



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Le Premier ministre

Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 7 octobre 2024 approuvant sur proposition du Ministre des Finances le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. *Le Ministre des Finances est autorisé à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025*

et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;*
- 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;*
- 3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;*
- 4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;*
- 5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;*
- 6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;*
- 7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;*
- 8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;*
- 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;*

- 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
- 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
- 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
- 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
- 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

et abrogeant :

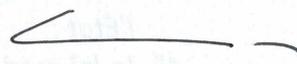
- 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
- 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises.

et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.

Art. 2. La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et du Ministre des Finances, de l'exécution du présent arrêté.

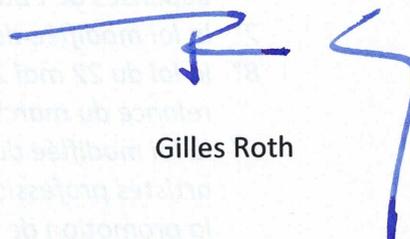
Luxembourg, le 9 octobre 2024

Le Premier ministre



Luc Frieden

Le Ministre des Finances



Gilles Roth

VOLUME 1

de Budget 2025

Table des matières

A. La situation et les perspectives économiques	9
1. Évolution récente de la conjoncture économique à l'international et au Luxembourg	9
2. Contexte international : prévisions	12
3. Perspectives économiques pour le Luxembourg	13
B. Les principales orientations de la politique budgétaire	17
1. La politique budgétaire en 2025	17
2. La politique budgétaire dans le contexte européen	19
3. L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale suivant le SEC.....	20
4. Le contexte pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2025.....	23
5. Le projet de budget de l'État pour l'exercice 2025 suivant la loi de 1999	24
C. Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2025	29
1. Logement.....	29
2. Fiscalité.....	30
3. Mobilité	32
4. Environnement.....	33
5. Digitalisation.....	36
6. Fonction publique	38
7. Soutien à l'économie et Énergie.....	39
8. Défense.....	41
9. Éducation, Enfance et Jeunesse	41
10. Emploi.....	43
11. Famille, Inclusion, Vivre-ensemble interculturel et Accueil.....	43
12. Sécurité sociale.....	45
13. Sécurité civile.....	47
14. Solidarité internationale.....	48
D. Le commentaire du budget des dépenses	49

E. Commentaire du projet de loi budgétaire	119
F. Texte du projet de loi budgétaire	143
Annexe I : Tableaux budgétaires	167
Annexe II : Fonds d'investissements publics – Projets de construction	647
Annexe III : Fonds d'investissements publics – Frais d'études	651
Annexe IV : Fonds du rail – Frais d'études	655
Annexe V : Fonds des routes – Projets de construction	657
Annexe VI : Fonds des routes – Frais d'études	663
Liste des acronymes	673

Table des matières des tableaux budgétaires

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances	171
65 — Ministère des Finances: Trésor	181

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances	195
95 — Ministère des Finances: Trésor	197

Chapitre III — Recettes des opérations financières

99 — Opérations financières.....	203
----------------------------------	-----

Budget des dépenses

Chapitre IV — Dépenses courantes

00 — Ministère d'État	209
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	226
02 — Ministère des Affaires intérieures	250
03 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.....	265
04 — Ministère de la Culture	281
05 — Ministère de la Digitalisation	298
06 — Ministère de l'Économie	303
07 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	319
08 — Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité.....	352
09 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.....	356
10 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.....	372
11 — Ministère des Finances	388
12 — Ministère de la Fonction publique.....	404
13 — Ministère de la Justice	414
14 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	435
15 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	444

16 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	479
17 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	486
18 — Ministère des Sports	514
19 — Ministère du Travail	522

Chapitre V — Dépenses en capital

30 — Ministère d'État	537
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	542
32 — Ministère des Affaires intérieures	548
33 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.....	553
34 — Ministère de la Culture	557
35 — Ministère de la Digitalisation	562
36 — Ministère de l'Économie	564
37 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	570
39 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.....	575
40 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.....	581
41 — Ministère des Finances	585
42 — Ministère de la Fonction publique.....	591
43 — Ministère de la Justice	593
44 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	597
45 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	601
46 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.....	616
47 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	618
48 — Ministère des Sports	623
49 — Ministère du Travail	625

Chapitre VI — Dépenses des opérations financières

59 — Opérations financières.....	631
----------------------------------	-----

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre VII — Recettes pour ordre	637
Chapitre VIII — Dépenses pour ordre	643

A. La situation et les perspectives économiques¹

Tableau : Résumé des prévisions macroéconomiques pour le Luxembourg

	1995-2023	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>						
PIB (en vol.)	3,0	-1,1	1,5	2,7	2,0	3,2	3,0
Emploi total intérieur	3,1	2,2	0,9	1,5	1,6	2,2	2,5
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	4,6	5,2	5,9	6,0	6,1	5,8	5,6
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2,1	3,7	2,3	2,6	1,7	1,5	1,8
Échelle mobile des salaires	2,0	5,7	2,9	2,3	2,3	1,0	1,4
Coût salarial moyen	3,1	7,3	3,0	3,3	3,1	1,7	2,5
Émissions de gaz à effet de serre ¹	-2,2	-1,0	-3,6	-3,7	-6,5	-6,8	-6,8

Source: STATEC (1995-2023: données observées ou estimées; 2024-2028: projections de moyen terme du STATEC mises à jour en septembre 2024)

¹ 2005-2023

1. Évolution récente de la conjoncture économique à l'international et au Luxembourg

L'activité économique mondiale a été marquée par un net ralentissement en 2023, en particulier dans les pays européens qui ont souffert de la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine. La Chine et le Japon avaient pour leur part enregistré un rebond, sous l'effet de la levée de mesures sanitaires relatives au Covid (qui ont été plus contraignantes et plus longues qu'ailleurs). Les États-Unis ont pour leur part bien mieux résisté qu'escompté l'année passée, malgré une hausse des taux d'intérêt d'une ampleur comparable à celle relevée en zone euro. L'économie américaine a notamment vu sa consommation rester dynamique sous l'effet de la désépargne des ménages, de la bonne tenue du marché du travail et d'une politique budgétaire très accommodante.

La conjoncture mondiale a été relativement porteuse sur la première moitié de 2024 et voit la zone euro redorer quelque peu son blason. Cette dernière, après quatre trimestres consécutifs de quasi-stagnation, renoue avec l'expansion grâce à une progression du PIB de 0,3% sur un trimestre à la fois aux 1^{er} et 2^{ème} trimestre de l'année en cours. Les résultats sont cependant contrastés entre les différents États membres et notamment ses poids lourds. Parmi ces derniers, l'Espagne avance toujours en tête (+0,8% par trimestre), portée à la fois par les exportations (surtout de services, par le biais d'une fréquentation touristique élevée), mais aussi la demande intérieure (consommation privée et publique, investissement). À l'opposé, on retrouve l'Allemagne – le premier partenaire commercial du Luxembourg – où le PIB a de nouveau repris le chemin de la baisse au 2^{ème} trimestre (-0,1% sur un trimestre, après +0,2% en T1). La première économie de la zone euro aurait notamment subi un repli marqué de l'investissement, tandis que sa production industrielle ne donne toujours pas de signes de redressement et que ses exportations auraient reflué (après un rebond au 1^{er} trimestre). La France et l'Italie se situent quant à elles dans la bonne moyenne (avec des résultats très proches de ceux de l'ensemble de la zone euro). Aux États-Unis, après un ralentissement au 1^{er} trimestre, l'économie a montré un regain de dynamisme sur les mois de printemps, plus important qu'anticipé par les analystes.

¹ Ce chapitre a été rédigé par le STATEC en septembre 2024.

De nombreuses interrogations, voire inquiétudes, pèsent en revanche sur les développements de la conjoncture internationale pour la deuxième partie de 2024. Outre les tensions géopolitiques marquées – et l’absence de signes tangibles d’une sortie de crise dans les conflits Russie/Ukraine et Israël/Hamas – le contexte international reste marqué par les incertitudes concernant la conjoncture des deux premières puissances économiques mondiales. Aux États-Unis, les indicateurs publiés au cours de l’été ont été mitigés, voire décevants concernant l’emploi et l’activité industrielle (ce qui a notamment contribué à une forte volatilité des marchés financiers en août). En Chine, le 2^{ème} trimestre a été marqué par un net ralentissement du PIB (+0,7% sur un trimestre, contre +1,4% en moyenne sur les trois trimestres précédents) et les indicateurs conjoncturels d’activité se sont rétractés en juin et juillet, laissant entrevoir une progression de l’activité modeste dans l’industrie et les services au 3^e trimestre. En zone euro, les résultats des enquêtes de conjoncture ont aussi eu tendance à se détériorer. L’indicateur du climat économique en zone euro (Commission européenne) s’est replié en juin et juillet – aussi bien pour l’industrie que pour les services – et les indices PMI ont fait de même. Les résultats de ces deux enquêtes montrent cependant une nouvelle accélération de l’activité en août, mais celle-ci semble surtout reposer sur celle des services de la France (qui pourrait avoir bénéficié d’un effet « Jeux olympiques », donc temporaire).

Au Luxembourg, l’activité économique s’est aussi redressée sur la première partie de 2024. Le PIB a progressé de 0,7% au 1^{er} trimestre, puis de 0,6% au 2^{ème} trimestre. Ce rebond intervient après une année 2023 difficile, marquée principalement par un repli de la valeur ajoutée en volume du secteur financier – mais aussi de celle des services de transports, de la construction et du commerce – et qui s’est finalement soldée par une légère récession (recul du PIB de - 1,1% par rapport à 2022).

Sur l’ensemble des deux premiers trimestres de 2024, la reprise a été conduite – par ordre décroissant en termes de contribution – par les services financiers, les services d’information et de communication, les activités à dominante non marchande (administration publique, défense, éducation et santé), le commerce et les services aux entreprises. Sur cette période, la consommation privée et publique sont demeurées bien orientées, mais l’investissement semble encore ancré sur une tendance baissière (malgré une légère hausse au 2^{ème} trimestre). Celui-ci a particulièrement souffert en 2023 de la baisse des projets de construction résidentielle, qui a par ailleurs affecté la valeur ajoutée et l’emploi de la branche de la construction (les prix de ventes des logements, après quasiment quatre années de croissance à deux chiffres, se sont repliés de presque 10% en 2023). Le solde extérieur (exportations moins importations) tend à se redresser, grâce à une contribution de nouveau positive des échanges de services financiers.

À l’instar de ce que l’on peut relever en zone euro, les enquêtes de conjoncture du Luxembourg envoient des signaux plutôt négatifs sur le troisième trimestre 2024. Les indicateurs de confiance de l’industrie et des services non financiers, plutôt bien orientés sur le 1^{er} semestre, ont nettement dévissé en juillet et ne se redressent que trop timidement en août pour rassurer sur la suite des événements. Dans la construction, le moral des entrepreneurs a subi une chute vertigineuse depuis le début de 2022. Après un point bas atteint en avril, il s’est légèrement repris sur trois mois consécutifs mais les résultats de l’enquête d’août le voient de nouveau refluer significativement (sous l’effet d’opinions bien plus pessimistes concernant les carnets de commandes). Le moral des consommateurs, lui aussi bien orienté sur la première partie de l’année, repart à la baisse en juillet et août (principalement à cause de la baisse des intentions d’achat de biens d’équipement).

L'inflation, au Luxembourg comme dans le reste de l'Europe, avait atteint des sommets en 2022 sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie et s'inscrit depuis en reflux. Des tensions encore marquées sur les prix de l'alimentation (surtout en 2023) et ceux des services (en 2023 et encore davantage en 2024) ont perduré par la suite. L'inflation rejoint toutefois le seuil des 2,0% en juillet 2024, pour la première fois depuis plus de trois ans. Les prix des services constituent – au Luxembourg comme en zone euro – la principale source d'inflation en 2024, sous l'effet notable (et avec un certain décalage) de la progression des salaires. Celle-ci a été particulièrement prononcée au Luxembourg en 2023 du fait de l'accumulation des tranches indiciaires, mais cet effet s'estompe en 2024 (en particulier depuis le 2^{ème} trimestre).

La reprise de l'activité au 1^{er} semestre 2024 n'a pas encore rejailli sur l'emploi, ce dernier réagissant toujours avec un certain délai par rapport au PIB (de l'ordre de 3 à 4 trimestres). L'emploi a continué, comme en 2023, à ralentir et n'affiche plus en juillet 2024 qu'une progression annuelle d'environ 1% (bien en deçà de la moyenne historique de 3%). Si l'emploi a ralenti dans quasiment toutes les branches depuis le début de 2023 (seul l'emploi dans les services non marchands maintient le cap), trois branches en particulier accentuent le freinage : la construction, les activités spécialisées, scientifiques et techniques et le secteur financier. Cette perte de dynamisme de l'emploi se ressent sur le taux de chômage, qui est significativement remonté en 2023 mais tend à progresser moins rapidement depuis le début de 2024. Il atteint 5,8% de la population active en juillet 2024, un niveau qui n'avait plus été enregistré depuis la fin de 2017 (hors crise Covid).

Graphique : Enquêtes de conjoncture Luxembourg - indicateurs de confiance (dernier point : août 2024)

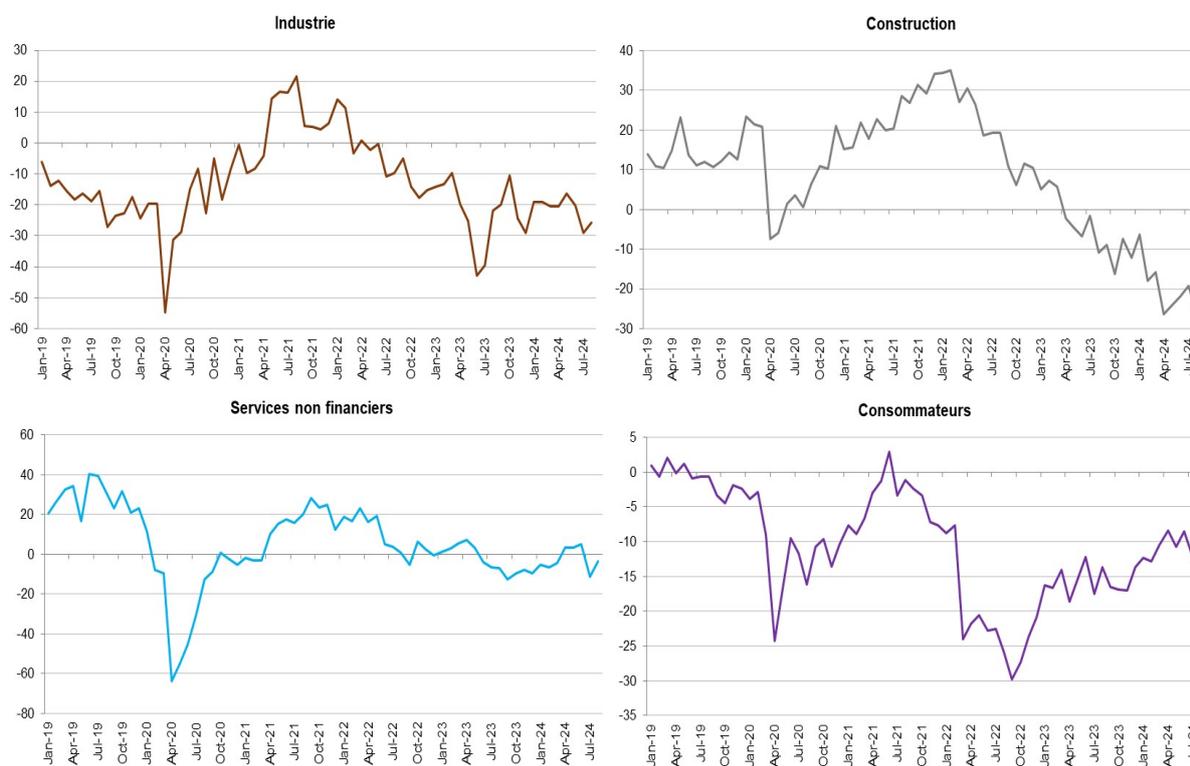


Tableau : Indicateurs conjoncturels récents

	Nov-23	Dec-23	Jan-24	Feb-24	Mar-24	Apr-24	May-24	Jun-24	Jul-24	Moyenne des trois derniers mois	Même période de l'année précédente
Variations annuelles en %, sauf mention contraire											
Activité											
Production industrielle par jour ouvrable, en volume	-5,5	-1,6	-4,3	-7,9	-0,9	-5,2	-1,4	-2,4	-4,9
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume	-6,0	5,1	-6,3	-7,8	-4,7	-5,8	-2,9	-4,5	-1,0
Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail hors vente par correspondance et carburants	-0,4	-0,4	-2,8	4,3	5,7	1,3	3,9	1,7	0,8	2,1	-0,2
Prix, salaires											
Indice des prix à la consommation (IPCN)	3,0	3,5	3,5	3,2	3,1	2,4	2,6	2,2	2,0	2,3	3,5
Inflation sous-jacente	3,9	4,0	4,0	3,4	3,2	2,4	2,5	2,3	2,0	2,3	4,8
Indice des produits pétroliers	-9,2	-4,4	-4,4	1,1	1,0	3,5	4,2	0,5	1,3	2,0	-14,7
Indice des prix à la production industrielle	-9,5	-9,4	-16,0	-15,7	-15,1	-12,1	-11,3	-10,6	...	-11,4	4,8
Indice des prix à la construction ¹	6,4	6,4	4,0	4,0	4,0	1,7	1,7	1,7	...	1,7	12,3
Coût salarial moyen par personne (CNT)	8,7	8,7	5,2	5,2	5,2	5,2	6,6
Commerce extérieur											
Exportations de biens en volume	0,5	-6,9	0,3	1,1	-7,9	7,2	2,0	-2,5	...	2,1	-0,2
Importations de biens en volume	3,3	0,5	9,4	6,3	-15,0	6,6	-0,1	-6,4	...	-0,1	3,5
Emploi, chômage											
Emploi salarié intérieur	1,6	1,6	1,3	1,1	1,0	0,9	0,7	0,7	0,9	0,8	2,1
Emploi national	1,4	1,4	1,1	0,9	0,9	0,9	0,5	0,5	0,7	0,5	1,9
Taux de chômage (en % de la population active, cvs, ADEM)	5,7	5,5	5,6	5,6	5,6	5,6	5,7	5,7	5,8	5,7	5,2

Source: STATEC

Cvs - corrigé des variations saisonnières, CNT - Comptes nationaux trimestriels

¹ Estimations sur base de données semestrielles

2. Contexte international : prévisions

Par rapport à la dernière Note de conjoncture (NDC 1-24), Oxford Economics (OE) a légèrement réajusté ses perspectives de croissance en zone euro, principal débouché à l'export du Luxembourg : à la hausse en 2024 mais vers le bas en 2025. La révision à la hausse en 2024 (0,6% à 0,8%) reflète une dynamique meilleure qu'anticipée au cours des deux premiers trimestres. La (légère) révision à la baisse de la croissance prévue en zone euro en 2025 (de 1,8% à 1,7%) pourrait être liée aux enquêtes de conjoncture qui envoient des signaux pour le moins mitigés en cette fin d'été 2024.

Pour la période 2026-2028, OE prévoit un ralentissement graduel de la croissance, en zone euro, de 1,8% à 1,3%, cette dernière se rapprochant ainsi de sa tendance de long terme. L'inflation des prix à la consommation devrait assez rapidement s'installer en dessous des 2% (moyenne annuelle prévue pour 2025 : 1,4%). La baisse des taux, entamée par la BCE en juin 2024 (-0,25 points de %, suivie d'une nouvelle baisse de même ampleur en septembre), se poursuivrait en 2025, de sorte que le taux à trois mois, en moyenne annuelle, se rapprocherait à nouveau de 2% (2,2% ainsi en 2025).

Après deux années consécutives de hausses à deux chiffres, les marchés boursiers perdraient de leur dynamisme, et la progression prévue à partir de 2025, jusqu'à la fin de l'horizon, serait tout juste inférieure à 2%. Les prix pétroliers ne subiraient pas de grands mouvements non plus, avec une baisse en 2025 (de 83 USD à 77), puis une stabilisation à ce niveau. Sur la période de projection, l'euro s'apprécierait progressivement pour passer de 1,09 USD en 2024 à 1,14 en 2028.

Risques

Après avoir échappé à un fort impact négatif, lié au resserrement monétaire sans précédent, les économies de la zone euro rebondiraient ainsi en 2025, voire en 2026, avant de retrouver un rythme d'expansion plus soutenable. Or, après un bon premier semestre, les perspectives pour le reste de l'année semblent en train de se dégrader. Dans ce contexte, OE a récemment révisé à la baisse la croissance prévue en 2025, à maintenant 1,4%, chiffre qui n'a pas pu être pris en compte pour la présente prévision, mais qui donne le ton pour celles qui figureront dans la NDC 2-24.

Dans la NDC 1-24, les risques mis en avant étaient ceux liés à des taux d'intérêt plus ou moins élevés, à la suite d'un reflux plus ou moins prononcé de l'inflation. Les fourchettes d'évolution pour le PIB de la zone euro issues de ces simulations sont très élevées, et comme la baisse de l'inflation semble bien en cours, il ne faudrait pas répliquer ces scénarios à l'identique, à la situation actuelle. Il semble toutefois que, du moins pour la zone euro, le risque d'un reflux plus lent de l'inflation, amenant un report voire un espacement des baisses de taux directeurs, revêt, à ce stade, une probabilité élevée.

3. Perspectives économiques pour le Luxembourg

3.a. Activité

L'activité du secteur financier s'est légèrement redressée au 1^{er} semestre 2024, mais l'acquis de croissance reste négatif, à -1,1% et pèse ainsi sur les perspectives d'ensemble de 2024. Les autres branches restent marquées par le recul de l'activité dans la construction, qui se serait poursuivi au 2^{ème} trimestre. À la fin du 1^{er} semestre, l'acquis de croissance pour l'économie dans son ensemble s'établit à 0,7%. Afin d'arriver aux 1,5% prévus sur l'ensemble de l'année, une poursuite de la reprise s'avère nécessaire.

2025 serait marquée par un rebond, mais moins fort qu'annoncé encore dans la NDC 1-24 (+2,7% de hausse pour le PIB en vol. contre 3,0% dans la NDC). La révision n'est pas due à des facteurs spécifiques, mais liée à la dégradation générale des perspectives d'évolution à moyen terme. En effet, pour la période 2026-2028, le STATEC s'attend à une hausse moyenne (également) de 2,7% alors que dans les projections de moyen terme précédentes, portant certes alors sur la période 2025-2027, la croissance avait encore été anticipée à près de 3%.

Cette révision à la baisse traduit et reflète la révision à la baisse du potentiel de croissance qui est évalué par le STATEC à quelque 2,4% pour les années 2024/2025, mais qui devrait s'ajuster à la baisse, vers 2%, pour la fin de l'horizon. Un écart de production négatif conséquent traduit la sous-utilisation des ressources productives. D'après le STATEC, il ne devrait se refermer que lentement. Depuis une demi-douzaine d'années, le potentiel de croissance de l'économie luxembourgeoise est régulièrement revu à la baisse. Ainsi, lors de projections établies au printemps 2019, soit avant la période du Covid et la crise de l'énergie, il était encore estimé à 2,75% sur la période de projection (2020-2023) tandis que le PIB lui-même devait croître de légèrement plus de 3%.

3.b. Marché du travail

L'emploi a continué à freiner sur la 1^{ère} moitié de 2024 et ne progresse plus que d'environ 1% sur un an en juin et juillet (soit un plus-bas depuis la crise financière de 2009/2010). Sur l'ensemble de l'année, la hausse devrait se situer dans les mêmes parages (0,9%), avec une contribution négative de la construction de -0,5 point de %.

Après une percée nette dans le courant de 2023, le chômage progresse plus modérément depuis le début de 2024, ayant dans l'ensemble relativement bien résisté à cette crise de l'emploi. Cela pourrait néanmoins s'expliquer par une hausse de l'inactivité (retraits volontaires du marché du travail). Pour l'ensemble de 2024, le STATEC table sur un taux de chômage moyen à 5,9% (5,2% en 2023).

Alors qu'un certain rebond est attendu sur le front de l'emploi, en lien avec l'embellie conjoncturelle enregistrée sur la première moitié d'année au Luxembourg et en zone euro, la reprise prévue pour 2025 resterait molle : la progression de l'emploi atteindrait seulement 1,5% et le chômage avoisinerait 6,0%. 2026 serait marquée par le retrait d'un certain nombre d'éléments de support externe favorables et le marché du travail tarderait à gagner de la vigueur (emploi +1,6%, taux de chômage encore en légère hausse). Il faudrait attendre 2027 et surtout 2028, pour voir la hausse de l'emploi dépasser 2%, une progression qui reste toutefois inférieure aux taux moyens historiques.

En effet, alors que l'activité a été jugée moins dynamique à moyen terme, l'emploi l'a été également. Par rapport aux projections précédentes, la révision à la baisse (de la croissance moyenne prévue) est même plus prononcée pour l'emploi, avec -0,6%. À moyen terme, le STATEC s'attend également à un rétablissement de la productivité, du moins dans les branches marchandes non financières, où elle baisse globalement depuis 2020. Elle devrait reprendre un rythme haussier moyen de près de 1% par an.

3.c. Inflation/salaires

Le ralentissement du taux d'inflation s'est poursuivi au Luxembourg ces derniers mois, ce qui permet au STATEC de maintenir à 2,3% sa prévision d'inflation pour cette année (3,7% en 2023) et à 2,6% pour 2025 (IPCN). Le léger rebond est en grande partie dû à la levée partielle des boucliers tarifaires au début de 2025, limitant la hausse des prix de l'électricité, tandis que les mesures actuelles sur le prix du gaz ne seraient plus de mise. Deux indexations seraient à prévoir en 2024 et 2025, toutes les deux en fin d'année.

À moyen terme, l'inflation devrait à nouveau s'installer nettement en-dessous de 2%, comme en zone euro. Les tranches indiciaires seraient plus espacées, limitant les poussées salariales exclusivement dues à la hausse des prix (comme en 2023 avec trois tranches indiciaires), et freinant ainsi aussi les effets potentiels de second tour sur les prix. Sur l'horizon de projection, la hausse des salaires (nominaux) dépasserait l'inflation d'environ 1 point de % en moyenne par an. Cela s'expliquerait par une productivité du travail plus dynamique que sur le passé récent. Alors que cette dernière est négativement orientée depuis 2020, les salaires réels n'ont diminué à aucun moment (sur base des données annuelles) ce qui a fortement joué en faveur du pouvoir d'achat.

3.d. Ventes de carburants / émissions de CO₂

Les émissions de CO₂ suivent une tendance baissière depuis de nombreuses années déjà, principalement en raison du recul des ventes de carburants. Cette tendance baissière s'est accentuée depuis les épisodes de crises récents (Covid-19, prix de l'énergie) mais semble en train de s'atténuer quelque peu.

Ainsi, après une baisse de 2% en 2023 contre -8% de 2019 à 2023, les ventes de carburants devraient encore se replier de 2,5% en 2024 puis de 4% en 2025. Ces projections sont à politique inchangée et incluent donc la hausse continue de la taxe CO₂ au Luxembourg. À moyen terme, la baisse devrait graduellement se renforcer à nouveau avec la montée en puissance des voitures électriques, ce qui tendrait aussi à faire plier les recettes d'accises perçues sur les carburants : jusqu'ici, l'effet « prix », dû à la hausse de la taxation, a pris le dessus sur l'effet « volume », traduisant le recul des ventes.

Tableau : Prévisions macroéconomiques pour le Luxembourg (détail)

	1995-2023	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Environnement international</i>							
	<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>						
PIB zone euro (vol.)	1,4	0,6	0,8	1,7	1,8	1,5	1,3
Indice boursier européen EuroStoxx	4,1	13,7	14,0	1,7	1,6	1,6	1,6
Prix PIB zone euro	1,9	6,0	2,7	1,7	1,9	1,9	1,9
Prix pétroliers (USD/baril)	57,7	82,5	82,9	77,4	77,1	77,3	77,5
Taux de change (USD/EUR)	1,19	1,08	1,09	1,10	1,11	1,13	1,14
Taux d'intérêt court terme EUR	2,1	3,4	3,6	2,2	1,8	1,9	1,9
Taux d'intérêt long terme EUR	3,5	3,3	3,1	3,0	3,0	2,9	2,9
<i>Principaux agrégats macroéconomiques</i>							
	<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>						
PIB valeur (mia EUR)	-	79,31	81,85	86,68	91,21	95,88	101,26
Idem, évolution en %	6,1	2,3	3,2	5,9	5,2	5,1	5,6
RNB (mia EUR)	-	51,42	55,17	59,81	62,63	65,84	69,77
Idem, évolution en %	4,8	-1,6	7,3	8,4	4,7	5,1	6,0
PIB potentiel (vol.) ¹	3,1	2,3	2,4	2,4	2,4	2,4	2,3
Écart de production (en % du PIB pot.) ¹	-0,1	-1,9	-2,7	-2,4	-2,8	-2,0	-1,4
PIB (en vol.)	3,0	-1,1	1,5	2,7	2,0	3,2	3,0
Emploi total intérieur ²	3,1	2,2	0,9	1,5	1,6	2,2	2,5
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	4,6	5,2	5,9	6,0	6,1	5,8	5,6
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2,1	3,7	2,3	2,6	1,7	1,5	1,8
Échelle mobile des salaires (1.1.1948=100)	-	921,63	948,37	970,06	992,24	1002,57	1017,04
Idem, évolution en %	2,0	5,7	2,9	2,3	2,3	1,0	1,4
Coût salarial nominal moyen, évolution en %	3,1	7,3	3,0	3,3	3,1	1,7	2,5
Ventes de carburants	1,1	-2,0	-2,5	-4,0	-7,1	-7,7	-7,8
Émissions de gaz à effet de serre ⁴	-2,2	-1,0	-3,6	-3,7	-6,5	-6,8	-6,8
<i>Population, marché du travail</i>							
	<i>Niveaux (1000 pers.) et taux de croissance</i>						
Population totale (1000 pers.) ³	-	672,1	682,2	692,4	702,4	712,8	723,7
Idem, évolution en %	1,8	1,7	1,5	1,5	1,4	1,5	1,5
Emploi total intérieur (1000 pers.)	-	512,6	517,1	524,8	533,0	544,7	558,3
Idem, évolution en %	3,1	2,2	0,9	1,5	1,6	2,2	2,5
Emploi résident (1000 pers.)	-	293,0	294,8	297,9	301,5	306,4	311,7
Idem, évolution en %	2,0	1,8	0,6	1,0	1,2	1,6	1,7
Emploi frontalier (1000 pers.)	-	233,4	236,4	241,4	246,3	253,4	262,0
Idem, évolution en %	5,2	2,7	1,3	2,1	2,0	2,9	3,4
Population active (1000 pers.)	-	309,1	313,3	317,0	321,1	325,2	330,1
Idem, évolution en %	2,1	2,3	1,3	1,2	1,3	1,3	1,5
Nombre de chômeurs (1000 pers., déf. ADEM)	-	16,2	18,5	19,1	19,6	18,8	18,4
Idem, évolution en %	4,7	10,9	14,4	3,4	2,3	-3,7	-2,4

Source: STATEC (1995-2023: données observées ou estimées; 2024-2028: Projections à moyen terme du STATEC mises à jour en septembre 2024)

Hypothèses internationales: Oxford Economics

¹ PIB potentiel basé sur la méthode "consensus", c.-à-d. la moyenne de quatre méthodes différentes (cf. NDC 1-2014).

² Concept comptes nationaux

³ Au 31 décembre

⁴ 2005-2023

B. Les principales orientations de la politique budgétaire

1. La politique budgétaire en 2025

La politique budgétaire en 2025 s'inscrit dans un contexte mondial marqué par des tensions géopolitiques et économiques importantes. Les conflits en Ukraine et au Proche-Orient continuent de peser sur l'économie mondiale, accentuant les pressions conjoncturelles et les défis économiques et monétaires, ce qui affecte le pouvoir d'achat des ménages, la compétitivité des entreprises et la gestion des finances publiques.

Le Luxembourg se trouve à un carrefour stratégique, où les politiques économiques, sociales et environnementales doivent converger pour relever les défis imminents de la crise du logement et de la lutte contre la pauvreté, tout en maintenant la compétitivité et la cohésion sociale du pays et en relevant en même temps les défis structurels de la double transition numérique et écologique.

Le projet de budget de l'État pour l'année 2025 poursuit la mise en œuvre des engagements établis dans l'accord de coalition 2023-2028, avec une attention particulière aux enjeux structurels suivants, à savoir :

- le soutien aux ménages par des mesures supplémentaires en termes de pouvoir d'achat ;
- le maintien des investissements publics à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale ;
- la mise en place de mesures visant à renforcer la compétitivité de l'économie en général et de la place financière en particulier ;
- la création d'un cadre favorable à une construction de logements mieux adaptée à la demande.

À travers la mise en œuvre d'une politique budgétaire responsable, le Gouvernement réaffirme son engagement à maintenir la notation « AAA », signe de solidité financière du Luxembourg et garant de son attractivité économique sur le plan international.

Le projet de budget de l'État pour 2025, qui marque la deuxième année de la législature, est le premier à être véritablement façonné par le Gouvernement en place depuis novembre 2023. Contrairement au budget pour 2024, transitoire et s'appuyant dans une large mesure sur des initiatives de la précédente période législative, le budget pour 2025 reflète désormais les priorités et choix politiques de l'actuel Gouvernement.

Les perspectives budgétaires pluriannuelles évoluent dans un contexte marqué par des recettes plus élevées qu'estimées auparavant, en dépit des allègements fiscaux décidés et notamment en raison de la forte progression des impôts payés par les entreprises, ainsi que d'une politique des dépenses qui se veut désormais équilibrée après les fortes progressions observées ces dernières années dans le contexte de polycrise.

En conséquence, l'effet de ciseaux redevient de nouveau positif, le taux de progression des recettes publiques étant supérieur à celui des dépenses, et ce à partir de 2024. Le déficit de l'Administration centrale reprend ainsi une trajectoire baissière et permet de stabiliser la progression de la dette publique, voire sa diminution en termes de pourcentage de PIB à moyen terme.

Face aux pressions inflationnistes des dernières années, le Gouvernement place la protection des ménages contre la hausse des prix au cœur de sa politique budgétaire en 2025. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement prévoit la mise en œuvre du « *Entlaaschtungs-Pak* », vaste paquet fiscal comprenant 16 mesures visant à renforcer le pouvoir d'achat et la compétitivité.

À partir du 1^{er} janvier 2025, le barème fiscal sera ajusté de deux tranches et demie d'indexation supplémentaires, permettant d'alléger la pression fiscale pour les ménages, avec un accent particulier sur les familles monoparentales et les personnes touchant le salaire social minimum, qui bénéficieront d'exonérations fiscales.

Afin de renforcer l'attractivité du Luxembourg pour les talents, le paquet propose également plusieurs mesures fiscales ciblées, à savoir une prime participative plus avantageuse pour les salariés, une simplification du régime d'impatrié, une nouvelle prime pour les jeunes salariés ainsi qu'un crédit d'impôt pour les heures supplémentaires des frontaliers.

Dans le but de maintenir un cadre fiscal attractif pour les entreprises, une réduction d'un point de pourcentage du taux d'impôt sur le revenu des collectivités est également prévue d'être mise en place, ceci en alignement avec la moyenne internationale.

Le tableau ci-dessous reprend l'impact budgétaire estimé du « *Entlaaschtungs-Pak* » présenté en juillet 2024 :

	(en millions d'euros)			
« <i>Entlaaschtungs-Pak</i> »	2025	2026	2027	2028
Adaptation supplémentaire du barème d'imposition de 2,5 tranches indiciaires	225	275	300	300
Adaptation au niveau de la classe d'impôt 1a	55	70	75	75
Adaptation du crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM) et introduction d'un crédit d'impôt heures supplémentaires (CIHS)	20	20	20	20
Augmentation du crédit d'impôt monoparental (CIM) et augmentation des abattements pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage	2	7	7	7
Adaptation des primes : prime participative, régime des impatriés, prime jeune salarié	23	23	23	23
Réduction de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC)	56	63	70	70
Augmentation de la déductibilité des intérêts pour l'année de la fixation de la valeur locative et la suivante	40	40	40	41
Total	421	498	535	536

Source : Ministère des Finances

La pénurie de logements abordables continue de représenter un défi majeur au Luxembourg, en particulier pour les jeunes et les familles monoparentales. Cette situation rend souvent l'acquisition ou la location d'un logement extrêmement difficile, voire hors de portée. Conscient de l'urgence, le Gouvernement a fait de la crise du logement l'une de ses priorités absolues.

Pour remédier à cette crise, le Gouvernement met en place une série de mesures structurantes destinées à augmenter l'offre de logements abordables et à simplifier les procédures administratives. Le Gouvernement prévoit accélérer le processus de construction à travers diverses réformes qui s'inscrivent dans une volonté de transformation profonde des pratiques administratives liées à l'urbanisme, souvent perçues comme trop compliquées et lentes.

Afin de stimuler l'offre de logements disponibles, le Gouvernement a lancé en parallèle un vaste programme d'acquisition de logements, pour lequel un investissement pouvant atteindre presque un demi-milliard d'euros sera mobilisé d'ici 2027.

Pour faire face aux enjeux actuels et futurs liés à la croissance démographique ainsi qu'aux transitions écologiques et numériques, le Gouvernement s'engage à maintenir un niveau élevé d'investissements publics. Dans cette optique, le Gouvernement met l'accent sur la modernisation des infrastructures et le renforcement de la mobilité durable, ceci avec des investissements significatifs dans les réseaux ferroviaire et routier ainsi que dans les transports publics, notamment le tram. En parallèle, des fonds substantiels seront alloués à la construction et rénovation d'établissements scolaires, ainsi qu'à la modernisation des infrastructures de santé.

Le Gouvernement met en place une politique climatique pragmatique et inclusive, centrée sur la participation citoyenne et le soutien aux entreprises. Avec des investissements de l'ordre de 2,7 milliards d'euros, des moyens considérables sont alloués à la réalisation des objectifs du Plan national en matière d'énergie et de climat (« PNEC ») en 2025, en favorisant le développement des énergies renouvelables tout en soutenant l'innovation et la transition écologique.

Des réformes en cours comme le préfinancement des installations photovoltaïques et l'introduction de bonus climatiques visent à encourager des choix écologiques, tout en garantissant la compétitivité économique. La collaboration avec les partenaires européens et internationaux sera également cruciale pour atteindre ces objectifs, p. ex. dans des domaines comme l'hydrogène et les énergies renouvelables.

Bien que confrontée à des perspectives économiques incertaines, nécessitant une prudence et un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire, la politique budgétaire pour l'année 2025 est donc conçue pour renforcer la résilience économique du Luxembourg, tout en assurant des investissements stratégiques dans les secteurs clés de l'avenir et en garantissant la stabilité des finances publiques.

2. La politique budgétaire dans le contexte européen

Le 29 avril 2024, le Conseil de l'Union européenne (UE) a adopté un dispositif législatif qui réforme le cadre de gouvernance économique et budgétaire de l'UE :

- le volet préventif qui vise à surveiller et à coordonner les politiques budgétaires des États membres afin d'assurer la discipline budgétaire au sein de l'UE² ;
- le volet correctif qui se trouve à la base de la correction des déficits publics excessifs ou des dettes publiques excessives³ ;
- les règles budgétaires relatives aux budgets nationaux des États membres de l'UE⁴.

Le cadre de gouvernance révisé a pour objectif de réduire les déficits et les ratios d'endettement d'une manière progressive, durable et propice à la croissance, en tenant compte des nouveaux objectifs d'investissements et de réformes des États membres.

Les États membres doivent dès lors présenter des plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme qui combinent l'orientation budgétaire, les investissements et les réformes prioritaires sur une période de quatre ou cinq ans. Ces plans constituent la pierre angulaire du nouveau cadre de gouvernance économique et remplacent désormais les programmes de stabilité/convergence et les programmes nationaux de réforme.

² Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) no 1466/97 du Conseil.

³ Règlement (UE) 2024/1264 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs.

⁴ Directive (UE) 2024/1265 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

En matière de réformes et d'investissements, les États membres doivent esquisser dans leurs plans nationaux les mesures répondant aux défis relevés dans le cadre du Semestre européen, et en particulier dans les recommandations par pays, ainsi qu'aux priorités communes de l'UE telles que la transition écologique et numérique, la résilience sociale et économique, la sécurité énergétique ou encore les capacités de défense.

En matière de finances publiques, les États membres s'engagent à respecter, à moyen terme, une trajectoire des dépenses primaires nettes spécifique à chaque pays. Cette trajectoire pluriannuelle des dépenses doit satisfaire un certain nombre de critères basés sur le niveau de déficit et de dette du pays concerné.

En tant qu'État membre respectant les critères de Maastricht, le Luxembourg doit veiller à ce que sa trajectoire de dépenses nettes garantisse que le ratio d'endettement et le déficit public demeurent respectivement en dessous de 60% du PIB et de 3% du PIB à moyen terme.

Le plan budgétaire et structurel national à moyen terme devient le document budgétaire de référence sur le plan européen pour les années à venir. Il propose une trajectoire pluriannuelle des dépenses publiques nettes couvrant l'ensemble de la durée de la législature nationale et qui est alignée sur le projet de budget 2025 et le projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour 2025-2028. Cette approche permettra d'assurer la cohérence entre le budget national et les documents à soumettre aux instances européennes.

Dans ce nouveau contexte, le Luxembourg soumettra à la mi-octobre 2024 aux instances européennes, simultanément à son projet de plan budgétaire 2025, son premier projet de plan budgétaire et structurel national à moyen terme.

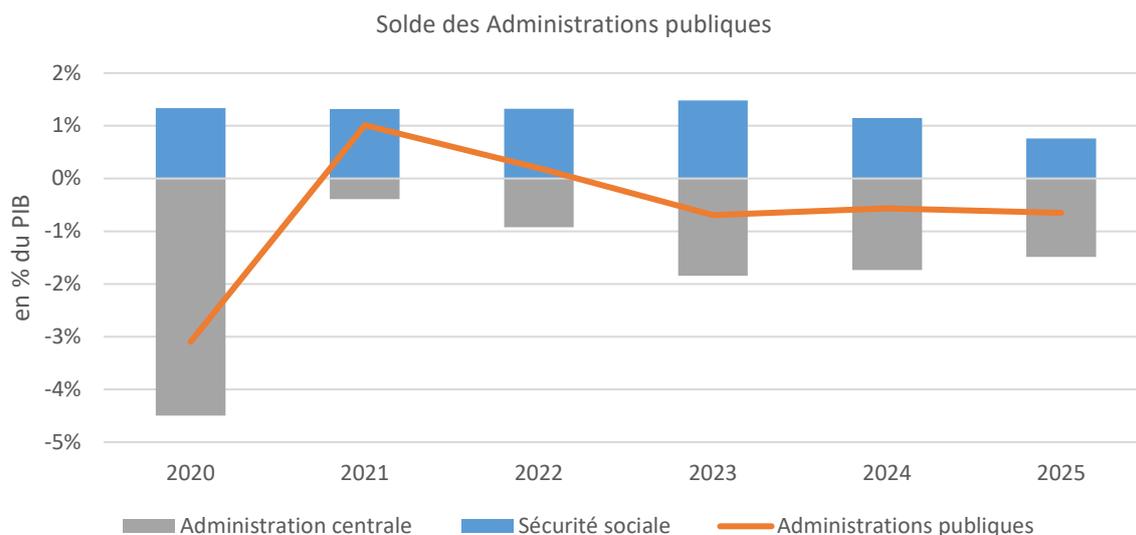
3. L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale suivant le SEC

La présentation dite « administrative » du budget de l'État, qui est définie par les règles de la comptabilité publique arrêtées dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, a pour finalité de permettre à la Chambre des députés d'assurer le contrôle des recettes et des dépenses de l'État sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Dans le contexte européen et international, la présentation purement administrative des budgets nationaux est toutefois insuffisante. Il est essentiel de pouvoir analyser les agrégats financiers de manière harmonisée, en considérant l'ensemble des Administrations publiques qui comprend non seulement le budget de l'État proprement dit, mais également les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'État, des services de l'État à gestion séparée et des établissements publics et autres entités faisant partie du périmètre de l'État ainsi que les recettes et les dépenses des autres entités publiques (sécurité sociale et communes)⁵.

⁵ Pour plus de détails quant à la définition des Administrations publiques et des sous-secteurs ainsi que des différentes catégories de recettes et de dépenses voir la section 2 du volume II relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028.

3.a. Vue globale



Les tableaux ci-après résument l'évolution du solde consolidé des trois secteurs des Administrations publiques entre 2020 et 2025, telle qu'elle se présente à l'issue des travaux budgétaires. Les prévisions budgétaires tiennent compte des données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget.

Le déficit des Administrations publiques s'élèverait à -464 millions d'euros en 2024 (-0,6% du PIB) et se creuserait légèrement en 2025 pour atteindre -563 millions d'euros (-0,6% du PIB).

L'évolution du solde des Administrations publiques trouve son origine dans la diminution du surplus de la Sécurité sociale. Ainsi le solde de la Sécurité sociale passerait de 937 millions d'euros en 2024 (1,1% du PIB) à 657 millions d'euros en 2025 (0,8% du PIB) ce qui s'explique par un taux de croissance des recettes (+4,7%) inférieur à celui des dépenses (+6,6%).

Le solde de l'Administration centrale s'établirait à -1 421 millions d'euros en 2024 (1,7% du PIB) et -1 288 millions d'euros en 2025 (1,5% du PIB). L'évolution positive du solde de l'Administration centrale s'explique par un effet ciseau positif, la progression des recettes étant supérieure (+1 464 millions d'euros, soit +5,2%) à celle des dépenses (+1 331 millions d'euros, soit +4,5%).

En millions d'euros	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Administrations publiques	-1 997	732	150	-552	-464	-563
Administration centrale	-2 900	-284	-717	-1 462	-1 421	-1 288
Administrations locales	43	62	-158	-264	20	68
Sécurité sociale	860	954	1025	1 173	937	657

En % du PIB	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Administrations publiques	-3,1%	1,0%	0,2%	-0,7%	-0,6%	-0,6%
Administration centrale	-4,5%	-0,4%	-0,9%	-1,8%	-1,7%	-1,5%
Administrations locales	0,1%	0,1%	-0,2%	-0,3%	0,0%	0,1%
Sécurité sociale	1,3%	1,3%	1,3%	1,5%	1,1%	0,8%

3.b. Les recettes de l'Administration centrale suivant le SEC

En 2024, les recettes totales de l'Administration centrale s'élèveraient à 28,1 milliards d'euros (34,3% du PIB). Elles augmenteraient de +5,2%, soit de +1 464 millions d'euros en 2025 pour atteindre 29,6 milliards d'euros (34,1% du PIB).

La progression des recettes est portée, d'une part, par les impôts sur la production et les importations⁶ qui augmenteraient de +823 millions d'euros, soit une progression de +8,5%. D'autre part, les impôts sur le revenu et le patrimoine⁷ expliqueraient également une part importante de l'évolution positive. Ils connaîtraient une hausse de +570 millions d'euros, soit +4% en 2025, et ce malgré le déchet fiscal découlant des mesures fiscales prises en faveur des ménages et des entreprises (« Entlastungspak »).

Les progressions précitées viennent s'ajouter à la révision à la hausse structurelle qui a été réalisée par rapport au Budget 2024 afin de tenir compte d'une part, de l'effet de base induit par les performances désormais prévues pour 2024 et d'autre part, pour réduire davantage le risque de sous-estimations à l'avenir. Il ne faut toutefois pas négliger les incertitudes entourant plus généralement les prévisions fiscales dans le cas d'une petite économie ouverte, surtout dans le cas des prévisions des recettes des impôts sur les bénéfices des sociétés dans le contexte de l'application de l'imposition minimale (Pilier 2) et au vu de la forte concentration et des comportements imprévisibles des contribuables.

Le tableau suivant résume l'évolution prévue des principales catégories de recettes de l'Administration centrale entre 2024 et 2025 suivant le SEC.

En millions d'euros	2024	2025	Variation
Recettes de l'Administration centrale	28 106	29 570	+5,2%
Production marchande	86	91	+5,3%
Production pour usage final propre	385	398	+3,5%
Production non marchande	896	944	+5,4%
Impôts sur la production et les importations	9 684	10 507	+8,5%
Revenus de la propriété	635	619	-2,5%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	14 416	14 987	+4,0%
Cotisations sociales	1 325	1 398	+5,5%
Autres transferts courants	361	338	-6,5%
Transferts en capital à recevoir	317	288	-9,1%

3.c. Les dépenses de l'Administration centrale suivant le SEC

Les dépenses de l'Administration centrale s'établiraient à 29,5 milliards d'euros en 2024 (36,1% du PIB). Elles connaîtraient une progression de +4,5% (+1 331 millions d'euros) en 2025 pour atteindre 30,9 milliards d'euros (35,6% du PIB).

L'évolution des dépenses s'expliquerait principalement par la progression des rémunérations de +6,8% (+477 millions d'euros), des transferts courants de +3,9% (+470 millions d'euros) et des investissements directs de +10% (+226 millions d'euros).

⁶ Cette catégorie se compose pour l'essentiel de la TVA, des droits d'accises, de la taxe d'abonnement, des droits d'enregistrement.

⁷ Cette catégorie de recettes comprend notamment l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt retenu sur les traitements et salaires, l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette, l'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue libératoire sur les intérêts (s'appliquant aux résidents) et l'impôt sur la fortune.

Le tableau ci-après présente les prévisions des dépenses de l'Administration centrale selon les règles du SEC pour 2024 et 2025.

En millions d'euros	2024	2025	Variation
Dépenses de l'Administration centrale	29 527	30 858	+4,5%
Consommation intermédiaire	2 368	2 476	+4,6%
Formation de capital	2 263	2 489	+10,0%
Rémunération des salariés	7 072	7 549	+6,8%
Subventions	1 175	1 060	-9,8%
Intérêts de la dette publique	237	327	+37,7%
Prestations sociales en espèce	2 628	2 770	+5,4%
Prestations sociales en nature	360	373	+3,6%
Autres transferts courants	11 915	12 385	+3,9%
Transferts en capital	1 510	1 460	-3,3%
Autres dépenses	0	-31	-

Les dépenses d'investissements constituent une catégorie de dépenses importante pour leurs effets positifs sur la croissance économique. Le tableau ci-après résume l'évolution des dépenses d'investissements directs et indirects de l'Administration centrale en 2024 et 2025. Exprimés en pourcentage du PIB, les investissements s'élèveraient à 4,6% du PIB en 2025, ce qui représente un ratio supérieur à celui de la période 2014-2022 (3,7% du PIB).

En millions d'euros	2024	2025	Variation	Moyenne 2014-2022
Investissements directs	2 263	2 489	10,0%	5,1%
Investissements indirects	1 510	1 460	-3,3%	7,9%
Total des investissements	3 773	3 948	+4,7%	+6,1%
En % du PIB	4,6%	4,6%		3,7%
En % des dépenses totales	12,8%	12,8%		12,2%

Une analyse complémentaire de l'évolution des dépenses de l'Administration centrale est fournie à l'exposé des motifs du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028.

4. Le contexte pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2025

En vertu de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de l'encadrement législatif pour la conduite de la politique budgétaire.

Ces lois ont pour finalité de présenter à la fois une vision globale et pluriannuelle des orientations financières des trois secteurs de l'Administration publique : Administration centrale, Administrations locales et Sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des trois secteurs susmentionnés.

Aux termes des prévisions qui ont été réalisées dans le cadre des travaux budgétaires pour l'exercice 2025, la trajectoire des finances publiques se présente comme suit sur la période 2024-2028 :

	2024		2025		2026		2027		2028	
	en mio	en % du PIB								
1) Solde nominal :										
Administration centrale	-1 421	-1,7%	-1 288	-1,5%	-1 083	-1,2%	-685	-0,7%	-667	-0,7%
Administrations locales	+20	+0,0%	+68	+0,1%	+145	+0,2%	+168	+0,2%	+234	+0,2%
Sécurité sociale	+937	+1,1%	+657	+0,8%	+478	+0,5%	+228	+0,2%	-15	-0,0%
Administrations publiques	-464	-0,6%	-563	-0,6%	-460	-0,5%	-289	-0,3%	-448	-0,4%
2) Solde structurel :										
Administrations publiques		+0,7%		+0,2%		+0,3%		+0,2%		-0,2%
3) Dette publique	22 545	27,5%	23 795	27,5%	24 845	27,2%	25 595	26,7%	26 345	26,0%
Administration centrale	21 137	25,8%	22 387	25,8%	23 437	25,7%	24 187	25,2%	24 937	24,6%
Administrations locales	1 328	1,6%	1 328	1,5%	1 328	1,5%	1 328	1,4%	1 328	1,3%
Sécurité sociale	80	0,1%	80	0,1%	80	0,1%	80	0,1%	80	0,1%

5. Le projet de budget de l'État pour l'exercice 2025 suivant la loi de 1999

5.a. Vue globale

En millions d'euros	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet	Variations	
				en millions	en %
Budget courant					
Recettes	22 164,9	23 803,2	25 873,7	+2 070,5	+8,7%
Dépenses	21 508,5	22 953,9	24 190,5	+1 236,6	+5,4%
Excédents	+656,3	+849,3	+1 683,2	-	-
Budget en capital					
Recettes	149,7	187,2	151,6	-35,6	-19,0%
Dépenses	3 081,0	3 201,5	3 417,9	+216,4	+6,8%
Excédents	-2 931,3	-3 014,2	-3 266,3	-	-
Budget total					
Recettes	22 314,6	23 990,5	26 025,3	+2 034,9	+8,5%
Dépenses	24 589,5	26 155,4	27 608,4	+1 453,0	+5,6%
Excédents	-2 274,9	-2 164,9	-1 583,1	-	-

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet	Variations	
				en millions	en %
Opérations financières					
Recettes	3 085,1	2 500,4	2 750,4	+250,0	+10,0%
Dépenses	2 237,0	564,4	1 649,3	+1 084,8	+192,2%
Excédents	+848,1	+1 935,9	+1 101,1	-	-

5.b. Les recettes budgétaires suivant la loi de 1999

En 2025, la croissance des recettes hors opérations financières s'élèverait à +4,5% par rapport au compte prévisionnel de 2024. Le tableau ci-après résume l'évolution des principales recettes entre 2023 et 2025.

Recettes budgétaires (en millions d'euros)	2023	2024		2025	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en % ^{1,2}
1 Impôts directs	12 555,6	13 558,2	14 221,1	14 683,9	+3,3%
dont :					
Impôt général sur le revenu	10 549,8	11 347,0	11 952,0	12 307,5	+3,0%
Impôt fixé par voie d'assiette	1 296,5	1 425,0	1 425,0	1 450,0	+1,8%
Impôt sur le revenu des collectivités	2 465,2	2 650,0	3 100,0	3 160,0	+1,9%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	5 982,7	6 445,0	6 600,0	6 840,0	+3,6%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	799,2	820,0	820,0	850,0	+3,7%
Impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	6,1	7,0	7,0	7,5	+7,1%
Impôt sur la fortune	1 098,0	1 150,0	1 150,0	1 230,0	+7,0%
Impôts de solidarité sur le revenu des collectivités	185,6	199,5	233,3	237,8	+1,9%
Impôts de solidarité sur le revenu des personnes physiques	564,8	610,6	622,6	643,2	+3,3%
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	74,1	75,0	75,0	76,0	+1,3%
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	55,8	130,0	160,0	160,0	+0,0%
Droits de timbre	17,4	18,9	18,9	20,1	+6,3%
Autres impôts directs	10,3	27,2	9,3	9,3	+0,0%
2 Impôts indirects	8 803,1	9 430,3	9 564,4	10 293,8	+7,6%
dont :					
Taxe sur les véhicules automoteurs	68,7	68,0	68,0	68,0	+0,0%
Part dans les recettes communes de l'UEBL	1 120,7	1 089,1	1 089,1	1 180,0	+8,3%
Accises autonomes huiles minérales	158,4	154,0	154,0	149,1	-3,2%
Accises autonomes cigarettes	329,0	389,0	389,0	515,5	+32,5%
Droits d'enregistrement	232,5	220,7	197,1	255,4	+29,6%
Droits d'hypothèques	45,1	43,2	39,4	49,0	+24,4%
Taxe sur la valeur ajoutée	5 102,0	5 623,7	5 745,0	6 117,0	+6,5%
Taxe sur les assurances	83,5	87,8	87,8	92,3	+5,1%
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	1 199,2	1 231,0	1 287,0	1 349,0	+4,8%
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	53,9	57,6	57,6	59,4	+3,1%
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	114,8	114,6	114,6	116,4	+1,6%
Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1,8	2,0	2,0	2,0	+0,0%
Produit de la contribution taxe CO2	236,9	282,1	282,1	286,2	+1,4%
Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	8,5	8,7	8,7	9,0	+3,8%
Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	1,7	1,0	1,0	5,0	+387,0%
Autres impôts indirects	46,5	57,7	41,9	40,5	-3,3%
3 Autres recettes	955,9	1 002,0	1 126,0	1 047,7	-7,0%
dont :					
Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	102,8	96,0	96,0	75,0	-21,9%
Dividendes provenant des participations de l'État dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public	253,4	337,9	377,1	393,0	+4,2%
Droits de succession	139,8	140,0	140,0	140,0	+0,0%
Autres recettes	459,9	428,1	512,9	439,7	-14,3%
A Recettes budgétaires hors opérations financières (=1+2+3)	22 314,6	23 990,5	24 911,5	26 025,3	+4,5%

B Recettes budgétaires pour opérations financières	3 085,1	2 500,4	2 500,4	2 750,4	+10,0%
dont :					
Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	0,2	0,3	0,3	0,3	+2,6%
Institutions financières internationales : Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'État	51,0	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Produit de vente de participations de l'État dans le capital de sociétés de droit privé	0,2	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Produit d'emprunts nouveaux	1 168,7	2 000,0	2 000,0	1 250,0	-37,5%
Remboursement de prêts octroyés par l'État	0,1	0,1	0,1	0,1	+12,0%
Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	1 831,3	500,0	500,0	1 500,0	+200,0%
C Recettes budgétaires totales	25 399,7	26 490,8	27 411,9	28 775,7	+5,0%

Note : 1. Variation en % par rapport au compte prévisionnel 2024.

2. D'éventuelles différences par rapport aux variations des recettes suivant le SEC (section 3.c) peuvent apparaître compte tenu des règles de comptabilisation divergentes et des périmètres de consolidations considérés.

5.c. Les dépenses budgétaires suivant la loi de 1999

Les dépenses budgétaires s'inscrivent, d'une part, dans la continuité des actions menées au cours des années précédentes et, d'autre part, elles reflètent les axes prioritaires prévus pour l'année à venir (cf. chapitre C).

Au total, les dépenses budgétaires (hors opérations financières) s'élèvent à 27 608,4 millions d'euros en 2025, soit +1 453 millions d'euros par rapport au budget 2024.

Cette progression du total des crédits budgétaires entre 2024 et 2025 s'explique notamment par la variation des postes de dépenses ci-après (en millions d'euros) :

Alimentation du Fonds d'équipement militaire	+130
Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension : cotisations	+127
Participation de l'État au financement de l'assurance maladie : cotisations pour prestations en nature	+98
Alimentation du Fonds spécial pour le logement abordable	+86
Intérêts échus sur dette publique	+73
Versement au Fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités	+71
Alimentation du Fonds de dotation globale des communes : dotation complémentaire	+59
Alimentation du Fonds de dotation globale des communes : participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée	+51
Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois	+45
Alimentation du Fonds du rail	+40
Dotation de l'État au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours	+39
Participation de l'État au financement de l'assurance dépendance	+36
Dotation du Fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste	+36
Participation de l'État aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants	+36
Dotation de l'État à la Caisse pour l'avenir des enfants	+32
Participation de l'État aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	+27
Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées : dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux	+26
Dotation au profit du Fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire	+22
Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2	+21
Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds	+21
Développement de la place financière : dépenses diverses	+20
Alimentation du Fonds d'investissements publics administratifs	+20
Participation en capital de l'État aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base	+19
Participation de l'État aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants	+18
Fonds du Logement : compensation de service public	+16

<i>Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'État</i>	+15
<i>Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers</i>	+13
<i>Alimentation du Fonds de la coopération au développement</i>	+12
<i>Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement</i>	+12
<i>Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg</i>	+12
<i>Contribution financière de l'État dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg"</i>	+11
<i>Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck – Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich</i>	+11
<i>Participation de l'État aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse</i>	+11
<i>Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense</i>	+10
<i>Dotations financières de l'État au profit du service CTIE</i>	+10
<i>Alimentation du Fonds d'investissements publics scolaires</i>	+10
<i>Alimentation du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux</i>	+10

C. Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2025

1. Logement

Le logement constitue une priorité absolue du Gouvernement. Les crédits du département du Logement pour 2025 s'élèvent à 525,16 millions d'euros.

La création du « Fonds spécial pour le logement abordable » a permis de consolider les efforts visant à soutenir l'offre de logements abordables. Le Gouvernement s'efforce de mobiliser tous les partenaires sur cet objectif en intensifiant les projets de construction de logements, en particulier des logements locatifs et destinés à la vente abordable. De gros chantiers ont déjà été entamés ou sont en phase de l'être.

En outre, avec la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023, les promoteurs et les bailleurs sociaux disposent désormais d'un éventail de mesures pour les soutenir dans le renforcement du parc de logements abordables au niveau national.

Une autre initiative importante du Gouvernement est le programme d'acquisition de projets en VEFA lancé en 2023. L'objectif est de poursuivre et même de renforcer le programme d'acquisition de projets en VEFA à travers des moyens renforcés au niveau du Fonds spécial pour le logement abordable. Dans le cadre du premier paquet de mesures présenté en février 2024, le Gouvernement a dès lors décidé d'ajouter une enveloppe financière pluriannuelle (2024-2027) de 480 millions d'euros, ce qui équivaut à environ 800 logements abordables, essentiellement destinés à la location. De plus, le Gouvernement souhaite renforcer la collaboration entre les acteurs privés du secteur de la construction et l'État, afin de mobiliser davantage de terrains et de soutenir le secteur. Des modèles de type « Private-Public-Partnership » (PPP) seront présentés dans les prochaines semaines.

Le Fonds spécial dispose également d'un second volet avec le Pacte logement 2.0 qui est pleinement opérationnel depuis 2021. Ce pacte a pour objectif d'inciter de façon plus ciblée les communes à contribuer davantage à l'augmentation de l'offre de logements abordables sur leur territoire.

En ce qui concerne les mesures visant à soutenir la demande, certains critères des aides individuelles, tels que prévus dans la loi modifiée du 7 août 2023, ont été renforcés dans le cadre du premier paquet de mesures évoqué plus haut, afin de mieux soutenir financièrement les ménages-cible qui peinent à trouver un logement. Partant, l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux aides individuelles devra progressivement évoluer jusqu'en 2028.

L'aménagement du territoire (DATer)

Les objectifs et les moyens définis dans la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire doivent permettre d'assurer un développement territorial plus cohérent et durable du pays, tout comme d'accélérer la réalisation de projets étatiques concrets. Pour ce faire, il convient d'activer et d'appliquer les différents moyens et atouts offerts par la politique d'aménagement du territoire en vue d'une meilleure gestion des deniers publics et d'une accélération des procédures et - in fine - de la réalisation des projets.

Afin de se doter de méthodes, de règles et de scénarios susceptibles d'orienter la politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2050 en concordance avec les engagements du Gouvernement en matière d'environnement, d'énergie et de climat, un nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) a été adopté en 2023. Au cours de l'année 2025, il s'agira de rendre cette stratégie opérationnelle à travers la poursuite de projets concrets qui permettent de répondre aux objectifs du PDAT et qui s'inscrivent dans une nouvelle culture de la planification territoriale.

Enfin, l'observation territoriale qui est inscrite dans la loi modifiée concernant l'aménagement du territoire constitue une pierre angulaire de la politique d'aménagement du territoire. L'approche «driven by data» et «evidence-based» repose sur la collecte, l'analyse et l'utilisation de données empiriques pour orienter les décisions politiques. Cette démarche permet de rendre le processus politique plus transparent et de renforcer la confiance des citoyens par rapport aux décisions prises. L'instrument Raum+, qui évalue et répertorie l'évolution des réserves foncières, s'inscrit dans cette démarche en offrant une perspective globale, à la fois quantitative et qualitative, de toutes les réserves foncières disponibles pour diverses utilisations telles que le logement, les activités économiques, les commerces et les équipements publics. Au cours de l'année 2025, il s'agira de poursuivre le développement de cet outil afin de contribuer aux objectifs du nouveau Gouvernement en matière d'accélération de projets étatiques, en particulier en matière de production de logements. La mobilisation des terrains ainsi identifiés pourra se faire par le biais des instruments et outils de l'aménagement du territoire qui seront, le cas échéant, élargis et renforcés.

Finalement, la politique d'aménagement du territoire devra contribuer aux procédures de simplification voulues et soutenues par le nouveau Gouvernement avec le soutien de la Cellule de facilitation urbanisme et environnement (CFUE) grâce à son rôle de facilitateur et d'interlocuteur privilégié auprès de l'État en matière de gestion et d'accompagnement de projets d'urbanisme.

2. Fiscalité

En ligne avec les priorités du programme gouvernemental 2023-2028, le Gouvernement continuera à mettre en œuvre des mesures visant à renforcer la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et l'attractivité de la place financière ainsi qu'à augmenter le pouvoir d'achat des ménages.

De ce fait, le Gouvernement a présenté le 17 juillet 2024 son « *Entlaaschtungs-Pak. Zesammenhalt. Zukunft. Fir Jiddereen.* », un paquet fiscal qui se décline en seize mesures visant à mieux préparer l'avenir du pays, dont notamment :

- l'adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 2,5 tranches indiciaires supplémentaires au 1^{er} janvier 2025, après la neutralisation de 4 tranches indiciaires opérées dès le 1^{er} janvier 2024 ;
- la revue de la formule mathématique applicable à la classe d'impôt 1a et la hausse du crédit d'impôt monoparental (CIM), avant tout pour soulager les familles monoparentales ;
- la réévaluation du crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM) avec pour conséquence que toutes les personnes payées au salaire social minimum non qualifié, y compris celles appartenant à la classe d'impôt 1, ne payeront plus d'impôts au 1^{er} janvier 2025.

Parmi les mesures axées sur l'attractivité du Luxembourg, il y a lieu de mentionner :

- la baisse de l'impôt sur le revenu des collectivités d'un point de pourcentage de 17% à 16% pour les entreprises disposant d'un revenu imposable dépassant 200 000 euros et de 15% à 14% pour les petites entreprises et entrepreneurs dont le revenu imposable ne dépasse pas 175 000 euros ;
- l'exonération de la taxe d'abonnement pour les ETFs gérés activement ;
- un régime d'impatrié plus favorable afin de renforcer l'attrait du Luxembourg pour les profils hautement spécialisés ;
- une prime participative plus attractive permettant aux entreprises de fidéliser davantage leurs salariés ;
- une prime pour jeunes salariés.

L'année 2025 sera également marquée par la continuation des travaux en vue de la mise en place d'une classe d'impôt unique. D'autres sujets sont le suivi de l'implémentation du Pilier 2 (taxation minimale effective), des travaux à l'OCDE en matière de Pilier 1 (Réallocation de certains profits des entreprises multinationales vers les États où leurs consommateurs sont situés), de même que des nombreuses propositions en matière de fiscalité directe et indirecte qui sont actuellement en cours de négociation (entre autres « Unshell », « BEFIT », « HOT », taxation de l'énergie).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) du Luxembourg, le prix du carbone continuera à être majoré annuellement de 5 euros par tonne de CO₂ pour atteindre en 2027 un niveau de 50 euros par tonne de CO₂.

Les recettes générées par la taxe CO₂ continueront d'être affectées à des mesures de protection du climat et de transition énergétique et pour l'autre moitié à des mesures de compensation sociale pour les ménages à revenus modestes. Une des mesures visant à atténuer l'impact potentiel de la taxe CO₂ sur des personnes ayant des revenus faibles ou moyens est le crédit d'impôt CO₂ (CI-CO₂).

À cet effet, le présent projet de loi propose d'augmenter le crédit d'impôt CO₂ de 24 euros afin que ce dernier s'élève à un montant plein de 192 euros à partir du 1^{er} janvier 2025.

La directive (UE) 2023/959 étend l'application du système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour inclure les émissions provenant des secteurs du bâtiment, du transport routier et des autres secteurs qui correspondent à des activités industrielles, tels que le chauffage des installations industrielles. Certains États membres ont déjà mis en place des taxes carbone nationales pour le secteur du bâtiment, du transport routier et autres secteurs. De ce fait, ces États membres ont la possibilité de déroger temporairement, jusqu'à la fin de l'année 2030, à l'obligation de soumettre les émissions provenant des secteurs du bâtiment, du transport routier et des autres secteurs au système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Afin de faire usage de cette dérogation, l'État membre intéressé devait notifier sa taxe carbone nationale à la Commission européenne au plus tard le 31 décembre 2023 et l'introduire pour les années 2027 à 2030. À la suite de cette notification, le Luxembourg a reçu de la Commission européenne la remarque qu'actuellement le champ d'application de sa taxe carbone ne couvre pas entièrement le champ d'application prévu par la directive (UE) 2023/959. C'est pourquoi, la houille, le coke et le lignite utilisés comme combustible pour la consommation professionnelle, seront également soumis à la taxe carbone à partir du 1^{er} janvier 2025.

3. Mobilité

Le programme gouvernemental confirme le Plan national de mobilité (PNM 2035) comme processus-cadre qui anticipe continuellement la demande de mobilité au niveau national et transfrontalier sur un horizon de quinze ans, évalue l'adéquation des projets étatiques dans le domaine des transports avec cette demande future, veille à la cohérence intermodale de ces projets et identifie d'éventuelles lacunes dans l'offre de mobilité qu'il conviendra de combler avec de nouveaux projets. À cet effet, le programme gouvernemental prévoit de renforcer l'Observatoire digital de la mobilité, ce qui se traduit par une progression de 20% du budget (+200 000 euros).

L'Administration des transports publics, en charge de l'organisation des transports publics par routes nationales et transfrontalières, présente un budget 2025 en légère progression par rapport à l'exercice précédent. La mise en place des stratégies en termes de mobilité retenues dans le PNM 2035 est poursuivie et le budget s'aligne au programme gouvernemental qui prévoit des analyses, revues et améliorations des réseaux de transports publics réguliers et scolaires, ainsi que des services spécialisés Adapto (transport à la demande) et Mobibus (transport régulier planifié) plus performants. L'année 2025 sera marquée par l'entrée en vigueur de nouveaux contrats de services publics pour ces deux services spécialisés et d'une nouvelle convention avec le Syndicat des TICE pour le réseau des transports publics routiers dans le Sud du pays, et par la modernisation des systèmes d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs.

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national. Le Gouvernement poursuit l'investissement dans les projets clefs suivants : la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, la modification des installations fixes en gare de Bettembourg, le projet de réaménagement de la gare d'Ettelbruck et la poursuite des travaux en gare de Luxembourg. De même, les projets suivants sont poursuivis respectivement entamés : la réalisation du pôle d'échange Howald, la construction de parkings d'accueil à haute capacité en gares de Troisvierges et Bascharage-Sanem, la suppression de passages à niveau à Moutfort, à Schieren et à Dippach. Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Le Luxembourg cofinance des travaux en France visant le renforcement de la capacité en termes de nombre de trains par heure et le prolongement des quais dans toutes les gares du sillon lorrain jusqu'à Metz.

Quant au tramway, le Gouvernement souhaite poursuivre l'extension du réseau tram. Dans cette optique et au vu du succès incontestable du tram, il est prévu de poursuivre l'extension du réseau comme évoquée dans le PNM 2035 :

- mises en service vers Findel/aéroport prévues pour début 2025 ;
- études pour l'achat de nouvelles rames plus longues ;
- déposer et soumettre au vote les projets de loi de financement des extensions suivantes :
 - o Hollerich, Boulevard Konrad Adenauer, nouveau CRM ;
- préparer des projets de loi pour l'année 2025/26 pour les extensions suivantes :
 - o CHL, Route d'Esch et tram rapide vers Leudelange ;
- études d'opportunité sur d'autres extensions vers Mamer, Munsbach et Contern.

Dans le domaine du transport de marchandises par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement par rapport au transport par route, le Gouvernement souhaite développer les activités par rail et par voie fluviale. C'est ainsi que le régime d'aide initial en faveur du transport combiné actuel a vu élargir son champ d'application sur le transport de fret conventionnel par rail et par voie fluviale (progression de +1,95 millions d'euros par rapport au budget précédent).

En plus, l'abrogation décidée des péages sur la Moselle impactera le budget, côté recettes, dans le futur tout en rendant plus compétitif encore ce mode de transport. Le Gouvernement poursuit la décarbonation du secteur de la logistique via le programme Lean and Green. La digitalisation et l'innovation seront aussi soutenus par la mise en relation de startups avec les entreprises du secteur et la continuation des projets EURIS et RIS COMEX II.

Comme la sécurité routière continue à compter parmi les champs prioritaires du Gouvernement, l'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue l'une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Afin de continuer à combattre ce fléau, un nouveau plan d'action de sécurité routière sera mis en place visant les causes principales d'accidents sur nos routes. Dans ce contexte, l'implantation de radars fixes aux endroits accidentogènes sera notamment analysée.

Dans l'objectif d'optimiser l'expérience client et de mettre à disposition, notamment pour la partie pratique de l'examen du permis de conduire, des infrastructures adéquates, il est prévu de moderniser les sites de la Société nationale de circulation automobile (SNCA). Il est envisagé de moderniser l'ensemble des infrastructures afin de pouvoir offrir aux citoyens, sur chaque site, les mêmes démarches réalisées par la SNCA pour le compte du ministre ayant les transports dans ses attributions. En outre, un grand nombre de projets au niveau de la digitalisation de la SNCA sont entamés.

Il est prévu d'autoriser la personnalisation complète des plaques d'immatriculation. Cette mesure nécessitera des ajustements au niveau des logiciels impliqués dans la gestion de l'attribution des plaques d'immatriculation. De plus, l'introduction du système informatique pour la gestion eCOC contribuera à la digitalisation du processus d'immatriculation. Ces modifications sont susceptibles d'avoir un impact budgétaire négatif, bien que celui-ci devrait être largement compensé par les recettes supplémentaires générées par l'attribution de ces plaques complètement personnalisées aux demandeurs.

L'aéroport reste un pôle stratégique important pour l'économie et la connectivité du Luxembourg. Après la crise sanitaire, l'aviation civile continue à faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, notamment l'interdiction de survol des territoires russes et ukrainiens, ainsi que la hausse des prix de l'énergie. Malgré cela, le retour au nombre de passagers de 2019 a été atteint en 2023. Afin de garantir la continuité et la sécurité des opérations, le renouvellement continu des installations techniques de l'Administration de la navigation aérienne (ANA) est un projet d'ampleur qui continuera à avoir des répercussions sur le budget durant les années à venir. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'aéroport de Luxembourg. La Direction de l'aviation civile déploie actuellement une filière dédiée à l'aviation étatique et militaire. Du côté de lux-Airport, des investissements indispensables pour la construction d'un nouveau dépôt de kérosène (85,7 millions d'euros) et une nouvelle tour de contrôle (40 millions d'euros) pour les services du contrôle aérien de l'ANA sont prévus dans les années à venir.

4. Environnement

De façon générale, la politique en matière environnementale est déterminée par la réponse et la résilience face aux principales crises dans le domaine de l'environnement, notamment la crise climatique, la crise de la biodiversité, la crise liée aux ressources et la crise liée à la pollution, ceci dans l'esprit d'une politique climatique et environnementale ambitieuse, pragmatique et socialement équitable. Il est évident que cette politique est influencée par la relance verte suite à la crise liée à la pandémie du Covid-19, ainsi qu'à la crise énergétique suite à la guerre en Ukraine.

En 2025, les priorités budgétaires restent principalement guidées par les quatre domaines environnementaux précités, à savoir l'action climat (finalisation de la refonte du PNEC et élaboration du projet de plan social pour le climat), la lutte contre la perte de la biodiversité (mise en œuvre du 3^e Plan national de la protection de la nature (PNPN3)), la gestion durable des ressources (mise en œuvre du paquet déchets, notamment moyennant les centres de ressources) et le plan d'action zéro pollution.

Au sujet du PNEC des investissements conséquents seront réalisés sur l'horizon 2025-2028 avec une nette priorité accordée à la décarbonisation, ainsi qu'à l'efficacité énergétique et à l'innovation.

La dimension de la décarbonisation vise une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et la neutralité climatique d'ici 2050. Des objectifs sectoriels couvrent l'industrie, le transport, les bâtiments, l'agriculture et les déchets. Le pays prévoit aussi d'augmenter l'absorption nette de carbone, ainsi que d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie, en la faisant passer de 25% en 2020 à 37% d'ici 2030.

La dimension de l'efficacité énergétique vise à améliorer l'efficacité énergétique de 42% d'ici 2030 par rapport à la référence européenne EU PRIMES (REF2007) pour cette même année.

En 2025, le total des dépenses allouées au PNEC atteindra 2,62 milliards d'euros, et cette somme augmente pour atteindre 2,86 milliards d'euros en 2028, reflétant l'engagement croissant en faveur de la transition énergétique et face au défi du changement climatique.

(en millions d'euros)

Dimensions des dépenses PNEC	2025	2026	2027	2028
Décarbonisation	2 566,9	2 601,5	2 503,5	2 778,1
Efficacité énergétique	47,1	57,0	66,4	70,3
Marché intérieur de l'énergie	0,2	0,2	0,2	0,2
Recherche, innovation et compétitivité	8,0	8,6	9,3	9,4
Total	2 622,2	2 667,3	2 579,4	2 858,0

Source : Inspection générale des finances

En ce qui concerne l'action climat, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre cohérente de la loi relative au climat, objectifs sectoriels adoptés en 2022, dans les secteurs de l'industrie (mise en œuvre des résultats de l'étude de décarbonisation et de l'étude concernant le captage du dioxyde de carbone), de la construction et des bâtiments résidentiels et tertiaires (les nouvelles aides du Klimabonus, notamment en appliquant le principe du tiers payant), des transports (aides Klimabonus, en tenant compte de critères sociaux), de l'agriculture et de la sylviculture (avec la nouvelle loi sur les forêts et le régime du KlimaBonusBësch et du KlimaBonus Mouer a Wiss), ainsi que dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire.

S'y ajoutent les travaux permettant d'assurer la conformité législative du Luxembourg avec les dispositions découlant du cadre législatif européen dans le domaine du climat (notamment le paquet fit for 55) ainsi que des instruments de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCC), notamment l'Accord de Paris sur le climat. Dans le contexte de l'action locale, il y a également lieu de citer le Pacte climat 2.0 avec les communes, adopté en 2021.

La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique sera finalisée au premier semestre de l'année 2025 et constituera le principal instrument dans le contexte de la résilience climatique en tenant compte du résultat de l'évaluation des risques climatiques par la Commission européenne. Dans ce contexte, le régime d'aides concernant les installations d'utilisation des eaux de pluie chez les particuliers sera réformé en vue de le rendre plus attractif permettant une utilisation plus judicieuse de l'eau potable.

Le PNPN3 comprend un catalogue de mesures qui s'inscrivent dans le cadre du nouveau règlement européen concernant la restauration de la nature : la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects «protection de la nature» envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens, etc.). Une planification similaire à celle du PNPN2 a assuré que le catalogue des mesures du PNPN3 est soutenu par un échéancier financier avec indications des sources de financement (articles budgétaires, fonds) et couvrant la période complète du plan. Le nouvel instrument du Pacte nature qui fait partie du plan national de relance et de résilience aide à stimuler l'action locale des communes dans le domaine de la protection de la nature. 85 communes y ont déjà adhéré.

Dans le contexte de la protection de la faune sauvage et de la protection des animaux, le Gouvernement a décidé de cofinancer avec la commune de Dudelange le projet phare de l'agrandissement et de la modernisation du centre de soins pour la faune sauvage.

Dans le domaine de l'eau, le 3^e plan de gestion de district hydrographique (2021-2027) reprend toutes les mesures dans le domaine de la protection et de la gestion de l'eau qui s'ancrent dans le contexte de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ainsi le Gouvernement mettra l'accent sur la mise en œuvre des mesures se basant sur la nature (nature based solutions, NBS), notamment les renaturations de cours d'eau et la désignation des zones de protection de ressources d'eau potable et la mise en œuvre des programmes de mesures y afférents. Dans le domaine de la gestion des risques d'inondation, l'action gouvernementale se concentre sur la mise en œuvre d'actions sur les 17 cours d'eau retenus en tant que prioritaires en termes de risques d'inondation ainsi que sur les projets liés à la gestion des risques d'inondation liés aux pluies torrentielles. Finalement, la nouvelle loi relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine détermine l'action conjointe du Gouvernement et des communes en tant que fournisseurs d'eau potable. Dans ce contexte il y a lieu de noter l'action commune de l'État avec les communes dans le domaine d'un approvisionnement sécurisé en eau potable au niveau national. Dans ce contexte les infrastructures relatives au traitement des eaux potables continueront également à être développées et adaptées selon les besoins du pays. Dans ce cadre les travaux en vue d'une station de potabilisation de l'eau de la Moselle seront accélérés.

De concert avec les communes et syndicats de communes dans le domaine des eaux usées, le Gouvernement mettra en œuvre la stratégie nationale pour la gestion des boues d'épuration installations d'incinération avec récupération du phosphore sur quatre sites (Station d'épuration (Peppange), Ville de Luxembourg (Beggen), Syndicat des eaux résiduaires du Nord (Fridhaff) et Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest (Mersch)) et facilite la création d'un syndicat mixte État-communes dans ce cadre.

La mise en œuvre de la nouvelle législation et réglementation dans le domaine des déchets guidera la mise en œuvre de la stratégie zéro déchets du ministère en concertation avec les acteurs du secteur, notamment dans un souci d'une gestion durable des ressources.

5. Digitalisation

L'État entend intégrer la digitalisation au sein de son fonctionnement tant interne que vis-à-vis des citoyens. Conscient de l'importance cruciale et des perpétuelles opportunités créées par la digitalisation, le Gouvernement entend positionner le Luxembourg pour permettre au pays, aux entreprises et à chacun de ses citoyens de profiter totalement de cette dynamique.

Dans cet esprit, l'initiative Digital Luxembourg a été lancée en 2014 et a été rebaptisée Innovative Initiatives, l'objectif est clair et simple : unifier, soutenir et mettre l'accent sur les actions entreprises à l'échelle nationale en faveur de la digitalisation. Pour optimiser l'impact de cette transformation digitale, « Innovative Initiatives » adopte une approche horizontale qui se veut avant tout collaborative, flexible et centrée sur l'humain, en se concentrant sur cinq piliers prioritaires :

- « infrastructures » (développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays, p.ex. stratégie ultra-haut débit, stratégie 5G ; projet Infrachain) ;
- « compétences » (développement des compétences nécessaires pour un monde de plus en plus digital, en fonction des différents publics cibles : collaborations avec les multiples acteurs publics/ministères et privés concernés au niveau de la formation) ;
- « policy » (définition d'un cadre réglementaire propice à l'innovation et à la digitalisation) ;
- « écosystème » (renforcement d'un écosystème propice à l'innovation) ;
- « Gouvernement » (transformation digitale de l'État et services publics numériques via le Centre de Technologie de l'État (CTIE).

« Innovative Initiatives » poursuit trois missions en matière de digitalisation :

1. permettre de nouveaux projets ;
2. soutenir les initiatives existantes ;
3. informer la nation des efforts numériques du LU.

La stratégie "Gouvernance électronique 2021-2025", vise à renforcer l'eGovernment et la stratégie s'inscrit dans cette approche en fixant les éléments essentiels à une transition numérique réussie de l'État afin d'assurer des services aux citoyens numériques de qualité et un passage progressif à un Gouvernement numérique tel que préconisé par les instances internationales. La stratégie 2021-2025 met en avant des principes à respecter lors de la digitalisation des services publics afin de proposer aux citoyens et aux entreprises des services publics répondant à leurs besoins. Il s'agit de favoriser une accessibilité numérique transversale, de développer des services centrés sur l'utilisateur, d'offrir des services publics en ligne attractifs et d'investir dans la confiance des citoyens envers les services étatiques en ligne. Enfin, sont énoncés les six principes-clés permettant de guider et de soutenir la digitalisation des services publics et de garantir que les services publics en ligne répondent aux besoins de la société. Les principes du Once Only, Digital by Default et de la transparence sont ancrés dans la stratégie gouvernementale luxembourgeoise depuis 2015. La stratégie 2021-2025 y ajoute trois nouveaux principes : inclusion et accessibilité, fiabilité et sécurité et interopérabilité.

Le Gouvernement dispose d'un budget conséquent pour le développement d'une Administration publique et des services publics numériques ainsi que pour développer et mettre en œuvre des stratégies nationales et pour soutenir des projets d'envergure en relation avec la transformation digitale. Ceci lui offre une marge de manœuvre importante dans le développement de ses compétences au fil du temps.

Ces crédits viennent s'ajouter à ceux déjà disponibles des autres ministères, désireux de développer leurs activités dans le domaine et d'implémenter des stratégies numériques. Par conséquent, pour définir l'impact de la politique du Gouvernement en matière de digitalisation, il faut considérer l'ensemble des actions entreprises par l'Administration publique. Horizontale et collaborative dans son approche dès le tout début, la politique de digitalisation ne peut être mesurée correctement que si appréciée dans toute son envergure.

Le Gouvernement souligne son engagement continu dans le développement d'infrastructures de pointe pour poursuivre le développement et garantir la continuité de sa renommée comme « trusted data hub ». Dans ce contexte, la cybersécurité, la gestion sécurisée des données et la neutralité et transparence dans la digitalisation seront des sujets d'importance qui seront étendus et intégrés dans les avancements à venir.

L'accord de coalition 2023-2028 montre la volonté du Gouvernement d'augmenter davantage la digitalisation des services publics et les démarches administratives en ligne ont le potentiel d'améliorer la qualité des services publics, de simplifier les procédures et d'alléger les charges administratives pesant sur les entreprises. Dans un délai restant à fixer, la totalité des démarches administratives devraient être, par défaut, 100% digitales. Le « Once Only » doit être standardisé pour faciliter les démarches des entreprises et ne pas avoir à redonner les mêmes informations aux différentes administrations.

L'intelligence artificielle (IA) et l'économie des données sont devenues des domaines cruciaux pour innover et rester compétitif. Les projets d'investissement des entreprises sont davantage tournés vers la transformation numérique et l'innovation digitale afin d'améliorer leur performance et productivité et l'Accord de coalition annonce la volonté du Gouvernement de maintenir les investissements dans les infrastructures ICT à un niveau élevé, comme la stratégie nationale d'investissement dans le développement des réseaux à haut et ultra-haut débit et dans les centres de données. Ces investissements assurent la bonne qualité de la connectivité, un facteur de compétitivité non-négligeable pour le développement de la 'data-driven economy'. Les investissements dans la modernisation et dans le développement des infrastructures numériques vont permettre de maximiser le potentiel de croissance des entreprises et de notre économie. Avec l'augmentation de la collecte et du stockage des données, la sécurité des données devient une préoccupation majeure et l'intégration des nouvelles technologies nécessite des compétences numériques.

Les initiatives à entreprendre seront transversales et seront appliquées dans divers secteurs tels qu'à l'industrie, l'Administration publique, la santé, la mobilité, l'éducation, la culture, le tourisme ainsi qu'à la recherche, la formation continue et les finances. À titre illustratif, voici cinq projets de digitalisation qui sont d'une importance primordiale dans la stratégie de digitalisation du Gouvernement :

- cloud Souverain : Dans son accord de coalition 2023-2028, le Gouvernement s'engage à garantir aux citoyens, entrepreneurs et instances publiques le suivi de l'utilisation de leurs données sur les services cloud qu'ils utilisent. Le Gouvernement soutiendra pleinement les initiatives pour établir une infrastructure cloud souveraine au Luxembourg, créant ainsi un avantage concurrentiel par rapport à d'autres sites européens et renforçant la position du pays en tant que centre TIC de premier plan ;
- programme de réforme du Code des douanes – LUCCS202 : Il s'agit de la finalisation du programme de 8 grands projets métier de réalisation et déploiement de nouveaux systèmes d'information pour les Douanes luxembourgeoises visant à respecter le programme UCC et le plan MASP de la Commission Européenne, mais aussi à développer une stratégie douanière innovante et compétitive au Luxembourg ;

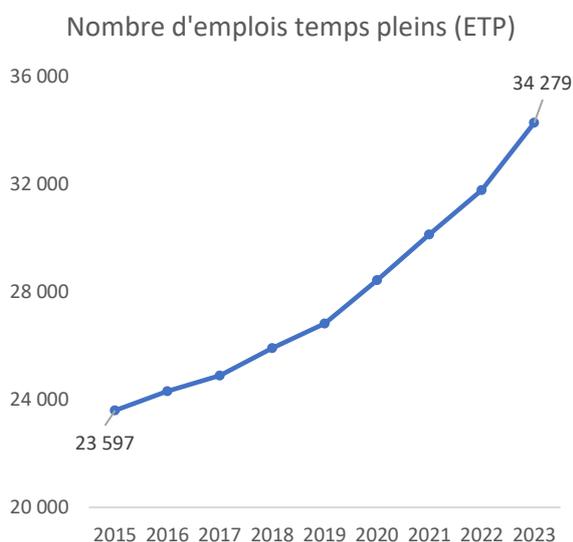
- multiples projets HIVE -GED (nouvelle plateforme de GED et de Case Management) : Ce projet concerne la mise en place de la Hive factory pour la prise en charge en interne de certains développements et implémentations de projets Hive auprès des ministères et administration ;
- refonte de la maintenance des aides au logement : Les outils informatiques existants pour la gestion des aides individuelles au logement ont une grande maturité, par contre ils se basent sur une architecture informatique ancienne qui date partiellement de plus de 30 ans. Par conséquent, il devient de plus en plus difficile de les maintenir et de les faire évoluer.

En vue d'assurer la continuité des services, on vise un remplacement applicatif des outils actuels de gestion des aides individuelles au logement moyennant une solution centralisée et interconnectée, avec le maintien de la base de données actuelle.

En complément de la refonte de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, qui est actuellement menée par le Ministère du Logement, le CTIE se charge d'innover et de moderniser le système IT des aides individuelles au logement et l'interfacer avec MyGuichet.lu ainsi que d'autres plateformes IT existantes, tout en veillant à la conformité à la future législation, au règlement de la protection des données à caractère personnel et aux normes de sécurité du CITE ;

- Guichet.lu et Myguichet.lu : Un dernier projet concerne l'augmentation des ressources externes dans les équipes Guichet.lu et Myguichet.lu pour étendre les démarches administratives pour les citoyens et les entreprises ainsi que les développements sur la plateforme, qui deviendra le point d'entrée unique pour accéder aux autres plateformes du secteur public tel qu'énoncé dans l'accord de coalition.

6. Fonction publique



Les effectifs auprès de la Fonction publique ont connu une croissance importante au cours des dernières années, avec une augmentation de +46% des équivalents temps-plein (ETP) de l'État central entre 2015 et 2023.

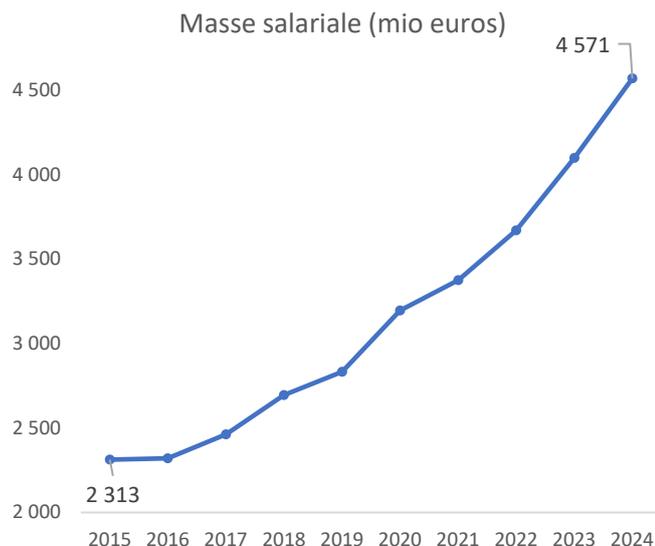
Cette croissance des effectifs auprès de la Fonction publique s'explique principalement par la création annuelle d'un nombre de postes de renforcement élevé via le Numerus Clausus sur base des besoins en personnel identifiés par les départements et administrations de l'État.

Ce phénomène de croissance des effectifs est corrélé à des difficultés de recrutement qui s'expliquent par un vivier de talents limité et la recherche par l'État-employeur de profils de plus en plus qualifiés et spécialisés. Il s'en suit une augmentation de postes qui restent vacants à 1 400 postes.

Pour 2025, le Numerus Clausus est fixé à 1 350 ETP. Le Numerus Clausus de 2024 respectivement de 2023 s'élevait à 1 500 et 1 393 postes de renforcement.

La croissance des effectifs a pour conséquence que la masse salariale a également connue une augmentation importante et qu'elle représente, avec 4,9 milliards d'euros pour 2025, une part importante des dépenses de l'État.

La masse salariale auprès de l'État central est passée de 2,3 milliards d'euros en 2015 à 4,6 milliards d'euros en 2024, soit une croissance de +93% entre 2015 et 2024.



7. Soutien à l'économie et Énergie

7.a. Zones d'activités économiques

Le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » (PSZAE) constitue une des priorités de l'accord de coalition 2023-2028. Le développement de certaines zones étant bloqué, il est prévu d'acquérir des superficies identiques localisées dans des sites plus appropriés, ceci afin d'améliorer la disponibilité de terrains dans les zones d'activités. Les planifications relatives aux zones d'activités économiques (ZAE) ainsi que leur mise en œuvre concrète ont débuté et impliquent des besoins de crédits budgétaires croissants.

7.b. Les politiques en matière d'énergie, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables

Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) constitue la feuille de route en matière de protection du climat avec des objectifs ambitieux du Gouvernement. Une attention particulière sera portée dans ce contexte à la transposition des directives européennes en matière d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Le Gouvernement devra dans les années à venir réaliser des investissements importants dans la double transition digitale et durable d'une part en vue de doter le pays des conditions-cadre et des infrastructures nécessaires, et d'autre part en vue d'accompagner les agents économiques. La politique énergétique constitue une composante essentielle d'une politique économique efficace. L'énergie est un intrant essentiel dans le processus de développement économique et elle entraîne des conséquences majeures sur la compétitivité des entreprises.

À titre d'exemple, l'on pourrait citer le futur projet d'électrification partielle de chauffe chez un leader mondial dans l'étiquetage et les matériaux d'emballage.

La stabilisation du prix de l'électricité étant réalisée par l'intermédiaire du mécanisme de compensation (MdC), la limitation du prix de l'électricité pour 2025 à hauteur de +30% décidée par le Gouvernement implique une injection supplémentaire en 2025 de l'ordre de 66 mio d'euros au MdC au-delà de la contribution « régulière » de 75 mio d'euros prévue au budget pluriannuel voté du FCE pour un coût total de 141 mio d'euros.

7.c. Promotion de l'hydrogène comme vecteur énergétique

L'hydrogène revêt une importance cruciale afin de pouvoir décarboniser de nombreux processus, en particulier au niveau de l'industrie. Au courant des prochaines années il faudra mettre en place un nouvel instrument pour promouvoir l'hydrogène et réduire les coûts y liés afin de s'assurer que les entreprises industrielles mettent en œuvre des processus de fabrication basés sur l'hydrogène.

7.d. Aides décarbonisation (TCTF)

L'encadrement communautaire de crise (TCTF) permet des aides particulières pour des projets industriels permettant de décarboniser sensiblement des processus de production. Il est prévu de soutenir quelques projets d'envergure auprès d'industries luxembourgeoises.

7.e. Loi aides énergie et environnement

Les lignes directrices concernant les aides en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de protection de l'environnement ont été modifiées et il faudra dès lors transposer ces modifications dans la législation nationale. Différents régimes d'aides sont en cours d'être adaptés et renouvelés afin de permettre de mieux cibler les aides aux entreprises et projets prioritaires.

7.f. Les efforts en faveur de l'innovation et de la recherche

Le Gouvernement continue d'engager des efforts en faveur d'un secteur industriel fort pour l'économie nationale, et soutiendra son développement et sa transformation vers le modèle de l'industrie du futur. En effet, il est important que le développement économique futur repose sur une économie digitale, durable, décarbonée et circulaire.

Depuis maintenant deux décennies, le pays met également en œuvre une stratégie de « multi-spécialisation sectorielle » reposant sur des avantages compétitifs liés à l'innovation, la compétence et au savoir-faire, surtout dans certains pôles de compétence à forte valeur ajoutée : économie des données y compris l'intelligence artificielle, technologies de santé, les technologies durables, technologies spatiales et logistique/chaînes d'approvisionnement.

7.g. Les petites et moyennes entreprises et la promotion de l'entrepreneuriat

Le développement de la politique des PME et de la promotion entrepreneuriale seront poursuivis non seulement pour stimuler l'entrepreneuriat, mais également pour renforcer la transition énergétique des PME ainsi que pour optimiser l'encadrement des PME. Le Gouvernement soutiendra les PME dans leurs efforts de décarbonisation à travers le « Klimapakt fir Betriber ».

La simplification administrative constitue le projet phare de la politique des PME des prochaines années. Des échanges automatiques avec les systèmes informatiques des autres ministères et des administrations liées seront mis en place, comme pour les diplômes d'études et de formations. De plus, de nombreux développements relatifs au système « MMAET » du Ministère de l'Économie sont prévus pour faciliter le traitement des demandes et pour le rendre plus efficient et plus convivial.

Le Gouvernement entend également moderniser la loi-cadre relative aux aides étatiques au bénéfice des PME pour y intégrer davantage le développement durable. De plus, les SME Packages seront étendus à la Transmission, la Cybersécurité et l'Intelligence Artificielle.

7.h. Le secteur du tourisme

Le secteur du tourisme a également un impact économique et social considérable. Il est non seulement créateur de valeur ajoutée et d'emploi, mais il a simultanément une fonction centrale pour améliorer la qualité de vie des résidents, des frontaliers et des touristes, ainsi que pour le développement durable du pays. Le tourisme a le potentiel de devenir davantage une source de richesse économique, sociale et patrimoniale du pays.

7.i. Image de marque du Luxembourg

Le Gouvernement doit aussi veiller à promouvoir une image de marque forte du Luxembourg afin de devenir encore plus attractif pour ses partenaires étrangers. Le pays devra continuer à attirer des investissements, des entreprises et des touristes et à promouvoir les échanges culturels.

8. Défense

Dans un monde en proie à des tensions croissantes qui remettent en cause l'ordre multilatéral et face surtout à la guerre d'agression russe contre l'Ukraine qui constitue une menace sans précédent pour la sécurité et la stabilité européennes depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la nécessité de redynamiser la capacité de dissuasion et de défense de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et au sein de l'Union européenne (UE) est devenue une priorité. Après de nombreuses années de coupes budgétaires généralisées qui ont érodé les capacités militaires de nombreuses armées européennes, le nouveau contexte a entraîné dans le cadre de l'OTAN mais aussi de l'UE un véritable changement de paradigme qui a replacé la nécessité de disposer de capacités de dissuasion et de défense au cœur des préoccupations.

À l'occasion du Sommet de l'OTAN qui s'est déroulé à Washington en juillet 2024, le Luxembourg a présenté les grandes lignes de sa feuille de route afin d'atteindre un effort de défense de 2% du RNB en 2030. Le Luxembourg, en sa qualité de membre fondateur des principales organisations internationales et régionales, notamment l'ONU, l'UE et l'OTAN, est donc appelé à continuer à contribuer activement aux travaux de ces dernières pour renforcer la posture de dissuasion et de défense euro-atlantique ainsi que la défense européenne.

En vue de l'augmentation progressive de l'effort de défense, le Gouvernement continue d'investir dans des capacités au profit de l'armée ainsi que de nos partenaires, notamment l'OTAN et l'UE, ceci dans les domaines terrestre, aérien, cyber, espace et médical. Dans le cadre du développement capacitaire, le Gouvernement veillera à créer des synergies avec d'autres secteurs en privilégiant les projets ayant des retombées positives au Luxembourg, tant au niveau sociétal qu'économique.

Le soutien militaire au profit de l'Ukraine revêt une priorité absolue pour le Gouvernement. Ainsi, le Gouvernement continuera à soutenir les forces ukrainiennes contre l'agresseur russe aussi longtemps que cela sera nécessaire. Pour 2025, une enveloppe de 80 millions d'euros a été mise à disposition pour le soutien militaire de l'Ukraine.

9. Éducation, Enfance et Jeunesse

À côté de la digitalité, d'autres priorités politiques visent à rendre le système éducatif luxembourgeois plus équitable tout en l'adaptant à la population et aux exigences technologiques et sociétales contemporaines.

9.a. Améliorer l'inclusion pas à pas

Ces dernières années, sur base d'une vaste évaluation, des investissements importants ont été réalisés au profit du dispositif de soutien aux enfants et aux jeunes à besoins spécifiques. Pour que ces offres arrivent jusqu'aux familles concernées, les différents centres de compétences poursuivent l'ouverture d'antennes régionales et les équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) continuent à être développées, en particulier dans les lycées. Dans les écoles fondamentales, 50 assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS) sont engagés cette année pour renforcer l'inclusion scolaire. Afin de faire face au nombre croissant d'enfants et de jeunes présentant des troubles du comportement, des Centres socio-thérapeutiques supplémentaires seront créés, où les enfants seront scolarisés et recevront un soutien thérapeutique.

9.b. Un suivi continu du projet ALPHA

Le choix d'une alphabétisation en allemand ou en français offre également dans le système scolaire traditionnel une nouvelle flexibilité et de meilleures chances d'avenir dès le début du parcours scolaire. C'est pourquoi les expériences gagnées par le projet-pilote ALPHA continueront à être analysées. Parallèlement, les préparatifs sont en cours en vue d'une éventuelle généralisation du projet pour l'année scolaire 2026/2027.

9.c. Extension de l'offre des écoles européennes publiques

Afin de répondre à la grande demande, trois écoles européennes publiques supplémentaires ouvriront leurs portes d'ici 2028. Ces écoles permettront de réagir avec une grande flexibilité aux différentes langues parlées par les élèves et offriront ainsi des opportunités éducatives équitables aux élèves d'origines migratoires.

9.d. Pour les parents et les familles

Une grande campagne de sensibilisation intitulée « Screen-Life-Balance » sera lancée. Elle s'adressera principalement aux parents et leur fournira des recommandations sur l'utilisation des écrans par les enfants et les jeunes ainsi qu'une proposition d'activités analogues.

9.e. La loi sur la protection de la jeunesse d'ici fin de l'année

Comme prévu dans l'accord de coalition, le texte du projet de loi portant réforme à la protection de la jeunesse sera finalisé fin 2024. La loi marque un jalon important car elle renforce l'aide, le soutien et la protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant tout en la déjudiciarisant. Un droit pénal pour mineurs à partir de treize ans est introduit en même temps.

9.f. Diversification de l'offre de la formation professionnelle

Chaque élève doit pouvoir accomplir une formation professionnelle indépendamment de son profil linguistique. De concert avec les chambres professionnelles, le ministère vise dès lors à offrir toutes les formations professionnelles de l'artisanat également en français d'ici la rentrée 2027/2028. En même temps, l'offre de la formation professionnelle en anglais sera étendue. Ensemble avec les chambres professionnelles, une grande campagne de promotion de la formation professionnelle est prévue.

10. Emploi

En ligne avec l'accord de coalition 2023-2028, le Gouvernement souhaite instaurer un droit du travail moderne qui répond aux besoins des employés et des employeurs, tout en s'adaptant aux évolutions sociétales.

Le dialogue social fait partie intégrante de notre système social et il est le garant de la paix sociale dans notre pays. Une concertation régulière avec les partenaires sociaux sur toutes les questions de la politique sociale est indispensable. Le Comité permanent du travail et de l'emploi (CPTE) y joue un rôle clé.

Dans ce contexte, le cadre légal sera adapté pour offrir des conditions propices à la tenue de négociations collectives et à la conclusion de conventions collectives. De même, un plan d'action pour promouvoir la négociation collective sera mis en place en application de la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne.

En concertation avec les partenaires sociaux, le Gouvernement s'engage à faciliter une réorganisation du temps de travail en élaborant une réforme du Plan d'organisation du travail (POT).

En ce qui concerne les sujets directement liés à la conciliation vie professionnelle / vie privée, le Gouvernement envisage de réformer la législation sur les comptes-épargne temps. Il prévoit également de flexibiliser le congé de maternité pour donner aux femmes la liberté de convertir jusqu'à six semaines de leur congé prénatal en congé postnatal en fonction de leur situation personnelle et en accord avec leur médecin et leur employeur. Un congé en cas de fausse couche, d'enfant mort-né ou de naissance prématurée suivie d'un décès sera introduit. Le Gouvernement propose d'accorder un temps partiel familial, d'élargir le champ d'application du congé d'aidant, d'introduire des nouvelles dispositions légales concernant le congé pour raisons familiales et d'offrir une allocation spéciale supplémentaire afin de mieux répondre aux besoins réels d'accompagnement et d'encadrement des familles ayant des enfants à besoins spécifiques avec une pathologie lourde ou oncologique.

Dans cette même démarche, le Gouvernement examinera l'harmonisation des congés spéciaux existants, simplifiera leurs procédures et envisage de les centraliser sur *MyGuichet*, dans un objectif de digitalisation et de simplification administrative.

Le *reskilling* et l'*upskilling* sont cruciaux pour aider les salariés à s'adapter aux changements du marché du travail. Il s'agit surtout d'anticiper les défis futurs du marché du travail mais aussi de répondre à la pénurie de main d'œuvre de l'économie luxembourgeoise.

L'Inspection du Travail et des Mines (ITM) fera l'objet d'une réforme visant à redéfinir sa mission pour renforcer son rôle d'accompagnement et de prévention pour les entreprises. Afin d'uniformiser les normes de sécurité dans les bâtiments publics, des règles communes seront définies entre l'ITM et les services de sécurité de la fonction publique.

Pour valoriser l'économie sociale et solidaire, le Gouvernement révisera la loi modifiée du 12 décembre 2016 créant les sociétés d'impact sociétal et continuera à soutenir ce secteur en participant à son développement et à sa promotion.

11. Famille, Inclusion, Vivre-ensemble interculturel et Accueil

Le Gouvernement poursuivra sa politique d'inclusion, de vivre-ensemble interculturel et d'accueil en soutenant des mesures concrètes au profit des populations cibles, qui comprennent les personnes

handicapées, les personnes les plus démunies, les personnes âgées et les ressortissants étrangers et ceci à travers une inclusion sociale sans barrières. Ainsi, il est prévu de majorer les crédits des articles budgétaires au profit du secteur conventionné afin de garantir, aux personnes les plus vulnérables de notre société, un accompagnement de qualité et un accès sans barrières aux services dont elles ont besoin.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement soutient des mesures et actions qui visent à prévenir et à combattre la précarité et l'exclusion sociale. Vu l'envergure et l'urgence de la crise du logement, le Gouvernement envisage de renforcer en 2025 les équipes sociales des offices sociaux engagés dans des projets de logement. L'objectif de ces projets est de favoriser l'accès de leurs bénéficiaires à un logement décent et d'entamer avec eux un travail de stabilisation à moyen et long terme dont les modalités sont définies dans un projet d'inclusion sociale par le logement (PISL) scellé par un accompagnement social régulier assuré par l'office social.

En ligne avec l'accord de coalition 2023-2028, le Gouvernement entend par ailleurs développer l'offre de structures à bas seuil pour personnes en situation de sans-abrisme ou d'exclusion liée au logement. Dans ce cadre le Gouvernement souhaite développer une stratégie transversale appelée « Housing led ».

L'importance de l'intervention de l'État dans le domaine de la pauvreté continue à être accentuée par la crise énergétique, qui ne restera pas sans conséquences sur la situation financière des ménages les plus vulnérables. Dans ce contexte, le Gouvernement continuera à assurer en 2025 le financement des mesures prises dans le cadre des négociations tripartites, à savoir de la prime énergie, de l'équivalent crédit d'impôt (ECI) pour les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), ainsi que de la prise en charge du surcoût énergétique des structures d'hébergement pour personnes âgées.

Outre le fait que ces mesures seront maintenues en 2025, le Gouvernement prévoit également de les modifier afin de soutenir davantage les ménages en situation de précarité et de simplifier en général l'accès aux aides dans le cadre de la lutte contre le taux de non-recours.

Ces modifications comprennent : l'augmentation de l'AVC de 10%, le triplement de la prime énergie, la création d'une prime énergie réduite pour les personnes dont la limite de revenu se situe entre 25% et 30% au-dessus de la limite prévue pour l'AVC et la simplification des conditions d'accès à l'AVC (bénéfice automatique de l'AVC et du complément pour les bénéficiaires de l'allocation d'inclusion, réduction de 12 à 3 mois de la période de résidence exigée pour pouvoir bénéficier des prestations, possibilité de faire une deuxième demande et changement en ce qui concerne la période de référence pour considérer les revenus, avec une prise en compte de la moyenne des deux revenus les plus bas sur les trois derniers revenus).

Dans le cadre des débats sur le risque de pauvreté au Luxembourg, le Gouvernement a constaté que les personnes concernées et la population en général ne sont pas suffisamment informées sur les services et aides disponibles. Une des raisons du non-recours aux prestations sociales est le manque d'informations compréhensibles sur les différentes aides disponibles.

En ligne avec l'accord de coalition, qui prévoit d'étudier le phénomène de l'absence de sollicitation des prestations sociales existante dans l'objectif de pouvoir atteindre effectivement les publics cibles destinataires des dispositifs d'aide en place, le Gouvernement a donc décidé d'intensifier ses efforts en la matière et envisage la mise en place d'un Guichet social sous forme d'un groupement d'intérêt économique (GIE) qui aurait comme objectif de permettre aux personnes de recevoir des conseils en un seul endroit. Ce Guichet social comprendrait :

- une plateforme digitale d'information permettant à chacun de consulter les aides sociales disponibles au niveau national et au niveau local ;
- une Helpline sociale ;
- une équipe mobile d'information pouvant agir sur le terrain afin de sensibiliser les résidents sur les aides qui existent au Luxembourg.

Le Gouvernement soutiendra l'Office national de l'accueil (ONA) dans la poursuite de ses missions en matière d'organisation de l'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI) et des bénéficiaires de protection temporaire (BPT). Étant donné que le système d'accueil national atteindra bientôt ses limites structurelles, en raison d'une tendance croissante des nouvelles arrivées au pays, et que beaucoup de structures existantes sont en besoin de réaménagement, il est prévu d'élaborer, ensemble avec l'Administration des bâtiments publics (ABP) et les différentes communes, un plan pluriannuel visant à construire de nouvelles structures d'hébergement et d'évaluer les besoins de rénovation des structures existantes. En vue de pouvoir répondre à ces besoins, le Gouvernement devra disposer des moyens nécessaires pour la location de nouvelles structures d'hébergement et le réaménagement des structures existantes. S'y ajoute le besoin pour la maintenance et le gardiennage supplémentaires résultant de cette augmentation du nombre de structures louées.

Dans le domaine du handicap, le Gouvernement continuera à mettre en place les résolutions prévues par la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH), avec un accent particulier sur les sujets de l'accessibilité, de l'inclusion et de l'autonomie de vie des personnes en situation de handicap. Le Gouvernement mettra en place un troisième plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH, tel que prévu par l'accord de coalition 2023-2028.

Dans le cadre de la promotion de l'autonomie, un projet pilote d'une durée de deux ans sera lancé dans le but d'obtenir des données fiables qui serviront à développer un concept concret pour la mise en place d'un système d'assistance personnelle et qui contribueront à la conception future d'un guichet unique, tel que prévu par le programme gouvernemental (p. 79).

En raison de leurs graves troubles du comportement, certains jeunes et adultes nécessitent un accompagnement pendant le transport vers les services d'activités de jour (SAJ) conventionnés avec le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

Suivant le programme gouvernemental, « l'accessibilité reste un élément essentiel pour la participation des personnes à besoins spécifiques à la vie sociale et professionnelle. Dans ce cadre, le Gouvernement vise à mettre en œuvre la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs et la loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

Une autre priorité pour les années à venir est la mise en œuvre de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Dans le domaine des personnes âgées, l'accent sera mis sur un accompagnement de qualité de la population cible. Ceci se reflète dans les différentes mesures introduites par la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et dans la promotion du développement d'infrastructures dans ce domaine.

12. Sécurité sociale

Les contributions de l'État au profit des différents piliers de la Sécurité sociale (assurance pension, maladie-maternité, dépendance, accidents, Mutualité des employeurs (MDE), à l'exclusion des crédits pour prestations familiales qui relèvent du Ministère de la Famille) augmentent au total en 2025 de +48,3 millions d'euros ou de +0,9% par rapport au budget voté 2024.

12.a. Assurance maladie-maternité et assurance pension

Le principal facteur de progression des transferts de l'État à la Sécurité sociale est l'évolution de la masse cotisable. Ceci concerne surtout les transferts à l'assurance maladie-maternité et à l'assurance pension. Entre 2024 et 2025, ce facteur d'évolution présente, pour ce qui est des contributions de l'État, un taux de progression de +3,3%, hors échelle mobile des salaires (EMS). Certes par rapport aux années précédentes, la progression pour 2025 reste moins dynamique en raison d'un facteur emploi (+1,47%) et d'un revenu cotisable moyen hors EMS (+1,13%), qui continuent à être freinés.

12.b. Mutualité des employeurs (MDE)

L'évolution des autres contributions de l'État (hors forfait maternité), à savoir celles dont l'évolution n'est pas influencée par la masse cotisable (dépendance, MDE, assurance accidents), est de -20,1%. Cette importante décroissance provient essentiellement de la contribution de l'État à la Mutualité des employeurs et, plus précisément, d'une contribution pour l'année 2024 particulièrement élevée suite à la baisse du taux de cotisation des employeurs destinée à compenser, conformément à l'accord tripartite conclu le 7 mars 2023 entre le Gouvernement, l'UEL et les organisations syndicales, la troisième tranche indiciaire sur l'année 2023 ainsi que pour le mois de janvier 2024.

La mesure tripartite est budgétisée à hauteur de 310,5 millions d'euros pour 2024 et 24,5 millions d'euros pour 2025. Étant donné que la baisse du taux s'étale sur trois exercices, cette mesure grève également le budget 2026 de 5,6 millions d'euros.

Ainsi, la participation de l'État au financement de la MDE est en décroissance de 46,4% par rapport au budget voté 2024. Il convient toutefois de nuancer cette décroissance dans la mesure où l'évolution de la participation de l'État est également liée au taux d'absentéisme financier de la MDE. Dans ce contexte, il importe de souligner que les projections d'absentéisme financier ont été largement revues à la hausse à 2,70% sur tout l'horizon de projection, contre 2,40% pour la période précédant la pandémie, ceci en raison notamment d'un absentéisme financier observé ayant atteint un taux de 2,74% en 2023, tendance se confirmant en début d'année 2024 avec un taux estimé à 2,80%.

12.c. Assurance dépendance

En ce qui concerne la participation de l'État dans le financement de l'assurance dépendance (à savoir 40% des dépenses courantes), telle qu'inscrite au budget 2025, celle-ci progresse de +9,1%. Cette croissance est influencée par différents éléments tels que la croissance du nombre de bénéficiaires estimée à +3% ainsi que l'EMS.

12.d. Assurance accident

En matière d'assurance accident, l'État rembourse à l'Association d'assurance accident (AAA) les prestations payées pour les personnes assurées dans le cadre des régimes spéciaux. Cette contribution progresse de +4,4% en 2025, principalement sous l'effet de l'EMS.

12.e. Le solde de financement de la Sécurité sociale

Le solde de financement de la Sécurité sociale s'élevait prévisiblement à +1,0% du PIB au budget 2024 et est estimé à +0,8% du PIB en 2025, en passant de 861 millions d'euros en 2024 à 657 millions d'euros en 2025.

Force est de constater qu'en 2025 le marché de l'emploi continue à évoluer de manière nettement moins dynamique que par le passé, tandis que l'évolution estimée de l'EMS impacte les différents régimes de Sécurité sociale. De manière générale, les principaux paramètres d'évolution des régimes d'assurance maladie-maternité, pension, accidents et dépendance sont les suivants, entre 2024 et 2025 :

- les cotisations sociales augmentent de +8,3% par rapport à la prévision budgétaire 2024 ;
- les transferts courants, constitués essentiellement des contributions de l'État ainsi qu'accessoirement des communes, augmentent de +1,3% par rapport au montant prévu au budget 2024 et affichent une croissance nettement moins dynamique essentiellement en raison de l'importante diminution de la participation de l'État dans le financement de la MDE ;
- les dépenses pour prestations en espèces du régime général d'assurance pension augmentent de +8,0% par rapport aux prévisions budgétaires de 2024 ;
- les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité augmentent de +6,9% et celles de l'assurance dépendance sont estimées augmenter de +9,1%, par rapport à la prévision budgétaire 2024 ;
- les dépenses courantes de la MDE sont estimées à augmenter de +14,2% et celles de l'assurance accident augmentent de +2,7% par rapport au budget 2024.

13. Sécurité civile

13.a. LU-Alert

Conformément à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), la sécurité civile a pour mission la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les événements calamiteux, les sinistres et les catastrophes, l'information et l'alerte de la population ainsi que la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés.

L'alerte de la population est un outil indispensable pour permettre aux citoyennes et citoyens de se préparer, le plus tôt possible, à un événement imprévisible ou non et de prendre les précautions utiles et nécessaires à la sauvegarde de personnes et de biens.

Sachant que la sensibilisation et l'éducation de la population sont tout aussi importantes que l'implémentation d'une nouvelle technologie et la définition d'une gouvernance intra-gouvernementale, tout comme l'année 2024, l'année 2025 sera également dominée par des actions d'information et de sensibilisation destinées au grand public qui s'articuleront autour des priorités suivantes :

- présenter et expliquer le fonctionnement du système d'alerte « LU-Alert » en plusieurs langues (LU, FR, DE, EN, au moins) ;
- informer sur l'approche multicanale et expliquer les différents canaux mis en place pour alerter la population, particulièrement le « Cell Broadcast » qui n'existe pas encore à l'heure actuelle au Luxembourg et qui constitue un moyen d'alerte très intrusif ;
- sensibiliser la population aux différents types et catégories de messages qui seront diffusés via les différents canaux du système LU-Alert ;
- rassurer le public par rapport à l'utilisation de leurs données de localisation.

13.b. Le financement du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS)

En réponse aux revendications émises régulièrement par le secteur communal au courant des dernières années, le Ministère des Affaires intérieures a élaboré en étroite concertation avec le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL) des propositions pour garantir à long terme le financement du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) tout en permettant aux communes d'honorer leurs engagements financiers.

Trois mesures ont ainsi été adoptées à l'unanimité par le Conseil d'Administration du CGDIS en date du 27 juin 2024 :

1. la prise en compte des recettes du produit de l'augmentation de la TVA attribuées au CGDIS comme étant une contribution des communes ;
2. le renoncement de l'État au remboursement de sa part de financement de la construction du Centre national d'incendie et de secours (CNIS) par le CGDIS ;
3. la réintroduction de la garantie de proportionnalité des dépenses du CGDIS par rapport aux recettes des communes.

Il résultera de ces trois mesures une politique de financement du CGDIS dont toutes les parties prenantes en seront bénéficiaires : un cadre financier clairement défini pour le CGDIS et un cadre prévisionnel prenant en considération l'évolution des moyens financiers des communes.

En ce qui concerne le point 1, il convient de rappeler qu'en vertu de l'article 39 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1988, les communes ont droit à 10% du produit de la TVA. Cependant, lors de l'augmentation de la TVA de 15% à 17% par le biais de la loi modifiée du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2015, le législateur a décidé, de ne pas prendre en compte l'augmentation de la TVA au 1^{er} janvier 2015 pour le calcul des dotations futures des communes et d'affecter une partie du produit de l'augmentation de la TVA au financement du CGDIS, à savoir 10%.

Bien qu'il soit prévu que le CGDIS soit financé à parts égales par l'État et les communes, en pratique, cela n'était pas le cas, étant donné que les recettes du produit de l'augmentation de la TVA qui sont versées au CGDIS sont prélevées sur le « Fonds de dotation globale des communes ». Il en résultait un désavantage pour les communes qui contribuent indirectement au financement du CGDIS avec une part qui va au-delà des 50% initialement prévus. Le Gouvernement entend donc, par cette mesure, mettre en œuvre le financement du CGDIS à parts égales en comptabilisant les dotations issues des recettes de la TVA comme étant des recettes provenant de la part des communes. Il en résultera, une mise à disposition de moyens financiers additionnels au profit de toutes les communes du pays à hauteur d'au moins 32,4 millions d'euros par an.

14. Solidarité internationale

L'enveloppe globale de l'aide publique au développement (APD) s'élève en 2025 à 599 millions d'euros, ceci en application de l'accord de coalition 2023-2028, aux termes duquel le Gouvernement reste engagé à consacrer 1% du RNB à l'aide publique au développement.

Lors de la session de la Chambre des députés du 3 juillet 2024, une motion a été adoptée par une majorité de 55 contre 5 voix invitant le Gouvernement à maintenir le principe de l'additionnalité du financement climatique international et des coûts d'accueil des réfugiés par rapport à l'APD pour le reste de la législature 2023-2028. En rajoutant les dépenses en matière d'accueil des réfugiés et les mesures en faveur du climat, les dépenses relatives à l'APD élargie s'élèvent à 834 millions d'euros en 2025. Le taux de l'APD s'élèverait donc à 1,39% par rapport au Revenu national brut 2025.

D. Le commentaire du budget des dépenses

00 et 30 – Ministère d'État

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
00.00 - Maison du Grand-Duc	16 917 963	18 408 731	19 680 041
00.01 - 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)	71 942 889	76 008 275	84 179 266
00.02 - Conseil d'État	5 795 269	6 435 380	6 327 461
00.03 - Gouvernement	88 784 893	39 358 111	36 278 711
00.04 - Service Information et Presse	5 120 552	5 420 282	5 812 404
00.05 - Conseil économique et social	991 242	1 112 116	1 147 296
00.06 - Haut-Commissariat à la Protection nationale	40 996 687	14 622 873	14 832 285
00.07 - Cultes	25 465 944	26 273 648	25 387 598
00.08 - Médias et Communications	58 566 090	77 899 954	84 027 496
00.09 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	873 809	1 005 998	1 133 234
<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>315 455 338</i>	<i>266 545 368</i>	<i>278 805 792</i>
30.00 - Maison du Grand-Duc	1 662 006	3 845 200	5 586 100
30.03 - Gouvernement	-	413 000	8 100
30.04 - Service Information et Presse	38 842	29 000	26 000
30.05 - Conseil économique et social	-	6 500	6 500
30.06 - Haut-Commissariat à la Protection nationale	715 018	2 378 340	2 499 740
30.07 - Cultes	-	100	100
30.08 - Médias et Communications	630 422	11 956 724	8 774 320
30.09 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	-	1 500	1 500
<i>Total des dépenses en capital</i>	<i>3 046 288</i>	<i>18 630 364</i>	<i>16 902 360</i>
<i>Total général</i>	<i>318 501 626</i>	<i>285 175 732</i>	<i>295 708 152</i>

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le projet de budget 2025 du Ministère d'État suit une approche visant à satisfaire les exigences et besoins des institutions, administrations et services concernés et a été conçu en maintenant une gestion budgétaire prudente.

L'augmentation des dépenses en 2025 est principalement due à l'évolution des coûts de personnel du département ministériel et des administrations et services relevant de sa compétence.

Les crédits relatifs à la section 00.00 – Maison du Grand-Duc reprennent toutes les dépenses de l'État dans l'intérêt de la Cour grand-ducale et tiennent compte de la loi du 21 juin 2023 portant fixation des éléments et montants de la dotation allouée au Grand-Duc, à l'ancien Chef de l'État, au Grand-Duc héritier, au Régent et au Lieutenant-Représentant.

Pour les crédits liés à la section 00.03 – Gouvernement, il y a lieu de noter que la plupart des dépenses ont pu être revues à la baisse par rapport à l'année 2024.

Quelques dépenses néanmoins sont restées incompressibles comme les dépenses prévues à l'article 00.03.12.010 libellé « Frais de route et de séjour » qui augmentent pour tenir compte de l'augmentation des coûts des frais de route à l'étranger comme, non seulement le ministère, mais aussi ses administrations ont recours à cet article budgétaire pour couvrir leurs frais de voyage, ainsi que l'article 00.03.12.120 relatif aux frais d'experts et d'études qui a été revu à la hausse suite au besoin imminent de l'alignement du processus CER et du processus budgétaire.

Concernant les crédits liés à la section 00.04 - Service Information et Presse (SIP), il y a lieu de relever une hausse des frais de l'article 00.04.12.125 libellé « Frais d'experts et d'études en matière informatique » pour, entre autres, pouvoir assurer les activités liées à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public ainsi que la réalisation d'études et de projets dans le cadre de l'Open Data.

Les crédits liés à la section 00.06 - Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN) connaissent une hausse pour tenir compte, notamment, des priorités et axes stratégiques qui visent le développement des domaines de la cybersécurité, de la protection des infrastructures critiques et de la gestion de crises. En raison de retards imprévus, certains projets n'ont en outre pas pu démarrer à temps et ont entraîné le décalage à l'année budgétaire 2025 de certains fonds initialement prévus pour l'année 2024.

Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (SMC)

Le budget du Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (SMC) du Ministère d'État a été établi afin de soutenir les priorités politiques du Gouvernement qui visent à faciliter la transition de la numérisation du Luxembourg en mettant en place des cadres réglementaires propices au développement :

- d'infrastructures et de services de connectivité performants, accessibles et fiables ;
- d'un paysage médiatique varié, pluraliste et indépendant doté d'une presse forte favorisant la formation d'opinion et le débat critique ;
- de la diffusion radio numérique au standard DAB+ y compris pour les programmes communautaires et radios locales ;
- de technologies numériques, principalement autour de l'intelligence artificielle (IA) et de l'économie des données ;
- de moyens de radiocommunication numériques pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois ;
- et en soutenant des initiatives innovantes de l'écosystème dans ces domaines.

Dans le domaine de la connectivité, le SMC clôture sa stratégie 5G avec le troisième appel à projets 5G. Cet appel à projets est une initiative conjointe avec le Ministère de l'Économie, le Fonds national de la recherche (FNR) et Luxinnovation qui offre aux entreprises et aux institutions de recherche une opportunité de mettre en valeur la 5G au profit des sujets « *Smart Environment, Smart Cities, Industry 4.0 and Technologies* ». Le SMC assure le financement de l'appel à projets à travers les fonds du FNR et du Ministère de l'Économie.

Le SMC continue la mise en œuvre de la stratégie ultra-haut débit en promouvant la mise à disposition de connectivités fixes évolutives ainsi qu'en facilitant l'accès des ménages les plus démunis aux services de communications électroniques à ultra-haut débit à travers une prime à la connectivité.

Le G.I.E. MyConnectivity, qui s'est établi comme interlocuteur privilégié en matière de connectivité, poursuivra à supporter activement la mise en œuvre de la stratégie ultra-haut débit dans le cadre de sa convention actuelle. L'interconnectivité nationale sera renforcée en augmentant les moyens financiers du nœud d'échange internet opéré par LU-CIX en 2025 moyennant une nouvelle convention pluriannuelle.

La sécurité des réseaux de télécommunications reste une préoccupation majeure en 2025. Le SMC poursuit le financement de projets ayant trait aux infrastructures de communication quantique qui feront partie de l'initiative EuroQCI. L'année 2025 sera également marquée par le début de la mise en place d'un nouveau réseau de radiocommunication à large bande couvrant les besoins des organismes de protection du public et de secours. Les moyens financiers pluriannuels pour ce nouveau réseau seront introduits dans la planification budgétaire en 2025. Dans le domaine des communications satellitaires, le SMC continue à assurer le financement des autorités compétentes GALILEO PRS, Govsatcom et IRIS.

Le soutien d'une presse forte dans un paysage médiatique varié, pluraliste et indépendant reste au cœur des activités du SMC. La mise en œuvre est notamment réalisée à travers l'aide à la presse récemment reformée, au financement du média et des missions de service public ainsi qu'à travers le lancement du DAB+ prévu pour 2025. Le soutien de la liberté d'expression et le renforcement de la protection des journalistes sera soutenu par l'organisation d'une conférence dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en 2025.

Au niveau de la politique numérique, le SMC reste fortement engagé dans le domaine de l'intelligence artificielle. Cet engagement sera mis en évidence par une nouvelle stratégie IA horizontale établie conjointement avec l'ensemble des ministères, dont notamment les Ministères de la Recherche, de l'Économie et de la Digitalisation. En parallèle, le service met en œuvre l'AI Act. Le SMC accompagne aussi activement le programme politique européen de la décennie numérique visant à augmenter le degré de numérisation de notre société. L'initiative « *Innovative initiatives* » accompagne le développement de projets numériques innovateurs et promeut des projets dans le domaine des compétences numériques.

Les dotations pour les organisations régulatrices telles que la Commission nationale pour la protection des données (CNPD), l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA), le Conseil de Presse et le secteur NISS de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) sont adaptées en fonction de l'évolution des missions de ces autorités compétentes et de leurs besoins en ressources humaines, tout en tenant compte du contexte macroéconomique. Ainsi, l'évolution du budget de la CNPD permet de renforcer son effectif actuel, tout comme l'adaptation de la prise en charge financière du secteur NISS de l'ILR répond aux exigences de la directive NIS2. En anticipation de la réforme de la loi sur les médias électroniques, le budget de l'ALIA se voit également augmenté.

01 et 31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

(ayant dans ses attributions le Fonds de la coopération au développement et le Fonds d'équipement militaire)

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
01.00 - Dépenses générales	28 601 166	33 696 762	45 558 596
01.01 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	63 636 393	79 246 158	85 317 593
01.02 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux	14 751 736	15 838 829	16 337 903
01.03 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières; autres actions	1 362 771	1 517 028	1 647 300
01.04 - Commerce extérieur	8 144 704	9 327 506	11 750 250
01.05 - Direction de la Défense	90 168 655	144 863 692	152 650 736
01.06 - Défense nationale	124 067 548	139 397 732	161 348 804
01.07 - Coopération au développement et action humanitaire	427 468 578	445 858 405	459 938 899
01.08 - Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet	-	2 959 009	1 965 117
01.09 - Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne .	-	-	135 000
Total des dépenses courantes	758 201 551	872 705 121	936 650 198
31.00 - Dépenses générales	111 810	184 100	200 100
31.01 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	1 503 899	3 586 600	2 835 100
31.04 - Commerce extérieur	36 059	142 000	98 000
31.05 - Direction de la Défense	316 324 358	306 658 523	429 943 060
31.06 - Défense nationale	5 415 853	4 958 426	9 875 600
31.07 - Coopération au développement et action humanitaire	-	100	-
31.08 - Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet	-	85 000	115 000
31.09 - Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne .	-	-	-
Total des dépenses en capital	323 391 979	315 614 749	443 066 860
Total général	1 081 593 530	1 188 319 870	1 379 717 058

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Ministère des Affaires étrangères et européennes – Commerce extérieur

La promotion des relations économiques et commerciales figure parmi les principales priorités pour assurer la prospérité future du pays. À cette fin, les activités de promotion à l'international seront renforcées au cours de l'année 2025, d'un côté au niveau des effectifs et, de l'autre côté, avec une accélération de la cadence des missions à l'étranger et un focus particulier sur nos relations économiques avec le Japon dans le contexte de la participation à l'exposition universelle à Osaka.

De même, il y aura lieu de renforcer l'action des « Luxembourg Trade & Investment Offices – LTIO » pour soutenir les entreprises luxembourgeoises dans leurs activités à l'étranger. Dans ce contexte, l'ouverture d'un nouveau bureau LTIO est prévue dont l'emplacement est encore en cours d'étude. Au niveau des effectifs, les missions diplomatiques seront renforcées à la fois par des fonctionnaires détachés et des collaborateurs recrutés localement. Ce processus continuera en 2026.

Si en 2025 il n'est pas prévu d'ouvrir une nouvelle mission diplomatique, il faudra poursuivre la mise en place des missions nouvellement créées au Rwanda et au Canada en complétant les équipements et en augmentant les effectifs afin que ces missions puissent atteindre leur vitesse de croisière en 2025/2026.

Pour ce qui est du personnel local, des renforts restent nécessaires dans plusieurs missions afin de maintenir un service au citoyen correct dans les guichets consulaires, un entretien régulier des bâtiments et de renforcer la sécurité du personnel. S'y ajoute que des ajustements salariaux et autres mesures sont indispensables dans certains pays afin de maintenir l'attractivité des missions diplomatiques en tant qu'employeur sur des marchés du travail où il devient de plus en plus difficile de trouver des collaborateurs qualifiés et de les garder.

Le renforcement significatif de la sécurité des missions diplomatiques, au Sahel et ailleurs, sera poursuivi. Les aspects sécuritaires font désormais partie intégrante de toute rénovation substantielle des immeubles faisant fonction de chancellerie ou de résidences de l'État, que l'État en soit propriétaire ou locataire.

Le ministère développera encore davantage les volets formation et coaching de ses collaborateurs, notamment afin de les préparer au détachement et à l'accès à des fonctions de direction. Il reste par ailleurs beaucoup à faire en matière de formation du personnel recruté localement.

La visibilité des publications du ministère sur les réseaux sociaux et l'alimentation des sites internet des missions diplomatiques luxembourgeoises doivent encore être augmentées.

À partir de novembre 2024 jusqu'en mai 2025, le Luxembourg présidera au Conseil de l'Europe et entre 2025 et 2027, il devrait siéger au Conseil exécutif de l'UNESCO 2025-2029.

Effort de défense et soutien militaire à l'Ukraine

Les crédits prévus dans le cadre du budget de la Défense ont pour objet de mettre en œuvre la politique de défense arrêtée par l'accord de coalition, et la décision gouvernementale d'atteindre, selon la trajectoire arrêtée, l'objectif d'investir 2% du RNB dans la défense, ainsi que de participer activement à la promotion et à la défense des intérêts nationaux, tout en veillant à engendrer des retours économiques et sociétaux pour le Luxembourg. Ce faisant, le Luxembourg sera en mesure de répondre aux engagements qu'il a contractés au niveau international, notamment en sa qualité de membre de l'OTAN et de l'Union européenne, et de faire preuve de solidarité en matière de défense avec ses Alliés et partenaires.

Il convient plus particulièrement de souligner que dans le contexte de l'agression russe en Ukraine et d'une situation sécuritaire internationale particulièrement instable, les États membres de l'OTAN se sont engagés à l'occasion du Sommet de Vilnius en juillet 2023 à porter leur effort de défense (*Defence Investment Pledge*) à hauteur de 2% de leur PIB. Les Alliés ayant reconnu la situation spécifique luxembourgeoise, le Luxembourg s'est, quant à lui, engagé à porter son effort de défense à hauteur de 2% du RNB.

Cet engagement, dont la mise en œuvre sera suivie non seulement par l'OTAN mais également par les Alliés, en premier lieu les États-Unis, est reflété dans l'accord de coalition, tel que complété par la décision du Gouvernement de juin 2024, avec l'objectif d'atteindre sur base d'une trajectoire adaptée un effort de défense de 1% du PIB avant 2028 et de 2% du RNB en 2030.

Par ailleurs, le Gouvernement a également décidé dans ce contexte que le soutien militaire à l'Ukraine, fixé comme priorité dans le programme gouvernemental, soit au niveau des procédures budgétaires nationales comptabilisé en dehors de la trajectoire arrêtée pour atteindre 2% du RNB, de manière à ce que ces fonds proviennent d'une ligne budgétaire non-limitative, à gérer par la Direction de la Défense, dont le montant sera arrêté annuellement par le Gouvernement. Le budget proposé reflète ces engagements.

Il inclut tout d'abord les contributions luxembourgeoises au profit des activités en matière de sécurité des organisations internationales, en premier lieu l'ONU, l'OTAN et l'UE, dans le contexte notamment des missions et opérations qu'elles exécutent et des programmes qu'elles mettent en œuvre.

Le budget de la Défense comprend les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour permettre à l'Armée luxembourgeoise d'exécuter ses missions nationales et internationales ainsi que de développer, tout en veillant à assurer des retours économiques et sociétaux éventuels pour le Luxembourg, de nouvelles capacités en ligne avec les objectifs de l'OTAN. Les dépenses en faveur de l'Armée revêtent un rôle important dans la réalisation de l'effort de défense. La modernisation des infrastructures, notamment celles du Centre militaire, du stand de tir et du dépôt de munitions, est une priorité, ceci également dans le but de réduire l'empreinte environnementale et énergétique de ces infrastructures, en privilégiant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. L'objectif principal du cycle actuel de l'OTAN, consistant dans la mise en place d'un bataillon de reconnaissance médian belgo-luxembourgeois, requerra des investissements considérables en termes d'équipements et d'infrastructures au cours de 2025 et au-delà.

Au-delà des dépenses de l'Armée, le budget de la Défense couvre également la composante aérienne, qui est développée davantage par des coopérations internationales, comme p.ex. la coopération bilatérale avec la Belgique dans le cadre de l'unité binationale A400M ou encore la participation dans la flotte multinationale MRTT (Multi-Role Tanker Transport). Par ailleurs, les contrats avec des opérateurs civils dans le domaine des transports aériens, de l'ISR (Intelligence, Surveillance, Reconnaissance), et de l'évacuation médicale, seront poursuivis. Le Luxembourg assume un rôle clé dans le projet « initial Alliance Future Surveillance and Control » (iAFSC) destiné à remplacer ses avions d'observation AWACS par des E-7A Wedgetail, et il participera dans ce contexte également à la mise en œuvre du projet « Alliance Future Surveillance and Control » (AFSC) dans lequel les E-7A Wedgetail seront incorporés. En tenant compte des enseignements tirés de la guerre en Ukraine et sur base des premières indications reçues de la part de l'OTAN, la Défense luxembourgeoise étudiera, ensemble avec des pays partenaires, le développement de capacités dans le domaine de la défense aérienne et antimissile intégrée de l'OTAN.

Dans le contexte de la mise en place des compétences et capacités dans la cyber-défense, la Défense continuera à effectuer des investissements dans des capacités qui répondront aux besoins du Luxembourg et de ses partenaires, telles que la Cyber Range ou encore la Cyber Defence Cloud.

En ce qui concerne le volet Espace, le Luxembourg continuera d'investir dans le domaine des communications satellitaires, lancera prochainement un satellite d'observation terrestre et continuera des projets dans la connaissance de la situation spatiale (Space Situational Awareness).

Le budget de la Défense servira également à renforcer la résilience dans le domaine de la médecine militaire et civile afin de créer des retours sociétaux pour le Grand-Duché.

Afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs ambitieux nationaux et de l'OTAN, des investissements plus importants dans les ressources humaines seront réalisés. L'introduction de nouvelles carrières au sein de l'Armée, la nouvelle campagne de recrutement et le renforcement de l'attractivité du métier et des carrières militaires et civiles, en mettant un accent particulier sur la diversité, permettront de renforcer les ressources humaines de l'Armée.

Le Fonds d'équipement militaire a pour objet de financer les projets capacitaires d'envergure de l'Armée et de la Défense tels que mentionnés ci-dessus. Dans le cadre de l'augmentation de l'effort de défense du Luxembourg, ces projets permettent notamment à l'Armée d'être en mesure de réaliser pleinement et de manière fiable ses tâches et missions. Le Fonds d'équipement militaire permet aussi au Gouvernement de participer aux efforts internationaux et de respecter ses engagements au sein de l'UE et de l'OTAN, notamment en participant à des programmes nationaux, bilatéraux et multilatéraux.

Prenant en compte, entre autres, les défis que posent l'intelligence artificielle, les nouvelles technologies disruptives émergentes, la fragilité des chaînes d'approvisionnement, le changement climatique et d'autres développements mondiaux, un accent particulier sera également mis sur la recherche et le développement, dont les dépenses devraient être maintenues à 2% de l'effort de défense.

Coopération au développement et action humanitaire

La politique de coopération luxembourgeoise s'inscrit dans le cadre des Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030 et des engagements pris au niveau du financement du développement dans le Plan d'Action d'Addis Abeba. Elle est devenue un élément essentiel de la politique étrangère du Luxembourg, guidée par les valeurs et les intérêts d'un pays engagé, responsable et solidaire.

La coopération luxembourgeoise a pour objectif principal l'éradication de la pauvreté extrême, à travers le soutien au développement durable sur les plans économique, social et environnemental. Elle adopte une approche multidimensionnelle en concentrant ses efforts sur quatre thématiques prioritaires interconnectées pour lesquelles le Luxembourg dispose d'une expertise spécifique : l'accès à des services sociaux de base de qualité, l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes, la croissance durable et inclusive, ainsi que la gouvernance inclusive. Par ailleurs, trois priorités transversales sont prises en compte de manière systématique : les droits de l'homme, l'égalité des genres et la durabilité environnementale.

La coopération luxembourgeoise est un acteur de premier ordre dans le domaine de l'action humanitaire et intègre les éléments du nexus entre développement et humanitaire, tout en garantissant les principes fondamentaux de l'aide humanitaire que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance. Conformément à sa stratégie humanitaire, adoptée en 2022, et en réponse aux crises humanitaires qui continuent à augmenter en nombre, en durée et en complexité, l'accord de coalition 2023-2028 prévoit de dédier un minimum de 15% de son APD au budget humanitaire.

Afin de consolider ses atouts et de maximiser son impact, le Luxembourg maintiendra son objectif d'allouer un pour cent de son revenu national brut à l'aide publique au développement (APD). L'APD sous forme de dons sera privilégiée, tout en renforçant le rôle de la coopération comme acteur-catalyseur pour la mobilisation de ressources supplémentaires.

Dans le but d'améliorer l'efficacité de l'aide au développement et la promotion de celle-ci, la coopération luxembourgeoise entend également moderniser ses instruments de gestion et de communication.

02 et 32 – Ministère des Affaires intérieures

(ayant dans ses attributions le Fonds de dotation globale des communes et le Fonds pour la réforme communale)

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
02.00 - Dépenses générales	16 609 481	18 829 010	28 767 484
02.01 - Finances communales	1 642 146 212	1 799 138 037	1 913 052 490
02.02 - Direction générale de l'Immigration	42 739 820	45 463 830	50 548 918
02.03 - Caisse de prévoyance	72 571 303	101 782 000	106 230 600
02.05 - Direction générale de la Sécurité civile	106 845 476	114 147 897	163 291 082
02.06 - Police grand-ducale	361 038 315	398 320 104	457 495 287
02.07 - Inspection générale de la Police grand-ducale	6 418 624	7 562 819	7 771 904
<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>2 248 369 231</i>	<i>2 485 243 697</i>	<i>2 727 157 765</i>
32.00 - Dépenses générales	91 916	101 000	103 000
32.01 - Finances communales	46 056 760	35 801 100	54 350 550
32.02 - Direction générale de l'Immigration	132 942	270 426	162 724
32.05 - Direction générale de la Sécurité civile	2 530 143	3 000 200	6 300 100
32.06 - Police grand-ducale	31 306 562	39 631 588	50 559 972
32.07 - Inspection générale de la Police grand-ducale	5 623	6 000	6 500
<i>Total des dépenses en capital</i>	<i>80 123 946</i>	<i>78 810 314</i>	<i>111 482 846</i>
<i>Total général</i>	<i>2 328 493 177</i>	<i>2 564 054 011</i>	<i>2 838 640 611</i>

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Affaires communales

Impôt foncier

Faisant suite au dépôt du projet de loi portant entre autres réforme de l'impôt foncier et création d'un impôt à la mobilisation (docs. parl. n° 8082), le Ministère des Affaires intérieures a entamé les travaux d'analyse et de développement de l'outil permettant le calcul de la nouvelle base d'imposition, la collecte automatisée des données nécessaires à ce calcul (plans d'aménagement général, propriété foncière, résidence, données de mobilité et de l'aménagement du territoire, taux d'imposition communaux), ainsi que la production et la transmission automatisée de quelques 300 000 bulletins d'impôts de manière annuelle, tout en garantissant les standards de sécurité informatique et procédurale appropriés. Contrairement à l'impôt actuel, le calcul des bases d'assiettes se fait annuellement et individuellement par parcelle.

Le ministère a lancé un marché public d'envergure relatif au développement informatique proprement dit. L'analyse des offres reçues est en cours. La mise à disposition des crédits budgétaires nécessaires se fait par le CTIE.

En parallèle, et afin d'assurer une loi bien rodée dès son entrée en vigueur, le ministère continuera ses travaux sur le monitoring de la pertinence des formules de calcul. Dans ce but, le ministère fera probablement usage de prestataires externes comme le « Luxembourg Institute of Socio-economic Research (LISER) ». Les travaux du LISER ont notamment permis de confirmer la formule de calcul initialement mise au point par le ministère et continueront à apporter les fondements scientifiques essentiels à cette réforme.

e-MINT

L'application e-MINT a vu la lumière du jour en date du 1er février 2023. Souvent désigné « myGuichet pour les communes », e-MINT permet la transmission, le contrôle et le suivi des actes communaux tombant sous le régime de la surveillance des communes. Vingt mois après son lancement, e-MINT a vu l'arrivée et le traitement de plus de 7 000 démarches communales et compte un nombre de 46 démarches disponibles. Avec un taux de recours à e-MINT de 97% (dont l'usage reste facultatif jusqu'en février 2025), le succès d'e-MINT est certain. La décision du Gouvernement de passer à une extension d'e-MINT « à tous les ministères afin de faciliter la communication et la collaboration entre les communes, les ministères et administrations, tout en facilitant et accélérant les processus administratifs et la transmissions d'informations » (extrait de l'accord de coalition), est à la source des travaux menés au ministère dont le but est la mise en conformité d'e-MINT avec ce nouveau besoin.

Sécurité civile

Système d'alerte et d'information de la population

Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), la sécurité civile a pour mission la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les événements calamiteux, les sinistres et les catastrophes, l'information et l'alerte de la population ainsi que la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés.

Le ministre ayant la Sécurité civile dans ses attributions est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre de la sécurité civile et coordonne les mesures et les moyens prévus par la loi précitée du 27 mars 2018. Ainsi, la mise en œuvre de la stratégie et de la gouvernance de l'alerte de la population relève de la compétence du Ministre des Affaires intérieures.

L'alerte de la population est un outil indispensable pour permettre aux citoyennes et citoyens de se préparer, le plus tôt possible, à un événement fortuit ou non et de prendre les précautions utiles et nécessaires à la sauvegarde de personnes et de biens.

Les expériences des dernières années, dont notamment les inondations de 2021, ainsi que les événements récents survenus en début de cette année (cures et verglas), ont confirmé la décision du Gouvernement de 2020 sur la poursuite des travaux pour la mise en place d'un nouveau système d'alerte de la population. Ce dernier reposera sur deux piliers distincts, à savoir, d'un côté, la refonte des technologies assurant la diffusion de messages pour les téléphones mobiles et, de l'autre côté, la définition d'une gouvernance permettant à tous les acteurs étatiques concernés d'utiliser la solution de manière coordonnée et standardisée. Considérant que les échanges entre l'État et les opérateurs de réseau mobile vont bon train, et malgré la complexité des prérequis techniques que demande la mise en place d'une plateforme interconnectée et multicanale, il est estimé qu'elle sera opérationnelle dès septembre 2024.

Sachant que la sensibilisation et l'éducation de la population sont tout aussi importantes que l'implémentation d'une nouvelle technologie et la définition d'une gouvernance intra-gouvernementale, tout comme l'année 2024, l'année 2025 sera également dominée par des actions d'information et de sensibilisation destinées au grand public qui s'articuleront autour des priorités suivantes :

- présenter et expliquer le fonctionnement du système d’alerte « LU-Alert » en plusieurs langues (LU, FR, DE, EN, au moins) ;
- informer sur l’approche multicanale et expliquer les différents canaux mis en place pour alerter la population, particulièrement le « Cell Broadcast » qui n’existe pas encore à l’heure actuelle au Luxembourg et qui constitue un moyen d’alerte très intrusif ;
- sensibiliser la population aux différents types et catégories de messages qui seront diffusés via les différents canaux du système LU-Alert ;
- rassurer le public par rapport à l’utilisation de leurs données de localisation.

Résilience – Plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes

Fin 2020, la plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes (RRC) a été mise en place. S’inscrivant dans le cadre d’action de Sendai (Organisation des Nations unies), la plateforme a comme but la réduction des risques de catastrophes et la construction d’une société plus résiliente.

La plateforme est coordonnée par le point focal RRC qui est en charge de l’implémentation du cadre d’action de Sendai au niveau national et qui gère les relations avec le Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNDRR).

Le cadre d’action de Sendai s’applique aux risques de catastrophes à petite ou à grande échelle, fréquents ou rares, soudains ou à évolution lente, causés par des aléas naturels ou par l’homme ou encore à ceux liés aux aléas environnementaux, technologiques et biologiques. Il vise à orienter la gestion multirisque des risques de catastrophe à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

Le cadre d’action définit quatre priorités :

- comprendre les risques de catastrophe ;
- renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer ;
- investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience ;
- renforcer l’état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace.

En janvier 2022, dans le but d’inclure les compétences et expériences des communes, proches des citoyennes et citoyens, tout en souscrivant aux objectifs stratégiques de l’initiative « Making Cities Resilient 2030 » des Nations unies, le groupe de travail « Communes résilientes » a été créé. Ce dernier constitue une structure permanente et participative où l’État et les communes s’échangent régulièrement pour une gestion collaborative des risques et de leur réduction. Certaines communes disposent de procédures en matière de réduction des risques qui peuvent être enrichissantes et instructives pour d’autres.

Parmi les objectifs de la plateforme, il est indispensable de continuer à promouvoir l’idée d’une population résiliente et à investir dans des campagnes de sensibilisation et d’information. Les objectifs en sont les suivants :

- renforcer la gouvernance par la mise en place d’un cadre institutionnel durable et inclusif ;
- identifier, analyser et cartographier les risques actuels et anticiper les risques émergents ;
- stimuler l’échange de connaissances, de données et de bonnes pratiques ;
- identifier et réduire les vulnérabilités à différentes échelles (individuel, local, national).

Sécurité intérieure

Dans le domaine de la sécurité intérieure, le programme gouvernemental de 2023-2028 a fixé parmi les objectifs à atteindre celui d'une police moderne, à la pointe de la technologie, proche du citoyen, présente sur le terrain et apte à affronter les grands défis auxquels elle est confrontée. Une police moderne repose sur trois piliers :

- des effectifs en nombre suffisant ;
- un équipement moderne ;
- et des infrastructures adéquates.

Les dépenses et acquisitions courantes de la Police grand-ducale (PGD) reflètent une augmentation du budget 2025 par rapport à celui de l'année précédente, notamment en raison du recrutement renforcé, des charges relatives aux infrastructures policières, de la mise à jour des infrastructures informatiques ainsi que de la mise en conformité des fichiers de la Police grand-ducale au cadre légal. Le montant total des dépenses en capital augmente également par rapport au budget 2024. Cette augmentation répond à une croissance de divers besoins opérationnels tels que l'acquisition de véhicules, la modernisation des infrastructures technologiques, le renforcement des capacités opérationnelles en équipements spéciaux et informatiques, le développement des systèmes d'information pour la coopération policière européenne ainsi que l'acquisition d'armement pour répondre à un recrutement renforcé et aux besoins de renouvellement d'équipements.

Le personnel

Le Gouvernement a décidé de renforcer massivement l'effectif de la Police et de recruter chaque année 200 nouveaux policiers. Un recrutement renforcé implique inévitablement des adaptations au niveau de la formation, de l'équipement et des infrastructures et par conséquent une augmentation des dépenses courantes et des dépenses en capital.

En dehors du recrutement renforcé, et conformément à ce qui est prévu dans le programme gouvernemental, le Gouvernement met à exécution le reclassement des membres du cadre policier C1 qui ont été recrutés avant la réforme de la Police de 2018 et qui étaient détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires.

Un équipement moderne

Il est crucial de doter tous les agents de la Police grand-ducale (PGD) de moyens de protection individuelle et de l'armement nécessaire pour garantir leur propre sécurité et celle des citoyens. Dans cette optique, il est prévu d'acquérir de nouvelles tenues ainsi que de nouveaux équipements pour le personnel policier, en ce compris les véhicules, l'armement et enfin les éléments de protection ou de sécurité.

La Police est confrontée à une hausse importante des frais de maintenance liés à l'implémentation de nouvelles applications informatiques ainsi qu'à la mise à jour de l'infrastructure technique nécessaire pour soutenir la digitalisation de la Police et garantir des opérations efficaces.

La mise en conformité des traitements liés aux fichiers de la Police grand-ducale aux exigences légales en matière de protection des données entraîne également des coûts non négligeables qui se répercutent dans le budget de la Police.

Des infrastructures appropriées

Conformément au programme gouvernemental, la mise à disposition d'infrastructures policières fournissant un environnement de travail adéquat pour le personnel de la Police est essentielle. Ceci s'avère indispensable dans le cadre du recrutement renforcé, surtout au vu de l'état actuel et de la taille inadaptée de certaines infrastructures.

Immigration et Asile

Le budget en matière d'immigration comprend les dépenses réalisées dans le cadre des missions incombant à la Direction générale de l'Immigration, ainsi que les frais de fonctionnement du Centre de rétention et les frais relatifs à la gestion de la « Maison de retour » au Kirchberg.

La Direction générale de l'Immigration devra effectuer une commande d'environ 100 000 titres de séjour afin de couvrir les besoins pour les années 2025 à 2027. Les commandes sont exécutées à un rythme trisannuel dans un souci de réduire le coût unitaire des cartes et d'éviter le risque de rupture de stock. Le coût d'acquisition sera largement dépassé par les recettes produites au fil des années.

La mise en œuvre et l'application du Pacte sur la migration et l'asile constituent une priorité.

Il convient de souligner qu'une augmentation de la dotation de l'article relatif aux frais de traduction et d'interprétation et aux autres indemnités pour services de tiers est retenue afin de continuer à garantir des services d'interprétariat de qualité pour un nombre toujours important de demandeurs de protection internationale.

03 et 33 – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

(ayant dans ses attributions le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture)

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
<i>03.00 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</i>	21 535 919	27 043 317	26 417 715
<i>03.01 - Viticulture</i>	4 439 853	4 483 692	4 878 059
<i>03.02 - Administration des services techniques de l'agriculture</i>	18 012 878	19 973 577	20 274 583
<i>03.03 - Service d'économie rurale</i>	11 543 909	12 572 361	12 868 928
<i>03.05 - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire</i>	18 139 303	21 012 803	21 484 351
<i>03.06 - Protection des consommateurs</i>	4 169 123	5 514 079	5 435 325
<i>Total des dépenses courantes</i>	77 840 985	90 599 829	91 358 961
<i>33.00 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</i>	79 059 193	119 057 000	125 312 946
<i>33.01 - Viticulture</i>	144 821	127 600	130 000
<i>33.02 - Administration des services techniques de l'agriculture</i>	684 852	390 500	905 000
<i>33.03 - Service d'économie rurale</i>	-	3 600	3 600
<i>33.05 - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire</i>	180 308	324 000	524 000
<i>33.06 - Protection des consommateurs</i>	-	2 500	2 500
<i>Total des dépenses en capital</i>	80 069 174	119 905 200	126 878 046
<i>Total général</i>	157 910 159	210 505 029	218 237 007

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture a récemment changé de nom pour refléter une approche plus intégrée des questions alimentaires. En plus de ce changement, la Direction de la Protection des consommateurs a été intégrée au ministère, renforçant ainsi la surveillance et la protection des aspects juridiques et commerciaux de la consommation alimentaire et non alimentaire.

Avec l'approbation du nouveau plan stratégique national (PSN) pour la mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC) pour la période 2023-2027 par la Commission européenne le 13 septembre 2022, la Chambre des députés a voté le 13 juillet 2023 une nouvelle loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales, également appelée "loi agraire". Cette loi établit le cadre financier pour la politique agricole et le développement rural pour la période 2023-2027 au Luxembourg.

La dotation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture pour l'exercice 2025 s'est faite sur base d'une analyse afin de pouvoir honorer les engagements déjà pris et soutenir les projets déjà planifiés.

Pour promouvoir la consommation de produits locaux et saisonniers, le ministère continuera à mettre en œuvre des projets de sensibilisation des jeunes aux méthodes de production agricole et au respect des denrées alimentaires (AntiGaspi).

Le bien-être animal est une priorité pour le ministère. Des aides financières conséquentes sont prévues pour la construction, l'extension et la modernisation d'asiles pour animaux et l'étude pour la construction d'un nouvel asile dans le nord du pays en 2025.

La digitalisation est également un axe majeur du ministère, avec des initiatives visant à rendre la gestion agricole plus durable, tout en réduisant les coûts, optimisant les rendements et protégeant les sols et l'environnement. Le ministère souhaite offrir des solutions numériques accessibles à tous les acteurs du monde rural.

Direction de la Protection des consommateurs (DPC)

La Direction de la Protection des consommateurs entend soutenir les travaux en rapport avec une stratégie nationale en faveur des consommateurs par des analyses concernant les habitudes et les besoins de consommation, une révision des stratégies d'information et de formation des professionnels soumis à un régime de sanctions, la sensibilisation à une consommation responsable ainsi que le renforcement de la collaboration avec toutes les parties prenantes, y inclus le Centre européen des consommateurs et l'Union luxembourgeoise des consommateurs.

L'analyse d'opportunités et les concertations avec les parties prenantes en matière de promotion de la réparation de certains biens servira de base pour l'introduction d'une incitation financière éventuelle.

04 et 34 – Ministère de la Culture

(ayant dans ses attributions le Fonds social culturel et le Fonds pour le patrimoine architectural)

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
04.00 - Culture. - Dépenses générales	22 748 706	21 616 349	21 935 881
04.01 - Institut national pour le patrimoine architectural	5 504 430	6 347 834	7 586 980
04.02 - Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art	12 416 927	13 188 021	14 123 160
04.03 - Bibliothèque nationale	20 945 836	22 528 080	23 879 792
04.04 - Archives nationales	7 728 932	9 451 950	9 610 029
04.05 - Centre national de l'audiovisuel	8 528 878	9 201 142	12 129 960
04.06 - Musée national d'histoire naturelle	13 191 146	13 176 323	13 892 354
04.07 - Centre national de littérature	3 081 447	3 355 892	3 552 647
04.08 - Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture	108 275 217	119 939 817	131 068 310
04.09 - Institut national de recherche archéologique	14 626 127	13 926 905	18 096 598
04.10 - Zenter fir d'Lëtzebuenger Sprooch	-	-	831 818
Total des dépenses courantes	217 047 646	232 732 313	256 707 529
34.00 - Culture. - Dépenses générales	15 857 487	18 771 319	23 897 410
34.01 - Institut national pour le patrimoine architectural	-	8 000	8 000
34.02 - Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art	180 000	1 483 921	1 613 921
34.03 - Bibliothèque nationale	-	100	2 266 000
34.04 - Archives nationales	-	-	-
34.07 - Centre national de littérature	14 983	15 629	-
34.08 - Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture	-	1 857 670	2 873 364
34.09 - Institut national de recherche archéologique	138 656	160 000	212 293
34.10 - Zenter fir d'Lëtzebuenger Sprooch	-	-	131 000
Total des dépenses en capital	16 191 126	22 296 639	31 001 988
Total général	233 238 772	255 028 952	287 709 517

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Soutien à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel (ci-après la « loi du 25 février 2022 »), le Grand-Duché de Luxembourg s'est doté pour la première fois d'un cadre légal global et cohérent en matière de protection du patrimoine culturel. Sans vouloir remettre en question ni le fond ni l'esprit de cette loi, l'accord de coalition 2023-2028 prévoit une réforme de la loi du 25 février 2022 dans le sens à ce que les frais pour la réalisation de fouilles d'archéologie préventive soient intégralement pris en charge par l'État. Cette mesure contribue à la simplification administrative et s'inscrit dans la démarche du Gouvernement pour soutenir les propriétaires dans le domaine du logement. L'impact budgétaire supplémentaire de cette modification est estimé à 3 500 000 euros.

Dans le but d'accompagner et de soutenir financièrement les particuliers, associations, communes et autres acteurs dans la protection et la restauration de leur patrimoine architectural, ainsi que pour financer les projets sur les propriétés de l'État et dont l'Institut national pour le patrimoine architectural (INPA) est le maître d'ouvrage, la dotation annuelle du Fonds pour le patrimoine architectural (FPA) va progresser de manière substantielle de 20,45 millions d'euros en 2025 à 38,5 millions d'euros en 2028.

Pérennisation du secteur audiovisuel luxembourgeois

Le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (FONSPA) a comme mission de développer le secteur audiovisuel et cinématographique et constitue l'unique source de financement pour les productions luxembourgeoises. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de soutien au secteur audiovisuel, conformément à l'accord de coalition, le FONSPA continuera à appuyer le développement de ce secteur par divers mécanismes de subvention, dont les aides financières sélectives (AFS). L'ensemble des aides allouées au secteur va dorénavant découler de la contribution annuelle de l'État ainsi que de la faculté pour le Fonds de mobiliser ses avoirs. Une loi financière définira le montant maximal de participation de l'État aux projets du secteur audiovisuel sur une période de quatre ans.

Développement des structures culturelles et soutien du secteur culturel conventionné

Durant la dernière législature, le nombre de structures culturelles sous la tutelle du ministère est passé à neuf instituts culturels (+2 grâce à la réforme de 2022), à onze établissements publics (+5 suite aux lois de juillet 2023) et un groupement d'intérêt économique (GIE). Plus de mille personnes y sont employées sous contrat fixe. Pour accompagner leur consolidation et le développement de leurs missions publiques, un financement adéquat est nécessaire.

En ce qui concerne la politique de conventionnement des associations culturelles, le ministère introduira à partir de 2025 trois articles budgétaires distincts qui permettront de financer de manière plus transparente la scène libre, les structures culturelles para-administratives ainsi que les infrastructures culturelles gérées par les collectivités locales.

Réforme des bibliothèques

Conformément à l'accord de coalition et pour favoriser le développement des bibliothèques, le Ministère de la Culture présentera un projet de loi relative aux bibliothèques publiques, avec une mise en vigueur prévue pour le 1^{er} janvier 2026. Basée sur l'état des lieux des bibliothèques au Luxembourg et les Assises sectorielles correspondantes, cette réforme se concentrera sur l'adaptation des aides financières aux besoins d'une bibliothèque moderne et sur une plus grande flexibilité des cadres légaux.

Promotion et développement du mécénat culturel au Luxembourg

Le Ministère de la Culture déposera un projet de loi portant réorganisation du Fonds culturel national (FOCUNA) afin de doter l'établissement public d'une gouvernance plus solide et d'encadrer au mieux les différentes formes de mécénat. Cette révision de la loi se concentre sur trois axes et permet à la fois d'optimiser l'administration et la gestion du fonds, d'étoffer ses missions et d'introduire le mécénat de compétences.

05 et 35 – Ministère de la Digitalisation

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
05.00 - Digitalisation.- Dépenses générales	7 338 495	10 681 966	13 846 509
05.01 - Centre des technologies de l'information de l'État . . .	228 821 188	242 762 085	256 114 452
05.02 - Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État	103 131	356 000	1 972 789
<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>236 262 814</i>	<i>253 800 051</i>	<i>271 933 750</i>
35.00 - Digitalisation.- Dépenses générales	-	100 000	50 000
35.02 - Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État	10 086	23 062	50 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	<i>10 086</i>	<i>123 062</i>	<i>100 000</i>
<i>Total général</i>	<i>236 272 900</i>	<i>253 923 113</i>	<i>272 033 750</i>

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

La digitalisation est en marche de manière inexorable et apporte avec elle son lot de défis et d'opportunités pour notre société et notre économie. Aujourd'hui, la technologie est omniprésente : elle transforme l'économie, facilite nos démarches administratives, nous accompagne à travers les nombreuses tâches de notre vie quotidienne. L'économie du pays et sa compétitivité dépendent aussi de notre capacité à saisir les opportunités liées à un meilleur usage du numérique.

Le Gouvernement en a compris les enjeux et a décidé d'agir de manière coordonnée et réfléchie pour mener à bien la transformation digitale du pays. Il s'agit d'accompagner et de promouvoir la digitalisation de la société là où cela s'avère nécessaire, de faire avancer le développement technologique dans les domaines importants pour notre économie et de développer de nouvelles stratégies permettant au pays d'avancer.

La stratégie "Gouvernance électronique 2021-2025", élaborée conjointement par le Ministère de la Digitalisation et le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), a été adoptée par le Gouvernement en conseil au début du mois de février 2021. Un des axes stratégiques du Ministère de la Digitalisation vise à renforcer le eGovernment et la stratégie s'inscrit dans cette approche en fixant les éléments essentiels à une transition numérique réussie de l'État afin d'assurer des services de qualité aux citoyens numériques et un passage progressif à un Gouvernement numérique tel que préconisé par les instances internationales. La stratégie 2021-2025 met en avant des principes à respecter lors de la digitalisation des services publics afin de proposer aux citoyens et aux entreprises des services publics répondant à leurs besoins. Il s'agit de favoriser une accessibilité numérique transversale, de développer des services centrés sur l'utilisateur, d'offrir des services publics en ligne attractifs et d'investir dans la confiance des citoyens envers ces services.

La stratégie 2021-2025 ajoute aux principes connus du « Once Only », « Digital by Default » et « transparence », les trois nouveaux principes « inclusion et accessibilité », « fiabilité et sécurité » et « interopérabilité ».

Le Ministère de la Digitalisation doit ainsi disposer des moyens financiers pour le développement d'une administration et des services publics numériques ainsi que d'un budget pour développer et mettre en œuvre des projets d'envergure en relation avec la transformation digitale. Le budget 2025 lui donnera une marge de manœuvre importante dans le développement et l'extension de ses compétences au fil du temps.

C'est dans cet esprit que les projets et initiatives phares suivants pourront être mis en évidence :

- le ministère continuera de développer et d'étendre son service « Conseil à la digitalisation » afin d'épauler les administrations publiques dans l'établissement de leur feuille de route pour la transformation numérique, ainsi que dans la digitalisation de leurs démarches administratives et de leurs processus internes ;
- le Ministère de la Digitalisation assurera la mise en œuvre du règlement (UE) 2022/868 sur la gouvernance des données (« data governance act »). Conformément à l'article 8 dudit règlement, le Ministère de la Digitalisation mettra en place un point d'information unique, lequel aura pour mission de recevoir les demandes d'accès et de réutilisation de données visées, de les transmettre à l'Autorité des données et d'assurer les échanges et les démarches. En outre, le Ministère de la Digitalisation a la charge de la mise à disposition d'un catalogue des ressources consultables contenant un aperçu de toutes les ressources en données disponibles à l'accès et à la réutilisation de données. Le dépôt du projet de loi relative à la valorisation des données publiques dans un environnement de confiance vient d'être réalisé. Le projet de loi en question établit par ailleurs le principe du « Once Only » dans le cadre des démarches administratives et mettra en place une base légale pour déclencher des actions proactives par les services publics ;
- le ministère mettra en œuvre le portefeuille européen d'identité numérique conformément au Règlement (UE) 2024/1183 du 11 avril 2024 modifiant le règlement (UE) no 910/2014 en ce qui concerne l'établissement du cadre européen relatif à une identité numérique, permettant de stocker de manière sécurisée des documents et des données émis par l'État ;
- dans le contexte de l'inclusion numérique, le ministère soutient la mise en place et la promotion de divers projets et initiatives ayant comme finalité de lutter contre le clivage numérique au Luxembourg. Une nouvelle version du Plan d'action national d'inclusion numérique sera élaborée pour l'année 2025, se basant sur l'analyse de l'état des lieux de l'inclusion numérique au Luxembourg ressortant de l'évaluation faite au courant de l'année 2024 du Plan d'action national d'inclusion numérique adopté en 2021 ;
- le ministère entend promouvoir et développer davantage l'initiative « GovTech Lab » créée en 2020;
- dans le contexte de la transformation numérique de l'administration, le ministère soutient et encourage différents projets pilotes sélectionnés dans le domaine de l'intelligence artificielle, de la blockchain, du traitement des données et de l'interopérabilité ;
- le ministère dote le CTIE des moyens nécessaires pour d'une part garantir une digitalisation rapide et efficace des services publics au Luxembourg et d'autre part ajouter des offres de services décentralisées du guichet physique.

06 et 36 – Ministère de l'Économie

(ayant dans ses attributions le Fonds de l'innovation, le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises et le Fonds pour la promotion touristique, Fonds climat et énergie (volet énergétique))

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
06.00 - Économie	82 929 948	91 675 302	93 793 828
06.01 - Institut national de la statistique et des études économiques	31 750 703	37 406 502	36 994 411
06.02 - Conseil de la concurrence	172 634	-	-
06.03 - Énergie	228 169 034	102 643 020	9 628 924
06.04 - Commissariat aux affaires maritimes	2 642 386	2 924 952	2 807 135
06.05 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	11 548 466	12 615 606	13 137 298
06.06 - Classes moyennes	5 616 012	6 414 000	6 571 000
06.07 - Tourisme	14 620 320	16 848 150	18 769 200
06.08 - Promotion de l'image de marque du Luxembourg	1 627 073	2 477 800	2 395 000
<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>379 076 576</i>	<i>273 005 332</i>	<i>184 096 796</i>
36.00 - Économie	348 623 455	317 282 580	349 758 014
36.01 - Institut national de la statistique et des études économiques	10 651	117 000	120 000
36.03 - Énergie	203	7 810 100	10 300
36.05 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	386 046	1 480 160	1 591 660
36.06 - Classes moyennes	45 040 031	19 400 000	19 250 000
36.07 - Tourisme	15 739 489	10 781 200	10 295 300
<i>Total des dépenses en capital</i>	<i>409 799 875</i>	<i>356 871 040</i>	<i>381 025 274</i>
<i>Total général</i>	<i>788 876 451</i>	<i>629 876 372</i>	<i>565 122 070</i>

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Zones industrielles

Le développement de nouvelles zones d'activités constitue une des priorités du ministère. Les éléments cruciaux pour ce développement sont avant tout la réglementation des modalités d'admission et de mise à disposition de terrains dans ces zones.

Afin d'avoir une meilleure visibilité quant à la disponibilité des surfaces au sein des différentes zones d'activités économiques (ZAE), le Ministère de l'Économie souhaite développer un outil cadastral numérique renseignant la disponibilité foncière dans toutes les zones d'activités économiques, ceci avec la collaboration du GIE « Observatoire National des PME ».

Le Ministère de l'Économie propose de développer dans une ZAE nationale une structure d'hébergement d'entreprises répondant à des objectifs régionaux ou nationaux de développement sectoriel ou à des besoins spécifiques d'importance régionale ou nationale. Une étude de faisabilité et de recensement de la population intéressée sera établie pour mieux cerner ces besoins, attentes et exigences à l'égard d'une telle structure. À cette fin, il est proposé de réaliser un «Handwierkerhaff».

Infrastructure et services d'hébergement pour le centre de contrôle IRIS2

Le Luxembourg a participé à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Commission européenne (CE) pour l'infrastructure et les services d'hébergement pour un centre de contrôle IRIS2 (Infrastructure for Resilience, Interconnectivity and Security by Satellite). Un comité d'évaluation de la Commission européenne a recommandé que le site à Bettembourg soit sélectionné comme un des sites hébergeant un centre de contrôle IRIS2.

Il s'agit d'un programme de l'Union européenne pour une connectivité sécurisée, dont l'objectif est d'établir un système pour des télécommunications par satellite sécurisées, globales et résilientes pour les besoins de l'Union européenne et des entités gouvernementales de ses États membres.

Concrètement, il s'agit de la mise à disposition d'un ou plusieurs sites et de services pour l'hébergement des deux futurs centres de contrôle de la constellation IRIS2.

La proposition luxembourgeoise s'articule autour de deux sites :

- le site de LuxConnect à Bettembourg qui hébergera l'ensemble des fonctionnalités du centre de contrôle, hors antennes RF ;
- et une partie du site exploité par RTL Group à Junglinster pour l'hébergement des antennes RF.

Aides aux entreprises

Le Ministère de l'Économie met un accent particulier sur les projets et aides aux entreprises qui s'inscrivent dans la voie d'une « twin transition », à savoir une transition écologique et une digitalisation accrue.

Aides à l'environnement

La loi relative à la protection de l'environnement prévoit onze aides pour les entreprises. Ces aides ont pour but d'avoir un effet incitatif et sont censées conduire à la modification du comportement de l'entreprise bénéficiaire de manière qu'elle crée de nouvelles activités qu'elle n'exercerait pas ou d'une manière plus limitée ou différente sans cette aide. L'objectif est donc d'inciter les entreprises à augmenter le niveau de protection de l'environnement et à améliorer le fonctionnement d'un marché européen de l'énergie sûr, abordable et durable.

Dans le cadre PNEC, des investissements importants sont nécessaires afin de respecter les objectifs à l'horizon de 2030. Les prévisions de dépenses prennent en compte les aides pour l'acquisition de véhicules à zéro émission, le renforcement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables (principalement appels à projets photovoltaïques et centrales éoliennes) et le développement des réseaux de chaleur ou de froid efficaces.

Aides à la décarbonation

Un nouveau régime d'aide est mis en place, dont l'entrée en vigueur devrait avoir lieu en 2025. Le but poursuivi est de contribuer au respect des objectifs du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) à l'horizon 2030 à savoir une réduction globale des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un gain de l'efficacité énergétique.

Ce régime d'aide reposera sur l'encadrement temporaire de crise et de transition de la CE, qui permet de donner trois types d'aides :

- aides au fonctionnement en faveur de la production d'hydrogène renouvelable ;
- aides au fonctionnement en faveur de projets de décarbonation d'acteurs industriels, projets non rentables sans l'appui financier de l'État ;
- aides à l'investissement pour la production de produits essentiels pour la transition verte.

Aides – accompagner les industries en difficulté

La Chambre des députés a voté une nouvelle loi pour prolonger jusqu'en 2030 le régime d'aides instauré par la loi du 1^{er} août 2018 dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre en faveur des secteurs économiques susceptibles d'être particulièrement touchés par la hausse des prix de l'électricité sur base des nouvelles lignes directrices de la Commission européenne concernant certaines aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2021. Étant donné que le prix à terme des quotas d'émission de gaz à effet de serre est depuis début 2018 en constante hausse, le montant de l'aide totale à octroyer ira de pair, ce qui a un effet non négligeable sur les montants d'aides et donc sur le budget.

Enfin, il convient de ne pas oublier les aides attribuées dans le cadre du régime régional en place depuis longtemps.

Aides à la transition énergétique – bornes de recharge

Le PNEC porte l'ambition que 49% du parc total de véhicules devrait être électrique d'ici 2030. L'essor des véhicules électriques comme alternative viable aux voitures à essence ou diesel risque d'être limité par l'insuffisance du nombre de bornes de recharge. Ainsi, le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques convivial couvrant l'entièreté du territoire national est l'une des conditions du succès de la mobilité électrique. Toutefois, pendant la phase de développement du marché des véhicules électriques, le marché luxembourgeois pourrait connaître un déficit de financement important qui, sans intervention, bloquerait le déploiement de l'infrastructure de recharge à travers le pays, en particulier dans les zones plus isolées où l'utilisation des points de charge est plus faible, ainsi que pour les projets pour lesquels un renforcement conséquent des capacités du réseau s'avère nécessaire, mais pour lesquels les coûts de raccordement au réseau sont par conséquent prohibitifs.

Donc, la mise en place d'un régime d'aide s'impose. Ce régime s'adresse aux personnes morales, mais devrait avoir un impact positif pour toute la société moyennant sa contribution par rapport au développement durable de l'utilisation de l'énergie et aux émissions.

Digitalisation

Des projets phares en matière d'infrastructures digitales continuent à être mis en œuvre. Le Luxembourg dispose actuellement de deux infrastructures High-Performance Computing (HPC), MeluXina, dont l'une acquise dans le cadre de l'initiative EuroHPC, et l'autre, plus petite, à l'Université du Luxembourg qui est utilisée à des fins de recherche. Même si les deux infrastructures sont utilisées à des fins différentes, les infrastructures, les modalités d'exploitation et de mise à jour, ainsi que le personnel nécessaire pour leur fonctionnement montrent néanmoins des chevauchements indéniables qui pourraient faire l'objet d'effets de synergie actuellement inexploités. Le marché pour le calcul à haute performance existe et se développe rapidement.

Si les institutions publiques de recherche continuent à générer une forte demande pour obtenir de la puissance de calcul à grande échelle, le domaine des usages industriels a également connu un essor significatif ces dernières années.

Tourisme

Le secteur du tourisme a un impact économique et social considérable. Les exigences d'une offre touristique moderne et durable évoluant constamment, le Ministère de l'Économie a décidé d'élaborer de manière participative une nouvelle stratégie touristique de loisir qui guidera le pays dans les années à venir.

Sous le Leitmotiv « Mënschen, Regiounen an Ekonomie : de wäertorientéierten Tourismus als aktiven Dreier fir méi Liewens- an Openthaltsqualität », le tourisme d'aujourd'hui a comme objectif de passionner les visiteurs, de les faire vivre des expériences authentiques et surprenantes. Pour ce faire, il est important de tenir compte des tendances et des évolutions actuelles.

Le développement et l'entretien des sentiers touristiques et des pistes cyclables seront étendus. De nouveaux produits de randonnée (Gravel-bikes, etc.) attirent les touristes et ces pistes nécessitent un entretien accru. Un marché public européen prévoit trois volets : balisage des sentiers touristiques, entretien des infrastructures (escaliers, rampes, pontons, échelles, etc.) et mise à jour des travaux réalisés sur le système national GIS/Géoportail.

Le développement du secteur « Business events » est également une des priorités économiques du Gouvernement. Le Ministère de l'Économie poursuivra sa stratégie de positionnement du Luxembourg en tant que « hub » pour des « Business events » comme l'un des secteurs prioritaires de notre économie. Dans ce contexte, le Ministère de l'Économie a mis en place le label des "Green Business Events", qui vise à réduire l'empreinte environnementale et sociale de tout type d'événement relevant du secteur des Business Events, tels que des congrès, conférences, expositions ou salons. Les événements font partie intégrante de l'attractivité d'un territoire, les événements professionnels permettent de mettre en avant les capacités d'un territoire à rayonner en termes de notoriété, d'image, de visibilité et de responsabilité sociétale afin de promouvoir ses entreprises, ses produits, ses services, ses talents et son savoir-faire.

C'est dans ce contexte que le « Luxembourg Convention Bureau » continuera son travail de prospection et de promotion pour attirer des congrès et événements stratégiques. Le rôle du « Luxembourg Convention Bureau » sera également d'accompagner les acteurs du secteur dans ce processus.

Énergie

Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) constitue la feuille de route en matière de protection du climat avec des objectifs ambitieux du Gouvernement. Une attention particulière sera portée dans ce contexte à la transposition des directives européennes en matière d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

En matière d'efficacité énergétique, les actions prioritaires viseront la promotion accrue de la rénovation énergétique avec des mesures ciblées et la poursuite de projets pilotes, des améliorations de la productivité et de l'efficacité énergétique dans le domaine industriel et une amélioration du rendement énergétique dans le domaine des transports par la promotion de l'électromobilité.

Pour ce qui est du domaine des énergies renouvelables, les actions prioritaires viseront notamment le développement de l'énergie éolienne, ainsi que la promotion plus soutenue de l'énergie solaire, de la biomasse durable et de la géothermie. Le Gouvernement mettra un accent particulier sur la simplification et la facilitation des procédures afin de faire participer tous les citoyens et acteurs économiques à la transition énergétique.

Dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, les actions prioritaires visent un approvisionnement sûr, compétitif et durable, tout en considérant les développements rapides de la digitalisation, de l'intégration sectorielle électricité, chaleur et transport. Le Gouvernement préparera également ensemble avec les acteurs concernés la transition vers l'économie de l'hydrogène et œuvrera pour assurer la connexion du Luxembourg aux réseaux d'hydrogène européens.

Dans un contexte de crise énergétique résultant de la guerre en Ukraine, un accent particulier sera porté sur la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que sur la sensibilisation à des mesures d'économies d'énergie.

Finalement, la transition de l'économie linéaire actuelle vers une économie circulaire, efficiente et renouvelable est à considérer comme priorité supplémentaire qui sera encadrée par une stratégie sur le développement de l'économie circulaire. Dans le secteur de la construction des matériaux sains, à faible intensité énergétique et compatibles avec les cycles biologiques et technologiques, comme p.ex. le bois, seront promus. L'utilisation de la digitalisation, outil indispensable pour un meilleur traçage des matériaux, la construction modulaire et la mise en place de modèles «produit comme service», sera renforcée.

STATEC

Une des missions du STATEC est d'établir les comptes nationaux, globaux et sectoriels. Le contenu du projet « NATNG » est une refonte fondamentale du système de compilation des comptes nationaux du Luxembourg, allant du traitement des données sources (phase « Compilation ») jusqu'à la génération des fichiers en vue de la publication des résultats finaux et leur transmission aux organisations internationales. L'un des grands défis de ce projet est de réaliser les interfaces entre les applications des différents interlocuteurs, afin que la transmission des données soit lisible par les différents acteurs.

Pour réussir cet objectif de refonte en profondeur du processus de production des comptes nationaux, le STATEC, avec l'aide du CTIE, a lancé le projet « NATNG » dont la première phase a permis de définir les éléments à implémenter dans la seconde phase du projet, mais a aussi montré que certaines adaptations du projet initial sont nécessaires avant de pouvoir passer vers la deuxième phase de réalisation. Le CTIE prend en charge la partie budget informatique du projet « NATNG », alors que les dépenses de l'équipe « métier » doivent être plus supportées par le budget du STATEC.

Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)

L'ILNAS a été créé afin de soutenir la compétitivité des entreprises luxembourgeoises et pour renforcer la protection des utilisateurs. Le Gouvernement a exprimé la volonté d'améliorer la qualité des services publics, politique à laquelle l'ILNAS adhère entièrement et s'engage à offrir des services de qualité et à favoriser la satisfaction de sa clientèle. Ainsi, l'ILNAS a ses principales activités dans les domaines de la normalisation, de l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité, de la surveillance du marché, de la confiance numérique, de la métrologie légale et des services d'étalonnage et d'essais.

Les laboratoires de l'ILNAS demandent un renouvellement et l'entretien des instruments de haute précision en continu. Afin de réaliser les essais techniques des produits qui tombent sous la compétence du département de la surveillance du marché, ce dernier doit acheter les produits auprès des opérateurs économiques avant de les envoyer aux laboratoires accrédités en la matière. L'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance organise les audits auprès des organismes d'évaluation de la conformité et rembourse ainsi les frais d'audit et de déplacement aux auditeurs externes engagés.

L'ILNAS finance en outre le GIE « Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance » et un programme de recherche auprès de l'Université du Luxembourg : « Normalisation technique pour une utilisation fiable et durable des domaines de l'ICT, de la construction et de l'aérospatial ».

07 et 37 – Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

(ayant dans ses attributions le Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement, des infrastructures socio-familiales et des infrastructures des administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse)

07.00 - Dépenses générales	123 965 131	134 064 057	212 950 313
07.01 - Centre de gestion informatique de l'éducation	22 613 847	17 174 044	18 462 772
07.02 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	26 916 190	28 806 326	29 996 171
07.03 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	14 509 607	16 251 150	16 665 736
07.04 - Enseignement musical	51 398 916	60 917 370	64 572 451
07.05 - Établissements privés d'enseignement	130 694 546	141 775 097	149 413 966
07.06 - Service des restaurants scolaires	45 506 346	42 807 175	43 924 950
07.07 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	122 385 231	134 700 164	141 528 352
07.08 - Service de la formation des adultes	20 578 663	26 856 392	27 764 250
07.09 - Directions de région de l'enseignement fondamental	85 711 864	90 829 211	91 900 868
07.10 - Enseignement fondamental	808 344 860	895 571 774	917 265 649
07.11 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	973 916 475	1 078 821 061	1 134 101 659
07.12 - Institut national des langues Luxembourg	22 864 515	26 271 211	26 299 675
07.13 - Service de la formation professionnelle	104 626 426	107 052 218	124 599 604
07.14 - Institut de formation de l'Éducation nationale	17 976 723	20 994 477	22 431 303
07.15 - Secteur de l'Enfance	702 162 717	731 416 833	820 285 305
07.16 - Aide à l'Enfance et à la Famille	65 412 068	77 097 928	90 939 945
07.17 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	15 639 671	17 034 959	17 386 852
07.18 - Centre socio-éducatif de l'État	25 097 621	26 582 473	28 117 156
07.19 - Office national de l'enfance	179 008 643	191 467 861	208 529 205
07.20 - Secteur de la Jeunesse	22 807 173	25 103 674	28 552 806
07.21 - Service national de la jeunesse	41 877 906	46 996 628	35 758 939
07.22 - Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille	28 529	15 000	11 758 329
Total des dépenses courantes	3 624 043 668	3 938 607 083	4 263 206 256
37.00 - Dépenses générales	70 514 175	75 720 000	46 325 000
37.01 - Centre de gestion informatique de l'éducation	3 000 000	8 871 650	11 119 048
37.03 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	1 964	-	-
37.06 - Service des restaurants scolaires	3 169 578	4 309 400	4 550 000
37.07 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	531 802	601 029	709 565
37.08 - Service de la formation des adultes	-	774 892	774 892
37.09 - Directions de région de l'enseignement fondamental	11 283	15 000	15 000
37.10 - Enseignement fondamental	5 341	11 000	12 500
37.11 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	223 583	229 894	166 917
37.13 - Service de la formation professionnelle	-	675 108	710 000
37.14 - Institut de formation de l'Éducation nationale	53 309	70 000	66 524
37.16 - Aide à l'Enfance et à la Famille	-	-	160 000
37.17 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	86 307	103 000	107 000
37.18 - Centre socio-éducatif de l'État	160 674	166 619	179 153
37.19 - Office national de l'enfance	-	2 000	2 000
Total des dépenses en capital	77 758 016	91 549 592	64 897 599
Total général	3 701 801 684	4 030 156 675	4 328 103 855

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Enseignement secondaire

Les Lycées doivent faire face à de nombreux défis, dont entre autres la flambée des prix. À cela s'ajoute une multitude de nouvelles infrastructures ainsi que l'ouverture de nouvelles sections et de nouvelles missions.

Développement de la qualité dans l'éducation non formelle

Le Gouvernement confirme dans l'accord la stratégie d'une expansion conséquente des efforts en faveur du développement de la qualité de l'éducation non formelle. Afin de souligner l'importance de cette mission, le ministère a créé une nouvelle Direction Générale dans son organigramme : la DG Qualité. Les missions de cette nouvelle Direction Générale seront de promouvoir les processus visant à améliorer le développement de la qualité, à encourager l'innovation pédagogique et à assurer un suivi scientifique dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. Pour ce faire, une collaboration étroite avec les parties prenantes du secteur sera privilégiée, adoptant une approche partenariale. Ce nouveau service garantit ainsi une approche coordonnée du développement de la qualité au sein des trois secteurs susmentionnés.

Service de la Formation professionnelle (SFP) : développement des centres nationaux de formation professionnelle continue (CNFPC) et de l'offre de la formation professionnelle

Tel que prévu dans l'accord de coalition, le Gouvernement entend moderniser et valoriser la formation professionnelle en développant l'offre correspondante et en la diversifiant. Ces ambitions se reflètent dans les propositions budgétaires du service de la formation professionnelle.

Une nouvelle administration : le Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA)

Suite à la loi du 14 juillet 2023 relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration et à l'accompagnement scolaire des élèves nouvellement arrivés, le Service de scolarisation des enfants étrangers (SECAM) est devenu le Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA) avec une loi organique et des missions additionnelles telles que :

- la gestion d'un centre de documentation relatif aux thématiques de l'accueil, de l'intégration, d'orientation, d'accompagnement, d'interculturalité et de plurilinguisme ;
- l'accompagnement des enseignants en charge de l'accueil, de les familiariser avec le matériel didactique adapté et d'assurer un échange d'expériences sur les pratiques pédagogiques ;
- l'organisation de formations dans les domaines de l'accueil, de l'intégration, de l'orientation, de l'accompagnement, de l'interculturalité et du plurilinguisme ;
- le développement de tests en vue de ne plus devoir recourir à des prestataires externes et de manière à adapter les tests à la situation particulière que nous avons au Luxembourg ;
- le devoir d'information et de sensibilisation qui est assuré sur Internet.

Office national de l'enfance (ONE)

L'accord de coalition 2023-2028 met l'accent sur la déjudiciarisation et la réduction du nombre d'enfants placés en dehors de leur milieu familial, en renforçant l'offre ambulatoire de l'aide à l'enfance. Malgré les efforts consentis pour créer des places en institution, les besoins restent importants, avec cinquante jeunes en attente de placement judiciaire selon l'Office national de l'Enfance (ONE). Une progression équivalente à l'évolution démographique doit être prévue pour répondre aux besoins actuels.

Une réévaluation constante des besoins est nécessaire en raison de la nouvelle dynamique initiée par les mesures ambulatoires. Le ministère vise à atteindre une surcapacité d'accueil pour améliorer la réactivité et l'orientation des enfants vers des groupes de vie correspondant à leurs besoins, tant sur le plan pédagogique que dans la composition des groupes.

Aide à l'Enfance : Centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) et Centres socio-thérapeutiques (CST)

La volonté politique est d'implanter davantage de centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) en collaboration avec les lycées régionaux et les gestionnaires du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille pour lutter contre le risque de décrochage scolaire. Ceci en particulier pour les élèves âgés de 12 à 16 ans (classes RELANCE) et de plus de 16 ans (classes RECONNECT). Le ministère souhaite ouvrir un nouveau centre d'insertion socio-professionnelle (CISP) par an, avec une ouverture prévue pour 2025 pour accueillir quarante jeunes, afin de répondre à la demande croissante et anticiper les changements liés à la législation sur l'obligation scolaire.

08 et 38 – Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
08.00 - Égalité des genres et de la Diversité	22 313 254	27 538 473	31 609 319
<i>Total général</i>	<i>22 313 254</i>	<i>27 538 473</i>	<i>31 609 319</i>

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Comme par le passé, la majorité du budget du Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA) est attribuée au secteur conventionné suivant la loi ASFT (Activité sociale, Familiale et Thérapeutique), surtout dans le cadre de la lutte contre la violence domestique. En 2024, deux conventions du dossier LGBTIQ+ conclues avec le Ministère de la Famille ont été reprises par le MEGA. Vu que la masse salariale des organismes gestionnaires constitue le facteur le plus important des coûts et que ces coûts sont sujets à l'échelle mobile des salaires et aux dispositions de la convention collective de travail du secteur d'aide et de soins, les crédits en question sont en constante augmentation.

Les gestionnaires souhaitent augmenter leurs effectifs en personnel pour assurer une meilleure prise en charge des bénéficiaires en tenant compte des priorités politiques du Gouvernement. Afin de répondre aux besoins et de réduire les délais d'attente de consultation, plusieurs services de consultation seront renforcés selon les demandes exprimées par les gestionnaires.

Un nouveau SAVVD (Service d'assistance aux victimes de violence domestique) est en cours de création par le gestionnaire « Act Together Asbl », qui devra assurer une assistance, une guidance et du conseil aux victimes de violence domestique. Ce service est complémentaire à l'offre existante de Femmes en détresse asbl.

Sur base du programme gouvernemental, les priorités politiques du MEGA sont les suivantes :

- extension de l'Observatoire de l'égalité entre les genres ;
- plan d'action contre les violences basées sur le genre – développer une stratégie nationale contre les violences basées sur le genre ;
- plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes – lutte contre les stéréotypes ;
- plan d'action national LGBTIQ+ - lutte contre les discriminations ;
- création d'une structure d'accueil nationale « National Ulaafstell » pour victimes de violences basées sur le genre ;
- promotion de l'égalité et de la diversité ;
- formations à l'égalité et la diversité.

L'Observatoire de l'égalité des genres continuera à former la pierre angulaire aux politiques d'égalité et devra en conséquence être consolidé et étendu. L'Observatoire répond à trois fonctions principales :

- fournir des données objectives et fiables pour développer des stratégies politiques ;
- soutenir le travail des professionnels du terrain en leur donnant une vue d'ensemble chiffrée ;
- suivre et analyser les évolutions de la situation.

L'information et la sensibilisation à la thématique de l'égalité des genres et de la diversité reste un élément essentiel du travail du MEGA. C'est pourquoi les actions politiques continueront à être épaulées à la fois par une présence médiatique du MEGA et par des formations à l'attention d'une multitude d'acteurs.

Le MEGA va renforcer la mise en place des actions positives dans les entreprises du secteur privé et envisage de réaliser et de soutenir les entreprises dans leur démarche pour atteindre une égalité entre les genres au sein de leur organisation. En plus, le MEGA reprend des efforts de réaliser des actions positives dans le secteur public, et surtout dans des établissements publics.

D'autre part, la collaboration entre le MEGA et les communes est poursuivie par la signature des conventions pour ainsi renforcer l'égalité dans les communes.

En dernier lieu, le MEGA accorde une valeur particulière aux délégués à l'égalité dans les entreprises et les communes qui sont les meilleurs ambassadeurs pour une égalité au Luxembourg.

09 et 39 – Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

(ayant dans ses attributions le Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, le Fonds spécial des eaux frontalières, le Fonds pour la gestion de l'eau, le Fonds climat et énergie, le Fonds spécial de la pêche et le Fonds pour la protection de l'environnement)

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
09.00 - Environnement. - Dépenses générales	23 960 548	25 658 126	29 447 630
09.01 - Administration de l'environnement	22 746 647	26 244 354	27 367 372
09.02 - Administration de la nature et des forêts	53 455 718	57 638 447	59 085 439
09.03 - Administration de la gestion de l'eau	23 502 831	25 812 859	26 052 742
<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>123 665 744</i>	<i>135 353 786</i>	<i>141 953 183</i>
39.00 - Environnement. - Dépenses générales	391 966 017	403 650 333	309 359 287
39.01 - Administration de l'environnement	230 372	944 400	752 100
39.02 - Administration de la nature et des forêts	4 347 266	4 931 000	5 155 394
39.03 - Administration de la gestion de l'eau	1 404 541	2 524 750	3 055 950
<i>Total des dépenses en capital</i>	<i>397 948 196</i>	<i>412 050 483</i>	<i>318 322 731</i>
<i>Total général</i>	<i>521 613 940</i>	<i>547 404 269</i>	<i>460 275 914</i>

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Développement durable : mise en œuvre du plan national pour un développement durable

La mise en œuvre du troisième plan national pour un développement durable (PNDD) est un élément clé orientant et guidant l'action publique dans le domaine du développement durable afin d'optimiser la cohérence entre les politiques sectorielles et afin d'accélérer la transition écologique, d'utiliser pleinement le potentiel en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables ainsi que de gestion durable des ressources et d'assurer ainsi un développement intelligent et durable du pays en veillant à un équilibre entre les multiples défis environnementaux, sociaux et économiques.

À cet effet la refonte du Fonds pour la protection de l'environnement permet de doter les principaux acteurs, les communes, les ONG et notamment le Conseil supérieur pour un Développement durable (CSDD) des moyens budgétaires nécessaires pour faire face aux défis énoncés ci-dessus.

Changement climatique : mise à jour et mise en œuvre du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) et finalisation de la stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques

Conformément à la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) identifie les mesures principales en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs et de la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Le PNEC tel qu'adopté par le Gouvernement en conseil en mai 2020 fixe le cadre de l'action pour le climat jusqu'en 2030 conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la mise à jour du PNEC prévue tous les cinq ans sera finalisée en 2024. Les objectifs sectoriels sont fixés par le règlement grand-ducal du 22 juin 2022 déterminant les allocations d'émissions de gaz à effet de serre annuelles qui détermine la feuille de route pour les cinq secteurs y repris (transport, industrie, bâtiments, agriculture et déchets).

Les actions suivantes sont prévues pour l'année 2025 :

- mise en œuvre des objectifs sectoriels de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- suite à la mise en œuvre des décisions et règlements communautaires afférents, développement de méthodes plus pertinentes et robustes pour, d'un côté, des projections de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 (en collaboration avec d'autres services, dont l'Administration des douanes et accises, le STATEC, le Service d'économie rurale et le Ministère de l'Économie, volet énergétique) et, d'un autre côté, les inventaires des émissions de gaz à effet de serre conformément aux nouvelles exigences de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de même que les divers rapports exigés aux niveaux européen et international pour ce qui est de la mise en œuvre de la politique climatique ;
- mise en œuvre et évaluations des mesures ex-ante et ex-post contenues dans le PNEC ;
- élaboration du projet de plan social pour le climat ;
- mise en œuvre du pacte climat 2.0 (pacte de collaboration avec les communes) dans le cadre duquel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre sanctionné par l'attribution d'une certification (« European Energy Award ») ;
- mise en œuvre des régimes d'aides en matière de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine de la mobilité douce et électrique (introduction d'une différenciation sociale) ainsi que du logement (Klimabonus wunnen) avec l'élaboration du concept du tiers payant ;
- mise en œuvre des aides financières pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂ (Klimabonus fueren) avec l'introduction d'une différenciation sociale ;
- diverses campagnes d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie ;
- appui financier de la KlimaAgence ;
- mise en œuvre de la nouvelle stratégie du financement climatique international (FCI) (montant global de 220 millions d'euros pour la période 2021 à 2025 s'ajoutant à celui de 120 millions d'euros retenu pour la période 2014-2020 avec l'allocation de 12,5 millions d'euros par an au Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund (GCF)), ainsi que la participation de 20 millions d'euros au cours des quatre années à venir permettant le fonctionnement de la plateforme LUBEI sur le financement climatique international en coopération avec le Ministère des Finances en mettant un nouvel accent sur le volet des pertes et préjudices (loss and damage) tel que décidé à la COP28 en décembre 2023 à Dubaï). Une nouvelle stratégie FCI sera élaborée pour la période au-delà de 2025.

Pour ce qui est de l'assainissement énergétique, le régime « Klimabonus wunnen » sera adapté en faisant appel au principe du tiers payant.

Le Fonds climat et énergie sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé tant pour les particuliers que pour les communes.

La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique sera finalisée au premier semestre de l'année 2025 et constituera le principal instrument dans le contexte de la résilience climatique en tenant compte du résultat de l'évaluation des risques climatiques par la Commission européenne. Dans ce contexte, le régime d'aide concernant les installations d'utilisation des eaux pluie chez les particuliers sera réformé en vue de le rendre plus attractif permettant une utilisation plus judicieuse de l'eau potable.

Gestion du bruit

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La base légale afférente est la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit. Le règlement précité prévoit en outre la mise en œuvre des plans d'action de lutte contre le bruit, fondés sur les résultats de la cartographie du bruit.

Dans le cadre des plans d'action précités, le régime d'aides financières pour l'isolation acoustique, envisagé pour permettre à certaines personnes exposées à un niveau de bruit élevé d'insonoriser leurs habitations contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg, a été réformé par la loi du 23 août 2023. Cette loi instaure un régime d'aides visant à améliorer l'isolation acoustique contre le bruit aérien, tout en élargissant le périmètre des bénéficiaires d'aides liées au bruit aéroportuaire.

Gestion des déchets – économie circulaire

Le nouveau paquet législatif et réglementaire dans le domaine de la gestion des déchets a d'ores et déjà entraîné un changement de paradigme pour passer de la gestion des déchets à la gestion des ressources. L'Administration de l'environnement accompagnera les acteurs clés du secteur et se concertera avec les communes pour la mise en place des nouveaux centres de ressources qui remplaceront au fur et à mesure les parcs à conteneurs dans le domaine du recyclage.

Protection de la nature : mise en œuvre du Plan national concernant la protection de la nature (PNPN) et préfinancement du pool compensatoire national en matière de compensation écologique

Le troisième plan national (PNPN3) concernant la protection de la nature ainsi que la stratégie nationale Biodiversité élaborés sur base du PNPN2 seront mis en œuvre.

Le PNPN3 englobe un catalogue de mesures : la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects « protection de la nature » envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens, etc.).

En ce qui concerne la stratégie nationale Biodiversité, celle-ci comprend plusieurs objectifs solidaires et interdépendants qui répondent aux visées des objectifs des stratégies communautaires et internationales.

Ces objectifs servent à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques: protéger et rétablir la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques associés, diminuer les principales pressions et menaces s'exerçant sur la biodiversité au niveau national, communautaire et international, assurer le suivi de la mise en œuvre et le monitoring, ainsi que assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la sensibilisation de la population.

Le catalogue des mesures du PNPN3 est soutenu par un échéancier financier avec indications des sources de financement (articles budgétaires, Fonds pour la protection de l'environnement) et couvrant la période complète du plan.

S'inscrivant dans le cadre du Plan national de protection de la nature, la politique de la protection de la nature prévoit des moyens financiers pour quantifier l'état de conservation des habitats et des espèces notamment visées par les directives 2009/147/CE (anciennement 79/409/CEE) et 92/43/CEE pour s'autoévaluer et démontrer que les mesures mises en œuvre pour la conservation de la nature portent leurs fruits. Le suivi scientifique permanent de la diversité biologique des espèces, permettant notamment de répondre aux exigences de reporting prévues par les directives « Oiseaux » (article 12) et « Habitats » (article 17) continuera également en 2023. La mise en œuvre des plans de gestion pour les zones Natura 2000, exigée par la directive « Habitat » dans les six années après leur désignation, sera poursuivie moyennant les comités de gestion mis en place à cet effet.

Les moyens budgétaires mis à disposition pour des projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes dans le cadre des conventions relatives au partenariat entre l'État et les syndicats de communes, progresseront en 2025 selon les estimations du PNPN3 et en fonction des besoins réels suite à l'adhésion de nouvelles communes aux syndicats existants, ou la création de nouveaux syndicats ou parcs naturels. Dans ce contexte il y a également lieu de soulever la finalisation et la mise en œuvre du « pacte nature », un nouveau partenariat État-communes, dont le concept s'oriente à celui du « pacte-climat ».

La loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoit entre autres la constitution d'un cadre légal plus précis à la compensation écologique. Moyennant un pool compensatoire national, les dépenses relatives à la constitution et la gestion de ce pool étant imputées au Fonds pour la protection de l'environnement. Ces dépenses couvriront l'identification de sites de compensation, la planification de mesures, la réalisation des mesures, les mesures de gestion sur vingt-cinq ans, l'achat de terrains et d'éventuelles conventions de gestion avec des tiers (projets d'agriculture extensive).

Mise en œuvre du pacte nature (pacte de collaboration avec les communes (actuellement 85 communes) dans lequel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre, sur leur territoire et sur base d'un catalogue de mesures prédéfinies (à l'instar du Pacte climat), un programme protection de la nature et de la biodiversité.

En matière de gouvernance, il est prévu de mettre en œuvre les résultats de l'audit de l'Administration de la nature et des forêts.

Dans le contexte de la protection de la faune sauvage et de la protection des animaux, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture ont décidé de cofinancer le projet phare de l'agrandissement et de la modernisation du centre de soins pour la faune sauvage.

Gestion de l'eau

Pour ce qui est du budget des dépenses en matière de gestion de l'eau et plus particulièrement de l'Administration de la gestion de l'eau, celui-ci sera marqué par la mise en œuvre de la loi modifiée relative à l'eau qui a pour objet la transposition de la directive européenne 2000/60/CE dite « directive-cadre sur l'eau » qui met à charge des États-membres un éventail d'obligations ayant comme objectif principal de ramener toutes les eaux, superficielles et souterraines, à un bon état à l'échéance 2015 avec dérogations d'échéance pour 2021 et 2027, ainsi que certaines directives-filles, notamment la « directive inondations » (directive 2007/60/CE), mais aussi de la nouvelle loi du 23 décembre 2022 relative à l'eau destinée à la consommation humaine.

En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement continue à soutenir les efforts des communes et des syndicats de communes en matière d'assainissement et d'épuration de leurs eaux usées en tenant compte des priorités retenues par le programme de mesures du 3^e plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg, mais aussi de l'approvisionnement en eau potable et de la mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection.

Le 3^e plan de gestion de district hydrographique (y inclus le programme de mesures y afférent) et le 2^e plan de gestion des risques d'inondation couvrent la période du 22 décembre 2021 au 22 décembre 2027. Les mesures y reprises couvrent les domaines notamment de la protection des ressources d'eau de surface et souterraines et les mesures de gestion des risques d'inondation ayant recours aux «solutions basées sur la nature» (nature based solutions). Dans le domaine des eaux de surfaces, il y a notamment lieu de mentionner les mesures concernant la gestion des eaux pluviales et les renaturations des cours d'eau. Dans le domaine des eaux souterraines, la mise en place des zones de protection et des mesures y afférentes sont d'une priorité primordiale.

Tout en gardant l'enveloppe globale des dépenses du Fonds pour la gestion de l'eau stable, une réorientation des subventions étatiques par le fonds a été mise en œuvre dès 2018 suite à la modification de la loi relative à l'eau en 2017. Cette réorientation permet de supporter davantage les projets communaux qui ne sont pas obligatoirement couverts par le prix de l'eau, tels que les projets de renaturation ou encore les mesures anti-crues, tout en réduisant le taux de subvention pour les projets d'assainissement. Suite aux inondations massives de juillet 2021, une attention particulière a été portée aux mesures préventives en matière de gestion des risques d'inondations, notamment moyennant des solutions basées sur la nature. Dans ce contexte, l'Administration de la gestion de l'eau disposera de crédits supplémentaires pour procéder au rétablissement des berges des cours d'eau ayant subi des dégradations structurelles lors des inondations de juillet 2021.

De concert avec les communes et syndicats de communes dans le domaine des eaux usées, le Gouvernement mettra en œuvre la stratégie nationale pour la gestion des boues d'épuration des installations d'incinération avec récupération du phosphore sur quatre sites (Station d'épuration (Peppange), Ville de Luxembourg (Beggen), Syndicat des eaux résiduaires du Nord (Fridhaff) et Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest (Mersch)) et facilite la création d'un syndicat mixte État-communes dans ce cadre.

Les dispositions traitant du Fonds pour la gestion de l'eau serviront également à pouvoir subventionner les mesures prises par les fournisseurs d'eau dans le cadre de leur programme de mesures dans les zones de protection qui sont coordonnées au niveau régional par les sept animateurs de captage.

Dans un but de transparence budgétaire et de simplification administrative, le Fonds spécial de la Pêche (pêche dans les eaux intérieures) et le Fonds spécial des Eaux frontalières seront intégrés dans le Fonds pour la gestion de l'eau.

S'y ajoutent la mise en réseau des acteurs notamment par les partenariats de cours d'eau et les partenariats inondation, ainsi que les comités de suivi des zones de protection d'eaux souterraines, notamment en ce qui concerne les animateurs y afférents.

10 et 40 – Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

(ayant dans ses attributions le Fonds d'assainissement en matière de surendettement et le Fonds pour les investissements socio-familiaux)

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
10.00 - Dépenses générales	16 920 929	18 021 487	21 852 943
10.01 - Famille	192 113 517	226 822 357	274 904 601
10.02 - Vivre ensemble	6 294 384	10 532 774	11 481 445
10.03 - Office national de l'accueil	181 615 239	211 927 467	234 181 838
10.04 - Fonds national de solidarité	409 204 417	427 683 453	491 418 541
10.05 - Caisse pour l'avenir des enfants	1 404 369 584	1 476 989 200	1 509 096 912
10.06 - Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services	-	220 100	259 000
10.07 - Office national d'inclusion sociale	22 875 727	27 564 360	28 116 090
<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>2 233 393 797</i>	<i>2 399 761 198</i>	<i>2 571 311 370</i>
40.00 - Dépenses générales	35 006 425	61 792 195	40 946 195
40.01 - Famille	-	185 000	25 000
40.03 - Office national de l'accueil	2 123 332	13 635 132	3 840 000
40.04 - Fonds national de solidarité	33 058	815 000	68 269
40.07 - Office national d'inclusion sociale	-	100	100
<i>Total des dépenses en capital</i>	<i>37 162 815</i>	<i>76 427 427</i>	<i>44 879 564</i>
<i>Total général</i>	<i>2 270 556 612</i>	<i>2 476 188 625</i>	<i>2 616 190 934</i>

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil poursuivra sa politique d'inclusion, de vivre-ensemble interculturel et d'accueil en soutenant des mesures concrètes au profit des populations cibles du ministère, qui comprennent les personnes en situation de handicap, les personnes démunies, les personnes âgées et les ressortissants étrangers, et ceci à travers une inclusion sociale sans barrières. Ainsi, il est prévu de majorer les crédits des articles budgétaires au profit du secteur conventionné afin de garantir aux personnes les plus vulnérables de notre société un accompagnement de qualité et un accès sans barrières aux services dont elles ont besoin.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la pauvreté, le ministère soutient notamment des mesures et actions qui visent à prévenir et à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. En ligne avec l'accord de coalition 2023-2028, le ministère initiera ou poursuivra en 2025 son éventail de mesures pour combattre la précarité et le sans-abrisme. Une augmentation des moyens alloués aux différents acteurs dans le secteur de la solidarité est ainsi nécessaire afin de garantir un suivi social de qualité.

Offices sociaux

La prise en charge des problèmes liés au logement est régulièrement identifiée par les Offices sociaux (OS) comme défi majeur. Les personnes concernées occupent souvent des logements insalubres ou inadaptés aux besoins de leur ménage, peinent à quitter les foyers et structures d'hébergement temporaires ou risquent de se retrouver sans logement si leur bail est résilié. Pour cette raison, plusieurs OS ont commencé à s'engager dans des projets de logement, gèrent leur propre parc locatif et/ou des logements communaux ainsi que des logements privés dans le cadre de la gestion locative sociale. Leur objectif est de favoriser l'accès de leurs bénéficiaires à un logement décent et d'entamer avec eux un travail de stabilisation à moyen et long terme dont les modalités sont définies dans un projet d'inclusion sociale par le logement (PISL) scellé par un accompagnement social régulier assuré par l'OS.

L'accompagnement social des bénéficiaires dans le cadre des PISL impliquant une certaine régularité s'étend généralement sur plusieurs années et dépasse les tâches classiques de l'aide sociale. Vu l'envergure et l'urgence de la crise du logement, le ministère envisage d'allouer des moyens supplémentaires aux OS engagés dans des projets de logement. Concrètement, le ministère envisage de renforcer les équipes sociales des OS concernés afin de compenser la charge de travail supplémentaire engendrée par l'accompagnement des PISL dans le cadre des projets logement et de garantir un encadrement social de qualité.

De plus, en ce qui concerne les OS, le programme gouvernemental prévoit une révision de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, en étroite collaboration avec les Offices sociaux. Dans ce contexte, il est prévu d'analyser l'introduction d'un indice socio-économique pour le calcul du ratio du personnel, les missions, l'organisation interne et la coordination des travaux des OS.

En ligne avec l'accord de coalition 2023-2028, le ministère entend par ailleurs développer l'offre de structures à bas seuil pour personnes en situation de sans-abrisme ou d'exclusion liée au logement. Dans ce cadre, le ministère souhaite développer une stratégie transversale appelée « Housing led » qui sera axée sur les trois domaines suivants :

- état des lieux des projets existants ;
- analyse des besoins de la population cible ;
- développement d'une stratégie transversale.

Prestations sociales

Le maintien des dépenses en matière de prestations sociales destinées à soutenir les ménages défavorisés, telles que l'allocation de vie chère (AVC), le revenu d'inclusion sociale (REVIS) et le revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), constitue également une priorité au niveau du budget de l'année 2025 du ministère.

L'importance de l'intervention de l'État continue à être accentuée par la crise énergétique, qui ne restera pas sans conséquences sur la situation financière des ménages les plus vulnérables. Dans ce contexte, le ministère continuera à assurer en 2025 le financement des mesures prises dans le cadre des négociations tripartites, à savoir de la prime énergie, de l'équivalent crédit d'impôt (ECI) pour les bénéficiaires du REVIS et RPGH, ainsi que de la prise en charge du surcoût énergétique des structures d'hébergement pour personnes âgées.

Outre le fait que ces mesures seront maintenues en 2025, le ministère prévoit également de les modifier afin de soutenir davantage les ménages en situation de précarité et de simplifier en général l'accès aux aides dans le cadre de la lutte contre le taux de non-recours. Ces modifications comprennent l'augmentation de l'AVC de 10%, le triplement de la prime énergie, la création d'une prime énergie réduite pour les personnes dont la limite de revenu se situe entre 25% et 30% au-dessus de la limite prévue pour l'AVC et la simplification des conditions d'accès à l'AVC (bénéfice automatique de l'AVC et du complément pour les bénéficiaires de l'allocation d'inclusion, réduction de 12 à 3 mois de la période de résidence exigée pour pouvoir bénéficier des prestations, possibilité de faire une deuxième demande et changement en ce qui concerne la période de référence pour considérer les revenus, avec une prise en compte de la moyenne des deux revenus les plus bas sur les trois derniers revenus). Dans le cadre des débats sur le risque de pauvreté au Luxembourg, le ministère a constaté que les personnes concernées et la population en général ne sont pas suffisamment informées sur les services et aides disponibles. Une des raisons du non-recours aux prestations sociales est le manque d'informations compréhensibles sur les différentes aides disponibles.

En ligne avec l'accord de coalition, qui prévoit d'étudier le phénomène de l'absence de sollicitation des prestations sociales existante dans l'objectif de pouvoir atteindre effectivement les publics cibles destinataires des dispositifs d'aide en place, le ministère a donc décidé d'intensifier ses efforts en la matière et envisage - comme prévu dans l'accord de coalition - la mise en place d'un Guichet social sous forme d'un Groupement d'intérêt économique (GIE) qui a comme objectif de permettre aux personnes de recevoir des conseils en un seul endroit. Ce Guichet social comprendrait :

- une plateforme digitale d'information permettant à chacun de consulter les aides sociales disponibles au niveau national et au niveau local ;
- une Helpline sociale ;
- une équipe mobile d'information pouvant agir sur le terrain afin de sensibiliser les résidents sur les aides qui existent au Luxembourg.

Office National de l'Accueil

Au Luxembourg, la tâche d'organiser l'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI) et des bénéficiaires de protection temporaire (BPT) incombe à l'Office national de l'accueil (ONA), à qui sont confiées les missions suivantes par la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil :

- organiser l'accueil des demandeurs de protection internationale tel que défini par la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;
- gérer des structures d'hébergement réservées au logement provisoire de DPI, de réfugiés et de personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire tel que défini par la loi précitée du 18 décembre 2015 ;
- collaborer avec d'autres organismes à la création et la gestion de structures d'hébergement réservées au logement provisoire de DPI, de réfugiés et de personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire ;
- promouvoir avec les instances compétentes la construction et l'aménagement de structures d'hébergement réservées au logement provisoire de DPI, de réfugiés et de personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire.

À titre exceptionnel, l'ONA peut aussi accorder un soutien financier ponctuel à des ressortissants de pays tiers qui n'ont pas droit aux aides et allocations existantes.

En date du 11 avril 2024, le nombre de DPI hébergés par l'ONA s'élevait à 2 616, le nombre de bénéficiaires de protection internationale (BPI) hébergés s'élevait à 2 094 personnes et le nombre de bénéficiaires de protection temporaire (BPT) hébergés s'élevait à 1 380 personnes.

Étant donné que le système d'accueil national atteindra bientôt ses limites structurelles, en raison d'une tendance croissante des nouvelles arrivées au pays, et que beaucoup de structures existantes sont en besoin de réaménagement, il est prévu d'élaborer, ensemble avec l'Administration des bâtiments publics et les différentes communes, un plan pluriannuel visant à construire de nouvelles structures d'hébergement et d'évaluer les besoins de rénovation des structures existantes.

En vue de pouvoir répondre à ces besoins, le ministère devra disposer des moyens nécessaires pour la location de nouvelles structures d'hébergement et le réaménagement des structures existantes. S'y ajoute le besoin pour la maintenance et le gardiennage supplémentaires résultant de cette augmentation du nombre de structures louées.

Domaine du handicap

Dans le domaine du handicap, le ministère continuera à mettre en place les résolutions prévues par la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH), avec un accent particulier sur les sujets de l'accessibilité, de l'inclusion et de l'autonomie de vie des personnes en situation de handicap. Comme prévu par le programme gouvernemental 2023-2028, le ministère entamera cette année les travaux d'élaboration d'un troisième plan d'action national (PAN) de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

La CRDPH souligne « l'importance pour les personnes handicapées de leur autonomie et de leur indépendance individuelles, y compris la liberté de faire leurs propres choix ». Afin d'assurer que chaque personne puisse choisir librement la façon dont elle souhaite vivre, le ministère prévoit de renforcer l'offre de logements autonomes et semi-autonomes, tel que retenu par l'accord de coalition.

Dans le cadre de la promotion de l'autonomie, l'accord de coalition vise également à « définir un budget d'assistance personnelle pour les personnes concernées afin qu'elles puissent recourir à tous les services et prestations dont elles auront besoin pour vivre de façon autonome et autodéterminée ». Le programme gouvernemental annonce par ailleurs qu'un « guichet unique sera créé afin de déterminer les besoins spécifiques des personnes concernées. Ce dispositif constituera le lieu unique d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits des personnes à besoins spécifiques. La nouvelle structure informera aussi les personnes concernées de l'offre de fourniture de services sociaux ». Dans une première étape clé, il sera essentiel d'obtenir des données fiables sur la taille de la population cible ainsi qu'une compréhension plus détaillée du besoin d'aide individuel et du besoin d'assistance personnelle qui en découle, ainsi que du budget nécessaire en résultant. À cette fin, un projet pilote d'une durée de deux ans sera mis en place. Les données générées par ce projet pilote serviront à développer un concept concret pour la mise en place d'un système d'assistance personnelle et contribueront à la conception future d'un guichet unique.

Accessibilité à tous

Le 1^{er} juillet 2023, la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs est entrée en vigueur. Les exigences d'accessibilité s'appliquent notamment aux projets de construction et de rénovation des commerces, des restaurants, des aires de jeux et des cabinets médicaux. L'article 12 de la loi prévoit une aide financière adressée aux personnes auxquelles incombe la charge des travaux d'accessibilité ou de l'aménagement raisonnable. Étant donné que les exigences s'adressent à des groupes professionnels qui, dans le passé n'étaient pas concernés par la législation en matière d'accessibilité, il est crucial de les informer sur leurs droits et obligations en la matière, ainsi que des procédures à suivre et des outils mis à leur disposition. Par conséquent, le ministère prévoit d'organiser des séances d'information, des formations et des conférences pour le public cible de la nouvelle législation, afin de s'assurer que les nouvelles dispositions légales, souvent très techniques, soient correctement appliquées.

Toujours dans le domaine de l'accessibilité, la loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services a pour objectif de transposer dans le droit luxembourgeois la directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. La directive couvre les produits et les services dont l'accessibilité est cruciale pour permettre aux personnes handicapées de mener une vie aussi autonome que possible.

La loi prévoit la création d'une nouvelle administration, placée sous l'autorité du ministère, appelée « Office de la surveillance de l'accessibilité des produits et services » (OSAPS), dont les missions consisteront entre autres à effectuer la surveillance des produits et la conformité des services sur le marché du territoire luxembourgeois, et à sensibiliser le public au sujet de l'accessibilité des services et produits.

Vivre-ensemble interculturel

Le ministère continuera à renforcer sa politique du vivre-ensemble interculturel, tel que prévu dans l'accord de coalition. L'implémentation de loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, constituera une priorité pour les années 2023 à 2028. Suivant cette loi, « le 'vivre-ensemble interculturel' est un processus participatif, dynamique et continu destiné à permettre à chaque personne qui réside ou travaille au Grand-Duché de Luxembourg de vivre, de travailler et de décider ensemble. Il est fondé sur le respect mutuel, la tolérance, la solidarité, la cohésion sociale et la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination. Il établit la diversité comme une richesse et un atout pour le développement d'une société interculturelle ».

Le ministère met en œuvre le « vivre-ensemble interculturel » à travers les instruments suivants :

- le plan d'action national du vivre-ensemble interculturel ;
- le pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel ;
- le programme du vivre-ensemble interculturel ;
- le pacte communal du vivre-ensemble interculturel.

Le plan d'action national, prévu par l'accord de coalition, définira, entre autres, les axes stratégiques, les orientations et objectifs politiques ainsi que les actions et les mesures à mettre en place dans le cadre du vivre-ensemble interculturel. À cette fin, il est essentiel de disposer des moyens nécessaires afin de réaliser des études pour identifier les besoins structurels en la matière ainsi que des évaluations pour pouvoir adapter les instruments et mesures aux besoins constatés.

La communication constitue également un pilier important afin de pouvoir assurer la transmission des valeurs du vivre-ensemble interculturel. Il est également prévu de continuer avec les appels à projets qui permettent de financer des projets innovateurs et de renforcer ainsi différents domaines du vivre-ensemble interculturel. Il s'agit d'une continuation d'une approche qui a déjà porté ses fruits dans le cadre de l'ancienne loi sur l'intégration.

Le « pacte citoyen (Biergerpakt) » et le « programme du vivre-ensemble » sont les principaux instruments à destination des personnes visées par le « vivre-ensemble interculturel », à savoir les résidents et travailleurs transfrontaliers. Il s'agit de l'évolution des instruments qui, avant la nouvelle loi, s'appelaient « Parcours d'intégration accompagné » (PIA) et « Contrat d'Accueil et d'Intégration » (CAI). Le pacte citoyen est ouvert à toute personne majeure qui réside ou travaille au Luxembourg. L'adhésion au pacte citoyen se fait sur base volontaire et donne accès au programme du vivre-ensemble interculturel, qui comprend trois modules d'introduction à la vie au Grand-Duché de Luxembourg et à un catalogue de modules individuels (ou modules avancés) sur des thématiques clés du vivre-ensemble au Luxembourg.

Le programme du vivre-ensemble doit continuellement être adapté aux besoins de la population cible, qui est très diversifiée. Ainsi, il est nécessaire d'élaborer de nouveaux modules avancés en collaboration avec des experts en pédagogie et de développer des méthodologies innovatrices. Les modules doivent également faire objet d'une promotion intensive afin de renforcer la visibilité et l'attractivité du programme, ce qui engendra des frais. L'inscription au pacte citoyen et au programme se fera par une plateforme informatique qui devra être développée.

La mise en œuvre de la politique de vivre-ensemble culturel ne peut réussir que si les acteurs étatiques et la société civile travaillent en étroite collaboration. En raison de la complexité et de l'envergure du sujet, l'État a aussi besoin des compétences des associations œuvrant dans le domaine.

Finalement, comme prévu dans l'accord de coalition, le ministère doit prévoir les crédits nécessaires permettant de mettre en œuvre des mesures dans les domaines de la lutte contre le racisme et la lutte contre les discriminations – deux domaines qui jouent également un rôle central dans la loi relative au vivre-ensemble interculturel.

Domaine des personnes âgées

Le ministère met l'accent sur un accompagnement de qualité de la population cible. Ceci se reflète dans les différentes mesures introduites par la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et dans la promotion du développement d'infrastructures dans ce domaine. La gestion qualité vise tant la qualité du service que la qualité des processus à mettre en œuvre par les organismes gestionnaires de structures ou des services pour personnes âgées.

La nouvelle loi met l'accent sur la qualité et la transparence des services et des prestations dont peuvent bénéficier les personnes âgées, et ce dans un souci de respect, de dignité et dans l'intérêt de ces personnes. Elle organise l'action des organismes gestionnaires intervenant dans les domaines du vieillissement actif, du maintien à domicile et du long séjour en structures d'hébergement pour personnes âgées.

La loi introduit la notion de règlement général et en définit les éléments, dont le projet d'établissement. Celui-ci forme la pierre angulaire de la gestion qualité des services et définit, entre autres, la population cible du service, l'offre de service, les concepts de prise en charge généraux et spécifiques en fonction des besoins particuliers des usagers, la gestion des réclamations, la politique des prix et tarifs appliqués ou les moyens assurant la communication interne et externe.

Un comité d'éthique doit être assuré dans les services du maintien à domicile et du long séjour en structures d'hébergement et offre un point de repère pour tous les résidents, les familles, mais également le personnel encadrant et la direction.

La loi prévoit également de clarifier les spécifications en matière d'infrastructure et d'adapter la dotation en personnel afin de garantir une présence suffisante de personnel qualifié pour assurer un encadrement de qualité des résidents.

Dans ce cadre, le ministère se donne les moyens d'effectuer un contrôle rigoureux de la qualité des services prestés. L'évaluation de la qualité est effectuée de manière régulière par un service dédié du ministère sur base de contrôles administratifs et sur base d'entretiens avec les résidents et clients des services ainsi qu'avec les professionnels. Les services ayant obtenu une note insuffisante devront implémenter un plan de remédiation à approuver par le ministre.

Pour les services du maintien à domicile et du long séjour en structures d'hébergement, un accent particulier est mis sur les compétences et les formations spécifiques du personnel d'encadrement. À côté des exigences de formation dans le contexte des soins palliatifs, un cadre est défini pour une formation en psycho-gériatrie ainsi qu'une formation dans le domaine de la prévention et de lutte contre les infections et de respect des règles d'hygiène et sanitaires.

D'autres mesures qui sont introduites par la loi sont notamment :

- le registre des structures d'hébergement dans lequel seront publiés les services et prestations proposés par les structures d'hébergement pour personnes âgées ainsi que leur coût et les modèles types des contrats d'hébergement pour chaque structure. Celui-ci apportera un gain substantiel en informations et en transparence ;
- le Conseil supérieur des personnes âgées, qui est un organe consultatif, composé de représentants d'organisations de et pour personnes âgées, de syndicats et de représentants de l'État et chargé de conseiller le ministre et d'examiner les problèmes se rapportant aux personnes âgées et de faire des propositions d'amélioration ;
- la Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, qui réunit les acteurs de la politique familiale en faveur des personnes âgées, de la Sécurité sociale, de l'assurance dépendance et de la santé et peut, entre autres, émettre des recommandations sur les projets d'établissement des gestionnaires ainsi que sur les évaluations réalisées dans le cadre du système de gestion de la qualité et proposer tous les moyens sanitaires, financiers et administratifs pour améliorer les services aux personnes âgées. En outre, elle peut, à la demande du ministre, réaliser ou faire réaliser des enquêtes, des analyses, des études, des rapports ou des expertises sur les différents aspects de la situation des services pour personnes âgées ;
- le service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées, dirigé par un médiateur dédié au domaine des personnes âgées, qui peut être saisi par les bénéficiaires de services pour personnes âgées, par leurs personnes de contact et par les organismes gestionnaires.

La loi portant sur la qualité des services pour personnes âgées sera évaluée au bout de trois ans, afin de garantir que les structures répondent aux critères requis pour une prestation de services de qualité. Conformément au programme gouvernemental, le ministère développera les activités des « Clubs Aktiv Plus », tels que définis dans la nouvelle loi, avec l'objectif de couvrir toutes les communes du pays. Cette mesure a notamment pour but de lutter contre l'isolement, de promouvoir l'inclusion sociale, et de garantir le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées. Pour ce faire, les moyens nécessaires devront être mis à disposition des différents acteurs dans le secteur des personnes âgées. Il va sans dire que les associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées doivent disposer de suffisamment de personnel qualifié afin de garantir un encadrement de qualité de leurs bénéficiaires. Or, de plus en plus le secteur hospitalier ainsi que le secteur des aides et soins se voient confrontés à une pénurie en personnel de soins. Cette situation qui a tendance à s'aggraver continuellement risque de mettre en péril le système de santé publique. Cela pourrait conduire à l'avenir à ce que les soins et l'assistance aux personnes âgées deviennent de plus en plus difficile. Afin de remédier à cette situation, le ministère souhaite dans ce contexte élaborer une stratégie de communication ciblée, qui prendra la forme d'une grande campagne de presse pour l'année 2025.

11 et 41 – Ministère des Finances

(ayant dans ses attributions le Fonds de rééquilibrage budgétaire)

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
11.00 - Dépenses générales	1 001 617 477	700 966 985	723 928 661
11.01 - Inspection générale des finances	6 654 288	8 164 610	8 479 993
11.02 - Trésorerie de l'État	5 252 860	4 829 580	4 773 402
11.03 - Direction du contrôle financier	5 458 346	5 975 776	5 889 767
11.04 - Contributions directes	127 654 464	148 361 805	161 906 709
11.05 - Enregistrement, domaines et TVA	64 396 768	72 129 996	74 717 644
11.06 - Douanes et accises	61 566 330	68 793 902	70 393 798
11.07 - Cadastre et topographie	17 398 036	19 885 318	19 018 771
11.08 - Dette publique	129 482 165	186 372 100	255 720 200
<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>1 419 480 734</i>	<i>1 215 480 072</i>	<i>1 324 828 945</i>
41.00 - Dépenses générales	289 661 331	97 278 022	81 600 247
41.01 - Inspection générale des finances	-	7 500	7 500
41.02 - Trésorerie de l'État	3 028	2 600	100
41.03 - Direction du contrôle financier	-	2 000	1 000
41.04 - Contributions directes	317 093	939 900	545 500
41.05 - Enregistrement, domaines et TVA	138 121	131 000	198 427
41.06 - Douanes et accises	1 185 515	2 044 000	1 742 000
41.07 - Cadastre et topographie	457 778	727 200	650 000
41.08 - Dette publique	31 739 614	42 050 100	34 713 830
<i>Total des dépenses en capital</i>	<i>323 502 480</i>	<i>143 182 322</i>	<i>119 458 604</i>
<i>Total général</i>	<i>1 742 983 214</i>	<i>1 358 662 394</i>	<i>1 444 287 549</i>

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les priorités du Ministère des Finances pour 2025 reflètent l'engagement du pays en faveur du multilatéralisme et la coopération internationale, notamment au sein de l'Union européenne. Ainsi, une part importante du budget du ministère est consacrée aux contributions au budget annuel de l'UE et aux initiatives des institutions financières internationales auxquelles le Luxembourg participe.

Les impacts des chocs économiques successifs et de la politique monétaire de la BCE, malgré une première baisse des taux d'intérêt en juin 2024, ont été significatifs sur l'économie nationale. Pour y faire face, la mobilisation de ressources humaines et budgétaires importantes reste nécessaire pour continuer à élaborer et mettre en œuvre des réponses politiques efficaces. Bien que relativement bas en comparaison internationale, le coût de la dette publique augmentera au cours des années à venir, étant donné que des emprunts émis à des taux historiquement bas, voire à taux zéro, viennent progressivement à échéance et devront être refinancés à des taux désormais plus élevés.

Face à la situation géopolitique actuelle, le Luxembourg a rapidement et fermement mis en place les sanctions internationales contre la Russie et a démontré sa fiabilité en tant que partenaire et centre financier à rayonnement mondial. Ces efforts doivent se poursuivre aussi longtemps que la situation l'exige. De même, le soutien financier à l'Ukraine, par le biais de l'UE et du FMI, reste crucial.

Les projets internationaux et européens en cours nécessiteront des efforts considérables de la part des équipes du Ministère des Finances qui devront défendre les intérêts nationaux lors des négociations.

Par ailleurs, les nouvelles exigences de reporting liées à la mise en place des nouvelles règles budgétaires européennes ainsi qu'à l'ajout du volet « REPowerEU » au PRR, nécessitent un suivi étroit et régulier.

Dans le climat économique actuel complexe, le Gouvernement met tout en œuvre pour surmonter les défis auxquels les secteurs de la construction et du logement font actuellement face. L'augmentation du pouvoir d'achat des citoyens et l'accroissement de la compétitivité des entreprises, tout en assurant la soutenabilité des finances publiques et la résilience économique du Luxembourg à moyen et long terme, comptent parmi les priorités du programme gouvernemental.

Pour répondre à ces objectifs, l'année 2025 sera marquée par la continuation de la mise en œuvre des mesures fiscales prévues dans l'accord de coalition. En particulier, les travaux en vue de l'introduction d'une imposition individuelle éventuelle seront poursuivis afin de déterminer un modèle d'imposition basé sur une classe d'impôt unique. Le suivi de l'implémentation du Pilier 2 (taxation minimale effective) nécessite toujours une implication active de la part des équipes du Ministère des Finances. Au niveau européen, les équipes continueront à suivre les nombreuses propositions en matière de fiscalité directe et indirecte qui sont actuellement en cours de négociation (entre autres « Unshell », « BEFIT », « HOT », taxation de l'énergie), tout comme les travaux à l'OCDE en matière de Pilier 1 (Réallocation de certains profits des entreprises multinationales vers les États où leurs consommateurs sont situés). Dans ce même contexte, le budget reflète l'augmentation substantielle des effectifs de l'Administration des contributions directes dans le cadre de son programme de modernisation.

Les chefs d'État ou de Gouvernement des 27 États membres de l'UE accordent une importance première à l'approfondissement de l'UMC. L'Eurogroupe s'est par ailleurs accordé, en date du 11 mars 2024, sur une déclaration fixant les priorités communes pour le développement futur de l'UMC. Dans cette optique, la Commission européenne lancera, au cours du prochain cycle politique de 2024-2029, un nouveau train de mesures législatives visant à renforcer la compétitivité des marchés de capitaux européens. Les futures initiatives en lien avec l'UMC constitueront des dossiers d'importance stratégique pour la place financière et figureront, en matière de réglementation financière européenne, parmi les priorités politiques du ministère. Le Ministère des Finances continuera également à s'impliquer dans les discussions concernant l'achèvement de l'Union bancaire, qui devraient se poursuivre au cours du prochain cycle politique européen.

En parallèle aux négociations de dossiers européens actuellement en cours, dont celles en lien avec la finance numérique, les services de paiement et la stratégie d'investissement de détail, le ministère assurera la transposition en droit national des paquets de mesures dont les négociations entre colégislateurs ont abouti au cours des derniers mois. La réglementation des assurances, des fonds d'investissement, des établissements de crédit et de la LBC et le FT sera ainsi adaptée aux nouvelles règles européennes en la matière.

Le ministère continuera à soutenir activement le développement, la diversification et la promotion de la place financière du Luxembourg dans toutes ses dimensions. L'objectif premier est de monter la chaîne de valeur dans les différents secteurs d'activités de la place (banques, assurances, industrie des fonds, marchés de capitaux), tout en misant sur la digitalisation et la finance durable comme axes transversaux clés. Le ministère a notamment lancé un plan d'action en matière de finance durable ainsi qu'un plan d'action pour la finance de genre afin de guider ses actions dans ces domaines. Le ministère continuera à soutenir et à développer des initiatives et partenariats publics-privés, en étroite collaboration avec des acteurs clés tels que « LFF », la « LHoFT », la « LSFI » ou encore l'Université du Luxembourg, y compris via un co-financement de programmes de Masters, afin d'encourager l'innovation dans le secteur financier et attirer et développer les talents nécessaires.

Le ministère poursuivra par ailleurs la mise en œuvre des normes internationales et des recommandations formulées dans le récent rapport d'évaluation mutuelle du GAFI dans le contexte LBC/FT, et de manière plus générale, dans le cadre de la lutte contre la criminalité financière. Ces travaux seront entrepris en étroite collaboration avec le Ministère de la Justice. L'accord de coalition prévoit également une refonte partielle de l'architecture de surveillance nationale actuelle.

Finalement, une attention particulière sera portée aux opérations financières liées à la gestion des domaines de l'État, en particulier à l'acquisition et à la location de surfaces de bureaux pour les différents services de l'État au service du citoyen, qui représentent une part conséquente du budget.

12 et 42 – Ministère de la Fonction publique

(ayant dans ses attributions le Fonds de pension)

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
12.00 - Fonction publique.- Dépenses diverses	22 170 384	75 477 968	46 194 652
12.01 - Pensions	809 383 742	904 401 836	949 126 280
12.02 - Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État	17 658 665	19 678 665	20 488 388
12.03 - Institut National d'Administration Publique	7 130 801	7 689 945	8 125 957
12.04 - Sécurité dans la fonction publique	1 610 027	1 807 828	1 767 428
12.05 - Service médical. - Dépenses diverses	2 685 762	3 010 848	3 066 109
<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>860 639 381</i>	<i>1 012 067 090</i>	<i>1 028 768 814</i>
42.00 - Fonction publique.- Dépenses diverses	-	1 000	1 000
42.03 - Institut National d'Administration Publique	31 117	32 000	32 000
42.04 - Sécurité dans la fonction publique	-	14 000	14 000
42.05 - Service médical. - Dépenses diverses	12 507	14 000	14 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	<i>43 624</i>	<i>61 000</i>	<i>61 000</i>
<i>Total général</i>	<i>860 683 005</i>	<i>1 012 128 090</i>	<i>1 028 829 814</i>

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le Ministère de la Fonction publique est responsable de la politique des ressources humaines et organisationnelle de l'État. Il assure la gestion quotidienne des processus administratifs RH et optimise ces derniers par une analyse approfondie en amont et une digitalisation conséquente en aval. Le Ministère de la Fonction publique et ses entités rattachées doivent continuer ce processus, en vue de maintenir le rythme soutenu des évolutions technologiques et sociétales actuelles.

Le ministère et ses entités sont ainsi déterminés à continuer les efforts au niveau de la digitalisation en lançant notamment une nouvelle initiative permettant de réunir différents outils informatiques en un système intégré, plus performant et un déploiement plus large pour consolider son positionnement comme employeur innovant et performant dans le monde du travail. Dans cette même optique, l'initiative GovCampus est conçue pour devenir le point d'entrée commun pour tout formateur et apprenant en vue de centraliser les démarches administratives, liées à toute sorte de formations ceci pour optimiser les ressources de toutes les parties prenantes. Un accent particulier sera mis en outre sur une évolution de la vision des acteurs concernés au regard de la formation : d'un côté la formation et l'apprentissage devraient continuer à se faire de façon plus formelle, mais il importe de développer davantage l'approche plus quotidienne, plus informelle et plus ludique de la formation. Les ambitions précitées sont transposées par un nombre important de projets dans les programmes de travail des entités respectives.

Les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations des agents de l'État figurent dans les sections budgétaires afférentes des ministères, administrations et services de l'État. La section 12.00 du budget des dépenses courantes du Ministère de la Fonction publique regroupe par contre des crédits qui sont dans l'intérêt de tout le personnel en activité et en préretraite de l'État. La section 12.00 sert également au ministère à couvrir des frais d'experts et d'études en matière de politique du personnel ainsi que dans l'optimisation organisationnelle. Par ailleurs, les frais de formation internes pour garantir le soutien et l'accompagnement des départements ministériels et administrations de l'État en matière de développement organisationnel sont également couverts par ces crédits.

La section 12.01 regroupe les dépenses pour pensions allouées aux agents publics à charge du budget de l'État, l'article 12.01.93.000 représentant pour sa part l'alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 et auquel sont imputées directement les dépenses et les recettes pour les pensions de l'État et des établissements publics dont le personnel tombe sous le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'État.

Le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) a été institué par la loi du 25 juillet 2018. Le CGPO est regroupé dans la section 12.02. Le Centre gère l'entièreté du cycle de carrière des agents étatiques du recrutement jusqu'au paiement des pensions. À côté des attributions au niveau de la gestion des ressources humaines, le CGPO assiste également les administrations dans leurs démarches et projets d'organisation et de gestion des processus.

L'évolution des crédits de l'Institut national d'Administration publique (INAP) (section 12.03) tient compte des besoins en matière de formation générale des stagiaires et de formation continue des agents de l'État. Le champ d'action de l'Institut comprend donc la formation pendant le stage et la formation continue du personnel de l'État et des établissements publics de l'État ainsi que la formation pendant le service provisoire et la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes. L'Institut est chargé en outre d'organiser le contrôle de la connaissance des trois langues administratives des candidats en vue d'une admission au service de l'État et des communes en qualité de fonctionnaire ou d'employé.

Les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service national de la sécurité dans la fonction publique sont repris dans la section budgétaire spécifique, à savoir la section 12.04 « Sécurité dans la Fonction publique » et regroupent tous les crédits concernant les directives en matière de sécurité dans la fonction publique.

Les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service médical sont repris dans la section budgétaire 12.05 « Service médical - Dépenses diverses » qui regroupe aussi bien la médecine de contrôle que la médecine de travail.

13 et 43 – Ministère de la Justice

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
13.00 - Justice	18 351 987	31 160 328	41 051 844
13.01 - Services judiciaires	140 190 628	144 494 523	153 857 903
13.02 - Administration pénitentiaire	116 617 499	131 871 324	132 877 468
13.03 - Juridictions administratives	7 220 377	8 142 983	8 584 218
13.04 - Conseil national de la justice	169 358	916 913	1 328 839
13.05 - Bureau de gestion des avoirs	859 211	1 403 418	1 578 060
13.06 - Office des signalements	-	230 008	470 610
<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>283 409 060</i>	<i>318 219 497</i>	<i>339 748 942</i>
43.00 - Justice	-	14 000	8 000
43.01 - Services judiciaires	397 999	1 415 870	3 743 300
43.02 - Administration pénitentiaire	1 402 338	2 257 850	2 759 573
43.03 - Juridictions administratives	-	10 000	1
43.06 - Office des signalements	-	5 100	15 930
<i>Total des dépenses en capital</i>	<i>1 800 337</i>	<i>3 702 820</i>	<i>6 526 804</i>
<i>Total général</i>	<i>285 209 397</i>	<i>321 922 317</i>	<i>346 275 746</i>

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'évolution des crédits budgétaires du Ministère de la Justice témoigne notamment de la volonté d'assurer que la justice puisse travailler de façon plus rapide et plus efficace.

Ainsi, pour que la justice puisse faire face à l'augmentation constante du nombre de dossiers, il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein de la magistrature et de remédier à la pénurie manifeste de personnel. Les projets de loi sur le plan pluriannuel de recrutement 8299A et 8299B prévoient la création de 194 postes supplémentaires de magistrat d'ici 2029. Cette augmentation doit évidemment être accompagnée d'un recrutement adapté du personnel encadrant. Afin de promouvoir le recrutement des talents nécessaires au sein de la magistrature, le Ministère de la Justice mettra à l'étude, comme prévu dans l'accord de coalition, des modèles attractifs et valorisants de « passerelle », permettant de recruter des spécialistes en droit. Une réforme de la loi sur les attachés de justice déposée en 2024 élargira les conditions d'accès à l'examen et d'admission sur dossier.

Dans le même but d'accélérer le travail, la digitalisation de la justice est poursuivie et les procédures continuent à être modernisées et simplifiées. Dans le cadre du programme JUPAL (Paperless Justice), qui couvre un ensemble de projets ayant pour objectif la digitalisation des échanges entre autorités judiciaires, le développement du logiciel d'exploitation de la chaîne civile entre en production en 2024. Au niveau de la chaîne pénale, la refonte de l'application informatique JUCHA a débuté. Ce projet se poursuivra sur plusieurs années. La gestion électronique des documents continuera à être développée sur base d'une solution HIVE.

Un accent additionnel est mis sur l'amélioration de l'accessibilité de la justice au justiciable. L'accès à la justice est fondamental au bon fonctionnement de l'État de droit. Voilà pourquoi une réforme de l'assistance judiciaire est entrée en vigueur en février 2024. En fonction de leurs revenus, les personnes ont maintenant droit soit à l'assistance judiciaire complète, soit à une assistance judiciaire partielle. L'objectif de la réforme était d'ouvrir le bénéfice de l'assistance judiciaire à un plus grand nombre de personnes, ce qui a évidemment une incidence sur le budget.

La procédure législative relative aux projets de loi 7991 (introduction d'une procédure pénale pour mineurs) et 7992 (droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre d'une procédure pénale) se poursuivra, le Conseil d'État ayant rendu son avis en juin 2023, respectivement en juillet 2023. Des amendements sont en cours de préparation et seront encore déposés en 2024. Il convient de signaler que le projet de loi 7991 aura une incidence sur le budget au titre d'un renforcement en personnel pour le Service central d'assistance sociale (SCAS) en vue de la mise en place du futur « service de droit pénal pour mineurs » et de la mise en place d'un nouveau centre pénitentiaire pour mineurs, successeur de l'actuelle unité de sécurité du Centre socio-éducatif de l'État (UNISEC).

Une autre priorité du ministère est de réaliser des réformes du Code civil pour mieux encadrer notre société pluraliste et moderne. Afin de prendre en compte l'évolution de notre société, l'objectif a été fixé en 2021 de moderniser le Code civil par étapes. Des travaux pour moderniser les délais de prescriptions, le droit des obligations et des contrats sont effectués en collaboration avec l'Université de Luxembourg. Ainsi, la modernisation du droit des obligations est un projet pluriannuel s'étalant jusqu'en 2026. Dans cet ordre d'idées, des crédits ont été inscrits au projet de budget.

14 et 44 – Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire

(ayant dans ses attributions le Fonds spécial pour le logement abordable)

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
14.00 - Logement	68 789 986	84 809 663	100 449 404
14.01 - Aménagement du territoire	12 686 495	14 951 181	16 514 530
<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>81 476 481</i>	<i>99 760 844</i>	<i>116 963 934</i>
44.00 - Logement	231 666 025	279 068 500	388 309 200
44.01 - Aménagement du territoire	12 845	13 500	11 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	<i>231 678 870</i>	<i>279 082 000</i>	<i>388 320 200</i>
<i>Total général</i>	<i>313 155 351</i>	<i>378 842 844</i>	<i>505 284 134</i>

Le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire mène une politique du logement proactive, ayant pour but principal de développer de façon significative le nombre de logements abordables – notamment en main publique. Ainsi, la dotation du Fonds spécial pour le logement abordable s'élève en 2025 à 313 millions d'euros, dont 308 millions d'euros sont destinés au volet « Aides à la pierre et Acquisitions État ». Les dépenses ajustées du Fonds spécial pour le logement abordable s'élèvent à 311,2 millions d'euros pour 2025 (+37,4 millions d'euros par rapport au budget prévisionnel 2024). Cette progression est le reflet d'une augmentation substantielle des investissements attendus au niveau du Fonds spécial grâce au développement des nombreux projets de logements abordables initiés par les promoteurs sociaux, ainsi qu'à l'implémentation progressive du nouveau Pacte logement par les communes.

Il convient d'ajouter que la dotation du Fonds spécial devrait poursuivre sa croissance dans les prochaines années. En effet, pour 2028, celle-ci s'élèvera prévisiblement à 340 millions d'euros, soit une augmentation de 113 millions d'euros par rapport au budget voté 2024 (+50%), dont 335 millions d'euros sont destinés au volet « Aides à la pierre et Acquisitions État ». Cette progression s'explique en partie par la réalisation des projets de grande envergure Wöltgebond, Wunne mat der Wooltz, An der Schmëtt (Syrdall), Elmen, Itzigerknupp, Cité Militaire et Neischmelz, représentant ensemble la création d'un peu plus de 3 900 logements abordables et de façon générale, par un nombre plus important de projets réalisés par les communes et les associations (promoteurs sans but de lucre). Cette hausse significative des dépenses prévisionnelles du Fonds spécial s'explique également par la politique volontariste d'acquisition de projets de logements VEFA par l'État qui permettra de soutenir l'accès à un logement abordable et à relancer l'activité du secteur de la construction.

Une autre mesure visant à accroître l'offre de logements locatifs abordables que le Gouvernement souhaite continuer à soutenir est la gestion locative sociale (GLS). Dans ce contexte, il a été décidé d'augmenter la participation financière due aux organismes de GLS de 120 à 140 euros par logement et par mois. Partant, les crédits budgétaires pour la participation étatique de la GLS s'élèvent à 2,7 millions d'euros pour 2025. Depuis 2018, le budget alloué à la GLS a été multiplié par 3,4. Dans ce contexte, il y a lieu de préciser que le nombre de logements gérés en GLS est passé de 714 logements en 2018 à 1 235 en 2023.

En ce qui concerne les mesures visant à soutenir la demande, un premier paquet de mesures, voté le 14 mai 2024 par la Chambre des députés, prévoit la revue à la hausse des plafonds de limites de revenus pour toutes les aides individuelles au logement prévues dans la loi modifiée du 7 août 2023, afin de tenir compte de l'évolution du niveau de vie et de la composition de la communauté domestique. De même, la part prévue par enfant dans la subvention de loyer a été majorée à 80 euros par enfant (au lieu de 40 euros précédemment).

Le taux hypothécaire maximal pris en charge dans le cadre de la subvention d'intérêt a été augmenté pour alléger la charge en intérêts des acquéreurs. Enfin, les conditions d'attribution de la garantie d'État ont été revues à la hausse. Partant, les crédits budgétaires nécessaires à l'allocation des aides individuelles au logement progressent de +12,5 millions d'euros (+35%) par rapport à 2024 et se chiffrent à 91,4 millions d'euros. Par la suite, ce budget poursuivra sa croissance annuelle pour atteindre 116,9 millions d'euros en 2028 (soit +48% par rapport à 2024).

L'enveloppe budgétaire globale du département du Logement s'élève à 505,3 millions d'euros, ce qui représente une progression de plus de 33% par rapport au budget voté 2024.

Département de l'aménagement du territoire (DATer)

En matière de planification stratégique nationale, le Département de l'aménagement du territoire (DATer) poursuivra la mise en œuvre du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT). Dans ce contexte, le DATer se concentrera sur la mise en œuvre des projets issus des visions territoriales existantes pour les différents espaces d'action identifiés et sur l'élaboration des visions territoriales intercommunales pour les territoires non encore couverts. Par ailleurs, il s'agira de passer à la phase d'opérationnalisation du PDAT à travers la réalisation de projets de développement urbain qui s'inscrivent dans la nouvelle culture de planification territoriale voulue par le PDAT. Ces travaux se poursuivront dans le cadre du processus participatif instauré par l'aménagement du territoire. De nombreux éléments de la politique d'aménagement du territoire ne peuvent en effet être imposés tels quels ; la compréhension et l'acceptation – et par conséquent le respect et la mise en œuvre – des objectifs et principes impliquent une adhésion de tous les acteurs, du décideur politique au citoyen.

Le travail dans les aires de coopération intercommunale sera poursuivi et encouragé par le biais d'un renforcement des projets en cours. Dans ce contexte, il s'agira en particulier de consolider les projets dans le cadre du Minett UNESCO Biosphère de la Région Sud et le positionnement de la Nordstad en tant que troisième pôle de développement du pays. Ainsi, en ce qui concerne la Nordstad, il s'agira d'assurer le développement et le renforcement de l'opérationnalité de la Nordstad Entwicklungsgesellschaft Sàrl.

Au niveau de la coopération transfrontalière, une des priorités concernera la mise en œuvre des zones fonctionnelles transfrontalières définies dans le cadre du programme Interreg VI Grande Région avec la mise en place de gouvernances propres et l'opérationnalisation de ces zones à travers la réalisation de projets concrets.

Au niveau européen, le DATer poursuivra, d'une part, son engagement en tant qu'autorité de gestion des programmes Interreg Grande Région et ESPON et, d'autre part, son soutien à la mise en œuvre de l'Agenda territorial et de la Charte de Leipzig.

Finalement, la politique d'aménagement du territoire devra contribuer à l'accélération de la réalisation des projets étatiques concrets ainsi qu'à la mise en œuvre des procédures de simplification voulues et soutenues par le nouveau Gouvernement. Pour y parvenir, le département se basera sur les outils et instruments définis dans la loi modifiée concernant l'aménagement du territoire, sur son approche « driven by data » grâce notamment au projet Raum+, qui doit être renforcée et développée, ainsi que sur la Cellule de facilitation urbanisme et environnement en tant que facilitateur dans le cadre des processus de planification et d'autorisation de projets d'aménagement et de développement urbain.

15 et 45 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

(ayant dans ses attributions le Fonds d'investissements publics administratifs, le Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État, le Fonds pour la loi de garantie, le Fonds du rail, le Fonds des raccordements ferroviaires internationaux, le Fonds des routes, le Fonds d'investissements publics scolaires et le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux)

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
15.00 - Mobilité/Transports.- Dépenses générales	34 160 860	37 911 556	43 471 285
15.01 - Circulation et sécurité routières, technique automobile	15 864 695	18 763 341	19 231 726
15.02 - Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires	778 693 603	899 614 061	876 772 353
15.03 - Administration des enquêtes techniques	727 549	814 870	844 866
15.04 - Navigation et transports fluviaux	3 456 209	3 876 521	6 395 603
15.05 - Direction de l'aviation civile	9 401 820	11 192 601	10 760 941
15.06 - Administration de la navigation aérienne	33 955 049	38 776 792	40 520 351
15.07 - Transports publics routiers	447 169 455	490 030 421	574 882 911
15.08 - Aéroports et transports aériens	38 145 302	47 617 421	50 534 526
15.09 - Administration des chemins de fer	4 694 450	5 185 400	6 936 095
15.10 - Dépenses générales	5 837 024	6 698 923	9 208 763
15.11 - Travaux publics.- Dépenses générales	8 268 831	9 297 056	9 797 066
15.12 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales	120 117 883	121 473 180	128 088 286
15.13 - Ponts et chaussées.- Travaux propres	36 364 410	37 674 100	39 977 573
15.14 - Bâtiments publics.- Dépenses générales	24 247 751	26 708 674	27 236 076
15.15 - Bâtiments publics.- Compétences propres	27 795 855	26 610 200	27 736 200
Total des dépenses courantes	1 588 900 746	1 782 245 117	1 872 394 621
45.00 - Mobilité/Transports.- Dépenses générales	3 291 559	3 455 300	5 031 085
45.02 - Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires	245 000 000	307 202 200	334 995 000
45.03 - Administration des enquêtes techniques	39 162	-	-
45.04 - Navigation et transports fluviaux	253 431	362 700	574 687
45.05 - Direction de l'aviation civile	-	375 400	168 200
45.06 - Administration de la navigation aérienne	1 365 561	6 841 152	7 576 500
45.07 - Transports publics routiers	2 677 704	8 944 330	7 103 837
45.08 - Aéroports et transports aériens	7 078 131	25 915 952	42 657 716
45.09 - Administration des chemins de fer	122 689	1 301 100	1 329 100
45.10 - Dépenses générales	16 101	33 026	33 200
45.11 - Travaux publics.- Dépenses générales	12 884 842	14 489 500	16 602 300
45.12 - Ponts et chaussées	40 947 828	80 420 400	79 004 200
45.13 - Fonds d'investissements publics	685 103 982	735 550 000	760 300 000
45.14 - Bâtiments publics	12 026 684	12 169 500	14 992 500
45.15 - Bâtiments publics.- Compétences communes	10 280 684	17 080 100	17 585 000
Total des dépenses en capital	1 021 088 358	1 214 140 660	1 287 953 325
Total général	2 609 989 104	2 996 385 777	3 160 347 946

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Département de la mobilité et des transports

Circulation et sécurité routières

Sécurité routière

Comme la sécurité routière continue à compter parmi les champs prioritaires du Gouvernement, l'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue l'une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Plusieurs crédits du budget des dépenses sont ainsi consacrés à l'effort de prévention des accidents de la circulation :

- les crédits pour financer l'éducation routière au sein des écoles ;
- les crédits pour financer les campagnes préventives contre les accidents de la circulation ;
- les crédits pour accorder des subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières (notamment La Sécurité Routière asbl ainsi que l'Association des victimes de la route (AVR)).

Afin de poursuivre la lutte contre les excès de vitesse sur les routes, principale cause d'accidents graves entraînant des décès et des blessés, l'installation de radars automatiques supplémentaires sera analysée.

Permis de conduire

L'État poursuivra sa participation aux frais découlant des cours obligatoires pour les nouveaux détenteurs de permis de conduire des catégories A et B considérant que l'apprentissage et la sensibilisation de conducteurs, tout en mettant l'accent surtout sur le « risk awareness », sont des piliers indispensables pour augmenter la sécurité sur les routes. De plus, l'État poursuit sa participation aux frais pour l'organisation des cours obligatoires pour les conducteurs professionnels de bus et de camion.

Technique automobile

Contrôle technique routier

Les contrôles techniques routiers jouent un rôle important pour garantir que les véhicules utilitaires, qui parcourent souvent plus de 100 000 km par année, soient maintenus tout au long de leur utilisation à un niveau élevé de conformité technique. Au-delà de l'importance en matière de la sécurité routière, ces contrôles inopinés contribuent également à éviter le déploiement d'une concurrence déloyale dans le secteur du transport routier en raison de la tolérance d'écarts par certains États membres.

Avec l'introduction de la directive 2014/47/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans l'Union, et abrogeant la directive 2000/30/CE, le contrôle technique routier est devenu un élément clé pour atteindre la cible de « sécurité totale » définie par la Commission européenne dont l'objectif pour 2025 est d'atteindre « zéro décès » dans le secteur des transports routiers. Pour aboutir à cet objectif, chaque État membre doit contribuer à un nombre minimal de contrôles techniques routiers. Le nombre de contrôles techniques routiers initiaux à mener chaque année correspond à au moins 5% du nombre total de ces véhicules immatriculés dans un État membre.

Selon le cadre légal du contrôle technique routier, les frais en relation avec des contrôles techniques routiers initiaux ne donnant pas lieu à la constatation d'une ou de plusieurs déficiences ou non-conformités critiques ou majeures doivent être pris en charge par l'État sur base d'une convention conclue avec l'organisme de contrôle technique chargé par l'État.

Immatriculation et permis de conduire

Dans un objectif d'optimiser l'expérience client et de mettre à disposition, notamment pour la partie pratique de l'examen du permis de conduire, des infrastructures adéquates, il est prévu de moderniser les sites de la Société nationale de circulation automobile (SNCA). La poursuite des travaux d'un ensemble de transformations des sites existants, visant à moderniser l'intégralité des infrastructures afin de permettre aux usagers sur chaque site de bénéficier des mêmes services proposés par la SNCA, est envisagée. Par conséquent, des terrains de manœuvre seront aménagés à Esch-sur-Alzette ainsi que sur le site de Sandweiler, ce qui permettra à la SNCA de résoudre le problème actuel des terrains de manœuvre décentralisés et dans un état déplorable, qui entravent la réalisation efficace des examens pratiques du permis de conduire.

En outre, un grand nombre de projets au niveau de la digitalisation de la SNCA sont entamés, avec comme objectif de permettre aux citoyens d'effectuer leurs démarches sous forme digitale, sans devoir se déplacer inutilement sur un site de la SNCA. Par ailleurs, cela permettra également d'optimiser le service client pour les démarches pour lesquelles un déplacement est nécessaire / obligatoire. Dans ce contexte, un nouveau système de gestion de la base de données des véhicules immatriculés « TR-VIM », a été mis en ligne fin d'année 2023. Ce nouveau système de gestion informatique, conjointement à une révision partielle de la législation nationale concernant l'immatriculation des véhicules, s'inscrit dans une perspective commune visant à faciliter aux citoyens, via l'utilisation de la plateforme, l'immatriculation de véhicules neufs ou d'occasion déjà immatriculés au Luxembourg.

Ceci engendre un accroissement des coûts pour la réservation de plaques personnalisées. Par conséquent, chaque citoyen désirant réserver un numéro d'immatriculation personnalisé devra à l'avenir payer une taxe de réservation plus élevée dont le montant reste à déterminer.

Finalement, pour optimiser les opérations administratives en relation avec la délivrance des permis de conduire, notamment en ce qui concerne l'organisation des examens pratiques, un nouveau système de rendez-vous sera également implémenté afin de mieux répondre aux besoins des auto-écoles et d'accroître l'efficacité de l'attribution de plages d'examens. Cette introduction a été initialement prévue pour l'année 2023, cependant en raison de certains retards, la mise en service va probablement uniquement avoir lieu lors de l'année 2024.

Homologation

L'article 37 du règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018, relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE, stipule la mise en place d'un système de gestion des certificats de conformité sous forme électronique, également appelé eCOC. Ce système devra être opérationnel au plus tard le 5 juillet 2026.

L'objectif de ce système est de certifier qu'un véhicule est conforme aux normes de sécurité et de performance en vigueur. Indispensable pour l'immatriculation, ce certificat permet une transmission rapide des informations, réduit les risques de fraude, améliore la traçabilité et s'intègre aisément dans les systèmes de gestion électronique. Le eCOC est utilisé pour l'immatriculation des véhicules, les processus d'importation et d'exportation, ainsi que pour les contrôles techniques.

Il joue un rôle crucial dans la conformité réglementaire et la sécurité au sein de l'industrie automobile. La mise en place de ce système permettra, entre autres, à la Société Nationale de Certification et d'Homologation (SNCH) d'échanger électroniquement des certificats de conformité avec les autres États membres de l'Union européenne. De plus, cela contribuera à la continuité de la digitalisation du processus d'immatriculation des véhicules pour la SNCA.

Transports routiers

Depuis des années déjà, le volume du transport de marchandises par route croît et il devrait selon les pronostics encore s'intensifier davantage à l'avenir. En conséquence, afin d'assurer la sécurité sur les routes, des contrôles plus intensifs seront nécessaires. Le « Paquet mobilité I » lancé par la Commission européenne le 31 mai 2017 et publié le 31 juillet 2020 au Journal officiel de l'Union Européenne prévoit par ailleurs un renforcement des contrôles. L'adhérence du Luxembourg à un organisme international tel que l'Euro Contrôle Route (ECR) est d'une importance primordiale pour faire droit aux obligations européennes concernant les contrôles coordonnés entre deux ou plusieurs pays membres.

Il y a plusieurs années, ECR a pris la décision de se transformer en groupement européen de coopération territoriale (GECT) qui sera basé à La Haye (NL). Le Luxembourg a décidé de participer au nouveau GECT et l'arrêté grand-ducal du 25 juillet 2023 autorisant le Luxembourg à participer au GECT ECR a été publié au Journal officiel le 24 août 2023. La procédure pour créer le GECT a connu plusieurs retards et a abouti finalement en février 2024.

Planification de la mobilité

La planification de la mobilité permet d'aligner les investissements étatiques en matière de transports avec la demande. Le programme du nouveau Gouvernement confirme le plan national de mobilité (PNM) en tant que processus-cadre de cette planification multimodale. Le PNM consiste à anticiper continuellement la demande de mobilité au niveau national et transfrontalier sur un horizon de quinze ans, à évaluer l'adéquation des projets étatiques dans le domaine des transports avec cette demande future, à veiller à la cohérence intermodale de ces projets et à identifier d'éventuelles lacunes dans l'offre de mobilité qu'il conviendra de combler avec de nouveaux projets. À cet effet, le Gouvernement veut renforcer l'Observatoire digital de la mobilité. Ainsi, en 2024/2025, une enquête ménages sera effectuée pour actualiser celle de 2017, qui précédait un certain nombre d'évolutions fondamentales telles que le tramway, la réorganisation RGTR et l'essor du télétravail.

L'Observatoire digital de la mobilité et le processus PNM nécessitent un certain nombre de licences et d'études pour mettre en œuvre le programme gouvernemental (optimisation du réseau RGTR en milieu rural, etc.) en collaboration avec d'autres administrations, les communes et des acteurs tels que des zones d'activités économiques (ZAE).

Transports publics

Transports publics par route

L'Administration des transports publics, en charge de l'organisation des transports publics routiers nationaux et transfrontaliers, présente un budget 2025 en légère progression par rapport à l'exercice précédent. La mise en place des stratégies en termes de mobilité retenues dans le PNM 2035 est poursuivie et le budget s'aligne au programme gouvernemental qui prévoit des analyses, revues et améliorations des réseaux de transports publics réguliers et scolaires, ainsi que des services spécialisés Adapto (transport à la demande) et Mobibus (transport régulier planifié) plus performants. L'année 2025 sera marquée par l'entrée en vigueur de nouveaux contrats de services publics pour ces deux services spécialisés, d'une nouvelle convention avec le Syndicat des TICE pour le réseau des transports publics routiers dans le Sud du pays et par la modernisation des systèmes d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs.

Transports publics par rail

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national. Le Gouvernement poursuit l'investissement dans les projets-clés suivants : la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, la modification des installations fixes en gare de Bettembourg, le projet du réaménagement de la gare d'Ettelbruck et la poursuite des travaux en gare de Luxembourg, aussi bien pour finaliser le plan des voies ferrées de la tête ouest de la gare, que la construction de nouvelles infrastructures connexes comme le parking souterrain à vélos qui se situera sur la place de la gare.

De même, les projets suivants sont poursuivis respectivement entamés : la réalisation du pôle d'échange Howald, la construction de parkings d'accueil à haute capacité en gares de Troisvierges et Bascharage-Sanem, la suppression de passages à niveau à Moutfort, à Schieren et à Dippach. Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Le Luxembourg cofinance des travaux en France (plan des voies en gare, suppression de passages à niveau, renforcement caténaire, optimisation des sections ferroviaires, 3^e voie pour le fret au niveau de la frontière entre la France et le Luxembourg, modernisation des gares) visant le renforcement de la capacité en termes de nombre de trains par heure et le prolongement des quais dans toutes les gares du sillon lorrain jusqu'à Metz. Ces mesures seront mises en services progressivement pendant la décennie à venir.

Tramway

Quant au tramway, le Gouvernement souhaite poursuivre l'extension du réseau tram. Dans cette optique et au vu du succès incontestable du tram, il est prévu de poursuivre l'extension du réseau comme évoquée dans le PNM 2035 :

- mises en service vers Findel/aéroport début 2025 ;
- études pour l'achat de nouvelles rames plus longues ;
- déposer et soumettre au vote les projets de loi de financement des extensions suivantes :
 - Hollerich, Boulevard Konrad Adenauer, nouveau centre de remisage et de maintenance (CRM);
- préparer des projets de loi pour l'année 2025/26 pour les extensions suivantes :
 - CHL, Route d'Esch et tram rapide vers Leudelange ;
- études d'opportunité sur d'autres extensions vers Mamer, Munsbach et Contern.

Navigation fluviale et logistique

Au vu du rôle stratégique et de la situation idéale du port de Mertert permettant le transbordement entre fluvial, rail et route, le Gouvernement assurera la pérennité du port de Mertert et des activités de logistique annexes. Le règlement grand-ducal du 14 septembre 2018 déterminant les aides en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures fluviales permet, à côté du volet infrastructurel, la modernisation et le greening du pavillon national et impactera les budgets futurs dans la continuité du Green Deal et du plan d'action Naïades III pour la navigation intérieure, visant une croissance de la part du rail et du fluvial dans le mix modal pour le transport des marchandises.

Le Gouvernement poursuit le soutien d'un secteur transport et logistique compétitif et durable, avec la continuation du programme Lean and Green, en concertation avec les acteurs publics et privés concernés et en continuant une approche multimodale. L'innovation et la digitalisation seront aussi soutenues par la mise en relation de startups avec les entreprises du secteur et la continuation des projets EURIS et RIS COMEX II notamment. Le développement continu de la gestion de la flotte des bateaux de navigation intérieure avec la transposition de la directive 2017/2397 concernant les qualifications professionnelles en matière de navigation intérieure ensemble avec la révision de l'ensemble des textes européens d'accès au marché de la navigation intérieure marqueront l'activité et les budgets futurs.

Soucieux de maintenir une certaine compétitivité du transport combiné par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement, par rapport au transport par route et afin de développer les activités fret par rail et par voie fluviale, le régime d'aide initial en faveur du transport combiné actuel a été prolongé tout en élargissant son champ d'application au transport de fret conventionnel par rail et par voie fluviale.

Aviation civile et Aéroport de Luxembourg

L'aéroport reste un pôle stratégique important pour l'économie et la connectivité du Luxembourg. Après la crise sanitaire, l'aviation civile continue à faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, notamment l'interdiction de survol des territoires russes et ukrainiens, ainsi que la hausse des prix de l'énergie. Malgré cela, le retour au nombre de passagers de 2019 a été atteint en 2023. Afin de garantir la continuité et la sécurité des opérations, le renouvellement continu des installations techniques de l'Administration de la navigation aérienne (ANA) est un projet d'ampleur qui continue à avoir des répercussions sur le budget durant les années à venir. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'aéroport de Luxembourg. La Direction de l'aviation civile déploie actuellement une filière dédiée à l'aviation étatique et militaire. Du côté de lux-Airport, des investissements indispensables pour la construction d'un nouveau dépôt de kérosène et une nouvelle tour de contrôle pour les services du contrôle aérien de l'ANA sont prévus dans les années à venir.

Département des Travaux publics

Budget des dépenses ordinaires

Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses reprennent majoritairement les frais des deux grandes administrations sous la tutelle du département des Travaux publics, à savoir l'Administration des ponts et chaussées (APC) et l'Administration des bâtiments publics (ABP).

Parmi les dépenses de fonctionnement, la majeure partie concerne les salaires et les charges sociales de l'ABP et de l'APC.

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent les frais d'exploitation, les frais administratifs, d'entretien, d'exploitation et de location d'immeubles, les frais de route et d'exploitation des véhicules automoteurs et autres.

Dépenses pour compétences et travaux propres

Parmi ces dépenses, l'on retrouve entre autres, pour ce qui est de l'APC, les dépenses pour l'entretien et la réparation des routes, des autoroutes, des tunnels, des pistes cyclables et des ouvrages d'art, l'achat de courant consommé par les installations d'éclairage de la voirie de l'État, ainsi que les dépenses relatives au service d'hiver. En font partie aussi les dépenses d'entretien du chenal de la Moselle, des ouvrages d'art, des berges et du port de Merttert ainsi que celles en relation avec les aménagements hydro-électriques de la Sûre.

En ce qui concerne l'ABP, l'on peut citer les frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, les frais d'entretien et de réparation des immeubles étatiques ou de ceux loués aux institutions internationales ou par l'État, les frais de location de pavillons modulaires installés sur divers sites à travers le pays ainsi que les frais pour fêtes publiques ou culturelles et les frais de déménagement des services publics.

Budget des dépenses en capital

Ces dépenses représentent les dépenses liées à l'activité du département des Travaux publics. Elles sont divisées en dépenses d'investissement et en dépenses d'équipement et de mobilier, le tout regroupé par administration.

Pour l'APC, l'on y retrouve par exemple les dépenses pour la réalisation d'audits de sécurité, la réparation de dégâts à la suite de glissements de terrains, les travaux de construction, d'investissements et d'entretien dans l'enceinte du port de Merttert, au Hoehenhof, ou à l'aéroport de Luxembourg, l'acquisition et l'installation d'équipements pour l'éclairage public, ainsi que l'acquisition de véhicules, de machines de bureaux et d'équipements spéciaux.

Pour ce qui est de l'ABP, l'on y retrouve des dépenses pour travaux de construction, de transformation, de remise en état d'immeubles loués par l'État ou loués aux institutions internationales, l'acquisition et la mise en place de pavillons modulaires ainsi que l'acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux pour les administrations et services publics.

Les fonds spéciaux du département des Travaux publics

La plus grande partie des dépenses d'investissement du département des Travaux Publics est effectuée par le biais des fonds spéciaux, d'une part le Fonds des routes pour les infrastructures autoroutières, de l'autre les Fonds d'investissements publics administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux pour les bâtiments de l'État. S'y ajoute le Fonds pour la loi de garantie pour le paiement des annuités que l'État doit payer pour les projets préfinancés par le biais de la loi du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, dite « loi de garantie ».

C'est ainsi que dans le domaine des bâtiments de l'État, les dépenses des fonds d'investissements publics et du préfinancement serviront à terminer les projets en cours de réalisation et à construire de nouveaux immeubles selon les critères du développement durable, à savoir construire des bâtiments fonctionnels à faible consommation d'énergie.

De manière générale, les efforts en matière de construction durable et circulaire seront ainsi accentués, notamment grâce aux expériences gagnées dans le cadre de divers projets pilotes qui ont établi l'État en tant que pionnier en la matière.

Parmi les priorités politiques, l'on peut citer les infrastructures nécessitées dans le domaine scolaire, comme le projet de construction d'une nouvelle école européenne agréée à Junglinster ou le projet de construction du nouveau lycée à Bonnevoie.

Dans le domaine administratif, l'accent sera mis sur les projets d'infrastructures pour l'armée, la police ou la justice. Cela inclut, entre autres, le projet de réaménagement et le remplacement de l'ensemble des infrastructures du camp militaire à Waldhof et le projet de réaménagement et le remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall.

À signaler également le projet relatif à la construction d'une auberge de jeunesse et d'une structure administrative multifonctionnelle au pôle d'échange multimodal à Ettelbruck. Tous ces projets sont actuellement en instruction législative.

Le Fonds d'entretien et de rénovation créé par la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007 (article 40) a pour objectif d'une part, d'introduire le concept de l'entretien préventif dans la gestion du patrimoine immobilier de l'État et, d'autre part, de parer les inconvénients découlant de l'annualité du budget en matière de travaux qui, par leur nature, s'étendent le plus souvent sur plusieurs exercices. Sont prises en charge par le Fonds d'entretien et de rénovation, les dépenses d'entretien courant et les contrats d'entretien, les dépenses de rénovation ainsi que certaines dépenses d'investissement, le tout dans des immeubles de l'État.

À côté de l'entretien régulier, un accent particulier sera mis sur l'assainissement énergétique des immeubles de l'État. Ceci aura des répercussions positives sur le bilan CO2 du pays, sur l'emploi et aussi pour les entreprises locales travaillant dans le secteur du bâtiment.

Afin d'être en mesure de mettre en œuvre ces mesures importantes tant au niveau du volume bâti que des investissements financiers, la mise à disposition de moyens adéquats sera dès lors nécessaire. Dans le domaine de la voirie, les dépenses du Fonds des routes serviront à poursuivre les grands chantiers en cours, dont notamment le ban de Gasperich et Midfield ou l'échangeur de Pontpierre, respectivement la mise à deux fois trois voies de l'autoroute A3, ainsi que l'entretien lourd de la grande voirie. Par ailleurs, les dépenses de ce fonds serviront aussi à prendre en charge les décomptes des projets déjà mis en service, comme c'est le cas pour la route du Nord ou la liaison Micheville, ou à commencer de nouveaux projets d'envergure, dont par exemple la première phase de la construction de la nouvelle N3 à Luxembourg, la mise à 2x2 voies de la B7 entre les échangeurs de Schieren et Ettelbruck (loi du 6 août 2021), la construction du contournement de Hosingen (E421/N7) (loi du 6 août 2021) ou la sécurisation de la N7 entre Fridhaff et Weiswampach (loi du 6 août 2021). Sont également réalisés sous la maîtrise d'œuvre de l'APC des ouvrages d'art et hydrauliques. Dans ce contexte, l'on peut signaler le projet concernant les mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre qui se trouve actuellement en instance législative.

Le Fonds des routes finance par ailleurs les nouveaux projets du domaine de la voirie normale jadis réalisés par le biais des crédits du budget des dépenses en capital ainsi que les projets qui formeront le réseau national des pistes cyclables.

Les établissements publics du département des Travaux publics

Deux établissements publics fonctionnent sous la tutelle du département des Travaux publics.

Fonds Belval

Le Fonds Belval a été créé par la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest.

Le Fonds Belval assume le rôle de maître d'ouvrage pour la construction des équipements de l'État sur la friche industrielle de Belval. Sa mission consiste à développer des projets, depuis l'établissement du programme de construction jusqu'à la mise en service des ouvrages.

Ses principales tâches sont l'établissement des programmes détaillés de construction et des études de faisabilité, la mise en place des préalables pour les études, l'organisation de concours d'architectes, la supervision et l'encadrement des études et de la réalisation des projets, la gestion financière et la comptabilité.

Sa mission comprend par ailleurs la gestion de toutes les infrastructures réalisées sur le site de Belval-Ouest par l'établissement pour le compte de l'État et, le cas échéant, pour le compte de tiers en cas de demande de ceux-ci, comprenant la gérance, la transformation, la modernisation, la maintenance et l'exploitation de ces infrastructures.

L'État, par le biais des crédits budgétaires du département des Travaux publics, participe d'une part aux frais de fonctionnement du Fonds Belval et procède d'autre part au remboursement des frais qu'il supporte dans le cadre de l'entretien constructif, de la maintenance et de l'exploitation des infrastructures et équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest.

Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg

Le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg (dit « Fonds Kirchberg ») a été créé par la loi modifiée du 7 août 1961 relative à la création d'un Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg.

Le Fonds a eu pour première mission la construction du Pont Grande-Duchesse Charlotte. Cette mission persiste pour les travaux d'entretien lourd et/ou d'amélioration du pont (par exemple la remise en peinture ou l'élargissement pour le passage du tram).

Le Fonds est ensuite responsable de l'urbanisation et de l'aménagement du Plateau de Kirchberg, ainsi que de l'établissement de la voirie d'accès et de desserte nécessaire ainsi que des accessoires éventuels.

Le Fonds poursuit actuellement une politique de densification du bâti et du renforcement de la mixité des fonctions avec en priorité le développement de l'habitat. L'accent est mis sur le développement de quartiers à courtes distances, où les usagers peuvent bénéficier d'équipements et de services de proximité.

Les secteurs à développer sont l'extension du quartier Kiem, les zones Réimerwee Est et Ouest, la zone JFK Sud longeant l'avenue John F. Kennedy, le quartier Grünewald Ouest, le projet mixte Grünewald au sein du quartier Grünewald déjà existant, l'ancien site Eurocontrol, le site de l'actuelle LuxExpo, le site Kuebebiert, qui constitue une réserve foncière de quelque 33 ha au nord du Plateau, et le site Laangfur (ensemble avec la Ville de Luxembourg). Le Fonds Kirchberg bénéficie d'une autonomie financière vis-à-vis de l'État et assume intégralement ses frais de fonctionnement ainsi que ses investissements, sans recourir à des contributions étatiques.

Les infrastructures sur le plateau sont conçues de manière à encourager une mobilité douce et l'utilisation des transports en commun. Ceci vaut tout particulièrement depuis l'installation du tramway au Kirchberg dont un tracé supplémentaire devra aussi desservir les nouveaux quartiers. Des centralités à l'échelle humaine, des rez-de-chaussée actifs et des cheminements directs à travers un maillage d'espaces verts et minéraux seront créés dans une perspective de rendre l'espace public aux piétons et de réduire l'impact de la voiture. La mixité de la population est garantie à travers une variété de concepts alternatifs de logements répondant aux besoins d'une société en évolution. Pour endiguer la spéculation immobilière, le Fonds continue à promouvoir le logement abordable, plafonnant les prix de vente sur ses terrains. En règle générale, les cessions se font par bail emphytéotique, le Fonds disposant d'un droit de préemption. Dans les années à venir, le Fonds développera des concepts urbains novateurs d'une ville résiliente.

16 et 46 – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
16.00 - Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales	11 062 923	11 636 977	12 683 801
16.01 - Recherche et enseignement supérieur	388 360 743	406 132 715	415 863 375
16.02 - Université du Luxembourg	238 543 263	253 520 938	264 575 601
<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>637 966 929</i>	<i>671 290 630</i>	<i>693 122 777</i>
46.01 - Recherche et enseignement supérieur	2 627 070	2 555 100	4 555 100
<i>Total général</i>	<i>640 593 999</i>	<i>673 845 730</i>	<i>697 677 877</i>

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les crédits budgétaires relatifs aux dépenses tels que proposés pour le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur connaissent une progression de +3,6% par rapport à l'année 2024.

La loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures garantit l'autonomie de l'étudiant et poursuit en même temps l'objectif d'une meilleure sélectivité sociale en prenant en compte l'appartenance socioéconomique de l'étudiant. L'inflation connue en 2023 et 2024 a fait évoluer le taux d'intérêt appliqué aux prêts étudiants. Ainsi, les besoins budgétaires en matière d'aide financière pour études supérieures se chiffrent à 187,9 millions d'euros pour l'année 2025 (175,9 millions d'euros pour les bourses d'études et 12 millions d'euros pour les subventions d'intérêt).

Le Gouvernement a établi, en concertation avec les acteurs concernés, les conventions de mise en œuvre des activités de recherche et d'enseignement supérieur pour les années 2022 à 2025. Conformément à la philosophie de ces conventions pluriannuelles, l'Université du Luxembourg, le Fonds national de la recherche (FNR) et les centres de recherche publics Luxembourg *Institute of Health (LIH)*, *Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)* et *Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)* s'engagent à atteindre un certain nombre d'objectifs concrétisés par des indicateurs et des résultats d'output en contrepartie de la dotation financière de l'État. Les crédits budgétaires en 2025 à hauteur de 468,9 millions d'euros permettent d'encourager le développement stratégique des institutions de la recherche et de l'enseignement supérieur.

17 et 47 – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale
(ayant dans ses attributions le Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières)

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
<i>17.00 - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales</i>	167 132 176	216 257 177	239 780 119
<i>17.01 - Direction de la Santé</i>	95 760 711	90 820 030	104 219 334
<i>17.02 - Laboratoire national de santé</i>	41 738 055	30 516 842	29 438 634
<i>17.03 - Centre thermal et de santé de Mondorf</i>	4 050 985	2 893 124	2 505 448
<i>17.05 - Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé</i>	-	1 500 100	1 250 000
<i>17.06 - Observatoire national de la santé</i>	1 742 074	2 354 883	2 475 329
<i>17.07 - Centrale nationale d'achat et de logistique</i>	-	200	816 600
<i>17.08 - Santé au Travail</i>	71 608	-	-
<i>17.09 - Inspection générale de la sécurité sociale</i>	12 502 345	13 941 479	13 782 722
<i>17.10 - Contrôle médical de la sécurité sociale</i>	13 695 174	14 851 022	14 487 580
<i>17.11 - Conseil arbitral de la sécurité sociale</i>	4 674 713	5 349 211	5 334 020
<i>17.12 - Conseil supérieur de la sécurité sociale</i>	747 787	721 125	732 779
<i>17.13 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance</i>	10 827 571	12 104 656	12 159 693
<i>17.14 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé</i>	2 191 751 030	2 199 126 711	2 337 261 209
<i>17.15 - Mutualité des employeurs</i>	198 522 597	467 500 000	250 800 000
<i>17.16 - Assurance pension contributive</i>	2 455 366 384	2 581 404 455	2 708 067 955
<i>17.17 - Assurance accidents</i>	6 828 416	7 065 000	7 376 984
<i>17.18 - Dommages de guerre corporels</i>	611 567	600 000	600 000
<i>Total des dépenses courantes</i>	5 206 023 193	5 647 006 015	5 731 088 406
<i>47.00 - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales</i>	7 960	57 700	28 000
<i>47.01 - Direction de la Santé</i>	201 937	439 500	273 500
<i>47.03 - Centre thermal et de santé de Mondorf</i>	-	345 960	185 000
<i>47.04 - Santé. - Travaux sanitaires et cliniques</i>	58 536 618	58 855 089	65 872 807
<i>47.06 - Observatoire national de la santé</i>	21 954	38 500	34 000
<i>47.08 - Santé au Travail</i>	-	-	-
<i>47.09 - Inspection générale de la sécurité sociale</i>	469 701	584 216	194 200
<i>47.10 - Contrôle médical de la sécurité sociale</i>	263 601	237 466	249 458
<i>47.11 - Conseil arbitral de la sécurité sociale</i>	1 895	12 000	13 000
<i>47.13 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance</i>	4 809	-	-
<i>Total des dépenses en capital</i>	59 508 475	60 570 431	66 849 965
<i>Total général</i>	5 265 531 668	5 707 576 446	5 797 938 371

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Volet Santé

Médecine scolaire

Le département souhaite mettre l'accent sur une « santé scolaire », la promotion et l'éducation à la santé, impliquant la prise en compte du volet santé mentale et de la situation sociale des enfants et des jeunes, ainsi que la situation psycho-sociale de l'enfant ou du jeune. Il importe également de veiller au suivi des mesures au niveau de la structure familiale.

Ce projet est destiné à s'intégrer dans la « lutte contre la pauvreté » au niveau des enfants et jeunes défavorisés en leur permettant d'avoir un accès garanti à des soins primaires en cas de nécessité avérée par l'intermédiaire des examens médicaux intégrant la santé mentale, un suivi conséquent ayant comme but la constitution d'un dossier de prise en charge multidisciplinaire (assistance sociale, prise en charge médicale, contact parents) en cas de besoin.

Santé mentale (à tout âge et en toute situation)

Sur base du constat que les enjeux de santé mentale ne cessent d'augmenter : du plus jeune âge jusqu'aux personnes âgées, à l'école, au travail, au lieu de vie, il s'agit d'analyser la situation et de lancer les mesures qui sont jugées prioritaires sur base du Plan national santé mentale. Ces mesures comporteront tant des mesures de prévention que des mesures de traitement et devront à terme également permettre d'influer positivement sur le taux d'absentéisme au travail.

Digitalisation et European Health Data Space (EHDS)

Les travaux préparatoires en vue de la mise en place du cadre législatif lié à l'implémentation du Règlement européen portant sur la création d'un espace européen des données de santé seront initiés. Cela implique une clarification des questions portant sur la gouvernance et cela s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de la digitalisation en matière de santé. L'entrée en vigueur du règlement EHDS est attendue en automne 2025. Son application générale débute deux ans après, donc fin 2026. Cependant, pour certaines mesures, telles que l'échange de données des résumés patients et des prescriptions électroniques, ce délai est porté à quatre ans (donc à fin 2028).

L'imagerie médicale, les tests de laboratoires et les rapports de sorties devront répondre aux obligations de ce règlement en 2030. Les délais d'application dans le cadre d'une utilisation secondaire, comme la recherche, sont également portés à quatre ans (donc fin 2028), sauf pour certaines catégories de données.

Secteur social

Les actions entamées seront poursuivies en 2025 en ce qui concerne les différentes participations financières aux frais de fonctionnement d'associations et de services, des investissements au niveau de la prévention, services et programmes spécialisés, notamment au niveau de la santé mentale.

Toutefois afin d'objectiver les ressources mises à disposition et de mettre en place des indicateurs permettant à terme d'évaluer les mesures mises en place, une évaluation du secteur conventionné sera lancée en 2025. À cette fin un montant de 180 000 euros en 2025 (puis 180 000 euros en 2026, puis 60 000 euros par an) sont prévus.

Projet Losch

Dans le cadre de la création du Centre National pour les Maladies Rares de l'enfance, le laboratoire national de santé (LNS) est identifié comme un des coordinateurs du projet dit « Losch » qui s'étale sur une durée de dix ans et qui vise à créer un centre d'excellence en recherche sur les maladies rares au Luxembourg ayant pour ambition d'améliorer le diagnostic et la prise en charge des enfants atteints de maladies rares, améliorant ainsi leur qualité de vie et celle de leurs familles. Une partie du financement de ce projet sera assurée par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.

Volet Sécurité sociale

En matière de Sécurité sociale, le budget de l'État est essentiellement caractérisé par les participations financières étatiques aux différents régimes de la Sécurité sociale. Ces participations sont ancrées dans le Code de la Sécurité sociale et sont directement liées à l'évolution du nombre de personnes assurées. Elles constituent de loin la principale partie du budget relatif aux différents piliers de la Sécurité sociale (maladie, dépendance, accident et pension). Ainsi, pour 2025, les contributions à l'assurance maladie-maternité et à l'assurance pension représentent environ 4,6 milliards d'euros : 1,78 milliards d'euros constituent la participation de l'État aux cotisations pour prestations en nature en vertu de l'article 31 du Code de la Sécurité sociale et 2,70 milliards d'euros constituent la participation de l'État aux cotisations de l'assurance pension en vertu des articles 239 et suivants du Code de la Sécurité sociale.

Au niveau de l'assurance dépendance, la contribution de l'État s'élève en 2025 à 437,5 millions d'euros en vertu de l'article 375 du code de la Sécurité sociale.

Le financement de la Mutualité des employeurs dépend de l'absentéisme et de l'évolution de la masse cotisable. Dans ce contexte la loi prévoit la prise en charge par l'État du déficit de la Mutualité. Pour 2025, la contribution de l'État à son financement s'élève à 250,8 millions d'euros. Ce montant résulte outre les dispositions du Code de la Sécurité sociale, de l'accord tripartite prévoyant la compensation par l'État de la 3^e tranche indiciaire via les mécanismes de la Mutualité des employeurs (loi du 26 juillet 2023 transposant l'accord tripartite) étalée sur trois exercices (2024-2026).

À ces participations légales « courantes » vient s'ajouter en 2025 la participation forfaitaire de l'État au financement de l'assurance maladie-maternité à hauteur de 20 millions d'euros. Ce dispositif est pris en charge par l'assurance maladie-maternité suite à la loi modifiée du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé. Avant cette réforme, la charge financière incombait entièrement à l'État. L'État accorde une dotation forfaitaire de 20 millions d'euros en sus de sa participation aux cotisations de l'assurance maladie-maternité qui avait été portée à 40% dans le cadre de la réforme précitée. À l'origine prévue sur une période initiale de trois années, cette mesure a été reconduite à plusieurs reprises puisque les dépenses afférentes à ce dispositif ont continuellement augmenté.

Les projets de digitalisation sont poursuivis en 2025 pour faciliter l'accès des assurés aux prestations de Sécurité sociale, moderniser le fonctionnement des administrations, juridictions et institutions de Sécurité sociale par la mise en place d'outils informatiques performants et à la hauteur des besoins, simplifier les procédures existantes et garantir un haut niveau de sécurité des différents systèmes.

Assurance Pension

Dès la rentrée 2024, il est prévu de lancer une campagne d'information et de consultation au sujet des pensions sur base du Rapport du conseil économique et social (CES) et du rapport de l'IGSS.

Absentéisme pour cause de maladie

La situation actuelle sera analysée et des discussions avec les parties prenantes auront lieu afin de rechercher des solutions (notamment dans le contexte de la santé mentale).

Couverture universelle des soins de santé (CUSS)

Le projet de la CUSS sera évalué par un prestataire externe afin de pouvoir dresser un bilan à soumettre aux différentes parties prenantes. Le cas échéant le système sera adapté de manière à permettre la mise en place d'un système cohérent et coordonné. Son cadre légal sera mis en place.

Congé pour raisons familiales

Le règlement grand-ducal afférent sera adapté pour les personnes qui ont à charge des enfants gravement malades et qui nécessitent une prise en charge adaptée ainsi qu'une présence soutenue de leurs parents.

Prévention et promotion de la santé

L'évaluation des programmes et des plans nationaux existants est en cours de finalisation. La prochaine étape est celle de la fixation des priorités pour la période 2025 à 2028 sous forme d'actions concrètes.

Secteur hospitalier

Une réévaluation approfondie des bases concernant la répartition des services au regard de la carte sanitaire sera menée, afin de mieux aligner l'organisation avec les besoins identifiés.

Professions de santé

Pour les professions de santé, il convient de poursuivre les travaux sur la détermination des attributions professionnelles des différentes professions de santé et d'élaborer un cadre légal pour l'exercice sous forme sociétale, en concertation avec les parties prenantes.

18 et 48 – Ministère des Sports

(ayant dans ses attributions le Fonds d'équipement sportif national)

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
18.00 - Sports.- Dépenses générales	28 843 218	35 867 090	45 219 009
18.01 - Institut national des sports	3 080 237	3 200 048	3 730 678
18.02 - Centre national sportif et culturel	8 670 637	8 886 313	10 589 304
18.03 - Institut national de l'activité physique et des sports	3 512 360	5 364 520	6 954 416
Total des dépenses courantes	44 106 452	53 317 971	66 493 407
48.00 - Sports.- Dépenses générales	15 076 713	5 630 372	5 177 500
Total général	59 183 165	58 948 343	71 670 907

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les bienfaits de l'activité physique et des sports sont d'intérêt général et sa pratique constitue un droit pour chacun, conformément à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport. Le Ministère des Sports a développé en collaboration avec l'institut national de l'activité physique et des sports (INAPS) et le Comité Olympique et Sportif Luxembourg (COSL), le Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS) et le Sportlycée un concept-cadre LTAD–Lëtzebuerg lieft Sport. Celui-ci favorise un développement inclusif, l'intégration, les parcours uniques et les objectifs améliorant la société. Le ministère entend soutenir le développement de ces valeurs sociétales, du vivre-ensemble et des émotions à travers les axes stratégiques suivants :

Développement des capacités organisationnelles du mouvement sportif

Le ministère renforcera les aptitudes des clubs et fédérations à utiliser ou à déployer divers types de capital organisationnel. Ainsi, une réforme des subsides destinés aux clubs et aux fédérations sera déployée, tout en valorisant les métiers dans le sport tels que les entraîneurs nationaux, les directeurs techniques nationaux, les directeurs généraux, les gestionnaires administratifs ainsi que les chargés de formation et de développement. L'actuel subside « Qualité + » sera réformé et l'introduction d'un subside « sport et société » visant à reconnaître et valoriser le travail sociétal des clubs sera introduit.

Les dispositions relatives au congé sportif issues de la loi du 21 juillet 2023 seront mises en œuvre dans le but de soutenir le bénévolat.

Sport-Santé/Sport pour tous

Le ministère agira en faveur d'un renforcement en ressources financières et humaines des clubs sportifs, afin de faire avancer le développement de leurs structures et la professionnalisation de leur organisation. Les clubs sportifs seront animés à développer des programmes d'activité physique et de sports axés sur la promotion de la santé physique et mentale des participants de tous âges, promouvant ainsi la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances.

Le ministère entame une réforme de la mesure « Coordinateur sportif communal » visant à développer et coordonner l'activité physique et le sport communal. Il est prévu de proposer aux communes et syndicats de communes une participation aux frais salariaux du coordinateur sportif. Celle-ci s'étalerait sur une dizaine d'années de manière dégressive.

Infrastructures et processus

Le ministère contribuera au développement des infrastructures pour répondre aux besoins régionaux et communaux, ainsi qu'aux défis futurs liés à la croissance de la population, à l'émergence et au développement de nouveaux sports et de nouvelles formes d'activités physiques. Les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du Sportlycée sur un nouveau site seront planifiées.

Il est envisagé de regrouper les infrastructures sportives nationales d'envergure telles que le Vélodrome, l'Institut national des sports (INS), le centre sportif Belval et la Coque dans un établissement public (AINS).

La digitalisation des procédures et processus sera promue, aussi bien en interne qu'à destination des utilisateurs externes. Seront concernés notamment le médico-sportif, le congé sportif, la visualisation et le suivi des formations continues et des licences INAPS y attachées.

Le ministère mènera à terme la mise en œuvre du 11^{ème} plan quinquennal et entamera le 12^{ème} plan quinquennal pour la période 2023-2027.

Il contribuera à la réforme de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage (ALAD) pour étendre ses compétences, au-delà de la lutte contre le dopage, à la bienveillance et l'intégrité dans le sport. Il élaborera et mettra par ailleurs en place une stratégie et un plan national de Safeguarding dans le sport et assurera des formations quant à sa mise en œuvre et son application.

Sport de compétition et de haut niveau

Le ministère soutiendra le « Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS) » pour accomplir au mieux ses missions. Il continuera à soutenir le concept de la double carrière. La mise en place d'une instance de médiation indépendante sera analysée comme point de contact pour athlètes/sportifs qui auraient des différends ou désaccords avec leurs fédérations ou clubs.

Il assurera la promotion de l'image de marque du Luxembourg dans le secteur du sport sur les plans international et européen, à travers différents canaux et notamment grâce au concours des sportifs de haut niveau.

19 et 49 – Ministère du Travail
(ayant dans ses attributions le Fonds pour l'emploi)

	2023 Compte	2024 Budget	2025 Projet de budget
19.00 - Travail. - Dépenses générales	18 346 597	21 564 142	28 735 469
19.01 - Agence pour le développement de l'emploi	67 895 691	73 262 740	75 489 586
19.02 - Inspection du travail et des mines	25 627 015	28 308 595	29 656 157
19.03 - École supérieure du travail	796 746	929 185	924 064
19.04 - Fonds pour l'emploi	949 261 222	963 305 271	1 025 510 341
19.05 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	88 264 482	90 142 591	100 825 640
19.06 - Économie sociale et solidaire	665 332	1 095 000	1 150 000
<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>1 150 857 085</i>	<i>1 178 607 524</i>	<i>1 262 291 257</i>
49.00 - Travail. - Dépenses générales	28 083	15 000	15 000
49.02 - Inspection du travail et des mines	123 787	230 000	387 500
49.05 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	20 099	47 000	47 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	<i>171 969</i>	<i>292 000</i>	<i>449 500</i>
<i>Total général</i>	<i>1 151 029 054</i>	<i>1 178 899 524</i>	<i>1 262 740 757</i>

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

La politique nationale de l'emploi

À l'instar des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi s'inscrit dans le cadre du Semestre européen et du Socle européen des droits sociaux avec l'objectif de promouvoir l'insertion des demandeurs et de préserver l'emploi par la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il y a lieu de rappeler que l'essentiel de cette politique est financé par le biais du Fonds pour l'emploi.

Vu le caractère spécifique du marché de travail luxembourgeois, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale est mise en œuvre à travers de multiples mesures et initiatives dont l'évaluation continue de leur efficacité est primordiale.

D'après les paramètres macroéconomiques du STATEC, le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, s'élève à 5,8% en août 2024. En effet, 17 735 demandeurs d'emploi ont été inscrits à l'ADEM à ce moment. Ceci représente une hausse de 1 679 personnes, soit de 10,5% par rapport au mois d'août 2023. Le nombre de demandeurs d'emploi résidents qui ont bénéficié de l'indemnité de chômage complet a progressé de +1 504 personnes ou de +17,2% sur un an, pour s'établir à 10 226 bénéficiaires en août 2024. En même temps, le nombre de bénéficiaires d'une mesure en faveur de l'emploi s'est établi à 4 150 en progression de 4,8% par rapport à août 2023.

Au cours du mois d'août 2024, les employeurs ont déclaré 2 820 postes vacants à l'ADEM, en recul de 10,9% par rapport à août 2023. Le nombre total de postes disponibles à la fin du mois d'août 2024 s'est établi à 7 243 au 31 août 2024. Le recul sur un an est de 20,3%. Cette baisse impacte surtout les métiers de la comptabilité et gestion, de l'informatique, du secteur financier et immobilier, des métiers du second œuvre, des métiers du droit et des métiers de la mécanique du travail des métaux et outillage.

Les chiffres témoignent toutefois de difficultés persistantes, comme la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans presque tous les secteurs d'activités. Résolument déterminé à agir pour un marché de l'emploi dynamique, le Gouvernement s'est fixé comme mission prioritaire de contribuer à pallier le « skills gap », le décalage de compétences entre celles actuellement présentes dans la population active et celles nécessaires au développement économique : il convient pour cela d'analyser les besoins en compétences des entreprises, d'identifier les métiers d'avenir et de permettre ainsi aux demandeurs d'emploi de saisir les nouvelles opportunités qui se présentent. Pour accroître la transparence du marché de l'emploi, l'ADEM a publié différentes études sectorielles pour analyser la situation et les tendances du marché de l'emploi, des métiers et des compétences pour dix secteurs d'activité : le secteur financier, l'industrie, l'informatique, la construction, l'horeca, le commerce, le transport et la logistique, l'action sociale, la santé et soins ainsi que l'artisanat. Pour chaque secteur, l'ADEM a collaboré avec les organisations patronales qui le représentent, dans le but de valider les résultats des analyses quantitatives réalisées et de les compléter avec des apports qualitatifs de leurs représentants. L'étude OCDE 'Luxembourg Skills Strategy' s'inscrit dans le même contexte et poursuit l'objectif de combler les écarts en matière de compétences, en déployant une démarche stratégique à long terme dans le domaine de la formation professionnelle continue.

Afin d'aider les salariés à s'adapter aux exigences d'un monde de travail en mutation, la formation et le soutien à l'employabilité des demandeurs d'emploi, des salariés et des jeunes sont évidemment des leviers clés pour ce faire. En 2023, 5 143 demandeurs d'emploi (3 434 en 2022) ont bénéficié d'au moins une formation au cours de l'année et près de 6 600 participations (3 943 en 2022) ont été enregistrées au total. Étant donné que les lacunes linguistiques constituent souvent un obstacle à l'intégration au marché de l'emploi, l'ADEM propose aux demandeurs d'emploi des modules spécifiques pour favoriser l'acquisition rapide des compétences linguistiques de base.

Au lieu de financer le chômage par l'attribution d'une indemnité de chômage voire le REVIS, le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'investir dans l'emploi des jeunes, des personnes en situation de précarité et ceux ayant des difficultés pour réintégrer le marché de l'emploi. En outre, le Gouvernement continue à soutenir les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail à trouver un emploi par des conventions avec les initiatives sociales en faveur de l'emploi et les ateliers d'inclusion professionnelle. Ces initiatives ont comme but commun, la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, l'amélioration de l'employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de la population cible.

En ce qui concerne le Fonds pour l'emploi, il y a lieu de signaler que la révision prévue par la Commission européenne des règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n°987/2009 relatifs à la coordination des systèmes de Sécurité sociale est toujours d'actualité et qu'une telle révision risque d'avoir un impact budgétaire non négligeable, non seulement au niveau du montant des indemnités de chômage à verser par le Luxembourg à l'étranger, mais également en termes d'inscriptions de demandeurs d'emploi non-résidents auprès de l'ADEM qui devra assurer leur prise en charge au même titre que celle des demandeurs d'emploi résidents.

Mesures à impact financier sur le budget du Ministère du Travail

Pour la section 19.00, la croissance des dépenses s'explique majoritairement par l'augmentation de l'article inscrit au budget pour le remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail. Dans ce contexte, la Chambre des députés a approuvé en juillet 2023 un projet de loi qui apporte des changements majeurs au dispositif du congé de paternité. Ce congé extraordinaire de dix jours après la naissance d'un enfant peut dorénavant également être pris par les travailleurs indépendants. De même, la nouvelle loi prévoit également des changements pour les couples de même sexe. Les parents peuvent également profiter de plus de journées de congé de paternité en cas de naissances multiples. Ce congé est devenu un instrument important dans le contexte de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. En 2023, les députés ont également approuvé un projet de loi par lequel deux nouveaux congés extraordinaires ont été introduits. Il s'agit d'un congé pour raisons de force majeure qui peut être pris lorsque des événements familiaux exceptionnels et imprévisibles l'exigent. Ce congé est plafonné à un jour sur une période d'occupation de douze mois. Un deuxième nouveau congé de cinq jours sur une période d'occupation de douze mois peut être accordé pour apporter des soins personnels ou une aide personnelle à un membre de famille ou une personne vivant dans le même ménage que le salarié.

Pour la section 19.05, la progression des dépenses provient principalement de l'augmentation de la participation de l'État au salaire des salariés handicapés ainsi qu'aux frais de fonctionnement des ateliers d'inclusion professionnelle suite à l'évolution de l'indexation des salaires et à la création de nouveaux ateliers, respectivement aux agrandissements de ces derniers.

Pour la section 19.06, la loi portant création des Sociétés d'Impact Sociétal (S.I.S.) continue à porter ses fruits. L'Incubateur de l'Économie sociale et solidaire (Social Business Incubator – S.B.I.), qui s'est implanté à Luxembourg-Kalchesbruck, est un des projets phares pour soutenir de futurs entrepreneurs sociaux dans la création de leur S.I.S..

E. Commentaire du projet de loi budgétaire

Chapitre 1^{er} – Arrêté du budget

Art. 1^{er}. Arrêté du budget

L'article 1^{er} arrête le projet de budget pour l'exercice 2025 de l'État tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

	2025 Projet	
Budget courant		
Recettes	25 873 690 751	euros
Dépenses.....	24 190 492 022	euros
Budget en capital		
Recettes	151 646 600	euros
Dépenses.....	3 417 909 266	euros
Budget total (hors opérations financières)		
Recettes	26 025 337 351	euros
Dépenses.....	27 608 401 288	euros
Solde	-1 583 063 937	euros
Opérations financières		
Recettes	2 750 403 700	euros
Dépenses.....	1 649 274 960	euros
Excédents.....	1 101 128 740	euros

Chapitre 2 – Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Conformément à l'article 116, paragraphe 2, de la Constitution, « *les impôts au profit de l'État sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées* ». Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 reconduit les lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2024, sous réserve des autres dispositions fiscales de la présente loi.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Ces modifications législatives sont proposées afin de tenir compte du nouveau montant du crédit d'impôt dit CO₂ (CI-CO₂) pour indépendants, salariés et pensionnés, qui est prévu à partir de l'année d'imposition 2025.

Art. 4. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

1° Le Gouvernement a adopté en juillet 2024 la mise à jour du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (ci-après « PNEC »). La mise à jour du PNEC met notamment l'accent sur l'augmentation conséquente de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute qui passe à 37 pour cent en 2030. Dans le secteur des transports, le Luxembourg prévoit un objectif de

27,1 pour cent d'énergies renouvelables en 2030, avec un taux d'incorporation de 10 pour cent de biocarburants. Ainsi, le PNEC prévoit pour la période de 2021 à 2030 une augmentation progressive des énergies renouvelables dans le secteur des transports afin d'atteindre les objectifs.

Le pourcentage des biocarburants à incorporer dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation est actuellement fixé à 8,40 pour cent. Pour 2025, le Gouvernement entend fixer ce pourcentage à 8,80 pour cent en vue du seuil pour le secteur des transports prévu dans le PNEC. La possibilité de réduire le pourcentage en cas de circonstances exceptionnelles est maintenue.

La part des biocarburants reprise à l'annexe IX, partie A, de la directive (UE) 2018/2001 précitée devra être augmentée et atteinte, suivant la directive, au minimum 1 pour cent en 2025 et 5,5 pour cent en 2030, après application de la règle de double comptage. Ainsi, il est proposé d'élever le taux actuel de 0,4 pour cent à 1,1 pour cent en 2025, après application de la règle de double comptage.

La directive précitée prévoit dans son article 31*bis* (2) que les opérateurs pétroliers saisissent les lots de biocarburants mis à la consommation dans la base de données de l'Union, les données exactes relatives aux transactions effectuées et aux caractéristiques de durabilité des carburants faisant l'objet de ces transactions. Cette base de données est mise en place par la Commission européenne et permet la traçabilité des carburants renouvelables liquides et gazeux et des carburants à base de carbone recyclé. Jusqu'à l'accessibilité complète de la base de données en question, les données sont transmises par les opérateurs pétroliers à l'administration de l'environnement dans le cadre du rapport annuel.

La directive (UE) 2018/2001 précitée exige également dans son article 25 (4) la mise en place d'un mécanisme de crédits permettant aux opérateurs pétroliers de comptabiliser ou d'échanger des crédits pour la fourniture d'électricité renouvelable au secteur des transports aux bornes de charge ouvertes au public (exploitées par un opérateur d'infrastructure de charge). L'opérateur pétrolier peut également être un tel opérateur d'infrastructure de charge.

2° La modification au point 2°, lettre a) redresse une erreur qui s'est glissée dans le texte lors de la dernière modification.

À la lettre b), le rajout de la houille, coke et lignite utilisés comme combustible pour la consommation professionnelle dans le champ d'application de la taxe carbone est dû au commentaire de la Commission européenne quant à la notification de la part du Luxembourg de vouloir éventuellement exercer l'option prévue dans la Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la Directive 96/61/CE du Conseil permettant aux États membres d'opter pour ne pas appliquer le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE) de l'Union européenne aux secteurs du transport routier et du chauffage des bâtiments, mais d'appliquer à la place une taxe carbone. Pour que le Luxembourg puisse choisir en 2027 d'appliquer soit une taxe carbone, soit le SEQE, il faut que le champ d'application des deux outils soit identique.

3° Cette modification tient compte du fait que les textes légaux au niveau de l'UEBL ne font plus référence à un barème établi par le ministre des Finances mais à une publication d'un tableau des signes fiscaux par l'Administration des douanes et accises. Les tableaux des divers produits de tabac sont publiés sur le site internet de l'Administration des douanes et accises et sont tenus à jour quotidiennement.

4° Afin que les produits du tabac à chauffer ne soient pas commercialisés à des prix trop bas par rapport aux autres produits du tabac, il est prévu de mettre en place un seuil minimal à respecter en vue de la fixation de l'accise minimale sur ces produits. Le seuil est fixé à 296,00 euros par kilogramme.

Art. 5. Modification de la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement

1° Le nouveau paragraphe 1^{er} de l'article 1^{er} vise à réduire de moitié la base imposable des droits d'enregistrement et de transcription sur les acquisitions visées dans le chapitre 1^{er} de la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement. Cette réduction de la base taxable sera applicable pour les acquisitions visées, documentées par un acte notarié passé entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 juin 2025. Le bénéfice de la réduction de la base imposable est soumis aux mêmes conditions que celles qui sont d'application pour l'octroi du crédit d'impôt location.

Le paragraphe 2 reprend le libellé de l'actuel article 1^{er} de la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement.

2° Ensuite, est inséré un article 11*bis*, qui a pour vocation de prévoir, également sous les mêmes conditions que celles applicables pour le crédit d'impôt location aux articles 7 à 9 ainsi qu'à l'article 10, points 1° et 2° de la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement, le remboursement de l'avantage fiscal résultant de la réduction de la base taxable en cas de non-respect de ces conditions. Le recouvrement se fait comme en matière d'enregistrement.

3° S'agissant de l'introduction d'une faveur fiscale nouvelle en cours d'année, l'article 12*bis* prévoit que les demandeurs de la réduction de la base imposable pouvant en bénéficier rétroactivement se présentent auprès du bureau compétent, afin de signer une déclaration d'acceptation reprenant les conditions d'octroi de la faveur fiscale.

4° Le rajout du paragraphe 1^{er} à l'article 13 nécessite l'adaptation du titre du Chapitre 2.

5° Le nouveau paragraphe 1^{er} de l'article 13 vise à réduire de moitié la base imposable des droits d'enregistrement et de transcription sur les acquisitions visées dans la loi modifiée du 30 juillet 2002. Cette réduction de la base taxable sera applicable pour les acquisitions visées, documentées par un acte notarié passé entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 juin 2025.

Le paragraphe 2 reprend le libellé de l'actuel article 13 de la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement.

6° Ensuite, est inséré un article 13*bis*, qui a pour vocation de prévoir, également sous les mêmes conditions que celles applicables pour le crédit d'impôt aux articles 10 et 11 ainsi qu'à l'article 12, lettres a) et b) de la loi modifiée du 30 juillet 2002, le remboursement de l'avantage fiscal résultant de la réduction de la base taxable en cas de non-respect de ces conditions. Le recouvrement se fait comme en matière d'enregistrement.

7° S'agissant de l'introduction d'une faveur fiscale nouvelle en cours d'année, l'article 13*ter* prévoit que les demandeurs de la réduction de la base imposable pouvant en bénéficier rétroactivement se présentent auprès du bureau compétent, afin de signer une déclaration d'acceptation reprenant les conditions d'octroi de la faveur fiscale.

Chapitre 3 – Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 6. Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des salariés) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 4 de la loi budgétaire pour l'exercice 2024. La justification de cette disposition est donnée dans les remarques générales qui sont reproduites à la première page du chapitre concernant les dépenses courantes.

Art. 7. Nouveaux engagements de personnel

Paragraphes 1^{er} et 2

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites dans les paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 5 de la loi budgétaire du 26 avril 2024 ayant pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'État à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe 3

Ce paragraphe détermine les engagements supplémentaires, exprimés en équivalent temps plein, de personnel au service de l'État auxquels le Gouvernement peut procéder par dérogation aux dispositions générales des paragraphes 1^{er} et 2.

Ainsi, le nombre maximum d'engagements supplémentaires de personnel visés sous 1° est fixé pour l'année 2025 et concerne tant les services administratifs de l'État que les différents ordres d'enseignement.

Le texte sous 2° reconduit le dispositif prévoyant la possibilité du remplacement par anticipation d'emplois non vacants pour une durée maximale de 6 mois.

Le point 3° autorise le Gouvernement à remplacer de manière définitive les agents de l'État bénéficiant du régime de préretraite.

Les engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle se feront aux termes du texte proposé sous 4° dans la limite de 20 unités (exprimés en équivalents temps plein), soit le contingent identique à celui arrêté pour 2024.

Le texte proposé sous 5° reconduit le contingent de 55 unités (exprimées en équivalents temps plein), soit le contingent identique à celui arrêté pour 2024.

Paragraphe 4

Le paragraphe 4 reconduit pour 2025 les dispositions correspondantes relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'État.

Il est à noter que la durée de la dérogation accordée au ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, par le présent alinéa, doit être fixée à trois mois au lieu des deux mois, et ceci, en vue de l'imputation des remplacements journaliers (strictement inférieurs à trois mois) dans l'enseignement fondamental sur un seul poste budgétaire générique. Un nombre important de chargés de cours / remplaçants doit être engagé au cours de l'année scolaire, afin de remplacer des enseignants

(instituteurs/chargés de cours), absents pour divers motifs (congé extraordinaire, congé pour raisons familiales, congé pour raison de santé, etc.).

Pour le personnel de l'enseignement fondamental, distinction est faite entre une indemnité mensuelle, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation continue de trois mois au moins et, d'autre part, une indemnité par leçon, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation strictement inférieure à trois mois conformément à l'article 1^{er} II. du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant nouvelle fixation 1) de l'indemnité de remplacement due aux détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base des dispositions de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental 2) de l'indemnité due pour leçons supplémentaires assurées par les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental respectivement par les détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Paragraphe 5

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'État et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

Art. 8. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'État

Une dérogation expresse aux conditions de nationalité et de connaissance des langues s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. Le nombre de postes qui peuvent ainsi être occupés par des ressortissants de pays tiers est fixé au paragraphe 1^{er}.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à l'engagement du personnel recruté localement auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques à l'étranger ainsi que des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger. Ces personnes sont recrutées sous le droit du travail localement applicable.

Art. 9. Dispositions concernant le Ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil

Cette disposition, qui régleme certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement, reproduit pour le Fonds national de la solidarité le texte de l'article 7 de la loi budgétaire pour l'exercice 2024.

Chapitre 4 – Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 10. Modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État

Dans son avis du 29 mars 2024 relatif au projet de loi portant sur le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024, le Conseil d'État recommande de procéder à des modifications des articles 9, 18, 72 et 73 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, afin d'y modifier de façon permanente des dispositions liées à la période dite « complémentaire » et aux transferts de crédits, lesquelles, en raison de dérogations répétées au fil des années, ont acquis un caractère pérenne.

Ainsi, l'article 9 prévoit, en son point 1°, la modification de l'article 9, paragraphe 1^{er}, de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État dans le but de réduire la période d'ordonnancement des dépenses, passant de février à janvier de l'année suivante.

Au paragraphe 2, il est proposé de réduire le délai des opérations relatives aux paiements des dépenses et au recouvrement des recettes du 31 mars au dernier jour du mois de février de l'année suivant l'exercice.

Il est proposé, au point 2°, lettre a), d'introduire une disposition prévoyant le transfert de crédits d'une section du budget des dépenses courantes vers celle relative aux dépenses en capital, sans qu'une loi spécifique ne le dispose.

À la lettre b) du point 2°, il est convenu d'introduire la possibilité de réaliser des transferts de crédits au sein d'une même section, ou d'une section du budget courant vers la section correspondante du budget en capital, tout au long de l'exercice budgétaire, sans qu'une autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions ne soit requise. Il est ainsi expressément prévu que ces deux types de transferts de crédits peuvent être effectués au cours de l'exercice sans intervention ni approbation du ministre compétent.

Au point 3° du présent article, il est proposé de modifier la date à partir de laquelle les fonds non utilisés seront considérés comme étant tombés en économie. Cette situation interviendra à compter du 31 janvier de l'année suivante, au lieu de la fin de l'année civile. En outre, la date limite pour le reversement des fonds à la trésorerie est fixée au 15 février, contre le 1^{er} février précédemment prévu.

Il est proposé, au point 4°, de reporter la date limite à laquelle le comptable extraordinaire doit notifier à l'ordonnateur l'utilisation de ses fonds. Ce délai est fixé au dernier jour de février, plutôt qu'au 1^{er} février.

Art. 11. Constitution de services de l'État à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de « services de l'État à gestion séparée » est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

Art. 12. Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le ministre ayant les Finances dans ses attributions à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'État, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de la loi budgétaire pour l'exercice 2024.

Art. 13. Avances : marchés à caractère militaire

Aux termes de l'article 46, alinéa 3 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40 pour cent du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour l'exercice 2025.

Art. 14. Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane

Cet article a pour objet de proroger, pour l'exercice 2025, la disposition introduite par l'article 14 de la loi budgétaire du 23 décembre 1978. Cette disposition tend à assouplir les règles de l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État afin de permettre, dans le cadre du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les opérations de comptabilité relatives aux droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes.

Art. 15. Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Cet article renouvelle, pour l'exercice 2025, la disposition spéciale introduite par l'article 23 de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 et permettant de régler, par le truchement du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les frais de rémunération de personnel civil pour compte d'autorités militaires alliées.

En considération du décalage intervenant entre les paiements dus au personnel en question et les remboursements des autorités militaires interalliées, est maintenue la disposition introduite pour l'exercice 2011 et prévoyant, à l'instar d'autres situations analogues, qu'au cours de l'exercice les dépenses peuvent excéder temporairement les recettes.

Art. 16. Recettes et dépenses pour ordre : fonds structurels européens, projets ou programmes de l'Union européenne

Cet article reconduit pour l'exercice 2025 les dispositions prévues par l'article 13 de la loi budgétaire pour l'exercice 2024.

Art. 17. Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

À l'instar des exercices antérieurs, les frais de personnel liés aux agents publics des établissements concernés au moment de leur création sont imputés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

La disposition en question reflète donc le principe selon lequel la charge des rémunérations des agents des centres précités, conservant leur statut public, incombe à l'établissement et non pas à l'État.

Art. 18. Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Cet article reconduit pour l'exercice 2025 les dispositions prévues par l'article 15 de la loi budgétaire pour l'exercice 2024.

Art. 19. Recettes et dépenses pour ordre : participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Étant donné que l'Inspection générale de la sécurité sociale participe depuis plusieurs années à des projets réalisés en collaboration avec l'UE, il est important de pouvoir – au cours des prochains exercices – continuer à consolider ces relations moyennant la participation à des études spécifiques en matière de santé et de sécurité sociale au niveau européen.

Dans le cas où l'Inspection générale de la sécurité sociale participe à des projets de recherche et d'études, les frais de personnel et les frais de gestion sont avancés par l'État luxembourgeois et le remboursement de ces frais se fait par les services de la Commission européenne.

Chapitre 5 – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 20. Apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics

Cette disposition autorise le paiement des indemnités d'apprentissage et des primes y afférentes aux apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics par le biais du Fonds pour l'emploi.

Art. 21. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

La loi du 20 juillet 2017 portant modification du Code du travail en vue de l'introduction d'un nouveau dispositif de lutte contre le chômage de longue durée introduit la possibilité pour certains employeurs de bénéficier d'une aide de la part du Fonds pour l'emploi lors de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée avec un demandeur d'emploi âgé de trente ans au moins et qui est inscrit à l'ADEM et qui est sans emploi depuis au moins douze mois.

La loi précitée prévoit que le nombre maximal d'emplois d'insertion pour lesquels une aide peut être sollicitée est fixé, pour chaque année, par la loi budgétaire. Ainsi, pour l'année de calendrier 2025, le nombre maximal d'emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée est fixé à 400 postes.

Art. 22. Abrogation de la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises

La loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises est abrogée, étant donné que les délais pour l'introduction d'une demande d'aide ainsi que les délais d'octroi sont déçus.

Art. 23. Abrogation de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

La loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises est abrogée, étant donné que les délais pour l'introduction d'une demande d'aide ainsi que les délais d'octroi sont déçus.

Chapitre 6 – Dispositions concernant les finances communales

Art. 24. Fonds communal de péréquation conjoncturale

Cet article reconduit pour l'année 2025 les dispositions qui figurent à l'article 19 de la loi budgétaire du 26 avril 2024.

Les années de référence 2025 et 2023 sont substituées à celles de 2024 et 2022 (paragraphe 1^{er} et 3).

La date du 31 décembre 2023 est remplacée par celle du 31 décembre 2024 (paragraphe 2).

Un projet de loi n°8408 portant abrogation de la loi du 11 décembre 1967 portant création d'un fonds communal de péréquation conjoncturale a été déposé en date du 3 juillet 2024. Ce projet de loi prévoit la suppression du fonds et sa liquidation au profit des communes y ayant contribué dans le passé.

Art. 25. Modification de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes

Cet article a pour objet de compléter les communes énumérées par l'article 3, paragraphe 2, point 2, lettre a), sous-point i) de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, qui a originellement été ajouté par l'article 25 de la loi budgétaire du 26 avril 2019.

L'article ajoute les villes de Diekirch et d'Ettelbruck, ainsi que les communes d'Erpeldange-sur-Sûre et Mondorf-les-Bains. Cet ajout se fait à la lumière du programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) qui définit les centres de développement et d'attraction (CDA). La disposition transpose par ce biais les changements retenus par le Gouvernement précédent. Le PDAT adopté en date du 21 juin 2023, ajoute au CDA d'importance nationale la « Nordstad » (Ettelbruck, Diekirch et Erpeldange-sur-Sûre) ainsi que Mondorf-les-Bains en tant que CDA d'importance régionale.

Chapitre 7 – Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 26. Modification de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999

L'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 et portant création d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales permet l'imputation sur les crédits de ce fonds, notamment les dépenses des études, des analyses et des plans dans l'intérêt d'infrastructures socio-familiales.

Cependant, lorsque la participation étatique dépasse le montant de 60 000 000 euros, conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, aucune participation de l'État ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'État à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont à la base des différents projets pouvant bénéficier d'une participation financière sur la base de la loi modifiée du 21 décembre 1998 relative au fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales.

Art. 27. Modification de la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014

L'article 35 de la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 est modifié à plusieurs égards.

La modification de l'intitulé tient compte de l'élargissement du champ d'application à des infrastructures d'enseignement public et des administrations placées sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

La modification de la lettre a) tend à élargir le champ d'application du fonds au financement des projets d'infrastructures d'enseignement public comprenant les travaux de construction, d'extension, de

modernisation, d'aménagement, d'équipement, d'études, d'analyses et de plans dans l'intérêt des infrastructures. Il résulte des prévisions actuelles qu'il y aura une augmentation considérable de la population globale ce qui entraînera automatiquement une augmentation de la population scolaire.

L'ajout de la lettre e) permet d'élargir le champ d'application du fonds au financement des projets d'infrastructures des administrations placées sous l'autorité du ministre, comprenant les travaux de construction, d'extension, de modernisation, d'aménagement, d'équipement, d'études, d'analyses et de plans dans l'intérêt des infrastructures.

Art. 28. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Projets de construction

Cet article reconduit pour l'exercice 2025 la disposition qui autorise le Gouvernement à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses relatives à la construction, la transformation ou la rénovation d'immeubles dont le coût est inférieur à 60 000 000 euros.

Le premier paragraphe permet de déclarer d'utilité publique les projets énumérés à l'Annexe II.

Contrairement à la pratique du passé, il est proposé de présenter la liste des projets en question dans une annexe afin de faciliter la lisibilité et la compréhension de la loi, laquelle était auparavant encombrée par une succession de listes de projets financés par les fonds de l'État. Cette même approche est maintenue pour les articles 28, 29, 30 et 31 du présent projet de loi.

Art. 29. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Frais d'études

Comme les frais d'études sont considérés comme faisant partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il est logique d'imputer ces dépenses à charge des crédits des fonds d'investissements publics concernés.

Les honoraires d'architectes et d'ingénieurs ont été imputés sur les fonds à partir du moment où les projets de construction étaient autorisés par une loi spéciale. Avant le vote de la loi d'autorisation, les frais d'études pour les phases « avant-projet sommaire », « avant-projet détaillé », « dossier d'autorisation » et « dossier projet de loi » étaient traditionnellement pris en charge par des crédits budgétaires appropriés.

Compte tenu du nombre accru de projets, les dépenses en question augmenteront sensiblement et comme il est par ailleurs difficile d'appréhender le montant exact de ces dépenses dans le cadre des crédits budgétaires, il est préférable d'imputer ces dépenses dès le départ sur les avoirs des fonds d'investissements. Le texte réitère la disposition équivalente de la loi budgétaire pour l'exercice 2024, tout en regroupant les projets de construction dans l'Annexe III.

Art. 30. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds du rail de différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinées à être réalisées par le biais de ce fonds spécial et retenues dans le cadre de la procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de grands projets d'infrastructures.

Étant donné que les frais d'études font partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il importe d'imputer ces dépenses au charge des crédits du Fonds du rail. Ainsi, tous les honoraires d'architectes et d'ingénieurs relatifs aux différentes phases de planification (études d'opportunité, études coût-utilité, études de faisabilité technique, études de trafic et études de bruit, établissement du dossier d'avant-projet sommaire, du dossier de l'avant-projet détaillé, du dossier

d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi) des projets d'infrastructures retenus sont imputés sur les avoirs du Fonds du rail. Il est proposé de placer les projets correspondants à l'Annexe IV.

Art. 31. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

Cet article reconduit la disposition analogue de la loi budgétaire de l'exercice précédent et a pour objet de permettre l'imputation à charge des crédits du Fonds des routes des dépenses d'investissement relatives aux projets de construction visés à l'annexe V non susceptibles de dépasser le seuil prévu à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre c), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, mais trop importants en volume pour pouvoir être absorbés par les crédits du budget en capital du département des Travaux publics.

Le paragraphe 1^{er} permet de déclarer d'utilité publique les projets énumérés à l'Annexe V.

À la suite du vote de la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un Fonds des routes, les dépenses relatives aux projets relevant du domaine de la voirie normale (routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, pistes cyclables, couloirs de bus, plates-formes intermodales, gares routières) sont prises en charge par le biais des crédits du Fonds des routes.

Il en résulte que le présent article devra tenir compte, en plus des projets de la grande voirie, également des projets du domaine de la voirie normale. S'agissant en l'occurrence d'une multitude de projets, les projets dont le coût total dépasse la somme de 2 000 000 euros sont énumérés de manière exhaustive à l'Annexe V et accompagnés de l'enveloppe budgétaire estimée.

La réalisation des autres projets dits de moindre envergure dont le coût reste en dessous de 2 000 000 euros est à autoriser jusqu'à concurrence d'un montant global qui sera refixé annuellement. Il s'agit notamment des projet suivants :

Division des Travaux Neufs

Travaux de moindre envergure et travaux préparatoires
Renforcement et réhabilitation de l'OA 1073 sur l'autoroute A13
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et imprévus

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Entretien Aires (Berchem, Capellen, Pontpierre, Wasserbillig)
Mesures sécuritaires réseau grande voirie
Divers travaux de modernisation, de normalisation et d'adaptation GV
Contrôle et information du trafic (CITA)
Modernisation tunnels existants (travaux d'entretien, de remplacement, d'optimisation, ...)
Entretien ouvrages d'art (OA)
Divers travaux d'entretien, divers crédits de régie, projets urgents et imprévus
Entretien ICT CITA
Travaux de marquage
Modernisation des systèmes d'automatisation et de communication avec le CITA Tunnel Markusberg
Remplacement des ventilateurs Tunnel Mersch (TME)
Remplacement des ventilateurs latéraux + remplacement équipements CITA Tunnel Mondorf (TMO)
Refonte des équipements d'éclairage TSC (Tunnel Schuman)
Renouvellement alimentation eau principale Tunnel Markusberg (TMA)

Bassin de rétention Kahler
 Mise en conformité du bassin de rétention Reckenthal
 Mur de séparation des voies Tunnel Ehlerange (THE)
 Renouvellement éclairage LED passage à gibier Rengelbour (PRE)
 Refonte équipements techniques CITA Tunnel Howald (THO)
 Refonte équipements SCTV A1

Division des Ouvrages d'Art

OA391 - N1 à Mertert
 OA1161 Tunnel Howald - protection cathodique
 OA 1162 - A1 Tunnel Cents
 OA 1164 - A13 Tunnel Ehlerange
 Mise à disposition équipements d'accès pour inspections
 Divers travaux d'entretien
 Divers crédits de régie
 Projets urgents et imprévus

Division de la Voirie de Luxembourg

N2 Réaménagement de la "route de Luxembourg" à Bous
 N4D/CR110 Réaménagement de la N4D et de la rue Jos Kieffer/CR110 à Lankelz/Esch-sur-Alzette
 N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Strassen et Bertrange
 N6 École Européenne Mamer - phase 2 bypass
 N7/CR115 Réaménagement provisoire de l'intersection N7/CR115 à Roost
 N10 Mise en conformité du passage piéton sur la N10 à Bech-Kleinmacher
 N11 Réaménagement du carrefour N11/CR125 à Waldhof
 N12 Bypass giratoire à Bridel
 N13 Réaménagement du carrefour N13/CR101 à Garnich en carrefour giratoire
 N13/CR161 Réalisation du carrefour Krakelshaff avec feux tricolores à Bettembourg
 N28 Optimisation de l'intersection à feux tricolores N28-CR132 à Oetrange
 N28 Sandweiler - Oetrange - Aménagement d'un gué pour piétons et éclairage des arrêts de bus à la hauteur du CPL
 N31 Croisement "rue de Turi" à Livange - accès vers la zone d'activités
 N35 / N5 Réaménagement d'un Bypass en provenance de Bertrange (N35), en direction de Dippach (N5)
 CR106 Redressement entre Kahler et Hivange
 CR106 Sécurisation du CR entre Limpach et Mondercange
 CR106 et PC6 entre Esch-sur-Alzette et Mondercange
 CR112/CR115 Buschdorf (Helperknapp) - travaux d'entretien traversé
 CR113 Protection pour migration des crapauds le long du CR113 à Hollenfels
 CR122 Traversée de Bourglinster P.R. 7.900-8.600
 CR122 Réaménagement de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange
 CR132 Traversée de Brouch sur les CR132 / CR136
 CR139 Traversée "rue de Wecker" à Grevenmacher
 CR168 Réaménagement de la rue d'Esch / CR168 depuis l'entrée en localité de Schiffflange jusqu'au PN92 à Schiffflange
 CR177 Réaménagement de l "Avenue de la Gare" à Lamadelaine
 CR183/N7 Extension du P&R Lohr à Mersch
 CR186 Kockelscheuer - Luxite Réaménagement + arrêt bus
 CR215A mise en sécurité d'un talus entre Luxembourg et le lieu-dit "Biergerkräz"
 Passage souterrain pour la mobilité douce (rue de Gasperich) à Howald (CR231)

OA30 Réhabilitation de l'OA s/Gander à Mondorf (N16A)
 OA96 Réhabilitation de l'OA à Esch-sur-Alzette (N4)
 OA103 Reconstruction de l'OA à Limpach (CR106)
 OA178 Réhabilitation de l'OA à Hünsdorf (CR122)
 OA224 Reconstruction de l'OA à Schrondeweiler (CR346)
 OA236 Reconstruction de l'OA236 s/Viichtbaach entre Boevange et Bissen (N22)
 OA281 Réhab./reconstr.de l'OA s/passage piétons à Reckange (CR178)
 OA394 Réhab./reconstr.de l'OA s/Lennengerbaach à Ehnen (N10)
 OA403 Reconstruction de l'OA à Imbringen (CR119)
 OA405 Reconstruction de l'OA à Altlinster (CR119)
 OA424 Reconstruction de l'OA à Brouch (CR132)
 OA457 Reconstruction de l'OA à Grevenmacher
 OA589 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC15)
 OA654 Réhab./reconstr.de l'OA s/Giewelerbaach à Koerich (CR109)
 OA668 Reconstruction de l'OA à Sanem
 OA675 Réhab./reconstr.de l'OA de décharge de l'Alzette à Müllendorf (CR124)
 OA700 Réhab./reconstr.de l'OA s/Zéisséngerbaach à Luxembourg-Hollerich (CR178)
 OA721 Reconstruction de l'OA à Senningen (N1)
 OA755 Réhab./reconstr.de l'OA s/Itzigerbaach à Alzingen (N3)
 OA891 Reconstruction de l'OA s/ruisseau à Moesdorf (CR306)
 OA929 Reconstruction tablier et réhabilitation culées s/Eisch (PC12)
 OA931 Reconstruction de l'OA s/Eisch à Hagen (PC12)
 OA933 Reconstruction de l'OA s/Eisch à Hagen (PC12)
 OA970 Reconstruction de l'OA entre Ahn et Niederdonven (CR142)
 OA976 Reconstruction de l'OA sur le CR102 entre Mamer et Kehlen
 OA1242 Réhabilitation de l'OA à Betzdorf (CR145)
 OA1276 Reconstruction de l'OA s/Pissbaach à Pissange (CR172)
 OA4025 Réhabilitation du mur de soutènement à Mertert (N1)
 OA4937 Reconstruction du Mur de soutènement (PR26+178 à +228) à Grevenmacher (N1)
 VB N3 Arrêts bus à la hauteur du P&R Frisange
 VB CR103 Aménagement d'un arrêt de bus à Capellen - Gare
 VB CR118 Sécurisation de l'arrêt „Hangelsbourg“ à Larochette
 VB CR161 Aménagement d'arrêts bus dans la Z.I. Wolser H (anc. Z.I. Riedgen) à Dudelange
 PC6 Ellange - Mondorf
 PC9 Limpach - Reckange/Mess
 PC14 Réaménagement du croisement CR109/PC14 avec l'aménagement des arrêts de bus à Kehlen
 PC27 cimetières militaires - Cents Gare (rue J. Macadam)
 PC27 entre rue John Mac Adam et la gare CFL du Cents
 PC28 Bettembourg - Kockelscheuer
 Projets urgents et imprévus

Division de la voirie de Diekirch

N7 Réaménagement N7 à Ettelbruck (Ettelbruck-ONE)
 N8 Mise en état de la traversée de Saeul
 N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach
 N12 Reconstruction dans la traversée de Préizerdaul
 N25 Couche de roulement Wiltz - Kautenbach
 N26 Schumannseck - Bavigne
 N27/CR308 Réaménagement entrées à Michelau, Kehmen, Bourscheid
 CR116 Réaménagement traversée de Folschette lot 2
 CR116 Réaménagement entrée de Pratz avec ralentisseur sous forme d'un portail

CR135 Renforcement Givenich - Moersdorf avec reconstruction OA370
 CR308/N27 Réaménagement entrées à Michelau, Kehmen, Bourscheid
 CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange
 CR312 Mise en état de la traversée de Perlé
 CR322 Entrées en localité à Holtzthum
 CR322 Couche de roulement Vianden - Groesteen
 CR325 Sécurisation Erpeldange - lieu-dit Halte
 CR331 Redressement à Dahl
 CR360 Redressement rue Michelbouch à Mertzig
 OA15/CR373 sur la Wolz à Maulusmuehle
 OA135/CR314 à Oberfeulen
 OA324/N12 Reichlange-Redange
 OA335/CR116 Pratz
 OA355/CR118 à Breidweiler-Pont (avec CR118/121)
 OA359/CR121 à Breidweiler-Pont (avec CR118/121)
 OA855/OA856 à Oberfeulen
 OA986/PC20 à Winseler (avec renf. OA513+OA514)
 PC3 à Bollendorf-Pont
 PC3 Bollendorf/Pont - Grundhof
 PC7B raccordement campus scolaire à Reuler
 PC7B PC21 - transversale de Clervaux lot 2 (ancien CR339)
 PC12 Optimisation à Useldange
 PC16 (anc. PC32) Ettelbruck-CHDN - Ettelbruck-Gare
 PC17 Rambrouch - Koetschette - PC18
 PC18 Esch-sur-Sûre - Lultzhausen
 PC20 rue des Sports - Centre sportif à Wiltz
 PC20 Weidingen - Wiltz (OA493 - rue J Simon)
 PC21 Niederfeulen - Warken - Ettelbruck (Feler Dielchen)
 PC22 raccordement Bettendorf - PC22 Bleesbruck*
 PC24 Medernach - Schrondweiler
 PC36 Niederwampach - Troisvierges
 Divers travaux d'entretien
 Divers crédits de régie
 Projets urgents et/ou imprévus

Art. 32. Disposition concernant le Fonds des routes – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds des routes des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets destinés à être réalisés par le biais de ce fonds spécial.

Art. 33. Fonds pour la gestion de l'eau – Frais d'études

(1) Cette disposition reconduit la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire de l'exercice 2024 :

Les articles 65 et 71 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (notamment tels que remplacés par les articles 32 et 35 de la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), autorisent le ministre ayant la Gestion de l'eau sous sa tutelle à imputer sur ce fonds la participation financière de l'État aux frais d'études, y inclus l'évaluation de l'état constructif et opérationnel des infrastructures existantes nécessaires à la réalisation des mesures visées.

Cependant, lorsque la participation étatique de l'État dépasse le montant de 60 000 000 euros, conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, point d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, aucune participation de l'État ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'État à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis, qui sont la base des différents projets d'assainissement pouvant bénéficier d'une allocation de subside à raison du taux de participation alloué sur la base de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

(2) Il est ainsi proposé d'autoriser le Fonds pour la gestion de l'eau par le biais du présent article à liquider, à raison des taux prévus à l'article 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, les frais d'études nécessaires à la préparation des lois de financement reprises au paragraphe 2 de l'article.

Chapitre 8 – Dispositions concernant la Sécurité sociale et la Santé

Art. 34. Dotation au profit de l'assurance maladie-maternité

La présente disposition a pour objet de prolonger pour l'exercice 2025 la dotation étatique de 20 millions d'euros (20 000 000 euros) au profit de l'assurance maladie-maternité. Cette prolongation vise à participer aux efforts financiers de l'assurance maladie-maternité pour le volet « maternité » qui est entièrement à charge du système de sécurité sociale depuis la réforme du système de soins de santé entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011. La dernière prolongation de cette mesure prend fin au 31 décembre 2024. Pour rappel, le dispositif « maternité » est pris en charge par l'assurance maladie-maternité suite à la réforme en la matière (loi modifiée du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé). Avant cette réforme, la charge financière incombait à l'État. Afin de partager cette charge, l'État s'engagea lors de la réforme à accorder une dotation forfaitaire de 20 millions d'euros sur une période initiale de trois ans (article 14 de la loi). Cette disposition a été prolongée à plusieurs reprises jusqu'au 31 décembre 2024 à ce stade.

Art. 35. Mesure en matière d'assurance maladie : Valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique

La revalorisation de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique est négociée tous les deux ans par les parties signataires de la convention et ne saurait dépasser la variation de la moyenne annuelle de l'indice du coût de la vie entre la quatrième et la deuxième année précédant l'exercice en cause.

Les négociations entre la Caisse nationale de santé (CNS) et la Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses Médicales (FLLAM) au sujet de la fixation de la lettre-clé pour les exercices 2019 et 2020 avait mené à un accord portant sur le maximum possible dans le cadre des dispositions précitées du Code de la sécurité sociale. Toutefois, il avait également été constaté que le plafond ainsi défini ne tenait pas compte de la neutralité des coûts convenue entre parties avant de procéder à la modernisation intégrale de la nomenclature intervenue en 2018. La finalité de cette modernisation consistait dans un cadrage - dans un souci de qualité - de l'exécution des analyses par des règles désormais strictes correspondant aux bonnes pratiques en la matière. Or, l'introduction de cette nomenclature avait provoqué l'année de son introduction, en 2018, une baisse de revenus importante enregistrée par les laboratoires. Cette baisse était alors imprévisible et risquait de compromettre certaines activités indispensables à une prise en charge de qualité. Pour pallier ces effets contraires aux objectifs souhaités, la valeur de la lettre-clé applicable au 1^{er} janvier 2019 avait dès lors été

augmentée de cinq pour cent au moyen d'une disposition inscrite au budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019 (art. 33).

La CNS et la FLAMM s'étaient accordées sur le fait de suivre les impacts de l'introduction de la nouvelle nomenclature, tant en ce qui concerne le détail des mesures d'application y inscrites et leur appropriation, notamment par le corps médical, qu'en ce qui concerne l'impact sur les dépenses y relatives de l'assurance maladie-maternité ainsi que sur les revenus des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique. Des mesures de cadrage supplémentaires ont été prises dans le cadre de ce suivi.

Malgré toutes ces mesures, l'évolution des dépenses est toujours très soutenue (progression des volumes d'activité de l'ordre de 54 pour cent, hors tests COVID) depuis 2018, et les trois laboratoires renseignent toujours à la sortie de la période COVID, en 2023, une rentabilité importante (excédent brut d'exploitation 33 pour cent du chiffre d'affaires en moyenne, et un résultat net d'exploitation de 16 pour cent du chiffre d'affaires en moyenne).

Pour remédier à ces évolutions, et en cohérence avec les dispositions décidées lors de la dernière refixation par voie légale en 2019, la valeur lettre clé est réduite de 10 pour cent par rapport à sa valeur actuelle, et fixée par conséquent à 0,29139 à partir du 1^{er} janvier 2025.

Sur base d'un volume de dépenses des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique estimé à 137 millions d'euros pour l'année 2024, l'impact financier d'une réduction de la lettre-clé de 10 pour cent (0,29139) par rapport à une valeur lettre-clé constante serait de -14 millions d'euros en 2025 et de -15 millions d'euros en 2026.

Chapitre 9 – Dispositions modificatives

Art. 36. Modification de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable

L'article 49 de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable prévoit le cadre de la gestion locative sociale.

Le montant forfaitaire de la participation aux frais de gestion est adapté pour tenir compte de la demande des acteurs exerçant la gestion locative sociale qui sont confrontés à un phénomène général de renchérissement.

Art. 37. Modification de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique

Dans son avis relatif au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024, la Cour des comptes « *est d'avis que le bien-fondé de certains fonds spéciaux doit être revu et que le nombre de fonds spéciaux doit être réduit en inscrivant les dépenses dans un article du budget de l'État.* ».

Le présent article entend donner suite à cette recommandation de la Cour des comptes en supprimant les dispositions relatives au Fonds social culturel de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.

Cette modification n'aura pas d'impact sur l'octroi des aides de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle prévues aux articles 5 et 6 et des bourses de relèvement prévues à l'article 9bis de la prédite loi, dont le paiement sera assuré à travers la ligne budgétaire 04.0.34.020 « *Mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle et bourses de relèvement aux artistes émergents* ».

Art. 38. Modification de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures

Par référence à l'avis de la Cour des comptes relatif à la réduction du nombre des fonds spéciaux, tel que mentionné à l'article précédent, l'article 38 vise la dissolution du fonds spécial régi par la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, et son intégration au Fonds pour la gestion de l'eau.

Les points 1° et 2° prévoient que la taxe piscicole visée à l'article 7 et le droit d'adjudication visé à l'article 41 de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures sont versés sur le Fonds pour la gestion de l'eau.

Le solde et les engagements, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses du fonds spécial existant au 31 décembre 2024, seront portés en recette du Fonds pour la gestion de l'eau.

Le point 3° prévoit d'abroger l'article 58 de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, alors que le fonds spécial régi par la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures est dissout, liquidé et intégré au Fonds pour la gestion de l'eau par voie du présent projet de loi.

Art. 39. Modification de la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975

Par analogie à l'avis de la Cour des comptes concernant la réduction du nombre des fonds spéciaux, l'article 39 vise la dissolution du fonds spécial régi par la présente loi et son intégration au Fonds pour la gestion de l'eau.

L'article 39 prévoit que la taxe au titre de la présente loi est versée sur le Fonds pour la gestion de l'eau. Le solde et les engagements, tant au niveau des recettes, qu'au niveau des dépenses du fonds spécial existant au 31 décembre 2024, seront portés en recette du Fonds pour la gestion de l'eau.

Art. 40. Modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Au vu des modifications apportées à la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures et à la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975, le point 1° prévoit de modifier l'article 64 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (alimentation du Fonds pour la gestion de l'eau), de sorte que le Fonds pour la gestion de l'eau puisse en conséquence être alimenté par les taxes et le droit d'adjudication payés en vertu des prédites lois.

Le point 2° prévoit d'élargir le champ d'application des projets éligibles et du taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau, afin de couvrir les mesures et projets financés jusqu'à présent via les deux fonds spéciaux qui sont dissous, liquidés et intégrés dans les Fonds pour la gestion de l'eau par voie du présent projet de loi.

Le point 2° prévoit également la prise en charge par le Fonds pour la gestion de l'eau des dépenses relatives à la collecte ou récupération des eaux de pluie par des personnes physiques et personnes morales, à concurrence d'un montant en euros correspondant à 50 pour cent du coût d'investissement, et ne dépassant pas un montant maximum de 4 000 euros.

Le point 3° précise qui est éligible pour les prises en charge prévues aux lettres p) et q).

Art. 41. Modification de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile

Le point 1° modifiant l'article 60 de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile a essentiellement pour objet de considérer le produit annuel de l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée non prise en compte pour le calcul des dotations aux communes, sur base de l'article 26, paragraphe 1^{er}, alinéa 2, lettre f), de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017, comme étant une composante de la participation obligatoire des communes, prévue à l'article 60, lettre c) nouvelle (anciennement lettre d)), de la loi. Après déduction faite de cette recette, le montant restant à charge contributive des communes est fixé conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 13 décembre 1988.

Il est encore profité de l'occasion pour modifier la lettre e) (nouvelle lettre d)) afin d'y inclure les participations financières au bénéfice du CGDIS provenant d'entités publiques européennes et internationales, notamment la Commission européenne (par exemple dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'UE). Il s'agit d'un oubli auquel il convient de remédier.

La lettre f) (nouvelle lettre e)) est modifiée pour y reprendre les modifications envisagées dans le cadre du projet de loi portant modification : 1° de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 2° de loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 3° de loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ; 4° du Code de la sécurité sociale (dossier parlementaire n° 8315), plus précisément celles prévues à l'article 29 dudit projet.

Cette modification sert à préciser à la lettre f) que les recettes générées par le CGDIS sont issues de la perception de taxes (certaines interventions) et de tarifs (refacturation d'accessoires à des formations), des services prestés par lui.

Finalement, il est encore profité du présent projet pour refléter une autre modification issue du projet de loi susvisé, notamment celle de compléter le dispositif de l'article 60, par une nouvelle lettre f) (dans le projet de loi précité il s'agit de la lettre g)), qui inclut dans les recettes du CGDIS, les remboursements de la part des organismes de sécurité sociale, tels que prévus à l'article 61, paragraphe 2, lorsque des factures d'intervention sont directement réglées par les victimes lorsqu'elles ont fait l'objet d'un secours à personnes (ambulance). Cet ajout s'avère particulièrement utile dans le cadre du présent projet de loi afin de s'assurer que les recettes visées à la lettre f) entrent en compte lors du calcul de la différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes du CGDIS, tel que visé au point 3°, qui modifie l'article 62 de la loi précitée du 27 mars 2018.

Il va sans dire que lors de l'amendement du projet de loi n° 8315, les modifications ci-avant, qui sont reprises dans le cadre du présent projet de loi, seront supprimées dudit projet.

La modification envisagée par le point 2° reprend la substance de l'article 30 du projet de loi n° 8315 qui y est motivée comme suit : « L'alinéa 1^{er} est ainsi restructuré pour une meilleure lisibilité du dispositif qui énumère quelles sont les dépenses à charge exclusive de l'État. L'alinéa 1^{er}, lettres a), b) et d) à e) reprennent la substance des alinéas 1^{er} et 3 de l'article 61, tel qu'en vigueur actuellement. Le dispositif est en effet complété par une lettre c) nouvelle qui concerne le centre secondaire de sauvetage aéronautique. Cet ajout est le corollaire de l'adaptation faite à l'endroit de l'article 4 de la loi. Il en est référé au commentaire de l'article 2 du projet de loi. Par ailleurs, il est encore utile de relever que l'alinéa 1^{er} précise que les recettes provenant des prestations visées aux lettres a) à e) seront à déduire des dépenses y nécessaires, de sorte que seule la différence entre les recettes et dépenses sera à charge de l'État.

La référence faite à la convention conclue entre l'État et l'association sans but lucratif « Luxembourg Air Rescue » (« LAR ») du 7 mai 2014, qui d'ailleurs avait été remplacée par une convention conclue le 20 décembre 2019, est supprimée. L'auteur du projet de loi choisit de ne plus faire référence à ladite convention considérant que la disposition en question est sans incidence sur des conventions en cours d'exécution conclues par l'État. Toutefois, il est fait référence aux missions que la LAR exécute dans le cadre du SAMU, dont les modalités sont fixées dans une convention opérationnelle conclue avec le CGDIS. ».

Considérant que le présent projet entend modifier certains articles de la loi précitée du 27 mars 2018 qui ont trait au financement du CGDIS, il est plus cohérent et transparent de reprendre les modifications afférentes du projet de loi n° 8315. Lors de l'amendement du projet de loi n° 8315, les modifications ci-avant, qui sont reprises dans le cadre du présent projet de loi, seront supprimées dudit projet.

Le point 3° modifie l'article 62 de la loi précitée du 27 mars 2018. Cette modification est nécessaire afin, d'une part, refléter les modifications entamées par le biais du point 1° et, d'autre part, d'en améliorer la lisibilité et la compréhension. Le principe selon lequel l'État et les communes se répartissent à parts égales (50%/50%) la différence entre l'ensemble des dépenses du CGDIS, hormis celles prévues à l'article 61 et l'ensemble des recettes prévues à l'article 60, lettre a), et d) à i) n'est pas remis en question.

Concernant la mesure de la proportionnalité des contributions avec effet au 01.01.2026, la participation financière des communes au financement du CGDIS doit être proportionnelle à leurs recettes. À défaut, il existe un risque sérieux qu'elles ne puissent plus assumer leur part financière à moyen terme. Pour garantir cette proportionnalité, le Gouvernement réintroduira des dispositions dans la loi précitée du 27 mars 2018, par analogie à celles de l'ancien article 63, qui avait été abrogé en 2022 sur l'initiative du Gouvernement précédent par la loi modifiée du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 (article 34).

L'ancien article 63 avait été introduit à l'occasion des amendements gouvernementaux du 28 avril 2016 et avait comme objet de répondre à une demande du SYVICOL qui avait demandé au législateur d'instaurer dans la loi un mécanisme de plafonnement qui empêcherait « une croissance incontrôlée des dépenses du CGDIS qui grèverait de manière disproportionnée les budgets des communes. Ainsi, la progression positive d'un exercice budgétaire à l'autre de l'ensemble des dépenses du CGDIS est limitée à la progression des recettes non-affectées pour l'ensemble des communes luxembourgeoises en provenance de l'ICC¹ et du FCDF². Cette disposition n'entrera en vigueur qu'à partir de l'année 2023 afin de permettre une mise en place sereine de l'établissement public avec la professionnalisation qui l'accompagne. ».

¹ Impôt commercial communal

² Fonds communal de dotation financière, devenu le Fonds de dotation globale des communes (loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes)

Le point 4° réinsère l'ancien mécanisme de plafonnement.

Concernant le point 5°, l'État et la Ville de Luxembourg ont fait construire le Centre national d'incendie et de secours (CNIS). La loi modifiée de 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile prévoit à son article 121, paragraphe 3, qu'un transfert de propriété au bénéfice du CGDIS aurait lieu en suivant les dispositions du règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2019 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de mise à disposition des biens immeubles destinés à héberger un centre d'incendie et de secours. Cependant, l'État est d'accord à renoncer au remboursement de sa part de financement de ladite construction, conduisant ainsi à réduire le montant à rembourser de 51,50%, soit 81,5 millions d'euros. Pour le CGDIS, cela aura le double avantage de ne pas devoir prévoir une dépense d'une telle envergure et de réduire d'un peu plus que la moitié l'emprunt à contracter par le CGDIS pour le remboursement, évitant ainsi le paiement d'intérêts à hauteur de 32,3 millions d'euros environ. L'emprunt était prévu pour une durée de vingt ans. La réduction de la charge annuelle pour le CGDIS en capital et intérêts sera de 6,8 millions d'euros.

Le point 5° modifie donc l'article 121 de la loi précitée du 27 mars 2018 et y remplace le paragraphe 3. L'objectif poursuivi est celui de permettre au CGDIS et à l'État, pour ce qui concerne sa part de propriété du Centre national d'incendie et de secours, de définir en respect des dispositions du droit commun, les dispositions conventionnelles appelées à régir cette partie du transfert en pleine propriété au bénéfice du CGDIS. Le CGDIS ne procédera dès lors à aucun remboursement.

Pour la part de propriété appartenant à la Ville de Luxembourg, les dispositions de l'article 10 restent d'application.

Art. 42. Modification de la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles

La loi de 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État est modifiée pour mettre en œuvre la décision du Gouvernement de regrouper les compétences en matière de sécurité dans une seule entité, en l'occurrence l'Inspection du travail et des mines (ITM), et d'y intégrer les agents du Service national de la sécurité dans la fonction publique (SNSFP).

En attendant une harmonisation de la législation en matière de sécurité, qui est en cours de préparation, le Gouvernement a décidé de proposer, d'une part, une intégration rapide des agents du SNSFP dans l'ITM et d'attribuer les compétences de l'inspecteur général de la sécurité dans la fonction publique au directeur de l'ITM et, d'autre part, une disposition (au point 7°, sous b) permettant au directeur de l'ITM d'autoriser, sous réserve de garantir au moins le même niveau de sécurité, l'application de normes autres que celles basées sur la loi de 1988. Ceci permettra, en attendant l'harmonisation précitée, l'application des mêmes normes qu'il s'agisse d'un bâtiment occupé par une entité publique ou non. De cette manière, il sera possible d'éviter à très court terme des obstacles dans le domaine de la construction.

Le présent article prévoit ainsi de remplacer dans la loi de 1988 les références à l'inspecteur général de la sécurité dans la fonction publique ou au SNSFP par des références au directeur de l'ITM ou à l'ITM. Il prévoit par ailleurs l'abrogation de l'article 12 de cette loi qui a créé le SNSFP et de l'article 18 qui détermine les grades dans lesquels sont classées les fonctions de l'inspecteur général et de l'inspecteur général adjoint de la sécurité dans la fonction publique.

Art. 43. Modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État

Cet article supprime les fonctions d'inspecteur général et d'inspecteur général adjoint au niveau de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

Chapitre 10 – Dispositions diverses

Art. 44. Dispositions concernant le Ministère de la fonction publique

Le paragraphe 1^{er} prévoit que toute référence, dans quelque texte que ce soit, au SNSFP ou à l'inspecteur général est à comprendre comme référence à l'ITM ou au directeur de l'ITM.

Le paragraphe 2 règle la reprise du personnel du SNSFP par l'ITM. Dans la mesure où les fonctions d'inspecteur général et d'inspecteur général adjoint disparaîtront, les titulaires actuels seront classés au niveau supérieur du sous-groupe scientifique et technique du groupe de traitement A1 et garderont, par l'intermédiaire d'un supplément personnel de traitement, leur rémunération actuelle et les perspectives au niveau des échelons à venir.

Art. 45. Fonds spécial d'aides financières à l'exportation

L'article 37, paragraphe 1^{er}, point 1^o, de la loi modifiée du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg dispose que le budget du Fonds spécial d'aides financières à l'exportation est alimenté par un prélèvement sur un crédit à inscrire chaque année au budget du ministre ayant l'Économie dans ses attributions.

Conformément à l'annexe B du règlement interne du Gouvernement publié au Mémorial A N°779 du 28 novembre 2023, les attributions du Commerce extérieur ont été transférées du Ministère de l'économie vers le Ministère des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et du commerce extérieur (ci-après « MAE »). Ce transfert inclut la Direction de la promotion du commerce extérieur et des investissements.

En conséquence de ce transfert de compétences, il est nécessaire de modifier la loi du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg, telle que modifiée, pour refléter la nouvelle répartition des attributions ministérielles. Plus précisément, la référence au « ministre ayant l'Économie dans ses attributions » sera remplacée par « ministre ayant le Commerce Extérieur dans ses attributions ». Ainsi, à l'article 37, paragraphe 1^{er}, point 1^o, les termes « l'Économie » seront remplacés par « le Commerce extérieur ».

Pour l'exercice budgétaire 2024, un accord exceptionnel du contrôle financier a été accordé afin de ne pas léser les intérêts légaux des entreprises exportatrices luxembourgeoises.

En ce qui concerne la loi du budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025, dans l'éventualité où la modification législative ne pourrait être finalisée et adoptée avant la fin de l'exercice budgétaire 2024, il est proposé d'inclure une disposition dérogatoire. Cette disposition permettra de déroger à l'article 37, paragraphe 1^{er}, point 1^o, de la loi du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg, telle que modifiée, autorisant ainsi le versement des aides financières à l'exportation et permettant à l'ODL de remplir ses obligations légales envers les entreprises exportatrices luxembourgeoises.

Ces modifications visent à assurer la continuité du soutien public aux exportations luxembourgeoises malgré les changements organisationnels et à éviter toute interruption dans l'engagement des dépenses liées aux aides financières à l'exportation. La disposition dérogatoire pour l'exercice budgétaire 2025 est essentielle pour pallier le délai nécessaire à l'adoption des modifications législatives prévues.

Art. 46. Transfert de personnel du Service de Surveillance alimentaire du Laboratoire national de santé vers l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire

Dans le cadre de la réforme de consolidation des activités de contrôle de la chaîne alimentaire, initiée par le Gouvernement précédent, le Service de Surveillance alimentaire (SSA), actuellement rattaché au Laboratoire national de santé (LNS), sera transféré à l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA). Ce transfert a pour finalité la fusion du SSA avec le Laboratoire de médecine vétérinaire et alimentaire (LMVE), dans un souci de rationalisation et d'efficacité des missions de contrôle.

Le présent article dispose que les salariés actuellement employés sous contrat de travail au Service de Surveillance alimentaire du LNS seront transférés à l'ALVA avec un changement de statut vers celui d'employé de l'État. Le transfert doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales régissant les différents statuts des agents, notamment ceux des fonctionnaires et des employés de l'État.

En outre, il est assuré que les décisions de classement et l'ancienneté acquises au sein du Laboratoire national de santé seront maintenues par l'État, garantissant ainsi la continuité des droits acquis des agents concernés.

Art. 47. Transferts du solde et des engagements au Fonds pour la gestion de l'eau

Cet article établit le transfert des soldes et des engagements, existant au 31 décembre 2024, du fonds spécial régi par la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures et du fonds spécial régi par la loi modifiée du 21 novembre 1984 vers le Fonds pour la gestion de l'eau.

Art. 48. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

La présente disposition a pour objet de conférer au ministre ayant le Trésor dans ses attributions l'autorisation d'émettre des emprunts pour un montant maximum de 5 000 000 000 euros. Ce montant s'oriente au niveau anticipé des liquidités disponibles en 2025, au déficit prévisible de l'Administration centrale, ainsi qu'au besoin de refinancement de la dette à moyen et long terme venant à échéance au cours de l'année 2025 (1 500 000 000 euros), tout en prévoyant une marge pour parer des situations imprévues. Il tient également compte des besoins prévisibles en liquidités au cours du premier trimestre de l'année 2026, afin de permettre une certaine flexibilité et disposer de l'option, en fonction de l'évolution des marchés, de prévoir un éventuel préfinancement dès 2025. Il ne présente aucune indication quant au besoin de financement effectif ou prévisible au cours des exercices en question. Les émissions correspondantes pourront se faire en une ou plusieurs fois, en fonction des conditions de marché, à évaluer par la Trésorerie de l'État.

Tel que recommandé par le Conseil d'État dans son avis du 16 novembre 2021 relatif au projet de loi n° 7878 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022, et dans un souci de transparence, il est proposé de limiter l'autorisation dans le temps. L'autorisation ne couvre donc que des emprunts à émettre en 2025, tout emprunt devant être émis les années subséquentes requérant une autorisation distincte.

L'autorisation accordée à l'article 32 de la loi budgétaire pour 2024 suivait déjà cette approche. Si l'autorisation en question n'a pas encore été utilisée à la date du dépôt du présent projet de loi budgétaire, on peut raisonnablement anticiper, sur base des données actuellement disponibles, qu'un montant de 1 000 à 2 000 millions d'euros pourrait encore être utilisé jusqu'à la fin de l'année. L'autorisation en question ayant été limitée dans le temps, le solde restant disponible au 31 décembre 2024 ne pourra pas être reporté sur 2025.

Chapitre 10 – Dispositions finales

Art. 49. Intitulé de citation

Cet article est semblable à l'article 33 de la loi budgétaire du 26 avril 2024.

Art. 50. Entrée en vigueur

Le présent article fixe l'entrée en vigueur de la présente loi au 1^{er} janvier 2025.

F. Texte du projet de loi budgétaire

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État
pour l'exercice 2025

et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 3° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
- 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
- 5° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
- 6° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 7° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
- 8° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
- 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
- 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
- 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
- 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
- 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
- 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

et abrogeant :

- 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
- 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises.

Chapitre 1^{er} – Arrêté du budget

Art. 1^{er}. Arrêté du budget

Le budget de l'État pour l'exercice 2025 est arrêté aux montants suivants et conformément aux tableaux figurant à l'Annexe I :

- Recettes courantes	25 873 690 751	euros
- Recettes en capital.....	151 646 600	euros
- Recettes des opérations financières	2 750 403 700	euros
- Dépenses courantes	24 190 492 022	euros
- Dépenses en capital	3 417 909 266	euros
- Dépenses des opérations financières	1 649 274 960	euros

Chapitre 2 – Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2024 sont recouverts pendant l'exercice 2025 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception sous réserve des dispositions de l'article 3 et 4.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

1° À l'article 152^{ter}, alinéa 2, deuxième phrase, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, les termes « 168 euros » sont remplacés par les termes « 192 euros » et les termes « $[168 - (\text{bénéfice net} - 40.000) \times 0,0042]$ » sont remplacés par les termes « $[192 - (\text{bénéfice net} - 40.000) \times 0,0048]$ ».

2° À l'article 154^{quater}, alinéa 2, deuxième phrase, de la même loi, les termes « 168 euros » sont remplacés par les termes « 192 euros » et les termes « $[168 - (\text{salaire brut} - 40.000) \times 0,0042]$ » sont remplacés par les termes « $[192 - (\text{salaire brut} - 40.000) \times 0,0048]$ ».

3° À l'article 154^{quinquies}, alinéa 2, deuxième phrase, de la même loi, les termes « 168 euros » sont remplacés par les termes « 192 euros » et les termes « $[168 - (\text{pension ou rente brute} - 40.000) \times 0,0042]$ » sont remplacés par les termes « $[192 - (\text{pension ou rente brute} - 40.000) \times 0,0048]$ ».

Art. 4. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

1° L'article 1^{er} de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifié comme suit :

a) Au paragraphe 1^{er} sont apportées les modifications suivantes :

i) À l'alinéa 1^{er}, les termes « , dénommés ci-après les opérateurs pétroliers », sont insérés entre les termes « gasoil routier » et les termes « doivent justifier », le chiffre « 8,40% » est remplacé par le chiffre « 8,80% », et la phrase suivante est ajoutée à la fin de l'alinéa :

« Les opérateurs pétroliers doivent s'inscrire dans la base de données développée et gérée par la Commission européenne dès que cette dernière est complètement accessible, permettant la traçabilité des carburants renouvelables liquides et gazeux et des carburants à base de carbone recyclé et doivent y saisir les données exactes relatives aux transactions effectuées et aux caractéristiques de durabilité des carburants faisant l'objet de ces transactions, notamment leurs émissions de gaz à effet de serre au cours de leur cycle de vie, depuis leur lieu de production jusqu'au moment de leur mise sur le marché dans l'Union européenne. Jusqu'à l'accessibilité complète de la base de données en question, les données sont transmises par les opérateurs pétroliers à l'administration de l'environnement dans le cadre du rapport annuel. » ;

ii) À l'alinéa 2, le chiffre « 0,4% » est remplacé par le chiffre « 1,1% » ;

iii) L'alinéa 4 est supprimé ;

iv) À l'alinéa 5, le chiffre « 8,40% » est remplacé par le chiffre « 8,80% ».

b) Il est inséré un paragraphe *1bis* nouveau, libellé comme suit :

« (*1bis*) L'électricité renouvelable mise à la consommation sur des bornes de charge exploitées par des opérateurs d'infrastructure de charge peut être comptabilisée par ces derniers sous forme de crédits exprimés en kilowattheures qui peuvent être échangés, transférés ou vendus directement ou par l'intermédiaire d'un tiers aux opérateurs pétroliers suivant les dispositions de la directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Les opérateurs pétroliers peuvent comptabiliser l'électricité renouvelable mise à la consommation sur les bornes de charge ouvertes au public qu'ils exploitent eux-mêmes en tant qu'opérateurs d'infrastructure de charge.

Pour le mécanisme de crédits, les bornes de charge doivent répondre aux critères de l'article 2, paragraphe 1er, point 45), du règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et abrogeant la directive 2014/94/UE. Les crédits ne sont comptabilisés qu'une seule fois pour l'année pendant laquelle ils ont été générés. La consommation d'électricité est exprimée en kilowattheures et mesurée à l'aide du compteur intégré aux bornes de charge.

L'administration de l'environnement peut demander aux opérateurs pétroliers la production de toute pièce jugée nécessaire pour pouvoir constater le respect des conditions imposées par le présent paragraphe. Afin de pouvoir vérifier les données fournies par les opérateurs pétroliers, l'administration de l'environnement est autorisée à demander aux gestionnaires de réseau de distribution, tels que définis à l'article 1er, paragraphe 24, de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, ou aux opérateurs d'infrastructure de charge ouverte au public le relevé de consommation des points de raccordement des bornes de charge déterminées pour la période telle que délimitée par l'administration de l'environnement. »

c) Au paragraphe 3, le terme « opérateur » est remplacé par les termes « opérateur pétrolier ».

d) À la fin du paragraphe 5 sont ajoutés les termes suivants : « et des données relatives à la comptabilisation, le transfert ou l'échange des crédits ».

2° L'article 4, paragraphe 1^{er}, de la même loi, est modifié comme suit :

a) À la lettre g), le point iii) est remplacé comme suit :

« iii) utilisé comme combustible
- consommation/an > 4 100 MWh (=Cat. C1bis) 0 € par MWh ».

b) À la suite de la lettre h) est insérée une lettre i) libellée comme suit :

« i) houille, coke et lignite utilisés comme combustible pour la consommation professionnelle 115,00 € par 1.000 kg ».

3° À l'article 8 de la même loi, les termes « le barème établi par le Ministre des Finances » et les termes « un barème établi par le Ministre des Finances » sont remplacés par les termes « le tableau des signes fiscaux publié par l'Administration des douanes et accises ».

4° À l'article 8bis de la même loi, les termes « un barème établi par le Ministre des Finances » sont remplacés par les termes « le tableau des signes fiscaux publié par l'Administration des douanes et accises » et au paragraphe 2, il est inséré un deuxième alinéa libellé comme suit :

« Pour les produits du tabac à chauffer, le total du droit d'accise commun et du droit d'accise autonome perçus ne peut en aucun cas être inférieur à 296,00 euros par kilogramme. ».

Art. 5. Modification de la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement

1° L'article 1^{er} est remplacé par le libellé suivant :

« Art.1^{er}. (1) Lors de l'acquisition par un acquéreur-investisseur d'un immeuble destiné à servir d'habitation à un locataire, documentée par acte notarié passé entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 juin 2025, il est accordé sous les limites et conditions déterminées aux articles 2 à 12, à tout acquéreur-investisseur, une réduction de la base imposable pour la perception des droits d'enregistrement et de transcription de 50 pour cent. La requête afférente de la réduction de la base d'imposition doit être contenue dans l'acte notarié d'acquisition.

(2) Lors de l'acquisition par un acquéreur-investisseur d'un immeuble destiné à servir d'habitation à un locataire documentée par acte notarié passé entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, il est accordé sous les limites et conditions déterminées aux articles 2 à 12, à tout acquéreur-investisseur, un crédit d'impôt portant sur les droits d'enregistrement et de transcription, appelé « crédit d'impôt location. ».

2° Il est inséré un article 11bis, libellé comme suit :

« Art. 11bis. En cas de non-respect des conditions visées aux articles 7 à 9, ainsi que dans le cas où les constats visés à l'article 10, points 1° et 2° sont effectués, un redressement de la base imposable prise en compte pour la détermination du montant des droits d'enregistrement et de transcription est effectué. Dans ce cas, les droits d'enregistrement et de transcription sont dus sur base de la base d'imposition non réduite en application de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}.

Le recouvrement se fait comme en matière d'enregistrement. ».

3° Il est inséré un article *12bis*, libellé comme suit :

« Art. 12bis. Les bénéficiaires de la réduction de la base imposable ayant procédé à des acquisitions entre le 1^{er} octobre 2024 et l'entrée en vigueur de la présente loi sont obligés d'adresser une demande écrite au receveur compétent en vue d'un recalcul éventuel des droits. Ils signent, en présence du receveur, une déclaration ayant pour objet l'acceptation des conditions d'octroi de la faveur fiscale. ».

4° L'intitulé du chapitre 2 est remplacé par l'intitulé suivant :

« Chapitre 2 – Mesures temporaires en matière de droits d'enregistrement et de transcription des actes notariés immobiliers »

5° L'article 13 est remplacé par le libellé suivant :

« Art. 13. (1) Lors de l'acquisition par un acquéreur d'un immeuble destiné à servir d'habitation personnelle, documentée par acte notarié passé entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 juin 2025, il est accordé sous les limites et conditions déterminées par la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation, une réduction de la base imposable pour la perception des droits d'enregistrement et de transcription de 50 pour cent. La requête afférente de la réduction de la base d'imposition doit être contenue dans l'acte notarié d'acquisition.

(2) Pour les acquisitions d'immeubles destinés à servir d'habitation documentées par acte notarié passé entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, le montant de l'abattement, appelé crédit d'impôt, visé par la loi précitée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation, est de 40 000 euros. ».

6° Il est inséré un article *13bis*, libellé comme suit :

« Art. 13bis. En cas de non-respect des conditions visées aux articles 10 et 11 de la loi précitée du 30 juillet 2002, ainsi que dans le cas où les constats visés à l'article 12, lettres a) et b), de la loi précitée du 30 juillet 2002 sont effectués, un redressement de la base imposable prise en compte pour la détermination du montant des droits d'enregistrement et de transcription est effectué. Dans ce cas, les droits d'enregistrement et de transcription sont dus sur base de la base d'imposition non réduite en application de l'article 13, paragraphe 1^{er}.

Le recouvrement se fait comme en matière d'enregistrement. ».

7° Il est inséré un article *13ter*, libellé comme suit :

« Art. 13ter. Les bénéficiaires de la réduction de la base imposable ayant procédé à des acquisitions entre le 1^{er} octobre 2024 et l'entrée en vigueur de la présente loi sont obligés d'adresser une demande écrite au receveur compétent en vue d'un recalcul éventuel des droits. Ils signent, en présence du receveur, une déclaration ayant pour objet l'acceptation des conditions d'octroi de la faveur fiscale. ».

Chapitre 3 – Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 6. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 7 relatif aux nouveaux engagements de personnel de la présente loi et par dérogation aux articles 17, paragraphe 5, et 66, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 7. Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2025, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'État à la date du 31 décembre 2024. Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 2025 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1^{er} et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2025 :

1° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État ainsi que dans les différents ordres d'enseignement dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser :

- 600 unités de renforcement pour l'Éducation nationale ;
- 180 unités de renforcement pour la Police grand-ducale ;
- 60 unités de renforcement pour l'Armée ;
- 510 unités de renforcement pour les autres administrations ;
- 150 unités de renforcement pour répondre aux besoins de ressources additionnelles non prévisibles.

2° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;

3° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite ;

4° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 20 unités ;

5° dans la limite de 55 unités :

a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État disposant de la qualité de salarié handicapé telle que définie par l'article L. 561-1 du Code du travail ;

b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujets à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

c) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

d) à des reclassements internes et externes d'employés et salariés suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article L. 552-1 du Code du travail ;

e) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47, paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un service à temps partiel à durée déterminée conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

g) à des réaffectations d'agents de l'État préconisées à titre de mesure préventive pour faire cesser un comportement de harcèlement.

(4) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État, y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant

a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État ;

b) uniformisation du supplément familial ;

c) allocation d'un supplément aux pensionnaires ;

d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre groupes de traitements, d'indemnités et de salaires ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1^{er} incombe au Gouvernement en conseil. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction. Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1^{er} à 3, le Gouvernement en conseil peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}, autoriser le ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant la Recherche et l'Enseignement supérieur dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, les Solidarités, le Vivre ensemble et l'Accueil dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa

n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}.

(5) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 8. Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'État

(1) Peuvent être autorisés pour 2025, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le Gouvernement en conseil et sur le vu de l'avis préalable de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

Administration	Effectif
I. Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :	
Enseignement fondamental ainsi que l'enseignement secondaire classique et général	65
Service de l'intégration et de l'accueil scolaires	50
Autres services	20
II. Ministère des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et du commerce extérieur :	
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	60
Représentations économiques	16
III. Autres services :	20

Les recrutements prévus au présent paragraphe sont inclus dans les renforcements de personnel prévus à l'article 7, paragraphe 3, point 1°, de la présente loi.

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1^{er} ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1^{er} est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1^{er}, lettres a) et e), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa 2, du présent paragraphe, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

Art. 9. Dispositions concernant le Ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 7, paragraphe 5, le Fonds national de solidarité, ne peut ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2025 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'État à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du Gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre 4 – Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 10. Modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État

1° L'article 9 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, est modifiée comme suit :

- a) Au paragraphe 1^{er}, les termes « dernier jour du mois de février » sont remplacés par les termes « 31 janvier » ;
- b) Au paragraphe 2, les termes « 31 mars » sont remplacés par les termes « dernier jour du mois de février ».

2° L'article 18 de la même loi est modifié comme suit :

- a) Le paragraphe 1^{er} est complété in fine par les termes :

« , à l'exception des transferts de crédits d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante du budget des dépenses en capital. »
- b) Le paragraphe 2 est à reformuler comme suit :

« Les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section et les transferts visés au paragraphe 1^{er} peuvent être opérés au cours de l'exercice sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions. ».

3° À l'article 72 de la même loi, les termes « à la fin de l'année civile » sont remplacés par les termes « au 31 janvier de l'année qui suit celle » et les termes « le 1^{er} février » sont remplacés par les termes « le 15 février » ;

4° À l'article 73, paragraphe 1^{er}, les termes « au 1^{er} février de l'exercice » sont remplacés par les termes « dernier jour du mois de février ».

Art. 11. Constitution de services de l'État à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'État à gestion séparée :

- I. Administrations dépendant du Ministère de la culture :
 - Archives nationales ;

- Bibliothèque nationale ;
- Centre national de l'audiovisuel ;
- Centre national de littérature ;
- Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art ;
- Musée national d'histoire naturelle.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :

- Atert-Lycée ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Bouneweger Lycée ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
- Centre pour le développement des apprentissages ;
- Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- École de commerce et de gestion – School of Business and Management ;
- École internationale Anne Beffort Mersch ;
- École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ;
- École internationale Gaston Thorn ;
- École nationale de Santé du Luxembourg ;
- École nationale pour adultes ;
- École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul) ;
- Institut national des langues ;
- Institut de formation de l'Éducation nationale ;
- Lënster Lycée International School ;
- Lycée à Mondorf-les-Bains ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée Bel-Val ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée classique de Diekirch ;
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette ;
- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée du Nord ;
- Lycée Edward Steichen ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Josy Barthel ;
- Lycée Mathias Adam ;
- Lycée Michel Lucius ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Nic Bieber ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée technique agricole ;
- Lycée technique d'Ettelbruck ;
- Lycée technique de Lallange ;
- Lycée technique du Centre ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- Maacher Lycée ;
- Nordstad-Lycée ;
- Restopolis ;

- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Service de la formation des adultes ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Service national de la jeunesse ;
- Sportlycée.

III. Administration dépendant du Ministère de l'économie :

- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère des sports :

- Institut national de l'activité physique et des sports ;
- Institut national des sports.

V. Administration dépendant du Ministère de la digitalisation :

- Centre des technologies de l'information de l'État.

VI. Administration dépendant du Ministère du travail :

- Agence pour le développement de l'emploi.

VIII. Administration dépendant du Ministère de la justice :

- Bureau de gestion des avoirs.

Art. 12. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'État des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 13. Avances : marchés à caractère militaire

La limite de 40 pour cent, prévue à l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 14. Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane

Au cours de l'exercice 2025, les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 15. Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2025, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 16. Recettes et dépenses pour ordre : fonds structurels européens, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'État pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme

de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 17. Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

(1) Le paiement par l'État des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier neuro-psychiatrique des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

(2) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 18. Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'État, ainsi que leur répartition aux ayants droits, peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 19. Recettes et dépenses pour ordre : participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Le paiement par l'État de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre 5 – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 20. Apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics

Les indemnités d'apprentissage et les primes associées aux apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à la charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 21. Mesures concernant les emplois d’insertion pour les chômeurs de longue durée

Le nombre maximal de nouveaux emplois d’insertion, prévu à l’article L. 541-5 du Code du travail, est fixé à 400 nouveaux emplois pour l’année 2025.

Art. 22. Abrogation de la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d’aides en faveur de certaines entreprises

La loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d’aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de : 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l’impôt sur le revenu ; 2° la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l’État pour l’exercice 2020 ; 3° la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d’un régime d’aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique est abrogée.

Art. 23. Abrogation de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d’une contribution temporaire de l’État aux coûts non couverts de certaines entreprises

La loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d’une contribution temporaire de l’État aux coûts non couverts de certaines entreprises est abrogée.

Chapitre 6 – Dispositions concernant les finances communales**Art. 24. Fonds communal de péréquation conjoncturale**

(1) Le ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l’exercice 2025 aux communes, dont le budget ordinaire n’est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l’avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu des prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2024 au titre de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l’exercice 2025, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l’exercice 2023.

Art. 25. Modification de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d’un Fonds de dotation globale des communes

L’article 3, paragraphe 2, point 2, lettre a), sous-point i), de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d’un Fonds de dotation globale des communes prend la teneur suivante :

« i) Quant aux critères d’aménagement du territoire, la population de la Ville de Luxembourg est augmentée à raison de 45 pour cent, celle de la Ville d’Esch-sur-Alzette à raison de 25 pour cent, celles des villes de Diekirch et d’Ettelbruck à raison de 10 pour cent et celles des villes de Differdange, de Dudelange, d’Echternach, de Grevenmacher, de Remich, de Vianden et de Wiltz, de

même que celle des communes de Clervaux, d'Erpeldange-sur-Sûre, de Junglinster, de Mersch, de Mondorf-les-Bains, de Redange-sur-Attert et de Steinfort à raison de 5 pour cent. »

Chapitre 7 – Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 26. Modification de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999

À l'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, le paragraphe 4 est remplacé comme suit :

« (4) Dispositions concernant les frais d'études et lignes de crédit :

Pour l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'État aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier du projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant :

- le projet de construction d'une maison de soins à Steinfort,
- le projet de construction d'une maison de soins à Bertrange,
- le projet de construction d'une maison de soins à Bofferdange.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et ligne de crédit ne peuvent pas dépasser le montant du plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. »

Art. 27. Modification de la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014

L'article 35 de la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 est modifié comme suit :

1° À l'intitulé sont apportées les modifications suivantes :

- a) Les termes « privé et » sont remplacés par une virgule ;
- b) Entre les termes « infrastructures socio-familiales » et « dépendant du », sont insérés les termes « et des infrastructures des administrations ».

2° Au paragraphe 1^{er}, lettre a), sont apportées les modifications suivantes :

- a) Avant les termes « des établissements d'enseignement privé » sont insérés les termes « des établissements d'enseignement, y inclus » ;
- b) Les termes « et/ou » sont remplacés par le terme « ou ».

3° Au paragraphe 1^{er}, lettre d), le point final est remplacé par un point-virgule ;

4° À la suite de la lettre d) est insérée une lettre e) nouvelle, libellée comme suit :

« e) des administrations placées sous l'autorité du Ministre. ».

Art. 28. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets figurant à l'Annexe II. Le Gouvernement est également autorisé à réaliser l'ensemble desdits projets et à procéder, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal à leur déclaration d'utilité publique.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent excéder les montants fixés pour chaque projet dans le tableau figurant à l'Annexe II, sans préjudice des incidences des hausses légales susceptibles d'intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 29. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi, concernant les projets de construction énumérés à l'Annexe III.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Art. 30. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés à l'Annexe IV, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés à l'Annexe IV que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Art. 31. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

1) Au cours de l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les dépenses d'investissement relatives aux projets figurant à l'Annexe V. Le Gouvernement est également autorisé à réaliser l'ensemble desdits projets et à procéder, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal à leur déclaration d'utilité publique.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent excéder les montants fixés pour chaque projet dans le tableau figurant à l'Annexe V, sans préjudice des incidences des hausses légales susceptibles d'intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 32. Disposition concernant le Fonds des routes – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds

des routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés à l'Annexe VI, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets à l'Annexe VI que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Art. 33. Fonds pour la gestion de l'eau – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'eau la participation de l'État aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, des dossiers d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'État relative aux frais d'études des évaluations des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques, des études de bruit, de protection de la nature et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. Le taux de la participation de l'État aux frais d'études est celui qui est applicable au projet énuméré ci-dessous :

- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus d'une 4^e étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Pétange du Syndicat intercommunal SIACH ;
- Mise en œuvre d'une solution de rechange d'envergure pour la production d'eau potable ;
- Mise en œuvre d'une solution nationale pour les boues d'épuration.

Chapitre 8 – Dispositions concernant la Sécurité sociale et la Santé

Art. 34. Dotation au profit de l'assurance maladie-maternité

La disposition prévue à l'article 14, alinéa 1^{er}, de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et modifiant : 1. le Code de la sécurité sociale ; 2. la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

Art. 35. Mesure en matière d'assurance maladie : Valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique

Par dérogation aux articles 65, alinéa 2, et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique visés à l'article 61, alinéa 2, point 4) du Code de la sécurité sociale, est fixée à 0,29139 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Chapitre 9 – Dispositions modificatives

Art. 36. Modification de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable

À l'article 49, alinéa 3, de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable, le nombre « 120 » est remplacé par celui de « 140 ».

Art. 37. Modification de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique

La loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique est modifiée comme suit :

1° À l'article 5, sont apportées les modifications suivantes :

a) Au paragraphe 3, sont apportées les modifications suivantes :

i) À l'alinéa 1^{er}, les termes « le Fonds social culturel intervient sur demande pour parfaire le montant de 1,5 fois le salaire social minimum mensuel pour travailleurs qualifiés sans que cette intervention mensuelle » sont remplacés par les termes « les aides sont accordées sur demande pour parfaire le montant de 1,5 fois le salaire social minimum mensuel pour travailleurs qualifiés sans que le montant mensuel des aides » ;

ii) À l'alinéa 2, les termes « Le Fonds social culturel intervient » sont remplacés par les termes « Les aides sont accordées » ;

b) Au paragraphe 4, les termes « de la part du Fonds social culturel » sont supprimés.

2° À l'article 6, le paragraphe 5 est abrogé ;

3° L'article 14 est abrogé.

Art. 38. Modification de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures

La loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures est modifiée comme suit :

1° À l'article 7 de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, le paragraphe 1^{er} est remplacé par la disposition suivante :

- « (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur le Fonds pour la gestion de l'eau visé à l'article 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, et servent :
- au repeuplement des eaux de la première catégorie ;
 - au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu ;
 - à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines ;
 - à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère ;

- à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique ;
- au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique ;
- à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau ;
- à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique. »

2° À l'article 41 de la même loi, le paragraphe 1^{er} est remplacé par la disposition suivante :

« (1) Il est perçu annuellement sur le prix de location un droit d'adjudication de dix pour cent, dont cinq pour cent à titre de contributions aux frais d'administration du syndicat et cinq pour cent au profit de l'État pour l'alimentation du Fonds pour la gestion de l'eau mentionné à l'article 7 ».

3° L'article 58 de la même loi est abrogé.

Art. 39. Modification de la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975

À l'article 3 de la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975, l'alinéa 2 est remplacé par la disposition suivante :

« Les montants de cette taxe sont versés sur le Fonds pour la gestion de l'eau visé à l'article 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, et servent exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention. »

Art. 40. Modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

La loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est modifiée comme suit :

1° L'article 64 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 64. Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par la taxe piscicole prévue à l'article 7, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, par le droit d'adjudication prévu à l'article 41, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, par la taxe prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975, par des emprunts ou par d'autres fonds publics. »

2° À l'article 65 de la même loi, le paragraphe 1^{er} est complété par les lettres p) à r) suivantes :

« p) la prise en charge jusqu'à 100 pour cent des coûts et dépenses suivants liés à la pêche dans les eaux intérieures, telle que régie par la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures :

- i) les dépenses relatives aux projets ou mesures visant le repeuplement des eaux de la première catégorie ;
- ii) les dépenses relatives aux projets ou mesures visant le repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu ;
- iii) les dépenses des propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines ;
- iv) les coûts d'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère ;
- v) les coût des études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique ;
- vi) les dépenses relatives aux mesures et travaux d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique ;
- vii) les coût des travaux de construction, d'extension, d'équipement et de la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau ;
- viii) les dépenses relatives à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- ix) les dépenses relatives à l'entretien et la gestion de la pisciculture de l'État.

q) la prise en charge jusqu'à 100 pour cent des dépenses relatives aux projets ou mesures visant la promotion de la pêche dans les eaux frontalières, ainsi que le repeuplement des eaux frontalières, tels que régis par la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;

r) la prise en charge des dépenses relatives à la collecte ou récupération des eaux de pluie par des personnes physiques et personnes morales, à concurrence d'un montant en euros correspondant à 50 pour cent du coût d'investissement, et ne dépassant pas un montant maximum de 4 000 euros, telle que régie par le règlement grand-ducal du 14 mai 2003 concernant l'allocation d'une aide budgétaire aux particuliers pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie. »

3° À l'article 65 de la même loi, le paragraphe 2 est complété par la phrase suivante :

« Les pêcheurs, les associations, l'État, les communes, les syndicats de communes, les établissements publics et les propriétaires riverains des cours d'eau sont éligibles pour les prises en charge prévues aux lettres p) et q). »

Art. 41. Modification de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile

1° L'article 60 de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile est modifié comme suit :

a) La lettre a) est supprimée ;

b) La lettre d), devenant la lettre c), est remplacée comme suit :

« c) la participation obligatoire des communes, composée, d'une part, du produit annuel de l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée non prise en compte pour le calcul des dotations aux communes, sur la base de l'article 26, paragraphe 1^{er}, alinéa 2, lettre f) de la loi du 23

décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017, et, d'autre part, des contributions financières annuelles de l'ensemble des communes, fixées conformément à l'article 100 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. ».

c) La lettre e), devenant la lettre d), est remplacée comme suit :

« d) des participations financières de l'État ou des communes, autres que celles visées aux lettres b) et c), ou d'entités publiques européennes ou internationales ».

d) À la lettre f), devenant la lettre e), les termes « pour prestations et services fournis » sont remplacés par ceux de « générées par les taxes et les tarifs des services prestés par le CGDIS ».

e) À la suite de la lettre f), devenant la lettre e), il est inséré une nouvelle lettre f), libellée comme suit :

« f) des remboursements de la part d'un organisme de sécurité sociale, tel que prévu à l'article 61, alinéa 2 ; ».

2° L'article 61 de la même loi est modifié comme suit :

a) L'alinéa 1^{er} est remplacé comme suit :

« Les dépenses pour la réalisation des prestations suivantes sont à charge de l'État, après déduction des recettes générées par ces mêmes prestations :

- a) le fonctionnement du SAMU, dont les frais issus de la collaboration opérationnelle avec l'association sans but lucratif « Luxembourg Air Rescue » ;
- b) le fonctionnement du service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg ;
- c) le fonctionnement du centre secondaire de sauvetage aéronautique ;
- d) la réalisation des missions humanitaires du CGDIS en dehors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;
- e) l'assistance réciproque entre États. ».

b) L'alinéa 3 est supprimé.

3° L'article 62 de la même loi est remplacé comme suit :

« Art. 62. La participation obligatoire respective de l'État et des communes, visée à l'article 60, lettres b) et c), se fait à parts égales et sert à solder la différence entre l'ensemble des dépenses du CGDIS, hormis celles prévues à l'article 61 et l'ensemble des recettes prévues à l'article 60, lettre a), et d) à i), telles qu'arrêtées au budget. ».

4° À la suite de l'article 62 de la même loi, il est inséré un article 63 nouveau qui prend la teneur suivante :

« Art. 63. À partir de 2026, la progression positive d'un exercice à l'autre de l'ensemble des dépenses du CGDIS hormis celles prévues à l'article 61 ne peut dépasser, sur la même période, la progression positive des recettes perçues au profit du Fonds de dotation globale des communes, des participations directes au produit en impôt commercial communal, ainsi que des mesures de compensation éventuelles, déduction faite des participations éventuelles au Fonds pour l'emploi, telles que définies dans la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes. »

5° À l'article 121 de la même loi, le paragraphe 3 est remplacé comme suit :

« (3) Le Centre national d'incendie et de secours, appartenant à la Ville de Luxembourg et à l'État est transféré en pleine propriété au CGDIS après sa mise en exploitation, moyennant convention. Par dérogation à l'article 10, la contrepartie monétaire bénéficiant à l'État n'est pas soumise aux modalités d'évaluation et de calcul fixées par le règlement grand-ducal, visé à l'article 10, alinéa 2. ».

Art. 42. Modification de la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles

La loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles est modifiée comme suit :

1° À l'article 5, les termes « à l'inspecteur général de la sécurité dans la fonction publique, désigné ci-après par « inspecteur général » » sont remplacés par les termes « au directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

2° À l'article 7, les termes « de l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « du directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

3° L'article 8 est modifié comme suit :

a) Les termes « à l'inspecteur général adjoint, » sont supprimés.

b) Les termes « à l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « au directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

c) Les termes « au service » sont remplacés par les termes « à l'Inspection du travail et des mines ».

4° L'article 9 est modifié comme suit :

a) Les termes « à l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « au directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

b) Les termes « au service » sont remplacés par les termes « à l'Inspection du travail et des mines ».

c) Les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

5° L'article 10 est modifié comme suit :

a) Les termes « à l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « au directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

b) Les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

6° L'article 13 est modifié comme suit :

a) Les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

b) À l'alinéa 1^{er}, la lettre h) est supprimée.

c) Il est complété par un alinéa 3 nouveau, libellé comme suit :

« Le directeur de l'Inspection du travail et des mines peut autoriser l'application de normes de sécurité et de règles de l'art, de la sécurité et de l'hygiène autres que celles fixées sur base de la loi modifiée 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et les services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles, sous réserve que les mesures de sécurité garantissent un niveau de sécurité au moins équivalent à celles-ci. »

7° À l'article 14, les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

8° L'article 15 est modifié comme suit :

a) Les termes « de l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « du directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

b) Les termes « à l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « au directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

c) Les termes « au service » sont remplacés par les termes « à l'Inspection du travail et des mines ».

d) Les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

9° L'article 16 est modifié comme suit :

a) Les termes « de l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « du directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

b) Les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

10° À l'article 17, les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

11° Les articles 12 et 18 sont abrogés.

Art. 43. Modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État

La loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État est modifiée comme suit :

1° L'article 12, paragraphe 1^{er}, alinéa 7, est modifié comme suit :

a) Au point 8°, les termes « , d'inspecteur général adjoint de la sécurité dans la Fonction publique » sont supprimés.

b) Au point 14°, les termes « , d'inspecteur général de la sécurité dans la Fonction publique » sont supprimés.

2° À l'article 17, lettre b), les termes « , inspecteur général adjoint de la sécurité dans la Fonction publique, inspecteur général de la sécurité dans la Fonction publique » sont supprimés.

3° À l'annexe A, sous I., les termes « , inspecteur général adjoint de la sécurité dans la Fonction publique » et « , inspecteur général de la sécurité dans la Fonction publique » sont supprimés.

4° À l'annexe B2), sous 1, les termes « , inspecteur général adjoint de la sécurité dans la Fonction publique » sont supprimés.

Chapitre 10 – Dispositions diverses

Art. 44. Dispositions concernant le Ministère de la fonction publique

(1) Toute référence au Service national de la sécurité dans la fonction publique s'entend comme référence à l'Inspection du travail et des mines.

Toute référence à, respectivement, l'inspecteur général ou l'inspecteur général adjoint de la sécurité dans la fonction publique s'entend comme référence au directeur de l'Inspection du travail et des mines.

(2) Les agents de l'État affectés ou détachés auprès du Service national de la sécurité dans la fonction publique sont repris dans le cadre du personnel de l'Inspection du travail et des mines.

Les titulaires actuels des fonctions de l'inspecteur général de la sécurité dans la fonction publique et de l'inspecteur général adjoint de la sécurité dans la fonction publique sont classés dans le groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique, à la fonction de chargé d'études dirigeant. Ils sont classés au grade 16 et bénéficient d'un supplément personnel de traitement correspondant à la différence entre celui-ci et leur classement précédent, y compris l'expectative d'avancements en échelon qu'ils auraient eue dans leur fonction précédente.

Art. 45. Fonds spécial d'aides financières à l'exportation

Pour l'exercice 2025, par dérogation à l'article 37, paragraphe 1^{er}, point 1°, de la loi modifiée du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg, le Fonds spécial d'aides financières à l'exportation est alimenté par un prélèvement sur un crédit inscrit au budget du ministre ayant le Commerce extérieur dans ses attributions et qui est à comptabiliser dans la rubrique des recettes du fonds spécial.

Art. 46. Transfert de personnel du Service de Surveillance alimentaire du Laboratoire national de santé vers l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire

Tout le personnel actuellement engagé sous le statut de salarié conformément au Code du travail par le Service de Surveillance alimentaire du Laboratoire national de santé est repris par l'État sous le statut de l'employé de l'État et affecté à l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire.

Les agents relevant du statut de fonctionnaire ou d'employé de l'État sont transférés à l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire dans le respect des dispositions légales applicables à leurs statuts respectifs. Les décisions de classement et l'ancienneté acquises auprès du Laboratoire national de santé sont reprises par l'État.

Art. 47. Transferts du solde et des engagements au Fonds pour la gestion de l'eau

Le solde et les engagements, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, du fonds spécial régi par la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, ainsi que du fonds spécial régi par la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975, existant au 31 décembre 2024 sont portés au Fonds pour la gestion de l'eau.

Art. 48. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre au cours de l'année 2025 des emprunts pour un montant global de 5 000 000 000 euros.

Chapitre 10 – Dispositions finales**Art. 49. Intitulé de citation**

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du xx décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 ».

Art. 50. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Annexe I
Tableaux budgétaires

Budget des recettes

CHAPITRE Ier

RECETTES COURANTES

64.00 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
64 — MINISTERE DES FINANCES					
Administration des contributions directes (sections 64.00 à 64.04)					
Section 64.00 — Impôts directs					
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités.....	2.465.239.940	2.650.000.000	3.160.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	185.555.694	199.462.366	237.849.462
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	1.296.523.928	1.425.000.000	1.450.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	5.982.715.489	6.445.000.000	6.840.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.473.750	1.500.000	1.500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	564.768.576	610.603.448	643.189.655
37.014 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	6.136.033	7.000.000	7.500.000
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux...	799.157.942	820.000.000	850.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	1.098.032.759	1.150.000.000	1.230.000.000
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	24.700.986	26.000.000	27.000.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues.....	10.810.954	11.000.000	11.500.000
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	74.050.575	75.000.000	76.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts.....	55.790.435	130.000.000	160.000.000
37.027 (37.00)	13.60	Contributions de crise	3.190	—	—

64.00 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
37.028 (37.00)	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.....	24.768	100	100
37.029 (37.00)	13.60	Prélèvement immobilier.....	7.765.873	7.600.000	7.600.000
Total de la section 64.00			12.572.750.892	13.558.165.914	14.702.139.217
Section 64.01 — Impôts indirects					
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	—	100	100
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	19.373.387	20.000.000	20.000.000
Total de la section 64.01			19.373.387	20.000.100	20.000.100
Section 64.02 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances					
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	—	190.000	190.000
16.070 (16.00)	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	355.000	300.000	300.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	213.143	150.000	230.000
36.101 (36.09)	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique.....	35.366	40.000	90.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation.....	18.900	19.200	23.100
38.040 (38.50)	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	—	100	100
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	100	100
Total de la section 64.02			622.409	699.400	833.300
Section 64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat					
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO.....	—	2.000.000	2.000.000
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.526.006	1.500.000	1.500.000

64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
28.005 (28.10)	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites.....	—	50.000	50.000
		Total de la section 64.03	1.526.006	3.550.000	3.550.000
Section 64.04 — Remboursements de dépenses					
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	1.081.924	600.000	1.000.000
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	498.645	600.000	600.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecstart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	352.429	300.000	300.000
		Total de la section 64.04	1.932.998	1.500.100	1.900.100
Administration des douanes et des accises					
Section 64.05 — Douanes et accises					
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers).....	92.193	35.000	35.000
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	1.152.670	1.100.000	1.100.000
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.120.661.488	1.089.086.141	1.179.961.969
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales.....	158.445.494	153.983.996	149.102.906
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	329.013.863	389.035.733	515.502.580
36.013 (36.02)	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	53.858.688	57.597.069	59.400.000
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	1.629.854	2.400.000	2.400.000
36.015 (36.02)	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	114.780.231	114.606.024	116.411.124

64.05 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
36.016 (36.02)	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.834.744	2.000.000	2.000.000
36.018 (36.02)	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	236.903.640	282.131.724	286.180.558
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	68.706.393	68.000.000	68.000.000
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	16.139.436	15.000.000	16.000.000
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance.....	181.105	150.000	150.000
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel.....	3.828.149	3.878.100	3.761.600
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées.....	15.603	50.000	50.000
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets	568.113	600.000	600.000
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	14.831	50.000	50.000
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation.....	6.478	50.000	50.000
38.050 (38.00)	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires.....	68.821	20.000	20.000
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés.....	5.289.700	5.000.000	5.000.000
Total de la section 64.05			2.113.191.494	2.184.773.787	2.405.775.737
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.06 à 64.09)					
Section 64.06 — Impôts, droits et taxes					
16.010 (16.11)	12.40	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne	11.379.004	15.210.200	14.436.800
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	54.004	90.000	90.000
16.012 (16.11)	12.40	Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne	—	15.000	15.000

64.06 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
16.060 (16.13)	12.40	Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	4.142.794	3.830.730	3.817.827
16.061 (16.13)	12.40	Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	6.318.807	7.714.568	7.688.583
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	5.102.037.204	5.623.707.000	6.117.000.000
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques.....	45.072.631	43.200.000	49.000.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires.....	930.589	1.175.000	1.175.000
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	1.199.160.238	1.231.000.000	1.349.000.000
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement.....	232.472.651	220.700.000	255.400.000
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances.....	83.455.591	87.800.000	92.300.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation.....	688.756	750.000	750.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	14.883	8.700	8.750
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe .	5.100	9.000	9.000
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre.....	18.182.214	18.900.000	20.100.000
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	2.218.778	2.200.000	2.300.000
39.011 (39.20)	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage	5.200	42.000	43.000
		Total de la section 64.06	6.706.138.444	7.256.352.198	7.913.133.960
		Section 64.07 — Recettes domaniales			
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques.....	1.641.166	1.605.000	1.691.000
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	80.932.249	79.019.000	81.916.000
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées.....	507.965	505.000	516.000

64.07 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois.....	2.249.557	1.294.000	2.481.000
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole.....	56.467	55.000	60.000
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages.....	4.799.830	4.775.000	5.156.000
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes.....	1.302.016	3.701.000	1.351.000
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	1.938.577	1.500.000	1.660.000
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	—	744.000	100
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes.....	—	100	—
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement.....	44.562	38.950	38.950
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat.....	—	42.000	15.000
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières.....	—	100	—
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables.....	—	100	—
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....	—	200.000	1.200.000
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche.....	357.933	97.500	144.700
28.021 (28.30)	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial.....	89.926	90.000	100.000
28.022 (28.30)	13.90	Domaine de l'Etat: vente de gibier.....	—	10.000	10.000
Total de la section 64.07.....			93.920.248	93.676.750	96.339.750
Section 64.08 — Recettes d'exploitation et autres					
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes.....	37.183	100.000	100.000
12.321 (16.12)	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire..	98.044	100.000	125.000

64.08 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.322 (16.12)	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	2.100	2.500	2.500
12.323 (16.12)	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	420.566	400.000	400.000
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	6.208	9.000	11.500
12.361 (16.12)	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	66.858	115.000	115.000
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger.....	1.092.580	700.000	800.000
16.000 (16.20)	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire.....	20.380.623	21.000.000	17.000.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	—	2.350.000	3.100.000
16.070 (16.00)	13.90	Recettes en relation avec la vente de publications par l'Institut national de recherche archéologique.....	—	—	25.000
16.071 (16.00)	13.90	Recettes en relation avec la vente de publications par le Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch	—	—	110.000
16.072 (16.00)	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	7.300	15.000	15.000
16.074 (16.00)	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).	12.586	50.000	50.000
16.075 (16.00)	13.90	Régime de taxation des autorisations	124.500	140.000	140.000
16.076 (36.02)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	6.391.520	6.000.000	6.000.000
16.077 (16.00)	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques ...	22.750	25.000	25.000
16.078 (36.02)	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	8.470.645	8.670.000	9.000.000
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.....	7.514.252	3.015.000	2.023.000

64.08 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
33.001 (33.00)	13.90	Remboursement par les ateliers d'insertion professionnelle des montants perçus en trop de la part du Ministère du Travail suite aux remboursements de la mutualité des caisses luxembourgeoises	—	—	1.000.000
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes	9.916.125	12.500.000	12.500.000
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	42.572	75.000	75.000
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.317.900	1.500.000	1.500.000
38.001 (16.00)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	258.229	325.000	325.000
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	—	100	—
38.003 (16.00)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	3.243.522	2.500.000	4.000.000
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	—	100	—
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	—	100	—
38.006 (16.00)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	2.480.784	2.000.000	2.000.000
38.007 (38.10)	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	195.064	216.000	212.000
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	179.422	150.000	150.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	37.240.530	39.200.000	42.800.000
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	184.855	90.000	90.000
38.053 (38.00)	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts	—	7.500	7.500
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	1.444.874	1.000.000	1.000.000
39.020 (39.30)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	2.036.225	3.000.000	4.000.000
		Total de la section 64.08	103.187.817	105.255.300	108.701.500

64.09 — Remboursements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 64.09 — Remboursements					
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	—	100	—
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles.....	—	100	—
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	82.658	35.000	35.000
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	7.096	10.000	10.000
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.376.674	1.650.000	1.650.000
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	32.086	15.000	15.000
Total de la section 64.09			1.498.514	1.710.200	1.710.000
Total du département 64			21.614.142.209	23.225.683.749	25.254.083.664

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	1.081.924	600.000	1.000.000
-11	Remboursement de dépenses de personnel	498.645	600.000	600.000
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.813.293	1.471.800	1.599.100
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.729.103	1.950.000	1.950.000
16	Vente de biens non durables et de services	151.224.115	158.914.648	156.923.260
17	Vente de biens militaires durables	—	100	—
28	Autres produits du patrimoine	10.640.787	8.062.500	8.127.700
-33	Libellé manquant à spécifier	—	—	1.000.000
36	Impôts indirects et prélèvements	8.799.979.885	9.419.665.887	10.297.090.837
37	Impôts directs	12.572.750.892	13.558.165.914	14.702.139.217
38	Autres transferts de revenus	64.873.662	66.010.900	72.310.550
39	Transferts de revenus de l'étranger	9.549.903	10.242.000	11.343.000
Total		21.614.142.209	23.225.683.749	25.254.083.664

65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat (sections 65.00 à 65.08)					
Section 65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes					
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	2.585.485	2.662.163	2.560.000
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débarbage.....	5.673.962	7.000.000	8.500.000
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat.....	1.320.432	2.000.000	2.000.000
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	363.643	100.000	110.000
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	—	1.750	100
26.000 (26.20)	13.10	Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls.....	—	100	100
Total de la section 65.00			9.943.522	11.764.013	13.170.200
Section 65.01 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale					
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	—	1.600	1.700
42.000 (11.00)	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	—	100	100
42.001 (42.00)	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie ..	—	100	100

65.01 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
42.002 (42.00)	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	130.472	837.000	850.000
42.003 (42.00)	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	—	100	100
42.004 (67.00)	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat .	—	100	100
Total de la section 65.01			130.472	839.000	852.100
Section 65.02 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics					
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	127.842	127.942	126.000
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	50.288	85.000	85.000
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel.....	—	100	100
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat	12.498.718	14.500.000	14.500.000
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements.....	167.183	2.000.000	200.000
Total de la section 65.02			12.844.031	16.713.042	14.911.100
Section 65.03 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières					
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	281.118	212.000	215.000
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	33.218	34.000	35.000
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	177.429	165.000	170.000

65.03 — Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	34.108	41.000	41.500
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	17.837	34.000	35.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	343.844	517.500	532.100
38.001 (42.00)	13.90	Remboursements dans le cadre de l'accord tripartite du 7 mars 2023 – mesure Mutualité des employeurs	—	100	100
38.003 (16.00)	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes.....	370.663	350.000	355.000
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	—	100	100
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques	924.008	100	100
38.012 (38.10)	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	83.057	1.000.000	1.000.000
38.013 (51.12)	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	—	100	100
38.014 (38.20)	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation ..	—	100	100
Total de la section 65.03			2.265.282	2.354.000	2.384.100
Section 65.04 — Recettes versées par les comptables extraordinaires					
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	11.088.415	2.000.000	2.000.000
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne	—	100	—
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	—	1.200.000	1.250.000
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs	—	60.000	100
16.020 (16.12)	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	19.239.074	450.000	480.000
16.040 (16.12)	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires	—	250.000	255.000

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
16.041 (16.12)	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses.....	7.088.499	6.500.000	7.300.000
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	—	100	100
16.043 (16.12)	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance	2.348.082	1.317.888	1.320.000
16.050 (16.12)	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements..	122.217	150.000	155.000
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	—	3.200	3.200
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.291.765	1.500.000	1.400.000
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	—	100.000	110.000
16.056 (16.12)	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes	22.352	100	100
16.057 (16.12)	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité.....	1.212.534	800.000	850.000
16.058 (16.12)	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications.....	—	100	100
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements.....	259.201	300.000	330.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements.....	299.062	130.000	135.000
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	2.062.762	2.645.840	2.626.594
		<i>Détail:</i>			
		1)) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....			1.416.000
		2)) Centre pénitentiaire de Givenich.....			60.000
		3)) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....			1.150.594
		<i>Total.....</i>			<i>2.626.594</i>
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	206.864	170.000	175.000
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	50.382	40.000	44.000

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	—	100	100
16.076 (16.00)	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	179.794	60.000	65.000
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	599.186	570.000	600.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	2.994	50.000	50.000
16.081 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS.....	—	100	100
36.100 (16.00)	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire.....	—	100	100
36.101 (16.00)	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	—	100	100
36.102 (36.09)	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.....	11.919.775	9.600.000	9.650.000
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	31.441	50.000	55.000
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	54.777	150.000	155.000
38.044 (38.50)	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	4.365.040	3.000.000	3.000.000
38.045 (38.50)	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	1.555.466	1.040.000	1.440.000
38.046 (38.50)	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements.....	533.602	600.000	620.000
38.047 (38.50)	13.90	Département des Sports: versement des recettes.....	—	100	100
38.055 (16.00)	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais.....	16.806	46.000	46.500

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements.....	815.195	350.000	355.000
		Total de la section 65.04	65.365.285	33.133.828	34.471.194
		Section 65.05 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé et de droit public			
28.010 (28.20)	13.90	Dividendes provenant des participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public.....	253.444.212	337.930.856	393.000.000
		Total de la section 65.05	253.444.212	337.930.856	393.000.000
		Section 65.06 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux			
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise.....	—	100	100
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	101.433	500.000	510.000
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	37.865	140.000	150.000
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	119.625	100	100
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	91.742	22.000	25.000
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	317.369	290.000	295.000
11.361 (39.40)	13.90	Remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	856.299	1.400.000	700.000
12.300 (12.30)	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	3.193.399	3.735.000	3.753.000
12.301 (12.30)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du projet UE HORIZON-MSCA HealthIntelAct	—	—	100
12.330 (12.30)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du programme EU4Health	—	—	100

65.06 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.362 (39.10)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative « Semaine européenne du Sport »	—	—	160.000
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	—	50.000	100
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	—	100	100
16.060 (16.13)	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense.....	—	100	100
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	—	680.000	680.000
39.002 (39.10)	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF).....	20.238.145	50.938.795	52.723.793
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	11.171.256	100	100
39.005 (39.10)	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union.....	26.847.662	100	100
39.006 (39.10)	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers.....	—	100	100
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).....	9.779	13.000	13.500
39.009 (39.10)	13.90	Remboursement par l'Union européenne pour la digitalisation de l'Administration des chemins de fer.....	—	100	800.000
		Total de la section 65.06	62.984.574	57.769.695	59.811.393
Section 65.07 — Recettes d'exploitation					
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999.....	327.778	6.000	10.000

65.07 — Recettes d'exploitation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
10.003 (10.00)	13.90	Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués échus à l'Etat	—	—	100
16.011 (16.00)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	50.000	80.400	80.500
26.009 (26.20)	13.90	Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public	—	100	100
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	102.768.900	96.000.000	75.000.000
26.011 (26.10)	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	—	—	100
26.012 (26.10)	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts.....	854.926	100	100
38.000 (16.00)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	302.709	100	100
38.001 (38.10)	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées	—	100	75.000
Total de la section 65.07			104.304.313	96.086.800	75.166.000
Section 65.08 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non dus ou faisant double emploi	10.906.896	3.000.000	3.000.000
10.001 (10.00)	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue	13.351	20.000	20.000
10.002 (34.00)	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements.....	14.411	65.000	65.000
10.003 (39.00)	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	84.200	140.000	140.000
10.005 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne.....	—	100	100
10.006 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire	—	100	100
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées	2.584.311	2.200.000	2.300.000

65.08 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.300 (12.30)	13.90	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	—	—	600.000
16.000 (16.20)	12.20	Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer.....	—	90.000	50.000
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	6.481.074	5.100.000	5.200.000
16.041 (16.12)	13.90	Etablissements œuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	14.825.455	5.800.000	5.900.000
16.042 (16.12)	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	128.946	100.000	110.000
16.043 (16.12)	13.90	Etablissements œuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	1.716.374	3.000.000	3.000.000
16.044 (16.12)	06.36	Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS...	548.800	200.000	220.000
16.045 (16.12)	13.90	ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS	340.565	150.000	160.000
16.046 (16.12)	13.90	Etablissements œuvrant dans le secteur de la solidarité: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	—	100	100
16.047 (16.12)	13.90	Offices sociaux: restitution sur la contribution versée par l'Etat	—	100	100
16.050 (16.12)	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes.....	—	100	100
16.051 (16.12)	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	94.740	74.000	75.000
36.040 (36.05)	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	1.691.305	1.000.000	5.000.000
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	—	100	100
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	—	100	100
38.053 (38.40)	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	—	100	100
39.010 (39.20)	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.....	—	100	100

65.08 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
98.000 (98.00)	13.90	Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale.....	—	100	100
		Total de la section 65.08	39.430.428	20.940.000	25.841.000
		Total du département 65	550.712.119	577.531.234	619.607.087

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	25.401.913	8.143.300	8.260.400
-11	Remboursement de dépenses de personnel	23.924.382	28.469.005	29.189.400
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	3.557.042	3.836.850	4.623.400
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	—	50.000	100
16	Vente de biens non durables et de services	59.188.559	30.926.328	31.980.394
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	103.623.826	96.000.300	75.000.400
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	—	—
28	Autres produits du patrimoine	253.444.212	337.930.856	393.000.000
36	Impôts indirects et prélèvements	13.611.080	10.600.200	14.650.200
38	Autres transferts de revenus	8.581.413	6.754.600	7.279.600
39	Transferts de revenus de l'étranger	59.082.037	51.982.295	54.572.693
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	297.655	2.837.400	1.050.400
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	100	100
Total		550.712.119	577.531.234	619.607.087

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes courantes**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	26.483.837	8.743.300	9.260.400
-11	Remboursement de dépenses de personnel	24.423.027	29.069.005	29.789.400
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	5.370.335	5.308.650	6.222.500
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.729.103	2.000.000	1.950.100
16	Vente de biens non durables et de services	210.412.674	189.840.976	188.903.654
17	Vente de biens militaires durables	—	100	—
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	103.623.826	96.000.300	75.000.400
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	—	—
28	Autres produits du patrimoine	264.084.999	345.993.356	401.127.700
-33	Libellé manquant à spécifier	—	—	1.000.000
36	Impôts indirects et prélèvements	8.813.590.965	9.430.266.087	10.311.741.037
37	Impôts directs	12.572.750.892	13.558.165.914	14.702.139.217
38	Autres transferts de revenus	73.455.075	72.765.500	79.590.150
39	Transferts de revenus de l'étranger	68.631.940	62.224.295	65.915.693
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	297.655	2.837.400	1.050.400
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	100	100
Total		22.164.854.328	23.803.214.983	25.873.690.751

Budget des recettes

CHAPITRE II

RECETTES EN CAPITAL

94.01 — Autres recettes en capital

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
94 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 94.01 — Autres recettes en capital					
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession	139.774.850	140.000.000	140.000.000
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	1.214.735	70.000	70.000
57.011 (57.20)	13.90	Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués ou échus à l'Etat	—	100	—
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	—	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués.....	415.629	500.000	500.000
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	1.826.086	1.500.000	1.500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	244.774	1.500.000	1.500.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables.....	1.386.036	1.000.000	1.000.000
Total de la section 94.01			144.862.110	144.570.200	144.570.100
Total du département 94			144.862.110	144.570.200	144.570.100

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
56	Impôts en capital	139.774.850	140.000.000	140.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	1.214.735	70.100	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	415.629	500.100	500.100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	2.070.860	3.000.000	3.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.386.036	1.000.000	1.000.000
Total		144.862.110	144.570.200	144.570.100

95.01 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat					
Section 95.01 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	40.500	76.000	76.000
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché.....	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	4.831.816	7.600.000	7.000.000
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues.....	—	35.000.000	100
63.007 (63.21)	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	—	100	100
66.030 (98.00)	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés	—	100	100
76.000 (76.11)	07.10	Recettes provenant de l'aliénation de terrains destinées au Fonds spécial de soutien au développement du logement	—	100	100
Total de la section 95.01			4.872.316	42.676.400	7.076.500
Total du département 95			4.872.316	42.676.400	7.076.500

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	40.500	76.000	76.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	4.831.816	7.600.000	7.000.000
59	Transferts en capital de l'étranger	—	35.000.000	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	—	100	100
Total		4.872.316	42.676.400	7.076.500

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes en capital**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	40.500	76.000	76.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	4.831.816	7.600.000	7.000.000
56	Impôts en capital	139.774.850	140.000.000	140.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	1.214.735	70.100	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	415.629	500.100	500.100
59	Transferts en capital de l'étranger	—	35.000.000	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	2.070.860	3.000.100	3.000.100
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.386.036	1.000.000	1.000.000
Total		149.734.426	187.246.600	151.646.600

Budget des recettes

CHAPITRE III

RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

99.00 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
99 — OPERATIONS FINANCIERES					
Section 99.00 — Opérations financières					
29.000 (96.00)	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	223.432	302.000	310.000
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor.....	—	100	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	51.020.411	100	100
86.000 (86.10)	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal	33.610.865	100	100
86.030 (86.40)	04.42	Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé.....	150.000	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produit d'emprunts nouveaux.....	1.168.700.000	2.000.000.000	1.250.000.000
96.001 (96.11)	01.23	Produit de certificats de trésorerie nouveaux.....	—	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Remboursement de prêts octroyés par l'Etat	79.132	83.000	93.000
96.003 (96.11)	13.90	Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	1.831.300.000	500.000.000	1.500.000.000
96.004 (96.11)	13.90	Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux.....	—	100	100
96.040 (96.30)	07.20	Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls.....	—	100	100
Total de la section 99.00			3.085.083.840	2.500.385.700	2.750.403.700
Total du département 99			3.085.083.840	2.500.385.700	2.750.403.700

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes des opérations financières**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
29	Intérêts imputés en crédit	223.432	302.000	310.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	—	100	100
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	51.020.411	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	33.760.865	200	200
96	Produits des emprunts publics consolidés	3.000.079.132	2.500.083.300	2.750.093.300
Total		3.085.083.840	2.500.385.700	2.750.403.700

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	26.483.837	8.743.300	9.260.400
-11	Remboursement de dépenses de personnel	24.423.027	29.069.005	29.789.400
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	5.410.835	5.384.650	6.298.500
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.729.103	2.000.000	1.950.100
16	Vente de biens non durables et de services	210.412.674	189.840.976	188.903.654
17	Vente de biens militaires durables	—	200	100
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	103.623.826	96.000.300	75.000.400
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	—	—
28	Autres produits du patrimoine	264.084.999	345.993.356	401.127.700
29	Intérêts imputés en crédit	223.432	302.000	310.000
-33	Libellé manquant à spécifier	—	—	1.000.000
36	Impôts indirects et prélèvements	8.813.590.965	9.430.266.087	10.311.741.037
37	Impôts directs	12.572.750.892	13.558.165.914	14.702.139.217
38	Autres transferts de revenus	73.455.075	72.765.500	79.590.150
39	Transferts de revenus de l'étranger	68.631.940	62.224.295	65.915.693
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	297.655	2.837.400	1.050.400
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	4.831.816	7.600.000	7.000.000
56	Impôts en capital	139.774.850	140.000.000	140.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	1.214.735	70.100	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	415.629	500.200	500.200
59	Transferts en capital de l'étranger	—	35.000.000	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	2.070.860	3.000.100	3.000.100
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.386.036	1.000.000	1.000.000
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	51.020.411	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	33.760.865	200	200
96	Produits des emprunts publics consolidés	3.000.079.132	2.500.083.300	2.750.093.300
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	100	100
	Total	25.399.672.594	26.490.847.283	28.775.741.051

Budget des dépenses

CHAPITRE IV

DEPENSES COURANTES

Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) **et pensions** sont « non limitatifs » et « sans distinction d'exercice » (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère « non limitatif » de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 12.00.11.310).

La mention « sans distinction d'exercice » permet de régler à charge des crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, le terme de « fonctionnaire » vise indistinctement les fonctionnaires de l'État et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de « traitement » comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi modifiée précitée du 25 mars 2015 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux « indemnités des employés » et aux « salaires des salariés ».

- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'État) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi modifiée du 25 mars 2015 précitée et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 972,07 points pour toute l'année 2025.
- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement à **l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 972,07 points pour toute l'année 2025.

00.00 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
00 — MINISTERE D'ETAT					
Section 00.00 — Maison du Grand-Duc					
10.012 (11.00)	13.90	Dotation à la famille grand-ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	766.324	820.400	838.000
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat).....	11.573.610	12.003.331	13.145.751
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	11.203.836		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	344.343		
		3) Charges sociales patronales.....	1.372.519		
		4) Allocations de repas.....	225.053		
		Total.....	13.145.751		
11.301 (11.00)	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.069.068	1.230.000	1.267.478
		<i>Détail:</i>			
		1) Pensions complémentaires.....	998.578		
		2) Personnel de remplacement / soutien via sociétés de personnel temporaire.....	76.800		
		3) Auxiliaires de service lors d'évènements à caractère protocolaire ou social.....	192.000		
		5) Contrats d'étudiants.....	100		
		Total.....	1.267.478		
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202.880	277.000	286.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	13.000		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	273.000		
		Total.....	286.000		
12.013 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	116.644	160.000	130.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97.615	117.000	121.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	30.800		
		2) Carburants et lubrifiants.....	37.500		

00.00 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien.....			52.700
		Total.....			121.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.477	38.000	63.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.062	247.000	256.000
12.140 (12.16)	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	163.169	193.000	199.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Brochures et dépliants			112.000
		4) Expositions			3.000
		9) Divers			84.000
		Total.....			199.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	363.902	566.000	565.000
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....			90.786
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			111.261
		9) Frais de promotion du bien-être et de la santé au travail			28.974
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques.....			45.972
		8) Réseau multimédia			52.781
		9) Divers.....			18.350
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location			23.565
		2) Enveloppe de gestion des équipements informatiques, de communication et de surveillance.....			62.777
		1212 Frais de traduction			14.487
		1219 Frais de formation.....			112.667
		1229 Assurances			3.380
		Total.....			565.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand- ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	540.532	523.000	540.000
12.271 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	981.572	989.000	1.000.000
12.272 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195.618	217.000	224.000

00.00 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.273 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.108	140.000	29.000
12.274 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Service Jardins et Fleurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	225.000	280.000
12.301 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87.483	124.000	141.000
12.321 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	503.806	476.000	429.000
12.323 (12.30)	13.90	Festivités 25 ans de Règne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.330 (12.30)	13.90	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
24.010 (24.10)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.279	63.000	63.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays.....	381	—	—
12.640 (12.16)	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses	—	—	53
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal	2.509	—	182
12.771 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg	924	—	2.268
12.772 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach	—	—	209
Total de la section 00.00			16.917.963	18.408.731	19.680.041

00.01 — Chambre des Députés & Cour des Comptes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 00.01 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)					
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif)	59.282.062	64.990.507	72.876.708
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.790.418	2.579.314	2.461.884
10.002 (33.00)	13.90	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000	—	—
10.003 (41.40)	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	639.800	807.179	908.800
10.004 (41.40)	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.189.509	2.270.000	2.443.275
10.020 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	5.141.100	5.361.275	5.488.599
Total de la section 00.01			71.942.889	76.008.275	84.179.266
Section 00.02 — Conseil d'Etat					
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.273.255	2.348.090	2.439.100
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	3.522.014	4.087.290	3.888.361
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	3.557.936		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	5.905		
		3) Charges sociales patronales.....	252.634		
		4) Allocations de repas.....	71.886		
		Total.....	3.888.361		
Total de la section 00.02			5.795.269	6.435.380	6.327.461

00.03 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 00.03 — Gouvernement					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	26.517.824	12.001.308	11.968.891
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	10.890.098		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	18.359		
		3) Charges sociales patronales.....	857.952		
		4) Allocations de repas.....	202.482		
		<i>Total</i>	11.968.891		
11.006 (11.11)	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement.....	4.611.867	5.133.223	4.363.967
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	4.993.304		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	-911.255		
		3) Charges sociales patronales.....	224.513		
		4) Allocations de repas.....	57.405		
		<i>Total</i>	4.363.967		
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	201.206	189.000	178.518
11.310 (11.00)	01.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.715.562
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.581	30.573	27.769
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.084.318	1.000.000	1.150.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	1.000		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger (Gouvernement - Assurances).....	82.000		
		3) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	1.060.000		
		4) Frais de route et de séjour à l'étranger (Commission consultative des droits de l'homme).....	7.000		
		<i>Total</i>	1.150.000		
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.248	10.000	7.700
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	498.745	20.000	12.000

00.03 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102.707	139.600	111.078
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	59.078		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	50.000		
		9) Divers	2.000		
		Total	111.078		
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.955.599	1.500.000	1.500.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.448.945	918.950	545.518
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.840.929	2.500.000	2.250.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	879	50.000	50.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)	—	5.000	5.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.303	22.600	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	19.000		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	1.000		
		Total	20.000		
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement	840.108	796.579	650.160
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	577.563	530.000	530.000
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	619.895	600.000	660.000
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.621.013	7.038.527	6.099.990

00.03 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.345 (12.30)	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.928	65.000	65.000
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.090.755	30.000	30.000
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.453.982	1.000.000	100
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.915.511	4.109.400	4.155.055
33.012 (33.00)	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000	120.000	120.000
34.040 (34.40)	01.10	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	79.514	50.000	50.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	1.600	10.000	10.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	—	100	100
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service "Autorité nationale de sécurité". (Crédit non limitatif)	—	220.000	—
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.136.849	1.250.000	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	18.068	—
12.510 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	24	37	—
12.821 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	—	146	2.203
Total de la section 00.03			88.784.893	39.358.111	36.278.711

00.04 — Service Information et Presse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 00.04 — Service Information et Presse					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunérations du personnel	3.748.896	3.864.932	4.285.794
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	3.894.877		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	5.663		
		3) Charges sociales patronales.....	302.800		
		4) Allocations de repas.....	82.454		
		<i>Total</i>	4.285.794		
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144	250	500
12.070 (12.12)	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.282	30.800	26.100
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.868	182.000	192.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	737.521	720.000	730.000
12.340 (12.30)	01.10	Frais de publication, de diffusion, de promotion, de documentation, d'abonnements et d'études; frais de développement et de maintenance des applications et réseaux électroniques et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	488.146	622.300	578.010
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de publication, frais de promotion, de documentation et d'études.....	377.525		
		2) Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	144.485		
		3) Frais de développement de réseaux électroniques d'information.....	56.000		
		<i>Total</i>	578.010		
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.841 (12.30)	13.90	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	4.695	—	—
Total de la section 00.04			5.120.552	5.420.282	5.812.404

00.05 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 00.05 — Conseil économique et social					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	663.666	740.997	741.936
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	645.607		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	34.816		
		3) Charges sociales patronales.....	50.815		
		4) Allocations de repas.....	10.698		
		<i>Total</i>	741.936		
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif).....	51.030	66.028	55.130
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....	55.130		
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.672	3.500	3.500
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	27.036	28.379	30.600
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	215.267	207.612	250.830
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	4.930	5.800	5.800
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.000	1.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.141	54.300	54.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	20.500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	15.000		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	500		
		1213 Frais de publication.....	18.000		
		<i>Total</i>	54.000		

00.05 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 00.05	991.242	1.112.116	1.147.296
Section 00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale					
11.005 (11.11)	02.00	Rémunération du personnel.....	11.003.407	8.194.845	7.839.295
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	7.002.418		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	203.002		
		3) Charges sociales patronales.....	503.149		
		4) Allocations de repas.....	130.726		
		Total.....	7.839.295		
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers	1.788	11.000	6.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour	86	2.100	2.200
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.816	33.000	34.650
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	182.977	745.000	700.000
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	245.559	355.000	305.000
12.130 (12.16)	13.90	Frais de publication	4.548	34.000	53.000
12.190 (12.30)	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)	123.382	419.100	400.000
12.270 (12.30)	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	381.921	444.000	444.000
12.300 (12.30)	13.90	Service de la communication de crise: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	1.188	69.500	—
12.345 (12.14)	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses	76.295	147.028	150.000
12.356 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.203.220	2.000.000	2.630.000

00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.385 (12.30)	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	742.500	2.168.300	2.265.727
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de fonctionnement			1.422.384
		2) Frais de fonctionnement: NESTOR.....			843.343
		<i>Total</i>			2.265.727
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	2.413
		Total de la section 00.06	40.996.687	14.622.873	14.832.285
		Section 00.07 — Cultes			
11.005 (11.11)	08.50	Rémunération du personnel.....	24.690.659	25.322.869	24.283.993
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			22.144.942
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			271.960
		3) Charges sociales patronales.....			1.405.895
		4) Allocations de repas.....			461.196
		<i>Total</i>			24.283.993
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	32.000	50.000	51.700
33.010 (33.00)	08.50	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif)	509.120	551.684	564.304
33.011 (12.12)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire.....	6.250	6.250	6.250
33.012 (33.00)	08.50	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif)	—	102.000	240.000
33.013 (33.00)	08.50	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif)	84.093	85.000	82.000
33.015 (33.00)	08.50	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif)	—	100	100
33.016 (33.00)	08.50	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif)	—	100	100

00.07 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
33.017 (33.00)	08.50	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif)	141.422	153.245	156.751
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2.400	2.400	2.400
Total de la section 00.07			25.465.944	26.273.648	25.387.598
Section 00.08 — Médias et Communications					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	4.847.700	5.905.725	5.713.795
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	5.112.029		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	148.742		
		3) Charges sociales patronales.....	355.566		
		4) Allocations de repas.....	97.458		
		<u>Total.....</u>	<u>5.713.795</u>		
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	113.221	122.687	134.913
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	116.965	150.250	160.000
<i>Détail:</i>					
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger	160.000		
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.417	5.000	5.000
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.790	118.100	119.000
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	377.593	400.000	400.000
12.190 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle.....	6.573	20.000	15.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.938	50.000	80.000

00.08 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	245.935	500.000	450.000
12.347 (12.30)	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.571	400.000	400.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Stratégie 5G.....	47.619		
		2) Stratégie UHD.....	352.381		
		<i>Total</i>	400.000		
12.348 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.086	25.000	28.000
12.349 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.228.609	1.082.250
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.000	55.000	55.000
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.406.915	8.832.038	8.248.932
		<i>Détail:</i>			
		1) Fonctionnement du réseau.....	7.693.712		
		2) Formation des utilisateurs.....	9.360		
		3) Expertise technique externe.....	220.600		
		4) Fonctionnement Service RENITA.....	25.740		
		5) Projets.....	88.920		
		6) Divers.....	210.600		
		<i>Total</i>	8.248.932		
12.390 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	369.699	1.000.000	1.062.500
31.010 (12.30)	13.90	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	528.380	1.400.000	100

00.08 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
31.020 (31.22)	08.40	Autres aides, subventions et participations aux entreprises publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000.000	3.000.000
31.051 (31.32)	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.957.201	12.121.698	15.000.000
31.053 (31.32)	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	342.653	402.600	418.100
31.054 (31.32)	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.127.716	11.135.000	13.216.585
31.055 (31.32)	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	150.000	150.000
31.056 (31.32)	13.90	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167.380	100	100
31.057 (31.32)	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.086.194	2.000.000	1.600.000
32.020 (32.00)	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Innovative initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000	100.000	120.000
32.021 (32.00)	13.90	Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la chanson. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	1.600.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	358.350	360.000	466.700
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.337	9.400	9.600
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.262.771	10.333.489	12.446.288
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	1.480.000	1.529.284	1.850.000
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt du Média de service public 100,7. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.567.287	10.647.882	12.191.860

00.08 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.015 (41.40)	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.448.181	2.397.992	2.503.773
41.016 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000	1.500.000	1.500.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.890 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Innovative Initiatives »	1.237	—	—
		Total de la section 00.08	58.566.090	77.899.954	84.027.496
		Section 00.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	845.607	949.783	1.077.809
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			930.760
		3) Charges sociales patronales.....			125.653
		4) Allocations de repas.....			21.396
		Total.....			1.077.809
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	806	1.600	1.100
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers	2.156	5.100	4.000
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	6.702	26.000	24.500
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.026	6.115	6.500
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.720	7.500	8.500
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			7.400
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			500

00.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>1213 Frais de publication.....</i> <u>600</u>			
		<i>Total.....</i> <u>8.500</u>			
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	9.792	9.800	10.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	725
		Total de la section 00.09	873.809	1.005.998	1.133.234
		Total du département 00	315.455.338	266.545.368	278.805.792

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	74.982.468	79.176.765	87.456.366
11	Salaires et charges sociales	93.460.581	79.831.686	80.662.293
12	Achat de biens non durables et de services	95.130.509	45.711.793	39.149.367
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	36.279	63.000	63.000
31	Subventions d'exploitation	24.209.524	28.209.398	33.384.885
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	100.000	100.100	1.720.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.134.746	5.487.779	5.791.260
34	Transferts de revenus aux ménages	83.514	62.400	62.400
35	Transferts de revenus à l'étranger	22.629	23.800	24.200
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	21.158.239	26.628.647	30.491.921
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.136.849	1.250.000	100
Total		315.455.338	266.545.368	278.805.792

01.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR					
Section 01.00 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	24.186.529	25.987.960	32.385.702
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	28.812.707		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	163.055		
		3) Charges sociales patronales.....	2.719.190		
		4) Allocations de repas.....	690.750		
		<i>Total</i>	32.385.702		
11.130 (11.12)	01.43	Indemnités pour services extraordinaires	19.335	21.000	22.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	22.000		
11.310 (11.00)	01.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	4.253.277
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.901.937	2.755.000	2.943.283
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.468	32.000	35.000
12.061 (12.12)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	113.326	163.000	175.000
12.120 (12.15)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.400	73.950	85.000
12.140 (12.16)	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.016	105.459	197.181

01.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45.537	160.000	165.000
12.192 (12.30)	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.230 (12.00)	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	128.842	422.000	520.843
12.251 (12.30)	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.849	—	—
12.252 (12.30)	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	384.552	684.500	714.720
		<i>Détail:</i>			
		<i>1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs</i>			
		1) Assurances.....	800		
		2) Carburants et lubrifiants.....	4.250		
		3) Réparations et entretien.....	4.250		
		9) Divers.....	500		
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Frais de bureau.....	53.000		
		2) Frais de transport.....	193.000		
		3) Frais de matériel.....	7.340		
		4) Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données.....	105.000		
		<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i>			
		2) Contrats d'entretien.....	1.800		
		2) Location d'équipement multimédia et informatique pour la conférence diplomatique.....	13.000		
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage.....	270.530		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	36.650		
		9) Divers.....	100		
		12121 Frais de traduction.....	9.500		
		12350 Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger.....	15.000		
		<i>Total.....</i>	<i>714.720</i>		
12.253 (12.30)	01.40	Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	665.438	643.000	440.000
		<i>Détail:</i>			
		1109 Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger.....	330.981		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	46.800		
		1223 Frais de fonctionnement.....	60.000		

01.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>1232 Dépenses diverses</i> 2.219			
		<i>Total</i> 440.000			
12.254 (12.30)	13.90	Activités en relation avec la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Europe, département et missions diplomatiques, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.630	612.000	713.000
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>Frais de personnel</i> 120.310			
		2) <i>Frais de fonctionnement</i> 50.000			
		3) <i>Activités sociales et culturelles, visites protocolaires, réunions, frais de représentation</i> 472.000			
		4) <i>Frais de route et de séjour</i> 60.000			
		5) <i>Divers et imprévus</i> 10.690			
		<i>Total</i> 713.000			
12.255 (12.30)	13.90	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	182.000	230.000
12.300 (12.30)	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien, maintenance et réparation des machines et logiciels; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	703.045	1.335.993	1.950.790
12.310 (12.30)	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	—	46.000	48.000
12.340 (12.30)	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens : frais de fonctionnement, frais de promotion; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	196.541	375.000	413.000
12.352 (12.30)	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.310	23.450	25.000
12.361 (12.30)	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.495	25.000	26.000
33.010 (33.00)	01.42	Subsides et contributions à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger.....	10.000	27.500	65.000
35.010 (35.20)	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

01.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
35.060 (35.00)	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.916	14.000	14.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour	—	4.000	4.250
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	—	650	—
12.730 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	—	2.200	7.000
12.751 (12.30)	13.90	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets.....	—	—	50
12.752 (12.30)	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses	—	900	2.400
12.800 (12.30)	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien, maintenance et réparation des machines et logiciels; dépenses diverses	—	—	400
12.840 (12.30)	13.90	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement	—	—	122.500
		Total de la section 01.00	28.601.166	33.696.762	45.558.596
		Section 01.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
11.005 (11.11)	01.42	Rémunération du personnel.....	23.096.751	22.539.545	24.523.047
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			22.872.494
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			26.583
		3) Charges sociales patronales.....			1.259.449
		4) Allocations de repas.....			364.521
		Total.....			24.523.047
11.090 (11.12)	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.768.455	11.889.440	13.083.595
11.140 (11.40)	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.091.257	2.244.000	2.292.000

01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11.141 (11.40)	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	387.371	1.003.200	1.041.696
11.300 (11.00)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; indemnités stagiaires; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.541.551	19.711.280	22.419.533
12.011 (12.13)	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	758.446	1.792.500	1.853.624
12.012 (12.13)	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	422.121	642.250	664.151
12.084 (12.11)	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	680.351	835.000	863.000
12.251 (12.00)	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.564.975	5.234.681	4.840.248
12.256 (12.00)	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	269.360	269.000	287.500
		<i>Détail:</i>			
		1211 Frais de contentieux.....	40.000		
		1212 Frais d'experts et d'agences.....	247.500		
		<i>Total</i>	287.500		
12.260 (12.30)	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.518.056	2.833.295	3.032.299
		<i>Détail:</i>			
		1201 Frais de route et de séjour à l'intérieur des pays d'accréditation.....	385.508		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances et assurances-casco.....	83.150		
		2) Carburants et lubrifiants.....	118.670		
		3) Réparations et entretien.....	117.433		
		4) Divers.....	824.678		
		1204 Frais de bureau.....	434.064		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	534.521		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	98.600		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.....	78.116		
		1219 Formation et stages.....	156.401		
		1220 Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles.....	18.812		

01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		1230 Frais de banque.....			44.088
		1231 Taxes et impôts.....			21.441
		1232 Frais de transport.....			116.817
		Total.....			3.032.299
12.270 (12.30)	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.555.506	8.995.607	8.900.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			
		a) Contrats de nettoyage.....			305.932
		b) Produits et matériel de nettoyage.....			67.130
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			944.375
		3) Chauffage.....			187.750
		4) Réparations et entretien			
		a) Contrats d'entretien.....			390.288
		b) Menus travaux.....			367.657
		5) Assurances et assurances multirisques.....			161.653
		9) Divers.....			316.854
		10) Gardiennage et sécurité.....			513.609
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....			5.033.482
		2) Charges locatives accessoires.....			461.270
		3) Garanties locatives.....			150.000
		Total.....			8.900.000
12.280 (12.50)	13.90	Réalisation de mesures de sécurité; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	162.500
12.300 (12.30)	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	982.193	1.250.000	1.350.000
		<u>Détail:</u>			
		1230 Frais de représentation.....			975.000
		1231 Actions de promotion économique et commerciale du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions.....			25.000
		1232 Actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions.....			160.000
		1233 Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg.....			190.000
		Total.....			1.350.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.590 (11.12)	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger.....	—	1.110	—

01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.511 (12.13)	13.90	Frais de déménagement.....	—	5.250	4.400
		Total de la section 01.01	63.636.393	79.246.158	85.317.593
		Section 01.02 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux			
11.300 (11.00)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	12.000
12.300 (35.40)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	12.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.651.770	9.440.587	9.762.341
		<u>Détail:</u>			
		1) Organisation des Nations Unies (ONU)			
		a) Contributions au budget ordinaire.....	2.071.906		
		2) Organisation du traité Atlantique nord (OTAN)	485.281		
		3) Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), y compris l'agence internationale pour l'énergie	2.243.652		
		4) Conseil de l'Europe, y compris le Fonds Européen pour la Jeunesse	1.085.805		
		6) Union économique Benelux.....	507.658		
		7) Bureau international du travail (B.I.T.).....	278.256		
		8) Organisation Mondiale des Douanes (OMD).....	30.572		
		9) Organisation mondiale pour le commerce (OMC).....	1.197.147		
		10) Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)	13.081		
		11) Conférence de La Haye de droit international privé	12.918		
		12) Cour permanente d'arbitrage à La Haye.....	3.102		
		14) Organisation maritime internationale (OMI)	55.281		
		15) OSCE			
		a) Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).....	759.757		
		b) O.S.C.E.: Court of Conciliation and Arbitration.....	940		
		16) WASENAAR - Arrangement	4.789		
		19) CTBTO et OPCW			
		a) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO).....	91.437		
		b) Prohibition des armes chimiques (OPCW).....	49.568		
		20) Cour Pénale Internationale	268.866		
		21) Union Européenne.....	89.967		
		23) Tribunal International de la Mer	12.409		
		24) International Seabed Authority.....	6.952		
		25) Juridiction unifiée du brevet	155.115		
		26) Organisation internationale de la Francophonie.....	241.285		
		28) IHRA International Task Force on Holocaust Education	31.023		

01.02 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		29) <i>Convention on Cluster Munitions Implementation Support Unit</i> 734 30) <i>Arms Trade Treaty</i> 3.928 31) <i>Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (MTPJ)</i> 55.912 32) <i>Divers, imprévus</i> 5.000 <hr/> Total 9.762.341			
35.031 (35.40)	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité <u>Détail:</u> A – <i>Subventions à des institutions et organisations internationales</i> 1) <i>Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies</i> 190.000 2) <i>Actions d'appui au processus démocratique et à la promotion des droits de l'homme</i> 210.000 B – <i>Subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité</i> 1) <i>Promotion des droits de l'homme</i> 400.000 2) <i>Action dans le secteur du désarmement et de la non-prolifération</i> 100.000 D – <i>Projets du Conseil de l'Europe</i> 150.000 E – <i>Projets OSCE</i> 100.000 F – <i>Organisation internationale de la Francophonie</i> 100.000 <hr/> Total 1.250.000	1.109.988	1.150.000	1.250.000
35.032 (35.40)	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 1) <i>Force intérimaire des Nations Unies engagée au Liban (FINUL)</i> 329.768 2) <i>Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO)</i> 39.252 3) <i>Mission de l'ONU en R.D. du Congo (MUNOSCO)</i> 723.887 4) <i>Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNIFICYP)</i> 37.680 5) <i>Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD)</i> 42.288 6) <i>Opération hybride Union Africaine-Nations Unies au Darfour (UNAMID)</i> 56.558 7) <i>Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (UNSOS)</i> 366.344 8) <i>Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)</i> 28.347 9) <i>Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (UNMISS)</i> 774.366 10) <i>Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (UNISFA)</i> 185.654 11) <i>Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)</i> 719.827 12) <i>Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)</i> 812.646 13) <i>Compte d'appui, UNLB, RSCE</i> 301.321 14) <i>Divers</i> 10.000	4.136.124	4.320.242	4.467.562

01.02 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>15) Peacebuilding Fund (PBF).....</i> <i>39.624</i>			
		<i>Total.....</i> <i>4.467.562</i>			
35.033 (35.40)	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000	53.000	54.000
35.060 (35.00)	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.000	355.000	310.000
35.061 (35.00)	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	473.854	500.000	470.000
		Total de la section 01.02	14.751.736	15.838.829	16.337.903
		Section 01.03 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières; autres actions			
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... <i>Détail:</i> <i>1204 Frais de bureau</i> <i>4) Consommables bureautiques.....</i> <i>1.000</i>	—	1.000	1.000
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <i>Détail:</i> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>10) Maison de la Grande Région.....</i> <i>118.000</i>	104.331	103.028	118.000
12.320 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	25.464	43.000	45.000
35.040 (35.50)	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.092.612	1.200.000	1.300.000
35.065 (35.20)	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140.364	170.000	175.000

01.03 — Relations économiques internationales et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.820 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	—	—	8.300
		Total de la section 01.03	1.362.771	1.517.028	1.647.300
		Section 01.04 — Commerce extérieur			
11.300 (11.00)	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.647.536	1.753.000	2.073.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	150.000	580.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.666	4.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances			135
		2) Carburants et lubrifiants			923
		3) Réparation et entretien			2.500
		6) Pneus			442
		Total			4.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50.000	90.000
12.140 (12.16)	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	634.982	1.133.000	1.285.500
12.141 (12.30)	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice)	770.983	780.000	880.000
		<u>Détail:</u>			
		A – Participation à des foires et à des salons spécialisés			855.000

01.04 — Commerce extérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>B – Acquisition de matériel d'exposition et de promotion.....</i> 25.000			
		<i>Total.....</i> 880.000			
12.300 (12.30)	11.10	Frais liés à la participation à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	600.000
12.310 (12.30)	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	792.720	671.000	862.000
31.030 (31.12)	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.185.356	2.500.000	3.050.000
31.051 (31.32)	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	100.000	75.000	75.000
31.056 (31.32)	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000	50.000	50.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>a) Trade and Investment Board.....</i> 50.000			
33.002 (33.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84.000	161.000	101.000
41.017 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.828.127	1.941.840	2.027.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>A) Frais de personnel</i>			
		<i>1) – Commerce extérieur</i> 1.354.036			
		<i>B) Frais de fonctionnement</i>			
		<i>1) – Commerce extérieur</i> 672.964			
		<i>Total.....</i> 2.027.000			
44.000 (44.00)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.000	61.000	61.000

01.04 — Commerce extérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.641 (12.16)	13.90	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès	—	—	11.750
		<u>Détail:</u>			
		A) Participation à des foires et à des salons spécialisés..... 11.750			
		Total de la section 01.04	8.144.704	9.327.506	11.750.250
		Section 01.05 — Direction de la Défense			
11.005 (11.11)	02.10	Rémunération du personnel.....	5.398.692	7.057.508	7.190.106
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 6.575.556			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 13.366			
		3) Charges sociales patronales..... 476.850			
		4) Allocations de repas..... 124.334			
		Total..... 7.190.106			
11.090 (11.12)	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	50.000
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.340	1.500	2.000
11.300 (11.00)	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	269.325	354.000	354.000
		<u>Détail:</u>			
		1) A l'intérieur du pays..... 4.000			
		2) A l'étranger..... 350.000			
		Total..... 354.000			
12.020 (12.14)	13.90	Prestations de services dans le domaine aérien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.225.000	345.000

01.05 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Heures de vol Search and Rescue sur le territoire luxembourgeois..... 345.000			
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	577.363	1.550.000	1.305.000
12.140 (12.16)	13.90	Participation à des foires, salon, et autres manifestations, sponsoring; promotion et frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	263.356	229.600	236.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Brochures et dépliants 1.600			
		3) Foires 230.000			
		9) Divers 5.000			
		<u>Total..... 236.600</u>			
12.190 (12.30)	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.281	10.000	10.000
12.230 (12.00)	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.166	85.500	92.500
12.260 (12.30)	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.839	195.050	127.750
		<i>Détail:</i>			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		4) Prestations individuelles 100			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances..... 500			
		3) Réparation et entretien 2.300			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.500			
		5) Documentation et bibliothèque 8.500			
		9) Divers..... 16.200			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 1.650			
		1208 Frais administratifs divers			
		2) SPC..... 70.000			
		1) contrat de maintenance 25.000			
		<u>Total..... 127.750</u>			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	534.235	1.143.000	950.348
12.300 (12.30)	02.00	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine de la cyber défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.270.191	2.853.750	2.832.750

01.05 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.301 (12.30)	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.865.453	14.116.988	17.817.424
		<i>Détail:</i>			
		1) SatCom.....	6.066.893		
		2) Observation.....	10.600.531		
		3) SSA.....	1.150.000		
		<i>Total.....</i>	<i>17.817.424</i>		
12.302 (12.30)	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.445.100	5.137.759	4.957.660
12.303 (12.30)	13.90	Prestation de service dans le cadre de la médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.700.000	1.000.000
12.310 (12.30)	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	307.407	497.800	508.447
33.010 (33.00)	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	10.000	10.000	10.000
33.011 (33.00)	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	10.000	10.000	10.000
34.040 (35.40)	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	65.000	94.500
35.030 (35.40)	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.031 (35.40)	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.355.947	5.315.281	6.191.013
35.032 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	110.000	110.000
35.033 (35.40)	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	362.992	1.242.820	1.143.820

01.05 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
35.035 (35.40)	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.458.552	35.011.533	45.176.172
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – pour assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales.....</i>			25.966.000
		<i>B – dans le cadre de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN.....</i>			14.910.172
		<i>C – pour des projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale.....</i>			3.100.000
		<i>D – pour des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales.</i>			1.200.000
		<i>Total.....</i>			45.176.172
35.036 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.152.785	17.500.000	21.000.000
35.037 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.236.299	22.500.000	17.000.000
35.038 (35.40)	Divers codes	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.254.856	23.847.991	20.932.771
35.041 (12.30)	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
37.010 (37.20)	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.178.990	2.250.000	3.200.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	780	—
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	424	—	—
12.730 (12.00)	13.90	Frais de représentation	—	—	1.675

01.05 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
34.540 (34.42)	13.90	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat	10.062	—	—
35.531 (35.40)	13.90	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN	—	632.891	—
35.535 (35.40)	13.90	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense....	—	158.741	—
Total de la section 01.05			90.168.655	144.863.692	152.650.736
Section 01.06 — Défense nationale					
11.005 (11.11)	02.10	Rémunération du personnel.....	89.689.429	94.845.726	103.161.898
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	91.593.743		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	2.646.528		
		3) Charges sociales patronales.....	7.394.267		
		4) Allocations de repas.....	1.527.360		
		<i>Total</i>	103.161.898		
11.080 (11.31)	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97.285	158.000	150.000
11.081 (11.20)	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
11.090 (11.12)	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.002.016	1.313.000	1.228.000
11.110 (11.12)	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	—	185	185
11.120 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	35.020	42.500	54.000
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	15.165	46.080	22.000
11.141 (11.40)	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300.555	1.230.000	1.311.000

01.06 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11.150 (11.10)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	268.320	1.250.000	1.983.533
		<i>Détail:</i>			
		C) Indemnités de compensations pour entraînement et instructions militaires.....			1.983.533
11.300 (11.10)	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	631.283	600.000	894.832
12.000 (12.15)	02.10	Indemnités pour services de tiers	59.072	45.000	—
12.010 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	572.380	1.050.000	1.086.000
		<i>Détail:</i>			
		1) A l'intérieur du pays			100.000
		2) A l'étranger			986.000
		Total.....			1.086.000
12.020 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.086.768	4.661.000	5.378.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances			60.000
		2) Carburants et lubrifiants			602.000
		3) Réparation et entretien.....			4.716.000
		Total.....			5.378.000
12.120 (12.30)	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.272.476	4.264.880	3.725.000
12.190 (12.30)	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.378.623	1.349.536	1.786.483
12.192 (12.30)	02.00	Frais en relation avec la mise en œuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.468	51.500	34.125
12.260 (12.30)	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.798.735	10.963.000	17.279.532
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....			7.864.252
		1204 Frais de bureau			210.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			358.000

01.06 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>1206 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques.....</i>	6.104.780		
		<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques.....</i>	729.500		
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....</i>	1.165.000		
		<i>1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires.....</i>	425.000		
		<i>1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....</i>	293.000		
		<i>1218 Acquisition et entretien de matériel didactique.....</i>	40.000		
		<i>1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles.....</i>	29.000		
		<i>1231 Education physique et sports: matériel et compétitions.....</i>	61.000		
		<i>Total.....</i>	<i>17.279.532</i>		
12.270 (12.30)	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.293.655	4.074.930	4.064.682
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....</i>	3.720.782		
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....</i>	88.000		
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....</i>	255.900		
		<i>Total.....</i>	<i>4.064.682</i>		
12.303 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.426.372	2.586.250	2.205.748
12.304 (12.30)	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.867.577	4.475.860	4.705.410
12.320 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	173.953	75.100	300.500
12.330 (12.30)	13.90	Matériel et entretien pour protection, de détection et de décontamination CBRN.....	—	667.600	782.500
12.350 (12.30)	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.358.421	3.797.001	8.142.566
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Acquisition de munitions.....</i>	7.899.266		
		<i>2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....</i>	243.300		
		<i>Total.....</i>	<i>8.142.566</i>		

01.06 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.352 (12.30)	02.10	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	728.807	448.000	1.932.550
12.360 (12.30)	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	779.999	790.800	636.000
12.370 (12.30)	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	61.229	50.000	55.000
12.381 (12.30)	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.966	53.000	53.000
32.010 (32.00)	09.30	Compensation de gaz à effet de serre.....	—	300.000	—
35.030 (35.40)	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.083	143.600	150.500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.641 (11.40)	13.90	Frais d'alimentation.....	4.660	4.205	—
11.650 (11.12)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	1.861	185	—
12.510 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	567	1.248	—
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	20.170	—
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	—	22.800
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	36.068	—	6.660
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	12.660	—
12.803 (12.30)	13.90	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions.....	—	1.746	22.200
12.860 (12.30)	13.90	Matériel et fourniture de casernement, entretien et réparations.....	—	24.870	—
35.530 (35.40)	13.90	Contributions à des institutions internationales	1.735	—	174.000
Total de la section 01.06			124.067.548	139.397.732	161.348.804

01.07 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 01.07 — Coopération au développement et action humanitaire					
11.005 (11.11)	01.53	Rémunération du personnel.....	3.318.811	7.895.637	5.498.677
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			4.944.434
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			2.265
		3) Charges sociales patronales.....			449.171
		4) Allocations de repas.....			102.807
		<i>Total</i>			5.498.677
12.012 (12.13)	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	639.615	800.000	950.000
12.050 (12.12)	01.53	Frais de port	6.099	15.000	10.000
12.120 (12.30)	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise diverse, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	828.764	900.000	1.250.000
12.140 (12.16)	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	223.852	250.000	250.000
12.190 (12.30)	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.860	200.000	200.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.252	300.000	300.000
32.020 (35.40)	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39.795	100.000	90.000
33.000 (33.00)	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.829.153	4.650.000	4.500.000

01.07 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
33.010 (33.00)	01.54	Participation aux frais de fonctionnement et des missions du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales	484.633	557.328	1.600.000
35.000 (35.10)	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.998.440	5.250.000	2.900.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.960.100	55.000.000	60.000.000
		<u>Détail:</u>			
		1 – Partenariat mondial pour l'éducation (GPE)	500.000		
		2 – Organisation mondiale de la santé (OMS)	10.000.000		
		3 – Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).....	6.650.000		
		4 – Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).....	6.100.000		
		5 – Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF).....	1.400.000		
		6 – Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA)	6.600.000		
		7 – Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)	4.600.000		
		8 – Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).....	800.000		
		9 – Fonds international de développement agricole (FIDA)	1.500.000		
		10 – Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	100.000		
		11 – Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).....	6.500.000		
		12 – Global Alliance for Vaccines and Immunization (GAVI)	1.000.000		
		13 – Fonds global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria (GFATM)	4.200.000		
		14 – Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes / UN Women)	3.000.000		
		15 – Bureau international du travail (BIT).....	1.600.000		
		17 – Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (OHCHR)	1.500.000		
		18 – Programme commun UNFPA/UNICEF (Mutilations génitales féminines).....	700.000		
		19 – Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI).....	200.000		
		20 – Réseau d'Évaluation de la Performance des Organisations Multilatérales (MOPAN).....	300.000		
		21 – Fonds spécial pour l'Afghanistan.....	1.000.000		
		22 – Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC)	300.000		
		23 – Contributions volontaires au système des Nations Unies	1.450.000		
		Total.....	60.000.000		
35.032 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	440.986	500.000	510.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).....	330.000		

01.07 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>2) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)..... 100.000</i> <i>3) Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) 10.000</i> <i>4) Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)..... 70.000</i> <i>Total..... 510.000</i>			
93.000 (93.00)	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif)	357.652.218	369.440.440	381.880.222
		Total de la section 01.07	427.468.578	445.858.405	459.938.899
		Section 01.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	1.181.438	1.505.907
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Rémunérations de base..... 1.296.904</i>			
		<i>3) Charges sociales patronales..... 175.082</i>			
		<i>4) Allocations de repas..... 33.921</i>			
		<i>Total..... 1.505.907</i>			
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	80.000	60.000
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	27.000	—
12.252 (12.11)	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	236.000	399.110
35.030 (35.40)	13.90	Contributions au fonctionnement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.434.571	100
		Total de la section 01.08	—	2.959.009	1.965.117
		Section 01.09 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne			
11.300 (11.00)	13.90	Frais de personnel, rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement, dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000

01.09 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.300 (12.30)	13.90	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	35.000
		Total de la section 01.09	—	—	135.000
		Total du département 01	758.201.551	872.705.121	936.650.198

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	178.503.222	200.838.379	225.259.088
12	Achat de biens non durables et de services	72.921.592	103.817.077	121.485.809
31	Subventions d'exploitation	2.325.356	2.625.000	3.175.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	39.795	400.000	90.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	4.427.786	5.415.828	6.286.000
34	Transferts de revenus aux ménages	10.062	65.000	94.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	137.253.403	185.850.557	193.091.579
-37	Remboursement d'impôts directs	3.178.990	2.250.000	3.200.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.828.127	1.941.840	2.027.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	61.000	61.000	61.000
93	Dotations de fonds de réserve	357.652.218	369.440.440	381.880.222
	Total	758.201.551	872.705.121	936.650.198

02.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
02 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES					
Section 02.00 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	15.388.459	17.596.885	18.362.688
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			16.708.861
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			82.460
		3) Charges sociales patronales.....			1.224.981
		4) Allocations de repas.....			346.386
		Total.....			18.362.688
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.131	5.050	7.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Conseil supérieur des finances communales.....			1.300
		2) Conseil supérieur de la sécurité civile.....			2.300
		3) Conseil de discipline de la Force publique.....			3.400
		Total.....			7.000
11.310 (11.00)	01.33	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	8.173.069
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750	6.255	6.375
		<i>Détail:</i>			
		1) Commission d'aménagement: frais d'experts.....			1.305
		2) Conseil supérieur des finances communales.....			1.170
		3) Conseil supérieur de la sécurité civile.....			3.900
		Total.....			6.375
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.316	75.000	112.500
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	641	12.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			750
		2) Carburants et lubrifiants.....			8.250
		3) Réparation et entretien.....			11.000
		Total.....			20.000

02.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.274	30.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux..... 20.000			
12.070 (12.12)	13.90	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	10.000	10.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers..... 10.000			
12.080 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.000	—
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82.738	35.000	800.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	372.772	386.200	344.200
		<i>Détail:</i>			
		2) Autres..... 344.200			
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.681	41.300	97.000
12.140 (12.16)	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	98.620	—	—
12.141 (12.16)	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	143.716	150.000	300.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires..... 300.000			
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.194	57.400	58.500
12.250 (12.11)	01.10	Entretien, frais d'exploitation et administratifs, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	243.293	270.000	246.500
12.260 (12.30)	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.675	60.000	76.500
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 16.950			

02.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		2) Location et entretien des machines à photocopier			5.250
		4) Consommables bureautiques.....			1.500
		5) Frais d'impression et de reliure			1.000
		6) Abonnement journaux, documentation bibliothèque ..			11.500
		12043 Entretien autre machine			
		2) Maintenance et entretien			7.000
		1219 Colloques, séminaires, frais de stage/formations			33.300
		<i>Total</i>			<u>76.500</u>
12.300 (12.30)	13.90	Frais administratifs; exécution d'expertises et de missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	13.90	Subside à l'asbl SECURITE ROUTIERE Luxembourg	—	—	20.000
35.060 (35.00)	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	79.540	88.820	102.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	281	—	—
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	11.052
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	400	—	—
		Total de la section 02.00	<u>16.609.481</u>	<u>18.829.010</u>	<u>28.767.484</u>
		Section 02.01 — Finances communales			
43.000 (43.22)	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991.574	1.000.000	1.000.000
43.002 (43.22)	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	35.945	40.000	40.000
43.004 (43.22)	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	50.000	50.000
43.010 (43.21)	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	—	100	100
43.011 (43.21)	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	835.639	300.000	300.000

02.01 — Finances communales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.131.136.674	1.212.480.168	1.271.852.390
93.002 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	441.496.413	514.070.700	564.810.000
93.003 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.741.279	13.600.000	13.600.000
93.004 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.858.688	57.597.069	59.400.000
93.005 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes : compensation unique de l'impact du statut de centre de développement et d'attraction (CDA)	—	—	2.000.000
Total de la section 02.01			1.642.146.212	1.799.138.037	1.913.052.490
Section 02.02 — Direction générale de l'Immigration					
11.005 (11.11)	01.40	Rémunération du personnel..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base..... 25.210.556 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 683.318 3) Charges sociales patronales..... 2.637.744 4) Allocations de repas..... 673.985 Total..... 29.205.603	25.679.552	27.918.433	29.205.603
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	—	10.950	10.950
<i>Détail:</i>					
1) missions EUAA (anc. EASO)..... 10.950					
12.000 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	881.683	799.000	925.395
12.012 (12.13)	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	157.111	182.000	232.000

02.02 — Direction générale de l'Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	136.571	149.000	149.000
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	911.636	999.100	1.049.355
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de gardiennage.....	604.005		
		2) Frais de nettoyage.....	157.050		
		9) Divers.....	288.300		
		<i>Total</i>	1.049.355		
12.120 (12.30)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.395	128.000	118.000
12.150 (12.30)	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.550	25.000	37.000
12.190 (12.30)	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	3.500	3.500
12.250 (12.30)	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.443	24.600	24.600
		<i>Détail:</i>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances.....	300		
		2) Carburants et lubrifiants.....	2.700		
		3) Réparation et entretien.....	3.000		
		9) Divers.....	300		
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque.....	1.650		
		1230 Achats de biens et services spécifiques.....	10.615		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	6.035		
		<i>Total</i>	24.600		
12.251 (12.00)	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.501.443	3.806.541	4.814.722
		<i>Détail:</i>			
		1200 Indemnités pour services de tiers			
		4) Prestations individuelles: frais de traduction.....	3.100		
		1201 Frais de route et de séjour.....	166		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances.....	390		
		2) Carburants et lubrifiants.....	1.326		
		3) Réparation et entretien.....	2.803		
		4) Divers.....	1.121		
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	24.046		
		1204 Frais de bureau:			
		1) Articles et matériel de bureau.....	8.500		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	23.640		

02.02 — Direction générale de l'Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....</i> 4.144 <i>1207 Location et entretien des équipements informatiques.....</i> 5.413 <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) <i>Nettoyage.....</i> 204.118 2) <i>Eau, gaz, électricité, taxes.....</i> 164.567 4) <i>Réparations et entretien.....</i> 26.500 8) <i>Frais de gardiennage.....</i> 2.711.679 9) <i>Divers.....</i> 39.305 <i>1215 Soins médicaux.....</i> 865.311 <i>1219 Formation du personnel et frais d'encadrement des retenus.....</i> 89.870 <i>1221 Frais d'alimentation.....</i> 451.765 <i>1223 Frais de représentation.....</i> 1.747 <i>3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité.....</i> 34.461 <i>3409 Pécules des retenus.....</i> 95.750 <i>8300 Dépenses remboursables par les détenus.....</i> 55.000 <i>Total.....</i> 4.814.722			
12.252 (12.30)	01.42	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.717.118	5.439.813	6.937.513
		<u>Détail:</u>			
		<i>1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs</i> 1) <i>Assurances.....</i> 145 2) <i>Carburants et lubrifiants.....</i> 223 3) <i>Réparation et entretien.....</i> 839 9) <i>Divers.....</i> 112 <i>1204 Frais de bureau</i> 1) <i>Articles et matériel de bureau.....</i> 6.489 <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) <i>Nettoyage.....</i> 189.820 2) <i>Eau, gaz, électricité, taxes.....</i> 327.274 4) <i>Réparations et entretien.....</i> 6.362 8) <i>Gardiennage.....</i> 4.145.816 9) <i>Divers.....</i> 41.077 <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i> 1) <i>Loyers.....</i> 685.476 <i>1215 Frais médicaux.....</i> 1.300 <i>1221 Dépenses d'alimentation.....</i> 1.441.620 <i>3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité.....</i> 90.960 <i>Total.....</i> 6.937.513			
12.300 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.073.276	764.400	962.493
12.301 (12.30)	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	605.000

02.02 — Direction générale de l'Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.330 (12.30)	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (BMVI). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.482	64.000	115.000
33.300 (35.00)	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.500	25.000	25.000
35.000 (35.10)	13.90	Transferts de fonds dans le cadre d'un mécanisme européen de solidarité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	50.000
35.030 (35.40)	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne.....	46.526	54.200	64.950
		<i>Détail:</i>			
		1) Organisation internationale pour les migrations (OIM)			64.950
35.061 (35.00)	13.90	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.468.690	5.000.000	5.165.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.751 (12.30)	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement.....	17.106	19.306	53.738
12.752 (12.30)	13.90	Structure d'hébergement d'urgence : Frais d'exploitation courants.....	23.548	504	99
12.800 (12.30)	13.90	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière	—	383	—
		Total de la section 02.02	42.739.820	45.463.830	50.548.918
		Section 02.03 — Caisse de prévoyance			
42.000 (42.00)	06.12	Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.346.157	97.282.000	102.375.600
		<i>Détail:</i>			
		a) Part contributive dans les cotisations d'assurance-pension			102.375.600

02.03 — Caisse de prévoyance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
42.002 (42.00)	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.225.146	4.500.000	3.855.000
		Total de la section 02.03	72.571.303	101.782.000	106.230.600
Section 02.05 — Direction générale de la Sécurité civile					
12.140 (12.16)	13.90	Frais de sensibilisation et d'information de la population en matière de sécurité civile. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	120.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Campagnes publicitaires.....			120.000
12.152 (12.30)	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.050 (33.00)	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000	1.400.000	1.400.000
33.000 (33.00)	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39.503	10.000	75.000
33.010 (33.00)	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000	40.000	40.000
33.012 (33.00)	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.197	6.197	6.197
33.013 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.000	260.000	260.000
33.020 (33.00)	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	15.000	15.000
35.010 (35.20)	01.10	Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.217.417	1.000.000	3.000.000
35.040 (35.50)	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.500

02.05 — Direction générale de la Sécurité civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
35.060 (35.00)	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.001 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.850.000	39.062.000	78.053.500
41.002 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.896.748	5.345.000	6.410.000
41.003 (41.40)	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.179.111	5.300.000	5.400.000
41.004 (41.40)	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.960.000	61.658.000	67.067.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.500 (41.50)	13.90	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat.....	—	—	1.442.685
Total de la section 02.05			106.845.476	114.147.897	163.291.082
Section 02.06 — Police grand-ducale					
11.005 (11.11)	03.20	Rémunération du personnel.....	316.764.785	339.296.301	394.722.651
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	355.384.296		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	11.228.185		
		3) Charges sociales patronales.....	20.254.712		
		4) Allocations de repas.....	7.855.458		
		Total.....	394.722.651		
11.080 (11.31)	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	158.695	165.304	165.304
11.090 (11.12)	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	217.602	250.000	344.143

02.06 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11.100 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	—	100	100
11.120 (11.12)	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	212.423	235.000	240.000
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.149	425.480	400.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 63.500			
		5) Prestations individuelles..... 9.000			
		6) Prime Mission Frontex..... 327.500			
		<u>Total..... 400.000</u>			
11.131 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	—	100	100
11.140 (11.40)	13.90	Paiement frais scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	52.000
11.141 (11.40)	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	113.281	145.000	145.000
11.150 (11.12)	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	819	—	—
11.300 (11.12)	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	109.739	205.000	160.000
12.000 (12.15)	03.20	Indemnités pour services de tiers	23.817	40.000	50.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 50.000			
12.010 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	489.260	480.000	490.000
		<i>Détail:</i>			
		1) A l'intérieur du pays 80.000			
		2) A l'étranger 410.000			
		<u>Total..... 490.000</u>			
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.560.556	4.430.000	4.107.548
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances 310.000			
		2) Carburants et lubrifiants 1.810.255			

02.06 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien.....			1.987.293
		Total.....			4.107.548
12.023 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.950.783	5.137.000	5.209.000
12.070 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.974.991	6.067.000	11.211.000
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers.....			11.211.000
12.071 (12.12)	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.466.113	2.117.600	2.195.493
12.072 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	362.167	868.000	676.361
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers.....			676.361
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	109.933	150.000	175.000
12.121 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.091.855	968.000	938.211
12.190 (12.30)	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.....	1.049.043	1.200.000	1.388.473
12.251 (12.00)	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32.003	55.000	55.000
		<u>Détail:</u>			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			15.000
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....			40.000
		Total.....			55.000
12.260 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.287.749	4.765.226	4.811.849
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....			3.649.349
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			250.000
		2) Location et entretien des machines à photocopier			30.000
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....			35.000

02.06 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		4) Consommables bureautiques..... 280.000 5) Frais d'impression et de reliure..... 60.000 6) Documentation et bibliothèque..... 35.000 12042 Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers..... 40.000 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 2) Campagnes publicitaires..... 280.000 1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles..... 67.500 1239 Frais de banque..... 85.000 <hr/> Total..... 4.811.849			
12.261 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.214.788	7.351.000	7.928.801
		<u>Détail:</u> 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux..... 2.065.450 2) Frais téléphoniques..... 522.500 12051 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications..... 1.326.850 1206 Location et entretien des installations de télécommunications 2) Contrats d'entretien..... 3.121.001 9) Divers..... 893.000 <hr/> Total..... 7.928.801			
12.270 (12.30)	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.904.310	19.846.036	18.876.872
		<u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage..... 3.625.049 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 5.000.000 3) Chauffage..... 64.613 4) Réparations et entretien..... 1.742.500 9) Divers..... 160.000 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques 1) Loyers..... 245.987 2) Charges locatives accessoires..... 78.013 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 1) Loyers..... 6.027.806 2) Charges locatives accessoires..... 1.932.904 <hr/> Total..... 18.876.872			
12.301 (12.30)	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	227.851	471.580	403.125
		<u>Détail:</u> 1235)..... f 403.125			

02.06 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.302 (12.30)	13.90	Missions civiles organisées par le Luxembourg : formations, interprètes, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	160.000
12.303 (12.30)	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.177	106.000	115.000
12.310 (12.30)	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	55.476	70.000	80.000
12.320 (12.30)	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	39.349	85.000	46.000
12.330 (12.30)	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	68.911	80.000	82.000
12.350 (12.30)	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.163.358	2.293.962	1.848.585
		<i>Détail:</i>			
		1) Acquisition de munitions.....	636.950		
		2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....	1.211.635		
		Total.....	1.848.585		
12.360 (12.30)	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210.514	375.000	376.871
33.000 (33.00)	13.90	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées.....	—	—	30.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	—	614.528	—
12.690 (12.30)	13.90	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.....	—	5.904	10.800
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	8.171	—	—
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	983	—
12.801 (12.30)	13.90	Matériel de protection C.B.R.N.	4.647	—	—
		Total de la section 02.06	361.038.315	398.320.104	457.495.287

02.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 02.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	6.301.163	7.395.409	7.616.634
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	7.036.939		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	25		
		3) Charges sociales patronales.....	459.250		
		4) Allocations de repas.....	120.420		
		<i>Total</i>	7.616.634		
12.250 (12.00)	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	117.461	167.410	155.270
		<i>Détail:</i>			
		1112 Gratifications pour croix de service.....	4.500		
		1113 Indemnités de permanence à domicile.....	100		
		12012 Frais de route à l'étranger.....	13.170		
		1200 Indemnités pour services de tiers.....	500		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	19.750		
		1204 Frais de bureau.....	11.700		
		1205 Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications.....	5.100		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunication.....	1.500		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....	70.000		
		1219 Frais de stage à l'étranger, frais de cours.....	19.000		
		1232 Frais de représentation: cérémonies, réceptions, couronnes et dépôts de fleurs, frais de culte divers.....	2.000		
		1234 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle, location d'équipements de transmission de données, frais d'utilisation du réseau radioélectrique.....	5.450		
		1235 Acquisition de munition.....	2.000		
		12351 Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....	500		
		<i>Total</i>	155.270		
Total de la section 02.07			6.418.624	7.562.819	7.771.904
Total du département 02			2.248.369.231	2.485.243.697	2.727.157.765

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires intérieures**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	365.079.798	394.283.540	459.605.242
12	Achat de biens non durables et de services	57.119.186	70.724.303	79.641.501
31	Subventions d'exploitation	1.400.000	1.400.000	1.400.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	353.200	356.197	471.197
35	Transferts de revenus à l'étranger	5.813.673	6.194.620	8.383.550
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	103.885.859	111.365.000	158.373.185
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	72.571.303	101.782.000	106.230.600
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.913.158	1.390.100	1.390.100
93	Dotations de fonds de réserve	1.640.233.054	1.797.747.937	1.911.662.390
Total		2.248.369.231	2.485.243.697	2.727.157.765

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
03 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE					
Section 03.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	10.20	Rémunération du personnel.....	6.296.185	6.940.208	7.490.238
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	6.797.336		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	20.735		
		3) Charges sociales patronales.....	548.616		
		4) Allocations de repas.....	123.551		
		<i>Total</i>	7.490.238		
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	698	2.700	2.700
11.310 (11.00)	10.20	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.064.020
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	32.500	100
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	159.918	175.000	175.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	100		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	174.900		
		<i>Total</i>	175.000		
12.011 (12.13)	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour.....	4.571	6.366	5.245
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.475	1.800	1.950
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	300		
		2) Carburants et lubrifiants.....	1.200		
		3) Réparation et entretien.....	450		
		<i>Total</i>	1.950		
12.021 (12.14)	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.769	14.583	18.000

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances			1.004
		2) Carburants et lubrifiants			9.962
		3) Réparation et entretien			7.034
		<i>Total</i>			18.000
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	21.520	46.400	30.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			29.750
		9) Divers			250
		<i>Total</i>			30.000
12.081 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	2.033	1.455	2.202
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	147.847	361.000	200.000
12.121 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	77.422	234.000	130.000
12.122 (12.30)	13.90	Mise en place et coordination de la politique alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	223.481	575.000	—
12.123 (12.30)	13.90	Frais en relation avec la digitalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	300.000
12.124 (12.30)	10.10	Frais en relation avec la mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014-2022 et du Plan Stratégique National 2023- 2027 ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.900	180.000	150.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.410	322.300	25.000
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	903.050	1.183.000	1.050.000
12.141 (12.16)	10.10	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	238.014	297.500	596.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Information et sensibilisation			148.000
		2) Soutien de projets innovants			160.000
		3) Mise en place et coordination de la politique alimentaire ..			288.000
		<i>Total</i>			596.000

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.190 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	743	2.057	2.632
12.191 (12.30)	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	8.291	23.000	30.500
12.230 (12.00)	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.705	73.385	83.385
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	33.007	35.500	35.500
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau	24.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	11.500		
		<u>Total.....</u>	35.500		
12.261 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	6.630	9.221	8.710
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	475		
		1204 Frais de bureau	1.963		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	3.797		
		1206 Frais d'impression et de reliure	413		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques	1.136		
		1208 Abonnements et livres.....	662		
		9 Divers.....	264		
		<u>Total.....</u>	8.710		
12.340 (31.11)	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	722.547	890.066	820.000
12.341 (12.30)	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ». (Crédit sans distinction d'exercice).....	473.454	1.031.000	1.338.000
31.050 (31.32)	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide.....	35.000	70.000	35.000
31.053 (31.32)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.000	100

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
31.055 (31.32)	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.056 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.492.050	475.000	100
31.060 (34.32)	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	509.323	—	—
32.011 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.010 (33.00)	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.692.627	3.430.000	3.265.255
33.011 (33.00)	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000	275.000	275.000
33.016 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	214.281	310.000	425.000
33.018 (33.00)	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.640	55.000	75.000
34.060 (34.40)	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck.....	29.964	57.000	56.000
34.103 (34.50)	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	30.000	20.000

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
34.104 (34.50)	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	253.818	495.000	400.000
35.001 (35.10)	10.10	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	208.873	233.451	236.151
		<i>Détail:</i>			
		1) Organismes animaliers.....	95.257		
		2) Organismes végétaux.....	62.204		
		3) Organismes de technique agraire	61.790		
		4) Organismes divers.....	12.291		
		5) Organismes de développement rural	4.609		
		<i>Total</i>	236.151		
41.000 (33.00)	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	60.000	100
41.010 (31.22)	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif)	7.322	9.375	8.625
41.011 (41.40)	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif)	5.060.351	4.500.000	3.500.000
41.012 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000	500.000	500.000
43.001 (43.22)	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	100.000	160.000	160.000
43.002 (43.22)	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950.000	3.748.133	3.657.206
43.003 (43.22)	13.90	Participation de l'État à des projets réalisés par les parcs naturels dans les volets agricole, alimentaire, développement rural et villageois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	185.000	184.000

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.625 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	7.017	27.052
12.761 (12.30)	13.90	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	—	133
12.841 (12.30)	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN- Bio 2025 »	—	—	21.201
33.510 (33.00)	13.90	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture	—	—	7.310
35.560 (35.00)	13.90	Contributions à des organismes internationaux.....	—	—	5.000
Total de la section 03.00			21.535.919	27.043.317	26.417.715
Section 03.01 — Viticulture					
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....	3.291.320	3.308.512	3.484.730
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	3.080.473		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	40.527		
		3) Charges sociales patronales.....	300.585		
		4) Allocations de repas.....	63.145		
		Total.....	3.484.730		
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.598	3.880	3.980
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	1.503	3.500	2.500
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.168	14.500	15.440
<i>Détail:</i>					
		1) Assurances	630		
		2) Carburants et lubrifiants	6.000		
		3) Réparation et entretien.....	8.550		
		9) Divers	260		
		Total.....	15.440		
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	179.217	170.000	181.700

03.01 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			74.100
		2) Eau, électricité, taxes			58.600
		3) Chauffage (gaz).....			44.000
		9) Divers			5.000
		<i>Total</i>			<u>181.700</u>
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	17.500	11.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais d'experts et d'études			11.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	15.000	15.000
12.190 (12.30)	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	30.909	29.300	30.300
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	276.138	281.500	290.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			20.296
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			7.806
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....			3.805
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire			176.128
		1230 Exploitation de l'institut viti-vinicole			81.965
		<i>Total</i>			<u>290.000</u>
33.011 (31.00)	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640.000	640.000	751.100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
33.511 (33.00)	13.90	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole	—	—	92.309
		Total de la section 03.01	4.439.853	4.483.692	4.878.059
		Section 03.02 — Administration des services techniques de l'agriculture			
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....	15.718.816	17.015.755	17.521.351

03.02 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	15.816.658		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	76.472		
		3) Charges sociales patronales.....	1.301.796		
		4) Allocations de repas.....	326.425		
		<i>Total</i>	<u>17.521.351</u>		
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	314	14.000	12.000
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers.....	14.974	20.000	18.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour.....	12.677	16.500	15.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.076	110.000	115.000
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	172.904	250.000	250.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.464	528.000	500.000
12.150 (12.30)	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.000	100
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel.....	16.465	34.000	25.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.123.359	1.372.000	1.200.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	34.878		
		1204 Frais de bureau.....	68.431		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	52.430		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.....	47.300		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	38.053		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....	563.223		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	64.185		
		1230 Frais de contrôle de la production biologique.....	331.500		
		<i>Total</i>	<u>1.200.000</u>		
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	506.870	550.000	545.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....	241.711		

03.02 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....</i>			
		<i>303.289</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>545.000</i>			
12.330 (12.30)	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif)	46.864	50.000	60.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	—	10.199
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	4.095	8.322	2.933
		Total de la section 03.02	18.012.878	19.973.577	20.274.583
		Section 03.03 — Service d'économie rurale			
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....	10.578.251	11.401.790	11.707.428
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			
		<i>10.569.260</i>			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		<i>24.112</i>			
		3) Charges sociales patronales.....			
		<i>862.258</i>			
		4) Allocations de repas			
		<i>251.798</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>11.707.428</i>			
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	10.382	15.000	12.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	582	3.000	2.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances			
		<i>100</i>			
		3) Réparation et entretien.....			
		<i>1.234</i>			
		9) Divers.....			
		<i>666</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>2.000</i>			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	2.637	63.200	20.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	470	12.000	12.000

03.03 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.512	51.100	40.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....			391
		1204 Frais de bureau.....			39.140
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			469
		<i>Total</i>			40.000
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	780.200	767.000	840.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....			150.000
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....			690.000
		<i>Total</i>			840.000
12.300 (12.30)	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	85.502	91.719	90.000
12.301 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux.....	—	3.500	3.500
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.313	137.000	142.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études.....	60	27.052	—
		Total de la section 03.03.....	11.543.909	12.572.361	12.868.928
		Section 03.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	11.815.251	12.784.617	13.411.806
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			12.107.097
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			80.370
		3) Charges sociales patronales.....			979.064
		4) Allocations de repas.....			245.275
		<i>Total</i>			13.411.806

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	522	1.311	2.484
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	3.000	4.000	3.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Indemnités pour services extraordinaires - Labo..... 3.000			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif)	4.676	9.100	6.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.892	67.000	55.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances			3.985
		2) Carburants, lubrifiants et recharge électrique.....			16.739
		3) Réparation et entretien.....			34.276
		Total.....			55.000
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	168.355	177.103	178.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....			138.780
		9) Frais d'envoi express			39.220
		Total.....			178.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.588.813	1.865.000	1.200.000
12.121 (12.30)	13.90	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif)	50.000	50.000	50.000
12.122 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif)	57.906	70.000	120.000
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104.796	28.110	28.110
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	70.000	70.000
		<i>Détail:</i>			
		— Maintenance de logiciels.....			64.000
		— Logiciel Qalitel et Conform Pro ScoQi.....			6.000
		Total.....			70.000

03.05 — ALVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	79.434	36.000	36.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Brochures et dépliants	30.000		
		2) Campagnes publicitaires	6.000		
		9) Divers	500		
		Total.....	36.500		
12.150 (12.30)	13.90	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.016.711	1.954.150	2.150.000
		<i>Détail:</i>			
		— Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA.....	2.150.000		
12.160 (12.30)	13.90	Achat de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de service directs en relation avec la police sanitaire du bétail vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.472.069	1.670.000	2.200.000
12.190 (12.30)	13.90	Formation du personnel.....	15.655	34.312	50.000
		<i>Détail:</i>			
		— Cours de formation continue, participation à des conférences/congrès.....	28.723		
		— Formation en matière du contrôle des normes de commercialisation.....	1.723		
		— Formation - chien de détection	3.191		
		— Formation SSA-LNS.....	7.658		
		— Formation spécifiques dans le cadre de la formation initiale et continue des laboratoires étatiques.....	8.705		
		Total.....	50.000		
12.191 (12.30)	13.90	Colloques: frais d'organisation et de participation.....	13.349	15.000	15.495
12.250 (12.30)	13.90	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.262	61.800	30.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156.257	265.000	400.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	13.283		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	19.454		
		5) Frais d'impression et de reliure	14.997		
		6) Documentation et bibliothèque	3.427		
		9) Divers.....	7.284		
		1230 Achats de biens et services spécifiques	44.138		

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>1111 Contrats de maintenances et réparation.....</i>			
					<i>297.417</i>
		<i>Total.....</i>			<i>400.000</i>
12.261 (12.30)	13.90	Indemnisation de frais d'hébergement et de soins d'animaux dans le cadre de la loi du 27 juin 2018 sur la protection animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100
12.262 (12.30)	13.90	Chien de détection organismes nuisibles. (Crédit non limitatif).....	—	10.000	5.000
12.270 (12.30)	13.90	Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	434.395	642.140	1.000.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		<i>1) Nettoyage.....</i>			<i>139.920</i>
		<i>2) Réparations et entretien.....</i>			<i>4.631</i>
		<i>3) Frais de loyer et entretien au bureau de l'aéroport.....</i>			<i>8.202</i>
		<i>4) Divers.....</i>			<i>6.600</i>
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i>			
		<i>1) Prestation de services LNS-LMVE.....</i>			<i>840.647</i>
		<i>Total.....</i>			<i>1.000.000</i>
24.010 (12.30)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	61.286	73.462	201.050
41.000 (41.40)	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé" pour assurer le fonctionnement du Laboratoire de surveillance alimentaire. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	3.000	—
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	—	44.000	—
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études.....	—	47.485	2.613
12.622 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études: Frais d'accréditation.....	—	—	75
12.623 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes.....	—	6.961	—
12.650 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail.....	27.674	22.934	69.163

03.05 — ALVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.660 (12.30)	13.90	Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	—	—	54.491
12.770 (12.30)	13.90	Exploitation et location d'immeubles.....	—	900.218	145.464
		Total de la section 03.05	18.139.303	21.012.803	21.484.351
Section 03.06 — Protection des consommateurs					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	2.358.672	2.906.838	2.855.779
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.545.829		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	52.125		
		3) Charges sociales patronales.....	207.465		
		4) Allocations de repas.....	50.360		
		Total.....	2.855.779		
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités de médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	30.650	100
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	30.650	100
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.699	36.000	36.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national	4.000		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger	32.100		
		Total.....	36.100		
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.887	3.000	3.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers.....	3.000		
12.110 (12.30)	11.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.428	20.100	15.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Actions en cessation.....	14.926		
		2) Assistance financière du demandeur.....	74		
		Total.....	15.000		

03.06 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	123.657	319.000	319.000
12.122 (12.30)	13.90	Mise en place et coordination de la politique alimentaire.....	48.088	445.000	445.000
12.140 (12.16)	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	172.154	235.000	285.000
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5.445	10.000	8.000
12.230 (12.00)	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.763	10.000	5.000
12.250 (12.30)	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.778	20.000	16.000
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau.....		16.000	
12.260 (12.30)	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	6.000	10.000
33.001 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	546.207	488.741	507.246
		<i>Détail:</i>			
		— Grant agreement.....		507.246	
33.010 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à des projets en matière de protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37.340	123.100	100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Participation de l'Etat à des projets en matière de protection des consommateurs.....		99.900	
		2) Bonus de réparation.....		100	
		Total.....		100.000	
33.020 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	830.000	830.000	830.000
		Total de la section 03.06.....	4.169.123	5.514.079	5.435.325
		Total du département 03.....	77.840.985	90.599.829	91.358.961

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	50.063.029	54.413.381	57.565.835
12	Achat de biens non durables et de services	13.522.561	19.295.786	18.359.274
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	121.599	210.462	343.050
31	Subventions d'exploitation	2.036.373	550.100	35.300
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	100	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.237.095	6.151.841	6.328.220
34	Transferts de revenus aux ménages	283.782	582.000	476.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	208.873	233.551	241.251
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	5.317.673	5.069.475	4.008.725
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.050.000	4.093.133	4.001.206
Total		77.840.985	90.599.829	91.358.961

04.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
04 — MINISTÈRE DE LA CULTURE					
Section 04.00 — Culture. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	08.00	Rémunération du personnel.....	6.652.300	7.114.163	8.653.237
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	7.798.545		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	34.811		
		3) Charges sociales patronales.....	670.498		
		4) Allocations de repas.....	149.383		
		<i>Total</i>	8.653.237		
11.131 (11.12)	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires.....	3.871	9.100	5.000
11.310 (11.00)	08.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.119.148
12.002 (12.15)	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	7.824	12.775	8.700
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.590	100.000	122.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	8.000		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	97.000		
		3) Frais de route et de séjour en rapport avec la commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.....	17.000		
		<i>Total</i>	122.000		
12.020 (12.14)	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.718	8.500	6.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	350		
		2) Carburants et lubrifiants.....	1.000		
		3) Réparation et entretien.....	3.500		
		6) Pneus.....	1.000		
		9) Divers.....	150		
		<i>Total</i>	6.000		
12.120 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	985.384	1.050.000	1.130.000
12.125 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	2.010	—

04.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.190 (12.30)	08.00	Participation aux frais de formation du personnel des associations œuvrant dans le domaine culturel	—	60.000	63.500
12.210 (12.30)	08.00	Dépenses d'alimentation.....	—	12.000	12.000
12.230 (12.00)	08.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	35.000	44.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Culture : Dépenses générales		38.200	
		2) Institut national pour le patrimoine architectural.....		3.300	
		3) Institut national de recherche archéologique.....		2.500	
		<u>Total.....</u>		44.000	
12.250 (12.30)	08.00	Mise en œuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	114.876	123.000	200.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	123.196	206.364	202.000
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....		4.800	
		6) Documentation et bibliothèque		18.100	
		9) Divers.....		1.000	
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux		10.000	
		2) Frais téléphoniques.....		3.500	
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		3) Réparations et pièces de rechange		3.025	
		9) Divers.....		1.000	
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants		6.635	
		2) Campagnes publicitaires.....		152.735	
		9) Divers.....		1.205	
		<u>Total.....</u>		202.000	
12.262 (12.30)	08.00	Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère	29.158	42.500	42.500
12.270 (12.30)	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.015	347.104	182.182
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....		23.442	
		2) Eau, gaz, électricité, taxes		14.231	
		3) Chauffage		20.780	
		4) Réparations et entretien.....		110.000	
		9) Divers.....		3.500	

04.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i>			
		1) Loyers			10.229
		Total.....			182.182
12.271 (12.11)	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.968	—	—
12.300 (12.30)	08.20	Concours et prix culturels : dépenses diverses.....	21.000	51.780	5.266
12.301 (12.30)	08.00	Observatoire de la Culture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	150.000	150.000
12.302 (12.30)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.428	50.000	50.000
12.303 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	120.991	—	—
12.313 (12.30)	08.00	Participation aux frais de formation du personnel des associations œuvrant dans le domaine culturel	54.899	—	—
12.315 (12.30)	04.00	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement.....	6.755	20.000	—
12.316 (12.30)	04.00	Centre pour le luxembourgeois; dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	861.588	680.000	—
12.321 (12.30)	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.368	—	—
12.322 (12.30)	08.10	Creative Europe Desk	1.865	—	—
32.010 (32.00)	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel	65.276	131.000	136.000
33.003 (33.00)	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.511	140.000	145.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Cathédrale de Luxembourg.....			78.095
		2) Basilique d'Echternach			66.905
		Total.....			145.000

04.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
33.009 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif)	3.390.000	—	—
33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	874.704	1.281.750	1.351.289
33.012 (33.00)	08.20	Coordination de la politique culturelle internationale	—	40.000	140.000
33.014 (31.00)	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	100.000	94.000	80.000
33.036 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités des fédérations et réseaux professionnels	1.150.261	—	—
33.037 (33.00)	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales	91.800	—	—
33.038 (33.00)	08.10	Aide à la structuration pour compagnies de danse	245.000	—	—
34.020 (34.31)	13.90	Mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle et bourses de relève aux artistes émergents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	6.517.510
34.040 (34.42)	13.90	Domages et intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif)	—	100	100
34.060 (34.40)	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	299.977	300.000	400.000
34.062 (34.40)	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	308.750	332.000	334.473
34.070 (34.51)	08.10	Concours, récompenses et prix culturels	59.750	72.500	77.000
34.072 (34.51)	08.00	Participation de l'Etat aux indemnités prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif)	1.795	10.000	10.000
35.010 (35.20)	08.00	Location d'une scène de théâtre dans l'intérêt du festival d'Avignon. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	—	—
35.011 (35.20)	08.00	Participation de l'Etat aux actions et aux projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	26.589	195.901
35.013 (35.20)	13.90	Cotisations à des organismes nationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.600
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	261.096	370.375	360.375

04.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.017 (41.40)	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine culturel.....	100.000	—	—
41.018 (12.30)	08.00	Réalisation par divers acteurs d'enquêtes statistiques nationales sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.625	—	—
41.050 (41.12)	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.740.000	2.151.439	100
41.051 (41.12)	08.20	Education culturelle et artistique	31.905	52.000	65.000
43.007 (43.22)	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.....	110.500	100.000	125.000
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.496.274	4.700.000	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.631 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	263	—	—
12.502 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	713	—	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15.712	—	—
33.505 (41.40)	13.90	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg.....	—	206.600	—
33.517 (41.40)	13.90	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle.....	—	86.700	—
33.535 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes"	—	220.000	—
33.541 (33.00)	13.90	Dotation à structure en charge de la préfiguration de la future Maison de la Danse	—	52.000	—
33.542 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	—	275.000	—
41.516 (41.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean"	—	900.000	—
Total de la section 04.00			22.748.706	21.616.349	21.935.881

04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural					
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel.....	4.375.051	4.869.889	5.116.363
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	4.494.020		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	17.899		
		3) Charges sociales patronales.....	510.378		
		4) Allocations de repas.....	94.066		
		Total.....	5.116.363		
12.010 (12.13)	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	24.350	29.000	31.000
		<i>Détail:</i>			
		a) Frais de route et de séjour au niveau national	25.000		
		b) Frais de route et de séjour à l'étranger	6.000		
		Total.....	31.000		
12.020 (12.14)	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.918	6.150	6.140
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances	1.125		
		2) Carburants et lubrifiants	1.800		
		3) Réparation et entretien.....	1.850		
		5) Recharge.....	600		
		6) Pneus	390		
		9) Divers.....	375		
		Total.....	6.140		
12.080 (12.11)	08.10	Bâtiments abritant l'Institut national pour le patrimoine architectural: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.519	—	—
12.120 (12.30)	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	181.616	200.000	200.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	5.000	179.911
12.190 (12.30)	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	80	1.500	1.500
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	—	400	500
12.260 (12.30)	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	80.475	80.900	85.340

04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	7.800		
		2) Location et entretien des machines à photocopier	29.315		
		4) Abo journaux quotidiens et périodiques	2.300		
		6) Documentation et bibliothèque.....	800		
		7) Frais en relation avec procédures de protection nationale	400		
		8) réparation des machines de bureau	500		
		9) Numérisation des dossiers de protection nationale	13.150		
		10) Divers.....	600		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	8.575		
		2) Frais téléphoniques.....	7.850		
		12130 Frais de publication.....	12.050		
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	2.000		
		Total.....	85.340		
12.261 (12.30)	08.10	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	184.166	175.000	420.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	275.395	818.551
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	1.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	61.870		
		4) Réparations et entretien.....	6.881		
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers	736.800		
		2) Charges.....	12.000		
		Total.....	818.551		
12.320 (12.30)	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	618.255	702.600	—
14.030 (14.10)	13.90	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	725.675
		<i>Détail:</i>			
		1) travaux de jardinage et d'entretien, travaux de débranchement.....	142.100		
		2) électricité	348.000		
		3) frais de chauffage (gaz, gasoil, pellets).....	136.000		
		4) contrats d'entretien et de maintenance.....	86.325		
		5) taxes	2.250		
		6) dépannages	8.800		
		7) nettoyage.....	2.200		
		Total.....	725.675		

04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
35.060 (35.00)	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	2.000	2.000	2.000
		Total de la section 04.01	5.504.430	6.347.834	7.586.980
		Section 04.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art			
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel.....	9.450.927	9.938.021	10.574.060
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 9.006.748			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 384.104			
		3) Charges sociales patronales..... 997.490			
		4) Allocations de repas..... 185.718			
		Total..... 10.574.060			
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.966.000	3.250.000	3.549.100
		Total de la section 04.02	12.416.927	13.188.021	14.123.160
		Section 04.03 — Bibliothèque nationale			
11.005 (11.11)	08.20	Rémunération du personnel.....	13.395.836	14.368.720	14.832.792
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 12.970.827			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 231.052			
		3) Charges sociales patronales..... 1.352.239			
		4) Allocations de repas..... 278.674			
		Total..... 14.832.792			
41.050 (41.12)	08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.550.000	8.159.360	9.047.000
		Total de la section 04.03	20.945.836	22.528.080	23.879.792
		Section 04.04 — Archives nationales			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	5.274.561	6.157.560	6.651.529

04.04 — Archives nationales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			5.866.639
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			94.944
		3) Charges sociales patronales.....			571.222
		4) Allocations de repas.....			118.724
		<i>Total</i>			6.651.529
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1.190	—
12.300 (12.30)	13.90	Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.197	153.750	158.500
41.050 (41.12)	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.903.174	2.652.886	2.800.000
41.051 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri. (Crédit sans distinction d'exercice).....	485.000	485.000	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement.....	—	1.564	—
		Total de la section 04.04.....	7.728.932	9.451.950	9.610.029
		Section 04.05 — Centre national de l'audiovisuel			
11.005 (11.11)	08.20	Rémunération du personnel.....	5.593.878	6.214.142	6.591.960
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			5.686.791
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			77.299
		3) Charges sociales patronales.....			713.843
		4) Allocations de repas.....			114.027
		<i>Total</i>			6.591.960
33.003 (33.00)	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création.....	35.000	37.000	38.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.900.000	2.950.000	5.500.000
		Total de la section 04.05.....	8.528.878	9.201.142	12.129.960

04.06 — Musée national d'histoire naturelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 04.06 — Musée national d'histoire naturelle					
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel.....	10.118.207	10.755.323	11.316.354
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	9.663.348		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	464.231		
		3) Charges sociales patronales.....	1.008.211		
		4) Allocations de repas.....	180.564		
		<i>Total</i>	11.316.354		
33.002 (33.00)	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie".....	709.500	—	—
33.010 (33.00)	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle.....	13.000	13.500	13.500
34.070 (34.50)	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique.....	25.200	27.500	27.500
34.071 (34.51)	08.10	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur".....	—	5.000	5.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.325.000	2.375.000	2.530.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	239	—	—
Total de la section 04.06.....			13.191.146	13.176.323	13.892.354
Section 04.07 — Centre national de littérature					
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	2.561.447	2.822.592	2.942.647
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.642.486		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	19.213		
		3) Charges sociales patronales.....	234.633		
		4) Allocations de repas.....	46.315		
		<i>Total</i>	2.942.647		

04.07 — Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.050 (41.12)	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature. (Crédit sans distinction d'exercice).....	520.000	533.300	610.000
		Total de la section 04.07	3.081.447	3.355.892	3.552.647
Section 04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture					
33.000 (33.00)	08.20 06.34	Conventions avec des structures culturelles de la scène libre	11.262.416	16.193.076	10.601.025
33.001 (33.00)	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal.....	140.000	140.000	145.000
33.002 (33.00)	13.90	Conventions avec des structures culturelles para-administratives	—	—	9.412.125
33.004 (33.00)	08.00	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance"	400.000	—	—
33.005 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.066.000	—	—
33.006 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités du Centre national de la culture industrielle	500.000	—	—
33.007 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	245.475	261.500	280.000
33.008 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités de l'ensemble professionnel de musique contemporaine : United Instruments of Lucilin	750.000	—	—
33.009 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Villa Louvigny"	—	50.000	51.000
33.010 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Cultur'all".	—	192.961	—
33.011 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.017 (41.40)	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	835.000	—	—

04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
33.021 (33.00)	04.00	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Actioun Lëtzebuergesch a.s.b.l".....	10.000	10.300	—
33.035 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	2.199.983	—	—
33.040 (33.00)	08.10	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156.825	300.000	400.000
33.041 (33.00)	08.10	Dotation à structure en charge de la préfiguration de la future Maison de la Danse. (Crédit non limitatif).....	520.000	—	—
33.042 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif).....	2.749.999	—	—
41.010 (33.00)	08.10	Dotation à la structure en charge de Luxembourg Ticket. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	866.000	866.000
41.011 (41.40)	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.700.000	5.245.000	5.700.000
41.012 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.500.000	26.150.000	26.305.000
41.013 (41.40)	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.108.000	3.700.000	4.250.000
41.014 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.870.000	2.920.000
41.015 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Rotondes". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.361.000	2.300.000
41.016 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000.000	9.210.000	9.635.000
41.017 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Théâtre national du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.330.000	2.639.000
41.018 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Trois-CL - Maison pour la Danse". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	684.000	900.000

04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.019 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Kultur LX - Arts Council". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.653.000	4.462.220	5.270.000
41.020 (41.40)	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds culturel national"	—	—	170.000
41.021 (41.40)	13.90	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain" - Liquidation solde Casino asbl. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
41.022 (41.40)	12.60	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour ses frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	40.576.000	42.354.860	5.577.098
41.023 (41.40)	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour soutenir la production audiovisuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	41.001.377
43.000 (43.22)	Divers codes	Participation de l'État aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des collectivités locales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.565.950	2.207.300	2.229.188
43.008 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	336.569	351.500	397.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.510 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Cultur!all"	—	—	19.297
Total de la section 04.08			108.275.217	119.939.817	131.068.310
Section 04.09 — Institut national de recherche archéologique					
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel.....	4.155.891	4.805.684	4.629.566
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	4.071.486		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	14.567		
		3) Charges sociales patronales.....	451.665		
		4) Allocations de repas.....	91.848		
		Total.....	4.629.566		
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	—	—	100
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	31.500

04.09 — Institut national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national			10.500
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger			21.000
		Total.....			31.500
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et de vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	14.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances			500
		2) Carburants et lubrifiants			7.000
		3) Réparation et entretien			5.500
		6) Pneus			500
		9) Divers			500
		Total.....			14.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	—	13.000
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	—	—	1.000
12.220 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.866.496	6.000.000	10.360.000
12.221 (12.30)	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.197.286	2.600.000	2.600.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	191.400
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			37.000
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			11.000
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications.....			100
		12070 Location et entretien des équipements informatiques.....			9.500
		12130 Frais de publication.....			21.000
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			3.800
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....			109.000
		Total.....			191.400
12.270 (12.30)	08.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210.292	250.621	250.932
12.300 (12.30)	08.10	Frais de fonctionnement de l'Institut national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	196.162	270.000	—

04.09 — Institut national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
32.010 (32.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des entreprises privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.000 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
34.040 (34.42)	13.90	Subventions pour cause de dommages matériels.....	—	—	2.000
34.090 (34.49)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	13.90	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	2.500
41.010 (41.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.000 (43.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.020 (43.52)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
Total de la section 04.09			14.626.127	13.926.905	18.096.598
Section 04.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch					
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	102.600
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	—	15.600
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	—	10.000
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	—	—	1.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	357.700

04.10 — Zenter fir d'Lëtzebuenger Sprooch

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	500		
		4) Consommables bureautiques.....	500		
		6) Documentation et bibliothèque.....	4.000		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	1.000		
		12130 Frais de publication.....	145.000		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires.....	102.700		
		3) Foires.....	3.000		
		4) Expositions.....	90.000		
		9) Divers.....	10.000		
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	1.000		
		<i>Total</i>	357.700		
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	295.604
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	500		
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....	263.904		
		2) Charges locatives accessoires.....	31.200		
		<i>Total</i>	295.604		
12.300 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
35.060 (35.00)	13.90	Cotisations à des organismes internationaux.....	—	—	1.500
41.010 (41.40)	13.90	Convention avec l'Université de Luxembourg.....	—	—	47.714
		Total de la section 04.10.....	—	—	831.818
		Total du département 04.....	217.047.646	232.732.313	256.707.529

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	61.582.471	67.057.948	72.432.656
12	Achat de biens non durables et de services	14.249.860	13.701.349	18.364.126
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	—	—	725.675
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	65.276	131.100	136.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	28.565.474	19.594.587	22.676.436
34	Transferts de revenus aux ménages	695.472	747.200	7.373.683
35	Transferts de revenus à l'étranger	293.096	398.964	564.876
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	105.086.704	123.742.165	131.682.589
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	2.013.019	2.659.000	2.751.388
93	Dotation de fonds de réserve	4.496.274	4.700.000	—
Total		217.047.646	232.732.313	256.707.529

05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
05 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
Section 05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	4.457.192	5.017.466	4.516.879
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	4.130.755		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	13.981		
		3) Charges sociales patronales.....	294.646		
		4) Allocations de repas.....	77.497		
		Total.....	4.516.879		
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....	500		
11.310 (11.00)	13.90	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	3.608.130
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.....	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....	500		
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	35.034	49.000	50.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		3) Réparation et entretien.....	500		
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	431.587	1.650.000	1.650.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion.....	842.850	1.025.000	1.025.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Frais d'information, de sensibilisation et de promotion.....	1.025.000		
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	155.851	200.000	220.000

05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.530	20.000	20.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5.828	20.000	15.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.172	11.000	12.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....			12.000
12.300 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.139.293	2.350.000	2.350.000
12.301 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport	1.736	3.000	3.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures en libre-service.....			2.500
		2) Vélos en libre-service.....			500
		Total.....			3.000
12.302 (12.30)	13.90	Frais en relation avec le Gov Tech Lab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.961	35.000	25.000
32.020 (32.00)	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	219.461	300.000	350.000
		Total de la section 05.00	7.338.495	10.681.966	13.846.509
		Section 05.01 — Centre des technologies de l'information de l'Etat			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	63.821.128	77.698.240	81.113.892
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			68.381.324
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			3.586.348
		3) Charges sociales patronales.....			7.738.628
		4) Allocations de repas.....			1.407.592
		Total.....			81.113.892
11.060 (11.10)	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	—	62.765	—

05.01 — CTIE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	—	1.000	480
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			480
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers.	60	80	80
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			80
41.050 (41.12)	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif)	165.000.000	165.000.000	175.000.000
		Total de la section 05.01	228.821.188	242.762.085	256.114.452
		Section 05.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	—	1.480.689
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			1.334.867
		3) Charges sociales patronales.....			120.773
		4) Allocations de repas.....			25.049
		Total.....			1.480.689
12.011 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.952	15.000	25.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger			25.000
12.041 (12.12)	13.90	Frais de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.953	6.000	12.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers			12.000
12.121 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79.119	275.000	375.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100

05.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.346 (12.30)	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.107	60.000	80.000
		Total de la section 05.02	103.131	356.000	1.972.789
		Total du département 05	236.262.814	253.800.051	271.933.750

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	68.278.320	82.779.971	90.720.570
12	Achat de biens non durables et de services	2.765.033	5.720.080	5.863.180
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	219.461	300.000	350.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	165.000.000	165.000.000	175.000.000
	Total	236.262.814	253.800.051	271.933.750

06.00 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
06 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 06.00 — Economie					
11.005 (11.11)	11.10	Rémunération du personnel.....	33.629.213	37.539.040	35.879.209
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	32.713.632		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	164.448		
		3) Charges sociales patronales.....	2.363.153		
		4) Allocations de repas.....	637.976		
		<i>Total</i>	35.879.209		
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.032	5.800	10.550
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	10.550		
11.310 (11.00)	11.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.339.242
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149	300	300
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence.....	300		
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	719.413	618.500	580.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.317	19.873	14.150
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	750		
		2) Carburants et lubrifiants.....	4.500		
		3) Réparations et entretien.....	8.900		
		<i>Total</i>	14.150		
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	148.095	100.000	83.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....	83.000		

06.00 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	407.844	453.139	464.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	181.200		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes, déchets.....	4.000		
		4) Réparations et entretien	35.000		
		5) Gardiennage	224.800		
		9) Divers	19.000		
		<i>Total</i>	464.000		
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.110.569	1.300.000	1.450.000
12.121 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.155	105.000	398.000
12.122 (12.30)	13.90	Luxembourg Stratégie: Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	327.452	400.000	—
12.190 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	144.666	241.000	307.500
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.006	100.500	102.000
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.014	245.000	215.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	42.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.....	49.000		
		1214 Frais de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information	124.000		
		<i>Total</i>	215.000		
12.300 (12.30)	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.341.912	1.300.000	1.367.000
12.303 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.415.444	6.500.000	7.300.000
12.305 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité: frais de fonctionnement.....	49.343	68.165	95.000
12.308 (12.30)	13.90	Luxembourg Stratégie: frais de fonctionnement.....	43.722	40.000	—

06.00 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.326 (12.30)	11.10	Mise en œuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts, d'études, de communication et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.511	200.000	150.000
12.327 (12.30)	11.70	Frais de supervision, de co-médiation et de remplacement du Médiateur de la consommation en cas de conflit d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.417	10.000	10.000
14.010 (14.10)	07.50 11.10	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.907.069	1.320.000	815.000
		<i>Détail:</i>			
		1) "EUROHUB SUD".....			100.000
		2) Autres.....			715.000
		<i>Total</i>			815.000
31.050 (31.32)	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238.365	900.000	900.000
31.053 (31.32)	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.054 (31.32)	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	278.239	231.300	300.493
31.055 (31.32)	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A." (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	376.000	376.000
31.057 (31.32)	13.90	Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000	300.000	300.000
32.012 (32.00)	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE).....	67.500	67.500	67.500
32.013 (32.00)	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses....	262.000	495.000	495.000
32.015 (12.30)	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	205.000	205.000	205.000

06.00 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
32.017 (32.00)	11.70	Veille et diffusion des connaissances	18.540	55.000	55.000
33.011 (33.00)	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International".	15.000	15.000	15.000
33.031 (33.00)	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'évènements	172.500	230.000	200.000
35.060 (35.00)	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	466.030	507.000	339.000
41.001 (41.50)	13.90	Participation aux frais de services d'hébergement pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.006 (41.50)	13.90	Participation de l'État à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.173	51.000	—
41.008 (12.30)	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.009 (41.40)	13.90	Dotation du Groupement d'Intérêt Economique "Terra Matters". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	800.000
41.011 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg House of Cybersecurity" (LHC). (Crédit sans distinction d'exercice)	3.400.000	3.786.913	4.591.500
41.013 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert". (Crédit sans distinction d'exercice)	2.222.013	2.438.675	2.719.000
41.015 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.520.000	1.570.000	1.721.500
41.016 (31.32)	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.423.168	15.500.000	15.435.000
41.018 (41.40)	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice)	310.067	319.000	150.000
41.019 (31.32)	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.735.110	2.735.110	3.838.500

06.00 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.020 (31.32)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	256.000	256.000	256.000
41.021 (41.40)	13.90	Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.690.000	5.790.000	5.960.000
41.022 (41.40)	13.90	Participation financière à l'Autorité de la concurrence du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.895.900	3.729.000	4.254.000
43.001 (43.22)	13.90	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.500	75.084
43.002 (43.22)	13.90	Frais de personnel et de consultance pour la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire dans le cadre de la planification et de la gestion de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	480.000	160.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	—	260.687	—
Total de la section 06.00			82.929.948	91.675.302	93.793.828
Section 06.01 — Institut national de la statistique et des études économiques					
11.005 (11.11)	01.32	Rémunération du personnel.....	24.048.409	25.737.652	26.304.411
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base..... 23.313.917					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 300.995					
3) Charges sociales patronales..... 2.226.412					
4) Allocations de repas 463.087					
Total..... 26.304.411					
11.070 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	—	38.500	—
11.130 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	6.086	8.700	8.300
<u>Détail:</u>					
1) Jetons de présence 1.800					

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		2) Cours de formation 6.500			
		Total..... 8.300			
12.000 (12.15)	01.32	Indemnités pour services de tiers	2.190	3.700	3.700
12.010 (12.13)	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.109	3.800	3.300
12.020 (12.14)	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.431	12.000	12.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances 1.000			
		2) Carburants et lubrifiants 4.500			
		3) Réparations et entretien 6.500			
		Total..... 12.000			
12.120 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.098.553	1.700.000	2.100.000
12.125 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	637.927	440.000	437.000
12.190 (12.30)	01.32	Frais de formation	58.337	65.000	65.000
12.192 (12.30)	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	18.901	45.000	40.000
12.260 (12.30)	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	427.981	548.300	530.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 25.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 10.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 5.000			
		4) Consommables bureautiques..... 3.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 3.000			
		6) Documentation et bibliothèque 25.000			
		9) Divers..... 2.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 222.500			
		9) Divers..... 6.500			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Maintenance de matériel informatique..... 13.000			
		3) Réparations et pièces de rechange 2.000			
		9) Divers..... 13.000			
		1213 Frais de publication..... 200.000			
		Total..... 530.000			
12.270 (12.30)	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.333.594	3.519.000	2.805.500

06.01 — STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage et entretien	416.500		
		2) Divers.....	300.000		
		3) Frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.....	468.000		
		4) Gardiennage	71.000		
		5) Gestionnaire immobilier "Property manager"	83.000		
		6) Sécurité et santé au travail	50.000		
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers	1.331.000		
		2) Charges locatives accessoires.....	80.000		
		3) Location salles de réunion.....	6.000		
		<i>Total.....</i>	<i>2.805.500</i>		
12.300 (12.30)	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.010.794	2.860.400	2.470.700
12.302 (12.30)	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	405.120	359.400	366.900
12.310 (11.00)	01.32	Recensement de la population. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	336.437	350.000	100.000
24.010 (12.12)	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	340.449	434.000	434.000
33.011 (33.00)	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations ..	3.710	5.050	5.050
34.090 (34.49)	13.90	European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses) ..	10.640	30.000	33.000
35.060 (35.00)	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	3.035	6.000	5.050
41.010 (41.40)	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research.....	1.000.000	1.240.000	1.270.500
		Total de la section 06.01	31.750.703	37.406.502	36.994.411
		Section 06.02 — Conseil de la concurrence			
11.005 (11.11)	11.10	Rémunération du personnel.....	172.634	—	—
		Total de la section 06.02	172.634	—	—

06.03 — Energie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 06.03 — Energie					
12.120 (12.30)	09.30 09.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	833.031	750.000	850.000
12.320 (12.30)	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	46.175	53.000	71.500
31.040 (31.31)	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par des contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel et en chaleur fournie à travers des réseaux de chauffage urbain pour certains clients finals. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	218.778.967	90.000.000	100
31.041 (31.31)	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution d'électricité basse tension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
33.004 (33.00)	09.31	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.172.813	6.084.720	6.756.924
33.005 (33.00)	09.31	Nouveau régime d'aides pour des projets démonstrateurs de production d'hydrogène renouvelable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
34.060 (34.41)	13.90	Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.738.048	4.000.000	100
35.010 (35.20)	13.90	Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.012 (41.40)	09.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000	1.755.000	1.950.000
41.014 (41.40)	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
Total de la section 06.03			228.169.034	102.643.020	9.628.924

06.04 — Commissariat aux affaires maritimes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 06.04 — Commissariat aux affaires maritimes					
11.005 (11.11)	12.34	Rémunération du personnel.....	2.641.188	2.920.852	2.803.035
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.479.509		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	16.237		
		3) Charges sociales patronales.....	257.712		
		4) Allocations de repas.....	49.577		
		<i>Total</i>	2.803.035		
11.131 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1.198	4.000	4.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence.....	1.000		
		2) Cours et examens.....	3.000		
		<i>Total</i>	4.000		
41.050 (41.12)	12.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	—	100	100
Total de la section 06.04			2.642.386	2.924.952	2.807.135
Section 06.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
11.005 (11.11)	09.00	Rémunération du personnel.....	7.516.922	8.330.796	8.459.396
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	7.718.823		
		3) Charges sociales patronales.....	587.537		
		4) Allocations de repas.....	153.036		
		<i>Total</i>	8.459.396		
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	8.736	9.000	10.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation.....	10.800		

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	5.600	8.100	7.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation.....			7.200
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.222	6.780	6.535
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39.057	51.800	50.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances			1.500
		2) Carburants et lubrifiants			12.000
		3) Réparations et entretien			36.500
		9) Divers			100
		<i>Total</i>			50.100
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	112.803	140.400	158.400
		<i>Détail:</i>			
		2) Autres.....			158.400
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	23.764	39.640	434.977
12.250 (12.00)	11.10	Frais de fonctionnement et d'entretien du Bureau luxembourgeois de métrologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101.403	133.400	123.500
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	70.922	146.840	155.180
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....			3.860
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			5.000
		2) Location et entretien des machines à photocopier			2.900
		4) Consommables bureautiques.....			2.000
		5) Frais d'impression et de reliure			6.000
		6) Documentation et bibliothèque			5.700
		9) Divers.....			2.700
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			4.000
		2) Frais téléphoniques.....			10.500
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....			45.900
		3) Réparation et pièces de rechange.....			3.600
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires.....			61.640

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 1.380</i> <i>Total..... 155.180</i>			
12.270 (12.30)	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.255.808	1.358.050	1.365.500
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage.....	107.350		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	56.650		
		3) Chauffage.....	21.700		
		4) Réparations et entretien.....	3.800		
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....	973.500		
		2) Charges locatives accessoires.....	200.000		
		5) Assurances.....	2.500		
		<i>Total..... 1.365.500</i>			
12.300 (12.30)	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.515	19.000	19.250
12.301 (12.30)	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	265.077	300.000	300.000
12.304 (12.30)	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	519.333	583.000	600.000
12.320 (12.30)	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses.....	16.768	14.000	14.000
32.010 (32.00)	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de métrologie. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
35.060 (35.00)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	229.736	271.100	276.760
41.011 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	1.160.000	993.000	945.000
41.013 (41.40)	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable et durable des domaines de l'ICT, de la construction et de l'aérospatial".....	208.800	210.600	210.600
		Total de la section 06.05.....	11.548.466	12.615.606	13.137.298

06.06 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 06.06 — Classes moyennes					
12.120 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	117.439	190.000	190.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	114.933	175.000	175.000
12.126 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique : Digitalisation et intégration des flux des administrations partenaires. (Crédit non limitatif).....	—	150.000	—
12.141 (12.16)	13.90	Frais de publicité.....	—	15.000	15.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Brochures et dépliants.....	7.500		
		2) Campagnes publicitaires.....	7.500		
		Total.....	15.000		
24.010 (12.30)	11.40	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	37.066	42.500	44.000
31.031 (31.12)	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises : bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
31.050 (31.32)	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger.....	105.000	125.000	125.000
31.051 (31.32)	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles.....	50.000	50.000	50.000
31.052 (31.32)	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité.....	4.000	4.000	4.000
32.016 (31.00)	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	294.475	285.000	295.000

06.06 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
33.000 (33.00)	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	968.099	1.100.000	1.125.000
33.008 (33.00)	13.90	Promotion de l'esprit d'entreprise à l'école fondamentale et secondaire dans le cadre des programmes des Jonk Entrepreneuren	—	102.500	113.000
33.009 (33.00)	13.90	Promotion du développement durable au sein des PME dans le cadre du Klimapakt fir Betriber	—	—	60.000
41.000 (31.00)	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des PME, de l'artisanat et du commerce : participation aux frais d'organismes professionnels	2.150.000	2.200.000	2.200.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Service de promotion auprès de la chambre des métiers (études et recherches d'ordre technique, économique et financier, organisation de cours, participation à des manifestations et démonstrations à caractère professionnel)			2.200.000
41.002 (31.00)	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	125.000	125.000	125.000
41.004 (31.00)	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels.....	—	150.000	150.000
41.005 (41.50)	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers	800.000	850.000	900.000
41.006 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping"	500.000	400.000	400.000
41.007 (31.32)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME"	350.000	350.000	500.000
		Total de la section 06.06	5.616.012	6.414.000	6.571.000
		Section 06.07 — Tourisme			
12.124 (12.30)	11.60	Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	255.287	400.000	500.000

06.07 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.140 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	924.726	1.000.000	1.100.000
12.141 (12.16)	11.60	Organisation d'événements à caractère touristique et participation à des foires, salons, expositions ou d'autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	445.249	501.000	670.000
12.300 (12.30)	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	387.810	858.000	1.090.500
12.302 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	261.922	325.000	330.000
33.011 (33.00)	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	692.000	744.300	1.067.000
33.012 (33.00)	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national. (Crédit sans distinction d'exercice).....	615.565	791.000	808.000
33.014 (33.00)	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.812	140.000	145.000
33.015 (33.00)	13.90	Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	169.571	247.850	249.700
33.021 (33.00)	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.147.179	3.300.000	3.875.000
33.029 (33.00)	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	127.944	140.000	140.000
33.030 (33.00)	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	318.041	425.000	430.000
35.010 (35.20)	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	138.042	400.000	400.000

06.07 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.000 (41.40)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.900.000	6.333.000	6.666.000
41.001 (41.40)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.020.000	1.113.000	1.168.000
43.001 (43.22)	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	76.172	130.000	130.000
43.010 (43.21)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	20.000	—	—
Total de la section 06.07			14.620.320	16.848.150	18.769.200
Section 06.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg					
12.101 (12.11)	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.769	77.800	82.000
<i>Détail:</i>					
1) Loyers..... 82.000					
12.140 (12.16)	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.316.976	2.000.000	1.913.000
33.010 (33.00)	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, cofinancements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.328	375.000	375.000
35.060 (35.00)	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, cofinancements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	25.000	25.000
Total de la section 06.08			1.627.073	2.477.800	2.395.000
Total du département 06			379.076.576	273.005.332	184.096.796

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	68.029.418	74.594.340	74.818.943
12	Achat de biens non durables et de services	24.604.992	31.164.574	31.691.692
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.907.069	1.320.000	815.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	377.515	476.500	478.000
31	Subventions d'exploitation	219.754.571	92.086.500	2.155.693
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	847.515	1.107.600	1.117.600
33	Transferts de revenus aux administrations privées	10.773.562	13.700.420	15.364.774
34	Transferts de revenus aux ménages	2.748.688	4.030.000	33.100
35	Transferts de revenus à l'étranger	836.843	1.209.200	1.045.910
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	49.100.231	52.695.698	56.211.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	96.172	620.500	365.084
Total		379.076.576	273.005.332	184.096.796

07.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
07 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
Section 07.00 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	04.00	Rémunération du personnel.....	50.024.748	57.005.089	59.566.787
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	52.951.895		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	704.510		
		3) Charges sociales patronales.....	4.819.631		
		4) Allocations de repas.....	1.090.751		
		<i>Total</i>	59.566.787		
11.060 (43.22)	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	107.454	78.000	116.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	116.000		
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.750	189.060	190.000
11.310 (11.00)	04.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	57.137.223
12.001 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	111.764	125.597	129.265
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence.....	5.714		
		2) Cours et examens.....	123.551		
		<i>Total</i>	129.265		
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	177.333	254.915	254.915
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	144.701		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	110.214		
		<i>Total</i>	254.915		

07.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.020 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.946	30.000	30.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances	863		
		2) Carburants et lubrifiants	17.140		
		3) Réparation et entretien	11.188		
		9) Divers	809		
		<i>Total</i>	<u>30.000</u>		
12.051 (12.12)	04.00	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif)	—	125.000	125.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux	125.000		
12.090 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.454.274	2.600.000	2.675.000
12.110 (12.30)	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	139.300	300.000	170.000
12.190 (12.30)	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)	2.240	3.000	9.000
12.261 (12.30)	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.486.663	1.200.000	2.500.000
12.270 (12.11)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.857.811	34.807.103	40.000.000
12.301 (12.30)	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	102.476	90.000	100.000
12.302 (12.30)	Divers codes	Maison de l'Oriente: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	965.541	856.000	870.000
12.303 (12.30)	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	97.990	110.000	130.000
12.304 (12.30)	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	892.386	1.250.871	1.350.000

07.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.308 (12.30)	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58.854	61.722	62.654
12.315 (12.30)	04.00 02.00	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	332.218	450.000	960.000
24.000 (24.10)	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.473	20.355	29.303
32.020 (32.00)	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.850	12.941	13.343
33.000 (33.40)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.908.548	11.000.000	15.751.432
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.911.746	2.250.000	2.500.000
33.002 (41.40)	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques	725.000	725.000	750.000
33.003 (33.00)	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes. (Crédit non limitatif)	3.045.196	3.045.196	3.000.000
33.004 (33.00)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl	123.000	128.000	131.000
33.015 (33.00)	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	225.000	240.000	255.000
33.016 (33.00)	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	520.000	520.000	535.000
33.017 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	460.000	460.000	480.000
33.042 (33.00)	13.90	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	666.235
35.011 (35.20)	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.637.987	1.675.000	1.900.000
35.060 (35.00)	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.383	27.000	42.000

07.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général.....	370.000	400.000	480.000
41.052 (41.12)	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.049.200	14.000.000	20.000.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.11)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.135	17.344
12.501 (12.15)	04.00	Indemnités pour services de tiers	—	1.027	—
12.520 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	215	25
		<u>Détail:</u>			
		3) Réparation et entretien..... 25			
12.551 (12.12)	04.00	Achat de biens et de services postaux.....	—	5.553	—
12.770 (12.30)	04.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	12.178	22.312
12.806 (12.30)	13.90	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement.....	—	—	1.375
		Total de la section 07.00	123.965.131	134.064.057	212.950.313
		Section 07.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation			
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel.....	11.213.847	11.796.044	12.581.820
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 10.540.324			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 704.661			
		3) Charges sociales patronales..... 1.097.372			
		4) Allocations de repas..... 239.463			
		Total..... 12.581.820			
41.050 (41.12)	04.10	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	11.400.000	5.378.000	5.880.952
		Total de la section 07.01	22.613.847	17.174.044	18.462.772

07.02 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 07.02 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
11.005 (11.11)	04.01	Rémunération du personnel.....	10.178.656	11.359.076	12.040.884
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	10.829.690		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	11.351		
		3) Charges sociales patronales.....	1.008.889		
		4) Allocations de repas.....	190.954		
		<i>Total</i>	12.040.884		
11.130 (11.12)	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	719.746	983.250	985.000
12.130 (12.16)	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.799.993	10.864.000	11.171.000
41.050 (41.12)	04.01	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	5.200.000	5.600.000	5.790.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	04.01	Indemnités pour services extraordinaires	17.795	—	—
12.630 (12.16)	13.90	Gratuité des livres scolaires.....	—	—	9.287
Total de la section 07.02			26.916.190	28.806.326	29.996.171
Section 07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires					
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel.....	5.220.454	5.822.542	5.942.476
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	5.306.139		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	49.620		
		3) Charges sociales patronales.....	499.187		
		4) Allocations de repas.....	87.530		
		<i>Total</i>	5.942.476		
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	—	100	1.525

07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers	111.902	118.000	121.705
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.180	6.420	6.639
12.140 (12.16)	04.10	Frais de sensibilisation et d'information	23.747	30.000	31.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires	23.982		
		3) Foires	4.159		
		9) Divers	2.859		
		<i>Total</i>	31.000		
12.191 (12.30)	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires, des Services socio-éducatifs, des Internats et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	72.202	80.000	82.500
12.260 (12.12)	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	29.658	22.770	23.546
12.300 (12.30)	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves	28.589	39.397	41.000
32.010 (32.00)	04.10	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
34.061 (34.40)	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	8.939.705	10.049.336	10.300.000
41.010 (41.40)	04.10	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	79.170	82.485	115.245
		Total de la section 07.03	14.509.607	16.251.150	16.665.736
		Section 07.04 — Enseignement musical			
11.005 (11.11)	08.00	Rémunération du personnel.....	260.679	227.182	227.801
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	213.677		
		3) Charges sociales.....	11.752		
		4) Allocations de repas.....	2.372		
		<i>Total</i>	227.801		
12.000 (12.15)	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.759	10.032	10.325

07.04 — Enseignement musical

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	471	1.020	1.055
12.190 (12.30)	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses	3.190	5.000	5.170
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	6.945	7.000	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		9) Divers.....			10.000
33.000 (33.00)	08.00	Conventions avec des associations œuvrant dans l'intérêt de l'enseignement musical.....	85.000	87.500	90.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe.....			74.500
		2) Association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg			16.000
		Total.....			90.500
33.005 (33.00)	08.00	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical.....	121.000	165.000	170.500
34.060 (34.41)	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet.....	6.100	13.500	13.500
34.090 (34.49)	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif)	8.875	100.000	80.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.010 (12.00)	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"	250.000	275.000	275.000
43.000 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.503.810	59.926.036	63.588.500
43.001 (43.22)	08.00	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	147.087	100.000	100.000
		Total de la section 07.04	51.398.916	60.917.370	64.572.451

07.05 — Etablissements privés d'enseignement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 07.05 — Etablissements privés d'enseignement					
44.000 (33.40)	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.694.546	141.775.097	149.413.966
Total de la section 07.05			130.694.546	141.775.097	149.413.966
Section 07.06 — Service des restaurants scolaires					
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel.....	9.036.371	10.316.601	10.497.196
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			8.683.259		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			557.390		
3) Charges sociales patronales.....			1.181.707		
4) Allocations de repas.....			74.840		
Total.....			10.497.196		
11.060 (11.00)	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....				100	
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.975	7.140	7.140
41.050 (41.12)	04.10 02.00	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.467.000	32.483.334	33.420.514
Total de la section 07.06			45.506.346	42.807.175	43.924.950
Section 07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
11.005 (11.11)	04.52	Rémunération du personnel.....	108.395.103	120.706.424	125.929.377
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			112.061.988		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			1.072.805		

07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales.....			10.708.263
		4) Allocations de repas.....			2.086.321
		Total.....			125.929.377
11.130 (11.12)	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.615	2.449	2.520
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			2.520
11.150 (11.12)	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.574	45.000	55.000
12.000 (12.15)	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	115.651	136.626	160.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Prestations individuelles.....			160.000
12.010 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.278	60.000	65.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....			14.089
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....			50.911
		Total.....			65.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	75.000
12.140 (12.16)	04.52	Développement et mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés.....	66.688	50.000	80.000
12.190 (12.30)	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62.157	100.000	105.000
12.253 (12.00)	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants.....	124.365	140.000	300.000
12.262 (12.00)	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants.....	168.348	280.000	280.000
12.273 (12.00)	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants.....	180.440	204.000	250.000
12.274 (12.30)	04.52	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants.....	151.517	159.000	—

07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.275 (12.30)	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	836.682	845.000	875.000
12.276 (12.30)	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	54.659	65.000	65.400
12.277 (12.30)	04.52	Service national de l'éducation inclusive: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.278	26.600	30.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Commission nationale d'inclusion	11.977		
		2) Service national de l'éducation inclusive	18.023		
		<i>Total</i>	30.000		
12.278 (12.30)	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants	20.418	21.500	25.000
12.300 (12.30)	04.52	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.969.018	2.500.000	3.000.000
12.301 (12.30)	04.52	Cellule d'accompagnement pour élèves hospitalisés ou en rémission – dépenses diverses	38.161	48.000	50.000
12.302 (12.30)	04.52	Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses	122.115	100.700	130.000
33.001 (33.00)	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.427.577	4.915.000	5.140.000
33.010 (33.00)	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques	—	1.000	1.000
33.020 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	204.190
34.010 (34.31)	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques	1.920	5.000	2.000
35.010 (35.20)	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive	18.865	18.865	18.865
35.011 (35.20)	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.550.056	2.500.000	2.550.000

07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Institutions scolaires auprès de la communauté germanophone de Belgique			748.000
		2) Institutions scolaires à l'étranger			1.248.000
		3) Institutions scolaires à l'étranger à la demande des instances autres que la commission nationale d'inclusion ..			554.000
		<i>Total</i>			2.550.000
41.010 (12.30)	04.52	Conventions avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	416.738	200.000	250.000
41.050 (41.12)	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	536.840	530.000	680.000
41.051 (41.12)	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue	500.000	550.000	550.000
41.052 (12.30)	13.90	Dotation financière de l'État au profit du Centre pour le développement des apprentissages. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	165.000
44.009 (33.00)	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	490.000	490.000	490.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel			490.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.753 (12.30)	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel : frais d'exploitation courants	4.168	—	—
		Total de la section 07.07	122.385.231	134.700.164	141.528.352
		Section 07.08 — Service de la formation des adultes			
11.005 (11.11)	04.30	Rémunération du personnel.....	13.252.056	15.895.390	16.447.615
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			14.375.075
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			95.528
		3) Charges sociales patronales.....			1.683.221
		4) Allocations de repas			293.791
		<i>Total</i>			16.447.615

07.08 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11.060 (11.00)	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.398	93.002	100
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	343.290	833.892	544.683
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....			544.683
11.132 (11.12)	13.90	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement : Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	103.868
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers.....			103.868
12.000 (12.15)	04.53	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.039.917	3.504.475	2.298.360
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....			2.298.360
12.250 (12.30)	04.53	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	124.865	333.125	410.000
12.251 (12.30)	04.53	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.338	1.143.600	607.300
12.307 (12.30)	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	728.454	750.000	1.800.000
33.000 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.110.000	1.698.633	1.950.000
33.002 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....	95.135	145.431	—
33.003 (33.00)	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.955	151.700	154.278
35.010 (35.20)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50	100

07.08 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
35.020 (35.30)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50	100
41.050 (41.12)	04.53	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes.....	580.000	1.295.763	2.250.000
43.000 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	981.000	1.000.000	1.170.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	04.53	Indemnités pour services extraordinaires	7.255	4.851	5.747
<i>Détail:</i>					
		2) Cours et examens.....			5.747
12.500 (12.15)	04.53	Indemnités pour services de tiers	—	5.601	11.555
<i>Détail:</i>					
		2) Cours et examens.....			11.555
12.750 (12.30)	13.90	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration	—	—	65
33.503 (33.00)	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur	—	829	10.479
Total de la section 07.08			20.578.663	26.856.392	27.764.250
Section 07.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
11.005 (11.11)	04.20	Rémunération du personnel.....	84.569.441	90.294.165	91.325.310
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....			80.040.559
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		— Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental			590.186
		— Autres primes, indemnités et suppléments			655.320
		3) Charges sociales patronales.....			8.703.575
		4) Allocations de repas			1.335.670
		Total.....			91.325.310

07.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11.131 (11.12)	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.088	76.546	76.546
11.132 (11.12)	04.20	Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	594.386	—	—
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	153.542	140.000	160.000
12.190 (12.30)	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	11.435	15.000	15.512
12.260 (12.12)	04.20	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	316.955	300.000	323.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Directions de région.....	320.000		
		2) Collège des directeurs de région.....	3.500		
		Total.....	323.500		
12.275 (12.30)	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.491	3.500	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.526	—	—
		Total de la section 07.09.....	85.711.864	90.829.211	91.900.868
		Section 07.10 — Enseignement fondamental			
11.005 (11.11)	04.20	Rémunération de personnel.....	796.706.560	889.502.185	910.925.177
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	833.052.503		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		— Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires.....	5.711.996		
		— Autres primes, indemnités et suppléments.....	3.831.210		
		3) Charges sociales patronales.....	53.764.115		
		4) Allocations de repas.....	14.565.353		
		Total.....	910.925.177		

07.10 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163.580	532.500	545.472
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	91.842		
		2) Cours et examens.....	453.630		
		<i>Total</i>	545.472		
11.133 (11.12)	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.281.632	—	—
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	22.355	39.050	38.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	38.000		
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.100	10.000	6.000
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	30.500	30.500
12.304 (12.30)	04.20	Elections des délégués du personnel enseignant à la Commission scolaire nationale : dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	—	18.000	—
12.305 (12.30)	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	437.885	806.000	850.000
32.020 (32.00)	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.547	6.000	6.200
33.004 (33.00)	04.20	Education musicale et artistique: participation aux frais d'associations...	7.500	7.500	7.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Participation aux frais de l'association MUSEP asbl.....	5.000		
		2) Participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	2.500		
		<i>Total</i>	7.500		
41.050 (41.12)	04.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif)	200.000	200.000	100.000
41.053 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	1.751.400	1.778.000	1.906.800

07.10 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
43.000 (43.22)	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	973.851	1.000.000	1.000.000
43.002 (43.22)	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	523.452	540.000	550.000
43.008 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.267.998	1.100.000	1.300.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.805 (12.30)	04.20	Classes spécialisées de l'Etat : frais divers.....	—	2.039	—
Total de la section 07.10			808.344.860	895.571.774	917.265.649
Section 07.11 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
11.005 (11.11)	04.33	Rémunération du personnel.....	928.488.773	1.047.450.963	1.100.469.260
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 966.759.403					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération					
— Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires			32.740.000		
— Autres primes, indemnités et suppléments.....			6.083.168		
3) Charges sociales patronales.....			78.947.496		
4) Allocations de repas.....			15.939.193		
Total.....			1.100.469.260		
11.130 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.312.431	3.000.000	3.102.300
11.132 (11.12)	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.268.589	—	—
12.000 (12.15)	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.179.955	1.425.000	1.300.000
12.010 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.652	60.000	63.000

07.11 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.190 (12.30)	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.356	5.000	3.000
12.300 (12.30)	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	283	2.500	2.000
32.010 (31.00)	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.119.264	1.300.000	1.350.000
35.010 (35.20)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	547.000	568.734	572.787
41.010 (12.00)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif)	—	100	100
41.085 (41.12)	04.33 04.34	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement.....	23.840.998	25.000.000	27.200.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires	89.821	4.839	2.825
12.500 (12.15)	04..33 04..34	Indemnités pour services de tiers	5.184	3.761	34.276
12.510 (12.13)	04..33 04..34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	169	164	2.111
Total de la section 07.11			973.916.475	1.078.821.061	1.134.101.659
Section 07.12 — Institut national des langues Luxembourg					
11.005 (11.11)	04.34	Rémunération du personnel.....	22.773.876	26.175.761	26.187.475
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	23.030.957		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	323.198		
		3) Charges sociales patronales.....	2.421.616		
		4) Allocations de repas.....	411.704		
		Total.....	26.187.475		
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.639	95.450	112.200

07.12 — Institut national des langues Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 112.200			
		Total de la section 07.12	22.864.515	26.271.211	26.299.675
		Section 07.13 — Service de la formation professionnelle			
11.005 (11.11)	04.34	Rémunération du personnel.....	24.078.022	27.780.919	31.017.707
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 27.054.979			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		— Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue..... 536.311			
		— Autres primes, indemnités et suppléments..... 145.162			
		3) Charges sociales patronales..... 2.772.238			
		4) Allocations de repas..... 509.017			
		Total..... 31.017.707			
11.060 (43.22)	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	155.109	205.000	450.000
11.130 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	585.211	854.784	800.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 800.000			
11.150 (11.12)	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	380.961	—	—
12.000 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	651.953	691.875	703.360
12.001 (12.15)	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	393.208	620.000	640.000
12.305 (12.30)	04.34	Mise en œuvre de la politique de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	98.812	120.000	150.000

07.13 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.306 (12.30)	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	235.664	500.000	500.000
31.020 (31.22)	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	816.847	700.000	850.000
32.010 (31.00)	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.566.464	36.000.000	42.531.148
32.011 (31.00)	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	578.781	900.000	1.000.000
32.020 (32.00)	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.772.937	15.500.000	19.835.330
32.021 (32.00)	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.596.927	2.360.000	2.420.382
33.002 (33.00)	04.00	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides.....	167.000	172.150	178.020
33.005 (33.00)	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	110.945	115.372	125.000
34.051 (34.31)	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.242.319	1.150.000	1.300.000
34.052 (34.30)	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.981.490	4.725.000	5.200.000
41.001 (41.50)	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers.....	2.404.000	2.940.000	3.000.000
41.002 (41.50)	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.099.109	2.211.352	2.386.196
41.005 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.221.178	1.600.000	1.475.000

07.13 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Révision du brevet de maîtrise			66.757
		2) Réforme du brevet de maîtrise.....			1.408.243
		Total.....			1.475.000
41.007 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre d'Agriculture pour le développement de la formation CCP ouvrier agricole	10.000	—	—
41.010 (41.40)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif)	2.614.133	2.800.000	2.980.240
41.050 (41.12)	04.34	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif)	5.860.000	5.092.012	7.000.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires	—	3.468	10.095
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			10.095
12.500 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers	5.356	10.286	21.209
12.501 (12.15)	13.90	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs (restant d'exercices antérieurs).....	—	—	24.553
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens.....			24.553
32.511 (32.00)	13.90	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle	—	—	1.364
		Total de la section 07.13	104.626.426	107.052.218	124.599.604
		Section 07.14 — Institut de formation de l'Education nationale			
11.005 (11.11)	04.01	Rémunération du personnel.....	12.060.755	13.869.712	14.609.911
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			13.158.720
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			85.981
		3) Charges sociales patronales.....			1.129.305

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		4) Allocations de repas..... 235.905			
		Total..... 14.609.911			
11.130 (11.12)	04.01	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif. (Crédit non limitatif).....	2.021.590	2.226.662	2.600.516
		<u>Détail:</u>			
		1) Formation continue..... 470.152			
		2) Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif..... 1.855.299			
		3) Projets prioritaires de la politique éducative..... 255.065			
		4) Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée 20.000			
		Total..... 2.600.516			
12.190 (12.30)	04.01	Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.674.105	4.554.948	—
12.260 (12.30)	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	167.560	183.636	—
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes.....	52.616	70.000	—
41.050 (12.30)	13.90	Dotation financière de l'État au profit de l'Institut de formation de l'Éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	5.200.980
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif.....	—	—	13.771
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers..... 13.771			
12.690 (12.30)	04.01	Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif.....	97	17.972	6.125
12.691 (12.30)	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif; frais d'études.....	—	71.547	—
		Total de la section 07.14.....	17.976.723	20.994.477	22.431.303

07.15 — Secteur de l'Enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 07.15 — Secteur de l'Enfance					
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	153.807	70.000	339.381
12.124 (12.30)	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	362.620	344.000	355.730
12.190 (12.30)	06.36	Frais d'organisation de la Semaine nationale de l'Enfance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	118.458	120.000	—
12.310 (12.30)	06.36	Pilotage du secteur de l'enfance et promotion de l'éducation non formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.985	172.000	301.064
31.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	241.568.673	255.371.290	264.224.346
33.020 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	25.503.976
33.037 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.583.570	13.901.634	14.467.311
33.038 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	276.504.426	293.812.522	311.580.112
34.090 (34.49)	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.604.826	16.911.281	16.996.193
43.005 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	158.126.829	149.511.000	185.309.406
43.020 (43.52)	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.090.523	1.203.106	1.207.786
Total de la section 07.15			702.162.717	731.416.833	820.285.305

07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille					
12.311 (12.30)	04.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant. (Crédit sans distinction d'exercice).....	787.769	1.530.776	1.400.000
33.001 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.609.673	1.767.109	1.912.677
33.003 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.093.995	18.473.536	18.642.724
33.004 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	969.650	197.359	215.319
33.008 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.360.290	7.714.514	8.350.008
<i>Détail:</i>					
<i>a) Frais de vie et de logement pour jeunes suivis en milieu ouvert par des gestionnaires d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance</i>					
					<i>5.872.180</i>
<i>b) Frais spécifiques liés à l'accueil socio-éducatif en famille d'accueil</i>					
					<i>1.070.583</i>
<i>c) Frais gardiennage</i>					
					<i>1.407.245</i>
					<i>8.350.008</i>
33.020 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	3.082.959
33.034 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif)	59.875	115.000	120.324
33.040 (33.00)	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
33.041 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.122.985	30.257.817	38.310.084
33.042 (33.00)	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.504.821	100	—
33.043 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.542.632	3.657.874	3.966.767
33.044 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.915.675	10.942.137	12.557.893
33.045 (33.00)	06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.046 (33.00)	06.32	Participation de l'État aux frais des mesures préventives par voie de convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	444.703	2.441.506	2.380.990
Total de la section 07.16			65.412.068	77.097.928	90.939.945
Section 07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	14.191.240	15.343.216	15.779.219
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	13.518.803		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	412.742		
		3) Charges sociales patronales.....	1.567.766		
		4) Allocations de repas.....	279.908		
		Total.....	15.779.219		
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	5.343	130.218	85.000
<i>Détail:</i>					
		2) Cours et examens.....	1.700		
		4) Prestations individuelles.....	80.750		
		9) Divers	2.550		
		Total.....	85.000		
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	46.154	260.436	170.000

07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....			12.750
		3) Prestations individuelles.....			152.150
		9) Divers.....			5.100
		<i>Total</i>			170.000
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	15.283	35.000	45.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....			29.000
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....			16.000
		<i>Total</i>			45.000
12.125 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	30.000	—
12.150 (12.30)	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	104.290	80.000	107.731
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses.....	904.366	726.394	758.652
12.254 (12.30)	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....	34.956	40.000	40.000
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	321.156	369.695	379.507
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....			348.907
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....			30.600
		<i>Total</i>			379.507
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....	16.441	20.000	20.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.750 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation courants.....	442	—	1.743
		Total de la section 07.17.....	15.639.671	17.034.959	17.386.852

07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	20.407.939	21.082.429	22.369.056
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	18.796.665		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	940.772		
		3) Charges sociales patronales.....	2.267.620		
		4) Allocations de repas.....	363.999		
		<i>Total</i>	22.369.056		
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	12.610	17.150	17.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	1.158		
		9) Primes des chefs d'unités	15.942		
		<i>Total</i>	17.100		
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	109.092	122.900	109.424
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.674	40.400	30.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national	19.945		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger	10.055		
		<i>Total</i>	30.000		
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.243	127.000	90.000
12.151 (12.30)	06.32	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	178.454	126.800	147.903
12.210 (12.30)	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	325.263	207.100	233.438
12.254 (12.30)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers.....	390.646	364.500	370.000
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.768.389	1.858.387	1.979.841
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	377.599		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	301.100		

07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>3) Chauffage.....</i> 108.447 <i>9) Divers.....</i> 1.174.116 <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....</i> 18.579 <hr/> <i>Total.....</i> 1.979.841			
12.300 (12.30)	06.32	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif).....	415.076	393.962	420.000
12.301 (12.30)	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses.....	—	1.702.145	1.793.394
34.090 (34.49)	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreibern et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	429.235	539.700	557.000
		Total de la section 07.18.....	25.097.621	26.582.473	28.117.156
		Section 07.19 — Office national de l'enfance			
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	10.444.241	11.438.658	12.134.608
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Rémunérations de base.....</i> 10.878.617 <i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....</i> 15.576 <i>3) Charges sociales patronales.....</i> 1.044.954 <i>4) Allocations de repas.....</i> 195.461 <hr/> <i>Total.....</i> 12.134.608			
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76.083	101.200	100.218
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Frais de route et de séjour au niveau national.....</i> 90.218 <i>2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....</i> 10.000 <hr/> <i>Total.....</i> 100.218			
12.110 (12.30)	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.147	9.000	9.000
12.150 (12.30)	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

07.19 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.190 (12.30)	06.32	Frais de formation	5.979	61.175	66.363
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation courants	69.148	200.000	244.629
		<i>Détail:</i>			
		1) Office national de l'Enfance	200.000		
		2) Guichets régionaux ONE	44.629		
		Total.....	244.629		
12.251 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE	41.405	53.082	—
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.198	104.546	108.111
33.001 (33.00)	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.526.080	20.591.628	28.089.300
33.005 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.576.633	86.469.191	86.469.000
33.008 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.588.705	8.439.318	8.672.940
33.009 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.758.437	46.095.884	48.364.760
33.020 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	5.965.816
34.011 (34.30)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.575.115	8.403.979	8.404.000
34.012 (34.30)	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.275.422	9.500.000	9.900.000

07.19 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	—	260
12.750 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation courants.....	50	—	—
Total de la section 07.19			179.008.643	191.467.861	208.529.205
Section 07.20 — Secteur de la Jeunesse					
12.300 (12.30)	06.32	Promotion, mise en œuvre et soutien des actions en faveur de la jeunesse : plan d'action national, intégration et inclusion sociales, développement personnel, transition vers l'emploi . (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.699	53.367	—
32.010 (32.00)	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.000 (33.00)	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour jeunes par voie de conventions avec les administrations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.695.525	21.411.958	22.529.708
33.009 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.587.201	1.868.717	2.072.663
33.020 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	1.147.660
33.023 (33.00)	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.026 (33.00)	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	105.000	105.000	126.000
34.060 (34.41)	13.90	Congé-jeunesse : remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	501.000
41.010 (41.40)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public Centre national de Prévention des Addictions - CNAPA. (Crédit sans distinction d'exercice).....	229.788	497.268	521.863

07.20 — Secteur de la Jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.011 (12.30)	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.012 (41.40)	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	568.000	539.070	604.070
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	577.960	627.994	1.049.542
Total de la section 07.20			22.807.173	25.103.674	28.552.806
Section 07.21 — Service national de la jeunesse					
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base..... 17.227.129 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 277.576 3) Charges sociales patronales..... 1.972.177 4) Allocations de repas..... 316.557 <hr/> Total..... 19.793.439	20.433.663	21.954.628	19.793.439
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	23.185	19.500	26.000
<i>Détail:</i>					
5) Prestations individuelles..... 26.000					
33.010 (33.00)	06.32	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	79.573	95.000	100.000
34.012 (34.30)	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.500	15.500	15.500
34.061 (34.40)	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	470.748	312.000	—
41.050 (41.12)	06.32	Dotation financière de l'Etat au profit du Service national de la jeunesse	3.539.000	4.600.000	4.058.000
41.051 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif)	3.500.000	4.000.000	4.300.000

07.21 — Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.052 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service national de la jeunesse. (Crédit non limitatif)	7.252.237	9.200.000	—
41.053 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service national de la jeunesse.....	6.566.000	6.800.000	7.466.000
Total de la section 07.21			41.877.906	46.996.628	35.758.939
Section 07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille					
12.030 (12.16)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.050 (12.12)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse	—	—	22.000
<i>Détail:</i>					
9) Divers					
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études. Frais d'organisation et de participation : dépenses diverses	—	—	254.160
12.300 (12.30)	13.90	Promotion des mesures d'assurance qualité des secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille : frais de publications, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses	—	—	205.700
33.020 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	199.219
33.030 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.529	15.000	100
33.050 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	11.076.750
35.020 (35.30)	13.90	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres des CE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100

07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.010 (12.30)	13.90	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
43.030 (43.51)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
Total de la section 07.22			28.529	15.000	11.758.329
Total du département 07			3.624.043.668	3.938.607.083	4.263.206.256

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.172.197.451	2.407.429.080	2.554.853.193
12	Achat de biens non durables et de services	68.753.040	82.944.990	86.477.248
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	17.473	20.355	29.303
31	Subventions d'exploitation	242.385.520	256.071.290	265.074.346
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	56.651.770	56.079.141	67.157.967
33	Transferts de revenus aux administrations privées	546.816.580	594.201.415	688.005.494
34	Transferts de revenus aux ménages	46.565.696	51.745.296	53.289.193
35	Transferts de revenus à l'étranger	4.774.291	4.789.799	5.084.052
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	140.504.791	128.052.484	138.056.160
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	214.192.510	215.008.136	255.275.334
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	131.184.546	142.265.097	149.903.966
Total		3.624.043.668	3.938.607.083	4.263.206.256

08.00 — Égalité des genres et de la Diversité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
08 — MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES GENRES ET DE LA DIVERSITÉ					
Section 08.00 — Égalité des genres et de la Diversité					
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel.....	2.075.991	2.296.183	2.635.762
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 2.407.901					
3) Charges sociales patronales..... 187.156					
4) Allocations de repas..... 40.705					
<i>Total</i> 2.635.762					
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	56	500	500
11.310 (11.00)	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	103.963
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	19	3.345	3.345
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	33.293	50.450	60.860
<i>Détail:</i>					
1) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement..... 1.500					
2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 59.360					
<i>Total</i> 60.860					
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	565	1.800	1.800
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 100					
3) Réparation et entretien..... 900					
9) Divers..... 800					
<i>Total</i> 1.800					
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études en matière d'Égalité et de Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249.322	411.000	644.136
<i>Détail:</i>					
A – Frais d'experts et d'études en matière d'égalité et de diversité..... 242.000					
B – Actions positives..... 160.000					
C – Gender based violence..... 68.036					
D – Gender mainstreaming..... 86.000					
E – Formations..... 20.000					

08.00 — Egalité des genres et de la Diversité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>F – Préparation élections.....</i> 100			
		<i>G – Diversité/LGBTIQ+.....</i> 68.000			
		<i>Total.....</i> 644.136			
12.121 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.329	215.000	—
12.190 (12.30)	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	58.888	72.000	125.900
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.624	40.000	80.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	24.159	41.000	67.178
		<u>Détail:</u>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) <i>Articles et matériel de bureau.....</i> 3.000			
		5) <i>Frais d'impression et de reliure.....</i> 42.000			
		6) <i>Documentation et bibliothèque.....</i> 2.440			
		9) <i>Divers.....</i> 1.464			
		<i>1212 Frais de traduction.....</i> 11.714			
		<i>1213 Frais de publication.....</i> 6.560			
		<i>Total.....</i> 67.178			
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.351	27.500	30.300
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) <i>Nettoyage.....</i> 30.300			
12.300 (12.30)	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des genres. (Crédit sans distinction d'exercice).....	146.898	256.000	209.000
12.302 (12.30)	06.36	Campagne médiatique promouvant l'Égalité des genres et la Diversité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115.842	387.000	387.000
12.305 (12.30)	06.36	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'Égalité des genres et à la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
33.000 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Égalité des genres et de la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.885.412	22.992.251	24.875.479
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>Centres d'accueil.....</i> 9.306.491			

08.00 — Egalité des genres et de la Diversité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		2) Services 15.568.988			
		Total..... 24.875.479			
33.001 (33.00)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement d'une structure de prise en charge de victimes de violence - "National Ulafstell"	—	—	520.000
33.002 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	336.594	383.244	364.718
33.003 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des genres et de la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
33.004 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques œuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité	232.598	129.250	247.500
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des organismes œuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité.....	8.250	51.750	30.000
33.011 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	60.000	60.000
33.020 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux	—	—	1.061.878
43.000 (43.22)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.063	90.000	70.000
43.001 (43.22)	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal.....	18.000	30.000	30.000
		Total de la section 08.00	22.313.254	27.538.473	31.609.319
		Total du département 08	22.313.254	27.538.473	31.609.319

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.076.047	2.296.683	2.740.225
12	Achat de biens non durables et de services	705.290	1.505.195	1.609.519
33	Transferts de revenus aux administrations privées	19.512.854	23.616.595	27.159.575
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	19.063	120.000	100.000
Total		22.313.254	27.538.473	31.609.319

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
09 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ					
Section 09.00 — Environnement. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	07.30	Rémunération du personnel.....	10.461.815	11.778.274	11.850.501
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 10.803.635					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 23.034					
3) Charges sociales patronales..... 819.784					
4) Allocations de repas..... 204.048					
<hr/>					
Total..... 11.850.501					
11.130 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	—	500	1.500
<i>Détail:</i>					
1) Ministère..... 1.500					
11.310 (11.00)	07.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	3.068.869
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers	131	900	1.900
<i>Détail:</i>					
1) Ministère..... 1.900					
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	363.856	328.200	363.000
<i>Détail:</i>					
1) Frais de route et de séjour au niveau national 5.200					
2) Frais de route et de séjour à l'étranger 357.800					
<hr/>					
Total..... 363.000					
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.404	6.000	6.000
<i>Détail:</i>					
1) Assurances 565					
2) Carburants et lubrifiants 1.000					
3) Réparations et entretien 1.735					
5) Recharge 1.300					
6) Pneus 1.400					
<hr/>					
Total..... 6.000					

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.110 (12.30)	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.120 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	461.253	360.000	395.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement naturel.....	170.000		
		2) Environnement humain.....	120.000		
		3) Développement durable.....	85.000		
		4) Assistance juridique et administrative.....	20.000		
		<i>Total</i>	395.000		
12.122 (12.30)	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84.894	86.000	87.000
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	33.509	70.000	50.000
12.190 (12.30)	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation.....	66.558	64.500	115.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.462	70.000	70.000
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	251.017	357.850	304.300
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques.....	4.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	7.000		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	12.000		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	6.300		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants, campagnes publicitaires.....	215.000		
		2) parcs naturels.....	60.000		
		<i>Total</i>	304.300		
12.270 (12.30)	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.060	10.300	10.300
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	9.000		
		4) Réparations et entretien.....	1.300		
		<i>Total</i>	10.300		

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.301 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
12.305 (12.30)	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	108.956	100.000	100.000
12.306 (12.30)	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39.951	50.000	50.000
12.307 (12.30)	09.30	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.340	100.000	100.000
12.308 (12.30)	09.30	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89.515	100.000	125.000
33.000 (33.00)	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	140.000	250.000	298.416
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement.....	284.416		
		2) Gestion de l'eau	14.000		
		Total.....	298.416		
33.001 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	388.100	398.000	408.000
33.002 (41.40)	09.30 09.40	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000	—	—
33.003 (33.00)	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.740	107.300	110.710
33.004 (33.00)	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.000	59.000	54.000
33.005 (33.00)	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en œuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	137.081	145.000	145.000

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
33.007 (33.00)	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.500	87.500	—
33.012 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.553.746	1.596.759	2.089.059
33.014 (33.00)	07.30	Subside à la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.800	49.800	—
35.021 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	504.271	537.000	383.729
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement.....			383.729
35.060 (35.00)	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	849.524	800.247	850.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement.....			744.400
		2) Gestion de l'eau.....			105.600
		Total.....			850.000
41.010 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées aux institutions de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.431.046	1.092.000	1.092.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Helpdesk "Reach" "CLP".....			142.000
		3) Autres missions.....			465.000
		5) Gestion de l'eau - LIST.....			435.000
		6) Gestion de l'eau - uni.lu.....			50.000
		Total.....			1.092.000
41.011 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.755.000	1.950.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Financement des activités de la Klima-agence en vue d'une transition énergétique durable.....			1.950.000

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
43.001 (43.22)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.000	230.000	240.000
43.002 (43.22)	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.297	60.000	60.000
43.020 (35.30)	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	191.237	206.080	212.660
43.040 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.299.988	1.502.400	1.600.000
43.042 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.097.206	3.250.000	3.250.000
43.300 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.416	48.416	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.510 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.....	11.588	—	—
43.502 (43.22)	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes.....	—	—	4.586
43.540 (43.52)	13.90	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales.....	46.867	—	—
43.542 (43.52)	13.90	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales.....	27.420	—	—
Total de la section 09.00			23.960.548	25.658.126	29.447.630

09.01 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 09.01 — Administration de l'environnement					
11.005 (11.11)	07.30	Rémunération du personnel.....	20.186.070	22.708.139	24.131.902
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	21.957.328		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	148.674		
		3) Charges sociales patronales.....	1.591.972		
		4) Allocations de repas.....	433.928		
		Total.....	24.131.902		
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux.....	—	250	250
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.943	51.400	55.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	2.600		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	53.000		
		Total.....	55.600		
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.312	19.700	22.070
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	1.655		
		2) Carburants et lubrifiants.....	6.200		
		3) Réparation et entretien.....	9.800		
		4) Location / Crédit-bail.....	850		
		5) Recharge.....	600		
		6) Pneus.....	2.758		
		9) Divers.....	207		
		Total.....	22.070		
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.094.606	1.450.000	1.400.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Surveillance et analyses.....	335.000		
		3) Inventaires et rapports.....	368.000		
		4) Stratégies et concepts.....	650.000		
		6) Contrôles de qualité.....	17.800		
		7) Produits et substances.....	11.700		
		9) Divers.....	17.500		
		Total.....	1.400.000		
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	61.541	93.000	89.800

09.01 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.190 (12.30)	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues : frais d'organisation et de participation.....	56.656	70.000	75.000
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	342.873	620.720	580.000
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	16.000		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	32.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	9.200		
		6) Documentation et bibliothèque.....	6.000		
		9) Divers.....	10.000		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	123.100		
		2) Frais téléphoniques.....	15.500		
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location.....	2.200		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	82.200		
		3) Réparations et pièces de rechange.....	1.300		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....	32.500		
		5) Actions pédagogiques.....	80.000		
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....	170.000		
		<i>Total</i>	580.000		
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	148.541	164.500	175.050
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	12.500		
		2) Eau, gaz, électricité, chauffage.....	160.000		
		4) Réparation et entretien.....	1.000		
		9) Divers.....	1.550		
		<i>Total</i>	175.050		
12.301 (12.30)	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	739.127	993.545	765.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Surveillance et analyses.....	546.000		
		2) Inspections environnementales.....	79.000		
		3) Inventaires et rapports.....	20.000		
		4) Stratégies et concepts.....	40.000		
		7) Produits et substances.....	80.000		
		<i>Total</i>	765.000		
12.304 (12.30)	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.978	68.000	67.600

09.01 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.307 (12.30)	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
12.310 (12.16)	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif)	—	100	100
Total de la section 09.01			22.746.647	26.244.354	27.367.372
Section 09.02 — Administration de la nature et des forêts					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	43.465.308	46.804.097	47.810.275
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	41.154.589		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	1.981.364		
		3) Charges sociales patronales.....	4.122.975		
		4) Allocations de repas.....	551.347		
		Total.....	47.810.275		
11.080 (11.00)	Divers codes	Frais médicaux.....	—	100	100
11.120 (11.12)	Divers codes	Gratifications pour croix de service.....	5.482	5.800	18.500
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	405.837	474.000	470.725
12.000 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	49.773	70.000	70.000
<i>Détail:</i>					
		2) Cours et examens.....	3.000		
		3) Visites guidées.....	67.000		
		Total.....	70.000		
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.202	55.000	60.000
<i>Détail:</i>					
		1) Frais de route et de séjour au niveau national	34.000		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger	26.000		
		Total.....	60.000		
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	558.924	520.000	589.921
<i>Détail:</i>					
		1) Assurances	21.000		

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants 180.000 3) Réparation et entretien 351.921 5) Recharge 2.000 6) Pneus 35.000 Total 589.921			
12.120 (12.30)	10.30 09.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.261.888	2.364.500	2.274.700
		<u>Détail:</u>			
		1) Protection de l'environnement naturel..... 461.863 2) Milieu forestier..... 1.812.837 Total..... 2.274.700			
12.121 (12.30)	13.90	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	136.105	150.000	150.000
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	247.237	355.000	355.000
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.....	147.086	242.000	250.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de formation des ouvriers forestiers 47.000 2) Examen de chasse et cours de formation 17.500 3) Formation/entraînement de tir 4.150 4) Formation initiale/Ecole forestière..... 17.500 5) Formation continue..... 163.850 Total..... 250.000			
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	617.943	739.500	805.432
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 366.000 12040 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 33.000 3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.000 5) Frais d'impression et de reliure 10.000 6) Documentation et bibliothèque 11.500 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 100.000 2) Frais téléphoniques..... 36.000 5) Radiophonie..... 700 12060 Location et entretien des installations de télécommunications 1) Location 400 12070 Location et entretien des équipements informatiques et spéciaux 1) Location 35.000 12130 Frais de publication..... 53.425 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1) Brochures et dépliants 155.907			

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire</i>			
		<i>2.500</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>805.432</i>			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	747.873	750.000	808.806
		<u>Détail:</u>			
		<i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		<i>1) Nettoyage.....</i>			
		<i>17.935</i>			
		<i>2) Eau, gaz, électricité, taxes</i>			
		<i>340.750</i>			
		<i>3) Chauffage</i>			
		<i>98.350</i>			
		<i>4) Réparations et entretien</i>			
		<i>35.871</i>			
		<i>12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques</i>			
		<i>1) Loyers</i>			
		<i>260.400</i>			
		<i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i>			
		<i>1) Loyers</i>			
		<i>55.500</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>808.806</i>			
12.300 (12.30)	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	7.281	7.500	8.600
12.301 (12.30)	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	175.070	186.000	161.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>1) Infrastructures</i>			
		<i>100.000</i>			
		<i>2) Activités pédagogiques</i>			
		<i>52.500</i>			
		<i>3) Assurance responsabilité civile.....</i>			
		<i>8.500</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>161.000</i>			
12.302 (12.30)	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.311.845	1.600.000	1.981.200
12.303 (12.30)	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	9.912	11.000	11.000
12.304 (12.30)	09.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	24.164	34.000	34.000
12.306 (12.30)	10.30 09.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.489.127	1.550.000	1.783.080

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.307 (12.30)	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.558	16.000	16.500
12.308 (12.30)	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	79	10.000	10.000
12.310 (12.30)	07.50 09.30	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	386.486	300.000	300.000
12.330 (12.30)	01.34	Achat de croix de service.....	479	650	2.000
12.340 (12.30)	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	204.076	168.000	300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle de l'indemnisation des dégâts causés par le gibier; dépenses diverses			70.000
		2) Dépenses résultant de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à l'indemnisation des dégâts causés par les animaux protégés			230.000
		<i>Total</i>			300.000
12.380 (12.30)	09.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	10.000	15.000
24.001 (24.10)	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.867	15.200	17.000
31.050 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	166.540	70.000	72.500

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
31.051 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.052 (31.32)	10.30 09.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.....	107.379	200.000	80.000
		<i>Détail:</i>			
		1) PEFC (Programm for the Endorsement of Forest Certification Schemes).....			64.645
		2) FSC (Forest Stewardship Council)			15.355
		<i>Total</i>			80.000
33.010 (31.00)	09.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	295.000	300.000	—
34.050 (34.31)	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services.....	152.197	180.000	180.000
93.004 (93.00)	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000	450.000	450.000
		Total de la section 09.02	53.455.718	57.638.447	59.085.439
		Section 09.03 — Administration de la gestion de l'eau			
11.005 (11.11)	07.33	Rémunération du personnel.....	18.402.461	20.261.353	21.033.986
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			18.870.415
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			264.776
		3) Charges sociales patronales.....			1.539.232
		4) Allocations de repas.....			359.563
		<i>Total</i>			21.033.986
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux.....	75	500	500
11.130 (11.12)	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires	—	1.000	—
12.000 (12.13)	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	—

09.03 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.705	68.000	69.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national	29.000		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger	40.000		
		<i>Total</i>	69.000		
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	208.496	200.000	206.710
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances	10.000		
		2) Carburants et lubrifiants	104.000		
		3) Réparations et entretien	64.710		
		5) Recharge	2.000		
		6) Pneus	25.000		
		9) Divers	1.000		
		<i>Total</i>	206.710		
12.120 (12.30)	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.119.207	1.420.000	1.572.444
		<i>Détail:</i>			
		2) Autres.....	1.572.444		
12.121 (12.30)	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	203.764	201.000	150.000
12.122 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33.686	35.000	42.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.527	226.000	226.150
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales	46.170	112.000	90.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Formation continue des agents.....	80.000		
		2) Organisation de conférences.....	10.000		
		<i>Total</i>	90.000		
12.260 (12.30)	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.049.888	1.159.000	1.331.570
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	19.650		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	12.400		
		4) Consommables bureautiques.....	500		

09.03 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		5) Frais d'impression et de reliure	2.000		
		6) Documentation et bibliothèque	12.500		
		9) Divers	100		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	14.000		
		2) Frais téléphoniques	37.000		
		9) Divers	100		
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien	13.000		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location	170		
		2) Contrats d'entretien	43.550		
		3) Réparations et pièces de rechange	3.000		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		3) Foires	185.000		
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire			
		1) Consommables laboratoire	504.500		
		3) Contrats d'entretien	403.100		
		4 SicoPol	5.000		
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur			
		1) Frais d'exploitation et d'entretien des stations du réseau de surveillance de la qualité des eaux	76.000		
		Total	1.331.570		
12.270 (12.30)	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	608.340	631.000	626.122
		<u>Détail:</u>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	338.000		
		3) Chauffage	140.000		
		4) Nettoyage, réparations et entretien	71.927		
		6) Installations sanitaires du Lac de la Haute-Sûre	6.000		
		9) Divers	70.000		
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers	195		
		Total	626.122		
12.302 (12.30)	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.000	3.000
12.304 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
14.016 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.432.337	1.300.000	700.000

09.03 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
93.000 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.485	43.170	—
93.001 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.490	67.536	—
93.002 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat.....	83.200	83.200	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	1.160
Total de la section 09.03			23.502.831	25.812.859	26.052.742
Total du département 09			123.665.744	135.353.786	141.953.183

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	92.927.048	102.034.013	108.387.108
12	Achat de biens non durables et de services	16.088.374	18.436.065	19.318.315
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.432.337	1.300.000	700.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	6.867	15.200	17.000
31	Subventions d'exploitation	273.919	270.100	152.600
33	Transferts de revenus aux administrations privées	4.413.967	2.993.359	3.105.185
34	Transferts de revenus aux ménages	152.197	180.000	180.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.353.795	1.337.247	1.233.729
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.442.634	2.847.000	3.042.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	4.979.431	5.296.896	5.367.246
93	Dotations de fonds de réserve	595.175	643.906	450.000
Total		123.665.744	135.353.786	141.953.183

10.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
10 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITÉS, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL					
Section 10.00 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel.....	15.537.042	16.674.459	17.505.237
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			15.764.201
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			37.150
		3) Charges sociales patronales.....			1.360.697
		4) Allocations de repas.....			343.189
		<i>Total</i>			17.505.237
11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.344	4.770	10.602
11.310 (11.00)	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	2.815.887
12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.321	27.460	43.266
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.033	39.000	81.700
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.764	9.352	8.291
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			1.295
		2) Carburants et lubrifiants.....			4.690
		3) Réparation et entretien.....			2.306
		<i>Total</i>			8.291
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.860	31.211	33.403
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....			1.080
		2) Livraison et ramassage du courrier.....			5.293
		3) Affranchissements.....			27.030
		<i>Total</i>			33.403

10.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.123 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.613	146.999	408.195
12.141 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.051	180.000	406.070
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires			406.070
12.190 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	460	9.475	5.075
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.488	53.700	96.260
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.388	64.088	65.800
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			21.800
		6) Documentation et bibliothèque			44.000
		Total.....			65.800
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	309.874	334.000	372.760
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			54.292
		2) Gardiennage			244.815
		9) Divers			61.264
		4) Electricité			12.389
		Total.....			372.760
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	805.691	446.973	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	297
		Total de la section 10.00	16.920.929	18.021.487	21.852.943

10.01 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 10.01 — Famille					
12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.122 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	126.187	166.000	159.650
12.251 (12.30)	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.306 (12.30)	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	14.996	15.000	82.900
12.311 (12.30)	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	486	1.500	1.500
12.312 (33.00)	06.32	Frais relatifs à la mise en place d'un système d'évaluation des besoins individuels des personnes en situation de handicap.....	—	1.000	20.000
12.313 (12.30)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	3.491	7.000	21.800
12.314 (12.30)	13.90	Mise en œuvre du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	47.000	134.350
12.321 (12.30)	06.20	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.322 (12.30)	13.90	Mise en œuvre du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	81.814	—	—
12.331 (12.30)	06.33	Mise en œuvre de la politique pour personnes âgées - dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	89.261	—	—

10.01 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.332 (12.30)	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.494	74.000	100
12.333 (12.30)	06.33	"Senioren Telefon", dépenses diverses	3.146	5.000	—
12.334 (12.30)	06.33	Mise en œuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"; dépenses diverses.....	16.719	17.500	27.500
12.335 (12.30)	06.33	Mise en œuvre des politiques du "bien vieillir". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.015	141.500	50.500
12.336 (12.30)	06.33	Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.337 (12.30)	06.33	Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.391	35.000	35.000
12.338 (12.30)	06.33	Mise en œuvre du Plan national « Soins palliatifs - fin de vie »	—	45.000	—
12.350 (33.00)	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.600	5.600
32.021 (32.00)	13.90	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales	8.927.222	8.975.919	10.108.364
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	434.605	621.722	636.358
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.013.667	8.500.000	8.500.000
33.003 (33.00)	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.130.501	1.760.000	745.094

10.01 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
33.005 (33.00)	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.006 (33.00)	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" et d'autres programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.154	1.077.998	1.100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Vivre ensemble.....	250.000		
		2) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Accueil.....	320.000		
		3) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Immigration	530.000		
		<i>Total</i>	<i>1.100.000</i>		
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des œuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes œuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique.....	49.512	60.000	60.000
33.031 (33.00)	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	105.681.623	118.655.924	145.992.479
33.032 (33.00)	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	171.619	240.000	240.000
33.033 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR. (Crédit sans distinction d'exercice).....	705.250	772.700	753.700
33.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes et de centres médico-sociaux aux frais de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	34.406.017	40.872.978	47.135.039
33.041 (33.00)	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	696.581	66.011	59.011
33.042 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.220.445	2.417.845	2.703.565

10.01 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
33.050 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	297.559	325.000	355.000
33.051 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage.....	12.954.832	14.200.850	16.233.436
33.052 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.011.914	1.271.000	1.267.000
33.054 (31.00)	06.33	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives d'information et de soutien aux personnes atteintes d'une maladie cognitive, ainsi qu'à leur entourage familial et/ou professionnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.700	70.000	70.000
33.055 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en œuvre du plan d'action "maladies déméntielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	100
33.056 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	209.941	230.000	245.000
33.057 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	133.015	72.200	57.500
33.058 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en œuvre du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen".....	12.500	22.500	22.500
33.059 (33.00)	13.90	Participation au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les structures d'hébergement pour personnes âgées, les logements encadrés et les centres de jour pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	6.608.144
34.010 (34.31)	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.186	60.000	60.000
34.012 (53.20)	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.841	50.000	50.000
34.013 (34.31)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74.676	110.000	110.000

10.01 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
34.050 (34.38)	13.90	Stages de formation rémunérés conformément à l'article 152 du Code du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	180.000	180.000
34.090 (34.40)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif)	9.071	20.000	20.000
41.011 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de la Communication Accessible à Tous". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.809	855.834	918.242
41.012 (12.30)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique dans le cadre de la promotion des droits sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.034.593
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	1.840.757	2.428.977	2.630.466
43.003 (43.22)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets "Plan communal Senior"	9.850	100	20.000
43.020 (43.52)	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	326.237	552.947	582.197
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.279.433	21.780.052	24.867.213
Total de la section 10.01			192.113.517	226.822.357	274.904.601
Section 10.02 — Vivre ensemble					
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	130	100	—
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	1.859	11.250	11.250
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.062	45.000	200.000
12.141 (12.16)	13.90	Campagne dans le cadre des élections communales et européennes	147.865	120.000	100

10.02 — Vivre ensemble

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires 100			
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	6.567	40.000	40.000
12.300 (12.30)	06.36	Mesures en faveur du vivre-ensemble interculturel: plans d'actions nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.563	2.050.000	2.280.000
12.322 (12.30)	13.90	Actions dans le cadre de la lutte contre les discriminations, des crimes et des discours de haine	—	23.500	23.500
12.350 (12.30)	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement	29.310	—	—
12.351 (12.30)	13.90	Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	30.000	30.000
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine du Vivre ensemble. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.335.603	5.601.701	5.726.495
33.001 (33.00)	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.723	100	100
33.010 (33.00)	13.90	Subsides à des projets dans le domaine du vivre-ensemble interculturel et de la lutte contre les discriminations	45.094	80.000	90.000
41.010 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	74.704	150.000	—
43.000 (43.22)	06.36	Participation aux frais des entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional liés au pacte communal du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	164.904	2.350.000	3.050.000
43.001 (43.22)	13.90	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue du vivre ensemble interculturel.....	—	30.000	30.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	13.90	Restant d'exercice antérieur: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	1.123	—
		Total de la section 10.02	6.294.384	10.532.774	11.481.445

10.03 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 10.03 — Office national de l'accueil					
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel.....	22.886.784	25.688.767	28.220.129
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	24.800.807		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	174.529		
		3) Charges sociales patronales.....	2.596.738		
		4) Allocations de repas.....	648.055		
		<i>Total</i>	28.220.129		
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.478	27.700	42.700
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.343	86.000	96.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	4.000		
		2) Carburants.....	37.500		
		3) Entretien et réparations.....	47.500		
		9) Divers.....	7.000		
		<i>Total</i>	96.000		
12.120 (12.16)	06.36	Frais d'experts, d'études, de contentieux et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.049.026	1.538.350	1.700.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.934	140.300	140.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau.....	140.000		
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.687.366	44.664.724	46.163.486
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	5.315.652		
		2) Eau, chauffage, électricité, taxes.....	11.271.609		
		9) Divers.....	8.936.830		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....	2.188.736		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....	16.822.453		

10.03 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....</i> 1.628.206			
		<i>Total.....</i> 46.163.486			
12.300 (12.30)	06.36	Frais de formation	29.589	71.100	75.000
12.302 (12.30)	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.278.531	66.375.385	71.701.207
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des œuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en œuvre des projets en faveur de l'accueil des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers	—	30.000	30.000
33.012 (33.00)	06.36	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.353.897	73.205.072	85.983.000
33.017 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.838	58.343	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	1.269	751
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	12.143	16.531	4.331
12.802 (12.30)	13.90	Services de gardiennage.....	—	1.608	—
33.512 (33.00)	13.90	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers	50.854	22.318	25.234
34.510 (34.30)	13.90	Soutien ponctuel en faveur de certains ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement; frais de contentieux	11.456	—	—
		Total de la section 10.03	181.615.239	211.927.467	234.181.838
		Section 10.04 — Fonds national de solidarité			
11.005 (11.11)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	8.048.382	8.899.661	9.853.255

10.04 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	9.151.763		
		3) Charges sociales patronales.....	490.892		
		4) Allocations de repas.....	210.600		
		Total.....	9.853.255		
12.110 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	254.828	225.000	261.000
12.125 (12.30)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	—	5.148	5.148
12.250 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	805.439	965.302	1.035.940
		<u>Détail:</u>			
		1110 Indemnités d'habillement.....	270		
		1113 Indemnités pour services extraordinaires.....	37.418		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.200		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur.....	10.264		
		1204 Frais de bureau.....	71.940		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	862.190		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	31.000		
		1214 Annonces et publicité.....	1.950		
		1216 Achat de matériel informatique.....	3.500		
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	5.000		
		1220 Frais de représentation.....	8.500		
		1230 Divers.....	2.708		
		Total.....	1.035.940		
12.270 (12.30)	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.255.534	1.269.588	1.276.524
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	113.286		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	21.600		
		3) Indemnités pour services de tiers.....	73.663		
		4) Réparations et entretien.....	24.820		
		5) Assurances.....	2.500		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	1.040.655		
		Total.....	1.276.524		
12.300 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82.930	96.500	87.000

10.04 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.310 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.535.368	1.699.942	1.844.470
34.010 (34.31)	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	218.068.100	229.583.000	250.094.000
34.011 (42.00)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	79.176	68.646	57.448
34.013 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	205.820	350.300	246.100
34.014 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.161.000	62.238.066	98.269.456
34.015 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.266.500	10.538.300	11.423.200
34.016 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.874.547	66.674.000	72.644.000
42.010 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.566.793	45.070.000	44.321.000
Total de la section 10.04			409.204.417	427.683.453	491.418.541

10.05 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 10.05 — Caisse pour l'avenir des enfants					
42.000 (42.00)	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.404.368.816	1.476.989.000	1.509.096.712
42.006 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	768	100	100
42.011 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
Total de la section 10.05			1.404.369.584	1.476.989.200	1.509.096.912
Section 10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services					
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	4.250
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	—	—	100
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6.000	6.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	7.200
12.141 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information	—	120.000	126.000
<i>Détail:</i>					
		2) Campagnes publicitaires	55.000		
		5) Accessibilité à l'information	66.000		
		9) Divers	5.000		
		<i>Total</i>	126.000		
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	3.000	3.000

10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	—	4.500	4.950
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.500	5.500
12.301 (12.30)	13.90	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'OSAPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	2.000
12.302 (12.30)	13.90	Promotion de l'accessibilité des produits et services : Formations et informations spécifiques destinées aux professionnels concernés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	80.000	100.000
Total de la section 10.06			—	220.100	259.000
Section 10.07 — Office national d'inclusion sociale					
11.005 (11.11)	06.20	Rémunération du personnel.....	2.484.717	2.854.266	2.946.063
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....			2.697.413
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			3.377
		3) Charges sociales patronales.....			185.520
		4) Allocations de repas.....			59.753
		Total.....			2.946.063
12.010 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	858	2.000	4.500
12.110 (12.30)	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.536	5.000	8.000
12.150 (12.30)	06.20	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.695	15.000	15.000
12.200 (12.30)	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.485	4.000	4.000
12.260 (12.30)	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79.024	90.337	88.480

10.07 — Office national d'inclusion sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Documentation et bibliothèque.....	1.075		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	85.805		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers.....	1.600		
		<i>Total</i>	88.480		
12.321 (12.30)	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000	74.450	354.860
33.001 (33.00)	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.374.232	12.275.000	11.679.348
34.090 (34.49)	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.764	65.000	65.000
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.833.416	12.179.207	12.950.739
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....	10.733.784		
		2) Frais de fonctionnement.....	2.216.955		
		<i>Total</i>	12.950.739		
		Total de la section 10.07	22.875.727	27.564.360	28.116.090
		Total du département 10	2.233.393.797	2.399.761.198	2.571.311.370

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	48.959.399	54.122.023	61.351.173
12	Achat de biens non durables et de services	94.747.185	121.373.192	129.812.864
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	100	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	256.577.898	291.495.281	346.426.567
34	Transferts de revenus aux ménages	350.831.137	369.937.312	433.219.204
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	887.204	1.452.807	2.952.935
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	1.450.936.377	1.522.059.200	1.553.417.912
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	30.454.597	39.321.283	44.130.615
Total		2.233.393.797	2.399.761.198	2.571.311.370

11.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 11.00 — Dépenses générales					
10.000 (10.00)	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000	100.000	100.000
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel.....	14.761.301	17.000.846	16.585.338
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	15.213.906		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	43.597		
		3) Charges sociales patronales.....	1.041.594		
		4) Allocations de repas.....	286.241		
		Total.....	16.585.338		
11.090 (11.12)	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	55.128	66.000	49.935
11.130 (11.12)	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39.449	40.949	40.949
11.310 (11.00)	01.23	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	13.991.485
12.012 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	856.920	770.000	790.000
12.020 (12.14)	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.302	7.000	7.000
12.040 (12.12)	01.20	Frais de bureau.....	66.539	75.000	77.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....	114		
		6) Documentation et bibliothèque.....	65.359		
		9) Divers.....	11.527		
		Total.....	77.000		
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....	5.000		

11.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.080 (12.11)	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	201.850	211.000	294.798
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	146.940		
		2) Frais de gardiennage.....	147.858		
		<i>Total</i>	294.798		
12.120 (12.30)	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.771.914	1.500.000	500.000
12.123 (12.30)	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.603.536	8.509.250	28.509.250
12.124 (12.30)	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.074.101	3.949.000	4.049.500
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	75.000
12.190 (12.30)	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	8.837	15.000	25.000
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101.194	75.000	1.327.113
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	660	750	660
12.270 (12.30)	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.475.724	70.000.000	68.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques	12.000.000		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	56.000.000		
		<i>Total</i>	68.000.000		
12.300 (12.30)	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.451.901	1.000	1.000
23.000 (23.00)	13.90	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000	10.000

11.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
32.010 (32.00)	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif)	—	100	100
33.011 (33.00)	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances	84.250	85.250	84.250
34.040 (34.40)	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.000 (35.10)	01.43	Quote-part à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.087.038	87.500.000	91.500.000
35.001 (35.10)	01.43	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le revenu national brut. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	572.858.730	384.500.000	372.400.000
35.002 (35.10)	13.90	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.974.967	11.000.000	5.000.000
35.010 (35.20)	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.492.708	47.500.000	50.000.000
35.030 (35.40)	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.566	68.484	75.890
35.060 (35.00)	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.594.484	2.594.484
41.010 (12.00)	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif)	4.018.969	4.226.722	4.481.875
41.011 (41.40)	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.466.893	61.160.950	63.352.834
93.000 (93.00)	01.20	Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué par la loi modifiée du 27.7.1938. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Total de la section 11.00	1.001.617.477	700.966.985	723.928.661

11.01 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 11.01 — Inspection générale des finances					
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel.....	5.635.987	5.938.910	6.518.393
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			5.809.664
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			141.213
		3) Charges sociales patronales.....			468.884
		4) Allocations de repas.....			98.632
		<i>Total</i>			6.518.393
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	—	36.000	21.000
12.000 (12.15)	01.23	Indemnités pour services de tiers	—	100	—
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour	—	100	100
12.020 (12.14)	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.003	2.000	500
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.382	17.500	50.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			45.000
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			3.000
		9) Divers			2.000
		<i>Total</i>			50.000
12.120 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	943.178	2.000.000	1.500.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.290	75.000	325.000
12.190 (12.30)	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	—	60.000	30.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	5.000
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.448	35.000	30.000

11.01 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		<i>Total</i>			
		Total de la section 11.01	6.654.288	8.164.610	8.479.993
		Section 11.02 — Trésorerie de l'Etat			
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel.....	3.952.893	4.267.630	4.143.848
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		3) Charges sociales patronales.....			
		4) Allocations de repas.....			
		<i>Total</i>			
11.300 (11.00)	13.90	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.004	62.750	55.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	42.271	10.000	9.930
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	56.000	112.000
12.190 (12.30)	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	2.436	10.000	10.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère social; dépenses diverses	—	—	5.000
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.385	23.000	23.784
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			
		<i>Total</i>			

11.02 — Trésorerie de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.300 (12.12)	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	314.147	400.000	413.640
12.310 (12.30)	13.10	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif)	905.724	100	100
Total de la section 11.02			5.252.860	4.829.580	4.773.402
Section 11.03 — Direction du contrôle financier					
11.005 (11.11)	01.30	Rémunération du personnel..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base..... 5.472.977 3) Charges sociales patronales..... 301.014 4) Allocations de repas..... 99.676 Total..... 5.873.667	5.455.890	5.961.176	5.873.667
11.130 (11.12)	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)..... <i>Détail:</i> 4) Indemnités de remplacement..... 5.000	—	5.000	5.000
12.010 (12.13)	01.30	Frais de route et de séjour	1.089	1.000	—
12.040 (12.12)	01.30	Frais de bureau.....	1.367	3.500	—
12.120 (12.30)	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.190 (12.30)	01.30	Formation du personnel.....	—	5.000	—
12.250 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <i>Détail:</i> 1201 Frais de route et de séjour..... 1.000 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs 9) Divers (carsharing)..... 500 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 1.500 5) Frais d'impression et de reliure..... 2.000 6) Documentation et bibliothèque..... 500 9) Divers..... 500 1212 Frais d'experts et d'études..... 100	—	—	11.100

11.03 — Direction du contrôle financier

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		1219 Formation du personnel.....			
		5.000			
		Total.....			
		11.100			
		Total de la section 11.03	5.458.346	5.975.776	5.889.767
		Section 11.04 — Contributions directes			
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel.....	106.903.447	123.980.583	131.636.335
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			
		119.244.990			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			
		959.114			
		3) Charges sociales patronales.....			
		8.864.279			
		4) Allocations de repas.....			
		2.567.952			
		Total.....			
		131.636.335			
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	33.717	136.000	143.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens.....			
		132.441			
		4) Indemnités de remplacement.....			
		10.559			
		Total.....			
		143.000			
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	6.838	15.000	15.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.302	45.000	42.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances			
		5.000			
		2) Carburants et lubrifiants			
		14.000			
		3) Réparations et entretien			
		20.000			
		9) Divers			
		3.500			
		Total.....			
		42.500			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.510.610	3.830.000	3.678.569
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais postaux.....			
		3.574.069			
		2) Frais téléphoniques.....			
		103.000			
		4) Téléx et Téléfax.....			
		1.500			
		Total.....			
		3.678.569			
12.110 (12.30)	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	187.060	260.000	210.000

11.04 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.120 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.740.000	1.470.000	1.130.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	664.766	1.531.922	1.202.570
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	41.949	84.000	75.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	638.449	1.053.800	1.080.319
		<i>Détail:</i>			
		1204 Articles et matériel de bureau.....	649.919		
		1206 Frais téléphonie.....	430.400		
		Total.....	1.080.319		
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.558.571	15.340.500	22.226.699
		<i>Détail:</i>			
		1208 Exploitation et entretien	2.321.923		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques	2.201.460		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	17.703.316		
		Total.....	22.226.699		
12.300 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	182.156	425.000	232.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	148.599	190.000	168.810
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	—	50.472
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	37.226		
		4) Indemnités de remplacement.....	13.246		
		Total.....	50.472		

11.04 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.800 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	—	—	15.435
		Total de la section 11.04	127.654.464	148.361.805	161.906.709
Section 11.05 — Enregistrement, domaines et TVA					
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel.....	50.927.626	55.652.896	57.841.255
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	52.819.729		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	316.069		
		3) Charges sociales patronales.....	3.542.748		
		4) Allocations de repas.....	1.162.709		
		Total.....	57.841.255		
11.110 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5.000	5.000	5.000
11.130 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	52.307	58.000	64.545
11.132 (11.12)	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	216.122	217.000	217.000
12.000 (12.15)	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	33.142	45.000	42.000
12.010 (12.13)	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	11.680	15.500	16.000
12.020 (12.14)	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.818	16.000	16.881
12.050 (12.12)	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.065.367	1.060.000	1.070.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.125 (12.12)	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.694.597	5.214.000	5.681.000
12.190 (12.30)	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.645	42.000	45.678
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	122.987	151.000	144.978

11.05 — Enregistrement, domaines et TVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			138.478
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			4.000
		1212 Frais de traduction			2.500
		<i>Total</i>			144.978
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	946.286	3.090.000	3.059.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			589.000
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....			2.470.000
		<i>Total</i>			3.059.000
12.300 (12.30)	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.107.586	1.305.000	1.206.495
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.649.638	1.750.000	1.750.000
12.320 (12.30)	01.22	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.499.567	3.500.000	3.550.000
24.010 (12.12)	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	6.400	6.930	7.200
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	1.279	512
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....			512
12.810 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	—	291	—
		Total de la section 11.05	64.396.768	72.129.996	74.717.644

11.06 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 11.06 — Douanes et accises					
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel.....	51.446.243	55.392.074	57.610.772
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	52.452.434		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	878.380		
		3) Charges sociales patronales.....	3.093.635		
		4) Allocations de repas.....	1.186.323		
		<i>Total</i>	57.610.772		
11.120 (11.12)	01.22	Gratifications pour croix de service.....	27.410	41.000	45.000
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	346.946	390.000	400.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.476	28.100	28.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	28.000		
		2) Frais de route et de séjour (PLAN VIGILNAT).....	100		
		<i>Total</i>	28.100		
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	392.425	437.000	440.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	25.000		
		2) Carburant.....	159.000		
		3) Réparations et entretien.....	256.000		
		<i>Total</i>	440.000		
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.009.293	1.002.000	1.143.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....	1.050.000		
		2) Frais téléphoniques.....	60.000		
		3) Luxpac.....	20.000		
		4) Téléx et téléfax.....	3.000		
		9) Divers.....	10.000		
		<i>Total</i>	1.143.000		
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.354.608	8.006.000	7.050.000

11.06 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	46.137	78.500	85.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	472.794	578.100	600.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	152.459		
		1204 Frais de bureau	73.770		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	84.590		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques	206.559		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	82.622		
		<i>Total</i>	600.000		
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.713.854	1.926.000	1.930.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	1.324.000		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques	6.000		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	600.000		
		<i>Total</i>	1.930.000		
12.300 (12.30)	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195.591	291.250	373.000
12.320 (12.30)	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	477.979	498.000	533.000
24.010 (12.12)	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	60.574	125.000	151.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	—	608	—
12.820 (12.30)	01.22	Achats de biens et services spécifiques.....	—	270	4.926
		Total de la section 11.06	61.566.330	68.793.902	70.393.798

11.07 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 11.07 — Cadastre et topographie					
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel.....	15.076.574	16.352.668	16.101.661
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	14.753.995		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	187.968		
		3) Charges sociales patronales.....	856.496		
		4) Allocations de repas.....	303.202		
		<i>Total</i>	16.101.661		
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	6.518	25.000	18.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	18.000		
12.000 (12.15)	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.743	53.000	35.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	12.527	16.000	20.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.733	40.000	40.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.149.929	1.275.000	1.310.760
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	21.939	30.000	30.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	274.280	580.500	390.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	4.000		
		1204 Frais de bureau	45.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	60.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.....	132.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	5.000		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	20.000		
		1230 Achats de biens et services spécifiques	124.000		
		<i>Total</i>	390.000		
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	545.839	730.000	765.000

11.07 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 265.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 500.000			
		Total..... 765.000			
12.330 (12.30)	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	196.876	715.000	240.200
12.370 (12.30)	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.639	65.000	65.000
12.390 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	932	2.500	2.500
24.010 (12.12)	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	507	650	650
		Total de la section 11.07	17.398.036	19.885.318	19.018.771
		Section 11.08 — Dette publique			
12.300 (12.30)	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.049.007	7.010.000	7.830.000
12.301 (12.30)	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.081.048	4.300.000	6.000.000
21.005 (21.11)	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	119.469.240	171.107.000	238.250.000
21.006 (21.30)	13.90	Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
93.000 (41.40)	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

11.08 — Dette publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
93.002 (41.40)	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.882.870	3.955.000	3.640.000
		Total de la section 11.08	129.482.165	186.372.100	255.720.200
		Total du département 11	1.419.480.734	1.215.480.072	1.324.828.945

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	100.000	100.000	100.000
11	Salaires et charges sociales	254.942.558	285.568.111	311.363.267
12	Achat de biens non durables et de services	222.974.464	155.971.091	181.816.995
21	Intérêts de la dette publique	119.469.240	171.107.000	238.250.100
23	Intérêts imputés en débit	—	10.000	10.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	67.481	132.580	158.850
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	100	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	84.250	85.250	84.250
34	Transferts de revenus aux ménages	—	100	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	756.474.009	533.162.968	521.570.374
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	63.485.862	65.387.672	67.834.709
93	Dotations de fonds de réserve	1.882.870	3.955.200	3.640.200
Total		1.419.480.734	1.215.480.072	1.324.828.945

12.00 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
Section 12.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses					
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	7.359.818	8.311.032	8.884.015
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			8.020.589
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			72.357
		3) Charges sociales patronales.....			646.774
		4) Allocations de repas.....			144.295
		<u>Total.....</u>			<u>8.884.015</u>
11.006 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois.....	594.644	601.127	599.709
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			480.379
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			39.952
		3) Charges sociales patronales.....			70.245
		4) Allocations de repas.....			9.133
		<u>Total.....</u>			<u>599.709</u>
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des élèves et étudiants.....	3.408.210	2.528.480	3.054.560
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....			3.054.560
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.774	47.800	49.600
11.130 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	482.069	550.000	600.000
11.150 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
11.170 (11.31)	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	267.648	100.000	100.000
11.310 (11.00)	01.33	Nouveaux recrutements et autres mesures et dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	54.245.100	21.550.350

12.00 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Dépenses supplémentaires résultant du recrutement de personnel:			
		a) Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche complète.....	764.100		
		c) Remplacements anticipatifs.....	724.000		
		d) Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche partielle.....	905.000		
		e) Engagements de renforcement temporaires.....	13.575.000		
		f) Engagements de remplacement temporaires.....	4.525.000		
		g) Engagements de renforcement à titre permanent relevant du statut de travailleur handicapé et agents réaffectés.....	932.250		
		2) Cotisations pour le financement du service national de santé au travail.....	125.000		
		<i>Total</i>	<u>21.550.350</u>		
11.311 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	860.304	100	100
11.312 (12.15)	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.150	14.000	14.000
11.313 (12.15)	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.001 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.615	25.000	30.000
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.501	61.000	61.000
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	40.456	45.000	45.000
12.110 (12.30)	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.614	70.000	50.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	261.936	347.000	383.700
12.190 (12.30)	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.888	230.000	250.000

12.00 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.451	35.000	35.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... <i>Détail:</i> <i>1204 Frais de bureau</i> 1) Matériel de bureau..... 12.000 2) Abonnements 14.000 3) Documentation et bibliothèque 1.000 <hr/> Total..... 27.000	21.634	26.000	27.000
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	342.202	305.000	400.000
		<i>Détail:</i> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage..... 32.300 2) Entretien..... 276.500 <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i> 2) Charges locatives accessoires..... 91.200 <hr/> Total..... 400.000			
12.271 (12.30)	13.90	Espaces coworking : entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	385.000
33.000 (11.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.894.182	3.188.000	3.812.000
34.010 (11.00)	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.932.508	2.038.352	2.676.233
34.080 (34.50)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.382.517	2.600.000	3.000.000
		<i>Détail:</i> 1) Bonification d'intérêt aux agents publics 3.000.000			
41.000 (33.00)	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37.185	37.185	37.185

12.00 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.001 (41.50)	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif)	—	—	150.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	—	383	—
11.630 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires	13.078	70.945	—
12.501 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	1.264	—
Total de la section 12.00			22.170.384	75.477.968	46.194.652
Section 12.01 — Pensions					
11.130 (11.12)	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.745	50.000	50.000
12.150 (12.30)	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
93.000 (93.00)	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	809.339.997	904.346.836	949.071.280
Total de la section 12.01			809.383.742	904.401.836	949.126.280
Section 12.02 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État					
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	15.378.812	17.223.865	17.728.299
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			15.628.230		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			273.482		
3) Charges sociales patronales.....			1.509.556		

12.02 — CGPO

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>4) Allocations de repas.....</i>			
					<i>317.031</i>
		<i>Total.....</i>			<i>17.728.299</i>
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour	6.706	6.000	7.000
12.030 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.421.610	1.569.700	1.700.000
12.140 (12.16)	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	301.497	310.000	450.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>2) Campagnes publicitaires.....</i>			<i>380.500</i>
		<i>3) Foires.....</i>			<i>50.000</i>
		<i>9) Divers.....</i>			<i>19.500</i>
		<i>Total.....</i>			<i>450.000</i>
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.516	30.000	30.000
12.250 (12.00)	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	123.671	90.000	90.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	17.244	15.000	15.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>1) Articles et matériel de bureau.....</i>			<i>2.000</i>
		<i>6) Documentation et bibliothèque.....</i>			<i>3.000</i>
		<i>7) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....</i>			<i>10.000</i>
		<i>Total.....</i>			<i>15.000</i>
12.261 (12.30)	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses.....	—	—	17.700
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	4.000	—
12.300 (12.30)	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	386.609	430.000	450.000

12.02 — CGPO

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	289
		Total de la section 12.02	17.658.665	19.678.665	20.488.388
		Section 12.03 — Institut National d'Administration Publique			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	5.474.376	5.631.945	6.105.457
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 5.457.616			
		3) Charges sociales patronales..... 522.203			
		4) Allocations de repas..... 125.638			
		Total..... 6.105.457			
11.130 (11.12)	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	277.437	310.000	310.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Formation générale..... 40.000			
		2) Formation continue..... 270.000			
		Total..... 310.000			
12.000 (12.15)	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	878.624	887.000	955.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Formation continue..... 685.500			
		5) Coaching..... 50.000			
		6) Formation générale..... 25.000			
		7) Programme Management et Leadership..... 195.000			
		Total..... 955.500			
12.122 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410.573	750.000	655.000
		<u>Détail:</u>			
		4) Refonte de l'offre de services de l'INAP..... 80.000			
		5) GovCampus - stratégie de contenus et productions de contenus..... 370.000			
		14) Support à la division Conception et Design (CoDe) dans la création de vidéos, de sous-titrages, de traduction, de voix-off et autres prestations..... 60.000			
		15) Support aux projets de conception de formation..... 100.000			

12.03 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		17) Réseau Formateurs 45.000			
		Total..... 655.000			
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	47.269	51.000	46.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 28.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 8.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants 10.000			
		Total..... 46.000			
12.261 (12.30)	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses.....	30.935	40.000	54.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.587	20.000	—
		Total de la section 12.03	7.130.801	7.689.945	8.125.957
		Section 12.04 — Sécurité dans la fonction publique			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	1.445.248	1.629.828	1.583.228
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 1.449.641			
		3) Charges sociales patronales..... 107.494			
		4) Allocations de repas..... 26.093			
		Total..... 1.583.228			
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	—	7.000	7.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 7.000			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers	—	2.000	2.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Cours et examens..... 2.000			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	8	2.000	2.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.757	4.000	4.000

12.04 — Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances			2.000
		2) Carburants et lubrifiants			500
		3) Réparation et entretien			500
		9) Divers			1.000
		<i>Total</i>			4.000
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.341	25.000	25.000
12.190 (12.30)	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.974	18.000	25.000
12.200 (12.30)	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	99.952	105.000	109.200
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	4.231	15.000	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			5.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			5.000
		<i>Total</i>			10.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	9.516	—	—
		Total de la section 12.04	1.610.027	1.807.828	1.767.428
		Section 12.05 — Service médical. - Dépenses diverses			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	2.621.593	2.935.848	2.999.109
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			2.589.984
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			174.176
		3) Charges sociales patronales.....			191.634
		4) Allocations de repas			43.315
		<i>Total</i>			2.999.109

12.05 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.000 (12.15)	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	—	8.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles..... 5.000			
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	50	1.000	1.000
12.190 (12.30)	01.33	Frais de formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.127	16.000	16.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Formation continue..... 16.000			
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	36.979	50.000	45.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.000			
		4) Consommables bureautiques..... 2.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 20.000			
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire			
		Total..... 45.000			
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.013	—	—
		Total de la section 12.05	2.685.762	3.010.848	3.066.109
		Total du département 12	860.639.381	1.012.067.090	1.028.768.814

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	38.270.906	94.257.653	63.635.627
12	Achat de biens non durables et de services	4.782.086	5.599.064	6.386.489
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.894.182	3.188.000	3.812.000
34	Transferts de revenus aux ménages	5.315.025	4.638.352	5.676.233
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	37.185	37.185	187.185
93	Dotation de fonds de réserve	809.339.997	904.346.836	949.071.280
Total		860.639.381	1.012.067.090	1.028.768.814

13.00 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
13 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 13.00 — Justice					
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	12.958.008	14.790.960	16.403.357
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			14.649.648
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			264.772
		3) Charges sociales patronales.....			1.202.743
		4) Allocations de repas.....			286.194
		<i>Total</i>			16.403.357
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.439	2.475	5.150
11.310 (11.00)	03.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	6.506.762
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers.....	1.273	2.990	30.600
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation.....	9.530	26.824	21.787
12.012 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	247.463	200.000	200.000
		<i>Détail:</i>			
		1) A l'intérieur.....			1.000
		2) A l'étranger.....			199.000
		<i>Total</i>			200.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	683	2.100	2.170
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.164	132.000	75.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....			75.000
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.175	36.700	125.900

13.00 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.120 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	660.854	1.085.488	1.100.000
12.130 (12.16)	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.183	170.000	—
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.950	155.000	175.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers 175.000			
12.190 (12.30)	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	628.657	500.000	550.000
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.487	46.050	81.050
12.230 (12.00)	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.729	215.000	65.000
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89.612	114.000	118.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Bibliothèque..... 93.000			
		1230 Frais de bureau, achats de biens et services spécifiques 25.000			
		Total..... 118.000			
12.300 (12.30)	13.90	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	8.672.494	9.539.743
12.303 (12.30)	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290.000	290.000	290.000
12.305 (12.30)	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.310 (12.30)	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	351.237	400.000	400.000

13.00 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.311 (11.12)	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.909	136.425	136.425
33.000 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.468.800	1.913.054
33.001 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	158.225	171.299	181.625
33.002 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000	150.000	150.000
33.010 (31.00)	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	2.000	26.676	8.000
33.011 (33.00)	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3.000	3.000	3.000
33.012 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais des Organisations œuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg	75.000	75.000	75.000
33.013 (33.00)	13.90	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	14.818	15.000	15.000
33.090 (33.00)	13.90	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.876	297.915	316.846
34.050 (11.00)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.162.800	1.200.000	1.200.000
34.070 (34.50)	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	—	4.500	4.500
34.090 (34.40)	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	968.587	500.000	800.000
35.060 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	107.000	51.600	50.300
41.010 (41.40)	13.90	Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	500.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	14.379	—

13.00 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	6.832	90
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	3.970	—
12.630 (12.16)	13.90	Frais de publication	—	1.241	—
12.730 (12.00)	13.90	Frais de représentation	—	40.125	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	285
12.800 (12.30)	13.90	Assistance judiciaire	—	2.055	—
12.810 (12.30)	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire	24.500	1.350	—
33.500 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch....	2.778	143.380	—
34.550 (11.00)	13.90	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	4.050	4.500	8.100
Total de la section 13.00			18.351.987	31.160.328	41.051.844
Section 13.01 — Services judiciaires					
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	104.552.848	116.911.199	122.313.706
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....		111.494.065	
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération		813.043	
		3) Charges sociales patronales.....		7.862.071	
		4) Allocations de repas.....		2.144.527	
		Total.....		122.313.706	
11.080 (12.00)	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	80	800	1.000
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	102.840	434.000	602.312
11.133 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000	—
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	12.962	28.058	47.758

13.01 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.760	26.000	—
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.785.144	5.277.060	5.306.125
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	35.742	40.000	45.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	387.306	63.200	289.240
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45.998	48.900	55.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances	5.000		
		2) Carburants et lubrifiants	20.000		
		3) Réparation et entretien.....	30.000		
		Total.....	55.000		
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.422.424	2.274.390	2.481.762
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....	2.363.956		
		2) Frais téléphoniques.....	117.806		
		Total.....	2.481.762		
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	219.936	300.000	500.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	36.155
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	113.164	195.000	169.928
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.426	138.400	723.102
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	644.837	732.807	785.080
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	25.825		
		1204 Frais de bureau	717.935		

13.01 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....</i> 41.320			
		<i>Total.....</i> 785.080			
12.270 (12.30)	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.818.935	3.074.359	4.456.704
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 2.138.630			
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....</i> 2.318.074			
		<i>Total.....</i> 4.456.704			
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.447.439	13.780.198	14.991.335
12.301 (12.30)	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	1.437	10.000	10.000
12.302 (12.30)	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	137.588	228.000	229.326
12.310 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.024.214	—	—
12.320 (12.30)	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.915	15.000	19.000
12.330 (12.30)	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	14.570	17.000	17.000
12.335 (12.30)	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.762	26.000	21.000
33.000 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif)	909.437	—	—
34.090 (34.40)	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.....	115.630	125.000	125.000
34.091 (34.40)	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	79.987	80.000	90.000
34.092 (34.49)	13.90	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif)	—	20.000	60.000

13.01 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	18.934	22.500	42.500
43.030 (43.51)	13.90	Participation de l'Etat aux travaux d'aménagement d'une unité légiste au crématoire de Hamm. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	186.462
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	—	113	183.176
<i>Détail:</i>					
		9) Divers			183.176
12.500 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	—	126	1.560
12.501 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiateurs	3.136	1.686	—
12.510 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.257	30	222
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.556	2.442	60
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	6	—
12.800 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	219.866	612.033	68.390
12.830 (12.30)	13.90	Exécution du régime des peines de substitution; frais d'organisation des travaux d'intérêt général	498	974	—
33.501 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative	—	7.242	—
Total de la section 13.01			140.190.628	144.494.523	153.857.903
Section 13.02 — Administration pénitentiaire					
11.005 (11.11)	03.30	Rémunération du personnel	77.657.706	85.042.085	85.515.266
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base			75.518.986
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			2.937.417
		3) Charges sociales patronales			5.004.423
		4) Allocations de repas			2.054.440
		Total			85.515.266

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11.080 (11.31)	13.90	Direction: Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	560	400	2.000
11.110 (11.12)	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	700	700	900
		<u>Détail:</u>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....	300		
		2) Centre pénitentiaire de Givenich.....	300		
		3) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....	300		
		<u>Total.....</u>	<u>900</u>		
11.120 (11.12)	03.30	Gratifications pour croix de service.....	36.906	68.000	70.000
11.130 (11.12)	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires	18.585	35.000	30.000
12.000 (12.15)	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers.....	9.911	9.500	10.000
12.010 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	35.817	72.200	72.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Direction de l'Administration pénitentiaire	9.000		
		2) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....	15.000		
		3) Centre pénitentiaire de Givenich.....	6.500		
		4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....	15.000		
		5) Administration pénitentiaire.....	27.000		
		<u>Total.....</u>	<u>72.500</u>		
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.869	67.900	77.250
		<u>Détail:</u>			
		1) Direction de l'Administration pénitentiaire	21.000		
		2) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....	14.600		
		3) Centre pénitentiaire de Givenich.....	27.650		
		4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....	14.000		
		<u>Total.....</u>	<u>77.250</u>		
12.040 (12.12)	03.30	Frais de bureau.....	6.151	9.900	79.310
		<u>Détail:</u>			
		1) Direction de l'Administration pénitentiaire	10.000		
		2) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....	13.000		
		3) Centre pénitentiaire de Givenich.....	12.800		
		4) Centre pénitentiaire D'Uerschterhaff.....	40.000		
		5) Institut de Formation Pénitentiaire	3.510		
		<u>Total.....</u>	<u>79.310</u>		
12.041 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de bureau	14.478	15.500	—

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.042 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de bureau.....	7.636	13.600	—
12.043 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de bureau	29.029	40.000	—
12.044 (12.12)	13.90	Institut de formation pénitentiaire: frais de bureau	1.621	3.510	—
12.050 (12.12)	03.30	Direction: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	7.701	7.100	8.300
12.051 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Achat, location et entretien de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	234.273	308.100	485.767
		<i>Détail:</i>			
		1) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....			290.000
		2) Location et entretien des installations de télécommunications.....			195.767
		Total.....			485.767
12.052 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.606	13.000	44.750
		<i>Détail:</i>			
		1) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....			13.000
		2) Location et entretien des installations de télécommunications.....			31.750
		Total.....			44.750
12.053 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	221.826	237.000	336.209
		<i>Détail:</i>			
		1) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....			242.000
		2) Location et entretien des installations de télécommunications.....			94.209
		Total.....			336.209
12.060 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.378	138.980	—
12.061 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Location et entretien des installations de télécommunications.....	25.631	28.550	—

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.062 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.682	59.000	—
12.070 (12.12)	03.30	Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180.514	204.600	263.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Location	70.700		
		2) Contrats d'entretien	133.900		
		3) Réparation et pièces de rechange	45.000		
		4) Hosting site Internet.....	14.000		
		<i>Total</i>	263.600		
12.080 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	176.693	298.000	3.742.198
		<i>Détail:</i>			
		1) Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	298.000		
		2) Exploitation et entretien; dépenses diverses.....	3.444.198		
		<i>Total</i>	3.742.198		
12.081 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.266	56.500	651.690
		<i>Détail:</i>			
		1) Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	58.000		
		2) Exploitation et entretien; dépenses diverses.....	593.690		
		<i>Total</i>	651.690		
12.082 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	282.458	153.000	2.326.684
		<i>Détail:</i>			
		1) Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	328.000		
		2) Exploitation et entretien; dépenses diverses.....	1.998.684		
		<i>Total</i>	2.326.684		
12.083 (12.11)	13.90	Direction: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.160	49.500	49.500

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.084 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.124.251	3.533.098	—
12.085 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	611.733	674.600	—
12.086 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.877.518	1.900.000	—
12.125 (12.30)	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.284	80.000	140.000
12.141 (12.16)	13.90	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.758	120.000	100.000
12.150 (12.30)	13.90	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde ; vaccinations préventives dans l'intérêt du service ; frais d'expertise et de psychothérapie au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.243	91.400	5.220.716
		<i>Détail:</i>			
		1) Direction de l'Administration pénitentiaire	65.000		
		2) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....	2.986.572		
		3) Centre pénitentiaire de Givenich.....	624.572		
		4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....	1.544.572		
		<i>Total</i>	5.220.716		
12.151 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.677.652	3.300.000	—
12.152 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	937.981	479.000	—
12.153 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.147.853	1.835.000	—
12.190 (12.30)	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	221.178	280.000	275.000

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.191 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	107.171	161.000	199.534
12.192 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.480	26.800	17.300
12.193 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	135.588	227.000	184.000
12.210 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.377.635	1.542.000	1.529.304
12.211 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	234.840	211.000	245.000
12.212 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.653.682	2.194.772	1.970.640
12.213 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	858.125	868.000	860.853
12.214 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.395	615.000	533.570
12.250 (11.12)	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	468.817
		<i>Détail:</i>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires.....	4.522		
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		2) Cours et examens.....	4.000		
		9) Divers.....	41.274		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5.181		
		12012 Frais de route à l'étranger.....	392		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.455		
		1204 Frais de bureau.....	11.667		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	61.212		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	46.173		
		3) Chauffage.....	35.862		
		4) Réparations et entretien.....	39.100		
		1212 Frais d'experts et d'études.....	1.852		
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires.....	29.581		
		1221 Dépenses d'alimentation.....	111.296		
		1230 Achats de biens et services spécifiques.....	72.250		
		<i>Total.....</i>	<i>468.817</i>		
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs, diverses dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	591.002	432.150	671.922

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Vêtements de travail</i>	651.922		
		2) <i>Frais de représentation</i>			
		a) <i>Direction de l'Administration pénitentiaire</i>	11.000		
		b) <i>Centre pénitentiaire de Luxembourg</i>	2.500		
		c) <i>Centre pénitentiaire de Givenich</i>	1.500		
		d) <i>Centre pénitentiaire D'Uerschterhaff</i>	4.000		
		e) <i>Institut de Formation Pénitentiaire</i>	1.000		
		<i>Total</i>	671.922		
12.310 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus : Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	103.037	159.500	386.293
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage</i>	159.500		
		2) <i>Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses</i>	226.793		
		<i>Total</i>	386.293		
12.311 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: Menues dépenses de ménage; dépenses diverses	163.291	230.000	—
12.312 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	44.575	47.500	105.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage</i>	49.000		
		2) <i>Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses</i>	56.000		
		<i>Total</i>	105.000		
12.313 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues dépenses de ménage; dépenses diverses	49.765	53.000	—
12.314 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	169.366	241.000	455.221
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage</i>	208.110		
		1) <i>Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses</i>	247.111		
		<i>Total</i>	455.221		
12.315 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: Menues dépenses de ménage; dépenses diverses	116.217	245.100	—

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.320 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	219.521	260.000	317.365
12.321 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	218.508	200.500	222.000
12.322 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	20.568	141.500	23.000
12.330 (12.30)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice).....	166.423	216.145	179.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg.....	47.000		
		2) Frais de location de chambres-cellules pour détenus aux Hôpitaux Robert Schuman	50.000		
		3) Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier Emile Mayrisch	82.000		
		<u>Total</u>	179.000		
12.331 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.670.559	8.977.935	8.962.687
		<u>Détail:</u>			
		1) Remboursement au CHL des frais découlant de l'organisation de services de soins	5.459.758		
		2) Remboursement au CHNP des frais découlant de l'organisation de services de soins	3.502.929		
		<u>Total</u>	8.962.687		
12.333 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück et à Doheem versuergt a.s.b.l.des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.768	404.629	419.860
		<u>Détail:</u>			
		1) Remboursement au CHNP des frais découlant de l'organisation de services de soins	147.603		
		2) Remboursement à Doheem Versuergt a.s.b.l.des frais découlant de l'organisation de services de soins	272.257		
		<u>Total</u>	419.860		

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.334 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.876.725	9.535.226	9.748.948
12.336 (12.30)	13.90	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe.....	11.954	16.650	39.000
12.337 (12.30)	13.90	Direction : Frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif).....	10.364	15.100	32.725
12.340 (12.50)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167	2.000	2.000
12.350 (12.30)	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions, matériel anti-feu et matériel de sécurité	73.931	85.500	218.910
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....	72.900		
		2) Centre pénitentiaire de Givenich.....	13.500		
		3) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....	129.000		
		4) Institut de Formation Pénitentiaire	3.510		
		<i>Total</i>	218.910		
12.351 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	10.420	12.800	—
12.352 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	164.282	105.000	—
12.353 (12.30)	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	2.873	3.510	—
12.354 (12.30)	13.90	Direction: Acquisition de croix de service	9.938	—	10.000
12.370 (12.30)	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.513.586	1.986.828	2.080.726
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg/Centre pénitentiaire de Givenich.....	1.414.363		
		2) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....	666.363		
		<i>Total</i>	2.080.726		

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
33.000 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	564.712	690.249	713.140
34.090 (11.00)	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.969.948	2.639.875	2.684.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....	1.665.400		
		2) Centre pénitentiaire de Givenich.....	330.800		
		3) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....	688.000		
		<i>Total</i>	2.684.200		
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	475	57	—
12.510 (12.13)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction de l'Administration pénitentiaire: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	60	4.370
12.511 (12.13)	13.90	CPL Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	183	—
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	63	—
12.561 (12.12)	13.90	Location et entretien des installations de télécommunications	—	1.385	—
12.581 (12.11)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	—	—	645
12.585 (12.11)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaires de Givenich: Exploitation et entretien; dépenses diverses	—	—	3.471
12.586 (12.11)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation et entretien, dépenses diverses	—	—	79.042
12.650 (12.30)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction: Frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus	—	—	1.655
12.690 (12.30)	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel.....	—	2.530	4.786
12.692 (12.30)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement	—	—	687
12.814 (12.30)	13.90	CPU - Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage.....	—	2.980	—

13.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.821 (12.30)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus ; acquisition d'outillage et de matières premières	—	—	157
33.500 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	—	91.974	—
Total de la section 13.02			116.617.499	131.871.324	132.877.468
Section 13.03 — Juridictions administratives					
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	6.672.976	7.861.573	8.299.177
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....		7.572.163	
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....		65.473	
		3) Charges sociales patronales.....		525.205	
		4) Allocations de repas.....		136.336	
		Total.....		8.299.177	
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	333.638	500	500
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	300	300
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.273	25.000	25.825
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.899	101.000	105.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3.548	9.500	9.814
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.931	10.000	10.330
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.752	128.650	126.150
<i>Détail:</i>					
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....		10.000	
		1204 Frais de bureau		66.200	

13.03 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....</i>			
		<i>1207 Médicaments et matériel de premier secours</i>			
		<i>Total.....</i>			
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000	2.066
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	3.360	4.360	4.360
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	—	596
		Total de la section 13.03	7.220.377	8.142.983	8.584.218
		Section 13.04 — Conseil national de la justice			
10.000 (12.00)	13.90	Dotation au profit du Conseil national de la justice. (Crédit non limitatif)	47.201	527.800	728.313
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	122.157	389.113	600.526
		<u>Détail:</u>			
		<i>1) Rémunérations de base.....</i>			
		<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i>			
		<i>3) Charges sociales patronales.....</i>			
		<i>4) Allocations de repas.....</i>			
		<i>Total.....</i>			
		Total de la section 13.04	169.358	916.913	1.328.839
		Section 13.05 — Bureau de gestion des avoirs			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	559.211	1.042.218	1.178.360
		<u>Détail:</u>			
		<i>1) Rémunérations de base.....</i>			
		<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i>			
		<i>3) Charges sociales patronales.....</i>			
		<i>4) Allocations de repas.....</i>			
		<i>Total.....</i>			

13.05 — Bureau de gestion des avoirs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	361.200	399.700
		Total de la section 13.05	859.211	1.403.418	1.578.060
Section 13.06 — Office des signalements					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	163.508	384.010
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			359.044
		3) Charges sociales patronales.....			19.747
		4) Allocations de repas.....			5.219
		Total.....			384.010
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	1.000	6.200
		<i>Détail:</i>			
		1 – Frais de route et de séjour.....			1.000
		2 – Frais de route et de séjour à l'étranger			5.100
		3 – Déménagement			100
		Total.....			6.200
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	5.000	—
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	2.500
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	10.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	8.000	5.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	35.000	25.900
		<i>Détail:</i>			
		1) Brochures et dépliants			5.200
		2) Campagnes publicitaires			20.700
		Total.....			25.900
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.000	10.000

13.06 — Office des signalements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	6.400	26.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	2.100		
		2) Documentation et bibliothèque.....	1.050		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	750		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Contrats d'entretien.....	100		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	15.500		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....	100		
		2) Charges locatives accessoires.....	100		
		1230 Achats de biens et services spécifiques			
		1) Système gestion horaire du personnel.....	3.800		
		2) Frais de représentation.....	2.500		
		Total.....	26.000		
35.060 (35.00)	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé). (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
		Total de la section 13.06	—	230.008	470.610
		Total du département 13	283.409.060	318.219.497	339.748.942

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	47.201	527.800	728.313
11	Salaires et charges sociales	203.018.654	226.759.023	242.096.202
12	Achat de biens non durables et de services	73.497.063	82.777.504	87.392.640
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.115.846	3.140.535	3.375.665
34	Transferts de revenus aux ménages	4.301.002	4.573.875	4.971.800
35	Transferts de revenus à l'étranger	129.294	79.460	98.160
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	300.000	361.300	899.700
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	—	—	186.462
Total		283.409.060	318.219.497	339.748.942

14.00 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
14 — MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 14.00 — Logement					
11.005 (11.11)	07.10	Rémunération du personnel.....	8.959.133	10.013.669	11.547.073
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 10.150.457					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 9.809					
3) Charges sociales patronales..... 1.131.016					
4) Allocations de repas..... 255.791					
<hr/>					
Total..... 11.547.073					
11.060 (11.00)	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	527.261	533.000	457.000
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 374.550					
3) Charges sociales patronales..... 74.330					
4) Allocations de repas..... 7.828					
5) Arrondi..... 292					
<hr/>					
Total..... 457.000					
11.130 (11.12)	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.481	6.000	3.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence..... 3.000					
11.310 (11.00)	07.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.020.338
12.000 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers.....	75.590	77.000	41.000
<i>Détail:</i>					
5) Prestations individuelles..... 40.260					
9) Arrondi..... 740					
<hr/>					
Total..... 41.000					
12.010 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	3.800	3.000
12.020 (12.14)	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.070	5.410	4.450

14.00 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances			250
		2) Carburants et lubrifiants			1.200
		3) Réparation et entretien			3.000
		Total			4.450
12.120 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	147.309	280.000	335.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Assistance juridique			90.000
		3) Autres frais d'experts et d'études			245.000
		Total			335.000
12.140 (12.16)	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice)	452.575	556.000	560.000
12.190 (12.30)	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.446	5.000	5.000
12.230 (12.00)	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.943	20.000	40.000
12.260 (12.30)	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	211.547	233.000	253.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau			5.000
		2) Divers			9.000
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau			5.000
		5) Frais d'impression et de reliure			2.000
		6) Documentation et bibliothèque			8.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			220.000
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien			4.000
		Total			253.000
12.270 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	677.592	670.000	692.873
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			119.715
		2) Eau, gaz, électricité, taxes			23.838
		9) Divers			6.000
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers			438.000

14.00 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		2) Charges locatives accessoires..... 42.000			
		1210 Agent de sécurité			
		1) Agent de sécurité..... 63.320			
		Total..... 692.873			
12.300 (12.30)	07.10	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	1.557	2.500	2.500
32.000 (32.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500	170
32.002 (32.00)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.520	14.000	15.000
33.000 (33.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal œuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.156.970	1.380.000	1.800.000
33.003 (33.00)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement d'un dialogue structuré "Logement abordable" avec le secteur associatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	52.000	55.000
33.010 (33.00)	07.10	Participation financière pour la réalisation de projets innovateurs dans le domaine du logement ou pour le soutien à des initiatives en faveur du logement	40.992	100.000	100.000
34.080 (34.50)	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000.000	38.000.000	45.000.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Subvention d'intérêt..... 45.000.000			
34.081 (34.52)	09.40 09.63	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360.000	275.000	300.000
34.090 (34.49)	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.650.000	30.000.000	35.000.000
35.010 (35.20)	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	40.000	30.000
41.010 (41.40)	09.70 07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.155.000	1.115.000	1.405.000

14.00 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.011 (12.30)	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	760.000	770.000	865.000
43.002 (43.22)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	553.200	635.000	900.000
43.020 (43.52)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000	15.000	15.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	7.784	—
Total de la section 14.00			68.789.986	84.809.663	100.449.404
Section 14.01 — Aménagement du territoire					
11.005 (11.11)	07.20	Rémunération du personnel.....	5.853.418	6.580.031	7.458.430
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	6.734.983		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	23.864		
		3) Charges sociales patronales.....	569.770		
		4) Allocations de repas	129.813		
		Total.....	7.458.430		
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	252	2.000	3.000
<i>Détail:</i>					
		1) Jetons de présence			
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire.....	3.000		
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers	450	4.000	4.000
<i>Détail:</i>					
		1) Jetons de présence			
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire.....	4.000		
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.717	44.000	44.000
<i>Détail:</i>					
		1) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays	4.000		

14.01 — Aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 40.000 Total..... 44.000			
12.020 (12.14)	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000	6.000	6.000
		<u>Détail:</u> 1) Assurances 300 2) Carburants et lubrifiants 2.500 3) Réparations et entretien 1.500 7) Entretien vélos 500 8) Contrat FLEX..... 1.000 9) Divers 200 Total..... 6.000			
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.116.939	1.450.000	1.550.000
		<u>Détail:</u> 1) Plans directeurs sectoriels 122.000 2) Évaluation environnementale stratégique 70.000 3) Programme directeur d'aménagement du territoire 60.000 4) Processus participatifs dans le domaine de l'aménagement du territoire 60.000 5) Projets de développement urbain 180.000 6) Plans d'occupation du sol 80.000 7) Planifications conventionnées "Etat-Communes" et mesures accompagnatrices au développement régional 160.000 9) Coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire 151.500 10) Autres planifications territoriales 95.000 11) Reconversion des friches industrielles et recherche de sites 12) Auxiliaires scientifiques 6.000 13) Parcs naturels 105.000 14) Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG)..... 190.000 15) Cellule de facilitation urbanisme et environnement 240.500 Total..... 1.550.000			
12.140 (12.16)	13.90	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	165.000
		<u>Détail:</u> 1) Frais de confection et de publication d'études, d'études d'impact, de plans, de cartes et de rapports 45.000 2) Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 120.000 Total..... 165.000			
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	6.136	30.000	32.000

14.01 — Aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.521	30.000	31.000
12.251 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	314.926	350.000	330.000
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	131.000	193.500	30.500
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	5.500		
		5) Frais d'impression et de reliure	500		
		6) Documentation et bibliothèque	5.000		
		9) Divers.....	1.500		
		1205 Achats de biens et de services postaux	7.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	9.000		
		3) Réparations et pièces de rechange	2.000		
		<u>Total.....</u>	<u>30.500</u>		
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.444	5.500	6.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	5.500		
		9) Divers.....	500		
		<u>Total.....</u>	<u>6.000</u>		
33.000 (33.00)	07.20	Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000	70.000	70.000
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	402.071	570.000	397.200
		<u>Détail:</u>			
		1) Programme INTERREG Grande Région.....	34.000		
		2) Programme INTERREG ENO	10.350		
		3) Programme INTERREG Europe	12.450		
		4) Programme Interact.....	6.400		
		7) Projets Interreg	324.000		
		8) Sensibilisation	10.000		
		<u>Total.....</u>	<u>397.200</u>		
35.020 (35.30)	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.708	175.000	150.000

14.01 — Aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
35.030 (35.40)	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	607.029	500.000	1.010.000
35.040 (35.50)	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	07.20	Contributions à des organismes internationaux.....	25.220	27.200	27.200
41.000 (41.40)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	299.027	300.000	300.000
41.001 (41.50)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE "Centre écologique et touristique du Parc Housen". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.002 (41.40)	13.90	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON. (Crédit sans distinction d'exercice).....	497.322	593.000	618.000
41.010 (12.30)	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement spatial ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000	200.000	210.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Observatoire du développement spatial du Luxembourg....	210.000		
43.001 (12.30)	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	442.501	755.000	825.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Forum régional Centre (FRC) / (Regionalforum Zentrum (RFZ)).....	40.000		
		2) Nordstad	215.000		
		3) La région SUD.....	210.000		
		4) De Réidener Kanton	120.000		
		5) GECT Belval/Alzette	90.000		
		6) Gestionnaire régional EOM.....	18.000		
		7) Coopération transfrontalière des parcs naturels Mëllerdall-Our-Südeifel : gestionnaire régional	11.000		
		8) Coopération transfrontalière Luxembourg – Wallonie	71.000		
		9) Coopération transfrontalière Luxembourg – Communauté germanophone de Belgique – Rhénanie-Palatinat.....	45.000		
		10) Coopération transfrontalière franco-luxembourgeoise (TNT).....	5.000		
		Total.....	825.000		

14.01 — Aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
43.030 (43.51)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.329.542	2.801.000	3.022.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Parc naturel de la Haute-Sûre			
		a) Frais de personnel.....	1.103.000		
		b) Frais de fonctionnement.....	65.000		
		2) Parc naturel de l'Our			
		a) Frais de personnel.....	947.000		
		b) Frais de fonctionnement.....	65.000		
		3) Parc naturel et Geopark du Mëllerdall			
		a) Frais de personnel.....	777.000		
		b) Frais de fonctionnement.....	65.000		
		<i>Total</i>	3.022.000		
43.031 (63.21)	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	312.272	244.750	200.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Projets communs.....	80.000		
		2) Parc naturel de la Haute-Sûre.....	40.000		
		3) Parc naturel de l'Our.....	40.000		
		4) Parc naturel et Geopark du Mëllerdall.....	40.000		
		<i>Total</i>	200.000		
43.300 (43.52)	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional.....	—	20.000	25.000
		Total de la section 14.01.....	12.686.495	14.951.181	16.514.530
		Total du département 14.....	81.476.481	99.760.844	116.963.934

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	15.344.545	17.134.700	20.488.841
12	Achat de biens non durables et de services	3.214.562	3.973.494	4.135.323
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	11.520	14.500	15.170
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.267.962	1.602.000	2.025.000
34	Transferts de revenus aux ménages	54.010.000	68.275.000	80.300.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.064.028	1.312.300	1.614.500
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	2.911.349	2.978.100	3.398.100
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	3.652.515	4.470.750	4.987.000
Total		81.476.481	99.760.844	116.963.934

15.00 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
15 — MINISTÈRE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 15.00 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération de personnel.....	16.932.206	16.857.403	18.699.185
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 16.519.907					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 611.654					
3) Charges sociales patronales..... 1.219.412					
4) Allocations de repas..... 348.212					
<hr/>					
Total..... 18.699.185					
11.101 (11.40)	01.34	Service de protection du gouvernement: Masse d'habillement	17.351	19.840	21.080
11.310 (11.00)	12.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.121.513
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310.957	400.500	400.500
<i>Détail:</i>					
1) Frais de route et de séjour au niveau national 500					
2) Frais de route et de séjour à l'étranger					
a) Mobilité/Transports : Dépenses générales 240.000					
b) Service de protection du gouvernement 160.000					
<hr/>					
Total..... 400.500					
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.430	10.600	10.000
<i>Détail:</i>					
1) Assurances 500					
2) Carburants et lubrifiants 500					
3) Réparations et entretien 6.700					
4) Location / Crédit-bail..... 300					
5) Recharge 1.000					
6) Pneus 1.000					
<hr/>					
Total..... 10.000					
12.021 (12.14)	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	272.156	307.500	437.200

15.00 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances			9.700
		2) Carburants et lubrifiants			100.000
		3) Réparations et entretien			152.000
		4) Location/Crédit-bail			130.000
		5) Recharge			7.500
		6) Pneumatiques			38.000
		<i>Total</i>			437.200
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	481.000	850.000	700.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	158.100	350.000	350.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.580	30.000	64.000
12.191 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Cours de formation des officiers de sécurité	27.794	43.600	150.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	302.737	596.000	657.700
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....			200
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			500
		2) Location et entretiens des autres machines de bureau			1.000
		6) Documentation et bibliothèque			9.000
		9) Frais de promotion du bien-être et de la santé au travail			500
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			271.700
		9) Divers.....			300
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications.....			1.000
		12070 Location et entretien des équipements informatiques.....			2.500
		12130 Frais de publication.....			61.000
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			310.000
		<i>Total</i>			657.700
12.261 (12.12)	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	3.305	8.500	35.500
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			4.000
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			25.000
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire			6.000

15.00 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....</i> 500			
		<i>Total.....</i> 35.500			
12.270 (12.11)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.957	38.000	45.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		<i>2) Eau, gaz, électricité, taxes</i> 44.000			
		<i>9) Divers.....</i> 1.000			
		<i>Total.....</i> 45.000			
12.271 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.974	7.500	10.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		<i>9) Divers.....</i> 10.000			
12.301 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.302 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.857	69.000	455.000
12.303 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
33.010 (33.00)	09.30	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer.....	7.000.000	6.500.000	7.450.000
33.011 (33.00)	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial	8.338.947	11.000.000	12.000.000
33.012 (33.00)	13.90	Subsides à des organismes privés œuvrant dans le domaine de la logistique durable.....	—	75.000	75.000
33.013 (33.00)	13.90	Promotion du transport de fret conventionnel par barge.....	—	500.000	550.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.537	74.000	74.000
41.000 (41.50)	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	6.470	6.750	7.000

15.00 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.001 (41.50)	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce.....	121.502	155.000	156.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	11.163	2.507
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	1.000	—
		Total de la section 15.00	34.160.860	37.911.556	43.471.285
		Section 15.01 — Circulation et sécurité routières, technique automobile			
11.130 (11.12)	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	13.946	17.350	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			20.000
12.000 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers	4.080	4.500	5.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			5.200
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	313.860	330.125	330.125
		<i>Détail:</i>			
		12140 Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information.....			330.000
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical			125
		Total.....			330.125
12.310 (12.30)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.066.403	14.151.347	14.630.837
12.320 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	60.287	61.250	66.325
32.000 (32.00)	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	423.686	420.000	450.000
32.001 (32.00)	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs.....	37.386	125.000	130.000

15.01 — Circulation et sécurité routières, technique automobile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
33.010 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	128.500	143.000	170.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Sécurité routière.....	125.000		
		4) Fit for your bike.....	20.000		
		1) Association des victimes de la route.....	20.000		
		3) Senior Drivers Day.....	2.000		
		5) Divers	3.000		
		<i>Total</i>	<u>170.000</u>		
41.001 (31.22)	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)	2.816.547	3.500.000	3.403.935
41.010 (31.00)	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
32.500 (32.00)	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	—	—	25.204
41.501 (41.50)	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars.....	—	10.669	—
		Total de la section 15.01	<u>15.864.695</u>	<u>18.763.341</u>	<u>19.231.726</u>
		Section 15.02 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires			
12.120 (12.30)	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	769.096	1.500.000	1.500.000
12.121 (12.30)	09.30	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	83.686	—	—
12.122 (12.30)	09.30	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	511.612	1.000.000	1.200.000
12.260 (12.12)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2.240	—	—
12.320 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	560.819	645.000	675.800

15.02 — Transports ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
31.020 (41.40)	09.30	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	351.577.836	416.868.809	366.738.024
31.021 (41.40)	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.943.000	19.482.000	18.157.000
31.022 (31.22)	13.90	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique	—	5.000	5.000
32.001 (32.00)	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	191.017.286	201.792.660	208.119.834
33.014 (33.00)	09.30	Subsides à des organismes privés œuvrant pour la promotion de la mobilité douce. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.000	136.000	136.000
41.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.600.000	4.133.000	8.373.000
93.000 (93.00)	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	207.645.443	233.051.592	254.781.540
93.001 (93.00)	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif)	10.941.905	21.000.000	17.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité	4.680	—	34.970
12.622 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	51.185
Total de la section 15.02			778.693.603	899.614.061	876.772.353
Section 15.03 — Administration des enquêtes techniques					
11.005 (11.11)	12.00	Rémunération du personnel.....	699.357	766.520	788.866
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			727.056		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			4.433		
3) Charges sociales patronales.....			44.983		

15.03 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		4) Allocations de repas..... 12.394			
		Total..... 788.866			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.099	18.000	18.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national..... 100			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 17.900			
		Total..... 18.000			
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.361	5.000	5.150
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 620			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.550			
		3) Réparations et entretien..... 2.050			
		5) Recharge..... 410			
		6) Pneus..... 520			
		Total..... 5.150			
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien.....	4.897	5.250	5.450
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage..... 5.350			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 100			
		Total..... 5.450			
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	10.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	—	1.000	1.000
12.191 (12.30)	12.00	Cours de formation et de recyclage.....	10.691	5.000	12.500
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1.111	2.700	2.700
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 500			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 100			
		4) Consommables bureautiques..... 100			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 100			
		6) Documentation et bibliothèque..... 300			
		9) Divers..... 100			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques..... 700			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 800			
		Total..... 2.700			

15.03 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
35.060 (35.00)	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	1.033	1.400	1.200
		Total de la section 15.03	727.549	814.870	844.866
Section 15.04 — Navigation et transports fluviaux					
11.005 (11.11)	12.34	Rémunération du personnel.....	2.624.102	2.727.304	2.779.980
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 2.421.803			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 129.468			
		3) Charges sociales patronales..... 159.693			
		4) Allocations de repas..... 69.016			
		Total..... 2.779.980			
11.130 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	563	2.350	2.350
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence..... 850			
		2) Indemnités des autres membres de la commission d'examen..... 1.500			
		Total..... 2.350			
11.150 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	498	400	500
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	—	18.000	9.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 9.000			
12.010 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.916	4.200	4.200
12.020 (12.14)	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.556	18.000	21.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 900			
		2) Carburants et lubrifiants..... 6.000			
		3) Réparations et entretien..... 12.000			
		5) Recharge..... 400			
		6) Pneus..... 700			
		9) Divers..... 1.000			
		Total..... 21.000			

15.04 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.080 (12.11)	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.108	63.000	70.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	16.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	45.000		
		3) Chauffage	7.000		
		4) Réparations et entretien	1.500		
		9) Divers	500		
		<i>Total</i>	<u>70.000</u>		
12.120 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.444	80.000	80.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.652	66.000	80.000
12.190 (12.30)	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	11.670	14.500	20.000
12.200 (12.30)	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.470	3.600	3.800
12.260 (12.30)	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	29.065	46.400	47.600
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	11.500		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	2.200		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	500		
		5) Frais d'impression et de reliure	800		
		6) Documentation et bibliothèque	2.500		
		9) Acquisition d'imprimés personnalisés et de cartes plastifiées	2.000		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	1.600		
		2) Frais téléphoniques.....	7.000		
		5) Radiophonie.....	2.000		
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		3) Réparations et pièces de rechange	1.000		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		3) Réparations et pièces de rechange	1.500		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliant ainsi que traduction de documents.....	2.000		
		2) Traduction de documents	4.000		
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	9.000		
		<i>Total</i>	<u>47.600</u>		
12.300 (12.30)	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	59.646	90.000	90.000

15.04 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Exploitation de la voie d'eau			70.000
		2) Fonctionnement de l'annonce des crues			20.000
		Total.....			90.000
14.010 (14.10)	09.30	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	321.944	428.000	383.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien courant			241.000
		2) Renouvellement et modernisation des installations.....			25.000
		3) Entretien des équipements spéciaux.....			55.000
		4) Taxes diverses.....			25.000
		5) Hydrométrie.....			37.000
		Total.....			383.000
14.011 (14.10)	09.30	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.601	50.000	55.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle			17.000
		2) Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques d'Apach/Schengen			1.000
		3) Participation aux frais d'implémentation et d'exploitation du projet international 'Corridor RIS Implementation' dans le cadre des activités RIS COMEX			37.000
		Total.....			55.000
35.010 (35.20)	13.90	Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.....	—	9.000	9.000
35.011 (35.20)	13.90	Participation aux frais d'abrogation des péages et de dissolution de la Société Internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	2.500.000
35.030 (35.40)	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	214.974	234.000	239.300
		<i>Détail:</i>			
		1) Commission de la Moselle.....			145.000
		2) Instance internationale de péréquation et Conférence des parties contractantes en matière de collecte, de dépôt et de réception des déchets survenant en navigation intérieure			81.000

15.04 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>3) Fédération européenne pour la promotion de la navigation intérieure (INE).....</i> 11.000 <i>4) Verein für europäische Binnenschifffahrt und Wasserstrassen (VWB).....</i> 2.000 <i>5) EDDINA</i> 300 <hr/> <i>Total.....</i> 239.300			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	920	22
12.690 (12.30)	13.90	Cours de formation et de perfectionnement: frais d'organisation et de participation	—	65	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	360
14.510 (14.10)	13.90	Barrages-écluses de la Moselle et d'infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements	—	551	491
14.511 (14.10)	13.90	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle	—	20.231	—
		Total de la section 15.04	3.456.209	3.876.521	6.395.603
		Section 15.05 — Direction de l'aviation civile			
11.005 (11.11)	12.40	Rémunération du personnel.....	5.266.467	6.330.827	5.849.461
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			5.171.597
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			93.421
		3) Charges sociales patronales.....			483.202
		4) Allocations de repas.....			101.241
		<hr/> Total.....			5.849.461
11.130 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	237	1.600	1.600
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			1.600
12.000 (12.15)	12.40	Indemnités pour services de tiers	159	1.000	1.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			1.000

15.05 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.010 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	106.638	100.000	130.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national	500		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger	129.500		
		<i>Total</i>	130.000		
12.020 (12.14)	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.667	11.000	11.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances	600		
		2) Carburants et lubrifiants	5.500		
		3) Recharge	500		
		4) Réparations et entretien	3.500		
		5) Pneus	900		
		<i>Total</i>	11.000		
12.120 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.491	4.000	4.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.984	458.524	400.000
12.190 (12.30)	12.40	Cours de formation et de recyclage	43.675	62.500	62.500
12.260 (12.30)	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	81.534	44.400	43.200
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	800		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	11.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier	1.500		
		5) Frais d'impression et de reliure	2.500		
		6) Documentation et bibliothèque	5.500		
		8) Frais de traduction.....	3.000		
		9) Divers.....	1.000		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	6.000		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques et électroniques.....	7.400		
		12140 Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise....	3.000		
		12150 Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres.....	500		
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	1.000		
		<i>Total</i>	43.200		
12.270 (12.30)	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	539.137	547.400	642.900

15.05 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	88.400		
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers	554.500		
		Total.....	642.900		
35.030 (35.40)	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	2.869.143	3.200.000	3.200.000
35.060 (35.00)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	423.688	426.700	414.900
		<i>Détail:</i>			
		1)			
		a) Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) - Contribution annuelle	377.000		
		2) Organisation européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.).....	34.900		
		3) Contribution aux frais de la représentation permanente auprès de l'O.A.C.I. du groupe ABIS (Autriche/Benelux/Irlande/Suisse)	3.000		
		Total.....	414.900		
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	2.350	380
35.530 (35.40)	13.90	Contribution au budget d'EUROCONTROL	—	2.300	—
		Total de la section 15.05	9.401.820	11.192.601	10.760.941
		Section 15.06 — Administration de la navigation aérienne			
11.005 (11.11)	12.44	Rémunération du personnel.....	24.413.826	25.659.150	27.077.778
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	23.810.995		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	1.094.045		
		3) Charges sociales patronales.....	1.683.623		
		4) Allocations de repas.....	489.115		
		Total.....	27.077.778		
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	214.227	605.920	650.000

15.06 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national			9.000
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger			641.000
		Total.....			650.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105.564	130.000	130.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances			13.000
		2) Carburants et lubrifiants			40.000
		3) Réparation et entretien.....			60.000
		5) Recharge			3.500
		6) Pneus			8.000
		9) Divers			5.500
		Total.....			130.000
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.304.677	1.380.000	1.160.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71.551	150.000	200.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	645.473	1.300.000	1.300.000
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	14.727	15.000	15.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	750.402	1.021.850	1.175.230
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....			20.000
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			12.900
		2) Location et entretien des machines à photocopier			3.000
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....			500
		5) Frais d'impression et de reliure			7.500
		6) Documentation et bibliothèque.....			30.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			14.500
		2) Frais téléphoniques.....			327.000
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien.....			40.000
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location			15.000
		2) Contrats d'entretien.....			380.500
		3) Réparations et pièces de rechange			8.000
		9) Divers.....			1.000

15.06 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> 1) Brochures et dépliants 13.500 2) Campagnes publicitaires..... 10.000 3) Foires..... 20.000 9) Divers..... 1.000 <i>12150 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires 20.000</i> <i>12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 3.000</i> <i>12200 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 247.830</i> Total..... 1.175.230			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <u>Détail:</u> <i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage..... 165.081 2) Eau, gaz, électricité, taxes 1.220.785 3) Chauffage 92.400 4) Réparations et entretien 171.000 9) Divers..... 10.000 <i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i> 1) Loyers 1.454.800 2) Charges locatives accessoires..... 119.295 Total..... 3.233.361	2.259.628	2.257.848	3.233.361
12.300 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation spécifiques de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)..... <u>Détail:</u> 3) Elimination de déchets..... 31.800 4) Frais de surveillance 121.000 5) Redevances ILR..... 18.700 6) Carburant groupe de secours 25.000 7) Outillage et fournitures de faible valeur..... 48.750 Total..... 245.250	39.892	47.750	245.250
14.030 (14.10)	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <u>Détail:</u> 1) Réparation/Entretien des équipements de l'aérodrome 40.000 3) Entretien des équipements électriques 825.500 4) Entretien des équipements de communication, navigation et surveillance 2.395.250 5) Entretien des équipements météorologiques..... 330.600 Total..... 3.591.350	1.839.922	4.635.000	3.591.350
35.060 (35.00)	13.90	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.288.720	1.510.000	1.699.670

15.06 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>European Organisation for the Exploitation of Meteorological Satellites (EUMETSAT)</i>	1.631.170		
		2) <i>Functional Airspace Block Europe Central (FABEC)</i>	35.000		
		3) <i>European Meteorological Network (EUMETNET)</i>	21.500		
		4) <i>Civil Air Navigation Services Organisation (CANSO)</i>	10.000		
		5) <i>Association des Aéroports de Langue Française Associés à Airport Council International (ALFA-ACI)</i>	2.000		
		<i>Total</i>	1.699.670		
41.000 (41.50)	13.90	Transferts de revenus à des entités étatiques	3.350	5.500	5.500
41.010 (12.30)	13.90	Cotisations et contributions à des organismes nationaux.....	3.090	3.150	3.300
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	750	—
12.625 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	—	30.713
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	392
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	39.386	—
14.530 (14.10)	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques	—	15.488	—
35.560 (35.00)	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé)	—	—	2.707
		Total de la section 15.06	33.955.049	38.776.792	40.520.351
		Section 15.07 — Transports publics routiers			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération de personnel.....	8.536.805	9.326.874	9.437.302
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>Rémunérations de base</i>	8.119.770		
		2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i>	148.620		
		3) <i>Charges sociales patronales</i>	942.293		
		4) <i>Allocations de repas</i>	226.619		
		<i>Total</i>	9.437.302		
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.033	16.500	12.500
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>Frais de route et de séjour au niveau national</i>	1.500		

15.07 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....			11.000
		Total.....			12.500
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.247	7.100	7.100
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....			220
		2) Carburants et lubrifiants.....			2.000
		3) Réparation et entretien.....			3.025
		5) Recharge.....			955
		6) Pneus.....			400
		9) Divers.....			500
		Total.....			7.100
12.120 (12.30)	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	244.099	450.000	450.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.360.460	4.590.000	5.626.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.191	7.000	14.500
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	5.589	4.000	4.600
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185.444	523.210	346.020
		<u>Détail:</u>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			12.000
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....			550
		4) Consommables bureautiques.....			3.000
		5) Frais d'impression et de reliure.....			2.500
		6) Documentation et bibliothèque.....			3.080
		9) Divers.....			5.000
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....			16.100
		2) Frais téléphoniques.....			11.400
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications.....			12.350
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		3) Réparations et pièces de rechange.....			60.840
		9) Divers.....			1.000
		12130 Frais de publication.....			10.000
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....			50.000
		2) Campagnes publicitaires.....			100.000
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....			1.000

15.07 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 57.200			
		Total..... 346.020			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.462.894	2.034.160	1.953.720
		<u>Détail:</u>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 80.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 171.200			
		4) Réparations et entretien..... 66.875			
		5) Assurances..... 7.025			
		9) Divers..... 1.000			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers..... 1.535.620			
		2) Charges locatives accessoires..... 92.000			
		Total..... 1.953.720			
12.300 (12.30)	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	168.123	166.313	169.010
31.020 (31.22)	13.90	Services publics d'autobus assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	59.124.803
31.040 (31.31)	09.30	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	228.728.036	260.089.000	275.587.267
		<u>Détail:</u>			
		1) Loi de financement..... 258.877.539			
		2) Nouvelles lignes, lignes usines et navettes diverses..... 13.728.155			
		3) Lignes provisoires pour chantiers..... 2.981.573			
		Total..... 275.587.267			
31.041 (31.31)	09.30	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	702.273	730.000	900.450
		<u>Détail:</u>			
		1) Demandeurs de protection internationale..... 788.450			
		2) Personnes sans abri..... 112.000			
		Total..... 900.450			
31.042 (31.31)	09.30	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.332.859	46.582.000	52.867.805

15.07 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
33.010 (33.00)	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics.....	—	2.000	2.000
33.012 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	200.000	200.000	200.000
34.091 (34.32)	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.054.023	58.637.000	64.086.296
34.092 (34.32)	12.13	Transports spécifiques occasionnels dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.847.449	21.436.000	18.753.712
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	4.382	6.500	7.050
41.000 (12.00)	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	30.612	50.000	60.000
43.000 (43.22)	09.30	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000.000	30.000.000	30.000.000
43.002 (43.22)	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	1.119.512	1.161.100	1.180.000
43.003 (43.22)	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	26.436	75.000	50.000
43.020 (31.00)	09.30	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.000.459	52.586.050	54.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	23.400	49.603	—
12.625 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	7.985	50.404	1.931
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	18.735	450	2.727
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	750	484
12.801 (12.30)	13.90	Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée concernant des exercices antérieures	—	1.216.233	—

15.07 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
31.540 (31.31)	09.30	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	78.409	3.966	15.532
31.542 (31.31)	13.90	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat.....	—	11.791	22.102
34.591 (34.49)	13.90	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	—	713	—
34.592 (34.49)	13.90	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	—	16.704	—
Total de la section 15.07			447.169.455	490.030.421	574.882.911
Section 15.08 — Aéroports et transports aériens					
32.000 (32.00)	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	1.287.350	1.643.660	1.666.362
32.001 (12.00)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.293.941	44.810.626	47.670.136
41.000 (41.50)	13.90	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	564.011	1.163.135	1.198.028
Total de la section 15.08			38.145.302	47.617.421	50.534.526
Section 15.09 — Administration des chemins de fer					
11.005 (11.11)	12.20	Rémunération du personnel.....	2.433.471	2.773.800	2.772.995
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....			2.534.244
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			7.361
		3) Charges sociales patronales.....			176.986
		4) Allocations de repas.....			54.404
		Total.....			2.772.995

15.09 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.010 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.831	60.000	60.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national	100		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger	59.900		
		Total.....	60.000		
12.020 (12.14)	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.121	5.500	5.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances	500		
		2) Carburants et lubrifiants	1.500		
		3) Réparations et entretien	3.500		
		Total.....	5.500		
12.120 (12.30)	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	86.211	90.000	90.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	211.000	1.800.000
12.190 (12.30)	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.202	80.000	75.000
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	499	500	500
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	95.883	21.600	21.600
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	1.000		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	2.000		
		4) Consommables bureautiques.....	3.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	5.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	6.000		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	1.000		
		2) Frais téléphoniques.....	500		
		9) Divers.....	500		
		12130 Frais de publication Internet.....	100		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	1.000		
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	1.500		
		Total.....	21.600		
12.270 (12.30)	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.779	55.000	80.000

15.09 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	21.600		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	54.000		
		9) Divers.....	400		
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		2) Charges locatives accessoires	4.000		
		<i>Total</i>	<u>80.000</u>		
32.000 (32.00)	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif)	1.910.204	1.845.000	1.910.000
35.060 (35.00)	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	40.249	43.000	120.500
		Total de la section 15.09	<u>4.694.450</u>	<u>5.185.400</u>	<u>6.936.095</u>
		Section 15.10 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	12.00	Rémunération du personnel.....	4.525.808	4.802.504	5.097.897
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	4.571.344		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	29.898		
		3) Charges sociales patronales.....	392.022		
		4) Allocations de repas	104.633		
		<i>Total</i>	<u>5.097.897</u>		
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.220	8.800	10.400
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		a) Commission des soumissions	10.400		
11.310 (11.00)	12.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.394.953
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	6.368	7.500	7.150
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		a) Commission des soumissions	7.150		

15.10 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.498	40.000	41.350
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	337	4.114	4.250
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	530		
		2) Carburants et lubrifiants.....	1.063		
		3) Réparation et entretien.....	2.657		
		<i>Total</i>	4.250		
12.110 (12.30)	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167.308	220.000	227.260
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	381.958	550.000	550.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	169.075	240.000	60.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.073	41.140	42.500
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155.788	324.300	300.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	200		
		6) Documentation et bibliothèque.....	2.100		
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		1) Frais postaux.....	13.000		
		<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i>			
		2) Contrats d'entretien.....	17.000		
		<i>1213 Frais de publication</i>	75.400		
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		9) Divers.....	187.000		
		<i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur</i>	5.300		
		<i>Total</i>	300.000		
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	339.730	367.800	377.184
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage.....	118.900		
		6) Gardiennage.....	221.284		

15.10 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		9) Divers..... 37.000			
		Total..... 377.184			
12.320 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56.861	92.565	95.619
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.001 (43.22)	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 15.10	5.837.024	6.698.923	9.208.763
		Section 15.11 — Travaux publics.- Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	1.650	2.200	2.420
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'analyse critique..... 2.420			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	—	500	550
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'analyse critique..... 550			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.379	63.767	65.872
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.020	2.057	2.125
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances 214			
		2) Carburants et lubrifiants 850			
		3) Réparations et entretien 1.061			
		Total..... 2.125			
12.110 (12.30)	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4.114	4.249
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.208	102.850	80.000

15.11 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.678	65.000	67.145
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... <i>Détail:</i> <i>1204 Frais de bureau</i> 1) Articles et matériel de bureau..... 1.028 6) Documentation et bibliothèque 8.533 <i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i> 2) Contrats d'entretien..... 52.000 <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> 9) Divers..... 74.300 <hr/> Total..... 135.861	80.122	132.677	135.861
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... <i>Détail:</i> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage..... 9.562 9) Divers..... 1.063 <hr/> Total..... 10.625	11.468	10.285	10.625
33.000 (33.00)	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	114.833	245.000	257.406
34.040 (34.40)	12.10	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	928.260	140.000	150.000
35.060 (35.00)	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.296	85.366	88.183
41.000 (31.22)	01.34	Subside au GIE CRTI-B	312.000	318.240	330.000
41.010 (41.40)	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <i>Détail:</i> 1) Frais de personnel..... 8.045.000 2) Frais de fonctionnement 550.000 3) Divers..... 5.000 <hr/> Total..... 8.600.000	6.684.917	8.125.000	8.600.000

15.11 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	2.630
		Total de la section 15.11	8.268.831	9.297.056	9.797.066
		Section 15.12 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	109.809.792	109.866.781	116.418.038
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 94.282.439			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 10.529.427			
		3) Charges sociales patronales..... 10.188.403			
		4) Allocations de repas..... 1.417.769			
		Total..... 116.418.038			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53	3.500	2.000
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	5.285	25.000	25.000
		<u>Détail:</u>			
		3) Permanences à domicile..... 18.000			
		9) Divers..... 7.000			
		Total..... 25.000			
11.150 (11.12)	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	600.000	100
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	44.543	80.000	80.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour..... 80.000			
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.171.622	3.100.000	3.400.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 100.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.049.500			
		3) Réparations et entretien..... 1.250.500			
		Total..... 3.400.000			

15.12 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	431.008	400.000	400.000
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.606	140.000	140.000
12.121 (12.30)	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.621	76.000	76.000
12.125 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	176.142	215.000	215.000
12.126 (12.30)	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.796.226	2.000.000	2.100.000
12.170 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	699.236	740.000	770.000
12.190 (12.30)	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées.....	160.992	220.000	220.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Formation informatique du personnel	20.000		
		2) Formation des chauffeurs professionnels de poids lourds.....	110.000		
		3) Formation suivant le Code du Travail.....	35.000		
		4) Formations à caractère juridique, technique ou scientifique non assurés par l'INAP	55.000		
		<i>Total</i>	220.000		
12.250 (12.00)	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.723	25.000	25.000
		<i>Détail:</i>			
		1212 Frais d'experts et d'études	25.000		
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	372.503	600.000	589.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	115.500		
		2) Location et entretien des machines à photocopier	14.500		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	10.500		
		4) Consommables bureautiques.....	132.300		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	7.200		
		6) Documentation et bibliothèque	16.100		
		9) Divers.....	21.150		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	26.750		
		2) Frais téléphoniques.....	170.000		

15.12 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications</i> 3) Réparations et pièces de rechange 5.000 <i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i> 2) Contrats d'entretien..... 30.000 4) Frais d'acquisition et de réparation des micro-ordinateurs 40.000 <hr/> Total..... 589.000			
12.270 (12.30)	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.250.131	2.110.000	2.396.048
		<u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage..... 563.048 2) Eau, gaz, électricité, taxes 569.000 3) Chauffage 774.000 4) Réparations et entretien..... 447.000 5) Location 43.000 <hr/> Total..... 2.396.048			
12.300 (12.30)	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.086	160.000	160.000
		<u>Détail:</u> 2) Recensement de la circulation et études de trafic ponctuelles (contrat bureau d'études et comptages manuels) 160.000			
12.301 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	304.363	343.000	346.000
		<u>Détail:</u> 1) Laboratoire 95.000 2) Service géologique de l'Etat 91.000 3) Division des géomètres et de la photogrammétrie..... 160.000 <hr/> Total..... 346.000			
12.302 (12.30)	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.980	70.000	73.000
12.303 (12.30)	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	28.376	8.000	25.000
12.304 (12.12)	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.705	100.000	88.000

15.12 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.305 (12.30)	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	9.617	100	100
12.306 (12.30)	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	227.761	260.000	270.000
24.010 (12.12)	12.10	Location de logiciels informatiques.....	255.495	330.000	270.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	799	—
12.670 (12.30)	13.90	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	17	—	—
Total de la section 15.12			120.117.883	121.473.180	128.088.286
Section 15.13 — Ponts et chaussées.- Travaux propres					
12.300 (12.30)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.277.589	6.300.000	5.900.000
14.000 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation; travaux connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.810.058	6.700.000	6.860.000
<u>Détail:</u>					
		1) Division de la voirie de Luxembourg.....	2.960.000		
		2) Division de la voirie de Diekirch.....	2.500.000		
		4) Division des ateliers centraux.....	1.400.000		
		Total.....	6.860.000		
14.001 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.916.591	5.158.000	5.558.000
<u>Détail:</u>					
		1) Division de la voirie de Luxembourg.....	50.000		
		2) Division des travaux neufs.....	8.000		
		3) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic.....	5.500.000		
		Total.....	5.558.000		

15.13 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
14.002 (14.10)	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.605.472	6.000.000	6.988.473
14.003 (14.10)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.055.891	1.200.000	1.100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg.....	142.000		
		2) Division de la voirie de Diekirch.....	300.000		
		3) Division des ouvrages d'art.....	350.000		
		4) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic.....	300.000		
		5) Division des travaux neufs.....	8.000		
		<i>Total</i>	<u>1.100.000</u>		
14.004 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.322.291	2.100.000	2.100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Direction.....	2.100.000		
14.005 (14.10)	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	307.538	700.000	700.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg.....	315.000		
		2) Division de la voirie de Diekirch.....	315.000		
		3) Division des ateliers centraux.....	70.000		
		<i>Total</i>	<u>700.000</u>		
14.006 (14.10)	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	203.993	330.000	330.000
14.007 (12.30)	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	863.509	1.000.000	1.000.000
14.008 (14.10)	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.222.455	3.600.000	3.650.000
14.009 (14.10)	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	533.902	1.100.000	1.000.000
14.010 (14.10)	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus.....	59.493	50.000	100.000

15.13 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
14.011 (14.10)	13.90	Elimination de plantes invasives et ravageurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.145	100.000	—
14.012 (14.10)	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	156.310	160.000	160.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien du domaine du port de Mertert.....	60.000		
		2) Entretien du chenal.....	30.000		
		3) Entretien et consolidation des berges.....	20.000		
		4) Nivellement de terrains et plantations.....	20.000		
		5) Entretien des ouvrages d'art.....	20.000		
		7) Entretien de la signalisation fluviale.....	10.000		
		<i>Total</i>	160.000		
14.013 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	363.410	450.000	450.000
14.014 (14.10)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	211.355	240.000	240.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre.....	160.000		
		2) Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre en aval de Rosport.....	80.000		
		<i>Total</i>	240.000		
14.015 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand- Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.918	6.000	6.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien du chenal.....	1.000		
		2) Entretien et consolidation des berges.....	1.000		
		3) Nivellement de terrains et plantations.....	1.000		
		4) Entretien des ouvrages d'art.....	2.000		
		5) Entretien de la signalisation fluviale.....	1.000		
		<i>Total</i>	6.000		
14.030 (14.10)	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	318.371	560.000	560.000
14.040 (14.20)	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.775	120.000	75.000

15.13 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
43.000 (43.22)	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
43.001 (43.22)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.095.344	1.800.000	3.200.000
Total de la section 15.13			36.364.410	37.674.100	39.977.573
Section 15.14 — Bâtiments publics.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base..... 23.578.032 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 296.854 3) Charges sociales patronales..... 2.018.401 4) Allocations de repas..... 476.330 <hr/> Total..... 26.369.617	23.340.909	25.808.274	26.369.617
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	4.763	6.350	5.000
<i>Détail:</i> 1) Cours et examens..... 5.000					
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers	169	1.050	—
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	31.969	45.000	40.000
<i>Détail:</i> I – Frais de route et de séjour..... 40.000					
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	124.071	127.000	127.000
<i>Détail:</i> 1) Assurances..... 7.000 2) Carburants et lubrifiants..... 35.500 3) Réparations et entretien..... 76.500 5) Recharge..... 4.500 6) Pneus..... 3.500 <hr/> Total..... 127.000					
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	268.681	296.000	280.600

15.14 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	20.000		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	20.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	1.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	6.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	9.500		
		9) Divers.....	800		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	15.000		
		2) Frais téléphoniques.....	36.800		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		9) Divers.....	75.500		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	96.000		
		Total.....	280.600		
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	476.028	425.000	412.819
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	177.819		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	160.000		
		3) Chauffage.....	70.000		
		4) Réparations et entretien.....	5.000		
		Total.....	412.819		
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	1.161	—	1.040
		Total de la section 15.14	24.247.751	26.708.674	27.236.076
		Section 15.15 — Bâtiments publics.- Compétences propres			
12.082 (12.11)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.723.218	9.345.000	8.502.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	285.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	1.750.000		
		3) Chauffage.....	715.000		
		4) Réparations et entretien.....	4.052.000		
		6) Frais de gardiennage.....	1.700.000		
		Total.....	8.502.000		
12.083 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.877.293	4.000.000	4.880.000

15.15 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 4.880.000			
12.084 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.289.783	3.200.000	3.145.000
12.089 (12.11)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	544.738	700.000	700.000
12.090 (12.21)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.091 (12.21)	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.135.137	7.500.000	7.700.000
12.110 (12.30)	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	512.223	130.000	1.024.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330.000	360.000	400.000
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.300 (12.30)	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.199.753	1.200.000	1.200.000
12.301 (12.30)	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	183.710	175.000	185.000
		Total de la section 15.15	27.795.855	26.610.200	27.736.200
		Total du département 15	1.588.900.746	1.782.245.117	1.872.394.621

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	198.635.309	205.606.827	218.898.035
12	Achat de biens non durables et de services	77.929.100	85.407.239	90.394.126
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	28.183.944	34.723.270	34.907.314
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	255.495	330.000	270.000
31	Subventions d'exploitation	653.362.413	743.772.566	773.417.983
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	230.969.853	250.636.946	259.971.536
33	Transferts de revenus aux administrations privées	15.818.280	18.801.000	20.840.406
34	Transferts de revenus aux ménages	65.829.732	80.230.417	82.990.008
35	Transferts de revenus à l'étranger	4.945.022	5.592.366	8.356.610
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	14.142.499	17.470.544	22.136.863
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	80.241.751	85.622.350	88.430.200
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	—	—
93	Dotations de fonds de réserve	218.587.348	254.051.592	271.781.540
Total		1.588.900.746	1.782.245.117	1.872.394.621

16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
16 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					
Section 16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	04.60	Rémunération du personnel.....	7.620.542	8.436.227	8.819.661
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	7.904.325		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	81.479		
		3) Charges sociales patronales.....	656.554		
		4) Allocations de repas.....	177.303		
		<i>Total</i>	8.819.661		
11.130 (11.12)	04.40	Indemnités pour services extraordinaires.			
	04.60	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	484.803	475.000	485.966
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence.....	44.000		
		2) Cours et examens.....	44.300		
		3) Organisation du brevet de technicien supérieur.....	397.666		
		<i>Total</i>	485.966		
11.310 (11.00)	04.60	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	179.689
12.000 (12.15)	04.40	Indemnités pour services de tiers.			
	04.60	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.522.772	1.074.000	1.507.485
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence.....	8.000		
		2) Cours et examens.....	5.550		
		3) Organisation du brevet de technicien supérieur.....	1.493.935		
		<i>Total</i>	1.507.485		
12.010 (12.13)	04.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	53.551	66.000	120.000
	04.60				
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	2.500		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	117.500		
		<i>Total</i>	120.000		
12.020 (12.14)	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.663	2.500	2.500

16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances			250
		2) Carburants et lubrifiants			400
		3) Réparation et entretien			1.850
		<i>Total</i>			2.500
12.050 (12.12)	04.40	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.207	94.000	110.000
12.120 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	77.656	120.000	90.000
12.125 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	118.082	240.000	160.000
12.142 (12.16)	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice)	225.229	250.000	250.000
12.192 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2.500	4.250	4.500
12.260 (11.12)	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	31.613	40.000	35.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau			15.000
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau			1.250
		5) Frais d'impression et de reliure			4.670
		6) Documentation et bibliothèque			5.500
		<i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications</i>			
		2) Contrats d'entretien			1.480
		<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i>			
		2) Contrats d'entretien			3.100
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		1) Brochures et dépliants			4.000
		<i>Total</i>			35.000
12.270 (12.30)	04.40	Entretien et exploitation d'immeubles: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.375	85.000	80.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage			80.000
12.300 (12.30)	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.694	32.000	39.000
12.302 (12.30)	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	298.700	303.000	360.000

16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.303 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	418.536	415.000	440.000
		Total de la section 16.00	11.062.923	11.636.977	12.683.801
Section 16.01 — Recherche et enseignement supérieur					
32.010 (32.00)	04.43 04.44	Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation et aide de promotion des BTS en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	324.522	1.649.000	1.479.000
33.000 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	60.000	70.000	80.000
33.001 (41.40)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	725.000	725.000	750.000
33.002 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.000	220.000	220.000
33.004 (33.00)	04.60 08.30	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de la médecine du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310.000	320.000	330.000
33.006 (33.00)	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000	160.000	165.000
33.010 (33.00)	04.40	Subsides aux associations estudiantines	9.800	12.000	12.000
33.011 (33.00)	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	678.845	731.035	749.315
33.015 (33.00)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	782.935	815.000	845.000
34.060 (34.40)	04.42	Bourses pour études à l'Institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges, Natolin et Tirana. (Crédit non limitatif)	123.200	134.580	151.340

16.01 — Recherche et enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
34.062 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.555.019	16.000.000	12.000.000
34.063 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.854.877	168.744.000	175.902.000
35.010 (35.20)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union européenne.....	1.273.083	1.691.000	1.979.000
35.020 (35.30)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'infrastructure européenne Genome EDIC. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
35.040 (35.50)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	146.000	168.000	166.000
35.060 (34.40)	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.010 (33.00)	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural.....	9.400.000	—	—
41.011 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.371.000	2.417.000	—
41.012 (12.30)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000	1.250.000	1.500.000
41.013 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données». (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000.000	6.000.000	7.000.000
41.014 (41.40)	04.60	Dotation au Fonds national de la recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000.000	75.000.000	80.000.000
41.015 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.210.000	15.820.000	17.190.000
41.021 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.970.000	55.500.000	57.700.000

16.01 — Recherche et enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.022 (41.40)	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.500.000	12.300.000	9.000.000
41.024 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.970.000	45.970.000	48.100.000
41.050 (41.12)	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	147.000	155.000	160.000
44.000 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center. (Crédit sans distinction d'exercice).....	207.000	207.000	207.000
44.003 (35.30)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	72.462	74.000	77.620
Total de la section 16.01			388.360.743	406.132.715	415.863.375
Section 16.02 — Université du Luxembourg					
11.005 (11.11)	04.40	Rémunération du personnel.....	4.367.263	5.109.938	4.704.601
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			4.303.948		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			3.329		
3) Charges sociales patronales.....			322.306		
4) Allocations de repas.....			75.018		
Total.....			4.704.601		
33.000 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des associations œuvrant dans l'intérêt de l'Université du Luxembourg.....	80.000	82.000	83.000
<i>Détail:</i>					
1) Amis de l'Université.....			48.000		
2) Université de la Grande Région - UniGR.....			35.000		
Total.....			83.000		
41.010 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit sans distinction d'exercice).....	223.950.000	238.180.000	249.632.000

16.02 — Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.011 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale et de formations de certaines professions de santé au sein de l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.711.000	9.711.000	9.711.000
41.012 (41.40)	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	435.000	438.000	445.000
		Total de la section 16.02	238.543.263	253.520.938	264.575.601
		Total du département 16	637.966.929	671.290.630	693.122.777

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	12.472.608	14.021.165	14.189.917
12	Achat de biens non durables et de services	2.957.578	2.725.750	3.198.485
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	324.522	1.649.000	1.479.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.016.580	3.135.035	3.234.315
34	Transferts de revenus aux ménages	173.533.096	184.878.580	188.053.340
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.419.083	1.859.100	2.245.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	443.964.000	462.741.000	480.438.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	279.462	281.000	284.620
Total		637.966.929	671.290.630	693.122.777

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
17 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE					
Section 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	05.00	Rémunération du personnel.....	10.801.194	12.136.381	12.021.568
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	10.783.518		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	126.907		
		3) Charges sociales patronales.....	895.614		
		4) Allocations de repas.....	215.529		
		<i>Total</i>	12.021.568		
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	13.323	27.500	52.000
11.310 (11.00)	05.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	2.354.405
12.000 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers.....	69.221	106.000	288.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour.....	34.488	93.000	7.000
12.012 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.760	80.000	140.000
12.015 (12.13)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	500	500
12.020 (12.14)	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.474	10.360	12.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	1.400		
		2) Carburants et lubrifiants.....	4.100		
		3) Réparations et entretien.....	7.000		
		<i>Total</i>	12.500		
12.043 (12.12)	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.385	24.000	32.520

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.045 (12.12)	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	—	10.000	10.000
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.459	36.000	70.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....			70.000
12.100 (12.11)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	144.000	144.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Loyers.....			144.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	305.300	480.600	363.000
12.122 (12.30)	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.210	75.000	100.000
12.123 (12.30)	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	983.575	1.400.000	2.875.000
12.126 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	60.000	180.000
12.128 (12.30)	13.90	Communication et nouveaux médias.....	73.026	100.000	207.700
12.129 (12.30)	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	509.666	1.000.000	805.428
12.131 (12.16)	13.90	Programme National Santé : Elaboration.....	9.941	—	—
12.132 (12.16)	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	246.924	1.200.000	1.200.000
12.150 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.531.787	1.800.000	3.000.000

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.151 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	168	1.000	1.000
12.153 (12.30)	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	113.047	—	—
12.190 (12.30)	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	—	12.000	35.000
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	11.343	90.000	140.000
12.230 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	94.526	198.695	92.000
12.251 (12.30)	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.088.899	3.160.338	3.376.677
12.260 (12.30)	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	80.926	97.210	100.950
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	33.750		
		1213 Frais de publication	5.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	62.200		
		<i>Total</i>	100.950		
12.270 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	139.936	375.000	315.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	20.500		
		2) Frais de surveillance du bâtiment	75.000		
		3) Eau, gaz, électricité, taxes	205.000		
		4) Réparations et entretien	6.000		
		9) Divers	9.000		
		<i>Total</i>	315.500		
12.311 (12.30)	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	15.000
12.320 (12.30)	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses	16.331	40.000	40.000

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.342 (12.30)	13.90	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine ou en formation spécifique en médecine générale à l'Uni.lu. (Crédit non limitatif)	21.118	49.920	54.900
12.345 (12.30)	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.283	29.000	26.000
12.356 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	150.000	150.000
31.002 (31.11)	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer	1.614.225	2.242.996	2.382.320
31.012 (31.21)	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	215.379	196.800	—
31.013 (31.21)	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.534.200	1.487.650
31.031 (31.12)	05.20	Participation aux frais exposés pour l'organisation de formations agréées pour la propagation des soins palliatifs	—	5.000	20.000
31.032 (31.12)	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif)	48.633	56.251	—
31.050 (31.32)	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.573.056	1.836.944	1.745.746
31.051 (31.32)	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.809.604	6.108.096	7.925.539
31.052 (31.32)	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif)	1.932.309	100	100
31.053 (31.32)	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	781.310	775.000	782.000
31.054 (31.32)	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	809.543	813.600	812.000

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
31.055 (31.32)	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.580.224	62.528.924	60.557.261
33.001 (33.00)	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.378.466	1.402.902	1.540.373
33.002 (33.00)	13.90	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.055.000	1.132.000	1.747.920
33.003 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations œuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	90.000	95.000	105.000
33.004 (33.00)	05.00	Subsides aux associations œuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	—	40.000	40.000
33.006 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.....	—	50.000	50.000
33.007 (33.00)	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	705.250	772.700	753.700
33.008 (33.00)	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	628.028	780.845	825.716
33.009 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos ...	243.200	336.600	303.780
33.010 (33.00)	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	—	60.000	60.000
33.011 (33.00)	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	10.000	10.000	10.000
33.014 (33.00)	05.23	Participation aux frais d'associations œuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	15.775.279	18.342.845	20.281.309
33.015 (33.00)	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans le domaine des toxicomanies	26.196.191	33.748.933	37.915.832
33.017 (33.00)	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale.....	27.518.797	30.323.984	34.647.752
33.018 (33.00)	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	—	25.000	25.000

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
33.019 (33.00)	05.10	Subsides aux organismes actifs dans le domaine de la santé et non-conventionnés pour soutenir des actions contribuant à la santé et à sa prévention.....	106.662	120.000	120.000
33.021 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	6.751.000	7.225.852	7.443.123
33.022 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations œuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession.....	86.722	111.222	115.069
33.023 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978.....	3.639.935	4.154.866	4.377.626
33.024 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	505.672	582.204	—
33.025 (33.00)	05.00	Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.019	—	—
33.026 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	4.064.968
33.027 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	204.104	100	100
34.011 (34.32)	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.713.212	2.392.000	3.500.000
34.030 (34.30)	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.241	180.000	180.000
34.050 (34.30)	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation. (Crédit non limitatif).....	236.150	628.800	1.024.000
34.051 (34.38)	13.90	Stages de formation à indemniser sur base de l'article L. 152-4 du Code du travail – participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.500.000	1.487.650

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
34.060 (34.40)	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	—	1.500	1.500
34.061 (34.40)	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	453.738	480.000	1.440.000
34.062 (31.32)	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation de spécialisation en médecine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.570.848	7.039.544	10.634.000
34.063 (34.41)	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.093.919	3.326.883	1.712.000
35.010 (35.20)	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	341.924	355.736	362.330
35.060 (35.00)	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	316.672	415.000	455.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Cotisations à l'OMS.....		448.000	
		2) Autres cotisations et contributions.....		7.000	
		<i>Total</i>		455.000	
41.011 (12.00)	13.90	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	432.000	757.868	—
41.012 (12.30)	13.90	Projet Interreg - participation aux frais. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	8.000	8.000
42.000 (42.00)	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000	70.000	157.096
42.003 (31.00)	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000	41.000	42.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.715	3.445	1.324
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.....	35.269	8.050	6.823

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 6.823			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	26	—	3.189
12.543 (12.12)	13.90	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement ...	—	415	799
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études (restant d'exercices antérieurs)	—	422.585	—
12.629 (12.30)	13.90	Professions de santé et professionnels médicaux, revalorisation et mise à jour du cadre légal : frais d'experts et dépenses diverses	—	19.668	24.295
12.750 (12.30)	13.90	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins-pédiatres : frais de fonctionnement et indemnités	44	—	—
12.751 (12.30)	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement.....	—	94.800	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	120
12.821 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses.....	—	785	—
31.513 (31.21)	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements	—	—	181.677
31.555 (31.32)	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais.....	—	66.280	—
33.502 (33.00)	13.90	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées.....	—	—	116.094
33.510 (33.00)	13.90	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	—	—	59.500
33.514 (33.00)	13.90	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans le domaine des toxicomanies - Restants d'exercices antérieurs	—	45.150	—
33.515 (33.00)	13.90	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans le domaine des toxicomanies - Restants d'exercices antérieurs	—	—	31.290
34.550 (34.30)	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg	1.200	—	900

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
34.561 (34.41)	13.90	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger : bourses...	24.000	—	—
34.562 (34.41)	13.90	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie .	3.300	—	—
Total de la section 17.00			167.132.176	216.257.177	239.780.119
Section 17.01 — Direction de la Santé					
11.005 (11.11)	05.00	Rémunération du personnel.....	38.124.949	40.387.030	43.420.256
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	38.451.493		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	524.013		
		3) Charges sociales patronales.....	3.664.436		
		4) Allocations de repas	780.314		
		Total.....	43.420.256		
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	—	29.400	—
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	—	88.200	—
12.001 (12.15)	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers.....	26.229	—	—
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	84.856	86.000	95.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	139.922	140.000	142.800
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	—	290.000	425.000
12.122 (12.30)	05.00	Pôle protection sanitaire : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences, frais d'analyses et de mesures dans le cadre des activités du pôle protection sanitaire. (Crédit non limitatif).....	207.410	750.000	565.000
12.123 (12.30)	13.90	Pôle soins de santé: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle soins de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152.153	740.000	1.280.000
12.126 (12.30)	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	138.263	175.000	150.000

17.01 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.127 (12.30)	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	164.180	300.000	50.000
12.130 (12.16)	13.90	Pôle support à l'innovation - Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT : frais d'experts et dépenses spécifiques au service	53.316	67.000	225.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Service épidémiologie et statistiques			117.000
		1) Point focal de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT)			108.000
		Total.....			225.000
12.134 (12.16)	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.683.486	3.000.000	2.100.000
12.140 (12.30)	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	178.977	1.070.000	860.000
12.190 (12.30)	13.90	Frais d'inscription à des formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	38.212	90.000	90.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais de repas et dépenses diverses dans le cadre de conférences et de manifestations liés à la prévention et à la promotion de la santé	—	25.000	40.000
12.250 (12.12)	05.00	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des voitures de service, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	560.311	180.000	180.000
		<u>Détail:</u>			
		A – Frais administratifs			
		1) Articles et matériel de bureau.....			50.000
		B – Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances.....			5.000
		2) Carburants et lubrifiants.....			25.000
		3) Réparations et entretien			30.000
		C – Dépenses diverses			70.000
		Total.....			180.000
12.252 (12.12)	05.20	Pôle Soins de santé: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle.....	1.012	6.500	6.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Division de la médecine curative et de la qualité en santé..			4.500
		2) Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale			1.000

17.01 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		3) Service Risque de santé 1.000			
		Total..... 6.500			
12.256 (12.12)	05.00	Pôle protection sanitaire: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275.204	306.300	340.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Division de la radioprotection 253.500			
		2) Division de l'inspection sanitaire 61.500			
		3) Service santé environnementale 4.000			
		4) Service santé des réfugiés 21.000			
		Total..... 340.000			
12.257 (12.30)	05.10	Service Communication: campagnes de santé publique et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.923	100.000	600.000
12.258 (12.12)	05.00	Pôle support à l'innovation : acquisition et entretien d'équipement informatique et consommables, frais d'experts, dépenses spécifiques au service informatique et gestion de projets de digitalisation en santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	552.649	864.000	969.000
12.259 (12.12)	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle.....	51.154	133.500	140.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Division de la médecine préventive 1.000			
		2) Service d'orthoptie 17.000			
		3) Service audiophonologique 47.000			
		4) Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants & des adolescents 70.000			
		5) Division de la santé au travail 5.000			
		Total..... 140.000			
12.270 (12.11)	13.90	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	861.960	5.155.000	5.400.000
12.302 (12.30)	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	818.132	930.000	930.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Honoraires des médecins scolaires..... 725.000			
		2) Formation médecine scolaire 6.000			
		3) Convention enfants à besoins spécifiques 118.000			
		6) Projet Ecole-Santé 80.000			
		7) Divers 1.000			
		Total..... 930.000			

17.01 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.303 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.258.301	4.000.000	3.765.000
12.304 (12.30)	05.10	Acquisition de vaccins, médicaments d'urgence, trousse d'urgences et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.430.199	9.000.000	11.000.000
12.306 (12.12)	05.10	Programmes de dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	632.352	707.500	1.000.000
12.309 (12.30)	13.90	Accueil des demandeurs de protection internationale: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.701.029	2.500.000	3.500.000
12.311 (12.30)	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	381.383	500.000	500.000
12.313 (12.30)	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.320 (12.30)	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en œuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.392.220	2.200.000	3.000.000
12.321 (12.30)	13.90	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	212.991	—	—
12.322 (12.30)	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.769.801	2.454.000	2.730.000
12.324 (12.30)	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en œuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	561.178	648.000	—
12.330 (12.30)	13.90	Programme EU4Health: frais de déploiement du programme européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	912.250
12.335 (12.30)	13.90	Service Emergency, Preparedness and Response: Frais d'experts, frais de fonctionnement et gestion de la Réserve sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	125.000	125.000

17.01 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.340 (12.30)	13.90	Création de la Centrale Nationale d'Achat et de Logistique: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	525.000	435.000
12.342 (12.30)	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	172.094	2.000.000	2.350.000
12.345 (12.30)	13.90	Frais d'enquêtes, de registres et de collectes de données en santé publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	2.357.500
31.000 (31.11)	13.90	Participation aux frais découlants de services prestés par les établissements hospitaliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	1.798.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Service de recensement des pollens et des spores fongiques			257.000
		2) Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV			56.000
		3) Centre national (Hub) de coordination des maladies rares .			1.065.000
		4) Dépistage de l'hypercholestérolémie familiale.....			165.000
		5) Laboratoire national de référence pour le VIH et les hépatites et surveillance épidémiologique			255.000
		<i>Total</i>			<u>1.798.000</u>
31.010 (31.21)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	620.000
33.000 (41.40)	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital et des projets de recherches cliniques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	246.569	250.000	1.034.486
33.010 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association œuvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.129.689	885.000	387.000
41.011 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.184.517	2.612.500	—
42.001 (42.00)	13.90	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale et prise en charge des indemnités des médecins-généralistes du service de remplacement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.463.367	7.500.000	10.600.000

17.01 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.627 (12.30)	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service.....	—	—	55.400
12.634 (12.16)	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux.....	61.314	—	1.170
12.640 (12.16)	13.90	Pôle médecine préventive et santé des populations: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle.....	—	—	3.500
12.750 (12.30)	13.90	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des véhicules, dépenses diverses.....	—	—	2.500
12.756 (12.30)	13.90	Pôle protection sanitaire: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques du pôle.....	—	—	372
12.803 (12.30)	13.90	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe	8.409	—	—
12.822 (12.30)	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement.....	—	—	33.500
		Total de la section 17.01	95.760.711	90.820.030	104.219.334
		Section 17.02 — Laboratoire national de santé			
11.005 (11.11)	05.20	Rémunération du personnel.....	12.228.092	12.425.842	12.830.634
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			11.382.399
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			118.026
		3) Charges sociales patronales.....			1.139.338
		4) Allocations de repas.....			190.871
		Total.....			12.830.634

17.02 — Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.000 (41.40)	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	29.509.963	18.091.000	16.608.000
		Total de la section 17.02	41.738.055	30.516.842	29.438.634
Section 17.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
31.010 (31.21)	13.90	Remboursement au Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du surcoût de l'énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.528.371	572.316	—
31.020 (31.22)	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.308.672	2.320.808	2.505.448
<i>Détail:</i>					
1) Frais de personnel:					
b) Personnel propre: traitements et charges..... 1.682.000					
2) Frais de matériel:					
a) Fournitures énergétiques..... 194.760					
b) Autre matériel..... 32.647					
c) Frais d'entretien et de réparation..... 282.780					
3) Amortissement des équipements..... 83.516					
4) Frais de révision..... 2.776					
5) Travaux effectués par des entreprises tierces..... 64.390					
6) Part des frais de gestion imputables:					
a) Frais énumérés sub Ib à IV: taux 7 %..... 160.647					
b) Frais énumérés sub V: taux 3 %..... 1.932					
Total..... 2.505.448					
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
31.520 (31.22)	13.90	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs.....	213.942	—	—
		Total de la section 17.03	4.050.985	2.893.124	2.505.448
Section 17.05 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	100	—

17.05 — ALMPS

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.000 (41.40)	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif).....	—	1.500.000	1.250.000
		Total de la section 17.05	—	1.500.100	1.250.000
Section 17.06 — Observatoire national de la santé					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	1.474.337	1.840.023	1.870.119
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			1.683.050
		3) Charges sociales patronales.....			156.801
		4) Allocations de repas.....			30.268
		Total.....			1.870.119
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	360	360
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			360
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	28.000	48.000	48.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			48.000
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour	168	2.000	2.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	6.749	37.000	40.150
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances			500
		2) Carburants et lubrifiants			500
		3) Réparation et entretien.....			2.000
		5) Recharge.....			200
		6) Pneus			400
		9) Divers.....			1.400
		Total.....			5.000
12.080 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.093	95.000	95.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			50.000

17.06 — Observatoire national de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		9) Frais de gardiennage.....			45.000
		Total.....			95.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	121.210	185.000	185.000
12.121 (12.30)	13.90	Frais d'études et de participation à des études nationales et internationales	—	3.000	3.000
12.128 (12.30)	13.90	Communication et nouveaux médias	52.299	65.000	65.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.334	20.500	46.500
12.191 (12.30)	13.90	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé	745	14.000	14.000
12.250 (12.30)	13.90	Frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de direction, frais de documentation et bibliothèque, frais d'impression et de reliure et dépenses diverses	18.139	35.000	33.000
12.258 (12.30)	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service ..	—	10.000	1.000
12.300 (12.30)	13.90	Projet UE HORIZON-MSCA HealthIntelAct : frais de déploiement du projet européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	67.200
		Total de la section 17.06	1.742.074	2.354.883	2.475.329
		Section 17.07 — Centrale nationale d'achat et de logistique			
11.000 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			100
41.000 (41.50)	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public " Centrale nationale d'achat et de logistique". (Crédit non limitatif)	—	100	816.500
		Total de la section 17.07	—	200	816.600

17.08 — Santé au Travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 17.08 — Santé au Travail					
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	3.025	—	—
12.121 (12.30)	13.90	Stratégie nationale santé et sécurité au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000	—	—
12.140 (12.16)	13.90	Formation des salariés, des employeurs et des travailleurs désignés: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000	—	—
12.260 (12.30)	13.90	Acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses et frais pharmaceutiques	1.942	—	—
31.050 (31.32)	13.90	Participation de l'État dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.641	—	—
Total de la section 17.08			71.608	—	—
Section 17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale					
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	10.960.233	12.316.136	12.142.847
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	11.010.690		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	101.121		
		3) Charges sociales patronales.....	834.294		
		4) Allocations de repas.....	196.742		
		Total.....	12.142.847		
12.070 (12.12)	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	841.949	856.100	889.100
<i>Détail:</i>					
		9) Participation au centre commun de la sécurité sociale	889.100		
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	562.589	580.000	579.600
<i>Détail:</i>					
		1) En matière informatique			
		b) Politique de sécurité de l'information	14.000		
		c) Assistances diverses.....	7.000		

17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>d) PenCom & PenConnect: maintenance et support</i> 295.300 <i>e) Digitalisation</i> 11.700 2) Autres <i>a) Procédures de contrôle des institutions de sécurité sociale:</i> — <i>Implémentation des éléments de bonne gouvernance auprès des ISS</i> 52.600 — <i>Audit dans le secteur de la sécurité sociale</i> 56.500 <i>c) Méthodologie</i> 40.000 <i>e) Cellule d'expertise médicale.....</i> 100.000 <i>g) Frais d'adhésion et cotisations à des organismes internationaux.....</i> 2.500 <hr/> <i>Total.....</i> 579.600			
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.908	46.500	28.000
		<u>Détail:</u> 1) <i>Rapport général de la sécurité sociale</i> 5.000 2) <i>Droit de la sécurité sociale</i> 5.700 5) <i>Code de la sécurité sociale (partie nat.)</i> 17.200 6) <i>Recueil de la régl. internat. de séc. soc.....</i> 100 <hr/> <i>Total.....</i> 28.000			
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	102.035	132.443	132.875
		<u>Détail:</u> 1113 <i>Indemnités pour services extraordinaires</i> 1) <i>Jetons de présence (commissions et groupes de travail)</i> 320 2) <i>Cours et examens.....</i> 100 9) <i>Médiateur - secrétariat.....</i> 675 1200 <i>Indemnités pour services de tiers.</i> 1) <i>Jetons de présence (commissions et groupes de travail)</i> 960 2) <i>Cours et examens.....</i> 100 9) <i>Médiateur.....</i> 16.000 1201 <i>Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....</i> 250 1202 <i>Frais d'exploitation des véhicules automoteurs</i> 1) <i>Assurances.....</i> 120 2) <i>Carburants et lubrifiants.....</i> 400 3) <i>Réparation et entretien</i> 2.500 9) <i>Divers.....</i> 100 1204 <i>Frais de bureau</i> 1) <i>Articles et matériel de bureau.....</i> 7.800 3) <i>Location et entretien d'autres machines de bureau.....</i> 5.300 4) <i>Consommables bureautiques.....</i> 300 5) <i>Frais d'impression et de reliure</i> 2.500 6) <i>Documentation et bibliothèque.....</i> 12.000 7) <i>Promotion du bien-être et de la santé au travail</i> 7.500 9) <i>Divers.....</i> 500 1205 <i>Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> 1) <i>Frais postaux</i> 3.000 2) <i>Contrat Distri+</i> 5.200 1207 <i>Entretien du matériel informatique</i> 3) <i>Réparations et pièces de rechange</i> 5.000 1208 <i>Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) <i>Nettoyage.....</i> 9.000 4) <i>Réparations et entretien</i> 1.500			

17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation</i>			
		1) Organisation de colloques et de séminaires.....	3.000		
		2) Cours de formation spéciaux	27.000		
		3) Cours: formation pour vérificateurs PenCom.....	15.000		
		<i>1229 Frais de traduction</i>	<i>4.000</i>		
		<i>1230 Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)</i>	<i>2.750</i>		
		<i>Total.....</i>	<i>132.875</i>		
35.060 (35.20)	06.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	9.631	10.300	10.300
		<u>Détail:</u>			
		1) Cotisation Bateliers Rhénans.....	9.100		
		2) Autres cotisations	1.200		
		<i>Total.....</i>	<i>10.300</i>		
		Total de la section 17.09	12.502.345	13.941.479	13.782.722
		Section 17.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	10.725.648	11.585.399	11.265.236
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	10.383.870		
		3) Charges sociales patronales.....	712.413		
		4) Allocations de repas.....	168.953		
		<i>Total.....</i>	<i>11.265.236</i>		
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	—	—	100
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.180	10.000	10.000
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.450	124.800	124.800
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement	167.998	175.648	132.269
		<u>Détail:</u>			
		<i>1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement</i>	<i>252</i>		
		<i>1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs</i>			
		1) Assurances.....	200		
		2) Carburants et lubrifiants.....	500		
		3) Réparation et entretien	500		
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	17.371		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	400		
		5) Frais d'impression et de reliure	1.000		

17.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		6) Documentation et bibliothèque 17.420			
		9) Divers..... 6.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques..... 7.603			
		9) Divers..... 5.460			
		1208 Frais de petit entretien des locaux et du mobilier			
		9) Divers..... 800			
		1213 Frais de publication..... 30.000			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical..... 14.683			
		1219 Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical 12.880			
		1230 Cotisations diverses			
		2) Collège médical..... 17.200			
		<u>Total..... 132.269</u>			
12.270 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.725.898	2.955.175	2.955.175
		<u>Détail:</u>			
		1209) Loyers d'immeubles..... 2.189.289			
		1210) Charges locatives, exploitation et entretien 765.886			
		<u>Total..... 2.955.175</u>			
		Total de la section 17.10	13.695.174	14.851.022	14.487.580
		Section 17.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	3.741.186	4.465.311	4.412.120
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 4.029.454			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.066			
		3) Charges sociales patronales..... 293.319			
		4) Allocations de repas..... 84.281			
		<u>Total..... 4.412.120</u>			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	550	700	700
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers:			
		a) Vacances du président ff..... 200			
		b) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés 500			
		<u>Total..... 700</u>			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers	47.669	63.100	63.100

17.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés	55.000		
		c) Taxes de témoin, remboursements pour pertes de salaire	100		
		d) Perte de salaire	8.000		
		Total.....	63.100		
12.150 (12.30)	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	647.472	550.000	580.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	237.836	270.100	278.100
		<u>Détail:</u>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	13.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier	3.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	1.500		
		4) Consommables bureautiques.....	7.000		
		5) Frais d'impression et de reliure	4.000		
		6) Documentation et bibliothèque	7.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	108.000		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	60.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	100		
		4) Frais de gardiennage	54.000		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	9.500		
		1219 Frais d'inscription à des formations	10.000		
		Total.....	278.100		
		Total de la section 17.11	4.674.713	5.349.211	5.334.020
		Section 17.12 — Conseil supérieur de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	662.298	639.087	641.741
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	579.222		
		3) Charges sociales patronales	49.472		
		4) Allocations de repas	13.047		
		Total.....	641.741		
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	50	260	260
		<u>Détail:</u>			
		4) Vacances des assesseurs-employeurs et salariés.....	200		

17.12 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		9) Divers: procédure de conciliation (vacation du secrétaire).. 60			
		Total..... 260			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	13.104	13.000	13.500
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des assesseur-assurés et des assesseurs- employeurs			6.000
		b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin .			7.500
		Total..... 13.500			
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.592	37.000	43.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais d'expertises médicales			42.300
		2) Autres frais d'instruction			500
		3) Frais de déplacement y relatifs			200
		Total..... 43.000			
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement	27.300	31.778	34.278
		<u>Détail:</u>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement			1.400
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			2.700
		4) Consommables bureautiques.....			521
		5) Frais d'impression et de reliure			1.148
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			20.000
		2) Frais téléphoniques.....			1.320
		9) Divers.....			6.389
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....			700
		9) Divers.....			100
		Total..... 34.278			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.750 (12.30)	13.90	Frais généraux de fonctionnement	1.443	—	—
		Total de la section 17.12	747.787	721.125	732.779

17.13 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 17.13 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance					
11.005 (11.11)	06.12	Rémunération du personnel.....	8.291.106	9.442.580	9.546.656
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	8.381.628		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	102.499		
		3) Charges sociales patronales.....	884.444		
		4) Allocations de repas.....	178.085		
		Total.....	9.546.656		
12.120 (12.15)	06.12	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	151.460	181.894	185.914
12.121 (12.30)	06.12	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	61.834	63.572	6.595
		<i>Détail:</i>			
		2) Frais d'experts et d'études.....	6.595		
12.150 (12.15)	06.12	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.396	533.350	552.000
12.250 (12.30)	06.12	Frais généraux de fonctionnement	129.247	170.000	175.000
		<i>Détail:</i>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		A – Commission consultative.....	700		
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		A – Commission consultative.....	1.000		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	33.500		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances.....	800		
		2) Carburants et lubrifiants.....	3.875		
		7) Contrôle technique	390		
		3) Recharge.....	1.000		
		4) Réparation et entretien	5.500		
		6) Pneus.....	2.700		
		5) Location.....	500		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	7.000		
		4) Consommables bureautiques.....	1.800		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	7.400		
		6) Documentation et bibliothèque.....	3.100		
		9) Divers.....	100		

17.13 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> 1) Frais postaux 33.000 <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> 1) Campagne, brochures, dépliant, clips 37.489 <i>1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire</i> 16.500 <i>1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation</i> 16.500 <i>1230 Cotisations</i> 2.146 <i>Total</i> 175.000			
12.270 (12.21)	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) 1.693.528 <i>Détail:</i> 1208) L 1.333.768 1210) C 359.760 <i>Total</i> 1.693.528 <u>Restants d'exercices antérieurs</u>	1.693.528	1.693.528	1.693.528
12.590 (12.21)	13.90	Part dans les frais communs du bâtiment administratif (Hollerich) — Total de la section 17.13 10.827.571	—	19.732	—
			10.827.571	12.104.656	12.159.693
		Section 17.14 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé			
34.010 (34.30)	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S. (Crédit non limitatif) 3.220.438 <i>Détail:</i> 1) Assurance maladie 1.419.216 2) Assurance dépendance 197.165 <i>Total</i> 1.616.381	3.220.438	1.534.303	1.616.381
42.003 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) 1.598.282.054	1.598.282.054	1.683.990.212	1.781.546.508
42.004 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) 86.076.256	86.076.256	90.656.133	94.739.527
42.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire 20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000

17.14 — Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
42.006 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	99.500.000	100	100
42.007 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	381.100.726	401.045.863	437.477.101
42.008 (42.00)	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	5.000
42.010 (42.00)	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.....	1.834.744	1.900.000	1.876.592
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
42.510 (42.00)	13.90	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.....	1.736.812	—	—
Total de la section 17.14			2.191.751.030	2.199.126.711	2.337.261.209
Section 17.15 — Mutualité des employeurs					
42.000 (42.00)	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	198.522.597	467.500.000	250.800.000
Total de la section 17.15			198.522.597	467.500.000	250.800.000
Section 17.16 — Assurance pension contributive					
42.000 (42.00)	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.455.366.384	2.581.404.455	2.708.067.955
Total de la section 17.16			2.455.366.384	2.581.404.455	2.708.067.955

17.17 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 17.17 — Assurance accidents					
42.001 (42.00)	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.828.416	7.065.000	7.376.984
		Total de la section 17.17	6.828.416	7.065.000	7.376.984
Section 17.18 — Dommages de guerre corporels					
34.000 (34.20)	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	611.567	600.000	600.000
		Total de la section 17.18	611.567	600.000	600.000
		Total du département 17	5.206.023.193	5.647.006.015	5.731.088.406

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	97.024.681	105.299.654	110.560.326
12	Achat de biens non durables et de services	61.489.344	59.547.346	69.259.277
31	Subventions d'exploitation	57.443.909	79.057.315	80.817.741
33	Transferts de revenus aux administrations privées	86.420.583	100.495.303	116.055.638
34	Transferts de revenus aux ménages	13.033.613	17.683.030	22.196.431
35	Transferts de revenus à l'étranger	668.227	781.036	827.630
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	32.126.480	22.969.468	18.682.500
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.857.816.356	5.261.172.863	5.312.688.863
Total		5.206.023.193	5.647.006.015	5.731.088.406

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
18 — MINISTERE DES SPORTS					
Section 18.00 — Sports.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	4.407.097	5.177.317	4.919.790
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			4.455.939
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			4.222
		3) Charges sociales patronales.....			370.652
		4) Allocations de repas.....			88.977
		<u>Total.....</u>			<u>4.919.790</u>
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.252	5.900	75.076
11.131 (11.12)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	47.291	66.000	—
11.132 (11.12)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	225	800	—
11.133 (11.12)	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	107.342	109.020	120.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....			120.000
11.310 (11.00)	08.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	958.503
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.605	5.300	1.871.408
12.001 (12.15)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	1.713.917	1.753.000	—
12.002 (12.15)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.908	50.000	—
12.004 (12.15)	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	438.455	807.600	900.000

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.471	12.000	12.000
12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.746	80.000	65.000
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos électriques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.648	8.600	8.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances	1.100		
		2) Carburants et lubrifiants	3.000		
		3) Réparation et entretien.....	4.500		
		<i>Total</i>	8.600		
12.120 (12.30)	08.30	Frais d'experts et d'études	59.104	155.000	148.500
12.140 (12.16)	08.30	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers	75.212	130.000	150.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Médias sociaux.....	70.000		
		3) Campagnes de sensibilisation	70.000		
		4) Acquisition de matériel de promotion	10.000		
		<i>Total</i>	150.000		
12.160 (12.30)	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses	85.459	113.000	116.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Examens sportifs d'élite	60.000		
		2) Analyses médicales	8.000		
		3) Matériel et entretien.....	25.000		
		4) Entretien périod. app. ECG.....	13.000		
		5) Dépenses diverses	10.000		
		<i>Total</i>	116.000		
12.191 (12.30)	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	—	2.500	8.000
12.200 (12.30)	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	207.606	138.820	155.932
12.230 (12.00)	13.90	Frais de représentation, frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	71.500
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	14.048	49.000	50.600

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	7.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	1.000		
		4) Consommables bureautiques.....	2.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	5.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	3.000		
		9) Divers.....	6.100		
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		2) Frais de transport courrier.....	26.500		
		<i>Total.....</i>	<i>50.600</i>		
12.270 (12.30)	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.500	14.000	14.500
		<i>Détail:</i>			
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		2) Charges locatives accessoires.....	14.500		
12.300 (12.30)	08.30	Trophée national et autres distinctions	5.918	1.500	1.500
12.302 (12.30)	08.30	Programme de gestion des centres médico-sportifs.....	23.673	30.000	—
12.304 (12.30)	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	—	1.500	—
12.305 (12.30)	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.825	45.000	—
12.310 (12.30)	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	28.564	100.000	170.000
12.340 (12.30)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	9.413	25.000	25.000
12.341 (12.30)	13.90	Soutien à une "Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	500.000
12.360 (12.30)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	47.612	58.500	—
12.361 (12.30)	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses.....	—	80.000	80.000

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.362 (12.30)	08.30	Participation de l'Etat dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du sport". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	160.000
12.363 (12.30)	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000	50.000	50.000
12.364 (12.30)	08.30	Participation du Luxembourg aux Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	48.897	—	—
12.365 (12.30)	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15.000	15.000
12.366 (12.30)	08.30	Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.200.000	100.000
32.020 (32.00)	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	708.448	2.100.000	2.200.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Sportifs d'élite et personnel d'encadrement.....		2.200.000	
33.000 (33.00)	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	764.905	810.733	1.100.000
33.001 (33.00)	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	1.300.000	1.500.000	1.750.000
33.002 (33.00)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115.000	115.000	115.000
33.010 (33.00)	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	1.610.316	1.810.000	2.500.000
33.011 (33.00)	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	42.900	100.000	150.000
33.012 (33.00)	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	807.000	900.000	950.000
33.013 (33.00)	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.743.125	7.500.000	11.500.000

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
33.017 (35.00)	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	151.934	250.000	250.000
33.018 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156.041	455.000	480.000
33.020 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.445.191	1.737.000	3.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Programmes fédéraux et mesures diverses.....	60.000		
		2) Section des sports d'élite de l'armée.....	352.000		
		3) Préparation olympique et paralympique.....	325.000		
		4) Concepts fédéraux (préparations et tournois de qualité)....	900.000		
		5) Programmes sportifs 'Jeunes talents'.....	600.000		
		6) Programmes sportifs 'Haut niveau'.....	578.000		
		7) Stages pour centres de formation.....	185.000		
		<i>Total</i>	<i>3.000.000</i>		
33.021 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	740.000	745.000	1.000.000
33.023 (33.00)	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410.000	573.000	745.200
33.028 (33.00)	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.148.450	4.000.000	4.500.000
33.030 (33.00)	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	483.515	490.000	285.700
35.031 (35.40)	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	29.073	34.000	37.000
35.060 (35.20)	08.30	Contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.150	18.000	18.000
41.011 (31.22)	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin, d'infirmière et de physiothérapeute pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.605	118.000	120.900

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif..... 120.900			
41.051 (41.12)	Divers codes	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports.....	85.000	95.000	106.400
43.000 (43.22)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.580.777	2.232.000	2.618.900
43.001 (43.22)	13.90	Participation financière aux frais salariaux des coordinateurs sportifs des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.045.000
		Total de la section 18.00	28.843.218	35.867.090	45.219.009
		Section 18.01 — Institut national des sports			
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	2.275.138	2.200.048	2.590.678
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 2.139.351			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 154.054			
		3) Charges sociales patronales..... 280.052			
		4) Allocations de repas..... 17.221			
		Total..... 2.590.678			
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports". (Crédit non limitatif).....	805.099	1.000.000	1.140.000
		Total de la section 18.01	3.080.237	3.200.048	3.730.678
		Section 18.02 — Centre national sportif et culturel			
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	194.637	186.313	214.304
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 162.243			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 24.272			
		3) Charges sociales patronales..... 25.180			
		4) Allocations de repas..... 2.609			
		Total..... 214.304			

18.02 — Centre national sportif et culturel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41.010 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	8.476.000	8.700.000	10.375.000
		Total de la section 18.02	8.670.637	8.886.313	10.589.304
		Section 18.03 — Institut national de l'activité physique et des sports			
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	2.585.378	3.214.520	4.292.656
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 3.829.104			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 20.861			
		3) Charges sociales patronales..... 362.194			
		4) Allocations de repas 80.497			
		Total..... 4.292.656			
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	132.728	200.000	217.560
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens			
		a) Formations 217.560			
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	316.254	900.000	984.200
41.050 (41.12)	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif).....	478.000	1.050.000	1.460.000
		Total de la section 18.03	3.512.360	5.364.520	6.954.416
		Total du département 18	44.106.452	53.317.971	66.493.407

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	9.752.088	11.159.918	13.388.567
12	Achat de biens non durables et de services	3.204.835	5.825.320	5.657.740
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	708.448	2.100.000	2.200.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	17.918.377	20.985.733	28.325.900
35	Transferts de revenus à l'étranger	30.223	52.000	55.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	9.911.704	10.963.000	13.202.300
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	2.580.777	2.232.000	3.663.900
Total		44.106.452	53.317.971	66.493.407

19.00 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
19 — MINISTERE DU TRAVAIL					
Section 19.00 — Travail. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	06.40	Rémunération du personnel.....	6.228.441	6.320.842	7.193.721
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	6.448.279		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	83.489		
		3) Charges sociales patronales.....	530.835		
		4) Allocations de repas.....	131.118		
		Total.....	7.193.721		
11.130 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	10.715	12.000	12.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission de suivi Adem.....	100		
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage.....	900		
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés.....	200		
		d) Office national de conciliation - membres.....	150		
		5) Prestations individuelles			
		a) Ecole Supérieure du Travail.....	10.000		
		b) Office national de conciliation - secrétaire.....	650		
		Total.....	12.000		
11.310 (11.00)	06.40	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	4.166.948
12.000 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers.....	3.229	5.100	5.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission de suivi Adem.....	100		
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage.....	2.500		
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés.....	1.500		
		d) Office national de conciliation.....	1.000		
		Total.....	5.100		
12.010 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76.307	122.000	120.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	3.000		

19.00 — Travail - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....			117.000
		Total.....			120.000
12.020 (12.14)	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.695	5.500	5.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....			500
		2) Carburants et lubrifiants.....			1.000
		3) Réparations et entretien.....			3.400
		6) Pneus.....			600
		Total.....			5.500
12.120 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.982	50.000	40.000
12.122 (12.30)	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le Fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.743	50.000	40.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.415	22.500	25.000
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.103	10.000	30.000
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	5.070	12.000	10.000
12.230 (12.00)	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.721	20.000	50.000
12.260 (12.30)	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	154.459	170.000	170.000
		<u>Détail:</u>			
		12040 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque.....			12.000
		9) Frais de fonctionnement - Social Business Incubator (S.B.I.).....			50.000
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....			2.000
		2) Campagnes publicitaires.....			80.000
		9) Divers.....			1.000
		12141 Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail.....			15.000
		12150 Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés et de la commission mixte de reclassement.....			10.000
		Total.....			170.000

19.00 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	354.617	318.000	373.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage.....	24.000		
		4) Réparations et entretien.....	6.000		
		<i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....</i>	<i>343.000</i>		
		<i>Total.....</i>	<i>373.000</i>		
12.301 (12.30)	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.302 (12.30)	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	159.408	390.000	325.000
32.011 (31.00)	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	—	10.000	100
32.012 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82.312	100.000	120.000
32.013 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249.902	250.000	260.000
32.014 (32.00)	06.40	Remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congrés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.362.984	11.000.000	11.500.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Congé en cas de naissance d'un enfant et en cas d'accueil d'un enfant de moins de seize ans en vue de son adoption.	10.500.000		
		2) Congé d'aidant.....	850.000		
		3) Congé pour raisons de force majeure.....	150.000		
		<i>Total.....</i>	<i>11.500.000</i>		

19.00 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
33.001 (33.00)	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	599.136	957.000	921.000
33.002 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	209.246	200.000	230.000
33.003 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	2.370.000
33.004 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR).....	25.000	25.000	25.000
33.011 (33.00)	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163.000	163.000	163.000
33.013 (33.00)	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés.....	360.000	360.000	360.000
33.014 (33.00)	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'œuvre étrangère.....	86.665	100.000	100.000
34.090 (34.40)	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations œuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.....	—	5.000	5.000
35.030 (35.40)	06.40	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	109.447	111.000	115.000
41.002 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	775.000	—
Total de la section 19.00			18.346.597	21.564.142	28.735.469
Section 19.01 — Agence pour le développement de l'emploi					
11.005 (11.11)	06.43	Rémunération du personnel.....	57.253.219	63.224.765	64.481.186
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			56.676.435		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			393.119		

19.01 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales.....			5.970.771
		4) Allocations de repas.....			1.440.861
		Total.....			64.481.186
11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	5.047	8.400	8.400
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des salariés handicapés.....			1.600
		b) Commission mixte des salariés à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail			1.500
		c) Orientation professionnelle			2.000
		d) Commission médicale			3.300
		Total.....			8.400
41.050 (41.12)	06.43	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif)	10.637.425	10.029.575	11.000.000
		Total de la section 19.01	67.895.691	73.262.740	75.489.586
		Section 19.02 — Inspection du travail et des mines			
11.005 (11.11)	06.42	Rémunération du personnel.....	23.554.498	25.622.095	26.853.957
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			24.528.158
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			131.171
		3) Charges sociales patronales.....			1.651.761
		4) Allocations de repas.....			542.867
		Total.....			26.853.957
12.010 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.344	54.000	85.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national			35.000
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger			50.000
		Total.....			85.000
12.020 (12.14)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	81.609	71.500	92.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances			4.500
		2) Carburants et lubrifiants			22.000
		3) Réparations et entretien			31.000
		5) Recharge			10.000

19.02 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		6) Pneus 13.000			
		9) Divers 12.000			
		Total 92.500			
12.121 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	802.307	900.000	946.200
12.125 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	76.625	140.000	170.000
12.190 (12.30)	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	202.287	320.000	320.000
12.210 (12.30)	06.42	Dépenses d'alimentation.....	643	1.000	12.000
12.260 (12.30)	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	447.467	660.000	695.000
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 25.000			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 60.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 49.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 85.000			
		9) Divers..... 15.000			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 270.000			
		2) Frais téléphoniques..... 4.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location 15.000			
		2) Contrats d'entretien..... 40.000			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 112.000			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 20.000			
		Total 695.000			
12.270 (12.30)	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	151.475	214.000	230.000
		<u>Détail:</u>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 116.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 25.000			
		4) Réparations et entretien..... 17.000			
		6) Sécurité..... 30.000			
		9) Divers..... 40.800			
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques..... 1.200			
		Total 230.000			
34.110 (31.00)	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	248.819	325.000	250.000

19.02 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
35.030 (35.40)	06.42	Contributions à des organismes internationaux.....	941	1.000	1.500
		Total de la section 19.02	25.627.015	28.308.595	29.656.157
Section 19.03 — Ecole supérieure du travail					
11.005 (11.11)	04.54	Rémunération du personnel.....	729.255	794.985	744.664
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	648.061		
		3) Charges sociales patronales.....	80.947		
		4) Allocations de repas.....	15.656		
		Total.....	744.664		
11.130 (11.12)	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	1.153	2.800	2.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	500		
		2) Cours et examens.....	2.300		
		Total.....	2.800		
12.000 (12.15)	04.50	Indemnités pour services de tiers	1.078	2.800	2.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	500		
		2) Cours et examens.....	2.300		
		Total.....	2.800		
12.010 (12.13)	04.54	Frais de route et de séjour	1.598	2.800	4.000
12.190 (12.30)	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.161	105.000	151.800
		<i>Détail:</i>			
		A – Cours de formation des délégués du personnel (art. L.415- 10 du Code du travail).....	151.050		
		B – Autres cours de formation:			
		1) Assurances-accidents et responsabilité civile.....	750		
		Total.....	151.800		
12.260 (12.30)	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2.270	8.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	1.700		
		2) Location et entretien des machines à photocopier	500		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	500		

19.03 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		1) Frais postaux			500
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			1.300
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....			500
		Total.....			5.000
12.270 (12.30)	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.231	12.800	13.000
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....			7.500
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers			5.500
		Total.....			13.000
		Total de la section 19.03	796.746	929.185	924.064
		Section 19.04 — Fonds pour l'emploi			
93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.324.270	810.065.814	881.039.117
		<i>Détail:</i>			
		1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités			237.849.462
		2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques			643.189.655
		Total.....			881.039.117
93.001 (93.00)	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000.000	13.333.333	1.000.000
93.002 (93.00)	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
93.003 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.156.721	25.300.000	27.060.000
93.004 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	114.780.231	114.606.024	116.411.124
		Total de la section 19.04	949.261.222	963.305.271	1.025.510.341

19.05 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 19.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
31.050 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.261.289	10.580.000	15.321.000
31.051 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.896.026	44.900.000	49.605.000
32.020 (31.00)	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.109.373	475.000	1.179.640
33.001 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.949.000	32.658.500	34.670.000
34.090 (34.30)	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.794	100.000	50.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.501 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés	—	1.429.091	—
Total de la section 19.05			88.264.482	90.142.591	100.825.640
Section 19.06 — Economie sociale et solidaire					
12.120 (12.30)	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74.346	200.000	150.000
12.140 (12.16)	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	61.861	140.000	100.000

19.06 — Economie sociale et solidaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12.190 (12.30)	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	134.125	250.000	300.000
31.020 (31.22)	13.90	Aides, subventions et participations financières de l'Etat à des opérateurs économiques du secteur de l'économie sociale et solidaire et d'autres opérateurs économiques mettant en œuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	30.000
33.000 (33.00)	06.30	Participations financières de l'Etat à des organisations représentatives de l'économie sociale et solidaire et d'autres organismes mettant en œuvre des activités nationales ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	395.000	505.000	470.000
35.030 (35.40)	13.90	Participations financières de l'Etat à des institutions internationales mettant en œuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
Total de la section 19.06			665.332	1.095.000	1.150.000
Total du département 19			1.150.857.085	1.178.607.524	1.262.291.257

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	87.782.328	95.985.887	103.463.676
12	Achat de biens non durables et de services	3.019.176	4.257.100	4.471.000
31	Subventions d'exploitation	59.157.315	55.480.000	64.956.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	10.804.571	11.835.000	13.059.740
33	Transferts de revenus aux administrations privées	29.787.047	36.397.691	39.309.000
34	Transferts de revenus aux ménages	297.613	430.000	305.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	110.388	112.000	216.500
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	10.637.425	10.804.575	11.000.000
93	Dotations de fonds de réserve	949.261.222	963.305.271	1.025.510.341
Total		1.150.857.085	1.178.607.524	1.262.291.257

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses courantes**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	75.129.669	79.804.565	88.284.679
11	Salaires et charges sociales	4.118.400.461	4.575.473.982	4.886.480.784
12	Achat de biens non durables et de services	913.675.830	920.478.312	1.004.484.970
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	31.523.350	37.343.270	37.147.989
21	Intérêts de la dette publique	119.469.240	171.107.000	238.250.100
23	Intérêts imputés en débit	—	10.000	10.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	882.709	1.248.097	1.359.203
31	Subventions d'exploitation	1.262.348.900	1.259.522.269	1.224.569.548
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	300.742.731	324.353.687	347.297.413
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.041.136.269	1.150.843.849	1.338.676.882
34	Transferts de revenus aux ménages	717.690.629	788.058.562	879.220.992
35	Transferts de revenus à l'étranger	915.396.877	742.988.968	744.653.021
-37	Remboursement d'impôts directs	3.178.990	2.250.000	3.200.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.171.727.966	1.212.507.960	1.319.624.872
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	6.381.324.036	6.885.014.063	6.972.337.375
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	342.329.842	362.084.148	410.648.635
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	131.525.008	142.607.097	150.249.586
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	—	—
93	Dotation de fonds de réserve	3.982.048.158	4.298.191.182	4.543.995.973
Total		21.508.530.665	22.953.887.011	24.190.492.022

Budget des dépenses

CHAPITRE V

DEPENSES EN CAPITAL

30.00 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
30 — MINISTERE D'ETAT					
Section 30.00 — Maison du Grand-Duc					
72.000 (12.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	205.179	263.000	280.000
72.001 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	259.574	1.074.000	600.000
72.002 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	346.942	361.000	461.000
72.003 (72.30)	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	385.316	1.500.000	3.617.000
72.004 (72.30)	13.90	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.040	100	100
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	176.707	135.100	95.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures.....			95.000
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.750	11.000	12.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Installations téléphoniques			12.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76.771	158.000	165.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.918	31.000	33.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	137.142	162.000	167.000

30.00 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.667	150.000	156.000
		Total de la section 30.00	1.662.006	3.845.200	5.586.100
Section 30.03 — Gouvernement					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	4.000	4.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	9.000	4.000
74.070 (74.22)	13.90	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	400.000	100
		Total de la section 30.03	—	413.000	8.100
Section 30.04 — Service Information et Presse					
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	10.589	7.000	7.000
74.050 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	2.319	2.000	3.000
74.060 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	25.934	20.000	16.000
		Total de la section 30.04	38.842	29.000	26.000
Section 30.05 — Conseil économique et social					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	2.000	2.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.500	3.500
		Total de la section 30.05	—	6.500	6.500

30.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 30.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale					
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	100	—
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	1.500	1.500
74.301 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	336.057	1.000	1.000
74.305 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	24.926	20.000	45.000
74.310 (74.22)	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert)	354.035	2.355.740	2.452.240
<i>Détail:</i>					
		1) Acquisition et installation d'équipements spéciaux.....	367.240		
		2) Acquisition et installation d'équipements spéciaux: NESTOR.....	2.085.000		
		<i>Total</i>	2.452.240		
Total de la section 30.06			715.018	2.378.340	2.499.740
Section 30.07 — Cultes					
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
Total de la section 30.07			—	100	100
Section 30.08 — Médias et Communications					
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.500.000	4.000.000
<i>Détail:</i>					
		1) Stratégie 5G	444.444		
		2) Stratégie UHD	3.555.556		
		<i>Total</i>	4.000.000		
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	50.000	—

30.08 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	628.802	3.617.624	3.440.220
		<i>Détail:</i>			
		1) Mise en place du réseau.....	2.608.350		
		2) Terminaux et appareils	70.200		
		3) Intégration véhicules.....	5.850		
		4) Fonctionnement Service RENITA	46.800		
		5) Projets.....	480.870		
		6) Divers	228.150		
		<i>Total</i>	<i>3.440.220</i>		
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	—	10.000	10.000
74.051 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.620	168.000	53.000
74.052 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.510.000	1.170.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	100	100
74.315 (74.22)	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
		Total de la section 30.08	630.422	11.956.724	8.774.320
		Section 30.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.500
		Total de la section 30.09	—	1.500	1.500
		Total du département 30	3.046.288	18.630.364	16.902.360

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	4.500.000	4.000.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	100	100
72	Construction de bâtiments	1.208.051	3.198.100	4.958.100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.838.237	10.932.164	7.944.160
Total		3.046.288	18.630.364	16.902.360

31.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR					
Section 31.00 — Dépenses générales					
74.000 (74.10)	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100.000	110.000
74.040 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	9.137	34.400	36.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Bureau des passeports			24.500
		2) Autres.....			11.500
		Total.....			36.000
74.050 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.974	28.000	29.000
74.060 (74.40)	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	18.074	21.600	25.000
74.250 (74.00)	01.40	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56.625	—	—
74.311 (74.22)	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 31.00	111.810	184.100	200.100
Section 31.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010 (72.10)	01.42	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	264.126	351.000	400.000
72.011 (72.10)	13.90	Réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	285.484	400.000	350.000
74.000 (74.10)	01.42	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155.946	424.000	369.000

31.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures ordinaires..... 369.000			
74.070 (74.22)	01.42	Acquisition d'œuvres d'art	32.000	32.000	32.000
74.250 (74.00)	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	487.633	750.000	880.000
		<i>Détail:</i>			
		7401 Acquisition de machines de bureau et d'équipements informatiques			
		2) Photocopieurs, duplicateurs, ordinateurs 129.100			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux..... 94.800			
		7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers 586.100			
		7409 Acquisition d'équipements de sécurité..... 70.000			
		<u>Total..... 880.000</u>			
74.251 (74.22)	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	278.710	1.629.500	804.000
74.312 (74.22)	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 31.01	1.503.899	3.586.600	2.835.100
		Section 31.04 — Commerce extérieur			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	55.000	55.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures..... 55.000			
74.250 (74.00)	11.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.059	87.000	43.000
		Total de la section 31.04	36.059	142.000	98.000
		Section 31.05 — Direction de la Défense			
54.060 (54.41)	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.254.000	4.622.046	5.300.000

31.05 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
54.061 (54.41)	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.034.045	5.027.875	5.680.000
54.062 (54.41)	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.496.341	24.186.799	16.350.000
54.063 (54.41)	13.90	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.933.466	3.500.000	2.850.000
72.010 (72.10)	13.90	Aménagement des locaux occupés par la Direction de la Défense . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.516	—	—
72.020 (72.10)	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.597.000	3.763.060
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.305.990	3.500.000	1.700.000
74.041 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine de la cyber-défense et des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.400.000	1.600.000
74.051 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	150.000	200.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	20.000	—
93.000 (93.00)	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	286.767.000	260.000.000	390.000.000
93.001 (93.00)	13.90	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500.000	1.500.000	2.500.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
54.561 (54.41)	13.90	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.	—	154.803	—
Total de la section 31.05			316.324.358	306.658.523	429.943.060

31.06 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 31.06 — Défense nationale					
74.000 (74.10)	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	363.606	279.000	1.022.000
74.010 (74.22)	02.10	Acquisition de machines de bureau	—	24.000	1.000
74.020 (74.22)	02.10	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio- visuels, multimédia et de surveillance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	507.041	387.706	3.389.400
74.030 (74.22)	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163.555	109.000	106.000
74.040 (13.00)	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	879.139	534.500	411.000
74.050 (74.22)	02.10	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.926.731	2.247.500	2.179.000
74.310 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	212.513	244.700	409.300
74.320 (13.00)	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	689.697	688.600	2.014.100
74.330 (13.00)	02.10	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	230.180	269.500	182.000
74.340 (74.22)	02.10	Acquisition d'instruments de musique.....	119.579	72.000	72.000
74.391 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de sport	25.827	49.000	39.800
74.392 (74.22)	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	297.985	1.000	50.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.520 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	14.520	—
74.820 (74.22)	13.90	Equipement de casernement et équipements divers	—	37.400	—
Total de la section 31.06			5.415.853	4.958.426	9.875.600

31.07 — Coopération au développement et action humanit.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		Section 31.07 — Coopération au développement et action humanitaire			
74.065 (74.40)	01.53	Développement de logiciel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	—
		Total de la section 31.07	—	100	—
		Section 31.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet			
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres équipements; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	85.000	115.000
		Total de la section 31.08	—	85.000	115.000
		Total du département 31	323.391.979	315.614.749	443.066.860

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
54	Transferts de capitaux à l'étranger	25.717.852	37.491.523	30.180.000
72	Construction de bâtiments	583.126	3.348.000	4.513.060
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	8.824.001	13.275.226	15.873.800
93	Dotations de fonds de réserve	288.267.000	261.500.000	392.500.000
	Total	323.391.979	315.614.749	443.066.860

32.01 — Finances communales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	4.000.000	4.000.000	4.000.000
		Total de la section 32.01	46.056.760	35.801.100	54.350.550
Section 32.02 — Direction générale de l'Immigration					
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	3.596	54.000	1.500
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.500	2.500
74.250 (74.40)	01.40	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif)	126.321	205.527	135.084
74.252 (74.00)	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.025	7.299	23.540
74.302 (74.22)	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 32.02	132.942	270.426	162.724
Section 32.05 — Direction générale de la Sécurité civile					
61.000 (52.10)	13.90	Aide à l'investissement pour l'acquisition d'hélicoptères par l'association "Luxembourg Air Rescue a.s.b.l." (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.000.000	3.000.000
72.000 (72.30)	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.287.725	100	100
74.001 (74.10)	03.50	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	242.418	100	3.300.000
		<i>Détail:</i>			
		4) Véhicules de secours et d'intervention			3.300.000
		Total de la section 32.05	2.530.143	3.000.200	6.300.100

32.06 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 32.06 — Police grand-ducale					
72.010 (72.10)	13.90	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.426.523
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.830.545	5.700.000	7.800.000
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	40.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Vélos de service.....			40.000
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	66.563	100.000	100.000
74.020 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.355.298	7.446.000	11.086.206
74.040 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.403.907	4.315.463	5.365.470
74.041 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	6.000	6.000
74.050 (74.22)	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.289.269	3.731.000	5.477.358
74.051 (74.22)	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.666.452	4.671.800	5.862.579
74.052 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.895.789	8.928.900	7.580.107
74.080 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5.997	6.000	6.000
74.251 (74.22)	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	—	135.000	80.000
74.300 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.904	100	81.507

32.06 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		7400) Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements... 81.507			
74.310 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.700.351	4.529.525	5.450.313
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.552 (74.22)	13.90	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques pour le volet de la digitalisation de la PGD	55.487	—	—
74.810 (74.22)	13.90	Acquisition d'armement et d'équipements connexes.....	—	51.800	197.909
		Total de la section 32.06	31.306.562	39.631.588	50.559.972
		Section 32.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
74.250 (74.22)	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.623	6.000	6.500
		<i>Détail:</i>			
		7431 Acquisition d'armement et d'équipements connexes..... 2.500			
		7450 Acquisition de matériel de transmission et de communication, de détection et de contrôle d'équipements de transmission de données..... 2.000			
		7480 Acquisition de mobilier de bureau..... 2.000			
		Total..... 6.500			
		Total de la section 32.07	5.623	6.000	6.500
		Total du département 32	80.123.946	78.810.314	111.482.846

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires intérieures**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	3.000.000	3.000.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	42.056.760	31.801.100	50.350.550
72	Construction de bâtiments	2.287.725	100	1.426.623
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	31.779.461	40.009.114	52.705.673
93	Dotations de fonds de réserve	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Total		80.123.946	78.810.314	111.482.846

33.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
33 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE					
Section 33.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
74.001 (74.10)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs.....	38.700	44.000	33.056
74.010 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	—	2.000	2.375
74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	20.493	1.000	12.294
74.041 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.000	3.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	3.500	3.500
74.051 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques.....	—	1.000	1.000
74.060 (74.40)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	2.500	7.721
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	250.000
93.000 (93.00)	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	79.000.000	119.000.000	125.000.000
Total de la section 33.00			79.059.193	119.057.000	125.312.946
Section 33.01 — Viticulture					
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	144.821	126.600	129.000
Total de la section 33.01			144.821	127.600	130.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 33.02 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	55.000	80.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.546	249.000	235.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	554.306	80.000	555.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	1.000	30.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	4.500	4.000
Total de la section 33.02			684.852	390.500	905.000
Section 33.03 — Service d'économie rurale					
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.600	3.600
Total de la section 33.03			—	3.600	3.600
Section 33.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire					
53.030 (35.40)	13.90	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.044	1.000	1.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	78.000	78.000
<i>Détail:</i>					
		1) Voitures.....	78.000		
74.030 (74.22)	13.90	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit non limitatif)	157.264	200.000	400.000

33.05 — ALVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif)	—	45.000	45.000
		Total de la section 33.05	180.308	324.000	524.000
		Section 33.06 — Protection des consommateurs			
74.010 (74.22)	11.10	Acquisition de machines de bureau	—	2.500	2.500
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers		2.500	
		Total de la section 33.06	—	2.500	2.500
		Total du département 33	80.069.174	119.905.200	126.878.046

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	23.044	1.000	1.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.046.130	904.200	1.877.046
93	Dotations de fonds de réserve	79.000.000	119.000.000	125.000.000
Total		80.069.174	119.905.200	126.878.046

34.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
34 — MINISTERE DE LA CULTURE					
Section 34.00 — Culture. - Dépenses générales					
52.000 (52.10)	08.00	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.965	100.000	100.100
52.001 (52.10)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong"	—	15.000	15.000
52.010 (52.20)	08.00	Aides de l'Etat au financement de l'équipement informatique du réseau de salles de cinéma régional géré par le Centre de diffusion et d'animation cinématographique (CDAC). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	150.719	40.000
52.011 (52.20)	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
52.012 (52.20)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une asbl ou d'une fondation.....	—	10.000	10.000
53.000 (53.10)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier	—	25.000	15.000
53.040 (53.10)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise	—	25.000	15.000
61.010 (41.40)	08.30	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	450.000	—	—
61.011 (52.10)	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	—	100	100
61.012 (41.40)	08.20	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	1.073.000	—	—
63.000 (63.21)	08.20	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.554	2.700.000	3.000.000

34.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
63.001 (63.21)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune	—	25.000	15.000
63.020 (63.51)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un syndicat de commune	—	100	100
74.040 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	1.993	100	100
74.050 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	—	100	11.600
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques, d'œuvres d'art ainsi que commandes de compositions musicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	187.975	220.100	225.310
		<i>Détail:</i>			
		1) Acquisition d'objets historiques et archéologiques		100	
		2) Acquisition d'œuvres d'art		155.210	
		3) Commandes de compositions musicales		70.000	
		Total.....		225.310	
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds pour le patrimoine architectural. (Crédit non limitatif)	14.000.000	15.500.000	20.450.000
		Total de la section 34.00	15.857.487	18.771.319	23.897.410
		Section 34.01 — Institut national pour le patrimoine architectural			
74.010 (74.22)	08.10	Acquisition de machines de bureau	—	3.000	3.000
74.060 (74.40)	08.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	2.500	2.500
74.300 (74.22)	08.10	Acquisition de documents historiques	—	2.500	2.500
		Total de la section 34.01	—	8.000	8.000
		Section 34.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art			
61.010 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art à Schouweiler. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180.000	200.000	200.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de l'exposition d'archéologie permanente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	963.921	963.921

34.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74.070 (74.22)	13.90	Acquisition d'œuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	320.000	450.000
		Total de la section 34.02	180.000	1.483.921	1.613.921
Section 34.03 — Bibliothèque nationale					
74.070 (74.22)	13.90	Acquisition d'œuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	2.266.000
		Total de la section 34.03	—	100	2.266.000
Section 34.07 — Centre national de littérature					
74.250 (74.00)	01.34	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	14.983	15.629	—
		Total de la section 34.07	14.983	15.629	—
Section 34.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture					
61.010 (41.40)	08.30	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	—	450.000	450.000
61.011 (41.40)	08.20	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	—	770.000	770.000
61.012 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition d'œuvres et d'objets d'art par l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean"	—	637.670	656.364
61.013 (41.40)	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"	—	—	645.000
61.014 (41.40)	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Théâtre national du Luxembourg"	—	—	28.000
61.015 (41.40)	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes"	—	—	209.000

34.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
61.016 (61.41)	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean"	—	—	115.000
		Total de la section 34.08	—	1.857.670	2.873.364
Section 34.09 — Institut national de recherche archéologique					
74.000 (74.10)	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	44.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures..... 44.000			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	152.363
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	—	13.830
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	—	2.000
74.070 (74.22)	13.90	Acquisition d'œuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
74.250 (74.00)	08.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour l'Institut national de recherche archéologique.....	138.656	160.000	—
		Total de la section 34.09	138.656	160.000	212.293
Section 34.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch					
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	—	26.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	105.000
		Total de la section 34.10	—	—	131.000
		Total du département 34	16.191.126	22.296.639	31.001.988

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	134.965	275.819	165.200
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	50.000	30.000
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	1.703.000	2.057.770	3.073.464
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	9.554	2.725.100	3.015.100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	343.607	1.687.950	4.268.224
93	Dotations de fonds de réserve	14.000.000	15.500.000	20.450.000
Total		16.191.126	22.296.639	31.001.988

35.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
35 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
Section 35.00 — Digitalisation.- Dépenses générales					
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	30.000	25.000
74.300 (74.22)	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	70.000	25.000
Total de la section 35.00			—	100.000	50.000
Section 35.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat					
74.011 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau	—	2.523	5.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	2.236	4.000
74.060 (74.40)	13.90	Développement site Internet/Intranet.....	—	5.583	6.000
74.081 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	10.086	12.720	35.000
Total de la section 35.02			10.086	23.062	50.000
Total du département 35			10.086	123.062	100.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	10.086	123.062	100.000
	Total	10.086	123.062	100.000

36.00 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
36 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 36.00 — Economie					
31.050 (31.32)	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.099.425	450.000	760.724
51.040 (51.10)	09.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.200.000	71.116.481	73.385.690
51.041 (51.10)	11.30	Création, mise en valeur, aménagement, construction et entretien constructif d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.150.000	4.000.000
51.042 (51.10)	09.30	Régime d'aide pour bornes de recharge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.970.689	13.300.000	12.100.000
51.043 (51.10)	13.90	Régime d'aide pour des projets de décarbonation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.054 (51.20)	11.10	Mise en œuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000.000	50.000.000	50.000.000
63.000 (63.21)	11.30	Mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales et communales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration ou acquisition de terrains et d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires/d'atténuation). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.085.379	15.000.000	16.000.000
72.010 (72.10)	Divers codes	Acquisition, aménagement, construction, amélioration, démolition de bâtiments et d'équipements au sein des zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.643.301	6.821.918	15.000.000
72.011 (72.10)	13.90	Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	21.000.000

36.00 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
73.071 (73.41)	11.30	Mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration, acquisition, démolition de terrains et d'infrastructures, d'équipements et de zones de verdure). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.799.742	15.000.000	15.000.000
73.072 (73.41)	13.90	Mise en œuvre de mesures compensatoires/d'atténuation dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales ou de zones spéciales ou de l'aménagement de terrains au sein de ces zones. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.499.670	7.000.000	2.000.000
74.040 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	29.820	11.000	20.000
74.050 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	3.482	19.500	19.500
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels	9.966	131.500	85.500
74.061 (74.43)	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	281.981	281.981	386.500
93.000 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140.000.000	135.000.000	140.000.000
Total de la section 36.00			348.623.455	317.282.580	349.758.014
Section 36.01 — Institut national de la statistique et des études économiques					
74.010 (74.22)	01.32	Acquisition de machines de bureau	8.880	47.000	47.000
74.050 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	—	25.000	25.000
74.051 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans.....	—	6.000	6.000
74.060 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	1.771	27.000	30.000
74.061 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	—	12.000	12.000
Total de la section 36.01			10.651	117.000	120.000

36.03 — Energie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 36.03 — Energie					
51.000 (51.10)	13.90	Système de préfinancement des installations photovoltaïques pour personnes privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
51.040 (51.10)	13.90	Nouveau régime d'aides pour des projets démonstrateurs de production d'hydrogène renouvelable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
74.041 (74.22)	13.90	Frais en relation avec la reprise par l'Etat de l'infrastructure de charge publique des gestionnaires de réseaux de distribution. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	7.800.000	—
74.064 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	203	10.000	10.000
93.001 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
Total de la section 36.03			203	7.810.100	10.300
Section 36.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.097.360	1.143.360
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	—	7.000	1.000
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieuses et duplicateurs..... 1.000					
74.030 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	25.080	22.700	33.500
74.031 (74.22)	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	224.846	288.000	348.800
74.042 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	112.018	100	54.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	5.000	1.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels	24.102	60.000	10.000
		Total de la section 36.05	386.046	1.480.160	1.591.660
Section 36.06 — Classes moyennes					
52.000 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.881	400.000	250.000
53.040 (53.10)	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.998.150	19.000.000	19.000.000
		Total de la section 36.06	45.040.031	19.400.000	19.250.000
Section 36.07 — Tourisme					
51.053 (51.20)	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.055 (51.20)	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
52.000 (63.51)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	29.108	40.000	45.000
52.010 (52.20)	11.60	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000	500.000	100
63.002 (43.22)	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	36.361	55.000	50.000
74.040 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	174.020	186.000	200.000

36.07 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
93.000 (93.00)	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif)	15.000.000	10.000.000	10.000.000
		Total de la section 36.07	15.739.489	10.781.200	10.295.300
		Total du département 36	409.799.875	356.871.040	381.025.274

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
31	Subventions d'exploitation	1.099.425	450.000	760.724
51	Transferts de capitaux aux entreprises	164.170.689	137.566.781	139.486.190
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	570.989	940.000	295.100
53	Transferts de capitaux aux ménages	44.998.150	19.000.000	19.000.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	13.121.740	15.055.000	16.050.000
72	Construction de bâtiments	13.643.301	6.822.018	36.000.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	16.299.412	22.000.000	17.000.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	896.169	10.037.141	2.433.160
93	Dotations de fonds de réserve	155.000.000	145.000.100	150.000.100
	Total	409.799.875	356.871.040	381.025.274

37.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
37 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
Section 37.00 — Dépenses générales					
41.050 (41.12)	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	5.500.000	5.700.000	6.300.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	14.175	20.000	25.000
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	65.000.000	70.000.000	40.000.000
Total de la section 37.00			70.514.175	75.720.000	46.325.000
Section 37.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de matériel informatique par le Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	8.871.650	11.119.048
Total de la section 37.01			3.000.000	8.871.650	11.119.048
Section 37.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires					
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	1.964	—	—
Total de la section 37.03			1.964	—	—

37.06 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 37.06 — Service des restaurants scolaires					
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires	3.169.578	4.309.400	4.550.000
Total de la section 37.06			3.169.578	4.309.400	4.550.000
Section 37.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
74.000 (74.10)	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	49.137	127.000	159.565
<i>Détail:</i>					
		2) Camionnettes, camions et autobus.....			159.565
74.010 (74.22)	04.52	Acquisition de machines de bureau	9.079	14.029	—
74.040 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	473.586	460.000	550.000
Total de la section 37.07			531.802	601.029	709.565
Section 37.08 — Service de la formation des adultes					
41.050 (41.12)	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée	—	774.892	774.892
Total de la section 37.08			—	774.892	774.892
Section 37.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	11.283	15.000	15.000
Total de la section 37.09			11.283	15.000	15.000

37.10 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 37.10 — Enseignement fondamental					
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	5.341	11.000	12.500
Total de la section 37.10			5.341	11.000	12.500
Section 37.11 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
54.080 (54.22)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	223.583	228.894	165.917
61.010 (12.00)	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif)	—	1.000	1.000
Total de la section 37.11			223.583	229.894	166.917
Section 37.13 — Service de la formation professionnelle					
41.050 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée	—	675.108	710.000
Total de la section 37.13			—	675.108	710.000
Section 37.14 — Institut de formation de l'Education nationale					
74.040 (74.22)	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux	53.309	70.000	66.524
Total de la section 37.14			53.309	70.000	66.524
Section 37.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille					
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	160.000
Total de la section 37.16			—	—	160.000

37.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 37.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	37.568	40.000	45.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voiture			45.000
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	—
74.041 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	28.901	40.000	40.000
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier	19.838	22.000	22.000
Total de la section 37.17			86.307	103.000	107.000
Section 37.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	56.000	40.000	90.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures.....			90.000
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	4.702	1.500	1.500
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	99.972	120.619	83.000
74.041 (74.22)	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	—	4.500	4.653
Total de la section 37.18			160.674	166.619	179.153
Section 37.19 — Office national de l'enfance					
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	—	2.000	2.000
Total de la section 37.19			—	2.000	2.000
Total du département 37			77.758.016	91.549.592	64.897.599

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	11.669.578	20.331.050	23.453.940
54	Transferts de capitaux à l'étranger	223.583	228.894	165.917
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	1.000	1.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	864.855	988.648	1.276.742
93	Dotations de fonds de réserve	65.000.000	70.000.000	40.000.000
Total		77.758.016	91.549.592	64.897.599

39.00 — Environnement. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
39 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ					
Section 39.00 — Environnement. - Dépenses générales					
52.000 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	1.750.000
63.023 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000.000	7.000.000	15.000.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	1.242	4.000	4.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	3.500	2.000
93.000 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	60.000.000	44.933.000	44.933.000
93.001 (93.00)	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif)	100.000.000	33.333.333	12.260.000
93.002 (93.00)	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif)	8.845.000	8.845.000	9.000.000
93.004 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des lots de pêche (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	—	—	45.062
93.005 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat. (Crédit non limitatif)	—	—	83.200
93.006 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la vente des permis de pêche dans les eaux frontalières. (Crédit non limitatif)	—	—	65.525
93.007 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures. (Crédit non limitatif)	—	—	100.000

39.00 — Environnement. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
93.008 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune. (Crédit non limitatif)	—	—	460.000
93.010 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	47.700.000	152.000.000	56.000.000
93.012 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	27.200.000	27.200.000	27.200.000
93.013 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif)	12.000.000	1.000.000	5.000.000
93.014 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif)	11.919.775	9.600.000	9.600.000
93.015 (93.00)	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif)	117.250.000	119.631.500	127.756.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Dotation équivalant à l'ancienne contribution changement climatique			57.756.500
		2) Dotation équivalant à une partie du produit de la nouvelle taxe CO2			70.000.000
		<i>Total</i>			127.756.500
93.016 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion. (Crédit non limitatif)	50.000	100.000	100.000
		Total de la section 39.00	391.966.017	403.650.333	309.359.287
		Section 39.01 — Administration de l'environnement			
52.010 (52.20)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.327	250.000	250.000

39.01 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
52.020 (52.20)	09.70	Participation à des projets pilotes et contrats de recherches dans le domaine des compétences de l'Administration de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
73.070 (73.40)	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	17.000	35.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	24.000	—
74.010 (74.22)	07.30	Acquisition de machines de bureau	—	600	600
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 600			
74.020 (74.22)	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	1.000	1.000
74.030 (74.22)	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	157.210	385.700	177.000
74.040 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	—	11.000	1.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	46.835	55.000	12.400
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	200.000	270.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	—	5.000
		Total de la section 39.01	230.372	944.400	752.100
		Section 39.02 — Administration de la nature et des forêts			
53.020 (53.10)	09.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.099.927	2.500.000	2.279.300
73.010 (73.11)	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.034	350.000	350.000
74.000 (74.10)	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	190.887	272.000	285.984
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures..... 285.984			
74.002 (74.10)	10.30	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers	440.536	450.000	536.220

39.02 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74.020 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	380.703	383.000	496.500
		<i>Détail:</i>			
		– Nature et forêts			496.500
74.050 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	37.809	35.000	47.000
74.060 (74.22)	Divers codes	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	37.131	40.000	40.000
74.065 (74.40)	10.00	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	280.556	300.000	474.720
74.300 (74.22)	09.30	Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants). (Crédit sans distinction d'exercice).....	599.683	600.000	644.670
Total de la section 39.02			4.347.266	4.931.000	5.155.394
Section 39.03 — Administration de la gestion de l'eau					
53.010 (53.20)	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.257	63.000	360.000
72.010 (72.10)	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.729	10.000	10.000
73.032 (73.21)	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.688	100.000	50.000
73.070 (73.41)	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	136.597	186.000	155.000
74.000 (74.10)	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.613	590.000	304.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures.....			294.100
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs			10.000
		Total.....			304.100

39.03 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	—	13.750	17.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 17.000			
74.020 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	3.000	2.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Installations téléphoniques 2.500			
74.030 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	565.049	964.000	1.520.000
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	199.059	170.000	224.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Hydrologie et Hydrométrie..... 96.539			
		3) Protection des eaux..... 37.333			
		4) Laboratoire 11.313			
		5) Eaux souterraines et eaux potables 21.118			
		6) Direction 13.576			
		7) Pêche 15.310			
		8) Réseau de transmission..... 28.811			
		Total..... 224.000			
74.051 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	51.889	55.000	10.000
74.061 (74.40)	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	209.828	360.000	393.350
74.080 (74.22)	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	9.832	10.000	10.000
		Total de la section 39.03	1.404.541	2.524.750	3.055.950
		Total du département 39	397.948.196	412.050.483	318.322.731

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	26.327	250.100	2.000.100
53	Transferts de capitaux aux ménages	2.161.184	2.563.000	2.639.300
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	7.000.000	7.000.000	15.000.000
72	Construction de bâtiments	6.729	10.000	10.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	435.319	653.000	590.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.353.862	4.931.550	5.480.044
93	Dotations de fonds de réserve	384.964.775	396.642.833	292.603.287
Total		397.948.196	412.050.483	318.322.731

40.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
40 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITÉS, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL					
Section 40.00 — Dépenses générales					
51.001 (51.10)	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.040 (53.10)	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.880.000	2.940.000
63.000 (63.21)	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.880.000	2.940.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	7.000	7.000
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.505	19.000	3.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3.920	5.995	55.995
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	35.000.000	50.000.000	35.000.000
93.001 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
Total de la section 40.00			35.006.425	61.792.195	40.946.195

40.01 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 40.01 — Famille					
63.040 (63.51)	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement des locaux des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	185.000	25.000
Total de la section 40.01			—	185.000	25.000
Section 40.03 — Office national de l'accueil					
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.955	65.000	130.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	486	2.000	2.000
74.040 (74.22)	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.010.522	12.079.117	2.250.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	—	50.000
74.080 (74.22)	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.069.369	1.489.015	1.408.000
Total de la section 40.03			2.123.332	13.635.132	3.840.000
Section 40.04 — Fonds national de solidarité					
72.010 (72.10)	13.90	Extension et rénovation du bâtiment administratif FNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	677.000	—
74.000 (74.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	—	62.000	38.000
<i>Détail:</i>					
1) Voitures..... 38.000					
74.001 (74.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de vélos de service	—	3.000	—
74.020 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition installations de télécommunications.....	—	45.000	—

40.04 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74.065 (74.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	25.000	25.000
74.080 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.591	3.000	3.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540 (74.22)	13.90	Restants d'exercice antérieurs: Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	—	2.269
74.550 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques.....	13.467	—	—
Total de la section 40.04			33.058	815.000	68.269
Section 40.07 — Office national d'inclusion sociale					
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieuses et duplicateurs..... 100					
Total de la section 40.07			—	100	100
Total du département 40			37.162.815	76.427.427	44.879.564

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	100	100
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	5.880.000	2.940.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	6.065.000	2.965.000
72	Construction de bâtiments	—	677.000	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.162.815	13.805.227	3.974.364
93	Dotations de fonds de réserve	35.000.000	50.000.100	35.000.100
Total		37.162.815	76.427.427	44.879.564

41.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 41.00 — Dépenses générales					
51.010 (41.40)	13.90	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000.000	15.000.000	10.000.000
53.010 (53.20)	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
54.030 (54.41)	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.000.100	7.940.000	20.263.847
54.032 (54.41)	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.291.693	1.332.922	1.333.000
71.010 (71.12)	13.90	Frais en relation avec la délocalisation d'entreprises dans le contexte de la construction du contournement de Bascharage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.000
71.040 (71.31)	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.168.543	8.000.000	5.000.000
71.050 (71.32)	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	183.057.154	55.000.000	35.000.000
73.060 (73.43)	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.369	1.000	1.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	—	1.000	1.000
74.080 (74.22)	13.90	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.104.472	10.000.000	10.000.000
81.030 (58.51)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	—	1.000	100

41.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
81.040 (41.40)	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	—	1.000	100
81.050 (51.20)	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	100
Total de la section 41.00			289.661.331	97.278.022	81.600.247
Section 41.01 — Inspection générale des finances					
74.050 (74.22)	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	—	2.500	2.500
74.060 (74.40)	01.23	Acquisition de logiciels informatiques.....	—	2.500	2.500
74.250 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....	—	2.500	2.500
Total de la section 41.01			—	7.500	7.500
Section 41.02 — Trésorerie de l'Etat					
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3.028	2.500	—
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
Total de la section 41.02			3.028	2.600	100
Section 41.03 — Direction du contrôle financier					
74.010 (74.22)	01.30	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	—
74.040 (74.22)	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	—
74.250 (74.00)	13.90	Frais d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.000
Total de la section 41.03			—	2.000	1.000

41.04 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 41.04 — Contributions directes					
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	59.160	—	—
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	15.418	20.000	50.500
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	219.008	363.500	194.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.618	506.400	300.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	3.889	50.000	1.000
Total de la section 41.04			317.093	939.900	545.500
Section 41.05 — Enregistrement, domaines et TVA					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	49.927
74.010 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et dupicateurs.....	1.000		
74.040 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	8.075	5.000	5.000
74.050 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	41.579	35.000	35.000
74.060 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.191	55.000	67.500
74.080 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	32.276	35.000	40.000
Total de la section 41.05			138.121	131.000	198.427

41.06 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 41.06 — Douanes et accises					
72.010 (72.10)	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68.614	75.000	75.000
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	278.520	373.000	342.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	—	5.000	5.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	77.005	120.000	150.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175.857	160.000	285.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.765	386.000	60.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	457.356	800.000	700.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	53.982	55.000	55.000
74.300 (74.22)	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	61.416	70.000	70.000
Total de la section 41.06			1.185.515	2.044.000	1.742.000
Section 41.07 — Cadastre et topographie					
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	35.144	1.000	55.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	4.776	5.000	5.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	29.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	235.898	683.500	500.000

41.07 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	181.960	36.700	61.000
		Total de la section 41.07	457.778	727.200	650.000
Section 41.08 — Dette publique					
84.037 (35.40)	01.53	Décaissement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.507.048	42.050.000	34.713.730
91.006 (51.32)	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	232.566	100	100
		Total de la section 41.08	31.739.614	42.050.100	34.713.830
		Total du département 41	323.502.480	143.182.322	119.458.604

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	20.000.000	15.000.000	10.000.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	19.291.793	9.272.922	21.596.847
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	186.225.697	63.000.000	40.001.000
72	Construction de bâtiments	68.614	75.000	75.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	39.369	1.000	1.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	66.137.393	13.780.200	13.070.527
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	3.000	300
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	31.507.048	42.050.000	34.713.730
91	Remboursement de la dette publique	232.566	100	100
Total		323.502.480	143.182.322	119.458.604

42.00 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
42 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
Section 42.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses					
74.040 (74.22)	74.22	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
		Total de la section 42.00	—	1.000	1.000
Section 42.03 — Institut National d'Administration Publique					
74.010 (74.22)	01.33	Acquisition de machines de bureau	6.525	7.000	7.000
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	24.592	25.000	25.000
		Total de la section 42.03	31.117	32.000	32.000
Section 42.04 — Sécurité dans la fonction publique					
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	—	14.000	14.000
		Total de la section 42.04	—	14.000	14.000
Section 42.05 — Service médical. - Dépenses diverses					
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12.507	14.000	14.000
		Total de la section 42.05	12.507	14.000	14.000
		Total du département 42	43.624	61.000	61.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	43.624	61.000	61.000
	Total	43.624	61.000	61.000

43.00 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
43 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 43.00 — Justice					
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	14.000	8.000
Total de la section 43.00			—	14.000	8.000
Section 43.01 — Services judiciaires					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	140.000
<i>Détail:</i>					
		1) Voitures.....			140.000
74.020 (74.22)	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3.349	50.000	50.000
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	13.713	16.000	20.400
74.050 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	4.994	5.000	5.000
74.060 (74.40)	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	2.626	19.870	27.900
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	373.317	1.325.000	3.500.000
Total de la section 43.01			397.999	1.415.870	3.743.300
Section 43.02 — Administration pénitentiaire					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	149.000	187.200
<i>Détail:</i>					
		1) Direction de l'Administration pénitentiaire			91.000
		2) Centre pénitentiaire de Givenich			96.200
		Total.....			187.200
74.040 (74.22)	13.90	Direction: Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	42.300

43.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74.041 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux.....	478.785	402.000	979.930
74.042 (74.22)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux...	85.432	215.250	103.850
74.043 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux.....	595.901	995.000	928.293
74.050 (74.22)	03.30	Direction: Acquisition d'équipements informatiques.....	15.654	32.000	33.000
74.060 (74.40)	03.30	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels....	—	60.000	202.000
74.065 (74.40)	13.90	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.066	170.000	170.000
74.081 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	16.742	18.500	19.500
74.082 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	20.177	29.000	15.000
74.083 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	165.581	186.000	72.000
74.250 (74.22)	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	6.500
Total de la section 43.02			1.402.338	2.257.850	2.759.573
Section 43.03 — Juridictions administratives					
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	—	10.000	1
Total de la section 43.03			—	10.000	1
Section 43.06 — Office des signalements					
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	2.500
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	—	10.330

43.06 — Office des signalements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit non limitatif)	—	5.000	3.000
		Total de la section 43.06	—	5.100	15.930
		Total du département 43	1.800.337	3.702.820	6.526.804

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.800.337	3.702.820	6.526.804
	Total	1.800.337	3.702.820	6.526.804

44.00 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
44 — MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 44.00 — Logement					
53.000 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.564.895	10.000.000	10.500.000
<i>Détail:</i>					
1) Prime d'accession à la propriété 9.200.000					
2) Prime d'épargne..... 600.000					
3) Prime d'amélioration 1..... 600.000					
4) Prime d'amélioration 2..... 100.000					
<u>Total..... 10.500.000</u>					
53.001 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.002 (53.10)	09.40 09.63	Garantie de l'Etat pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.003 (53.10)	09.40 09.63	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.004 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	11.000	11.000
53.005 (53.10)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
53.006 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500.000	500.000
53.007 (53.10)	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.360	50.000	50.000
63.007 (63.21)	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
74.010 (74.22)	07.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000

44.00 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74.020 (74.22)	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		2) Téléx et Téléfax.....			500
74.040 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	—	100	100
74.050 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	239	100	5.000
74.060 (74.40)	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	644	5.200	5.200
81.030 (51.12)	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.088.887	39.500.000	55.000.000
81.031 (51.12)	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat : compensation de service public en lien avec la réalisation d'un projet-pilote visant la création de logements abordables sur terrains privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	1.536.000
81.032 (51.12)	07.10	Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000.000	7.700.000
82.000 (51.12)	13.90	Société Nationale d'Habitations à Bon Marché - Compensation de frais en lien avec la gestion de projets de logements abordables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
93.000 (93.00)	07.10	Alimentation du fonds spécial pour le logement abordable. (Crédit non limitatif)	192.000.000	227.000.000	313.000.000
		<i>Détail:</i>			
		A – Volet "Aides à la pierre et acquisition Etat"			308.000.000
		B – Volet "Pacte logement 2.0"			5.000.000
		Total.....			313.000.000
		Total de la section 44.00	231.666.025	279.068.500	388.309.200
		Section 44.01 — Aménagement du territoire			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
74.050 (74.22)	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	10.747	7.500	6.000

44.01 — Aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74.060 (74.40)	07.20	Acquisition de logiciels	2.098	5.000	4.000
		Total de la section 44.01	12.845	13.500	11.000
		Total du département 44	231.678.870	279.082.000	388.320.200

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	3.576.255	10.561.400	11.061.300
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	100	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	13.728	20.400	22.800
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	36.088.887	41.500.100	64.236.000
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	—	100
93	Dotation de fonds de réserve	192.000.000	227.000.000	313.000.000
Total		231.678.870	279.082.000	388.320.200

45.00 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
45 — MINISTÈRE DE LA MOBILITÉ ET DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 45.00 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales					
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.785.160	2.463.000	2.297.000
<i>Détail:</i>					
1) Voitures					
A – Voitures électriques 1.045.000					
B – Voitures plug-in hybrides 294.000					
2) Fourgonnettes					
A – Fourgonnettes électriques 958.000					
Total..... 2.297.000					
74.001 (74.10)	12.00	Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.973	72.000	42.000
74.002 (74.10)	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	193.403	498.000	590.000
<i>Détail:</i>					
1) Voitures..... 590.000					
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
<i>Détail:</i>					
9) Divers 1.000					
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
74.041 (74.22)	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux.....	9.982	8.500	587.180
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	—	3.000	5.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	71.025	3.000	3.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	183.016	360.000	360.000

45.00 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74.310 (74.22)	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	45.800	1.144.905
		Total de la section 45.00	3.291.559	3.455.300	5.031.085
Section 45.02 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires					
61.010 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
61.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000	14.000.000	9.000.000
61.012 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	39.000.000	20.000.000
61.013 (41.40)	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	2.000.000
61.014 (41.40)	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck – Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4.000.000	15.333.000
61.015 (41.40)	13.90	Participation aux frais d'investissements liés à la construction du centre de remisage et de maintenance Sud à la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	862.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	202.000	300.000
93.000 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230.000.000	240.000.000	280.000.000
93.001 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000	10.000.000	7.500.000
		Total de la section 45.02	245.000.000	307.202.200	334.995.000

45.03 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 45.03 — Administration des enquêtes techniques					
74.000 (74.22)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	39.162	—	—
Total de la section 45.03			39.162	—	—
Section 45.04 — Navigation et transports fluviaux					
51.000 (51.10)	09.30	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	38.441	100.000	100.000
<i>Détail:</i>					
		1 – Aides à l'acquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure.....			40.000
		2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales			60.000
		<i>Total</i>			100.000
63.000 (63.21)	09.30	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation .	—	20.000	20.000
<i>Détail:</i>					
		1 – Aides à l'acquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure.....			10.000
		2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales			10.000
		<i>Total</i>			20.000
63.001 (63.21)	13.90	Subsides pour l'optimisation et l'automatisation du bac entre Wasserbillig et Oberbillig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	145.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	80.000
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	100	7.100
<i>Détail:</i>					
		1) <i>Lamineur</i>			7.000
		2) <i>Photocopieuses et duplicateurs</i>			100
		<i>Total</i>			7.100
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	214.990	242.500	213.000

45.04 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.540 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	9.487
		Total de la section 45.04	253.431	362.700	574.687
		Section 45.05 — Direction de l'aviation civile			
74.040 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif)	—	100	100
74.050 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	—	254.300	100
74.060 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	121.000	168.000
		Total de la section 45.05	—	375.400	168.200
		Section 45.06 — Administration de la navigation aérienne			
72.010 (72.10)	13.90	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	47.326	70.000	500.000
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.500
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers			1.500
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	400.000	20.000
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers			20.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.137.126	5.805.000	5.000.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.999	150.000	1.000.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	141.788	258.500	1.000.000

45.06 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.900	100.000	35.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	16.422	27.500	20.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.565 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels	—	28.652	—
		Total de la section 45.06	1.365.561	6.841.152	7.576.500
		Section 45.07 — Transports publics routiers			
74.040 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.148.971	5.009.192	5.877.337
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.979	5.000	5.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.295.899	3.324.600	1.181.500
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.936	40.000	40.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.540 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	206.919	565.538	—
		Total de la section 45.07	2.677.704	8.944.330	7.103.837
		Section 45.08 — Aéroports et transports aériens			
73.011 (73.11)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.211.511	9.723.803	12.321.455
73.070 (73.41)	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	866.620	16.192.149	28.336.261

45.08 — Aéroports et transports aériens

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
73.071 (73.41)	13.90	Construction d'une nouvelle tour de contrôle à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.000.000
		Total de la section 45.08	7.078.131	25.915.952	42.657.716
Section 45.09 — Administration des chemins de fer					
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	100	100
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	3.000
74.050 (74.22)	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	—	1.000	1.000
74.060 (74.40)	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122.689	1.300.000	1.325.000
		Total de la section 45.09	122.689	1.301.100	1.329.100
Section 45.10 — Dépenses générales					
72.010 (72.10)	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi	7.733	8.026	8.200
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	8.368	15.000	15.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	10.000	10.000
		Total de la section 45.10	16.101	33.026	33.200
Section 45.11 — Travaux publics.- Dépenses générales					
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	12.333	15.000	15.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	10.000	10.000
93.001 (41.40)	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.872.509	13.664.500	14.600.000

45.11 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
93.002 (41.40)	13.90	Mise en œuvre du plan directeur "Midfield": remboursement au Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	800.000	1.977.300
		Total de la section 45.11	12.884.842	14.489.500	16.602.300
Section 45.12 — Ponts et chaussées					
63.000 (63.21)	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
63.001 (63.21)	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000.000	1.000.000
71.000 (71.11)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
71.010 (71.12)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.728	60.000	50.000
72.010 (72.10)	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	828.659	1.100.000	1.030.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Direction		20.000	
		2) Division de la voirie de Luxembourg		330.000	
		3) Division de la voirie de Diekirch		160.000	
		4) Division des ouvrages d'art		65.000	
		5) Division des travaux neufs		75.000	
		6) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic		150.000	
		7) Division des ateliers centraux		55.000	
		8) Laboratoire		150.000	
		9) Division des géomètres et de la photogrammétrie		25.000	
		Total		1.030.000	
73.002 (73.13)	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	451.512	800.000	100

45.12 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
73.012 (73.11)	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	659.847	1.500.000	1.300.000
73.014 (73.11)	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.260	100.000	95.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg.....	45.000		
		2) Division de la voirie de Diekirch.....	50.000		
		<i>Total</i>	95.000		
73.015 (73.11)	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	488.304	4.000.000	2.586.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg.....	330.000		
		2) Division de la voirie de Diekirch.....	2.250.000		
		3) Division des ouvrages d'art.....	6.000		
		<i>Total</i>	2.586.000		
73.016 (73.11)	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
73.017 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	662.178	1.000.000	1.000.000
73.019 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.715.084	2.100.000	2.500.000
73.020 (73.11)	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.726.195	8.000.000	6.000.000
73.031 (73.21)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.972.047	2.300.000	3.300.000
73.032 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.518	600.000	2.000.000

45.12 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
73.033 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
73.060 (73.43)	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	514.057	2.250.000	800.000
73.062 (73.11)	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	299.893	370.000	370.000
73.063 (73.43)	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	35.000	35.000
73.064 (73.43)	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	669.299	2.000.000	2.000.000
73.065 (73.43)	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.209	500.000	405.000
73.066 (73.43)	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.656.741	9.700.000	9.000.000
73.067 (12.00)	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.123.842	11.500.000	9.000.000
73.068 (73.43)	13.90	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	—
73.069 (73.43)	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	122.194	100	100
73.072 (73.41)	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	16.344	310.000	110.000
73.073 (73.41)	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	650.000	100.000
73.074 (73.41)	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.948.019	15.000.000	21.000.000

45.12 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
73.075 (73.41)	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	153.059	1.000.000	700.000
73.078 (73.41)	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	300.000	50.000
74.001 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.080.275	4.900.000	5.700.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Camionnettes, camions et minibus	3.193.000		
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs	2.125.000		
		9) Divers	382.000		
		<i>Total</i>	5.700.000		
74.002 (74.10)	12.10	Acquisition de voitures automobiles	209.171	215.000	263.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures automobiles	263.000		
74.010 (74.22)	12.10	Acquisition de machines de bureau	—	40.000	40.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers	40.000		
74.030 (74.22)	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	306.814	132.000	133.500
74.040 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.688.849	3.616.800	3.500.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Instruments de géodésie et de photogrammétrie	120.000		
		2) Equipements routiers	428.000		
		3) Equipements pour le service d'hiver	734.500		
		4) Machines, engins de chantier et tracteurs	1.483.600		
		5) Equipements spécialisés pour l'auscultation spécifique des ouvrages d'art	12.000		
		9) Divers	721.900		
		<i>Total</i>	3.500.000		
74.041 (74.22)	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.947.955	3.400.000	3.250.000
74.042 (74.22)	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96.041	130.000	130.000

45.12 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74.043 (74.22)	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.044 (74.22)	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	52.652	160.000	81.000
74.045 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.046 (74.22)	13.90	Acquisition d'un bateau pour l'entretien du lac d'Esch-sur-Sûre	129.920	50.000	—
74.050 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	54.913	230.000	240.000
74.060 (74.40)	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	132.781	100.000	90.000
74.076 (74.22)	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000.000	1.000.000
74.080 (74.22)	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier.....	79.468	151.000	125.000
Total de la section 45.12			40.947.828	80.420.400	79.004.200
Section 45.13 — Fonds d'investissements publics					
72.010 (72.10)	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.982	550.000	300.000
93.000 (93.00)	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	270.000.000	410.000.000	395.000.000
93.001 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000.000	70.000.000	90.000.000
93.002 (93.00)	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.000.000	60.000.000	70.000.000
93.003 (93.00)	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000.000	40.000.000	50.000.000

45.13 — Fonds d'investissements publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
93.004 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000.000	65.000.000	65.000.000
93.005 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000.000	90.000.000	90.000.000
Total de la section 45.13			685.103.982	735.550.000	760.300.000
Section 45.14 — Bâtiments publics					
10.001 (41.40)	13.90	Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval, sur le site de Belval-Ouest, dans le cadre du projet "Esch-sur-Alzette, Capitale européenne de la Culture 2022": frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.830.000	—	—
72.013 (72.10)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.428.185	7.370.000	11.370.000
<i>Détail:</i>					
		1) European Convention Center + Tour AdG.....	1.100.000		
		3) Centre de Conférences - site.....	50.000		
		5) Centre polyvalent de la Petite enfance, Kirchberg.....	120.000		
		12) Tour B.....	10.100.000		
		Total.....	11.370.000		
72.020 (72.10)	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	493.957	1.455.000	365.000
72.023 (72.10)	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.474.956	1.000.000	1.000.000
72.026 (72.10)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.749.451	2.150.000	2.150.000
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	—	130.000	—
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	—	5.000	5.000
<i>Détail:</i>					
		2) Photocopieurs et duplicateurs.....	5.000		
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	47.995	11.500	50.500

45.14 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Service menuiserie			25.500
		2) Service jardinage.....			16.500
		3) Service Garage			8.500
		<i>Total</i>			50.500
74.041 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	6.000	8.000
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	2.140	20.000	20.000
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	15.000	15.000
74.080 (74.22)	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	7.000	9.000
		Total de la section 45.14	12.026.684	12.169.500	14.992.500
		Section 45.15 — Bâtiments publics.- Compétences communes			
10.000 (72.10)	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.908.188	10.420.000	10.500.000
54.062 (54.41)	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
74.102 (74.22)	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.170.751	6.500.000	6.850.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Département Etat			450.788
		2) Département Affaires étrangères et européennes			818.000
		3) Département Culture			12.000
		4) Département Fonction publique et Réforme administrative			42.500
		5) Département Finances			300.000
		6) Département Justice			478.000
		7) Département Affaires intérieures.....			1.030.000
		8) Département Sports.....			23.000
		9) Département Education nationale, Enfance et Jeunesse.....			3.095.712
		10) Département Famille, Intégration et Grande Région			30.000
		11) Département Santé et Sécurité sociale			48.000
		12) Département Travail, Emploi et Economie sociale et solidaire			50.000
		14) Département Agriculture de l'alimentation et de la viticulture.....			76.000
		15) Département Economie			28.500

45.15 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		16) Département Logement et aménagement du territoire..... 5.000 17) Département Enseignement supérieur et Recherche 5.000 18) Département Mobilité et Infrastructures 193.000 20) Département Environnement, Climat et Développement durable..... 22.500 21) Département Digitalisation..... 1.000 24) Imprévus suite déménagement..... 24.000 25) Imprévus suite nouvelle création..... 89.500 26) Réserve..... 25.000 27) Places publiques..... 2.500 Total..... 6.850.000			
74.103 (74.22)	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux <u>Détail:</u> 1) Centre de conférences (n.b.) Kirchberg 30.000 2) Tour Alcide de Gaspéri 30.000 3) Tour B..... 30.000 Total..... 90.000	19.849	90.000	90.000
74.106 (74.22)	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	181.896	70.000	145.000
Total de la section 45.15			10.280.684	17.080.100	17.585.000
Total du département 45			1.021.088.358	1.214.140.660	1.287.953.325

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	6.738.188	10.420.000	10.500.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	38.441	100.000	100.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	—
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	5.000.000	57.000.200	47.195.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	1.020.100	1.165.100
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	44.728	60.100	50.100
72	Construction de bâtiments	10.134.249	13.703.026	16.723.200
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	36.373.733	90.051.152	105.029.016
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	24.886.510	42.321.482	43.113.609
93	Dotation de fonds de réserve	937.872.509	999.464.500	1.064.077.300
Total		1.021.088.358	1.214.140.660	1.287.953.325

46.01 — Recherche et enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
46 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					
Section 46.01 — Recherche et enseignement supérieur					
41.050 (41.12)	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300.000	300.000	300.000
53.010 (53.20)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	321.256	250.000	250.000
54.011 (54.21)	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.050 (74.22)	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.....	5.814	5.000	5.000
74.300 (74.22)	04.43	Participation aux frais de transformation d'immeubles et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	4.000.000
Total de la section 46.01			2.627.070	2.555.100	4.555.100
Total du département 46			2.627.070	2.555.100	4.555.100

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	300.000	300.000	300.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	321.256	250.000	250.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.005.814	2.005.000	4.005.000
Total		2.627.070	2.555.100	4.555.100

47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
47 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE					
Section 47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales					
74.010 (74.22)	05.00	Acquisition de machines de bureau	—	3.000	3.000
74.035 (74.22)	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	—	15.000	17.000
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	7.960	5.000	5.000
74.080 (74.22)	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	—	3.000	3.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.535 (74.22)	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	—	31.700	—
Total de la section 47.00			7.960	57.700	28.000
Section 47.01 — Direction de la Santé					
74.010 (74.22)	05.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	—
74.030 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice).....	167.503	271.000	166.500
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.342	60.000	40.000
74.050 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.942	100.000	60.000
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	3.150	7.000	7.000
Total de la section 47.01			201.937	439.500	273.500

47.03 — Centre thermal et de santé Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
Section 47.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
52.000 (51.10)	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	172.980	185.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
52.500 (52.10)	13.90	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains.	—	172.980	—
Total de la section 47.03			—	345.960	185.000
Section 47.04 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques					
51.002 (51.10)	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.748.820	5.000.000	8.300.000
<u>Détail:</u>					
1) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public 8.300.000					
52.000 (52.10)	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnés œuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	723.610	2.500.000	1.474.660
<u>Détail:</u>					
1) Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnés œuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique 1.474.660					
52.002 (52.10)	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'organismes conventionnés œuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	541.403	—	—
52.003 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise.....	66.986	66.986	66.986

47.04 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
52.007 (52.10)	13.90	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux.....	117.968	117.968	—
52.008 (52.10)	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine.....	337.831	948.656	408.480
52.009 (52.10)	13.90	Programme Mammographie: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	221.479	221.479
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	401.202
		<u>Détail:</u>			
		4) Licence de logiciel 3M DRGFinder 401.202			
93.000 (93.00)	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	50.000.000	50.000.000	55.000.000
		Total de la section 47.04	58.536.618	58.855.089	65.872.807
		Section 47.06 — Observatoire national de la santé			
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	20.105	34.500	30.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	1.849	4.000	4.000
		Total de la section 47.06	21.954	38.500	34.000
		Section 47.09 — Inspection générale de la sécurité sociale			
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	—
74.050 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.000	3.000
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	466.708	579.216	188.200
		<u>Détail:</u>			
		1) Développements logiciel PenCom			84.600
		2) Autres logiciels			10.000
		3) Logiciel d'audit.....			93.600
		Total.....			188.200

47.09 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74.080 (74.22)	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	2.993	1.000	3.000
		Total de la section 47.09	469.701	584.216	194.200
		Section 47.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement.....	263.601	237.466	249.458
		<i>Détail:</i>			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux..... 244.058			
		7408 Acquisition de mobilier de bureau..... 5.400			
		Total..... 249.458			
		Total de la section 47.10	263.601	237.466	249.458
		Section 47.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale			
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement.....	1.895	12.000	13.000
		<i>Détail:</i>			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux..... 3.000			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux..... 5.000			
		7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 5.000			
		Total..... 13.000			
		Total de la section 47.11	1.895	12.000	13.000
		Section 47.13 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance			
74.250 (74.10)	06.10	Frais d'équipement.....	4.809	—	—
		Total de la section 47.13	4.809	—	—
		Total du département 47	59.508.475	60.570.431	66.849.965

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	6.748.820	5.000.000	8.300.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	1.787.798	4.201.049	2.356.605
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	971.857	1.369.382	1.193.360
93	Dotations de fonds de réserve	50.000.000	50.000.000	55.000.000
Total		59.508.475	60.570.431	66.849.965

48.00 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
48 — MINISTÈRE DES SPORTS					
Section 48.00 — Sports.- Dépenses générales					
52.000 (52.10)	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives.....	41.700	100.000	100.000
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	2.500
		<i>Détail:</i>			
		2) Remplacement équipements defect. rsp. devenues vétustes.....			2.500
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	5.549	19.000	20.000
74.070 (74.22)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.464	20.000	55.000
93.000 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	15.000.000	5.489.872	5.000.000
Total de la section 48.00			15.076.713	5.630.372	5.177.500
Total du département 48			15.076.713	5.630.372	5.177.500

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	41.700	100.000	100.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	35.013	40.500	77.500
93	Dotations de fonds de réserve	15.000.000	5.489.872	5.000.000
Total		15.076.713	5.630.372	5.177.500

49.00 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
49 — MINISTÈRE DU TRAVAIL					
Section 49.00 — Travail. - Dépenses générales					
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	5.483	3.000	3.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	22.600	12.000	12.000
Total de la section 49.00			28.083	15.000	15.000
Section 49.02 — Inspection du travail et des mines					
74.000 (74.10)	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	39.653	132.000	132.000
74.040 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	17.057	19.000	10.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	11.832	12.000	30.500
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	55.245	67.000	95.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	120.000
Total de la section 49.02			123.787	230.000	387.500
Section 49.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
74.040 (74.22)	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.099	47.000	47.000
Total de la section 49.05			20.099	47.000	47.000
Total du département 49			171.969	292.000	449.500

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	171.969	292.000	449.500
	Total	171.969	292.000	449.500

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses en capital**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	6.738.188	10.420.000	10.500.000
31	Subventions d'exploitation	1.099.425	450.000	760.724
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	11.969.578	20.631.050	23.753.940
51	Transferts de capitaux aux entreprises	190.957.950	162.166.881	161.886.290
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	2.561.779	5.767.068	4.917.105
53	Transferts de capitaux aux ménages	51.079.889	38.305.500	35.921.700
54	Transferts de capitaux à l'étranger	45.233.228	46.993.539	51.942.864
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	6.703.000	62.058.970	53.269.464
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	62.188.054	63.666.400	88.545.750
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	186.270.425	63.060.100	40.051.100
72	Construction de bâtiments	27.931.795	27.833.244	63.705.983
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	53.147.833	112.705.152	122.620.016
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	147.185.468	160.287.066	164.453.313
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	36.088.887	41.503.100	64.236.300
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	—	100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	31.507.048	42.050.000	34.713.730
91	Remboursement de la dette publique	232.566	100	100
93	Dotations de fonds de réserve	2.220.104.284	2.343.597.405	2.496.630.787
Total		3.080.999.397	3.201.495.575	3.417.909.266

Budget des dépenses

CHAPITRE VI

DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

59.00 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
59 — OPERATIONS FINANCIERES					
Section 59.00 — Opérations financières					
12.250 (12.11)	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.985.748	14.050.000	14.350.000
<i>Détail:</i>					
1) <i>Campus scolaire Mersch</i>					
a) <i>Loyers</i>					
— <i>Loyer de construction</i> 7.810.000					
— <i>Loyer de maintenance</i> 6.418.000					
b) <i>Assurances</i> 92.000					
c) <i>Honoraires</i> 30.000					
<i>Total</i> 14.350.000					
23.010 (91.60)	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	625.936	310.500	750.000
81.000 (81.10)	14.10	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.000.000	100	88.000.000
81.035 (81.40)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.707.485	100	100
82.000 (82.00)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100.000
84.030 (84.14)	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.254.326	13.500.000	13.500.000
84.036 (84.14)	01.23	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.661.354	5.353.000	5.074.560
<i>Détail:</i>					
1) <i>Contribution prise en compte dans le calcul de l'Aide publique au développement</i> 3.585.922					

59.00 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
		<i>2) Contribution non prise en compte dans le calcul de l'Aide publique au développement.....</i>			
					<i>1.488.638</i>
		<i>Total.....</i>			<i>5.074.560</i>
85.010 (85.14)	13.90	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif)	—	100	100
85.011 (85.14)	13.90	Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités économiques afin de racheter des terrains et des halls. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
91.005 (91.11)	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.015.996.698	503.100.000	1.500.000.000
91.006 (91.11)	13.90	Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.795.000	28.125.000	27.500.000
91.007 (91.11)	13.90	Décassement de "Billets à Ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 59.00	2.237.026.547	564.439.100	1.649.274.960
		Total du département 59	2.237.026.547	564.439.100	1.649.274.960

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses des opérations financières**

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
12	Achat de biens non durables et de services	12.985.748	14.050.000	14.350.000
23	Intérêts imputés en débit	625.936	310.500	750.000
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	65.707.485	200	88.000.100
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100	100.000
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	111.915.680	18.853.000	18.574.560
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	—	200	200
91	Remboursement de la dette publique	2.045.791.698	531.225.100	1.527.500.100
Total		2.237.026.547	564.439.100	1.649.274.960

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses

Code	Classes de comptes	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	81.867.857	90.224.565	98.784.679
11	Salaires et charges sociales	4.118.400.461	4.575.473.982	4.886.480.784
12	Achat de biens non durables et de services	926.661.578	934.528.312	1.018.834.970
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	31.523.350	37.343.270	37.147.989
21	Intérêts de la dette publique	119.469.240	171.107.000	238.250.100
23	Intérêts imputés en débit	625.936	320.500	760.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	882.709	1.248.097	1.359.203
31	Subventions d'exploitation	1.263.448.325	1.259.972.269	1.225.330.272
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	300.742.731	324.353.687	347.297.413
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.041.136.269	1.150.843.849	1.338.676.882
34	Transferts de revenus aux ménages	717.690.629	788.058.562	879.220.992
35	Transferts de revenus à l'étranger	915.396.877	742.988.968	744.653.021
-37	Remboursement d'impôts directs	3.178.990	2.250.000	3.200.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.183.697.544	1.233.139.010	1.343.378.812
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	6.381.324.036	6.885.014.063	6.972.337.375
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	342.329.842	362.084.148	410.648.635
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	131.525.008	142.607.097	150.249.586
51	Transferts de capitaux aux entreprises	190.957.950	162.166.881	161.886.290
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	2.561.779	5.767.068	4.917.105
53	Transferts de capitaux aux ménages	51.079.889	38.305.500	35.921.700
54	Transferts de capitaux à l'étranger	45.233.228	46.993.539	51.942.864
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	6.703.000	62.058.970	53.269.464
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	62.188.054	63.666.400	88.545.750
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	186.270.425	63.060.100	40.051.100
72	Construction de bâtiments	27.931.795	27.833.244	63.705.983
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	53.147.833	112.705.152	122.620.016
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	147.185.468	160.287.066	164.453.313
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	101.796.372	41.503.300	152.236.400
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100	100.100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	143.422.728	60.903.000	53.288.290
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	—	200	200
91	Remboursement de la dette publique	2.046.024.264	531.225.200	1.527.500.200
93	Dotations de fonds de réserve	6.202.152.442	6.641.788.587	7.040.626.760
	Total	26.826.556.609	26.719.821.686	29.257.676.248

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VII

RECETTES POUR ORDRE

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
CHAPITRE VII					
RECETTES POUR ORDRE					
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune.....	20.076.659	20.000.000	20.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres.....	4.290.021.937	4.300.000.000	4.700.000.000
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	440.339	520.000	520.000
7 (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	119.974	100	—
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	1.271.407.368	1.250.000.000	1.500.000.000
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	24.216.733	25.000.000	25.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	13.924.083	4.995.060	4.995.060
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	611.645	7.000.000	6.200.000
20 (00.00)	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	—	100	—
29 (12.16)	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	356	100	—
30 (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale.....	491.454	500.000	—
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	32.157.064	35.800.000	37.100.000
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	—	100	100

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
35 (00.00)	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	179.880	100	100
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	7.290.000	10.414.033	20.064.219
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	47.756.836	50.000.000	55.000.000
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	33.747.751	65.000.000	65.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) INTERREG A Grande Région	45.000.000		
		2) ESPON	15.000.000		
		3) Autres programmes	5.000.000		
		Total.....	65.000.000		
46 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	66.585	100	100
47 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG..	—	100	—
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	—	100	—
49 (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	113.850	100	100
50 (00.00)	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	109.466	150.000	140.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	—	100	100
55 (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	—	100	100
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	4.006.827	6.495.100	7.526.010

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....	10.063	70.000	—
71 (10.00)	13.90	Part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du Point Focal de l'EFSA au Luxembourg	—	90.000	130.000
78 (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications.....	16.112	30.000	30.000
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.....	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	1.149.031	4.277.638	3.857.306
		<i>Détail:</i>			
		1) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Immigration	1.584.417		
		2) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Vivre ensemble.....	1.094.874		
		3) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Accueil.....	958.015		
		4) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Assistance	220.000		
		<i>Total.....</i>	<i>3.857.306</i>		
87 (10.00)	13.90	Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, §1, point m) du Règlement FSE+	664.848	315.097	315.097
		<i>Détail:</i>			
		a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	315.097		
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	3.508.128	100	—
90 (10.00)	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025	—	100	100
91 (10.00)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport".....	143.330	160.000	—
93 (10.00)	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	—	100	—
94 (10.00)	01.34	Cofinancement par l'Union européenne des frais pour la réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg.....	200.430	300.000	300.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
95 (10.00)	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme....	—	50.000	50.000
96 (10.00)	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne.....	7.981.386	9.518.859	8.494.163
97 (16.13)	12.44	Redevances pour services en route de la circulation aérienne	—	100	—
Total des recettes pour ordre.....			5.760.412.135	5.790.687.487	6.454.722.755

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VIII

DEPENSES POUR ORDRE

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
CHAPITRE VIII					
DEPENSES POUR ORDRE					
(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)					
3 (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune.....	20.076.659	20.000.000	20.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres.....	4.290.021.937	4.300.000.000	4.700.000.000
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées.....	459.890	520.000	520.000
7 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	1.281.309	100	—
10 (00.00)	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	1.271.407.368	1.250.000.000	1.500.000.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>a) Alimentation du fonds de dotation globale des communes</i> 1.264.000.000			
		<i>b) Participation directe des communes</i> 236.000.000			
		<i>Total</i> 1.500.000.000			
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	24.216.733	25.000.000	25.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	31.316.128	4.995.060	4.995.060
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	740.715	7.000.000	6.200.000
20 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation).....	—	100	—
29 (12.16)	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	—	100	—
30 (12.16)	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique.....	490.291	500.000	—

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	32.157.064	35.800.000	37.100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Dédommagement communal	5.000.000		
		2) Transfert du solde au budget ordinaire des recettes.....	32.100.000		
		Total.....	37.100.000		
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP....	—	100	100
35 (00.00)	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	8.467.765	100	100
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	11.009.112	10.414.033	20.064.219
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	47.756.836	50.000.000	55.000.000
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	34.178.167	65.000.000	65.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) INTERREG A Grande Région	45.000.000		
		2) ESPON.....	15.000.000		
		3) Autres programmes	5.000.000		
		Total.....	65.000.000		
46 (10.00)	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	—	100	100
47 (10.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG..	—	100	—
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	—	100	—
49 (52.10)	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	—	100	100
50 (00.00)	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	109.547	150.000	140.000

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	1.576.651	100	100
55 (10.00)	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	—	100	100
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Part nationale	50		
		2) Part étrangère.....	50		
		<i>Total</i>	100		
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	3.437.132	6.495.100	7.526.010
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....	46.497	70.000	—
71 (10.00)	13.90	Part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du point Focal de l'EFSA au Luxembourg	—	90.000	130.000
78 (00.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications.....	16.112	30.000	30.000
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.....	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	1.739.088	4.277.638	3.857.306
		<i>Détail:</i>			
		1) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Immigration	1.584.417		
		2) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Vivre ensemble.....	1.094.874		
		3) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Accueil.....	958.015		
		4) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Assistance	220.000		
		<i>Total</i>	3.857.306		
87 (10.00)	13.90	Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, §1, point m) du Règlement FSE+	567.580	315.097	315.097
		<i>Détail:</i>			
		a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	315.097		

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2023 Compte provisoire	2024 Budget voté	2025 Projet de Budget
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	3.861.927	100	—
90 (10.00)	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025	—	100	100
91 (12.30)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	113.445	160.000	—
93 (10.00)	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	—	100	—
94 (12.30)	01.34	Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'Union européenne dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg.....	47.380	300.000	300.000
95 (10.00)	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme....	—	50.000	50.000
96 (10.00)	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne.....	9.283.088	9.518.859	8.494.163
97 (10.00)	12.44	Redistribution des redevances pour services en route de la circulation aérienne	—	100	—
Total des dépenses pour ordre.....			5.794.378.421	5.790.687.487	6.454.722.755

Annexe II

Fonds d'investissements publics - Projets de construction

1. Fonds d'investissements publics administratifs

Centre Marienthal – travaux d'infrastructure	4 267 000 euros
Administration des ponts et chaussées à Mersch – dépôt	22 991 000 euros
Palais de Justice à Diekirch – réaménagement	10 534 000 euros
Centre mosellan à Ehnen – réaménagement et extension	14 666 000 euros
Les Rotondes à Luxembourg – aménagement en espace culturel	8 309 000 euros
Centre d'accueil à Burfelt	11 049 000 euros
Château à Schoenfels – aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2 ^e phase)	6 685 000 euros
Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	8 149 000 euros
Château Senningen – centre national de crise	21 793 000 euros
Police et bâtiment administratif à Wiltz – nouvelle construction	36 200 000 euros
Centre pénitentiaire à Schrassig – rénovations diverses	9 905 000 euros
Bâtiment Saint-Louis à Luxembourg – réaménagement	8 906 000 euros
Centre Hollenfels	37 221 000 euros
Auberge de jeunesse à Vianden	20 740 000 euros
Centre Marienthal – réfection des murs d'enceinte	7 600 000 euros
Centre de rétention au Findel – construction de 6 chambres supplémentaires	1 453 000 euros
Défi-job à Givenich	3 958 000 euros
« Aal Millen » à Brandebourg – rénovation	3 048 000 euros
Parking Saint-Esprit – rénovation	8 793 000 euros
Palais de la Cour de Justice de l'Union européenne – mesures de sécurité	35 407 000 euros
Ministère des finances – transformation des 3 ^e et 4 ^e étages	3 803 000 euros
Château de Senningen – mise en sécurité du site et aménagements extérieurs	24 563 000 euros
Philharmonie Luxembourg – extension du foyer et de l'accueil	30 982 000 euros
Administration de la nature et des forêts à Dudelange	23 766 000 euros
Administration des ponts et chaussées à Banzelt	5 295 000 euros
Police Syrdall à Oberanven – nouvelle construction	10 060 000 euros
Centre pénitentiaire à Givenich – nouvelle étable	8 316 000 euros
Chambre des députés – sécurisation des bâtiments	24 843 000 euros
Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg – rénovation et extension	34 679 000 euros
Administration des ponts et chaussées à Grevenmacher – dépôt Potaschbiert	29 305 000 euros
Centre de formation Uerschterhaff à Sanem	15 246 000 euros
Tour A au Kirchberg – aménagement pour les besoins du Ministère de la fonction publique	38 164 000 euros
Service de la protection du Gouvernement à Verlorenkost – rénovation	31 591 000 euros
Château de Senningen – nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement	35 755 000 euros

Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette – nouveau commissariat	12 876 000 euros
Installation de panneaux photovoltaïques et travaux d'infrastructures Smart-Grid au Herrenberg	23 455 000 euros
Pavillon Parc des Trois Glands	9 377 000 euros
Police et bâtiment administratif à Redange	35 177 000 euros
Viabilisation d'un terrain à Esch-sur-Alzette/Raemerich	5 866 000 euros
Nogemerhaff – construction agricole	1 708 000 euros
Anc. laboratoire national – réaménagement pour l'INPA	38 550 000 euros
Les Rotondes – 2 ^e phase	30 267 000 euros
Stand de tir Schmittenhaff	3 520 000 euros
Bâtiment administratif Kirchberg – aménagement intérieur	44 579 000 euros
Château de Senningen – transformation du château et du centre de conférences	47 738 000 euros

2. Fonds d'investissements publics scolaires

Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire	18 971 000 euros
Lycée classique à Echternach – transformation de l'aile de la gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phase 1+2)	22 374 000 euros
Lycée de garçons de Luxembourg- assainissement des halls des sports	9 208 000 euros
Lycée technique Mathias Adam à Lamadelaine – extension administration	3 453 000 euros
Internat de l'École hôtelière à Diekirch	26 255 000 euros
Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers	7 843 000 euros
Château à Walferdange – rénovation et assainissement	11 005 000 euros
Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – extension	27 020 000 euros
Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck – extension	9 314 000 euros
Lycée Nic Bieber à Dudelange – extension de l'annexe Alliance	12 524 000 euros
Réaménagement du Campus Geesseknaeppchen (phase 1) (part études et travaux préparatoires)	44 154 000 euros
Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	40 974 000 euros
Site de l'Université du Luxembourg au Kirchberg – démolition, travaux préparatoires et infrastructures	9 945 000 euros
Infrastructures sportives et scolaires à Bonnevoie	38 627 000 euros
Lycée des arts et métiers à Luxembourg – mise en conformité et assainissement	54 092 000 euros
Lycée de garçons de Luxembourg – extension et réaménagement	17 597 000 euros
École internationale Gaston Thorn à Cessange	59 821 000 euros

3. Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	7 790 000 euros
Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	7 525 000 euros
Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	9 385 000 euros
Internat socio-familial à Dudelange	11 419 000 euros
Ligue HMC Capellen – nouvelle construction	47 360 000 euros

Diverses structures d'urgence pour les besoins du Ministère des affaires étrangères et européennes	30 755 000 euros
Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – Château d'eau, puits de captage et traitement d'eau	4 905 000 euros
Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.), rue du Stade à Schifflange	13 439 000 euros
Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach – rénovation et assainissement	29 050 000 euros
Centre hospitalier neuro-psychiatrique à Ettelbruck – mise en conformité du bâtiment 'Building'	4 221 000 euros
Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange – transformation	7 359 000 euros
Maison pour jeunes adultes à Pétange	15 424 000 euros
Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage	7 576 000 euros
Foyer ONA à Hesperange – extension	6 585 000 euros
Nouveau Foyer ONA au Kirchberg	13 925 000 euros
Structures pour demandeurs de protection internationale à Batzendorf/Wiltz	17 459 000 euros
Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport	16 490 000 euros
Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rodange	3 984 000 euros
A.I.T.I.A à Schifflange – construction de structures pour enfants et mineurs en détresse, rue Denis Netgen à Schifflange	24 619 000 euros
A.I.T.I.A à Soleuvre – construction de structures pour enfants et mineurs en détresse	15 329 000 euros
Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Bollendorf-Pont	16 892 000 euros

Annexe III

Fonds d'investissements publics – Frais d'études

1. Fonds d'investissements publics administratifs

3^e bâtiment administratif au Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
 Centre pénitentiaire à Schrassig – reconstruction
 Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg
 Bâtiment Robert Schuman – transformation/nouvelle construction
 Maison de Cassal
 Bâtiment administratif à Remich
 Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette/Raemerich
 Administration des ponts et chaussées à Redange – nouveau hangar centralisé
 Administration des ponts et chaussées – site Monkeler
 Administration des ponts et chaussées au Windhof – nouveau hall pour le dépôt
 Bâtiment administratif pour l'ESM (European Stability Mechanism) et l'État au Kirchberg
 Cour des comptes européenne au Kirchberg
 Bâtiment administratif à Luxembourg-Bonnevoie
 Champ de tir au Blesdall – réaménagement et remplacement de l'ensemble des infrastructures
 Centre national des collections publiques à Dudelange
 Infrastructures logistiques et cyber au Herrenberg
 Police et bâtiment administratif à Dudelange
 Musée de la Police grand-ducale
 Bâtiment administratif à Mersch – quartier de la gare
 Laboratoire pour l'ASTA
 Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck
 Théâtre national du Luxembourg – rénovation et extension
 Bâtiment administratif, rue Bender – mise en conformité et assainissement
 Police à Mersch
 Administration de la nature et des forêts à Berbourg – nouveaux ateliers
 Police à Kayl
 Nouveau Centre douanier
 Réhabilitation du site de Cinqfontaines
 Bâtiment administratif à Dommeldange
 Nouvelle infrastructure de rétention pour mineurs à Dreibern
 Camp militaire au Waldhof – réaménagement et remplacement de l'ensemble des infrastructures
 Cité policière Grand-Duc Henri – 2^e phase
 Bâtiment administratif sis route d'Arlon à Luxembourg-Ville
 Stand de tir Reckenthal – extension
 Château de Senningen – transformation du château et du centre de conférences
 Rénovation du dépôt MNHA/MNHN à Schouweiler
 Ancienne Bibliothèque nationale – rénovation et transformation
 Villa Louvigny – rénovation
 Place de la Constitution
 Bireler Haff, Section canine de l'administration des douanes et accises – transformation

Centre national de littérature à Mersch – extension
 Ponts et chaussées à Clervaux – extension
 Administration des contributions – direction à Luxembourg (y compris bâtiment ‘Zürich’) – assainissement
 Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher
 Bâtiment Royal Arsenal
 Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1+CPE2) nouvelle construction
 Dépôts de l’Administration des ponts et chaussées et gestion de l’eau au Fridhaff
 Nouvelle tour de contrôle au Findel
 Bâtiment administratif à la rue de Hollerich
 Cité des contributions directes au Kirchberg
 Administration de la nature et des forêts Schwaarzenhaff à Steinfort
 Futur Parc des Congrès et Expositions au Kirchberg
 Construction d’un nouveau complexe centralisé du Service régional de Clervaux à Marnach
 Police à Echternach
 Police à Remich
 Bâtiment administratif, rue Beaumont, Luxembourg
 Institut viti-vinicole à Remich
 Complexe administratif, bvd F.D. Roosevelt, Luxembourg

2. Fonds d’investissements publics scolaires

Lycée technique de Bonnevoie - nouveau bâtiment
 Sportlycée
 École internationale à Mondorf-les-Bains
 Nouveau Lycée technique du Centre
 Campus à Walferdange – réaménagement et assainissement
 Université du Luxembourg, Faculté de droit, d’économie et de finance et Institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg
 Lycée technique à Ettelbruck – réaménagement et extension de l’ancien lycée technique agricole et infrastructures communes
 Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
 École fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
 Lycée à Clervaux – extension
 Lycée technique du Centre – rénovation et extension
 Lycée École de commerce et de gestion au Geesseknaeppchen – rénovation
 Athénée - hall des sports
 Bâtiment préfabriqué pour le Nordstad-Lycée
 Nouvelle École de Commerce et de Gestion à Luxembourg-Kirchberg
 Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (Phase 2)
 Lycée technique à Ettelbruck – rénovation
 École nationale pour adultes et Université populaire (SFA) à Luxembourg-Kirchberg
 École européenne agréée à Junglinster (école primaire)
 École internationale Mersch Anne Beffort (primaire)
 Château de Sanem – antenne E.H.T.L.
 Lycée de garçons de Luxembourg – extension et réaménagement
 Hôtel d’application (E.H.T.L.) à Diekirch

École européenne agréée à Dudelange
 Infrastructures sportives à Diekirch
 Ancien séminaire à Luxembourg-Limpertsberg – réaménagement et assainissement
 Lycée technique de Bonnevoie – réaménagement
 École européenne agréée Campus Geesseknäppchen
 Lycée Josy Barthel à Mamer – extension et rénovation
 Centre pour le développement des compétences relative à la vue
 E.H.T.L. à Diekirch – rénovation
 Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette – assainissement
 École européenne I Kirchberg – rénovations et extensions
 École européenne I Kirchberg – rénovation de l’ancien bâtiment secondaire

3. Fonds d’investissements publics sanitaires et sociaux

Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité
 Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – La Roseraie
 Institut étatique d’aide à l’enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.) à Frisange
 Structure fermée pour personnes à besoins spécifiques à Findel
 Structure d’hébergement d’urgence pour demandeurs de protection internationale au Irrgarten
 Structure d’accueil d’urgence pour adolescents à Capellen
 Foyer d’accueil d’urgence à Mamer
 Groupe d’accueil à Moutfort
 Foyer Kraizbiereg à Dalheim – nouvelle construction
 Foyer la Cerisaie à Dalheim – réaménagement et assainissement énergétique
 Unité de psychiatrie spéciale judiciaire
 Structure d’accueil pour demandeurs de protection internationale à Rumelange
 Foyer Lily Uden II
 Structure d’hébergement pour DPI à Dudelange
 Internat socio-familial pour enfants de l’enseignement fondamental Luxembourg-Rollingergrund
 A.P.E.M.H. Bettange-sur-Mess – rénovation du domaine agricole

Annexe IV

Fonds du rail – Frais d'études

- Gare de Bettembourg – modernisation et mise en conformité des infrastructures ferroviaires du secteur voyageurs
- Gare de Bettembourg – modernisation du secteur fret
- Gare Belval-Usines (Fret) – modernisation et renouvellement complètes des installations fixes
- Port de Mertert – réaménagement des installations ferroviaires
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges – suppression des passages à niveau Nos 15 et 16
- Gare de Rodange – réaménagement de la tête ouest
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg – Volmerange-les-Mines
- Gare de Kleinbettingen – suppression du passage à niveau 85
- Gare de Pétange – renouvellement de voie et d'appareils de voie du faisceau de remisage
- Gare de Wiltz – adaptation des installations fixes (phase 1)
- Gare de Dommeldange – mise en conformité des infrastructures voyageurs
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig – mise à double voie du tronçon de ligne entre Sandweiler-Contern et Oetrange
- Mise à double de la voie du tronçon de ligne entre Berchem et Oetrange
- Construction d'un nouveau Centre de remisage et de maintenance – CRM Sud
- Gare de Luxembourg – réaménagement de la tête ouest
- Pôle d'échange multimodal de la gare de Hollerich
- Construction du Centre national du patrimoine ferroviaire
- Gare de Bettembourg – aménagement d'un bâtiment P&R
- Gare de Dudelange-Usines – modernisation et mise en conformité des infrastructures ferroviaires
- Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines – suppression du passage à niveau N°103a à Dudelange
- Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines – suppression des passages à niveau N°103b et N°104a à Dudelange
- Nouvelle Gare Metzschmelz à Esch-sur-Alzette
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig – renouvellement des voies entre Roodt/Syre et Wecker
- Réseau national – aménagement d'un réseau de transmission de données sécurisé pour l'exploitation ferroviaire
- Pôle d'échange Howald – construction d'un bâtiment à usage ferroviaire et administratif
- Réseau national – renouvellement des téléphones de service en campagne
- Réaménagement complet de la gare de Clervaux
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig – suppression du passage à niveau N°71 à Wecker
- Ligne de Zoufftgen à Luxembourg – renouvellement de l'assainissement, de la plateforme et de la voie courante entre les points kilométriques 7,350-9,750

Annexe V

Fonds des routes – Projets de construction

Division des Travaux Neufs

Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	32 838 000 euros
Adaptation échangeur Strassen - N6	9 630 000 euros
Croix de Gasperich: Optimisation des bretelles A3 (Metz, Luxembourg-Ville) vers A1 (Trèves)	25 804 000 euros
Réaménagement de l'échangeur Senningerberg (A1)	36 781 000 euros
Mise à 2 X 2 voies de la N1 entre Senningerberg et aéroport	38 622 000 euros
2*2 voies N1 entre Irrgarten et aéroport & CHNS A1-N1-N2	16 911 000 euros
Boulevard du Hoehenhof	29 264 000 euros
Park and Ride Mesenich frontière sur A1	16 240 000 euros
Réaménagement Rond-point Irrgarten	23 736 000 euros
Bâtiment Park and Ride à la Cloche d'Or (part étatique)	42 991 000 euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	5 960 000 euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration (part du Fonds des Routes)	8 048 000 euros
Pénétrante de Differdange (N32)	15 418 000 euros
Entrée en ville de Differdange et PC8 vers Niederkorn	9 504 000 euros
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg	3 519 000 euros
N2 Giratoire Sandweiler Ouest rond-point turbo	4 773 000 euros
Voie pour bus sur autoroutes	2 112 000 euros
Extension de la zone d'attente pour bus au Park and Ride Sud Howald	4 678 000 euros
Park & Ride et pôles d'échange	4 692 000 euros

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Entretien équipements électromécaniques CITA (contrat MAIG)	9 385 000 euros
Refonte équipements techniques Tunnel Cents (TCE)	8 212 000 euros
Réfections couches de roulement réseau autoroutier	14 077 000 euros
Renouvellement installation Lanzing Tunnels Stafelter et Grouft	3 648 000 euros
Refonte équipements techniques Tunnel Mondorf (TMO)	6 452 000 euros
Refonte équipements techniques Tunnel Frisange (TFR)	3 519 000 euros
Refonte EP autoroutes (LED)	7 039 000 euros
Refonte signalisation variable SSVT A6	5 866 000 euros

Division des Ouvrages d'Art

OA 34 Pont frontalier à Schengen (part luxembourgeoise)	22 289 000 euros
OA 39 Pont frontalier à Remich (part luxembourgeoise)	8 212 000 euros
OA 73 - CR 175 à Sanem	5 866 000 euros
OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels	2 933 000 euros
OA232 Reconstruction OA à Colmar-Berg	17 198 000 euros
OA383 Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise)	6 268 000 euros
OA401 Pont frontalier à Grevenmacher	19 681 000 euros
OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin	3 036 000 euros
OA682 réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange	17 506 000 euros

OA784 - N7 Boufferknupp	15 251 000 euros
OA788 Pont Passerelle	21 083 000 euros
OA788 Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable	16 533 000 euros
OA962 Pôle d'échange N6 Place de l'Etoile	31 076 000 euros
OA998 Maertesgrond - Plateau Kirchberg	30 479 000 euros
OA1001 - A6 Viaduc de Mamer	28 155 000 euros
OA1004 Réhabilitation - A6 Capellen	9 385 000 euros
OA1005 - A6 Kehlen	10 558 000 euros
OA1006 - A6 Échangeur Capellen	14 077 000 euros
OA1009 - A6 Hagen-Garnich	16 416 000 euros
OA1041 - A1 Viaduc Droosbaach	25 809 000 euros
OA1043 - A1 Hamm	11 731 000 euros
OA1047 Viaduc Hamm et OA1049 Viaduc Itzig sur A1	34 021 000 euros
OA1048 Pont haubané - Victor Bodson sur A1	4 692 000 euros
OA1065 - A13 Bettembourg	30 501 000 euros
OA1084 Bowstring à Schifflange	21 555 000 euros
OA1110 - N15 à Ettelbruck	8 212 000 euros
OA1113 B7 Ditgesbaach	16 936 000 euros
OA1120 - A7 Viaduc Ingeldorf	32 847 000 euros
OA1122 - A7 Viaduc Schieren	12 904 000 euros
OA1131 - A1 Viaduc de la Syre	22 876 000 euros
OA1135 - A1 Viaduc de la Haute-Syre	30 496 000 euros
OA1176 Viaduc Kaltgesbreck et OA1177 Viaduc Neudorf sur A1	41 059 000 euros
OA 1197 - N32 à Soleuvre	7 039 000 euros
OA1210 et OA1211 A1 à Irrgarten/Sandweiler	5 396 000 euros
OA1278, OA1279 et OA1280 - A7 Grünewald	34 021 000 euros
OA1374 - N56 Hollerich	15 251 000 euros
OA7001/7002 P&R Frisange frontière sur l'A13	43 373 000 euros
Ponts sur l'Our (part luxembourgeoise)	15 251 000 euros
Ponts sur la Sûre (part luxembourgeoise)	29 328 000 euros
Ponts provisoires	8 617 000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème)	17 670 000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (7ème)	16 424 000 euros
Entretien OA Grande Voirie	42 232 000 euros
P&R et Pôles d'échange	38 713 000 euros
Inspection des ouvrages d'art	8 726 000 euros
Divers travaux d'entretien	8 212 000 euros
Remise en état des murs	12 294 000 euros
Remplacement joints de chaussées	3 519 000 euros
Barrage Rosport	4 106 000 euros
Réhabilitation du barrage principal	7 039 000 euros
Entretien ouvrages hydrauliques	7 244 000 euros

Division de la Voirie de Luxembourg

N1/CR187 Réaménagement du carrefour à Roodt-sur-Syre	3 989 000 euros
N2 Optimisation voies entre Irrgarten et Sandweiler	2 815 000 euros
N4 Réaménagement du carrefour Esch-Lallange	4 458 000 euros
N4 Réaménagement du boulevard G-D Charlotte / N4C et l'aménagement d'une rampe d'accès au nouveau Cactus à Lallange	4 458 000 euros
N5 Mise en place de mesures favorisant le bus sur la N5 à Bascharage	7 120 000 euros

N5 Réaménagement de la N5 entre Dippach et le giratoire "Greivelsbarrière" avec réalisation d'une piste cyclable	4 964 000 euros
N6 Axe de Délestage Pafebroch / Hirenknäppchen / N6	12 666 000 euros
N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Mamer et Capellen	3 203 000 euros
N6 Réaménagement de la "route d'Arlon" entre le giratoire à "Mamer Ouest" et Capellen	5 490 000 euros
N6/A6/CR102 Aménagement d'un P&R au droit de l'échangeur de Mamer - Capellen	6 438 000 euros
N7 Facilités pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange	9 670 000 euros
N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Lintgen	50 494 000 euros
N7 Réhabilitation et mise en conformité "Impasse Aloyse Kayser" à Mersch et reconstruction du P&R	4 575 000 euros
N7/N8/CR123 Réaménagement de la "Stäreplaz" à Mersch	2 991 000 euros
N7 / CR115 / CR306 Concept de mobilité global Z.A. "Um Rouscht" à Bissen	27 162 000 euros
N7/CR123 route de substitution et suppression PN24 et PN24A à Pettingen	28 779 000 euros
N7D Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg	8 505 000 euros
N10 Redressement Machtum - Ahn - Hettermillen avec piste cyclable PC3	28 221 000 euros
N10 Réaménagement Esplanade de Remich (Traversée de Remich)	25 752 000 euros
N10 sécurisation talus de la N10 à Wasserbillig	3 226 000 euros
N12 Réaménagement de la "rue de Rollingergrund à la hauteur de "Villeroy & Boch" à Luxembourg	3 050 000 euros
N13 Contournement Dippach-Gare	24 729 000 euros
N13 Réaménagement Pontpierre-Bergem	17 242 000 euros
N13 Aménagement de l'entrée en localité et d'une liaison cycliste entre le giratoire "Cité du Soleil" et le carrefour N13/CR161 à Bettembourg	5 455 000 euros
N16 Revalorisation de la traversée de Mondorf les Bains	12 829 000 euros
N31 Réaménagement de la "route d'Esch" à Belvaux	4 129 000 euros
N31 Raccord de la liaison cyclable (PC8) Arcelor – Bd Prince Henri	2 464 000 euros
N31 / CR186 Réaménagement du carrefour Parapress	3 989 000 euros
N33 / CR165 Kayl Réaménagement	21 116 000 euros
CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels	7 736 000 euros
CR103 Travaux d'épaulements du CR103 entre Dippach et Holzem P.R. 5,00+475 - 7,00+419	3 050 000 euros
CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid	4 985 000 euros
CR106 Kleinbettingen, Suppression PN85	9 359 000 euros
CR110 Réaménagement du "Boulevard Kennedy" à Bascharage	4 986 000 euros
CR115 Réaménagement du CR 115 entre Bill et Bissen	4 082 000 euros
CR118 Réaménagement Larochette - Christnach avec stabilisation murs de soutènement et talus	3 250 000 euros
CR121A Réaménagement de la traversée de Junglinster (anc. N11)	21 116 000 euros
CR122 Réaménagement "rue Principale" à Wormeldange	4 458 000 euros
CR122/CR132 Réaménagement des CR122 et CR132 dans la traversée de Gonderange	5 162 000 euros
CR122/CR134 réaménagement "Rue de Flaxweiler /Rue de Betzdorf" à Olingen (et OA437 reconstruction)	4 575 000 euros
CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf	8 443 000 euros
CR125 Suppression PN17 à Walferdange	9 387 000 euros
CR129 Réaménagement "rue de la Gare" à Junglinster	3 871 000 euros

CR132 Réaménagement Bettembourg - Peppange / Peppange - Crauthem	9 618 000 euros
CR134 Réaménagement « rue du moulin/principale/Beyren » à Mensdorf PR 8.950 - PR 10.230	5 396 000 euros
CR134 Manternach vers Wecker PR 21.550 - 23.100	12 004 000 euros
CR142 Réaménagement de la traversée d'Oberdonven	2 933 000 euros
CR142 Ahn - Niederanven avec stabilisation talus	4 458 000 euros
CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA1266, OA85	14 723 000 euros
CR164 Réaménagement de la "rue de Boudersberg" à Dudelange	5 690 000 euros
CR168 Elimination passages à niveau traversée de Schifflange	4 731 000 euros
CR174 Renouvellement du CR à Soleuvre	3 519 000 euros
CR183 à Mersch - nouveau quartier de la gare	4 711 000 euros
CR184 Transformation de la "rue du Commerce" à Dudelange	2 405 000 euros
CR190 Réaménagement dans cadre projet Nei Schmelz à Dudelange	18 529 000 euros
CR234 Réaménagement des CR234/CR234B avec couloir pour bus et piste mixte entre Sandweiler et Contern	3 813 000 euros
OA86 Reconstruction de l'OA à Oberkorn et OA840 Réhabilitation à Belvaux sur CFL (N31)	6 511 000 euros
OA201 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR102)	2 346 000 euros
OA210, OA211 et OA212 Reconstruction des OAs à Dondelange (N12)	4 341 000 euros
OA265 Réhabilitation / Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)	34 079 000 euros
OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)	4 669 000 euros
OA672 Construction de l'OA à Greiwelsbarrière (PC38)	5 631 000 euros
OA716 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Bonnevoie (CR225)	2 581 000 euros
OA723 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Weimerskirch (CR232)	2 710 000 euros
OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)	5 631 000 euros
OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3)	11 007 000 euros
OA777 Reconstruction de l'OA s/Alzette à Dommeldange (CR233)	5 217 000 euros
OA818 Tunnel Schuman (panneaux acoustiques) à Luxembourg-Ville (N51)	2 757 000 euros
OA897 Construction de l'OA passerelle piétonne/cycliste à Bettembourg- Gare (PC6)	7 750 000 euros
OA952 (=OA438bis) Construction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)	9 971 000 euros
OA1149 Rétablissement de la structure de l'ancien tunnel ferroviaire entre Hobscheid et Hovelange (PC12)	2 921 000 euros
OA1389 Reconstruction de l'OA s/CFL à Cruchten (PC15)	4 106 000 euros
OA4378 Reconstruction mur de soutènement + OA442 à Manternach (CR134)	2 640 000 euros
VB N2 Facilités pour bus le long du Val de Hamm et du "Boulevard Patton"	3 402 000 euros
VB N11 entre Gonderange et Waldhof	15 654 000 euros
VB N13/N16 Réaménagement de l'intersection et priorisation bus à Aspelt	2 698 000 euros
Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange - Rodange)	42 202 000 euros
P&R à Quatre-Vents	2 358 000 euros
PC1 Strassen - Bridel - "Juegdschlass"	3 871 000 euros
PC5 Junglinster - Godbrange - Koedange	2 464 000 euros
PC8 Bettembourg - Dudelange - Kayl	3 813 000 euros
PC10 Abweiler - Leudelange	5 338 000 euros
PC11 Alzingen - Aspelt	3 965 000 euros

PC27 Gare Cents - Pulvermuhl	4 223 000 euros
Aménagement de l'accès au Datacenter à Bissen	9 092 000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	25 809 000 euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	2 346 000 euros

Division de la voirie de Diekirch

N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff N7 - caserne Herrenberg	18 886 000 euros
N10 Aménagement traversée de Dillingen	4 106 000 euros
N10 Rejointoiement de 4 murs de soutènement au bord de l'Our le long de la N10	3 226 000 euros
N10 Redressement Reisdorf - Hoesdorf	6 325 000 euros
N10/N18 Carrefour à Marnach	4 311 000 euros
N10/E29/N11 Voies de déstagement à Echternach (PST)	45 190 000 euros
N11 Renforcement Lauterborn - Echternach et réaménagement de l'entrée d'Echternach avec aménagement voie pour bus + PC2	9 167 000 euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	4 206 000 euros
N12 rue d'Asselborn à Troisvierges	3 226 000 euros
N12 Renouvellement rue GD Charlotte à Wiltz	2 405 000 euros
N12/N22/N23 Aménagement du carrefour à Reichlange	4 690 000 euros
N15 Enlèvement des bandes de balisage entre Buderscheid et Schumann	5 866 000 euros
N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Blesbruck avec rec. OA163/Bles	9 372 000 euros
N18 Aménagement traversée de Clervaux	4 546 000 euros
N18 Aménagement du carrefour N18/CR332E/CR373A à Lentzweiler	2 346 000 euros
N22/CR304 Axe de desserte/voie de déstagement à Redange	18 892 000 euros
CR118/CR121 Redressement carrefour à Breidweiler-Pont (avec reconstruction OA355/OA359)	4 868 000 euros
CR139/OA371/OA372 Redressement Lellig - Herborn avec reconstruction des OA371 et OA372	10 323 000 euros
CR309 Réaménagement traversée de Brachtenbach	2 786 000 euros
CR314/N27 Sécurisation du carrefour à Lultzhausen	3 285 000 euros
CR320 Réaménagement à Weiler	2 346 000 euros
CR322 Couche de roulement Vianden – Groesteen	2 346 000 euros
CR325 Aménagement Drauffelt – Mecher	5 866 000 euros
CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz	24 838 000 euros
CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz	3 578 000 euros
CR334/CR373 Redressement traversée de Boxhorn	2 933 000 euros
CR335 Élargissement Weiswampach – Beiler	4 575 000 euros
CR337/CR338 Redressement traversée de Binsfeld	4 575 000 euros
CR356 Stabilisation du talus le long du CR356 entre Waldbillig et Müllerthal	5 377 000 euros
OA309/CR304 sur l'Attert à Redange	2 346 000 euros
OA370/CR135 Givenich – Moersdorf (avec renforcement CR135 Givenich - Moersdorf)	3 461 000 euros
OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen	2 780 000 euros
OA898/PC3 à Vianden	2 493 000 euros
OA1188 ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvy	3 695 000 euros
OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin - Hinkel	5 278 000 euros
Entretien des ouvrages d'art de la DVD (1 ^{er})	9 952 000 euros
PC2 Scheidgen – Echternach	3 989 000 euros
PC3 Bettel – Hoesdorf	3 895 000 euros

PC3 Passerelle (OA640) sur l'Our à Vianden	4 106 000 euros
PC5 Reisdorf – Ermsdorf	2 710 000 euros
PC5 Medernach – Ermsdorf	3 167 000 euros
PC7/PC15/PC16 Création d'un réseau performant dans la Nordstad	2 346 000 euros
PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) – Weiswampach (le long de la N7)	6 490 000 euros
PC15 Ettelbruck - Schieren	5 440 000 euros
PC15 Itinéraire cyclable express entre Schieren et Bettendorf - Nordstad 2035	13 075 000 euros
PC16 (anc.PC34) Diekirch – campus LTA Gilsdorf	4 575 000 euros
PC17 (anc.PC18) Haut-Martelange - Martelange (Rombach)	3 402 000 euros
PC18 (anc.PC19) Niederfeulen – Esch-sur-Sûre	4 135 000 euros
PC18 (anc.PC17) Arsdorf - Lultzhausen	4 546 000 euros
PC21 Clervaux - Cinqfontaines - Troisvierges	19 855 000 euros
PC21 Goebelsmühle - Kautenbach	10 822 000 euros
PC21 Raccordement à la transversale de Clervaux	2 815 000 euros
PC21 Clervaux - Wilwerwiltz	2 845 000 euros
PC22 Groesteen - Fouhren	3 279 000 euros
PC22 (anc.PC23) Bleesbruck - Tandel - Fouhren	5 866 000 euros
PC22 passerelle sur la Sûre à Gilsdorf	3 167 000 euros
PC25 Useldange - Grosbous - Niederfeulen	5 850 000 euros
Aménagements sécuritaires	23 462 000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	24 636 000 euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	2 346 000 euros

Divisions diverses

Projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus	185 354 000 euros
---	-------------------

Annexe VI

Fonds des routes – Frais d'études

Division des Travaux Neufs

Aménagement d'un couloir multimodal sur l'A4 entre la jonction Lankelz et l'échangeur Foetz

A4: PC express entre jonction Lankelz-Ehlerange/ZARE et échangeur de Foetz

Pôle d'échange A4/A13

A4: Voie pour tram rapide

Pôle d'échange Quartier de l'Alzette

A4: PC express 104 entre Luxembourg et Agglo-Sud

A4: Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelange

Pôle d'échange Foetz

Pôle d'échange Raemerich

Échangeur Leudelange-Sud

Passage à gibier Leudelange

Échangeur Leudelange-Nord

Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) / Pôle d'échange CHL

N1 prolongement tram de Findel vers Kalchesbrueck

Couloir tram dans le cadre du réseau routier bd Merl - échangeur A6/A4 - bvd Cessange - N4

Contournement routier de Dippach

Descente vers la Vallée de l'Alzette

Desserte interurbaine Differdange-Sanem

Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem

Étude de trafic Belval

Quartier Midfield - tunnel enjambant l'autoroute A3

Voirie de desserte Midfield

Mesures en vue de l'augmentation du niveau de sécurité du Tunnel René Konen (Tunnel du Saint-Esprit)

Échangeur Hesperange et raccord rue des Scillas

Pôle d'échange Midfield / Luxembourg-Sud

Pôle d'échange et Road Center A3 - Dudelange

Échangeur Haneboesch / CR175A

Liaison avec la Sarre - station de service et parking

Boulevard de Cessange (A4-N4)

Boulevard de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)

A6 : Croix de Cessange - fluidification à court terme

Croix de Cessange : sécurisation à long terme

Mise à 2 X 3 voies : Helfent - Mamer

Boulevard de Hollerich (liaison A4/N4 - Pont Buchler)

Pôle d'échange Gare Centrale

Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknaeppchen

Pôle d'échange "Ouest" et P&R Nouveau Bouillon

Échangeur central A6 entre N5 et N6 et PE Ouest

Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)

Déplacement de l'échangeur A6 Mamer/Capellen depuis la N6 vers le CR102

Recherche de liaison cyclable Nord/Sud de la N6

Réaménagement N1 en boulevard urbain entre l'Irrgarten et le giratoire de l'aérogare

Élargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)

Mise à 2 X 2 voies de la B7 entre A7 et N7

Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
 Aires de service et parkings dynamiques
 Optimisation parking dynamique aire de Capellen
 Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg
 Aménagements sécuritaires
 Inspection et classification des autoroutes
 Entretien grande voirie
 Entretien OA grande voirie
 Réhabilitation de l'OA 1012 (autoroute A6) entre Kleinbettingen et Kahler
 Modernisation tunnels existants
 Couloir Bus A7 entre Waldhof et Kirchberg
 A7 : Optimisation A7 entre tunnel Stafelter et échangeur de Kirchberg
 Facilités pour bus sur autoroute A1 entre P&R Mesenich et le pôle d'échanges Hoehenhof
 Voies combinées bus/covoiturage sur autoroutes
 Aménagement d'une voie pour covoiturage et transports en commun sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)
 Optimisation échangeur de Frisange avec installations feux tricolores
 Mesures "plan d'action national anti-bruit"
 Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)
 Park and Ride et Pôles d'échange
 N2 Pôle d'échange Moutfort - nouvelle conception
 A1 : Réaménagement de l'échangeur Cargo-Center
 Park House Hoehenhof et voirie connexe
 Nouvel échangeur Zone nationale d'Activités Logistiques Centre sur A1
 Réaménagement échangeur de Bridel
 Réaménagement échangeur de Schoenfels
 Réaménagement échangeur Windhof
 Réaménagement avenue de l'Europe entre Bascharage et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
 Passage pour gibiers sur l'autoroute A1 entre l'échangeur de Grunewald et l'échangeur de Senningerberg
 Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange
 Pôle d'échange Hollerich
 Nouvelle N4 et routes étatiques dans le cadre du développement de la friche Arbed-Schiffange (infrastructures multimodales Quartier de l'Alzette)
 Infrastructures multimodales de mobilité en relation avec la friche Esch-sur-Alzette/Schiffange et le site "Quartier de l'Alzette"
 Infrastructures multimodales en relation avec le site Belval
 Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
 Études en relation avec la résilience du réseau routier
 Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier
 Études en rapport avec le transport en commun par l'autoroute
 Études diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Inspection et classification des autoroutes et tunnels
 Refonte équipements techniques Tunnel Pénétrante Sud (TPS)
 Refonte équipements techniques Tunnel Mondorf (TMO)
 Refonte équipements techniques Tunnel Frisange (TFR)
 Refonte équipements techniques Tunnel Cents (TCE)

Refonte équipements techniques Tunnel Markusberg (TMA)
 Refonte tunnel Ehlerange - modification local technique
 Refonte tunnel Ehlerange - filtration eaux de pluie
 Renouvellement alimentation eau principale Tunnel Markusberg (TMA)
 Études diverses

Division des Ouvrages d'Art

OA 165 - N14 à Reisdorf
 OA 233 - N7 à Colmar-Berg
 OA 500 - N27 à Esch-sur-Sûre
 OA 1037- Helfenterbruck
 OA 1042 - A1 Luxembourg
 OA 1076 - A13 Ehlerange
 OA1145 et OA1146 - Voie de service et sol artificiel - Aéroport
 OA 1155 et OA 1165 - N57 Tunnel Saint-Esprit
 OA 1163 - A13 Tunnel Aessen
 OA 1170 - A7 Tunnel Schieren
 OA 1200 - A1 Sauertalbrücke (part luxembourgeoise)
 OA 1217 - A13 Viaduc de Schengen (part luxembourgeoise)
 OA 1219 - Assainissement zone de gonflement Tunnel Markusberg
 OA 1225 - A13 Tunnel Mondorf
 OA 1233 - A13 Tunnel Frisange
 OA 1251 - A7 Tunnel Mersch
 OA 1264 - A7 Viaduc Colmar-Berg
 OA 1287 - A7 Tunnel Gosseldange
 OA 1336 - B3 Tunnel Rocade de Bonnevoie
 OA7003 - P&R Mesenich (parkhouse aire de Wasserbillig)
 Pôle d'échange "Ouest" et P&R Nouveau Bouillon
 Pôle d'échange A4/A13
 Pôle d'échange Foetz
 Pôle d'échange Raemerich
 Pôle d'échange Midfield/Luxembourg-Sud
 Pôle d'échange et Road Center A3 - Dudelange
 Pôle d'échange Gare centrale
 Pôle d'échange Hollerich
 Parkhouse Hoehenhof et voirie connexe
 Hoehenhof: Parkhouse P&R auxiliaire
 Passerelles Mobilité Douce
 Études charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
 BD-OA : banque de données OA + études générales OA
 Inspections et expertises d'ouvrages d'art
 Ponts à faible portée standardisés
 Études diverses

Division de la Voirie de Luxembourg

N1 Traversée à Roodt-sur-Syre
 N1 Optimisation traversée Wasserbillig
 N1/CR127 Réaménagement des traversées de Niederaanven et de Senningen en intégrant une infrastructure cyclable

N1 / CR134 Aménagement d'un passage inférieur sous la voie CFL entre la route de Wasserbillig (N1) et la "rue de la Moselle" (CR134)
 N1 / CR143 Elargissement du CR143 entre Potaschberg et Oberdonven et réaménagement de la bifurcation N1 / CR143 à Potaschberg
 N2 Moutfort , Suppression PN60
 N2 Optimisation LSA-N2-016 à Moutfort
 N3 Contournement Alzingen, nouvelle N3 : module sud
 N3 Hesperange Route de Thionville (4,0+25-4,5+266) Réaménagement
 N4 Redressement "Boulevard Prince Henri" à Esch-sur-Alzette
 N5 Mise en place et optimisation de feux tricolores dans la traversée de Bertrange (Helfenterbruck)
 N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach - Sprinkange)
 N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part VB)
 N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)
 N6/N13 Redressement des N6/N13 à Windhof
 N7 Réaménagement de la N7 entre les 2 giratoires au Mierscherbiert
 N7 Zentrum Eech à Luxembourg
 N8/A7 Sécurisation de l'échangeur de Mersch
 N10 Réaménagement de la N10 le long de l'esplanade de Schengen
 N11 / N11D / CR122 Réaménagement du carrefour N11 N11D (Phase 1) et de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange (Phase 2)
 N11E Mise en état des bretelles de la N11 à Gonderange
 N12 Traversée de Bridel
 N12 Optimisation carrefour N12/CR101 à Kopstal
 N13 Réaménagement à Aspelt, Frisange et Hellange - Intersection N3/N13 à Frisange
 N13 Réaménagement de la traversée de Dippach-Gare
 N22 Suppression PN116 à Colmar-Berg
 N28 Raccordement N28 / N2 à Bous
 N31 Aménagement du contournement de Pétange LTMA et P.E.D.
 N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelini
 N31 - CR184 Suppression PN103a à Dudelange (Ville)
 N32 Nouvelle Liaison N31-N32 Scheierhaff
 N50 Réaménagement "boulevard Franklin D. Roosevelt" entre le viaduc et la "Place de Bruxelles" à Luxembourg
 CR101 Réaménagement du CR101 à Mamer (route de Holzem + rue du Commerce + rue Henri Kirpach)
 CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102
 CR103 Suppression PN81b à Capellen
 CR110 Équipement carrefour CR110/CR101 par une installation SLT
 CR112 Redressement Buschdorf - Boevange
 CR118 Angelsberg - Benzert Stabilisation de l'accotement
 CR119/CR126 Réaménagement du carrefour formé par les CR119 et CR126 au lieu-dit "Stafelter"
 CR129 De Rodenbourg vers Eschweiler
 CR134 Redressement entre Gostingingen et Ehnen PR1.50+425 - PR3.50+250
 CR134 Manternach - Schorenshof
 CR134 Suppression PN71 à Wecker-Gare
 CR140 "rue Kummer" à Grevenmacher
 CR141 Réaménagement "rue Boxbierg" à Wasserbillig
 CR142 Réaménagement entre Potaschbiert et Flaxweiler
 CR146 "Rue des Romains" à Niederdonven PR10,00+040 - PR9,00+200
 CR159 Réaménagement de la "rue Geespelt" à Livange
 CR164 Réaménagement à Foetz
 CR164/CR165 Suppression PN88 et PN89 à Noertzange

CR166 Réaménagement de la rue Michel en tant que voie de substitution à la rue du Commerce/rue de Schiffflange à Kayl - mise à double voie de la rue Michel
 CR167 "Kettegaass" à Dalheim
 CR172 Réaménagement du Kiemelbach entre la rue des Champs et le CR172 à Mondercange
 CR181 Modernisation de l'installation SLZ LSA-CR181-004 à Bereldange
 CR185 Réaménagement du CR185 dans la traversée de Sandweiler/Birelergronn
 CR190 Suppression des PN103b et PN104a à Dudelange (Centre)
 CR230 Optimisation et sécurisation du giratoire à hauteur du Campus "Geesseknäppchen"
 CR230 Merl - Réaménagement accès rond-point / rue Charles Martel
 OA Passage mobilité douce ("Bamkrounebréck") entre Waldhof et Gonderange (N11)
 OA Passage mobilité douce à Remerschen (N10)
 OA194 Reconstruction de l'OA et réaménagement carrefour à Reckange (N8)
 OA197 Reconstruction de l'OA à Hunnebour (CR105)
 OA208 Reconstruction de l'OA à Tuntange (N12)
 OA220 Réhabilitation de l'OA220 à Colmar-Berg
 OA287 Réhabilitation de l'OA s/Alzette + reconstructions OA286+OA288 s/décharges (CR165)
 OA294 Reconstruction de l'OA à Dudelange (CR160)
 OA404 Reconstruction de l'OA entre Imbringen et Altlinster (CR119)
 OA413 Reconstruction de l'OA à Gonderange (N11)
 OA449 / OA450 Reconstruction de l'OA à Mertert sur CFL (CR134)
 OA471 Reconstruction de l'OA s/Aalbaach à Dreibern (sous le CR et le parking du pénitencier) (CR146)
 OA561 Reconstruction de l'OA à Schrassig (CR132)
 OA587 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC14 projeté)
 OA606 Reconstruction de l'OA s/Bräderbaach à Holzem (CR101)
 OA688 Reconstruction de l'OA entre Alzingen et Syren sur CFL (CR154)
 OA706 Réhabilitation de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Pfaffenthal (à Sichenhaff) (CR218)
 OA764+765+766 Réhabilitation/reconstruction des OA dans la Montée Clausen (N1)
 OA772 Réhabilitation de l'OA s/CFL au plateau du Rham à Luxembourg (N1a)
 OA818 Tunnel Schuman (phase II : réhabilitation voiles trémies d'accès) à Luxembourg-Ville (N51)
 OA980 / PC8 Aménagement d'une passerelle pour cyclistes au-dessus de la N31 à Dudelange
 OA1250 Réhabilitation de l'OA s/Mamer à Mersch (CR102)
 OA1473 Réhabilitation/reconstruction de l'OA à Steinfort (PC12)
 VB CR132 Aménagement d'un arrêt de bus sur le CR132 entre Gonderange et Eschweiler (monument national des victimes de la route)
 VB N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich
 VB N4 Facilites pour bus "rue de Luxembourg" à Leudelange
 VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus Steinfort et Capellen
 VB N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part RN)
 VB N6 mesures pour bus - traversée de Steinfort
 VB N7 Place Dargent - rue de Beggen
 VB N7 Priorisation pour bus dans la Côte d'Eich
 VB N12 Couloir d'approche pour bus à Kopstal entre intersection CR103 et CR101
 VB N33 Facilites pour bus dans traversées Kayl, Tétange et Rumelange
 Priorisation pour bus dans la Région Sud
 Passage cyclable inférieur à travers la N13 à Windhof
 PC1 Décharge Strassen - PC13
 PC4 Roodt - Wecker
 PC6 Remerschen - Wintrange
 PC6 Bascharage - Linger
 PC8 Niederkorn - Pétange
 PC8 Kayl - Rumelange

PC9 Reckange/Mess - Roedgen
 PC11b Itzig-Contern Réalisation PC11b
 PC11b Hesperange - Contern
 PC12 Kleinbetingen - Steinfort
 PC12 Bissen - Boevange Lot 2
 PC13 Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)
 PC14 Kopstal - Schoenfels
 PC15 Beggen - Walferdange
 PC15 Mersch - Walferdange - Lot 2
 PC15 Construction piste cyclable Mersch - Nouveau Quartier de l'Alzette
 PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen - Roodt-sur-Syre - PC4 - Lot 1
 PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen - Roodt-sur-Syre - PC4 - Lot 2
 PC27 Stadtbredimus - Bous
 PC27 Rolling - Moutfort
 PC27 Moutfort - Gare Sandweiler
 PC27 Gare Sandweiler - Schaedhaff
 PC28 Centre logistique - Bettembourg Gare
 PC28 Capellen - PC12 Steinfort Lot 1
 PC28 Capellen - PC12 Steinfort Lot 2
 PC29 Junglinster - Lintgen - Lot 2
 PC35 Bascharage - Dippach-Gare
 PC37 Useldange - Keispelt Lot 2
 PC38 Dippach-Gare - Greivelsbarrière
 PC104 (futur) Foetz-Pontpierre (Analyse géotechnique)
 Réaménagement dans diverses localités concernant le couloir multimodal entre la capitale et aggro-Sud
 Études en rapport avec le transport en commun par la route
 Études diverses

Division de la voirie de Diekirch

N7/E421 Contournement de Heinerscheid
 N7/N14/N17 Réorganisation du réseau routier au centre de Diekirch
 N7 Réorganisation du trafic entre le lieu-dit Schmiede et Wemperhardt
 N7/N17/CR356 Contournement de proximité Diekirch - Nordstad 2035
 N7 Nouvel axe central apaisé avec voies bus entre Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035
 N7 Déplacement de la N7 entre Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035
 N8 Mise en sécurité Saeul - Brouch
 N12 Contournement de Troisvierges
 N12 Réaménagement traversée de Wincrange
 N12 Sécurisation Grosbous - Hierheck
 N12 Réaménagement de la traversée Preizerdaul Lot 3
 N12/N15 Réaménagement du croisement N12/N15 à Buderscheid
 N14/CR347 Sécurisation croisement à Stegen
 N15 Sécurisation traversée de Niederfeulen
 N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Ettelbruck et Niederfeulen
 N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman
 N17/CR322 carrefour à Vianden
 N18 Aménagement du carrefour à Clervaux (place Benelux)
 N18 Renforcement Reuler - Clervaux
 N26 Aménagement place de village à Bavigne
 N26A Redressement Bavigne - Harlange

N27B Aménagement de la rue du Moulin et rue des Remparts à Esch-sur-Sûre
 B7/N15/CR349 Contournement de proximité Ettelbruck - Nordstad 2035
 B7 Mise à 2x2 voies de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff - Nordstad 2035
 B7 Pôle d'échange à Erpeldange-sur-Sûre - Nordstad 2035
 CR106 Réaménagement Kreuzerbuch - Schweich
 CR118 Mise en état Christnach - Consdorf
 CR121 Redressement Muellerthal - carrefour CR121/CR118
 CR128 Aménagement sortie de Haller vers Beaufort
 CR132 Réaménagement traversée de Bech
 CR137 Aménagement entrée de Bech
 CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf
 CR137 Réaménagement entrée de Consdorf
 CR138 Renforcement entre Bech et Herborn
 CR139 Renforcement Osweiler - Echternach
 CR141 Aménagement entrée d'Osweiler
 CR141/CR370/CR368 carrefour au lieu-dit Kräizerbiertg entre Osweiler - Dickweiler
 CR301 raccordement du nouveau site scolaire de Beckerich
 CR305 Renforcement Michelbouch - Carelshof
 CR305 Aménagement croisement à Michelbouch
 CR306 Sécurisation Grosbous - Vichten
 CR308 Elargissement Heiderscheid - Kehmen
 CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre
 CR317B Réaménagement à Dirbach
 CR321 Sécurisation Harderbaach - Bockholtzmuehle
 CR323 Redressement traversée de Lellingen
 CR324 Redressement Pintsch - Bockholtz (avec recon.OA475)
 CR326 Marnach - Munshausen + raccordement PC7-PC21
 CR326 CFL-ligne du Nord - suppression des PN39/40/41/41A à Enscherange et Wilwerwiltz
 CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid
 CR331 Redressement à Dahl
 CR332 Réaménagement de la rue du village à Eselborn
 CR332 Elargissement Lullange - Doennange
 CR333 Reprofilage Troine - Houffelt/passage Sporbech
 CR336 Weiswampach - Wilwerdange + PC
 CR337 Aménagement à Hautbellain
 CR337 Nouveau tracé à Troisvierges
 CR338 Reprofilage Rossmuehle - Heinerscheid
 CR342 Redressement N7 - Rodershausen
 CR351A Aménagement du CR351A à Diekirch lot 2 (rue de l'Industrie)
 CR359 Nouvel accès Walebroch - réaménagement du CR359 à Ingeldorf
 CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
 CR365 Renforcement Kräizenhéicht - Colbette
 CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour
 CR374A Réaménagement de l'accès à la gare de Troisvierges
 OA14/CR373 sur la Tretterbaach à Sassel
 OA155/CR353 Gralingen - Pont
 OA317/N12 Schwebach - Saeul
 OA796/N10 Dasbourg - Marnach
 OA986/PC20 à Winseler (avec renf. OA513 et OA514)
 OA1185 Ficelles Bréck à Diekirch
 OA1114/N7F à Schieren
 OA4411/N10 Mur de soutènement le long N10 entre Echternach et Steinheim

Voie pour bus N10 réaménagement arrêts de bus à la hauteur de Bivels

Voie pour bus N10 gare routière A Kack à Echternach

Voie pour bus N11A P&R Ste Croix à Echternach

Voie pour bus N18 extension gare routière à Clervaux

Voie pour bus N27B 2 arrêts suppl. ZAE Fridhaff

Études en rapport avec le transport commun par la route

Études diverses

Liste des acronymes

AAA	Association d'assurance accident
ABP	Administration des bâtiments publics
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
A-EBS	Assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques
AFS	Aides financières sélectives
AFSC	Alliance Future Surveillance and Control
AITIA	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse
ALAD	Agence luxembourgeoise antidopage
ALIA	Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel
ALVA	Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire
ANA	Administration de la navigation aérienne
APC	Administration des ponts et chaussées
APD	Aide publique au développement
APEMH	Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés
ASFT	Activité sociale, familiale et thérapeutique
ASTA	Administration des services techniques de l'agriculture
AVC	Allocation de vie chère
AVR	Association des victimes de la route
BCE	Banque centrale européenne
BEFIT	Business in Europe: Framework for Taxation
BHNS	Bus à haut niveau de service
BPI	Bénéficiaires de protection internationale
BPT	Bénéficiaires de protection temporaire
CAE	Caisse pour l'avenir des enfants
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CCNUCC	Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CDA	Centre de développement et d'attraction
CE	Commission européenne
CER	Commission d'économies et de rationalisation
CES	Conseil économique et social
CFUE	Cellule de facilitation urbanisme et environnement
CGDIS	Corps grand-ducal d'incendie et de secours
CGPO	Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État
CHL	Centre Hospitalier de Luxembourg
CI-CO2	Crédit d'impôt CO2
CIHS	Crédit d'impôt heures supplémentaires
CII	Crédit d'impôt pour indépendants
CIP	Crédit d'impôt pour pensionnés
CIS	Crédit d'impôt pour salariés
CISP	Centres d'insertion socio-professionnelle
CISSM	Crédit d'impôt salaire social minimum
CITA	Contrôle et information du trafic sur les autoroutes
CNFPC	Centres nationaux de formation professionnelle continue
CNIS	Centre national d'incendie et de secours
CNPD	Commission nationale pour la protection des données
CNS	Caisse nationale de santé
COSL	Comité olympique et sportif luxembourgeois
CPE	Centre polyvalent de l'enfance
CPFEC	Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux
CPRF	Congé pour raisons familiales
CPTÉ	Comité permanent du travail et de l'emploi
CRDPH	Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées
CRM	Centre de remisage et de maintenance
CSDD	Conseil supérieur pour un développement durable
CST	Centre socio-thérapeutique
CTIE	Centre des technologies de l'information de l'État
CUSS	Couverture universelle des soins de santé
DATer	Département de l'aménagement du territoire

DPC	Direction de la protection des consommateurs
DPI	Demandeurs de protection internationale
DSP	Dossier de soins partagé
ECI	Équivalent crédit d'impôt
eCOC	Certificat de conformité sous forme électronique
ECR	Euro contrôle route
EGR	Economic governance review
EHDS	European Health Data Space
EHTL	École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg
EIE	Évaluation des incidences sur l'environnement
EMS	Échelle mobile des salaires
EPSON	European Spatial Planning Observation Network
ESEB	Équipes de soutien pour enfants à besoins spécifiques
ESM	European Stability Mechanism
ETP	Équivalents temps plein
EURIS	European River Information Services
FCDF	Fonds communal de dotation financière
FCI	Financement climatique international
FEDAS	Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg
FEM	Fonds d'équipement militaire
FLLAM	Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses Médicales
FMI	Fonds monétaire international
FNR	Fonds national de la recherche
FOCUNA	Fonds culturel national
FOESA	Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
FONSPA	Fonds national de soutien à la production audiovisuelle
FPA	Fonds pour le patrimoine architectural
FT	Financement du terrorisme
GAFI	Groupe d'action financière
GCF	Green climate fund
GECT	Groupement européen de coopération territoriale
GIE	Groupement d'intérêt économique
GIS	Système d'information géographique
GLS	Gestion locative sociale
HCPN	Haut-commissariat à la protection nationale
HOT	Holdings, Ownership and Taxation
HPC	High performance computing
IA	Intelligence artificielle
iAFSC	Initial Alliance Future Surveillance and Control
ICC	Impôt commercial communal
ICT	Information and Communication Technology
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
ILNAS	Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services
ILR	Institut Luxembourgeois de Régulation
INAP	Institut national d'administration publique
INAPS	Institut national de l'activité physique et des sports
INPA	Institut national pour le patrimoine architectural
INS	Institut national des sports
IPCN	Indice des prix à la consommation national
IRC	Impôt sur le revenu des collectivités
IRIS2	Infrastructure for Resilience, Interconnectivity and Security by Satellite
ISR	Intelligence, Surveillance, Reconnaissance
ITM	Inspection du travail et des mines
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne
JUCHA	Justice Chaîne Pénale
JUPAL	Paperless Justice
LAR	Luxembourg Air Rescue a.s.b.l.
LBC	Lutte contre le blanchiment de capitaux
LFF	Luxembourg for Finance
LGBTI	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes
LGBTIQ+	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes, queer+
LHoFT	Luxembourg House of Financial Technology

LIH	Luxembourg Institute of Health
LIHPS	Luxembourg Institute for High Performance in Sports
LISER	Luxembourg Institute of Socio-economic Research
LIST	Luxembourg Institute of Science and Technology
LMVE	Laboratoire de médecine vétérinaire et alimentaire
LNS	Laboratoire national de santé
LSFI	Luxembourg Sustainable Finance Initiative
LTAD	Long Term Athlete Development
LTIO	Luxembourg Trade & Investment Offices
MAE	Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieure
MDE	Mutualité des employeurs
MEGA	Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité
MNHA	Musée National d'Histoire et d'Art
MNHN	Musée national d'histoire naturelle
MRTT	Multi-Role Tanker Transport
NATNG	National Accounts – The Next Generation
NBS	Nature based solutions
NDC	Note de conjoncture
NIF	National Interoperability Framework
NIS	Network and Information Security
NISS	Numéro d'identification à la Sécurité sociale
OA	Ouvrage d'art
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODL	Office du Ducroire
OE	Oxford economics
OMT	Objectif budgétaire à moyen terme
ONA	Office national de l'accueil
ONE	Office national de l'enfance
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations unies
OS	Offices sociaux
OSAPS	Office de la surveillance de l'accessibilité des produits et services
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
PAC	Politique agricole commune
PAN	Plan d'action national
PDAT	Programme directeur d'aménagement du territoire
PGD	Police grand-ducale
PIA	Parcours d'intégration accompagné
PIB	Produit intérieur brut
PISL	Projet d'inclusion sociale par le logement
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Indice des directeurs d'achats
PNDD	Plan national pour un développement durable
PNEC	Plan national intégré en matière d'énergie et de climat
PNM	Plan national de mobilité
PNPN	Plan national concernant la protection de la nature
PNPN2	Deuxième plan national de la protection de la nature
PNPN3	Troisième plan national de la protection de la nature
PPB	Projet de plan budgétaire
PPP	Private-Public-Partnership
PRE	Passage à gibier Rengelbour
PRR	Plan pour la reprise et la résilience
PSC	Plan de stabilité et de croissance
PSN	Plan stratégique national
PSZAE	Plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques »
REVIS	Revenu d'inclusion sociale
RGTR	Régime Général des Transports Routiers
RH	Ressources humaines
RIS COMEX	River Information Services Corridor Management Execution
RNB	Revenu national brut
RPGH	Revenu pour personnes gravement handicapées
RRC	Réduction des risques de catastrophes

SAJ	Service d'activités de jour
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SAVVD	Service d'assistance aux victimes de violence domestique
S.B.I.	Social business incubator
SCAS	Service central d'assistance sociale
SDG	Single Digital Gateway
SEC	Système Européen de Comptes
SECAM	Service de scolarisation des enfants étrangers
SEQE	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
SFA	Service de la formation des adultes
SFP	Service de la formation professionnelle
SIA	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires
SIACH	Syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Chiers
SIP	Service information et presse
S.I.S.	Sociétés d'impact sociétal
SMC	Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique
SNCA	Société nationale de circulation automobile
SNCH	Société Nationale de Certification et d'Homologation
SSA	Service de surveillance alimentaire
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques
SYVICOL	Syndicat des villes et communes luxembourgeoises
TCE	Tunnel Cents
TCTF	Temporary crisis and transition framework
TERN	Trans european road network
TFR	Tunnel Frisange
THE	Tunnel Ehlerange
THO	Tunnel Howald
TICE	Transport intercommunal de personnes dans le canton d'Esch-sur-Alzette
TMA	Tunnel Markusberg
TMO	Tunnel Mondorf
TPS	Tunnel Pénétrante Sud
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UEBL	Union économique belgo-luxembourgeoise
UEL	Union des entreprises luxembourgeoises
UMC	Union des marchés de capitaux
UNDRR	Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophes
UNISEC	Unité de sécurité
VEFA	Vente en l'état futur d'achèvement
ZAE	Zones d'activités économiques



CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :

Le Ministre des Finances

Projet de loi ou
amendement :

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État
pour l'exercice 2025

et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 3° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
- 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
- 5° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
- 6° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 7° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
- 8° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
- 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
- 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
- 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
- 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
- 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
- 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

et abrogeant :

- 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
- 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises.



Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour:
- Assurer que chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte ait les meilleures chances dans son parcours, son développement personnel et son bien-être, afin de réussir son intégration dans la société d'aujourd'hui et de demain.

Des initiatives peuvent notamment être citées telles que: la modernisation du système éducatif et le développement de l'offre éducative, par des offres adaptées aux besoins des élèves et aux défis de notre société, la prise en compte de la diversité sociale, en prenant au mieux en compte les caractéristiques particulières de la population scolaire du pays, l'accès à l'éducation et à la formation pour tous dans l'éducation formelle : offres adaptées aux besoins des élèves et aux défis de notre société, lutte contre le décrochage scolaire, dans l'éducation non formelle : renforcement de la qualité de l'accueil et de la prise en charge (Maisons Relais et Crèche) en promouvant la formation continue dans ce secteur. Il est également prévu de majorer les crédits des articles budgétaires au profit du secteur conventionné afin de garantir aux personnes les plus vulnérables de notre société un accompagnement de qualité et un accès sans barrières aux services dont elles ont besoin, ...

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires notamment pour :
- Assurer un système de santé innovant, efficace et accessible à la population ;
- Promouvoir les bienfaits de l'activité physique et des sports.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : les larges investissements en matière de prévention, services et programmes spécialisés dans divers domaines de santé publique (ex. santé mentale), une meilleure prise en charge de la continuité des services de gardes et d'astreintes dans les hôpitaux, les investissements hospitaliers maintenus à un niveau très élevé, participant à la rénovation d'anciennes structures, comme au financement de nouveaux établissements, la participation au financement plus accru des formations à l'attention du personnel médical, les investissements en matière de promotion et de valorisation des professions de santé, la poursuite d'importants projets de digitalisation du secteur de la santé et de la sécurité sociale (ex. paiement immédiat direct permettant à la population de ne plus avoir à avancer les frais médicaux dans leur intégralité), DSP, portail eSanté.lu, e-consult, e-prescription, carnet de vaccination électronique, pollen.lu, DispoDoc, MaSanté@UE, développer des programmes d'activité physique et de sports axés sur la promotion de la santé physique et mentale de tous les participants, promouvant ainsi la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances, ...

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation
Documentation Oui Non



Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Améliorer la gestion des déchets ;
- Soutenir et promouvoir une consommation durable ;
- Définir et développer une stratégie nationale en faveur des consommateurs.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : la mise en œuvre de la stratégie zéro déchets du Gouvernement en concertation avec les acteurs du secteur, notamment dans un souci d'une gestion durable des ressources, soutien et promotion de la consommation de produits locaux et saisonniers par la mise en place de projets visant une sensibilisation des jeunes pour les familiariser avec tous les aspects de l'agriculture tels que les méthodes de production, le respect des denrées alimentaires (AntiGaspi) ainsi que la gestion des animaux de ferme, la digitalisation et numérisation progressive du secteur agricole (gestion ciblée et rentable, réduction des coûts, optimisation des rendements et protection des sols et de l'environnement), une analyse approfondie de données représentatives des habitudes et des besoins de consommation, ...

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Garantir une économie circulaire et décarbonée qui préserve les ressources naturelles ;
- Développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que: stratégie ultra-haut débit, stratégie 5G et projet Infrachain, la promotion d'une image de marque forte du Luxembourg, SME Packages, le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques », « twin transition », donc une transition écologique et une digitalisation accrue, ...

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Garantir un développement territorial plus cohérent et durable.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : Raumplus Luxembourg, programme directeur d'aménagement du territoire, plans d'occupation du sol,...

6. Assurer une mobilité durable.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Améliorer des capacités des transports en commun et le développement de la mobilité douce ;
- Développement du transport de marchandises par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement par rapport au transport par route.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : adaptation et développement du réseau ferré national, mise en œuvre du plan national de mobilité (PNM 2035), renforcement de l'Observatoire digital de la mobilité, poursuivre l'extension du réseau tram, mise en œuvre du programme Lean and Green, ...

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- S'engager pour une protection forte de la nature, de la biodiversité et de l'eau ;
- Réaliser une gestion durable des ressources.



Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : mise en oeuvre du 3e Plan national concernant la protection de la nature (PNPN3), mise en œuvre du paquet déchets (centres de ressources) et plan d'action zéro pollution, mise en œuvre du 3e plan de gestion de district hydrographique, mise en place d'aides d'investissements dans les exploitations agricoles, promotion de l'agriculture biologique, ...

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Faire des investissements massifs en terme d'énergie renouvelable ;
- Lutter contre la crise climatique ;
- Faire des investissements massifs en terme d'énergie renouvelable.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : finalisation de la refonte du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), dans le cadre duquel des mesures pour promouvoir les véhicules routiers à zéro ou faibles émissions, financement du transport publique gratuit (bus et rail), accord de coopération avec le Danemark, REFM avec la Finlande, soutien aux producteurs de biogaz, participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaïques, ...

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Poursuivre une politique des finances équilibrée afin d'assurer la notation AAA du Luxembourg, garantissant sa solidité financière et son attractivité économique ;
- Soutenir activement le développement, la diversification et la promotion de la place financière du Luxembourg dans toutes ses dimensions, mettant particulièrement l'accent sur la digitalisation et la finance durable.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : collaboration avec des acteurs clés tels que LFF, la LHoFT, la Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI) ou encore l'Université du Luxembourg, soutien et développement d'initiatives et partenariats publics-privés pour encourager l'innovation dans le secteur financier, « Registre national des logements abordables » soutenant la mise en place d'une meilleure programmation de logements sociaux et d'une meilleure adéquation entre les logements offerts et les ménages demandeurs, stratégie transversale appelée « Housing led », maintien du financement des mesures comme prime énergie, de l'équivalent crédit d'impôt (ECI) pour les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), ainsi que de la prise en charge du surcoût énergétique des structures d'hébergement pour personnes âgées, ...

10. Garantir des finances durables.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Poursuivre une politique des finances équilibrée afin d'assurer la notation AAA du Luxembourg, garantissant sa solidité financière et son attractivité économique.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante



En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? Oui Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**





FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025

et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 3° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
- 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
- 5° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
- 6° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 7° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
- 8° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
- 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
- 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
- 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
- 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
- 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
- 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

et abrogeant :

- 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
- 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises.



Ministère initiateur :

Ministère des Finances

Auteur(s) :

Inspection générale des finances

Téléphone :

2478-2751

Courriel :

info@igf.etat.lu

Objectif(s) du projet :

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025

Autre(s) Ministère(s) /
Organisme(s) / Commune(s)
impliqué(e)(s)

Date :

07/10/2024



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le présent projet ne fait pas de distinction entre les femmes et les hommes

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)